



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 juillet 2021
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2021, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218682004

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada - Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1^{er} août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m², dans l'immeuble situé au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m² sur le site de l'immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07 \$, incluant les taxes.

District(s) : Villeray

20.02 Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire - 1214793002

Octroyer un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, aux prix de sa soumission, soit au montant de 104 581,26 \$ et autoriser une dépense maximale de 122 512,77 \$, taxes incluses (contingences : 10 458,13 \$; incidences : 7 473,38 \$) – appel d'offres public PRR-21-02 (6 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1215896004

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 621,65 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 14 0189 - appel d'offres public IMM-19-04), majorant ainsi le montant total du contrat de 158 568,92 \$ à 185 190,57 \$, taxes incluses.

District(s) : Villeray

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070015

Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 1 052 \$ à La Joie des enfants, 4 597 \$ à Espace Multisoleil, 3 636 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 467 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension, 98 \$ à Créations etc. et 3 117 \$ à Patro Villeray.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070011

Accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 \$ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

District(s) : Villeray / Parc-Extension

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070014

Accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070013

Accorder une contribution financière de 23 024 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070016

Accorder une contribution financière totalisant 758 447 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 159 150 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 157 660 \$ au Patro Villeray, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 283 995 \$ à La Grande Porte et 142 000 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire - 1218343004

Accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit : 45 000 \$ à Promenade Jarry (pour deux projets différents) et 25 000 \$ à l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539010

Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course d'obstacles et d'une salle de classe en plein air.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1216326002

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539006

Accepter un don de 350 livres d'une valeur approximative de 6 350 \$ de Les éditions Albin Michel pour les sections adulte, jeunesse et adolescente des bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et du Roulivre, et ce, en respectant l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels ».

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1210207003

Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement pour un montant total de 1 892 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218380002

Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025 de la Ville de Montréal, prendre acte du dépôt d'une demande de financement pour la réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

District(s) : Parc-Extension

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539007

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Cyclo Nord-Sud; 250 \$ à Festival de films féministes de Montréal; 250 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'école John F. Kennedy); 250 \$ au Théâtre Aux Écuries; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (2 activités différentes); 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 500 \$ à l'Association des habitants de St-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Table Montréal-Afrique; 500 \$ à Ville en vert, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070012

Approuver les demandes de reconnaissance de 8 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1219218001

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 366, rue De Castelnau Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Villeray

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1216495016

Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de bannières temporaires pour le Cirque du Soleil sur son bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Saint-Michel

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1216495017

Édicter une ordonnance afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement de l'annexe 1 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), en vertu de l'article 17 de ce règlement.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1211010011

Adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire – 1214704003

Adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1216495014

Adopter le second projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283), recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 juin 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216996013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216996012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2624, rue De Beaujeu.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216495015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7400, rue Sagard.

District(s) : François-Perrault

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211385012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 7 logements et un local commercial sur le terrain situé aux 15-19, rue Guizot Est et sur le terrain adjacent situé à l'intersection de la rue Saint-Dominique (lots 2 589 835 et 2 589 836).

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211010012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7469, rue Boyer.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211010009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue pour l'occuper à des fins de centre d'hébergement.

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216495012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7259-7261, avenue Henri-Julien.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211385013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7731, rue Chabot.

District(s) : François-Perrault

40.15 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1216996016

Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au stade IGA du 7 au 15 août 2021.

District(s) : Parc-Extension

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216996017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2021 ».

District(s) : Parc-Extension

40.17 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211658006

Dépôt du certificat des résultats du registre, tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021, concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

District(s) : François-Perrault

40.18 Règlement - Avis de motion

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539008

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

40.19 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539009

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2021.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213356005

Nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période comprise entre le 7 juillet et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2021, suite aux élections municipales de novembre.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} juin 2021 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Genny PAQUETTE, Chef de division, Direction du développement du territoire (18 h 30 à 19 h)
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant des PDQ 31 et 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli, présente les projets de l'arrondissement qui seront soumis au vote dans le cadre du premier budget participatif de la Ville de Montréal.

CA21 14 0151

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0152

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA21 14 0153

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mai 2021, à 13 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mai 2021, à 13 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse Giuliana Fumagalli souligne que la vaccination porte ses fruits et est heureuse de constater que de nombreux citoyennes et citoyens profitent des parcs et espaces verts de l'arrondissement en cette période de déconfinement et de beau temps.

Elle mentionne qu'un déviateur de circulation a été installé sur la rue Villeray pour répondre aux besoins d'apaisement de la circulation. L'arrondissement en évaluera les impacts et des ajustements se feront au besoin.

Dans le cadre du dossier de la clôture séparant le district de Parc-Extension à la hauteur des rues Ogilvy et De Castelnau, elle a pu questionner la responsable du dossier lors du dernier conseil municipal. La Ville-centre espère que le passage rouvrira dans les meilleurs délais. Elle rappelle que le tribunal administratif du transport a statué en juin 2019 et donné l'autorisation pour la réalisation de ce passage.

Elle indique que l'arrondissement, en plus d'appuyer le dépôt d'une demande de soutien financier pour un projet de maison communautaire dans le quartier de Saint-Michel dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs du Gouvernement du Canada, étudie un projet d'agrandissement de l'aréna Howie-Morenz pour relocaliser certains organismes et identifie certains terrains vacants pour de futures constructions. Ces projets devraient répondre davantage aux besoins en locaux des organismes communautaires et s'inscrit dans l'engagement de l'arrondissement pour loger les OBNL adéquatement.

Elle souligne les efforts en matière de transition écologique qui se poursuivent notamment dans le soutien du programme de ruelles vertes, des projets de verdissement et du maintien de la brigade propreté et annonce qu'une modification au règlement sur la circulation permettra aux personnes à mobilité réduite possédant une vignette de ne pas avoir à déplacer leur voiture lors des périodes d'entretien routier.

Elle explique que le processus de création d'une société de développement commercial est en marche puisque l'arrondissement a reçu une demande de création en bonne et due forme.

Elle se réjouit de l'édiction des ordonnances pour la réalisation des événements publics, puisque cela annonce un été bien rempli, mais rappelle qu'il faudra attendre les décrets ministériels en matière de santé publique avant d'autoriser la réalisation des événements sur le territoire. Elle en profite pour

souligner divers événements qui se dérouleront durant le mois de juin, notamment la Fête nationale du Québec.

La conseillère, Mary Deros, fait mention de certaines célébrations qui se dérouleront en juin, dont, la fête des Pères, la Journée mondiale de l'anémie falciforme et le mois national de l'histoire autochtone, et rappelle l'importance d'éliminer la discrimination et les inégalités systémiques. Elle annonce qu'une clinique de vaccination éphémère sans rendez-vous pour les 12 ans et plus se tiendra les 11 et 12 juin à l'aréna Howie-Morenz.

Elle rappelle l'importance de retirer la clôture qui bloque le passage à niveau vers la rue De Castelnau afin de faciliter les déplacements des résidents et souhaite la réalisation pour le mois de septembre.

La conseillère, Rosannie Filato, tient à souligner l'apport des personnes d'origine italienne dans le développement économique, social et culturel de la Ville de Montréal à l'occasion de fête de la République italienne.

Elle remercie tous les employés qui ont contribué à devancer l'ouverture des jeux d'eau. De plus, elle rappelle que la séance d'information publique sur le plan d'aménagement du parc Jarry a eu lieu et que certains ajustements seront apportés au plan pour donner suite aux commentaires des citoyens. Une présentation publique se tiendra à l'automne.

Elle annonce le début des travaux de la rue Saint-André entre les rues Everett et Villeray qui permettront d'augmenter le verdissement, de diminuer la limite de vitesse et de créer une place publique. Ce projet est une réalisation conjointe du comité de résidents et de l'arrondissement. De plus, elle remercie les commerçants et les employés qui ont travaillé sur le projet de piétonnisation de la rue De Castelnau et rappelle que le financement provient en partie de la Ville-centre.

Le dépannage alimentaire étant un enjeu important, elle rappelle le soutien de l'arrondissement envers la Maison de quartier de Villeray et le Collectif Villeray sans faim dans le dossier de relocalisation des activités de soutien alimentaire et mentionne des possibilités de financement aux niveaux régional et fédéral.

Le prix de reconnaissance des bénévoles de l'arrondissement sera remis prochainement. Rosannie Filato rappelle que les gens ont jusqu'au 15 juin pour soumettre la candidature d'une personne engagée dans sa communauté. Elle termine en invitant la population à profiter des installations extérieures tout en respectant les règles sanitaires en vigueur.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne l'apport des parents dans le soutien apporté à leurs enfants et félicite tous les étudiants qui ont mené à bien leur année scolaire particulière. Il remercie les organismes, dont la Tohu, qui ont accueilli des cliniques de vaccination dans leurs installations, et tous les employés qui ont redoublé d'efforts durant cette période de pandémie et décline les journées commémoratives du mois de juin. Il invite les citoyens à faire du vélo, notamment au parc Frédéric-Back et annonce que les travaux dans les parcs Julie-Hamelin et René-Goupil avancent bien.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fait l'annonce des journées commémoratives du mois de juin. Il explique que l'achalandage dans les parcs a triplé cette année et incite les citoyens à respecter les lieux de dépôt des déchets. Il invite les citoyens à consulter le plan d'aménagement du parc Jarry, à visiter le nouvel aménagement du parc du Ruisseau-du-Pont-à-l'Avoine et annonce la réfection du chalet du parc Saint-Damase. De plus, il remercie les organisateurs de la distribution des fleurs en mai.

Il se réjouit de la construction d'un bâtiment de 26 logements dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements, du dépôt de la demande de la Société de développement commercial dans la portion est de la rue Jean-Talon et des travaux de pavage sur la rue Papineau entre les rues Everett et Jarry. Il explique que la Ville-centre travaille conjointement avec EXO et la compagnie Canadien Pacifique sur une solution permanente au passage à niveau dans Parc-Extension. Les travaux devraient se faire cet automne. Une subvention a été reçue à cet effet.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 1^{er} juin à 10 h.

Amy Darwish	690-700, rue Jarry
Celia Dehouche	690-700, rue Jarry
Johanne Assedou	Piscine Jarry
Annie Dubé	Abattage d'arbres et dommage – déneigement
Fabio Ferrarini	Contre l'installation d'un déviateur

Thérèse Nadeau	Herbe à poux
Catherine St-Germain	Sécurisation de la 16 ^e Avenue
Chloé Baillargeon	Marché Esposito
David Laureti	Circulation – Édicule de la station d'Iberville
Frédérique Parenteau	Traverse de chemin de fer
Madeleine Lachaine	Fosses végétalisées
Dante De Nigris	Accès à la ruelle
Yanick Chartrand-Kravitz	Trottoirs de la rue De Castelnau Passage Ogilvy
Francine Auin	Domage – déneigement
Marie-Jeanne Paré	Centre Le Boulevard
Geneviève Bastien	Commerces vacants
Pierre-Paul Tardif	Rue Saint-André - travaux

À 20 h 15, la conseillère, Mary Deros, appuyée par le conseiller, Josué, Corvil, propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Jonathan De Luca	Rues Saint-Hubert et du Rosaire
Gerald Greco	Piste cyclable sur la rue Villeray
Sunjay Mathuria	Terrasse publique
Daniella Jovanoviv	Traverse de chemin de fer
Murielle Charles	Traverse de chemin de fer
Yan Bouchard	Zonage – Mondev
François Simard	Apaisement de la circulation – 19 ^e Avenue
Janie Cardinal Fernandes	Gestion des déchets et des matières recyclables
Beatrice Calmel	Plan d'apaisement de la circulation

À 20 h 45, la durée de la prolongation de la période de questions des citoyens est écoulée. La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli, propose que les questions restantes soient répondues par courriel, ce qui est adopté à l'unanimité. La mairesse déclare la période de questions close à 20 h 45.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 45, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA21 14 0154

Motion du conseiller, Josué Corvil, intitulée « Motion pour forcer la Ville de Montréal à permettre le vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus ».

ATTENDU que l'élection générale pour les municipalités du Québec se tiendra en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de la COVID-19 seront encore bien présentes, ce qui peut réduire le taux de participation des citoyens les plus vulnérables et les plus âgés;

ATTENDU que le vote par correspondance est une méthode sécuritaire et éprouvée qui permet d'augmenter la participation des électeurs et qu'il est utilisé dans plusieurs démocraties;

ATTENDU que la possibilité de voter par correspondance confortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus ou celles qui se considèrent trop à risque pour se déplacer;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 20 octobre 2020 la résolution CM20 1054 par laquelle elle demandait à la Ville de Montréal de :

- poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer des modes de participation alternatifs au cours des prochaines élections municipales que ce soit le vote par correspondance et la tenue d'un scrutin sur plusieurs journées;
- donner le mandat à Élection Montréal de se tenir prêt à permettre techniquement aux Montréalais de voter par correspondance en novembre 2021.

ATTENDU que l'arrêté numéro 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 28 août 2020 remplace le vote itinérant par le vote par correspondance et permet aux gens isolés chez eux d'utiliser cette méthode de votation;

ATTENDU qu'Ensemble Montréal, le parti de l'Opposition officielle à l'Hôtel de Ville de Montréal, a déposé un mémoire demandant à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'étendre le vote par correspondance minimalement à tous les électeurs de 65 ans et plus;

ATTENDU que lors de l'étude du projet de loi 85 la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec a adopté, l'amendement suivant :

- À l'article 3 de ce projet de loi : remplacer, dans le paragraphe 1^o du deuxième alinéa, « et de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 » par «, de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 et, pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1^{er} juillet 2021, de tout autre électeur âgé de 70 ans ou plus »;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 85 le 25 mars 2021, intitulé la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (la « Loi »);

ATTENDU que l'article 3 de la Loi autorise le vote par correspondance pour les électeurs âgés de 70 ans et plus « pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1^{er} juillet 2021 »;

ATTENDU que l'adoption de la présente motion par le conseil municipal permettra de satisfaire l'exigence prévue dans la Loi donnant droit au vote par correspondance aux électeurs montréalais âgés de 70 ans et plus;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus d'alternatives pour exercer leur droit de vote;

ATTENDU que l'administration montréalaise a donné, pour le moment, une fin de non-recevoir à la proposition de faciliter le vote des personnes âgées de plus de 70 ans et qu'il est aussi dans la mission des arrondissements de défendre leurs citoyens et citoyennes;

ATTENDU que la Ville de Montréal doit adopter le résolu permettant le vote par correspondance avant le 1^{er} juillet;

Il est proposé par Josué CORVIL

appuyé par Mary DEROS

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande formellement au conseil municipal d'adopter le plus rapidement possible une résolution favorable à la mise en place du vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs de plus de 70 ans.

Un débat s'engage.

La conseillère, Mary Deros, appuyée par le conseiller, Josué Corvil, demande la tenue d'un vote nominal.

VOTE

Votent en faveur : Mary DEROS, Josué CORVIL

Votent contre : Rosannie FILATO, Sylvain OUELLET

La mairesse s'abstient de voter sur cet article. En conséquence, en vertu du troisième alinéa de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, la décision sur l'article 10.09 est réputée rendue dans la négative.

L'article 10.09 est REJETÉ.

10.09

CA21 14 0155

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2020 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET, Mary DEROS

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2020 et de sa diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.10 1211803 001

CA21 14 0156

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1er au 7 juin 2021.

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1er au 7 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2021, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA21 14 0157

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2021.

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2021, Journée mondiale de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA21 14 0158

Proclamation de la Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes âgées, le 15 juin 2021.

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 6,8 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA);

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes âgées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2021, Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes âgées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA21 14 0159

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2021.

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrétée la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2021, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA21 14 0160

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, afin de bonifier le projet Médiation urbaine Villeray et Parc-Extension 2021, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, afin de bonifier le projet « Médiation urbaine Villeray et Parc-Extension 2021 » dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1219070006

CA21 14 0161

Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
 - 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1219070008

CA21 14 0162

Accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, 56 278 \$ au Patro Villeray et 27 456 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, comme suit :
 - 200 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
 - 56 278 \$ au Patro Villeray;
 - 27 456 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1219070005

CA21 14 0163

Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » 2021, comme suit :

Organisme	Projet et période	Montant
Patro Villeray	volet camp de jour et volet parc 28 juin au 20 août 2021	17 062 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	volet camp de jour 28 juin au 20 août 2021	7 503 \$
Créations Etc.	volet camp de jour 28 juin au 13 août 2021	6 360 \$
Corporation d'éducation jeunesse	volet parc 14 juin au 13 août 2021	5 300 \$
Espace Multisoleil	volet camp de jour 21 juin au 19 août 2021	60 355 \$
La Grande Porte	volet parc 23 juin au 18 août 2021	5 300 \$
La joie des enfants	volet camp de jour 28 juin au 5 août 2021	1 060 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	volet camp de jour et volet parc 28 juin au 20 août 2021	14 817 \$
Organisation des jeunes de	volet camp de jour	22 378 \$

Parc-Extension inc. (PEYO) 28 juin au 20 août 2021
volet parc
7 juillet au 1^{er} octobre 2021

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, Directrice culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.04 1219070010

CA21 14 0164

Octroyer un contrat à Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 990 394,66 \$, taxes incluses (contingences : 125 897,63 \$; incidences : 25 179,53 \$) - appel d'offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,50 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 125 897,63 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 25 179,53 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Deroc Construction inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 490 394,66 \$, taxes incluses et de 500 000 \$, taxes incluses seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1218462001

CA21 14 0165

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1216326001

CA21 14 0166

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 400 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : **FONDS DE LA MAIRESSE** : 250 \$ à la Fondation de l'école Gadbois; **DISTRICT DE PARC-EXTENSION** : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation; **DISTRICT DE SAINT-MICHEL** : 350 \$ à Comédiens et Plus; 350 \$ au Festival interculturel de talents féminins; 350 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 600 \$ au Groupe des bénévoles de la 1^{re} et de la 2^e Avenue (2 activités différentes); **DISTRICT DE VILLERAY** : 500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 400 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle offerte par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la livraison de repas chauds et congelés aux personnes âgées et aux familles en difficulté de Parc-Extension

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour la campagne Opération Sac à Dos 2021

500 \$ à Sarker Family Hope Foundation—pour l'achat de matériel informatique destiné aux enfants du quartier

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

350 \$ à Comédiens et Plus (COPS) — pour la préparation adaptée et mise en scène dans le contexte de la COVID-19 et la présentation virtuelle du spectacle théâtrale La famille Lespinasse

350 \$ au Festival interculturel de talents féminins (FITAF) — pour la 5^e édition de son festival qui se tiendra en mode virtuel

350 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ) — pour l'organisation d'un Pique-nique virtuel

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour la campagne Opération Sac à Dos 2021

300 \$ au Groupe des bénévoles de la 1^{re} et de la 2^e Avenue—pour la 13^e édition des Promenades de Jane

300 \$ au Groupe des bénévoles de la 1^{re} et de la 2^e Avenue—pour la corvée de nettoyage annuelle

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle offerte par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214539005

CA21 14 0167

Prendre acte du dépôt de six demandes d'aide financière auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux normes 2021-2025 et adhérer aux objectifs et aux modalités du programme.

ATTENDU que le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025 a pour objectif général de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du PAM - volet Mise aux normes 2021-2025;

ATTENDU que le PAM permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de réaliser les projets suivants : remplacement de la pataugeoire et réfection du pavillon des baigneurs du parc De Sienne, réfection et mise aux normes de la piscine Joseph-Charbonneau, réfection et mise aux normes de la piscine extérieure François-Perrault et de la pataugeoire François-Perrault, remplacement des jeux d'eau du parc De Lestre, remplacement des jeux d'eau du parc Champdoré et remplacement des jeux d'eau du parc Ovila-Légaré

ATTENDU que les demandes d'aide financière ont été déposées le 30 avril 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte des demandes d'aide financière déposées par l'arrondissement dans le cadre du PAM – volet Mise aux normes 2021-2025 pour les projets : remplacement de la pataugeoire et réfection du pavillon des baigneurs du parc De Sienne, réfection et mise aux normes de la piscine Joseph-Charbonneau, réfection et mise aux normes de la piscine extérieure François-Perrault et de la pataugeoire François-Perrault, remplacement des jeux d'eau du parc De Lestre, remplacement des jeux d'eau du parc Champdoré et remplacement des jeux d'eau du parc Ovila-Légaré;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, ou son représentant désigné, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1219070004

CA21 14 0168

Autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue des services aux citoyennes et citoyens, dont 50 000 \$ pour l'entretien des terrains sportifs, 100 000 \$ pour le Programme d'aménagement de ruelles vertes et des projets de verdissage du domaine public et 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue des services aux citoyennes et citoyens dont :
 - une dépense maximale de 50 000 \$, pour l'entretien des terrains sportifs;
 - une dépense maximale de 100 000 \$ pour le Programme d'aménagement de ruelles vertes et de projets de verdissage du domaine public;
 - une dépense maximale de 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2021;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1204969017

CA21 14 0169

Adopter une résolution visant à soutenir le dépôt d'une demande d'aide financière, par l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs du Gouvernement du Canada pour le projet de la « Maison communautaire de Saint-Michel ».

ATTENDU que le projet de la « Maison communautaire de Saint-Michel » est un projet d'économie sociale et solidaire qui rassemble plusieurs organismes communautaires, dont un centre de la petite enfance, et qu'il bénéficie du soutien de nombreux bailleurs de fonds des milieux institutionnel et philanthropique;

ATTENDU que la réalisation de ce projet aura des retombées économiques, sociales et environnementales directes sur 2 325 familles qui verront la qualité de leurs conditions de vie considérablement accrue et qu'en termes d'employabilité, 33 nouveaux emplois seront créés et 15 emplois de qualité seront maintenus, contribuant ainsi au renforcement du réseau de services communautaires et sociaux dans le quartier Saint-Michel;

ATTENDU que le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI) est un programme national qui a pour objectif général d'améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités canadiennes qui ont des besoins plus importants et qui sont actuellement mal desservies, et ce, tout en stimulant l'économie, en créant des possibilités d'emploi intéressantes et en assurant une harmonisation avec les objectifs du plan climatique renforcé du Canada;

ATTENDU que le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs permet à des organismes à but non lucratif de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la construction de nouveaux bâtiments communautaires publics au profit des communautés mal desservies qui ont de nombreux besoins à l'échelle du pays;

ATTENDU que l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension participe au comité de travail pour le projet de maison communautaire porté par Vivre Saint-Michel en santé, lequel répond à des enjeux locaux bien réels : le manque d'équipement collectif dans un quartier défavorisé, le manque de locaux communautaires abordables ainsi que l'absence d'un lieu permettant de regrouper des organismes et de mutualiser les services et les dépenses;

ATTENDU que le terrain ciblé pour le projet de la « Maison communautaire de Saint-Michel » appartient à la Ville de Montréal et que la construction pour ce type de projet à vocation communautaire est autorisée;

ATTENDU que la construction de la « Maison communautaire de Saint-Michel » contribuera aux efforts de revitalisation urbaine intégrée en offrant des services qui favorisent l'inclusion sociale et aident à lutter contre les injustices systémiques tout en contribuant aux efforts de transition écologique par la construction d'un bâtiment écoénergétique, résilient et performant;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. que l'arrondissement appuie le projet de construction de la « Maison communautaire de Saint-Michel » sur le site proposé qui est en négociation avec le Service de la gestion immobilière de la Ville de Montréal afin de conclure une entente autorisant le projet;
2. que l'arrondissement appuie la demande de subvention faite par l'organisme Vivre Saint-Michel en santé auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs pour le projet de « Maison communautaire de Saint-Michel ».

Adopté à l'unanimité.

30.05 1211658005

CA21 14 0170

Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros civiques 15 à 19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 avril 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 avril 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m² soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1 (1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1211385008

CA21 14 0171

Adopter le premier projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment situé au 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- l'espace de production de bières artisanales ne devra pas dépasser 225 mètres carrés;
- un espace commercial doit être conservé au coin des rues Jean-Talon et Waverly;

- l'espace dédié au débit de boissons alcooliques ne doit pas dépasser 200 mètres carrés et doit se situer dans un local donnant sur la rue Jean-Talon;
- la transparence de la vitrine sur Jean-Talon doit être conservée.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1216495014

CA21 14 0172

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 26 logements réalisés dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18e Avenue (constituée des lots 2 216 559, 2 216 560 et 2 216 571).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A005, A100, A101, A102, A103, A110, A200, A201, A300, A500 et A900 datés du 11 mai 2021, préparés par Architecture Casa, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 26 logements réalisés dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété constituée des lots 2 216 559, 2 216 560 et 2 216 571 portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1218053010

CA21 14 0173

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant les numéros civiques 7359 à 7361, rue Drolet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A000, A100, A101 et A300 datés du 3 mai 2021, préparés par Calce Architecture Workshop, visant l'agrandissement du bâtiment portant les numéros civiques 7359 à 7361, rue Drolet et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053009

CA21 14 0174

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros civiques 7255 à 7259, rue Saint-Denis.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-01 et A-02 du document intitulé « 7259, rue Saint-Denis, Montréal (Qc) » daté du 4 mai 2021, préparés par Huu-Tin Nguyen, architecte, visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros civiques 7255 à 7259, rue Saint-Denis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1216996011

CA21 14 0175

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, la modification des façades et le remplacement des enseignes du bâtiment portant le numéro civique 8445, avenue Papineau.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés 3/15, 6/15, 7/15, 8/15 et 12/15, préparés par BG Architectes, visant la l'agrandissement, la modification des façades et le remplacement des enseignes du bâtiment portant le numéro civique 8445, avenue Papineau et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1216495013

CA21 14 0176

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7210, rue Molson.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Résidence Bernard - Nouvel agrandissement au 7210 Molson, Montréal, Qc », préparés par Math solutions d'ingénierie et Miranda Cesta T.P. - Interior designer d'intérieur, datés du 24 janvier 2021, visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7210, rue Molson et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1211010010

CA21 14 0177

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 7115, rue Durocher.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A020, A100 à A104, A200, A201 et A500, préparés par Agapi+Alt Architectes SENC visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 7115, rue Durocher et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1216495009

CA21 14 0178

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 4 logements sur la propriété portant le numéro civique 7175, avenue Louis-Hébert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A101, A102, A103, A201, A202 et A301 datés du 16 avril 2021, préparés par Luc Denis Architecte visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 4 logements sur la propriété située au 7175, avenue Louis-Hébert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1218053006

CA21 14 0179

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8626, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A8 à A14, préparés par Francis Bouchard Architecte visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8626, avenue De Chateaubriand et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1216495010

CA21 14 0180

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

40.11 1211010011

CA21 14 0181

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

40.12 1214704003

CA21 14 0182

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb » et autoriser la tenue du processus référendaire, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb »;
2. d'autoriser la tenue du processus référendaire, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1211658004

CA21 14 0183

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à octobre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements

dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à octobre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à octobre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à octobre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1213356004

CA21 14 0184

Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de nommer, à compter du 2 juin 2021, madame Nadia Delvigne-Jean à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1211658003

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 15.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2021.



Dossier # : 1218682004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1er août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m ² , situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m ² sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07\$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375)

1 - approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1er août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m², situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m² sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07\$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-06-21 10:05

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218682004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1er août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m ² , situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m ² sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07\$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1995, la Ville de Montréal et l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry (TCSJ) ont conclu des ententes, afin de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise.

Depuis le 1er août 2015, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Arrondissement) loue de TCSJ un espace intérieur et un espace extérieur (Clos) afin de permettre aux employés d'entretien du parc Jarry d'accomplir leur mission.

Lors du comité conjoint de suivi de la convention entre la Ville et TCSJ du 17 février 2020, TCSJ a indiqué vouloir renouveler les trois ententes avec la Ville qui viennent à échéance le 31 juillet 2021, soit la convention, le droit superficiaire et le bail avec l'Arrondissement pour le Clos. Les parties ont alors convenu d'amorcer les négociations au printemps 2020. Le comité de négociations était composé par des représentants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de l'Arrondissement et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), ainsi que des représentants de l'organisme.

Afin de maintenir un lieu pour loger ses employés à proximité du parc Jarry, l'Arrondissement a mandaté le SGPI afin de prolonger le bail avec Tennis Canada - Stade Jarry pour une durée additionnelle de 1 an et 5 mois afin d'arrimer le terme du bail avec la convention et le droit superficiaire.

Parallèlement à ce dossier, les renouvellements du droit superficiaire et de la convention seront soumis pour approbation au conseil municipal du 14 juin 2021.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce prolongement de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0240 - 8 juillet 2015 - Approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} août 2015, un local intérieur, situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 258 693,75 \$, incluant les taxes.

CM10 0692 - le 21 septembre 2010 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry reportent la date d'échéance du terme initial de la cession de propriété superficière pour le stade Uniprix, du 31 juillet 2015 au 31 juillet 2021.

CE05 2045 - le 12 octobre 2005 – Approuver un projet d'acte modifiant l'acte par lequel la Ville de Montréal a cédé à Tennis Canada - Stade Jarry (TC-SJ) la propriété superficière sur le tréfonds de l'immeuble situé au nord-ouest de la rue Faillon et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent (CO95 01404), afin que TC-SJ rétrocède à la Ville une partie de la propriété superficière, soit le lot 3 302 835 du cadastre du Québec, que la Ville cède à TC-SJ les lots de superficie 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec, et que la servitude d'accès soit modifiée.

CM04 0007 - le 26 janvier 2004 - Approuver un projet d'acte aux termes duquel Tennis Canada - Stade Jarry hypothèque en faveur de la Ville de Montréal, jusqu'à concurrence de 3 300 000 \$, la propriété superficière située au nord-ouest de la rue Faillon et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent, Montréal, aux termes et conditions stipulés dans le projet d'acte.

CO95 01404 – le 20 juin 1995 – Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Tennis Canada-Stade Jarry la propriété superficière pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} août 1995.

CO95 01404 – le 20 juin 1995 – Approuver le projet de bail par lequel Tennis Canada - Stade Jarry loue à la Ville, pour la période du 1^{er} septembre 1996 au 31 juillet 2015, certains locaux situés à l'intérieur du Centre de tennis Jarry et d'accorder l'utilisation exclusive de 25 % du temps d'utilisation des courts de tennis intérieurs.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1^{er} août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m², situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m² sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locateur devra maintenir en tout temps au cours du bail, les lieux loués, leurs améliorations ainsi que l'édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, il devra fournir, à ses frais, l'électricité nécessaire à l'utilisation du local selon les besoins de l'Arrondissement.

Durant la présentation de l'Omnium Banque Nationale, incluant la préparation et le démontage des installations, le locateur fournira 25 places de stationnement avec vignette au locataire selon l'horaire établi par les deux parties.

L'Arrondissement est responsable du déneigement du terrain occupé par le Clos.

Aussi, nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, l'Arrondissement pourra y

mettre fin en tout temps en le signifiant à Tennis Canada par un préavis écrit de soixante jours à cet effet.

JUSTIFICATION

L'immeuble possède plusieurs avantages pour le Clos. Il est localisé dans le parc Jarry, un atelier et des espaces pour les employés sont disponibles à l'intérieur alors que le site extérieur permet l'entreposage et un emplacement pour les véhicules de l'Arrondissement dans un endroit sécurisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie du local est de 327,93 m² ou de 3 529 pi².

Le tableau suivant représente les dépenses totales pour la durée du bail:

	Loyer précédent	Loyer 2021 (5 mois)	Loyer 2022	Total
Loyer avant taxes	37 500,00 \$	16 510,00 \$	39 624,00 \$	56 134,00 \$
TPS	1 875,00 \$	825,50 \$	1 981,20 \$	2 806,70 \$
TVQ	3 740,63 \$	1 646,87 \$	3 952,49 \$	5 599,37 \$
Total incluant taxes	43 115,63 \$	18 982,37 \$	45 557,69 \$	64 540,07 \$
Ristourne de TPS	1 875,00 \$	825,50 \$	1 981,20 \$	2 806,70 \$
Ristourne de TVQ	1 870,31 \$	823,44 \$	1 976,25 \$	2 799,68 \$
Coût total	39 370,31 \$	17 333,44 \$	41 600,25 \$	58 933,68 \$

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 11.23\$/pi². Ce taux de location est représentatif du marché pour ce type de local.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #2 | Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que l'Arrondissement doive relocaliser les employés dans un autre endroit et par conséquent augmenter ses frais opérationnels pour l'entretien du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement : Conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maggie Christina PATRY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Dominique LEMAY, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Catherine LEFORT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Catherine LEFORT, 17 juin 2021
Maggie Christina PATRY, 15 juin 2021
Dominique LEMAY, 11 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-04

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2021-06-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-06-17

Dossier # : 1218682004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1er août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m², situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m² sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07\$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD 1218682004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe



Intervention de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles au dossier décisionnel

N° de dossier : **1218682004**

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

"1 - approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1er août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m², situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,00 m² sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07\$, incluant les taxes."

Le coût maximal de cette dépense représente un montant de 58 933,69 \$ net des ristournes des taxes, soit une somme de 17 333,44 \$ en 2021 et une somme de 41 600,25 \$ en 2022.

Le budget requis pour cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension.

	2021	2022
Imputation	Crédits	Crédits
2440.00100000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.000000.000000		
<i>AF - Villeray - Saint-Michel - Parc Extension, VSM Culture, Loisirs et Culture - Dir. admin. et soutien - À répartir - Location immeubles et terrains - Location d'immeubles</i>	17 333,44 \$	41 600,25 \$
	Total 2021-2022	Total
		58 933,69 \$

Dossier # : 1218682004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1er août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m², situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m² sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07\$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375)



[Registre des entreprises.pdf](#) [Tableau loyers - Clos.xls](#) [Bail clos 2021 2022 signe TC.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-02-16 15:32:13

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143134618
Nom	TENNIS CANADA - STADE JARRY

Adresse du domicile

Adresse	285 rue Gary-Carter Montréal (Québec) H2R2W1 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
---------------------	--------------------------------

Adresse	1, PLACE VILLE-MARIE, BUREAU 4000 MONTREAL (QUEBEC) H3B4M4
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1994-12-14 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-12-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-09-18 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23
Date de la continuation ou autre transformation	2014-08-12

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9699
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	ADMINISTRATION D'INSTALLATION UTILISÉES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS, PROMO.

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Ballem
Prénom	Penny
Date du début de la charge	2016-06-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	4083 W. 19th Avenue Vancouver Colombie-Britannique V6S1E2 Canada

Nom de famille	Downey
Prénom	Michael S.
Date du début de la charge	2017-07-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	11 Shoreham Drive Rexall Centre Toronto Ontario M3N1S4 Canada

Nom de famille	Bishop
Prénom	Jennifer
Date du début de la charge	2019-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	198 Macpherson Avenue Toronto Ontario M5R1W8 Canada

Nom de famille	Noiseux
Prénom	Josée
Date du début de la charge	2019-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1532 av. Summerhill Montréal (Québec) H3H1B9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-02-02
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-08
Déclaration de mise à jour de correction	2017-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-16
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-23
Déclaration annuelle 2011	2012-07-03
Déclaration annuelle 2010	2011-07-19
Déclaration modificative	2010-10-05
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-03
Déclaration annuelle 2008	2009-09-04
Déclaration modificative	2008-06-06
Déclaration annuelle 2007	2008-02-05
Déclaration annuelle 2006	2006-11-01
Déclaration annuelle 2005	2006-02-06
Déclaration annuelle 2004	2005-02-01
Déclaration modificative	2004-07-07
Déclaration annuelle 2003	2003-12-20
Déclaration annuelle 2002	2002-11-21
Déclaration annuelle 2001	2002-03-04
Déclaration annuelle 2000	2001-01-24
Déclaration annuelle 1999	2000-02-12
Déclaration annuelle 1998	1999-02-25
Déclaration annuelle 1997	1998-03-10
Déclaration annuelle 1996	1997-04-29
Déclaration annuelle 1995	1996-04-18
Déclaration d'immatriculation	1995-03-02

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1994-12-14

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
TENNIS CANADA - STADE JARRY		1994-12-14		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Aspects financiers

	Loyer précédent	Loyer 2021 (5 mois)	Loyer annuel 2022	Total
Loyer avant taxes	37 500,00 \$	16 510,00 \$	39 624,00 \$	56 134,00 \$
TPS	1 875,00 \$	825,50 \$	1 981,20 \$	2 806,70 \$
TVQ	3 740,63 \$	1 646,87 \$	3 952,49 \$	5 599,37 \$
Total avec taxes	43 115,63 \$	18 982,37 \$	45 557,69 \$	64 540,07 \$
Ristourne de TPS	1 875,00 \$	825,50 \$	1 981,20 \$	2 806,70 \$
Ristourne TVQ (50%)	1 870,31 \$	823,44 \$	1 976,25 \$	2 799,68 \$
Coût total	39 370,31 \$	17 333,44 \$	41 600,25 \$	58 933,68 \$

Tous les frais d'exploitation et de taxes foncières sont inclus dans le loyer à l'exception du déneigement

Coût des travaux d'aménagement

Travaux clé en main		522 346,43 \$
Allocation		(96 226,00) \$
Montant des travaux - allocation =		426 120,43 \$
TPS		21 306,02 \$
TVQ		42 505,51 \$
Total avec taxes		489 931,96 \$
		- \$
Contingences	0,10	52 234,64 \$
Incidences générales	0,05	26 117,32 \$
Incidences câblage TI		20 000,00 \$
Incidences déménagement		15 000,00 \$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351,96 \$
TPS		5 667,60 \$
TVQ		11 306,86 \$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326,42 \$
Total des travaux		620 258,39 \$
Ristourne de TPS		26 973,62 \$
Ristourne de TVQ		26 906,19 \$
Coût total		566 378,58 \$

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

TENNIS CANADA – STADE JARRY, personne morale, constituée suivant la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* par lettres patentes en date du 14 décembre 1994 et prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 12 août 2014, dont l'adresse principale est le 285, rue Gary-Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par Eugène Lapière, vice-président principal Tennis Canada, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « Locateur »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au Bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405, rue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement _____ du Conseil d'arrondissement.

Ci-après nommée le « Locataire »

OBJET :

285, rue Gary-Carter, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail en juillet deux mille quinze (2015) (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 285, rue Gary-Carter, d'une superficie intérieure de trois cent vingt-sept virgule quatre-vingt-treize mètres carrés (327,93 m²) et d'une superficie extérieure de neuf cent quatre-vingt-trois mètres carrés (983,00 m²) qui aurait dû se lire de trois cent un virgule soixante-quinze mètres carrés (301,75 m²) pour un terme de six (6) ans, débutant le premier (1^{er}) août deux mille quinze (2015) et se terminant le trente et un (31) juillet deux mille vingt et un (2021);

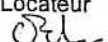
ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
Locateur 	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués** : Un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 285, rue Gary-Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 3 302 833, 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie locative des Lieux loués intérieurs est fixée à trois cent vingt-sept virgule quatre-vingt-treize mètres carrés (327,93 m²) et la superficie locative des Lieux loués extérieurs est fixée à trois cent un virgule soixante-quinze mètres carrés (301,75 m²) tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe A.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

- 3.1 Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an et cinq (5) mois commençant le premier (1er) août deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022).

L'article 4.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

- 4.1 Pour toute la durée du Bail soit du premier (1^{er}) août deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022), le Bail est consenti en considération d'un loyer total de cinquante-six mille cent trente-quatre dollars (56 134,00 \$), payable en dix-sept (17) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille trois cent deux dollars (3 302,00 \$), auxquels s'ajoutent les Taxes de vente si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1^{er}) août 2021.

Ce loyer total brut inclut tous les Frais d'exploitation et les Taxes foncières à l'exception du déneigement. Aucun ajustement annuel ne sera fait.

L'article 6.4 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

- 6.4 **Entretien et réparation** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations tant mineures que majeures. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection. En cas de bris par le Locataire ou de négligence avérée par ses employés, le Locataire devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce bris. Lesdits frais seront remboursés suivant la réception de la facture ainsi que des pièces justificatives.

L'article 6.12 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

- 6.12 **Sécurité incendie** : Assurer à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir annuellement au Locataire une copie du plan de sécurité incendie.

Paraphes	
Locateur CL	Locataire

Au besoin, fournir les révisions effectuées sur le plan des mesures d'urgences.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soins d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

Ajout de l'article 6.17 au Bail.

6.17 Registre d'entretien : tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

- a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);
- b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;
- c) le cas échéant, des données, concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;
- d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;
- e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

Ajout de l'article 6.18 au Bail.

6.18 Stationnement : Pendant toute la durée du Bail, le Locataire pourra occuper une zone de stationnement pour 25 véhicules (Parking A) le long de la voie d'accès aux Lieux loués (Clos) tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe C.

Nonobstant ce qui précède, lors de la préparation, de la présentation et du démontage de l'Omnium Banque Nationale, le Locataire ne pourra pas occuper cette zone de stationnement. Toutefois, le Locateur s'engage à fournir au Locataire, durant ces périodes, du stationnement suivant l'échéancier ci-dessous :

Durant l'Omnium Banque Nationale, le Locateur fournira au Locataire du lundi au jeudi inclusivement de 6 :00 à 16 :00 vingt-cinq (25) places de stationnement avec vignette, sans frais, à l'intérieur du Parking C tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe C.

Paraphes	
Locateur SL	Locataire

Durant toute la période de montage et de démontage de l'Omnium Banque Nationale, le Locateur fournira au Locataire vingt-cinq (25) places de stationnement avec vignette, sans frais, à l'intérieur du Parking C tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe C.

Ajout de l'article 6.19 au Bail.

6.19 Travaux : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, les travaux requis par le Locataire tel que détaillé à l'Annexe D.

L'article 13.0 du Bail est supprimé.

L'article 14.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe C : Plan des stationnements
- ▶ Annexe D : Travaux requis

L'article 15.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou encore transmis par courrier électronique aux adresses suivantes:

- ▶ Pour le Locateur :

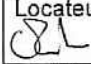
TENNIS CANADA – STADE JARRY
285, rue Gary Carter
Montréal, province de Québec, H2R 2W1
Courriel : njoel@tenniscanada.com

- ▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

ARTICLE 4 AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 15 juin 2021

LOCATEUR

Eugène Lapierre
par : Eugène Lapierre

Le _____ 2021

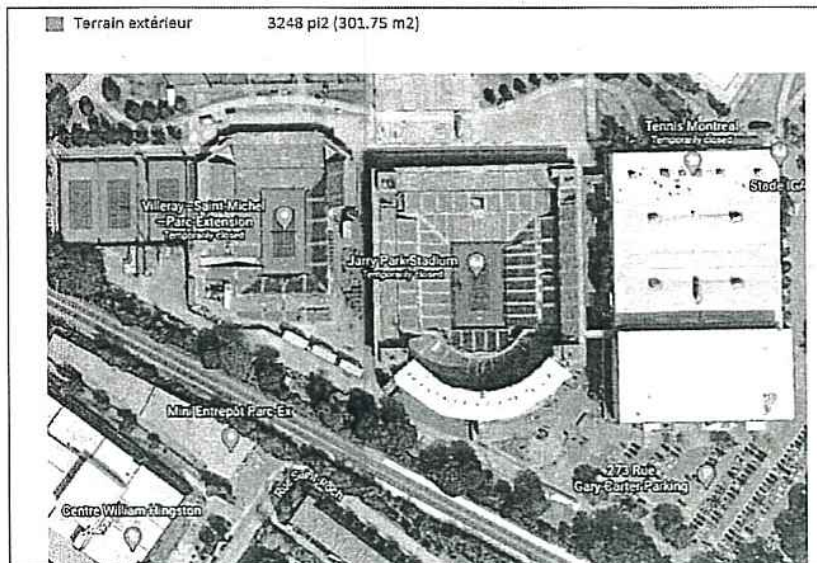
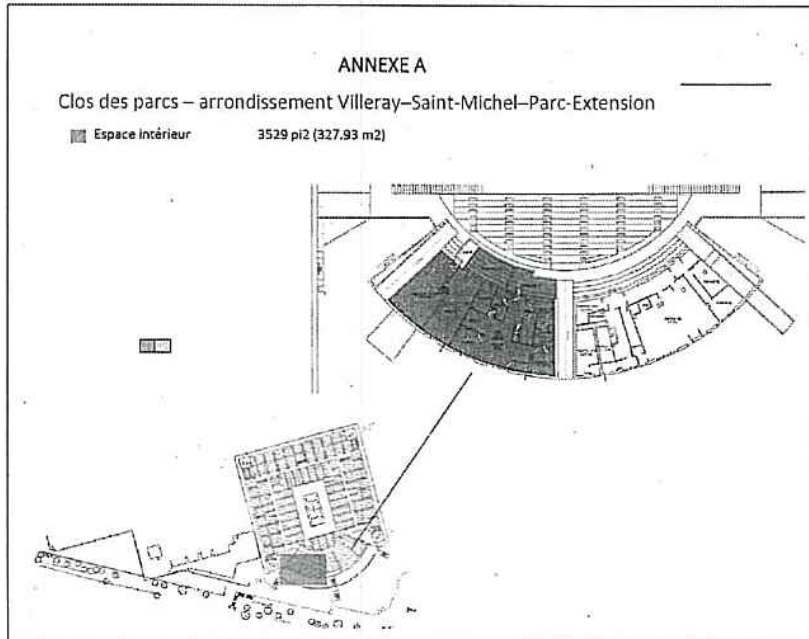
VILLE DE MONTRÉAL

par : Lyne Deslauriers

Paraphes	
Locateur <u>EL</u>	Locataire

ANNEXE A

Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur <i>[Signature]</i>	Locataire

ANNEXE B

Devis d'entretien ménager

Ce devis couvre le service d'entretien ménager du clos de la Ville de Montréal par Tennis Canada – Stade Jarry.

Liste des services offerts dans le cadre de l'entente.

Entrées, locaux, aires communes et toilettes

A. Travaux journaliers

1. Balayer et laver tous les planchers recouverts de tuiles.
2. Passer l'aspirateur et laver sur les surfaces recouvertes de tapis.
3. Laver les poignées de porte.
4. Nettoyer les miroirs.
5. Vider, nettoyer et remplacer les sacs de plastique de toutes les poubelles.
6. Épousseter les surfaces de travail, les tables, chaises, tablettes, les meubles.
7. Nettoyer et désinfecter les cuvettes, les urinoirs, les lavabos, les éviers, robinetteries et cloisons.
8. Transporter les ordures à l'extérieur des locaux du clos.

B. Travaux une fois semaine

1. Épousseter les dessus des vestiaires.
2. Nettoyer les murs, les vitres et partitions de verres.

Tennis Canada s'engage à fournir tout l'équipement et tous les produits de nettoyage, papier de toilette, papier à main utilisés.

Le service d'entretien ménager sera fait après les heures d'opération, et cela entre 23 :00 heures et 7 :00 heures, 7 jours semaine du 1^{er} avril au 31 octobre et 2 jours semaine du 1^{er} novembre au 31 mars.

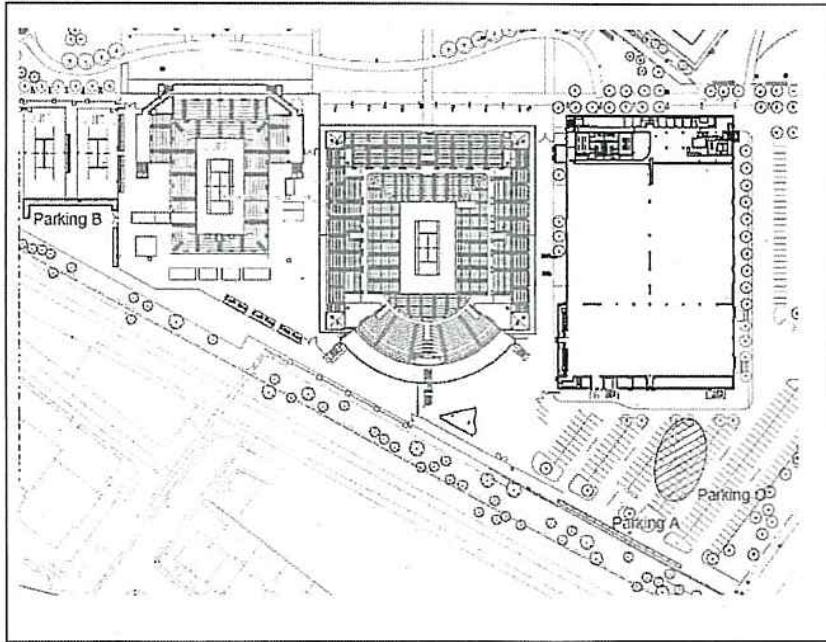
Après les services d'entretien ménager, les lumières seront éteintes, les fenêtres seront fermées et les portes seront fermées et verrouillées.

La surveillance des travaux sera sous la supervision du Chef d'entretien de Tennis Canada – Stade Jarry et toute déficience dans le service d'entretien ménager devra lui être rapportée et des corrections apportées rapidement.

Paraphes	
Locateur <i>[Signature]</i>	Locataire

ANNEXE C

Plan des stationnements



Paraphes	
Locateur <i>OL</i>	Locataire

ANNEXE D

Travaux requis

Par les présentes, le Locateur accepte de réaliser ou de planifier les travaux mentionnés ci-dessous au plus tard avant le 31 décembre 2021.

Intérieur :

- éliminer la moisissure sur les murs de la douche dans la toilette des hommes.
- installer un système de ventilation dans la toilette des hommes.
- réparer le plancher de céramique dans la toilette des femmes.
- installer un système de ventilation dans la toilette des femmes.
- remplacer la plinthe électrique dans la salle commune.
- modifier le système électrique dans l'atelier pour passer du 208 volts à du 240 volts.
- compléter l'installation du système de ventilation (entrée et sortie d'air) dans l'atelier.

Extérieur :

- améliorer l'éclairage extérieur des lieux le long du bâtiment et sur le terrain.
- corriger le système pour l'écoulement des eaux du stade (gouttières).
- installer des filets afin de corriger le problème de pigeons.

Nonobstant les présents travaux mentionnés ci-dessus, le Locateur reconnaît qu'il y a un problème d'infiltration d'eau sous les estrades et s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires et requis afin de colmater définitivement les fuites d'eau.

Advenant la situation que le problème persiste, le Locateur s'engage à investiguer et à embaucher des professionnels afin de corriger définitivement la présente situation.

Paraphes	
Locateur JL	Locataire

**Dossier # : 1214793002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, aux prix de sa soumission, soit au montant de 104 581,26 \$ et autoriser une dépense maximale de 122 512,77 \$, taxes incluses (contingences : 10 458,13 \$; incidences : 7 473,38 \$) – appel d'offres public PRR-21-02 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 104 581,26 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-21-02 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 10 458,13 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 7473,38 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:31**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1214793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, aux prix de sa soumission, soit au montant de 104 581,26 \$ et autoriser une dépense maximale de 122 512,77 \$, taxes incluses (contingences : 10 458,13 \$; incidences : 7 473,38 \$) – appel d’offres public PRR-21-02 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) (VSP 2021) a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Il vise à prolonger la durée de vie des chaussées d’environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures

Les interventions se limitent à des travaux de planage et de pose d’un nouveau revêtement bitumineux, sans bonification de l'aménagement existant ni d’interventions sur les trottoirs.

L’appel d’offres a été publié le 11 mai 2021 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 10 juin 2021. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 30 jours calendriers.

Le tableau suivant résume la liste des addenda qui ont été émis, en indiquant la date d’émission de chacun, sa nature ainsi que l’impact de cette émission sur le dépôt des soumissions.

Addenda no	Date d'émission	Nature de l'addenda et Impact sur le dépôt des soumissions
1	20 mai 2021	Informations complémentaires fournies par la Ville de Montréal sans aucune modification de la date de l’ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux au contrat comprennent le planage, la pose de revêtement de la chaussée sur l'avenue d'Outremont de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, en cohérence avec la durée de vie anticipée des interventions.

JUSTIFICATION

Sur les dix (10) preneurs du cahier de charge, six (6) entreprises ont déposé une soumission; soit une proportion respective de 60%

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Viatek	104 581,26 \$		104 581,26 \$
Pavages Métropolitain inc.	111 746,59 \$		111 746,59 \$
Eurovia Québec Construction inc.	123 170,77 \$		123 170,77 \$
De Sousa 4042077 Canada inc.	123 613,07 \$		123 613,07 \$
Les Entrepreneurs Buraco inc.	129 101,98 \$		129 101,98 \$
Les Pavages Céka inc.	160 105,62 \$		160 105,62 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	189 582,28 \$		189 582,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			85 001,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			44,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			7165,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,85 %

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente - 44,83 %. Cet écart à la baisse peut être principalement expliqué par une baisse des prix soumis par rapport à ceux obtenus en 2020, possiblement en raison du moins grand nombre de projets de cette nature en 2021. Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à Construction Viatek pour les travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège O au boulevard Crémazie Ouest, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour un montant total maximal de 104 581,26 \$ (taxes incluses).

L'adjudicataire a obtenu son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) le 10 janvier 2018.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les programmes, politiques et priorités de l'arrondissement :

Ce contrat est en lien avec l'objectif de l'arrondissement d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) (VSP 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :

- 104 581,26 \$ (taxes incluses) pour les travaux de construction;
- 10 458,13 \$ (taxes incluses) pour les contingences;
- 7 473,38 \$ (taxes incluses) pour les frais de services professionnels (Contrôle qualitatif des matériaux de construction, montant approximatif) .

La dépense totale sera assumée par l'arrondissement et le tout sera financé par le Programme de Réfection Routière 2021, conformément aux informations financières de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la pérennité des infrastructures routières en exerçant un maintien des actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des usagers de l'avenue d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que la pandémie actuelle affecte à la baisse la disponibilité des matériaux et entraîne un impact sur les coûts des travaux, le risque est faible pour ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : fin juillet 2021

Fin des travaux : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 346-6255
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1214793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, aux prix de sa soumission, soit au montant de 104 581,26 \$ et autoriser une dépense maximale de 122 512,77 \$, taxes incluses (contingences : 10 458,13 \$; incidences : 7 473,38 \$) – appel d'offres public PRR-21-02 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD1214793002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier : 1214793002 Réfection routière (P.R.R) 2021 - Travaux de planage sur l'avenue d'Outremont, de Liège et Crémazie Ouest

L'objet de ce dossier vise à octroyer un contrat à Construction Viatek, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, aux prix de sa soumission, soit au montant de 104 581,26 \$ et autoriser une dépense maximale de 122 512,77 \$, taxes incluses (contingences : 10 458,13 \$; incidences : 7 473,38 \$) – appel d'offres public PRR-21-02 (6 soumissionnaires).

La dépense totale à autoriser s'élève à 122 512,77 \$ taxes incluses, soit un coût net de 111 870,49\$ lorsque diminué des ristournes des taxes.

Cette dépense est prévue au PTI 2021-2023 de l'Arrondissement au programme de réfection routière.

Informations budgétaires :

Ce dossier nécessite un virement budgétaire

Imputation :

Projet : 55730 - Programme de réfection routière
Sous-projet : 2215730 013 Réfection routière (P.R.R) 2021 - Travaux de planage sur l'avenue d'Outremont, de Liège et Crémazie Ouest
SIMON : 187550
Requérant : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Budget : ARRON
Montant net: 112 K\$

Répartition de la dépense :

	2021
Investissement net	111,870.49 \$
<u>Emprunt à la charge des citoyens de l'arrondissement</u>	<u>111,870.49 \$</u>

Informations comptables :

Virement de crédits :

La dépense sera imputée comme suit :

<u>Provenance :</u>	Dépenses (taxes incluses)	Crédits (net de taxes)	Crédits Net arrondis au \$ supérieur
6440.4021841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	122,512.77 \$	111,870.49 \$	111,872 \$
<u>Imputation :</u>			
6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.187550.000000.17030.00000	104,581.26 \$	95,496.63 \$	95,497 \$
Contrat			
6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.187550.029390.17030.00000	10,458.13 \$	9,549.67 \$	9,550 \$
Contingences			
6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.187550.029327.17030.00000	7,473.38 \$	6,824.19 \$	6,825 \$
Incidences			
Total :	122,512.77 \$	111,870.49 \$	111,872 \$

Dossier # : 1214793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, aux prix de sa soumission, soit au montant de 104 581,26 \$ et autoriser une dépense maximale de 122 512,77 \$, taxes incluses (contingences : 10 458,13 \$; incidences : 7 473,38 \$) – appel d'offres public PRR-21-02 (6 soumissionnaires).



PRR-21-02-SEAO Liste des preneurs.pdf



Construction Viatek Bordereau PRR-21-02 SommaireA.pdf



pv ouverture PRR-21-02 signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 346-6255
Télécop. : 514-872-3287

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
12	Mai	2021	10	Juin	2021	

Travaux de voirie sur l'avenue D'Outremont entre la rue De Liège Est et le boul. Crémazie Ouest dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de voirie sur l'avenue D'Outremont entre la rue De Liège Est et le boul. Crémazie Ouest	
Montant total avant taxes :	90 960,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	4 548,00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	9 073,26 \$
Montant total :	104 581,26 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné (s) : Construction Viatek Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : (514) 370-8371		
	Télécopieur : (450) 687-9958		
	Courriel : patrick.francoeur@c-viatek.ca		
Signature	Jour	Mois	Année
	10	juin	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **10 juin 2021**.

Sont présents : Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste
Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Étienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers

SOUSSION PRR-21-02

Travaux de voirie sur l'avenue D'Outremont entre la rue De Liège Est et le boul. Crémazie Ouest

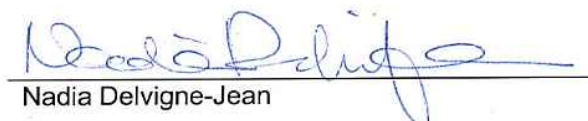
Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval (QC) H7P0E5	104 581,26 \$
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) J3Y 6T1	111 746,59 \$
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200, rue St-Patrick Montréal, (QC) H4E 1B3	123 170,77 \$
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, (QC) H7E 1A1	123 613,07 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10 441, rue Balzac Montréal (QC) H1H 3L6	129 101,98 \$
Les Pavage Céka inc 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, (QC) J6R 0H6	160 105,62 \$

L'analyste de dossiers transmet ces soumissions à la Direction du développement du territoire.


Diane Mongeau


Claude-Étienne Poisson


Nadia Delvigne-Jean



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PRR-21-02

Numéro de référence : 1484862

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie sur l'avenue D'Outremont entre la rue De Liège Est et le boul. Crémazie Ouest

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1900435) 2021-05-14 9 h 28 Transmission : 2021-05-14 9 h 56	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-20 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1902403) 2021-05-18 16 h 19 Transmission : 2021-05-18 18 h	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-20 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1898642) 2021-05-11 12 h 59 Transmission : 2021-05-11 12 h 59	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-20 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Corine Tchatchouang Téléphone : 514 760-1010 Télécopieur :	Commande : (1900121) 2021-05-13 14 h 52 Transmission : 2021-05-13 14 h 52	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-20 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géniovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geniovation.com	Monsieur Jean francois Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	Commande : (1900899) 2021-05-16 16 h 44 Transmission : 2021-05-16 16 h 44	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-20 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1899964) 2021-05-13 12 h 16 Transmission : 2021-05-13 12 h 16	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-20 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1899559) 2021-05-12 16 h 51 Transmission : 2021-05-12 19 h 39	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-20 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Pavage Céka inc 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	Commande : (1905714) 2021-05-26 17 h 28 Transmission : 2021-05-26 17 h 28	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-26 17 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	--

Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	Commande : (1899004) 2021-05-12 8 h 11 Transmission : 2021-05-12 8 h 11	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-20 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	Commande : (1899992) 2021-05-13 13 h 01 Transmission : 2021-05-13 14 h 35	3530029 - PRR-21-02 - Addenda no 1 2021-05-20 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	---

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.



Dossier # : 1215896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 621,65 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 14 0189 - appel d'offres public IMM-19-04), majorant ainsi le montant total du contrat de 158 568,92 \$ à 185 190,57 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 621,65 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 14 0189- appel d'offres public IMM-19-04), majorant ainsi le montant total du contrat de 158 568,92 \$ à 185 190,57 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-06-23 11:13

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1215896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 621,65 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 14 0189 - appel d'offres public IMM-19-04), majorant ainsi le montant total du contrat de 158 568,92 \$ à 185 190,57 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du parc De Normanville a été construit en 1976 et est situé au 7470 rue De Normanville. Un projet de réaménagement et de rénovation du bâtiment a été entrepris afin de procéder au réaménagement complet des espaces intérieurs, au remplacement des portes, cadres et quincaillerie, ainsi qu'à la mise à niveau en électricité, mécanique et en sécurité.

Dans le cadre du programme de protection des chalets de parcs, à la suite de l'appel d'offres public IMM-19-04, le contrat de services professionnels, au montant de 158 568,92 \$ taxes et contingences incluses (CA19 140189), a été octroyé le 2 juillet 2019 à la firme Architectes Labonté Marcil pour la conception et la surveillance des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet. Le contrat de services professionnels prévoit pour les services de base une rémunération à pourcentage établie sur la valeur totale projetée des travaux. Le contrat comporte aussi des services supplémentaires pour lesquels des montants forfaitaires sont inclus au contrat. Un budget de contingences de 20 % est également inclus au montant octroyé en prévision des services additionnels non prévus.

Les honoraires pour les services de base accordés dans le cadre de ce contrat sont établis sur une valeur projetée de travaux de 1,1 M\$, en excluant les taxes et les contingences de construction, tel qu'estimé par la Ville de Montréal en avril 2019, avant le lancement de l'appel d'offres pour des services professionnels. Ce budget a été fourni à titre indicatif et aux fins de soumission pour l'appel d'offres public IMM-19-04 qui a eu lieu du 18 avril au 29 mai 2019. La portée des travaux et le budget de construction allaient être précisés au début du projet par les professionnels, suite à l'analyse de l'état du bâtiment et du programme sommaire des besoins.

Au fur et à mesure du processus de conception du projet et compte tenu des travaux à réaliser, le budget cible estimé par la Ville de Montréal à 1,1 M\$ excluant les taxes et les contingences a été révisé par les professionnels en décembre 2019 à environ 1,287 M\$, excluant les taxes et les contingences, principalement pour les raisons suivantes:

1. la portée des travaux de désamiantage a été précisée en phase de conception;
2. la portée des travaux structuraux s'est précisée en phase de conception;
3. la portée des travaux de mise aux normes en mécanique et électrique a été modifiée pour permettre l'intégration des principales recommandations des professionnels.

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public pour les travaux de construction et le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme, Afcor Construction inc., pour un montant de 1 910 976,48 \$ taxes et contingences incluses, par la résolution du CA19 140378 du 19 décembre 2019. Par conséquent, le coût réel des travaux, avant taxes et contingences, s'élève à 1,484 M\$ comparativement au coût de 1,287 M\$, estimé par les professionnels

Le chantier a débuté le 3 février 2020 et la totalité des travaux a été complétée le 26 mars 2021. Le projet est présentement dans l'année de garantie.

Aucune modification au mandat des professionnels n'a été apportée depuis le début de la prestation. Par contre, comme le contrat de services professionnels prévoit que les professionnels soient rémunérés selon la méthode à pourcentage du coût réel des travaux, les fonds alloués au contrat initial des professionnels sont insuffisants. Le présent dossier vise à majorer les honoraires des services professionnels de la firme Architectes Labonté Marcil en accord avec le contrat prévu entre les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 140189 - 2 juillet 2019: Octroyer un contrat à Architectes Labonté Marcil, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 132 140,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro IMM-19-04

DESCRIPTION

En vertu du contrat qui lie la Ville de Montréal et les firmes professionnelles, le présent dossier recommande l'approbation de l'ajustement à la hausse du contrat des honoraires professionnels de la firme Architecte Labonté Marcil, pour la conception et la surveillance des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet de parc De Normanville, en tenant compte du coût réel des travaux, suite à l'appel d'offres des travaux.

JUSTIFICATION

Tel qu'indiqué à l'article 12 de la section I du document d'appel d'offres, soit le contrat conclu entre l'équipe des professionnels et la Ville de Montréal, les honoraires des professionnels pour les services de base sont calculés selon un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception (méthode à pourcentage). Après l'appel d'offres, la Ville doit procéder à l'ajustement des honoraires de l'Architecte et de l'ingénieur pour les services de base déjà payés et à venir, de manière qu'elle paie toujours lesdits honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux effectués par l'entrepreneur mandaté pour la réalisation du projet.

La majoration des honoraires prévus au contrat est nécessaire, considérant l'impossibilité de respecter la valeur projetée des travaux estimée par la Ville à 1,1 M\$ en avril 2019 et réévaluée par les professionnels à 1,287 M\$ en décembre 2019. Cette différence est essentiellement attribuable à la portée des travaux qui s'est avérée de plus grande envergure que prévue initialement (voir contexte).

Suite à l'appel d'offres du 4 novembre au 9 décembre 2019 pour les travaux de

construction, le coût réel des travaux était de 1,484 M\$, donc plus élevé que l'estimation des professionnels. La différence provient notamment d'une sous-évaluation par les professionnels des coûts engendrés par la complexité des travaux d'installation des cloisons vitrées et de peinture du platelage du toit, ainsi qu'à la surchauffe du marché. L'analyse des soumissions effectuée a conclu que les coûts déposés par les soumissionnaires correspondaient à la portée des travaux et la valeur du marché (voir GDD no. 1195896005).

Le prix de l'adjudicataire du contrat des travaux, Afcor Construction inc. était de 1 910 976,48 \$, taxes et contingences incluses, soit 15,29 % supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 1 657 470,77 \$ taxes et contingences incluses.

Le coût réel des travaux fait en sorte que le montant des honoraires de 132 140,77 \$, taxes incluses, prévu originalement au contrat de la firme Architecte Labonté Marciel doit être augmenté de 28 558,81 \$ taxes incluses, afin de l'ajuster au coût réel des travaux. Toutefois, le budget des contingences des professionnels de 26 428,15 \$ taxes incluses, réservé à l'origine pour des services additionnels non prévus, n'a pas été dépensé en totalité. Seulement un montant de 24 490,99 \$ taxes incluses a été utilisé. Le montant restant de 1 937,16 \$ taxes incluses servira à couvrir une portion de la majoration du présent dossier. Par conséquent, la majoration totale du contrat s'élèvera à seulement 26 621,65 \$, taxes incluses, soit de 16,79 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 158 568,92 \$ taxes incluses, incluant les contingences.

Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 158 568,92 \$ à 185 190,57 \$, taxes et contingences incluses.

Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation des honoraires demandés :

TYPE DE SERVICES	CONTRAT INITIAL (\$)*	AJUSTEMENT AU COÛT RÉEL		
		CONTRAT AJUSTÉ AU COÛT RÉEL DES TRAVAUX (\$) *	ÉCART (\$)*	ÉCART (%)
SERVICES DE BASE (À POURCENTAGE) ET SUPPLÉMENTAIRES (À FORFAIT)	132 140,77 \$	160 699,58 \$	28 558,81 \$	21,61%
SERVICES ADDITIONNELS NON PRÉVUS - CONTINGENCES 20%	26 428,15 \$	24 490,99 \$	-1 937,16 \$	-7,33%
TOTAL	158 568,92 \$	185 190,57 \$	26 621,65 \$	16,79%

*Tous les montants au tableau incluent les taxes

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

La majoration du contrat de services professionnels est requise pour finaliser le projet de rénovation du chalet de parc De Normanville, réalisé dans le cadre du programme de protection des chalets de parcs.

Les objectifs du projet sont en phase avec les priorités de l'arrondissement :

- réduire le déficit d'entretien sur le bâtiment;
- rendre le bâtiment plus sécuritaire;
- améliorer la performance énergétique du bâtiment;
- améliorer l'accessibilité universelle du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 26 621,65 \$ taxes incluses, ou 24 309,11 \$ net de ristournes de taxes sera entièrement assumée par la Ville-Centre.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière s'engage pour un montant maximal de 500 000,00 \$ taxes incluses, ou 456 566,65 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de mise aux normes des chalets de parc par le règlement d'emprunt de compétence locale.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement et de rénovation doivent être réalisés selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet;

- a) Gestion des déchets de construction;
- b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.
- c) Contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier;
- d) Réaliser les travaux en minimisant les inconvénients pour les citoyens et les usagers des rues adjacentes qui demeureront ouvertes pour la durée du chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir cette majoration afin de permettre de compléter le mandat des professionnels et de respecter l'entente contractuelle, entre la Ville de Montréal et les professionnels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La majoration actuelle du contrat n'est pas spécifiquement reliée à la pandémie en cours, bien que le chantier ait été affecté par la situation sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période de garantie : jusqu'au mois de mars 2022;

- Réception définitive : mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7021
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514.872.1186
Télécop. :

Dossier # : 1215896004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 621,65 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 14 0189 - appel d'offres public IMM-19-04), majorant ainsi le montant total du contrat de 158 568,92 \$ à 185 190,57 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1215896004 - Chalet du parc De Normanville - Contribution GPI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD : 1215896004

Taux taxes: 1.0951303727

No d'engagement: CC15896004

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	---------	----------------------------------

Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
20-018	6101.7720018.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	26 621.65 \$	24 309.11 \$	24 310 \$

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
contribution	6101.7720018.801650.07165.54301.000000.0000.187583.000000.22025.00000	26 621.65 \$	24 309.11 \$	24 310 \$

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 2166033-019 - 0029 - Chalet du parc Normanville - Services professionnels
Sous-Projet SIMON: 187583
Requérant: SGPI / Exécutant: VSMPE

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut	24	0	0	0	24

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.



Dossier # : 1219070015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 1 051,91 \$ à La Joie des enfants, 4 597,24 \$ à Espace Multisoleil, 3 636,23 \$ à Loisirs communautaires Saint -Michel, 2 467,44 \$ à L'organisation des jeunes de Parc- Extension, 97,40 \$ à Créations etc. et 3 116,77 \$ à Patro Villeray.

1. D'accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour la période du 7er juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit :

Organisme: Montant:

La Joie des enfants 1 051,91\$
Espace Multisoleil 4 597,24\$
Loisirs communautaires Saint-Michel 3 636,23\$
L'organisation des jeunes de Parc-Extension 2 467,44\$
Créations etc 97,40\$
Patro Villeray 3 116,77\$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-06-22 12:35

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 1 051,91 \$ à La Joie des enfants, 4 597,24 \$ à Espace Multisoleil, 3 636,23 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 467,44 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension, 97,40 \$ à Créations etc. et 3 116,77 \$ à Patro Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, l'accompagnement en loisir a été reconnu par les organisations de personnes handicapées comme étant une priorité pour rendre accessible le loisir pour cette clientèle. De plus, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports, dans son Diagnostic du loisir public montréalais (septembre 2019), recommande de manière générale de «Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous» et plus spécifiquement d'«Inciter les arrondissements et les organismes de loisir à mettre en œuvre les principes de l'accessibilité universelle afin d'offrir des services et programmes inclusifs».

L'organisme AlterGo a sollicité l'aide de la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements responsables de l'offre de service en loisir pour qu'ils contribuent à la mise en oeuvre du Programme d'accompagnement en loisirs permettant d'assurer un meilleur accès aux loisirs pour les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'île de Montréal. Fort de cet appui et de la grande demande en accompagnement en loisir des personnes handicapées, l'organisme AlterGo est le coordonnateur mandaté par l'Unité régionale des sports et loisirs (URLS) du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140187- du 2 juillet 2020- Accorder une contribution financière totalisant 3 350 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 216 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 1 081 \$ au Patro Le Prevost, 1 513 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 540 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

CA19 14 0195 du 2 juillet 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, conformément au

Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 502,52 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 2 010,07 \$ à la Joie des enfants, 1 423,80 \$ à Espace Multisoleil, 1 005,04 \$ au Patro le Prevost, 1 172,54 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 670,02 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

CA18 14 0220 du 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir 2021

L'accompagnement est assuré par un groupe de personnes dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien aux personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel. L'accompagnateur est présent selon le même horaire que l'enfant inscrit aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe du personnel du camp de jour comme accompagnateur.

La somme remise aux organismes conventionnés de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) permet l'accueil d'enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel aux activités régulières du camp de jour et permet l'embauche d'un accompagnateur possédant les qualifications requises afin d'offrir le meilleur encadrement possible.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

La Ville de Montréal est un acteur de premier plan dans la réalisation des activités de loisir. Le Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir permet d'offrir à chaque demande un nombre d'heures d'accompagnement déterminé en fonction des capacités financières de la Ville.

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées afin de favoriser leur accessibilité aux loisirs ainsi que leur intégration à la communauté. Elles permettent également de diminuer l'écart existant dans l'accessibilité aux services de loisirs entre les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel et les autres enfants, en conformité avec l'équité des services.

Pour l'été 2021, considérant la situation avec la COVID-19, les besoins en accompagnement sont grands. Les partenaires financiers autres que l'arrondissement VSMPE confirmeront leurs contributions financières ultérieurement. L'arrondissement VSMPE souhaite cependant confirmer sa contribution financière de 14 967\$ \$ afin d'offrir à plusieurs enfants vivant avec un handicap physique et/ou intellectuel l'accès aux camps de jour de l'arrondissement de VSMPE.

La répartition des sommes tient compte des demandes des organismes partenaires. La contribution financière est établie selon des critères spécifiques à l'arrondissement de VSMPE qui sont les suivants : être un organisme conventionné, avoir une confirmation d'un soutien financier d'accompagnement par AlterGo et de répartir les sommes selon le nombre d'accompagnateurs demandé dans leur demande d'accompagnement présentée à AlterGo.

En 2009-2010, la Ville de Montréal a injecté 260 000 \$ dans le soutien à l'accompagnement

en loisir. Ce montant s'ajoute aux montants des arrondissements et du gouvernement du Québec (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Sport et Loisir de l'île de Montréal) pour un total budgétaire de 870 100 \$ pour le territoire de la Ville de Montréal. Ce montant a offert un total de 165 668 heures d'accompagnement à 1 378 participants. En 2007, le programme a reçu une mention du Réseau québécois de villes et villages en santé. Le jury a particulièrement apprécié le projet car il a contribué concrètement à améliorer la qualité de vie d'un grand nombre de personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'engagement de la Ville, des partenaires et des citoyens a largement contribué au succès de l'initiative.

De plus, les arrondissements ont mis en place diverses stratégies pour rendre les loisirs de plus en plus accessibles : révision des répertoires d'activités afin d'inclure des informations sur l'accessibilité des services et des lieux, évaluation de l'accessibilité universelle des bâtiments ouverts au public, travaux sur ces immeubles, prêt de locaux aux organismes, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer sa participation au Programme d'accompagnement en loisir au montant de 14 967 \$. Un montant de 8 183\$ a été ajouté à l'enveloppe accompagnement en loisirs en tant que bonification provenant des surplus du Programme Estival 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de ce soutien financier par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension contribue à l'inclusion et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ayant un handicap et permet aux organismes de poursuivre leurs actions auprès de ces clientèles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet :

- d'assurer des services directs aux personnes handicapées de l'arrondissement de VSMPE;
- d'assurer une participation des enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'arrondissement de VSMPE;
- de favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées et principalement les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel;
- d'assurer une plus grande équité dans l'offre de services entre les personnes ayant un quelconque handicap physique et/ou intellectuel et les autres personnes;
- de reconnaître concrètement les droits des personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel quant à l'accès aux programmes et services municipaux.

L'absence de cette contribution financière obligerait les organismes à suspendre le Programme d'accompagnement en loisir, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle ayant un handicap physique et/ou intellectuel de l'arrondissement de VSMPE.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces ententes aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de VSMPE et l'adjudicataire devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport de gestion est requis des organismes bénéficiaires afin de permettre l'évaluation des services offerts. Celui-ci est remis à l'organisme AlterGo qui est le coordonnateur mandaté du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-679-8148
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Frédéric STÉBEN
Chef de division sports

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 1 051,91 \$ à La Joie des enfants, 4 597,24 \$ à Espace Multisoleil, 3 636,23 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 467,44 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension, 97,40 \$ à Créations etc. et 3 116,77 \$ à Patro Villeray.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD1219070015.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe

Sommaire décisionnel : 1219070015

L'objet de ce dossier vise d'accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes oeuvrant de sein de l'Arrondissement, pour la période du 7er juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir

Le budget requis pour cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension.

Provenance: VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes		Crédits
2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000		14 967,00 \$
Imputation: VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes		
2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000		
Organismes	No. Fournisseur SIMON	Montant
La Joie des enfants	114611	1 051,91 \$
Espace Multisoleil	278468	4 597,24 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	3 636,23 \$
L'organisation des jeunes de Parc-Extension	108074	2 467,44 \$
Créations etc	118219	97,40 \$
Patro Villeray	602436	3 116,77 \$
Total		14 967 \$

Dossier # : 1219070015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 1 051,91 \$ à La Joie des enfants, 4 597,24 \$ à Espace Multisoleil, 3 636,23 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 467,44 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension, 97,40 \$ à Créations etc. et 3 116,77 \$ à Patro Villieray.



montant arrondissement - Accompagnement en loisirs 2021.pdf



PROGRAMME ACCOMPAGNEMENT LOISIR ILE MONTRÉAL 2020-2021 PALIM.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physique s et sportives

Tél : 514-679-8148
Télécop. :

Numéro d'organisme	Nom de l'organisme	Montant attribué MEQ (PAFLPH)	Montant attribué MEQ (Bonus)	Montant attribué MEQ (TOTAL)	Montant attribué VdeM	Montant attribué TOTAL	%	Montant octroyé par l'arrondissement
19,06	LA JOIE DES ENFANTS (Montréal) inc.	2 496,69 \$	5 977,04 \$	8 473,74 \$	3 227,41 \$	11 701,15 \$	7,03%	1 051,91 \$
19,08	Espace Multisoleil	10 911,48 \$	26 121,89 \$	37 033,37 \$	14 104,98 \$	51 138,34 \$	30,72%	4 597,24 \$
19,10	Loisirs communautaires Saint-Michel	8 630,55 \$	20 661,38 \$	29 291,93 \$	11 156,48 \$	40 448,41 \$	24,30%	3 636,23 \$
19,11	L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc,	5 856,44 \$	14 020,22 \$	19 876,67 \$	7 570,47 \$	27 447,13 \$	16,49%	2 467,44 \$
19,20	Créations etc.	231,18 \$	553,43 \$	784,61 \$	298,83 \$	1 083,44 \$	0,65%	97,40 \$
19,22	Patro Villeray	7 397,61 \$	17 709,75 \$	25 107,37 \$	9 562,70 \$	34 670,06 \$	20,82%	3 116,77 \$
	N/A	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
	N/A	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
	N/A	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
	N/A	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
	N/A	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
	Total	35 523,95 \$	85 043,72 \$	120 567,67 \$	45 920,86 \$	166 488,53 \$	100,00%	14 967,00 \$

Enveloppe arrondissement (6784\$ montant annuel + 8183\$ bonification) 14 967,00 \$



Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

Date limite pour déposer une demande :
Le 20 mars 2020

GUIDE **ÉDITION 2020-2021**

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.



AlterGo agit à titre d'organisme coordonnateur du PALÎM, programme de la Ville de Montréal et du MEES.



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	2
1. Contexte.....	3
2. Fondements du PALÎM	4
3. Objectifs du programme	5
4. Définitions	6
4.1. Personne handicapée.....	6
4.2. Types de troubles et déficiences	6
4.3. Accompagnement.....	6
4.4. Jumelage	6
4.5. Loisir	7
5. Modalités administratives	8
5.1. Personnes admissibles.....	8
5.2. Organismes admissibles.....	8
5.3. Services d'accompagnement admissibles	9
5.4. Dépenses admissibles.....	9
5.5. Période d'admissibilité	9
5.6. Documents à joindre.....	9
5.7. Demandes incomplètes	10
5.8. Demandes reçues après la date limite.....	10
6. Prévisions budgétaires.....	11
6.1. Enveloppes du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).....	11
6.2. Enveloppes de la Ville de Montréal	11
7. Répartition des montants	12
7.1. Répartition selon le siège social des organisations	12
7.2. Répartitions particulières	13
8. Engagement.....	14
9. Bonnes pratiques	15
10. Processus d'attribution de l'aide financière	16
10.1. Réémission de chèques	16
11. Date limite d'inscription	17

1. CONTEXTE

Dès l'implantation du Programme d'accompagnement en loisir, initié en 1997 par le gouvernement du Québec, AlterGo agit en tant que coordonnateur du programme sur l'île de Montréal. En 2003, la gestion régionale fut déléguée à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui a reconduit le mandat de coordination avec AlterGo. La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004, dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En arrimant l'initiative montréalaise au programme provincial, sa mise en place a été grandement facilitée. En 2005, il y a eu la création d'un programme montréalais. Au fil des années, l'initiative montréalaise a été améliorée et les demandes pour les deux programmes (provincial et municipal) sont désormais gérées conjointement. Le calcul des sommes versées est dès lors basé sur des critères similaires.

En 2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a souhaité offrir une plus grande latitude d'action en respect des réalités de chaque région administrative du Québec.

En 2014, les partenaires montréalais ont décidé d'harmoniser le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et le programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Le fruit de cette concertation s'appelle le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

Puis en 2016, la Ville de Montréal, soucieuse d'améliorer l'accès aux loisirs, a accordé un budget pour un projet pilote. Ce projet a pour but d'assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement dans le cadre de camp de jour estival pour l'ensemble des jeunes ayant des limitations fonctionnelles sévères.

En 2015, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a été renommé ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Puis en 2017, le mandat de gestion du programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées, anciennement coordonné par le SLIM, a été confié à AlterGo. Les changements en ce sens ont donc été apportés au document ci présent.

Le programme et les formulaires pour l'Île de Montréal sont disponibles sur le site d'AlterGo : <http://www.altergo.ca/fr/programmes/soutien-financier>.

2. FONDEMENTS DU PALÎM

Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. Soulignons que l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

L'accès au loisir ne doit aucunement être perçu comme un privilège ! Citoyennes à part entière, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont des droits enchâssés dans plusieurs documents dont:

- la Charte mondiale des personnes handicapées (1981);
- la Charte canadienne des droits et libertés (1982);
- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975);
- la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (1978, modifiée en 2004- Loi 56);
- La Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée en 2004;
- La Politique montréalaise d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal, adoptée en 2011.

L'équité passe par une réponse fondée sur les besoins de chaque personne ayant une limitation fonctionnelle, sans égard au lieu et au dispensateur de services.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur.
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

4. DÉFINITIONS

4.1. Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes¹. »

4.2. Types de troubles et déficiences

- Déficience motrice
- Déficience auditive
- Trouble de langage-parole
- Trouble de santé mentale
- Déficience visuelle
- Déficience intellectuelle
- Troubles du spectre de l'autisme, TSA

4.3. Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

4.4. Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

¹ Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1

4.5. Loisir

On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALÎM vise les secteurs suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, de plein air et d'activités physiques et sportives.

5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant s'inscrire au programme doit faire une demande auprès d'un organisme admissible, la responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisme admissible.

5.1. Personnes admissibles

Toute personne ayant un handicap, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à un organisme admissible.

5.2. Organismes admissibles

- Une municipalité de l'Île de Montréal ou un arrondissement de la Ville de Montréal est admissible à présenter une demande lorsque le but est d'offrir un service d'accompagnement à la personne ayant une limitation fonctionnelle pour la pratique d'une activité de loisir.
- Un organisme à but non lucratif de l'Île de Montréal légalement constitué est admissible s'il a une mission de loisir reconnue ainsi qu'une offre de services sur l'Île de Montréal.

Les organisations suivantes sont non admissibles au programme :

- les organisations du réseau de la santé tel que les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents);
- les organisations du réseau de l'éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités;
- les centres de la petite enfance, les centres de répit et les garderies;
- les organismes privés à but lucratif;
- les organismes parapublics, les ordres professionnels, les organisations politiques, les organisations syndicales ou patronales, les associations ou organismes à caractère religieux ou sectaire.

5.3. Services d'accompagnement admissibles

- Seuls seront considérés les services d'accompagnement qui ne peuvent être offerts dans le cadre de la mission ou des services réguliers offerts par l'organisme.
- Les activités de loisir avec hébergement ne sont pas admissibles.

Important

Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants prenant part à un séjour avec hébergement, veuillez-vous référer au Programme d'assistance à l'accessibilité aux camps de vacances. (PAFACV) à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/programme-d-assistance-financiere-a-l-accessibilite-aux-camps-de-vacances-pafacv/>

5.4. Dépenses admissibles

L'assistance financière s'applique à la rémunération d'un accompagnateur salarié en présence de la personne accompagnée lors d'activités de loisir.

Important

Les frais liés à l'inscription, au transport, à la formation du personnel et à la participation aux activités sont à la charge de l'organisation ou du participant.

Taux horaire du personnel d'accompagnement

Le taux horaire établi pour le calcul de l'aide financière est calculé sur la base de 14\$ de l'heure. Le taux horaire suggéré ici n'est mentionné qu'à titre indicatif.

5.5. Période d'admissibilité

Les dépenses admissibles au programme sont relatives à des activités de loisir ayant lieu entre le **1er avril 2020 et le 31 mars 2021**.

5.6. Documents à joindre

Pour être admissibles, les organismes et les municipalités doivent joindre obligatoirement au **formulaire de demande dûment complété et signé par la personne responsable**, les documents suivants :

- Le rapport d'évaluation, si une subvention a été reçue l'année précédente ;
- Une photocopie des lettres patentes dans le cas d'une première demande ou d'un changement des lettres patentes;
- Une description de l'organisme et le programme des activités.

- La dernière Déclaration de mise à jour annuelle « Personne morale » délivrée par le Registraire des entreprises du Québec ;
- Les coordonnées du président ou du maire ;
- Les activités auxquelles participera la personne ;
- Le nombre total d'heures d'activités ;
- Une preuve d'assurance responsabilités civiles de 2M\$ pour tous les organismes ou de 5M\$ pour les organismes proposant des activités aquatiques (sauf pour les municipalités).

5.7. Demandes incomplètes

Selon le processus à suivre adopté par les membres de l'ancien comité tripartite lors de la rencontre du 10 novembre 2016, lorsque les informations obligatoires sont manquantes :

- Un seul suivi par courriel comprenant une date limite est envoyé aux organismes.
- Ce courriel est envoyé en copie conforme au porteur de dossier de l'arrondissement concerné.
- En cas de non-respect de la date limite, la demande de financement est refusée sans suivi supplémentaire.
- Le cas échéant, un courriel final est envoyé à l'organisme les informant que leur demande de financement est refusée.

5.8. Demandes reçues après la date limite

Adopté par les membres du comité tripartite lors de la rencontre du 22 octobre 2016

- Une demande qui arrive en retard pourra être acceptée
 - dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'échéance,
 - avec une pénalité de 25 %,
 - si une lettre d'explication est jointe à la demande,
 - Si ces conditions ne sont pas respectées, la demande de financement sera automatiquement refusée.

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

6.1. Enveloppes du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

- Un montant total de 437 555 \$ est octroyé pour l'accompagnement dont :
 - 340 339 \$ du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH);
 - 17 933 \$ du programme PAL;
 - 79 283 \$ de crédits supplémentaires accordés par le MEES dans le cadre de la politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS).
- Des montants additionnels peuvent être octroyés par les villes liées pour le paiement des accompagnateurs.

6.2. Enveloppes de la Ville de Montréal

- Un montant total de 546 300 \$ est octroyé pour l'accompagnement dont :
 - 450 800 \$ de l'enveloppe régulière;
 - 45 500 \$ du projet pilote;
 - 50 000 \$ de l'ancienne enveloppe du MTESS pour l'agglomération;
- Des montants additionnels peuvent être octroyés par les arrondissements pour le paiement des accompagnateurs.

7. RÉPARTITION DES MONTANTS

7.1. Répartition selon le siège social des organisations

Répartition des montants en fonction du siège social des organisations		
Siège social des organisations	Provenance des fonds	
	MEES	Ville
Île de Montréal		
Anciennes organisations	424 555 \$	
Nouvelles organisations	5 000 \$	5 000 \$
Ville de Montréal		
Anciennes organisations		495 800 \$
Nouvelles organisations		
Organismes du projet pilote		45 500 \$
Villes liées	8 000 \$*	
	Sous total	437 555 \$ 546 300 \$
	Grand total	983 855 \$

* Ce montant est réservé pour les organisations des Villes liées afin de compenser le manque à gagner dû à l'absorption de l'enveloppe MTESS par la ville de Montréal.

7.2. Répartitions particulières

Anciennes organisations

- De façon à assurer le service instauré, une priorité est accordée aux organisations ayant un historique de trois années – anciennes organisations. Il est recommandé de reconduire les demandes similaires ou plus élevées à partir des montants octroyés l'année précédente.
- Une organisation qui cesse de faire des demandes pendant 3 années consécutives devient une nouvelle organisation.

Nouvelles organisations

- Les 3 premières années d'une demande, une organisation est considérée comme étant nouvelle.
- Un montant de 10 000 \$ est réservé aux demandes des nouvelles organisations (5 000 \$ Ville et 5 000 \$ MEES).
- Le montant octroyé à une nouvelle organisation doit être équivalent au montant octroyé l'année précédente pour une demande équivalente.

Minimum par organisation : 800 \$

- Pour qu'une personne bénéficie des bienfaits d'une activité de loisir il faut un minimum d'heure de participation.
- Pour ne pas décourager les organisations demanderessees qui se verraient attribuer un montant inférieur à 800 \$ suite à la répartition des montants, alors que leur demande était supérieure, un seuil de 800 \$ est appliqué afin de permettre de répondre au besoin d'accompagnement.
- Dans le cas d'une demande moins élevée que 800 \$, le montant demandé sera accordé.
- Lorsqu'une subvention de 800 \$ ou moins est accordée à une organisation, le montant est pris à 50 % dans le budget Provincial et à 50 % dans le budget de la ville de Montréal.

Maximum par demande individuelle : 3 360 \$

- Un montant maximum de 3 360 \$ est accordé par participant soit 240 heures d'accompagnement au ratio 1:1 et au taux horaire de 14\$ / heure.

Maximum par organisation : 20 000 \$

- Un montant maximum de 20 000 \$ sera accordé par organisation.
- Lorsqu'une subvention de 20 000 \$ est accordée à une organisation, le montant est pris à 50 % dans le budget provincial et à 50 % dans le budget ville de Montréal.

8. ENGAGEMENT

L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor, le conseil municipal de la Ville de Montréal et d'agglomération de Montréal. Prendre note que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

L'organisme demandeur doit :

- Soutenir l'inclusion sociale de la personne dans ses programmes de loisir;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage;
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- Vérifier les antécédents judiciaires des accompagnateurs embauchés ;
- S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu une formation à l'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;
- Répondre à toute demande d'information supplémentaire de la part d'AlterGo et ce, dans les délais prescrits;
- Remplir le rapport d'évaluation de l'année précédente et le transmettre à AlterGo, avant le 31 mars 2021, exception faite des camps de jour qui doivent transmettre leur rapport avant le 30 septembre 2020;
- Rembourser les sommes non dépensées.

Important

L'organisme qui a reçu une subvention l'année précédente devra avoir rempli et transmis le rapport d'évaluation au coordonnateur du programme pour recevoir le paiement.

9. BONNES PRATIQUES

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) encourage les organismes bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la [Carte accompagnement loisir](#)²;
- Offrir à son personnel une formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapés;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature;
- Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « [Vers une intégration réussie en camp de jour](#) » et faire son évaluation.

² Un organisme spécialisé pour les personnes handicapées peut être partenaire par son engagement dans la promotion de la CAL auprès de organismes promoteur d'activités de loisir et de sa clientèle et par le soutien à cette dernière pour compléter sa demande, au besoin.

10. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'assistance financière sera accordée aux organismes après l'évaluation des demandes selon les critères décrits ci-après, et ce, jusqu'à l'épuisement des montants disponibles.

Tous les organismes admis au programme reçoivent du soutien financier. Toutefois, le MEES et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme.

À la suite des recommandations émises lors des rencontres d'évaluation des demandes de financement, le paiement de la subvention sera accordé et émis à l'organisme demandeur.

Les critères d'évaluation sont :

- Le nombre total d'accompagnateurs à embaucher ;
- Le nombre total d'heures d'accompagnement requis afin de répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

10.1. Réémission de chèques

Dans le cas d'une demande de réémission de chèque pour un chèque perdu ou égaré, des frais de 50\$ seront soustraits au montant attribué à l'organisme.

11. DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **20 mars 2020**.

Les demandes doivent être transmises **par courriel seulement** à l'adresse suivante : ana@altergo.ca.

Aucune demande reçue par la poste ne sera acceptée.

Le formulaire doit être envoyé **dans son format original**, il ne peut pas être scanné ou envoyé en PDF.

Aucune demande par télécopieur, par courrier postal ou en main propre ne sera acceptée.

Les formulaires incomplets ne seront pas analysés.

La correspondance sera adressée uniquement à la personne autorisée à répondre pour l'organisme tel que mentionné dans le formulaire de demande d'assistance financière.

Les organisations seront contactées au sujet de leur demande avant le 20 mai 2020.

Lexique

- Montant demandé :** montant demandé inscrit sur le formulaire par l'organisation
- Montant révisé:** montant recommandé suite à l'application des règles administratives régionales
- Montant proraté :** montant accordé en fonction des sommes disponibles
- Montant dépensé:** montant réellement dépensé, après analyse des rapports d'évaluation des organisations
- Montant à rembourser :** montants demandés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir.

AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec **Ana Sosa**, Agente de programmes, Accessibilité universelle en loisir, **AlterGo**.

Par courriel : ana@altergo.ca

Par téléphone : 514 933-2739 poste 248

<http://www.altergo.ca/fr/programmes/soutien-financier>



ALTERGO



Dossier # : 1219070011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 \$ à Espace- Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

d'accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, d'autoriser une affectation des surplus de gestion de 13 842 \$, comme suit :

- 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension;
- 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc;
- 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension;
- 65 692 \$ à Espace-Famille Villeray;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-06-22 16:28

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 \$ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;

- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM

CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'arrondissement de VSP

CA21 14 0077 - 6 avril 2021 - Accorder une contribution financière de 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0299 - 2 novembre 2020 - Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0184 - 2 juillet 2020 - Accorder une contribution financière de 13 397 \$ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0096 - 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit : 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 \$ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Parc-Extension

Nom de l'organisme : Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Santé mentale et appartenance des adolescentes et adolescents de Parc-Extension

Brève description du projet : Création d'un lieu d'appartenance pour les adolescentes du quartier, ateliers et campagne de sensibilisation sur la santé émotionnelle auprès des jeunes et ateliers de cuisine santé économique pour les ados.

Montant recommandé : 12 000\$

Nom de l'organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parc

Nom du projet : Les leaders de demain

Brève description du projet : Programme d'activités sportives (basketball, badminton, boxe, danse) avec accompagnement individualisé pour des jeunes de 10 et 17 ans qui cumulent plusieurs facteurs de risques et suivis par des intervenantes et intervenants d'organismes partenaires.

Montant recommandé : 17 549\$

Nom de l'organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)

Nom du projet : Art et Contes: place à la musique!

Brève description du projet : Embauche d'un ou une musicothérapeute qui se joindra à l'équipe du projet Art et Contes, qui propose aux enfants du quartier et leur famille des activités artistiques dans une approche basée sur l'art-thérapie.

Montant recommandé : 12 638\$

Villeray

Nom de l'organisme : Espace-Famille Villeray

Nom du projet : Transition scolaire

Brève description du projet : Coordination d'actions par une agente de liaison pour mobiliser les acteurs et actrices du quartier de Villeray autour de l'enjeu de la première transition scolaire dans le but d'améliorer la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes enfants.

Montant recommandé : 65 692\$

JUSTIFICATION

Parc-Extension

Dans le quartier de Parc-Extension, les projets sont recommandés suite à un appel de projets. Un comité a analysé tous les projets soumis avec la grille d'analyse approuvée par le dossier décisionnel D3219070001 et recommande le soutien des trois projets suivants :

Nom de l'organisme : Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Santé mentale et appartenance des adolescentes et adolescents de Parc-Extension

Problématiques visées par le projet : Isolement des jeunes, plus particulièrement des adolescentes dans le quartier; effet néfaste de la pandémie sur la santé mentale des jeunes; manque de connaissance sur la préparation des repas.

Objectifs du projet : Briser l'isolement, sensibiliser sur la santé émotionnelle et la saine alimentation auprès des ados.

Nom de l'organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parc

Nom du projet : Les leaders de demain

Problématiques visées par le projet : Isolement, décrochage scolaire et santé mentale des ados bouleversée en raison de la pandémie.

Objectifs du projet : Offrir des activités sportives pour des jeunes ciblés, les mobiliser et éviter des gestes de violence.

Nom de l'organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)

Nom du projet : Art et Contes: place à la musique!

Problématique visée par le projet : Détresse psychologique des enfants et familles présentant des facteurs de vulnérabilité dans le quartier due à la pandémie.

Objectifs du projet : Utiliser la musique pour réguler les stress, exprimer ses émotions tout en ayant du plaisir et renforcer le vivre-ensemble.

Villeray

Dans le quartier de Villeray, un processus de priorisation collective avec les membres de 4 comités et tables sectorielles a fait ressortir la réussite éducative et la difficulté à rejoindre les familles vulnérables comme priorités jeunesse dans le quartier. Les comités et tables ayant fait partie du processus sont : le Comité 0-5 ans, la Table de concertation jeunesse Villeray—Petite-Patrie (TCJVPP), le Collectif Villeray sans faim et la Table des partenaires en loisirs de Villeray. L'organisme Espace-Famille Villeray portera un projet concerté du Comité 0-5 ans.

Nom de l'organisme : Espace-Famille Villeray

Nom du projet : Transition scolaire

Problématiques visées par le projet : Difficulté à rejoindre les parents; préparation des familles à l'entrée à la maternelle, principalement pour les enfants ne fréquentant pas de milieux de garde.

Objectifs du projet : Mobiliser les acteurs autour de la première transition scolaire et soutenir les parents pour la préparation à l'entrée à l'école.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Ces projets sont soutenus dans le cadre du fonds en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui reconnaît l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants.

En soutenant financièrement ces projet et leur réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 107 879\$, est prévue au budget 2020, 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le montant prévu pour cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale. Le budget requis pour ce dossier s'élève à 107 879\$ et proviendra des fonds suivants :

Organisme	Projet	Soutien total recommandé 2021-2022	Source budgétaire		
			Surplus d'arrondissement	Arrondissement (montant transféré du SDIS pour 2021)	Arrondissement (montant qui sera transféré du SDIS pour 2022)
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	Santé mentale et appartenance des adolescents et adolescents de Parc-Extension	12 000\$	0\$	12 000\$	0\$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Les leaders de demain	17 549\$	0\$	17 549\$	0\$
Organisation des jeunes de Parc-Extension	Art et Contes: place à la musique!	12 638\$	0\$	12 638\$	0\$
Espace-Famille Villeray	Transition scolaire	65 692\$	13 842\$	19 004\$	32 846\$
<i>Total</i>		107 879\$	13 842\$	61 191\$	32 846\$

Le détail des imputations se trouve dans les interventions financières.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021-2022	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	Santé mentale et appartenance des adolescents et adolescents de Parc-Extension	0\$	0\$	0\$	12 000\$	47 %
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Les leaders de demain	0\$	0\$	0\$	17 549\$	79 %

Organisation des jeunes de Parc-Extension	Art et Contes: place à la musique!	0\$	0\$	0\$	12 638\$	81 %
Espace-Famille Villeray	Transition scolaire	0\$	0\$	0\$	72 158\$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les objectifs de développement durable des Nations unies, ce projet s'inscrit dans la priorité 9 du plan stratégique Montréal 2030 de la Ville, soit "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire", plus précisément avec les objectifs suivants :

- Pas de pauvreté ;
- Bonne santé et bien-être ;
- Inégalités réduites ;
- Partenariats pour la réalisation des objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Parc-Extension, les projets soutenus permettront la réduction du stress vécu en raison de la pandémie auprès des familles, enfants, adolescents et adolescentes par des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Dans le quartier de Villeray, le projet soutenu permettra aux parents d'être mieux préparés à l'entrée à l'école de leurs enfants et à pouvoir mieux les accompagner dans leur parcours scolaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 \$ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD1219070011.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe

Sommaire décisionnel : 1219070011

L'objet de ce dossier vise d'autoriser une affectation de surplus d'un montant de 13 842 \$ et d'accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 \$ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

Pour 2021, le budget requis s'élève à 75 033 \$ et est prévu dans l'enveloppe provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Pour 2022, le budget requis est prévu dans l'enveloppe qui sera transférée à l'Arrondissement par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérable. Ce budget est confirmé dans le GDD 2208798004.

Provenance:		Crédits 2021		
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.003455.000000.00000.00000		61 191 \$		
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000		13 842 \$		
Imputation:				
2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000				
Organismes	No. Fournisseur SIMON	2021	2022	Total
Centre communautaire Jeunesse-Unie	114614	12 000,00 \$	- \$	12 000,00 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	109799	17 549,00 \$	- \$	17 549,00 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension	108074	12 638,00 \$	- \$	12 638,00 \$
Espace-Famille Villeray	350810	19 004,00 \$	32 846,00 \$	51 850,00 \$
Imputation:				
2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000		2021	2022	Total
Espace-Famille Villeray	350810	13 842,00 \$	- \$	13 842,00 \$
Total		75 033 \$	32 846 \$	107 879 \$

Parc-Extension:

Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension :



[Convention-1219070011-Politique enfant-CJU-2021.pdf](#)

Corporation de gestion des Loisirs du Parc



[Convention-1219070011-Politique enfant-CGLP_2021.pdf](#)

Organisation des jeunes de Parc-Extension :



[Convention-1219070011-Politique enfant-PEYO-2021.pdf](#)

Villeray:

Espace-Famille Villeray



[Convention-1219070011-Politique enfant-EFV-2021.pdf](#)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1219070011

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec), H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 131658437
N° d'inscription T.V.Q. : 1010544404
N° d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes de Parc-Extension en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray–SaintMichel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation et de toute décision qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille dollars (12 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille huit cent dollars (10 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille deux cent dollars (1 200 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci, non encore engagée à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal, Québec, H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur

général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

**LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE
PARC-EXTENSION**

Par : _____
Monsieur Richard Vachon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA21 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070011.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel**

l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d’invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1219070011

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 140261132

N° d'inscription TVQ : 1017552330

Numéro d'organisme de charité : 0503482-56

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray–SaintMichel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation et de toute décision qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cent quarante-neuf (17 549 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (15 794 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille sept cent cinquante-cinq dollars (1 755 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci, non encore engagée à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Madame Premila Ramessur, trésorière

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA21 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070011.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel**

l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d’invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1219070011

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119080372RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1006095361DQ0001

N° d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray–SaintMichel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation et de toute décision qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille six cent trente huit dollars (12 638 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille trois cent soixante-quatorze dollars (11 374 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille deux cent soixante-quatre dollars (1 264 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci, non encore engagée à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

**ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION
INC. (PEYO)**

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA21 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070011.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel**

l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d’invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1219070011

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE-FAMILLE VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, agissant et représentée par madame Estelle Huard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

N° d'inscription d'organisme de charité : 888376498 RR0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0 à 5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent enfant par une approche globale, préventive et respectueuse.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray–SaintMichel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} juillet 2022 pour la première année et au plus tard le 31 janvier 2023 de la deuxième année. Elle doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 mai 2022 pour la première année et la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 pour la deuxième année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation et de toute décision qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-douze dollars (65 692 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-neuf mille cinq cent soixante et un dollars (29 561 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de trois mille deux cent cinq dollars (3 285 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-neuf mille cinq cent soixante et un dollars (29 561 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de de trois mille deux cent cinq dollars (3 285 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci, non encore engagée à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

**ORGANISATION DES JEUNES DE
PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**

Par : _____
Madame Estelle Huard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA21 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070011.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de

révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :
tout document produit sur support électronique tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi

servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

```
INCLUDEPICTURE
"http://www.cvcstroch.com/uploads/4/4/1/7/44178725/published/logos-02-2_2.png?1520
900845" \* MERGEFORMATINET
```

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

Dossier # : 1219070011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 \$ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

Parc-Extension

Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension :



[DSF2021_CCJU_sante_ados.pdf](#)



Corporation de gestion des Loisirs du Parc : [DSF2021_CGLP_Leaders.pdf](#)



Organisation des jeunes de Parc-Extension : [DSF2021_PEYO_Art_et_contes.pdf](#)

Villeray



Espace-Famille Villeray : [DSF2021-2022_EFV_Transition_scolaire.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

#4524 - Santé mentale et appartenance des adolescentes et adolescents de Parc-Extension - Demande de soutien financier (envoyée le 2 mai 2021 à 22:52)

Nom de l'organisme	Mission
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	<p>De façon générale :</p> <p>Le Centre Jeunesse Unie est une maison de jeunes accompagnant les jeunes de 12 à 17 ans. Nos objectifs principaux sont de rehausser l'estime de soi des adolescents(es) provenant de l'immigration et de les soutenir sur le chemin de l'intégration sociale en tant qu'adultes actifs, critiques et responsables.</p> <p>Spécifiquement :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Contribuer directement à l'amélioration de la qualité de la vie de ces jeunes éprouvants ou pouvant éprouver des problèmes de pauvreté, affectifs, familiaux, scolaires, sociaux ou relationnels.2. Contribuer au développement personnel et social des jeunes par le biais de services de soutien éducatifs, de relation d'aide et d'accompagnement individuel et de groupe ainsi que par l'organisation d'activités culturelles et récréatives.3. Organiser pour les jeunes des activités éducatives sur des thèmes se rattachant aux problèmes qu'ils peuvent vivre.4. Sensibiliser les parents et le public en général aux besoins des jeunes et aux réalités vécues par ceux-ci.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Parc-Extension_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2021 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Santé mentale et appartenance des adolescentes et adolescents de Parc-Extension

Numéro de projet GSS: 4524

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Numéro de télécopieur: (514) 510-9159

Courriel: mdj-ju-direction@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-07-07	2021-12-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-30

Résumé du projet

Contexte de concertation

Après une première période de 3 ans de 4 projets réalisés par des organismes dans le cadre de la politique de l'enfant, Jeunesse Unie a choisi de présenter un projet pour aider les jeunes de 12 à 17 ans hors de la concertation. Nous croyons que tous les groupes d'âge doivent être aidés équitablement et que les projets doivent être réalisés par des organismes qui en ont le mandat et l'expertise. Voir les détails à ce sujet au point 12 Informations complémentaires.

Santé globale des ados

Jeunesse Unie offre aux adolescent.e.s un milieu de vie sécuritaire alternatif à la maison et à la rue où ils peuvent apprendre en socialisant ensemble.

Pour les adolescents, la situation actuelle est difficile, particulièrement parce qu'ils sont à une période de leur développement durant laquelle la socialisation est en pleine expansion. Certains jeunes vivent plus difficilement que d'autres cette période selon les différents facteurs de vulnérabilité qui les affectent. Les jeunes filles du quartier Parc-Extension, de leur côté, sont généralement encore plus isolées à cause de contrainte familiale ou valeurs propres à certaines cultures, ce qui n'est pas simple à changer. Habituellement, il faut simplement sécuriser les parents.

Volet : Un lieu d'appartenance pour les filles

Pour favoriser l'intégration sociale des filles, Jeunesse Unie reçoit depuis sa création les adolescentes du quartier pour des activités réservées et définies par et pour elles-mêmes ainsi que l'accès à des activités ouvertes à tous. Pour que cela se fasse encore mieux, la collaboration de tous les acteurs (écoles et organismes) est attendue. Pour que ce soit possible, nous devons pouvoir consolider un minimum d'un poste d'intervenante auprès des filles. Nous travaillerons aussi à la collaboration avec la Table Femme.

Volet : Santé mentale des ados

La pandémie a eu un effet néfaste sur la santé mentale et émotionnelle de bien des jeunes en plus de limiter leurs occasions de socialiser à une période de leur vie où ils en ont tant besoin. À la réduction des rencontres s'est ajoutée pour plusieurs stress, anxiété, dépression, démotivation et baisse de l'estime de soi. Boris Cyrulnik, disait en déc. 2020 que "les jeunes ayant des facteurs de vulnérabilité (climat familial instable, surpopulation dans des petits logements, etc.) vivront ce confinement comme un traumatisme, et après, s'ils ne sont pas bien entourés, vivront peu de résilience." Si on les aide à donner un sens à ce qui leur arrive, ils le supporteront mieux. À l'adolescence, l'estime de soi authentique est basée sur la satisfaction des besoins fondamentaux de compétence, d'autonomie et d'appartenance sociale (Deci et Ryan - 1995). C'est à ces besoins que nous voulons répondre pour tous les ados.

Volet : Saine alimentation

Instruire les ados à une saine alimentation économique les aide à donner un sens à la place qu'ils occupent et à les responsabiliser face à leur avenir sachant qu'ils seront bientôt adultes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

De juillet à décembre, 60 adolescentes seront accueillies et soutenues dans une variété d'activités dans le but de briser leur isolement, de favoriser leur intégration et de stimuler leur résilience

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des adolescentes développent leurs compétences personnelles (ex. estime) et sociales (ex. leadership) en se rencontrant et s'intégrant à des activités variées réservées pour et par les filles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Durant l'été, une rencontre hebdomadaire réservée aux filles leur permet de décider de leurs activités (créativité, soin du corps, soupers discussion sorties et capsules santé mentale et émotionnelle)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	2,5	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

De sept à déc, deux rencontres hebdomadaire réservée aux filles leur permet de décider de leurs activités (bricolage, connaissance de soi, activité physique et capsules santé mentale et émotionnelle)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	2	2,5	2	20

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des adolescentes participent et s'intègrent aux activités régulières du centre grâce à la présence encourageante d'une intervenante qui soutient leur autonomisation et rassure leurs parents.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités de soutien scolaire pendant lesquelles la présence d'une intervenante féminine est assurée 4 jours par semaine de septembre à décembre (et recrutement de bénévoles féminines en ce sens)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	4	2	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités sociales variées avec présence d'une intervenante auprès des filles assurée lors des activités sociale (stratégie d'intervention auprès des filles / frais assumées par l'organisme promoteur)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	24	4	3	1	20

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmenter les connaissances théoriques et pratiques des jeunes à propos de la santé émotionnelle et mentale et encouragée ces pratiques

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

L'équipe du CJU développe un recueil d'activité évolutif sur la santé émotionnelle et mentale pour pouvoir offrir 15 ateliers à ce sujet et une campagne de sensibilisation sur les médias sociaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	15	1	2	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir chaque semaine un atelier théorique et pratique de 30 minutes sur la santé émotionnelle et mentale à tous les jeunes présents durant les activités régulières et les activités de filles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	2	0,5	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Favorisez l'expression des jeunes sur les thèmes liés à la santé émotionnelle ou mentale à chaque rencontre place publique de juillet à décembre (frais assumé par le financement existant)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	1	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mettre en place une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux sur la santé mentale et émotionnelle (cet aspect sera assumé au niveau financier par l'organisme promoteur)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	2	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mesurer sérieusement chaque mois l'amélioration des connaissances et l'appropriation des habitudes et des pratiques favorisant la santé émotionnelle et mentale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	2	0,25	2	20

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

De sept à déc 2021, une vingtaine de jeunes adolescent.e.s seront sensibilisé.e.s aux saines habitudes en matière d'alimentation et à la préparation de repas économique les préparant à la vie adulte

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation des connaissances et de l'autonomie des jeunes concernant la santé alimentaire et expérimentation de la préparation de plats santé qui tiennent compte de petits budgets.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir aux jeunes des ateliers de cuisine santé économique qui leur apprend toutes les étapes de la cuisine incluant les notions d'une saine alimentation qui soit économique, mais aussi délicieuse.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	14	1	2,5	2	10

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7060

Rue: Bloomfield

Numéro de bureau:

Code postal: H3N 2G8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès à une alimentation saine
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	60	0	110

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Une maison de jeunes est un milieu qui attire souvent plus les garçons qui sont moins intimidés de vivre des activités de groupes. Les filles sont souvent plus attirées par des activités organisées. Elles sont aussi plus à l'aise à assister à des activités où elles sont entre elles.

Expertise à propos des adolescent.e.s

Encore aujourd'hui, l'étude publiée en avril 2010 par Jeunesse Unie "Regard sur les besoins des jeunes" 1 nous montrait les différences entre les besoins des filles et des garçons. Que ce soit à propos de leurs besoins personnels, relationnels, sociaux ou à propos de leurs besoins en information, les données que nous avons recueillies sont toujours actuelles.

Un projet principalement pour les filles

Ce projet est principalement basé sur une analyse différenciée selon les sexes. En effet, environ 85 % du budget permettra de consolider une portion du poste d'intervenante auprès des filles et de soutenir spécifiquement les activités pour les filles dont le financement a été perdu récemment (perte de 40 000 \$ en avril 2020).

Unis dans la prévention contre la discrimination

Dans le quartier Parc-Extension, les jeunes proviennent d'une immigration plus ou moins récente de plus d'une soixantaine de pays, de toutes les religions. Ces sujets sont souvent discutés ouvertement avec les jeunes. Dans notre centre, nous enseignons la non-violence, la non-discrimination et la Règle d'or : "Fais aux autres ce que tu veux qu'on te fasse."

1) voir la pièce jointe à la demande

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	13 345,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Richard Vachon

Adresse courriel: mdj-ju-direction@videotron.ca

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Adresse postale: 7060 Bloomfield

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2G8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Réchaud Bus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8845 Boul. St-Laurent,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2N 1M3

Nom du partenaire: École

Précision: Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeur et psychoéducateurs		Oui
Autres : précisez Activités en commun dans l'école : tutorat		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941, Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École
Précision: Barthélemy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeur et psychoéducateurs		Oui
Autres : précisez Activités en commun dans l'école : tutorat		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 415, St-Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École
Précision: Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeur et psychoéducateurs		Oui
Autres : précisez Participation aux activités de transition du primaire au secondaire		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200, St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Discussion de cas avec travailleurs sociaux		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7085, Hutchison
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 33

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 570, Beaumont (dernière adresse connu)

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1V1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice - accompagnatrice auprès des filles (automne)	19,00 \$	16	56,33 \$	15	2	11 094,90 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice - accompagnatrice auprès des filles (été)	19,00 \$	3	10,19 \$	8	2	1 075,04 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Rédaction : Recueil d'activité en santé mentale	19,00 \$	3	10,34 \$	15	1	1 010,10 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante sociale	19,00 \$	15	51,25 \$	24	1	8 070,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Professeure cuisine santé	20,00 \$	3	12,50 \$	14	1	1 155,00 \$
Coordonnateur(trice)	25,00 \$	1	4,58 \$	24	1	709,92 \$
Total						23 114,96 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	13 345,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	13 345,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice - accompagnatrice auprès des filles (automne)	8 244,90 \$	0,00 \$	2 850,00 \$	11 094,90 \$	11 094,90 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice - accompagnatrice auprès des filles (été)	1 075,00 \$	0,00 \$	0,04 \$	1 075,04 \$	1 075,04 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Rédaction : Recueil d'activité en santé mentale	1 010,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 010,10 \$	1 010,10 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante sociale	0,00 \$	0,00 \$	8 070,00 \$	8 070,00 \$	8 070,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Professeure cuisine santé	1 155,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 155,00 \$	1 155,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	709,92 \$	709,92 \$	709,92 \$
Total	11 485,00 \$	0,00 \$	11 629,96 \$	23 114,96 \$	23 114,96 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250,00	0,00	150,00	400,00
Photocopies, publicité	25,00	0,00	30,00	55,00
Déplacements	90,00	0,00	160,00	250,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	75,00	75,00
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	150,00	0,00	100,04	250,04
Total	515,00	0,00	515,04	1 030,04
% maximum =	20 %			
% atteint =	4,06 %			
Frais administratifs	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
% maximum =	10 %			
% atteint =	4,73 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	13 345,00 \$	
Total	12 000,00	0,00	13 345,00	25 345,00
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le Centre Jeunesse Unie (CJU) a été créé en 1989. Son mandat d'intervention auprès des adolescent.e.s du quartier a été défini suite aux travaux du premier regroupement de concertation regroupant la Ville de Montréal, le CLSC Parc-Extension, PEYO et le CHAIS.

Jeunesse Unie a toujours fait partie de la Coalition Jeunesse de Parc-Extension (CJPE) depuis sa création en 1992 et s'est impliqué pour créer Héberjeune qui intervient auprès des 18 à 25 ans. Le CJU est membre du comité de coordination de la CJPE depuis sa création et en est le fiduciaire depuis 1998. Il a travaillé à la mise en place de l'actuelle Table de quartier.

Jeunesse Unie croit en la nécessité de la concertation pour mettre en place les conditions de collaboration et d'efficacité nécessaire dans un quartier et pour faire en sorte que les investissements publics soient mieux ciblés. Nous croyons que la concertation permet à chaque organisme de développer une expertise spécifique en lien avec sa mission. La concertation permet de rendre complémentaires les missions de chaque organisme dans le but de faciliter que les différents financements soient bien ciblés. Cela permet d'éviter les dédoublements d'activités et favorise le développement d'action structurante pour un quartier.

Jeunesse Unie en tant qu'organisme d'intervention auprès des ados a toujours travaillé avec ses partenaires les plus proches et en premiers lieux les parents et les écoles, les institutions comme le CLSC et le PDQ 33 ainsi qu'avec tous les organismes du quartier qui souhaitent collaborer.

Dans le cadre de la "Politique de l'enfant", nous avons soutenu l'idée que les trois catégories naturelles de la population ciblée par cette mesure (0 à 5 ans, 6 à 12 ans et 12 à 17 ans) devraient idéalement recevoir une attention financière similaire, car tous les enfants sont importants. Nous avons aussi soutenu l'idée que les activités auprès des adolescentes devraient se faire à Jeunesse Unie pour les aider à briser leur isolement et que ces filles aient accès à une variété d'activités tout au long de l'année et pas seulement durant un projet de 6 mois (structurant).

À Jeunesse Unie, sommes fiers de notre parcours au long des 30 dernières années. Nous avons réussi à mettre en place un milieu de vie ouvert à tous les ados du quartier en faisant sans cesse grandir notre expertise en intervention.

Nous avons été la première Zone de Non-Violence mise en place dans le quartier et avons développé l'expertise en ce domaine qui englobe autant les relations que les jeunes entretiennent entre eux que les relations entre les jeunes et les intervenants. Le but étant de devenir des modèles pour les jeunes, mais aussi de se donner un cadre favorisant l'échange basé sur les principes de la communication non violente (CNV). Dans ce même cadre, accueillant des jeunes de toutes origines, nous avons depuis 2002 commencé à faire connaître la "règle d'or", un principe de réciprocité partagé par toutes les cultures et religions et qui peut être exprimé par : "Fais aux autres ce que tu veux qu'ils te fassent".

En 2010, nous avons été fiers de dévoiler les résultats de la seule enquête réalisée sur les besoins des ados de Parc-Extension et ses résultats nous guident encore aujourd'hui. (voir le document attaché "Regard sur les besoins des ados") Cela nous a permis d'améliorer nos pratiques et d'offrir des activités visant à mieux supporter le développement chez les ados des compétences personnelles (ex.: estime de soi, motivation, valeurs, confiance) et sociales (relations, responsabilités, prise de parole, droits...).

Pour répondre aux besoins des jeunes et en collaboration avec le comité de jeunes nous avons mis en place des activités qu'ils demandaient ex. : activités d'expression, soirée discussion, atelier de leadership et les ateliers de cuisine santé...

Et nous avons aussi souvent innové : Programme de motivation scolaire Rêves d'Avenir, comité Jeunes Leaders, soirée "Éveilleur de passion" et "Place publique", "Gala des Junies", récemment notre "système d'aération" pour éviter la propagation du virus et les "Samedis d'être entre fille" pour lequel nous demandons du financement afin d'en assurer la continuité.

Enfin, concernant la santé mentale des jeunes, les ateliers que nous voulons développer et offrir se veulent une première phase d'une plus vaste gamme d'ateliers (à long terme) que nous voulons développer pour les jeunes, des ateliers qui leur donneront des crédits dans différents domaines des compétences personnelles et sociales. Ces crédits leur donneront droit à des "diplômes d'accomplissements" qu'ils pourront faire valoir dans leur curriculum vitae lors de la recherche de leurs premiers emplois et les outilleront pour s'intégrer à la communauté.

Pour continuer d'agir, le Centre Jeunesse Unie a donc besoin de consolider un financement suffisant pour préserver une équipe d'intervention de trois professionnels à temps plein, ce qui était possible en 2000, mais n'est plus assuré en 2021.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
B- Budget politique de l'enfant.pdf	<i>Non applicable</i>
Budget Politique de l'enfant 2021.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
1- Lettres Patentes et supplémentaires.pdf	<i>Non applicable</i>
2- Communication 904 RRQ.PDF	<i>Non applicable</i>
3- Rapport d'activités 2020 vf opt.pdf	<i>Non applicable</i>
4- États Financiers 2020 CJU signé.pdf	<i>Non applicable</i>
5- Prévision budgétaire CCJU 2021-2022.xlsx.pdf	<i>Non applicable</i>
6- Certificate Assurance BFL 0101689.pdf	<i>Non applicable</i>
7- Regard ados V Final 3e éd.pdf	<i>Non applicable</i>
8- Dépliant_filles_HR vf.pdf	<i>Non applicable</i>
9- CJU dépliant.pdf	<i>Non applicable</i>
10- Filles de Jeunesse Unie.pdf	<i>Non applicable</i>
11- Règle d'or.jpg	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
A- Résolution du CA CCJU.pdf	Validité du 2021-04-21

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#4749 - Les leaders de demain - Demande de soutien financier (envoyée le 14 juin 2021 à 04:09)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	<p>La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et offrir des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <p>Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc-Extension.</p> <p>Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population.</p> <p>Réaliser des activités d'autofinancement.</p> <p>Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.</p> <p>Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population.</p> <p>Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.</p> <p>Mettre sur pied, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Parc-Extension_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2021 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Les leaders de demain

Numéro de projet GSS: 4749

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nelson

Nom: Ossé

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 277-6471

Numéro de télécopieur: (514) 277-3543

Courriel: nelsonosse@loisirsduparc.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nelson

Nom: Ossé

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-08-31	2021-12-18

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2022-01-18

Résumé du projet

Depuis le début de la pandémie, les adolescents ont fait face à des situations bouleversantes qui ont changé leur vie quotidienne. L'isolement, le décrochage scolaire et la santé mentale sont des conséquences néfastes dans lequel ces jeunes se sont retrouvés en raison de la pandémie. Plusieurs actes de violence commis et subis par des jeunes ont été observés dans les parcs Jarry et Howard ainsi qu'autour de l'école Lucien-Pagé durant la dernière année (menaces, intimidation, bagarres, vols, ...). Certains partenaires du quartier de Parc-Extension, dont Tandem et PACT de rue, se sont mobilisés pour prévenir de nouveaux événements et offrir un milieu plus encadrant aux jeunes. De notre côté, l'école secondaire Lucien-Pagé nous a sollicités afin que nous développions un programme d'activités sportives avec accompagnement individualisé pour certains adolescents ciblés qui cumulent plusieurs facteurs de risques. D'autres partenaires, dont l'Arrondissement, nous ont également souligné l'importance de commencer la prévention chez les jeunes du dernier cycle du primaire. Notre projet consiste donc à encadrer des jeunes ciblés à travers une discipline de leur choix (basketball, badminton, danse et boxe) et de leur offrir des activités et ateliers spécialisés durant 15 semaines. Les jeunes seront ciblés par les partenaires du projet. Nos entraîneurs sont formés en coaching de vie, nous assurerons donc un encadrement sportif et un accompagnement individualisé auprès de chaque jeune. Des accompagnements et suivis personnalisés se feront également auprès des jeunes et auprès de leurs enseignants par certains partenaires du projet (agents de terrain et/ou travailleurs de rue) afin d'assurer les impacts positifs sur les participants et bonifier davantage leurs facteurs de protection. Avec l'aide des intervenants de PEYO, de Pact de rue, de TANDEM VSP, des écoles et de nos spécialistes, nous avons pour but de travailler sur l'estime de soi, la réussite scolaire et l'inclusion sociale des participants ainsi qu'augmenter le soutien qu'ils ont dans différentes sphères de leurs vies. Le but ultime du projet est de faire en sorte que ces jeunes deviennent des leaders et modèles pour les plus jeunes et leurs pairs.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à 30 à 40 jeunes vulnérables âgés entre 10 & 17 ans de devenir des leader positifs en augmentant leur estime de soi, le développement de leur potentiel ainsi que leur inclusion sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de l'estime de soi, réussite éducative et reprise en main de leur vie sociale chez 30 à 40 jeunes qui sont en situation vulnérables,

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recrutement des adolescents qui sont dans des situations vulnérables via l'école secondaire Lucien-Pagé et des jeunes dans les écoles primaires de Parc-Extension

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	1	2	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Séances d'activités (Ex: ateliers sur l'estime de soi, violence, etc) avec des intervenants spécialisés 1 fois par sem pour des séances de 60 min pendant 15 semaines. (Échanges, séminaires, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnement et suivi de l'évolution des jeunes par les agents de terrains. Le suivi se fera aussi avec les enseignants de ces jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	4	1	4	10

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Former et entraîner ces jeunes et ados dans la discipline qui auront choisi. De leur permettre de devenir une ressource multiplicateur pour le quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir du coaching à ces adolescents selon la discipline sportive choisi (badminton, basketball, danse et boxe) 2 fois par semaine pour des séances de 60 minutes pendant 15 semaines.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	2	1	4	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 419

Rue: st-roch

Numéro de bureau: SS-14

Code postal: H3N 1K2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Lutter contre les différentes formes de discriminations

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	20	0	40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** N'importe quel adolescent en situation vulnérable est admissible

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

À Parc-extension, nous avons une grande diversité culturelle et ethnique. La majorité des jeunes qui fréquente Lucien-Pagé, Barthélémy-Vimont et Barclay viennent de Parc-extension et beaucoup d'entre eux sont dans des situations vulnérables (isolement, décrochage scolaire, etc). Nous sommes conscients que les filles ne présentent pas toujours les mêmes besoins que les garçons au niveau de l'intervention. Nous tâcherons de rappeler aux écoles partenaires du projet ainsi qu'aux intervenant.e.s des organismes partenaires de porter une attention particulière au recrutement des filles et de nous aider à adapter nos activités pour qu'elles y trouvent leur place. Grâce à notre expertise en sports et loisirs et de l'expertise en intervention de nos partenaires, nous serions en mesure d'ajouter et/ou de modifier nos activités pour pouvoir répondre aux besoins de chacun et chacune.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Arrondissement VSP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 rue saint-roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: Ecole secondaire Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8200 St-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: PEYO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Mentorat		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 rue saint-roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Corporation de Gestions des Loisirs du Parc

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Ressources humaines		Oui
Appui financier	4 600,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Nelson Ossé

Adresse courriel: nelsonosse@loisirsduparc.org

Numéro de téléphone: (514) 277-6471

Adresse postale: #55-14

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: Ecole Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941 Avenue Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École

Précision: Ecole Barthélémy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 415 Rue Saint-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Centre sportif Ulysse Nations

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Mentorat		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4121 42e Rue Montréal

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Pact de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Ressources humaines		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8105, av de Gaspé

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Tandem

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Ressources humaines		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7378 Rue Lajeunesse Apartment 315

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2H8

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: Poste 31 et 33

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7920 St Laurent Blvd

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2Y2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	20,00 \$	8	10,80 \$	16	4	10 931,20 \$
Intervenant(e)	20,00 \$	8	13,60 \$	16	1	2 777,60 \$
Agent(e) de terrain / de milieu	30,00 \$	4	0,00 \$	16	2	3 840,00 \$
Total						17 548,80 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	4 600,00	0,00	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	10 931,40	0,00	0,00	10 931,40	10 931,20
Intervenant(e)	2 777,60	0,00	0,00	2 777,60	2 777,60
Agent(e) de terrain / de milieu	3 840,00	0,00	0,00	3 840,00	3 840,00

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	4 600,00	0,00		
Total	17 549,00	0,00	0,00	17 549,00	17 548,80

Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	0,00	0,00	
Photocopies, publicité	0,00	600,00	0,00	600,00	
Déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	0,00	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	
Total	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00	
% maximum =	20 %				
% atteint =	20,77 %				
Frais administratifs					
Frais administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	
% maximum =	10 %				
% atteint =	0 %				
Total	17 549,00	4 600,00	0,00	22 149,00	
Montants non dépensés	—	0,00	0,00		—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Notre équipe se joindra au comité de suivi qui sera coordonné par l'Arrondissement et qui réunira les différents partenaires de Villeray et de Parc-Extension travaillant sur les enjeux de violence chez les jeunes.

Nous avons des coach de vie, des intervenants, des entraîneurs spécialisés qui travaillent avec des jeunes depuis plus de 10 ans.

Pour vous donnez quelques exemples :

Yves Ulysse Jr - Boxeur Professionnel - Champion Canadien amateur

Vong Kim - Entraîneur PNCE niveau 3 - Plus de 10 ans d'expérience à Parc-extension

Gerson Rosalva - Responsable Sports-étude Basketball - Plus de 10 ans d'expérience à Parc-extension

Les cours de danse seront donnés par PEYO, Les adolescents pourront aussi avoir accès à X-art et leurs intervenants qui sont sur place.

Voici ce que X-Art de Peyo ont comme expertise:

Notre approche d'intervention à X-Art privilégie l'art comme médium, des activités préventives (atelier sur l'estime de soi, atelier de danse créative et d'écriture libre, conférences, activités de jeux de rôle, théâtre, etc...) en groupe et des entretiens individuels basés sur la sensibilisation ainsi qu'une communication interpersonnelle aimable stimulant le développement de l'estime de soi. Le contexte inhabituel de la Covid-19 a affecté la santé mentale de plusieurs, le soutien apporté grâce à notre intervention permettra de réduire le stress et les frustrations et d'en atténuer les conséquences néfastes. L'estime de soi et la confiance en soi sont des facteurs qui contribuent à accroître la sociabilité et sur lesquels X-Art se concentrera. X-Art offre un milieu sécuritaire et rassurant pour les jeunes; il les encourage à ne pas couper les liens communautaires (retrouver leurs repères) et à développer un sentiment d'appartenance à leur quartier et à la société. Il s'avère vital également de créer des liens avec leurs pairs et de conserver les liens d'amitié déjà existants, ce qui concourt à plusieurs niveaux à l'épanouissement personnel sur les plans physique, cognitif, social et émotionnel. À travers les différentes activités, X-Art veut encourager les jeunes à s'impliquer davantage dans leur milieu de vie et promouvoir le vivre ensemble par des actions valorisant la richesse de la diversité. Nous espérons pouvoir aider les jeunes à découvrir les ressources du quartier et à renouer le lien avec la communauté.

Rôles des agent.e.s :

- 1 intervenante communautaire scolaire fera le suivi individuel entre les jeunes du primaire et leur école (Barclay, Barthélemy-Vimont, Barthélémy-Vimont Annexe, etc)

- 1 agent.e fera le suivi individuel entre les jeunes du secondaire et leur école (Lucien-Pagé)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
resolutionCAant.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution.pdf	Validité du 2021-04-23

Engagement du répondant

Nom du fichier

signature nelson.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#4262 - Art et Contes: place à la musique! - Demande de soutien financier (envoyée le 20 avril 2021 à 11:39)

Nom de l'organisme	Mission
L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension	Amélioration de la qualité de vie des résidents de Parc-Extension, particulièrement des jeunes et de leurs familles, en offrant l'accessibilité à des activités et services sociaux, culturels et sportifs, et ce sans discrimination à la diversité.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Parc-Extension_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2021 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Art et Contes: place à la musique!
Numéro de projet GSS: 4262

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jo-An Audrey
Nom: Jetté
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 278-7396
Numéro de télécopieur:
Courriel: directeur@peyo.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Janie
Nom: Pomerleau
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-07-07	2021-12-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-30

Résumé du projet

Nos ateliers Art et Contes, de PEYO, proposent aux enfants du quartier et leur famille des activités artistiques dans une approche basée sur l'art-thérapie. Ces ateliers ont comme objectif l'expression de soi et de ses émotions par la création individuelle ainsi que le renforcement du vivre-ensemble en contexte interculturel par le biais de la création artistique collective. Nous utilisons plusieurs modalités artistiques différentes comme le théâtre, le conte et l'art visuel. Avec ce projet spécifique, nous souhaitons ajouter une portion musicale à nos activités. Pour ce faire, nous proposons d'engager un.e musicothérapeute professionnel.le qui se joindrait à l'équipe d'Art et Contes pour la durée de cette subvention. Un volet "Place à la Musique" pourra être ajouté à nos activités dans les parcs lors de l'été et à nos ateliers en classe à l'automne. La pandémie du Covid-19 crée une source de stress qui peut être difficile à réguler, particulièrement pour des enfants et familles qui présentent des facteurs de vulnérabilité comme la pauvreté, les statuts précaires, des traumas passés, etc. (Rousseau et Miconi, 2020). Nous assistons présentement à une grande détresse psychologique dans le quartier. Parc-Extension est effectivement dans les quartiers les plus pauvres, denses et immigrants du Canada. Nous savons que les arts sont un bon moyen de réguler le stress et exprimer ses émotions, tout en ayant du plaisir. Nous souhaitons donc ajouter une possibilité d'expression artistique musicale à notre programme afin de pouvoir répondre plus spécifiquement aux besoins et aux intérêts artistiques des jeunes du quartier. De plus, la musique est un vecteur culturel très fort pour les communautés du quartier. Nous intervenons depuis plus de 20 ans dans les classes d'accueil. Depuis quelques années, nous offrons aussi nos ateliers à l'extérieur des écoles afin de rejoindre une population plus variée, mais toujours en contexte interculturel. Lors des ateliers, des contes multiculturels sont utilisés comme déclencheurs au processus créatif. Les contes sont sélectionnés afin de soulever des thèmes reliés aux difficultés rencontrées par les participants. Dans le cas spécifique à la pandémie, nous mettons de l'avant des thèmes comme le deuil, la solitude, la maladie, l'adaptation, la séparation, etc. Plusieurs études démontrent la capacité de la création artistique d'approche art-thérapeutique afin de diminuer l'anxiété (Kaimal, Ray et Muniz, 2016), intégrer les traumas (Malchiodi, 2008; Chong, 2015), créer des liens intercommunautaires (Beauregard, Tremblay, et al., 2020) et consolider le vivre-ensemble (Slayton, 2012.). Le programme a même pris part à plusieurs études démontrant ses impacts sur l'intégration des traumas, l'estime de soi et le vivre-ensemble (Beauregard et al., 2017; Rousseau et al., 2003). Avec cette subvention, nous pourrions intervenir avec plus de participants et leur offrir une nouvelle possibilité d'expression créatrice.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1- expression de soi par la musique; 2- renforcement du vivre-ensemble; 3- réduction du stress

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

1- accessibilité à la musicothérapie. 2- permettre la création musicale de groupe, renforcer la cohésion de groupe. 3- expression de ses émotions, outiller l'enfant avec le pouvoir de l'imagination.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

ateliers jumelant art-visuel, théâtre, conte et musique, dans les parcs pour les enfants et leur famille. (été)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	1	3	4	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

ateliers jumelant art-visuel, théâtre, conte et musique dans les classes d'écoles primaires du quartier. (automne)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	1	2	2	15

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Par Saint-Roch

No civique: 443

Rue: Avenue Ball

Code postal: H3N 1H7

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: Parc Howard Avenue Querbes, H3N 2G5

Nom du lieu: école primaire Barthélemy-Vimont

No civique: 415

Rue: Rue Saint-Roch

Code postal: H3N 1K2

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: École primaire Barclay

No civique: 7941

Rue: Avenue Wiseman

Code postal: H3N 2P2

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Lutter contre les différentes formes de discriminations

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	55	75	0	130

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- Précision: immigrants de 2e et 3e génération

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

En ayant comme objectif de rejoindre une grande diversité culturelle dans la participation au projet, nous allons faire des affiches que nous installerons dans les parcs lors des activités en plusieurs langues. Par ailleurs, de proposer les activités directement dans l'espace public permet aussi de rejoindre une plus grande population qui ne se serait pas déplacée vers le Centre pour les activités. Les parcs sont grandement utilisés l'été dans le quartier Parc-Extension, car les logements sont souvent petits pour le nombre de personnes par ménage. Les familles profitent de l'espace des parcs. Les lieux ciblés dans les parcs pour mener les activités sont aussi accessibles aux personnes en situation de handicap. Il est à noter que les activités seront offertes gratuitement. Pour ce qui est des activités en classe, nous pourrions rejoindre directement la diversité du quartier, car les écoles sont des lieux grandement interculturels. Tous les jeunes du quartier doivent légalement les fréquenter. Par ailleurs, l'art permet de communiquer visuellement au-delà des barrières langagières. Nos activités proposées seront réfléchies pour des individus de tous âges et de toutes capacités motrices. Nous proposons plusieurs techniques artistiques différentes de différents niveaux.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École

Précision: école barthélemy-vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 415 Rue Saint-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: École Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941 Avenue Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: PEYO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Jo-An Audrey Jetté

Adresse courriel: arts-contes@peyo.org

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Adresse postale: 419 rue Saint-Roch #5512

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: table de quartier de parc-extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6830 Avenue du Parc

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1W7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier musicothérapeute	25,00 \$	8	34,00 \$	28	1	6 552,00 \$
Coordonnateur(trice)	28,00 \$	5	23,80 \$	28	1	4 586,40 \$
Total						11 138,40 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier musicothérapeute	6 552,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 552,00 \$	6 552,00 \$
Coordonnateur(trice)	4 586,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 586,40 \$	4 586,40 \$
Total	11 138,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 138,40 \$	11 138,40 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	300,00 \$
Déplacements	0,00 \$	700,00 \$	0,00 \$	700,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	500,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	22,38 %			
Frais administratifs				
	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	6,39 %			
Total	12 638,40 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	15 638,40 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce projet consiste plus précisément à engager un.e musicothérapeute et acheter des instruments de musique afin d'offrir la possibilité à nos participants de s'exprimer par ce médium artistique. Lors de nos ateliers, les modalités artistiques se mélangent afin de créer une expression personnelle plus riche. Par exemple, nous racontons un conte de manière interactive dans lequel les participants jouent des personnages et construisent l'histoire. Ils peuvent ensuite dessiner, modeler ou peindre de manière libre en s'inspirant du conte et des émotions que l'histoire a suscitées. Nous aimerions pouvoir leur proposer d'utiliser les instruments de musique et la spécialisation d'un.e musicothérapeute afin de pouvoir ajouter l'expression musicale à nos ateliers. Par exemple, ils pourraient créer des ambiances sonores au conte, utiliser les sons pour traduire l'émotion du personnage, dessiner en s'inspirant de la musique créée par un autre enfant, etc. Le ou la musicothérapeute travaillera en équipe avec d'autres intervenants par les arts. Notre équipe est déjà composée d'une dramathérapeute et de deux art-thérapeutes. La musique est très ancrée dans la culture de plusieurs communautés culturelles du quartier (dont les communautés grecque, indienne et maghrébine). La musique a un fort potentiel d'expression de soi et de partage culturel, tant sur le plan interculturel qu'intergénérationnel.

Par ailleurs, avec cet.te musicothérapeute ajouté à l'équipe, nous aurons la chance de pouvoir intervenir auprès de plus d'enfants que nous le permet nos ressources humaines actuelles.

Il est à noter que le quartier Parc-Extension est très allophone et la création artistique permet une expression de soi au delà de la barrière langagière. Cela permet de renforcer les liens entre des communautés culturelles différentes ainsi qu'entre les participants et la communauté d'accueil.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
PEYO FR 2020.pdf	<i>Non applicable</i>
patentes.pdf	<i>Non applicable</i>
PEYO RAPPORT ANNUEL 2019-20.pdf	<i>Non applicable</i>
RWL 151-4868, Eff.Dt_20200501, Trans_00001, Recip.Tp_BRO.pdf	<i>Non applicable</i>
Attestation de Revenu Québec 2021-04-20.pdf	<i>Non applicable</i>
Budget 2021.xlsx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_PEYO_2020-03-22_C.pdf	Validité du 2021-03-22

Engagement du répondant

Nom du fichier

Numériser 2.jpeg

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#5064 - Transition scolaire - Demande de soutien financier (envoyée le 17 juin 2021 à 11:44)

Nom de l'organisme	Mission
Espace-Famille Villeray	<p>Contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse.</p> <ul style="list-style-type: none">● Offrir un répit aux parents en mettant à la disposition des familles un service de halte-garderie● Offrir des activités de réseautage, d'enrichissement et de renforcement des compétences parentales● Offrir de la visite à domicile chez les familles avec un nouveau-né (programme de relevailles)● Offrir des activités d'information, de réseautage et de préparation à la naissance (programme Espace-Bedon)

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2021 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Transition scolaire

Numéro de projet GSS: 5064

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Estelle

Nom: Huard

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 858-1878

Numéro de télécopieur:

Courriel: dg@espacefamille.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Estelle

Nom: Huard

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-09-07	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-31

Résumé du projet

Le projet consiste à embaucher une agente de liaison qui coordonnera et/ou facilitera des actions pour mobiliser les acteurs et actrices du quartier de Villeray autour de l'enjeu de la première transition scolaire dans le but d'améliorer la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes enfants.

Voir le contexte du projet dans les informations complémentaires.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu autour de la réussite éducative et la persévérance scolaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les acteurs en petite enfance partageront une vision commune d'un parcours qui minimise les inégalités entre les enfants à leur rentrée scolaire et favorisent leur intégration.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développer un plan d'action et une programmation annuelle concertée avec les acteurs du quartier (idéalement 30-40 partenaires)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assurer la diffusion des meilleures pratiques auprès des partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontre partenariale annuelle avec toutes les instances impliquées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des formations seront offertes aux intervenant.e.s partenaires du projet en fonction des besoins et enjeux soulevés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les acteurs seront mobilisés et concertés autour de l'enjeu de la première transition scolaire; chacun jouera un rôle actif et reconnu par ses pairs, afin de rejoindre un maximum de familles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Coordination du comité Passage à l'école (environ 7 rencontres) et retours avec les acteurs en petite enfance au Comité 0-5 ans (environ 6 rencontres).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Travailler le maillage avec les acteurs avec une attention particulière aux services de garde et des écoles (sdg, CPE, HG, écoles, organismes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Implanter des outils de communication qui favorisent le partage d'information et le réseautage entre les partenaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faire des liens entre le comité de parents (environ une rencontre par mois) et le comité 0-5, faire ressortir les enjeux aux organismes et instances.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les parents sont soutenus et accompagnés dans le développement de leur enfant et ont une bonne connaissance des ressources. Les parents participent à la mise en place de solutions à leurs enjeux.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Un filet de sécurité est présent autour des familles ayant des besoins particuliers (pauvreté, langue, immigration) pour faciliter la première transition scolaire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Identifier des profils de vulnérabilité – faire des liens avec l'équipe du projet Villeray tissé serré

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Inventorier et mettre sur pied (via les organismes) des ateliers de préparation à l'école dans différents formats, pour les parents et les enfants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutien matériel et logistique aux familles à risque (fonds d'urgence, dépannage, référencement).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

2. Les familles connaissent et utilisent les ressources

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Colliger les outils développés par les autres tables de quartier en petite enfance (ailleurs à Montréal ou au Québec) et les rendre accessible à nos partenaires du territoire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accroître la portée du site web Familles au cœur de Villeray et en assurer la pérennité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les parents ont des espaces pour s'exprimer et se mobiliser

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animation des rencontres du Comité de parents une fois par mois et suivi (léger) des projets (entre 5 et 10 parents chaque fois)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Travailler à la pérennisation du comité de parents pour 2022+.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutien léger à certains projets collectifs en petite enfance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Créer des liens avec la table 6-12 ans du quartier et voir à de possibles collaborations

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Télétravail chez la ressource

Priorités d'intervention

- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans):**
Contribuer à réduire le pourcentage d'enfants de la maternelle qui sont vulnérables dans au moins un domaine de la maturité scolaire
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans):**
Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans):** Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	250	250	0	500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 - 5 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Ce projet portera une attention particulière aux familles avec des facteurs de vulnérabilités qui peuvent influencer développement global de l'enfant.

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

- Halte-garderie offerte pendant les rencontres du comité de parents afin de rendre l'activité plus accessible
- Une attention sera portée au rôle des deux parents dans le plan d'action qui sera mis en place (travail de recherche préalable nécessaire auprès des écoles afin de savoir s'il faudrait insister davantage sur l'implication de l'un des deux parents, par exemple)
- À valider pendant le projet : quelle différence entre le niveau de maturité des garçons vs les filles à l'entrée à l'école, et surtout, quelles sont les meilleures pratiques à mettre en place, comment rassurer les parents sur les différences vécues entre les individus, etc.
- Identifier les diversités chez les enfants (ou familles) qui pourraient causer de la discrimination dans le parcours préscolaire et scolaire des enfants et s'entendre avec les partenaires sur les stratégies à adopter.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Patro Villeray - Isabelle Michaud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7355 Ave Christophe-Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Comité

Précision: Passage à l'école (Sous-comité du Comité 0-5 ans de Villeray)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7470, rue de Normanville

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2V3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: (Service : Organisation communautaire) Aide à l'actualisation des données sur les familles vulnérables, orientation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1425 Rue Jarry E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2E 1A7

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
 Précision: CDC SV / Projet Villeray dans l'est (Naima Mehenek)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
 Numéro de téléphone:
 Adresse postale: 1982, rue Tillemont
 Ville: Ville de Montréal
 Province: Québec
 Code postal: H2E 1E1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	25,00 \$	28	119,00 \$	62	1	50 778,00 \$
Total						50 778,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	3 000,00 \$	1	3 000,00 \$
Éducateur(trice)	864,00 \$	1	864,00 \$
Total			3 864,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Agent(e) de liaison	50 778,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50 778,00 \$	50 778,00 \$
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Éducateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	864,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	864,00 \$	864,00 \$
Total	54 642,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	54 642,00 \$	54 642,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 050,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 050,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	4 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$	
Total	6 050,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 050,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	9,21 %				
Frais administratifs				Total	
	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	7,61 %				
Total	65 692,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	65 692,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Contexte:

- Le Comité 0-5 ans de Villeray, fondé en 1997, rassemble les acteurs de Villeray autour des enjeux des tout-petits. De 2011 à 2020, le Comité 0-5 ans a pu compter sur le soutien financier d'Avenir d'enfants pour déployer un plan de concertation pour favoriser la mobilisation des acteurs du milieu, voir à développer des outils de communications pour rejoindre les familles et aussi pour travailler à une entrée à l'école réussie des enfants de Villeray.
- Toujours dans le quartier Villeray, c'est en 2011 que des organismes communautaires, le CLSC, des CPE et des écoles se sont concertés plus précisément autour de l'enjeu de la première transition scolaire. Un sous-comité du Comité 0-5 ans est ainsi créé : le comité Passage à l'école. La perte de financement pour les tout-petits dans le quartier et la fin du financement Avenir d'enfants sont venus freiner plusieurs développements de ressources ou de projets pour poursuivre la concertation et le soutien d'initiatives venant supporter la réussite éducative des enfants.
- Avec les nouvelles exigences ministérielles sur le portrait de l'enfant, la volonté de concertation des Centres de ressources scolaires et des CPE avec les acteurs locaux autour de la première transition scolaire, un momentum est présent.
- La mobilisation est présente au sein du comité Passage à l'école. Or, les acteurs ont besoin d'un soutien ponctuel pour faire vivre cette concertation, se doter d'outils communs et orchestrer les travaux autour de la transition.
- Outre la transition scolaire, le Comité 0-5 ans a su mettre en place de multiples outils pour faire connaître les ressources disponibles aux familles. Il a également soutenu les travaux du Comité de parents de Villeray.
- Il demeure difficile de rejoindre les familles de Villeray, particulièrement tout l'éventail des profils des familles qui représentent le quartier.
- La fin du financement d'Avenir d'enfants représente aussi la fin d'un poste de liaison avec les familles du quartier.
- Plusieurs outils de communication sont présents, mais plus personne n'a la responsabilité de voir à leur diffusion.
- La liaison des acteurs de la petite enfance, plus particulièrement avec le milieu scolaire et les services de garde est un enjeu pour faire connaître les outils de communication développée et mettre en place des corridors clairs de services pour les familles. Surtout pour assurer un maillage avec les familles dont les enfants ne fréquentent pas de services de garde, ou encore les familles qui ont des enfants avec des besoins particuliers.

Rôle du comité avisé :

- Suivi du projet
- Orientation de la ressource
- Soutien à la promotion et à la diffusion des outils
- Soutien à la mobilisation d'un maximum de partenaires concernés
- Évaluation et bilan

Rôle de l'organisme porteur :

- Recrutement et gestion RH
- Encadrement de la ressource dans le quotidien
- Gestion comptable
- Relations avec le bailleur de fonds / reddition de compte

Diffusion des meilleures pratiques:

- via nos nouveaux moyens de communications
- en centralisant la documentation en ligne
- en regroupant les partenaires dans des rencontres thématiques
- etc.

Objectifs des rencontres partenariales:

- faire le point sur l'état de notre organisation collective dans le quartier
- diffusion des bonnes idées
- mobiliser les membres
- résolution de problèmes en groupe
- orienter et valider le travail de notre ressource

Comité Passage à l'école: Comité de taille variable selon les rencontres, composé typiquement de 1-2 directions (ou directions adjointes) d'écoles primaires, 1-2 agent du CSSDM, 1-2 CPE, Bureau coordonnateur La Trottnette carottée, Organisatrice communautaire, Patro Villeray, Espace-Famille Villeray.

Raison d'être : partage d'enjeux entourant la transition scolaire, production et diffusion d'outils pour les parents, élaboration et mise en place de solutions.

Se réunit aux 2 mois environ. 7 rencontres prévues pendant le projet.

Comité de parents:

Réunions mensuelles, halte-garderie offerte aux parents pendant la rencontre.

Les parents sont recrutés sur les médias sociaux; ce comité se veut un endroit pour déposer des idées, réflexions ou projets en lien avec l'amélioration des conditions de vie des parents 0-5 ans. Les parents sont encouragés à développer leur idée eux-mêmes; l'agent ouvre la voie mais n'est pas coordonnateur. Projets réalisés dans les dernières années : boîtes à bouger, sécurité dans les rues, Guide pour démystifier les services de garde, etc. 12 rencontres prévus pendant le projet.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget 2021.06.02.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 20210527 - Fonds diversité et inclusion_signée.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

2021.06.11 - Document d'engagement gss-diversite-sociale-20210611-030420.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Dossier # : 1219070014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;
2. d'approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale, entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en santé;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-06-22 12:34

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables de la Ville de Montréal, Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) sollicite une contribution additionnelle d'un montant de 14 223\$ pour l'année 2021.

Le projet "Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel", porté par VSMS, bénéficie présentement d'une contribution financière de 64 000\$ pour l'année 2021. Quatre organismes partenaires du quartier de Saint-Michel travaillent au déploiement d'un continuum de services permettant le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes et l'accompagnement et le soutien des familles les plus vulnérables. Chaque partenaire est responsable du déploiement d'un volet et VSMS coordonne le projet.

Dans le cadre de ce financement, VSMS et les responsables de l'Arrondissement ont consulté l'ensemble des parties prenantes pour identifier la meilleure stratégie pour l'utilisation des 14 221\$ supplémentaires accordés au quartier de Saint-Michel. La bonification du projet "Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel" a ainsi été recommandée. Les différents intervenants ont identifié que le continuum de services répondait à des besoins actuels et que les projets avaient été bien documentés et évalués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0077 - 6 avril 2021- Accorder une contribution financière de 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le montant supplémentaire de 14 223\$ permettra de toucher 67 familles supplémentaires et d'accompagner plus adéquatement les familles déjà rejointes en leur faisant bénéficier d'un accompagnement renforcé pour leur permettre de soutenir au mieux leurs enfants dans leur réussite éducative.

JUSTIFICATION

La bonification du projet "Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel" a été identifiée collectivement comme la meilleure stratégie pour répondre aux besoins actuels des familles vulnérables de Saint-Michel pour l'année 2021.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Ce projet est soutenu dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui reconnaît l'expertise et l'engagement des Arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants.

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec 2 orientations transversales de son plan d'action de développement social 2020-2023, soient :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs;
- Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés tout en favorisant l'émergence de nouveaux partenariats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2021, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a transféré un montant total de 203 193 \$ à l'arrondissement. La somme nécessaire à ce dossier, soit 14 223 \$, est prévue à ce budget.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé				Soutien supplémentaire recommandé 2021	Soutien total recommandé 2021	Soutien au projet global
		2018	2019	2020	2021			
Vivre Saint-Michel en santé	Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel	64 000 \$	64 000 \$	64 000 \$	64 000 \$	14 223 \$	78 223 \$	68 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les objectifs de développement durable des Nations unies, ce projet s'inscrit dans la priorité 9 du plan stratégique Montréal 2030 de la Ville, soit "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire", plus précisément avec les objectifs suivants :

- Pas de pauvreté ;
- Bonne santé et bien-être ;
- Inégalités réduites ;
- Partenariats pour la réalisation des objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'Addenda 1 permettra :

- d'accorder davantage de temps aux nouveaux parents dans leur rôle afin qu'ils adoptent une routine de soins bénéfiques à leur santé physique et psychologique et à celle de leur bébé;
- d'équiper les familles avec des tablettes numériques facilitant l'implication des parents pour la réussite de leur(s) enfant(s);
- d'augmenter le nombre de familles participant aux activités de préparation pour l'entrée au secondaire de leur(s) enfant(s).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention initiale (CA21 14 0077).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD1219070014.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier :

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"1 - d'accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

2 - d'approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale, entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en santé;

3 - d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville."

• Montant total requis pour ce dossier : 14 223,00 \$

	Autorisé antérieur	requis pour ce dossier	Total
Contribution financière	64 000,00 \$	14 223,00 \$	78 223,00 \$

Données financières :

Provenance :

Montant : 14 223 \$

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. Actif	Futur
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	003455	000000	00000	00000

Imputation :

Montant : 14 223 \$

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. Actif	Futur
2440	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	003455	000000	00000	00000



Convention addenda : [Addenda 1219070014 VSMS.pdf](#)



Convention initiale : [Convention signée E. M. 1219070002 VSMS.pdf](#)

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 64 000\$ à Vivre Saint-Michel en santé en soutien à la réalisation de son projet « Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel », laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 14 0077 en date du 6 avril 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (résolution CA21 14 ____).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur
des enfants et des familles vulnérables
Numéro du sommaire : 1219070002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 140077.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats

- escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution

financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition

de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de soixante-quatre mille dollars (64 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille six cent dollars (57 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille quatre cent dollars (6 400 \$), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection

de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original


La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 20^e jour d'avril 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 

Madame Elsa Marsot, directrice

Le 16^e jour d'avril 2021

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : 

Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour d'avril 2021 (Résolution CA21 140077).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070002.

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



Dossier # : 1219070014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

Lettre de demande de contribution additionnelle :



[2021-06-15 Demande contribution supplémentaire VSMS.pdf](#)



Projet initial : [DSF_2021_VSMS_Agir_complementarite.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :



**Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur
des enfants et des familles vulnérables 2021**
Budget supplémentaire demandé

Dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables de la Ville de Montréal, Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) sollicite une contribution additionnelle d'un montant de 14 223\$ pour l'année 2021.

Le projet "Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel", porté par VSMS, bénéficie présentement d'une contribution financière de 64 000\$ pour l'année 2021. Quatre organismes partenaires du quartier de Saint-Michel travaillent au déploiement d'un continuum de services permettant le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes et l'accompagnement et le soutien des familles les plus vulnérables. Chaque partenaire est responsable du déploiement d'un volet et VSMS coordonne le projet.

Dans le cadre de ce financement, VSMS et la conseillère en développement communautaire de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), ont présenté le projet aux membres de l'Espace Réussite éducative du quartier de Saint-Michel (représentant 32 membres) lors de la rencontre du 22 mars 2021. Un comité ad hoc, formé de partenaires institutionnels et communautaires, s'est réuni le 16 avril 2021 pour identifier la meilleure stratégie pour l'utilisation des 14 223 \$ supplémentaires accordés au quartier de Saint-Michel. La bonification du projet "Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel" a été recommandée et présentée à la rencontre du 27 mai 2021 de l'Espace Réussite éducative. Les membres du comité ont identifié que le continuum de services répondait à des besoins actuels, que les projets avaient été documentés et évalués.

Le montant supplémentaire nous permettrait de bonifier 3 des 4 volets. Cette bonification permettrait d'offrir davantage d'heures aux mairaines des Relevailles, à l'intervenante de Parents à l'écoute et d'équiper de tablettes 17 familles du quartier ne pouvant pas accéder aux activités proposées en ligne par les organismes communautaires. Ce montant supplémentaire permettrait ainsi de toucher 67 familles supplémentaires et d'accompagner plus adéquatement les familles déjà rejointes en leur faisant bénéficier d'un accompagnement renforcé pour leur permettre de soutenir au mieux leurs enfants dans leur réussite éducative.

VSMS



Le montant de 14 223\$ supplémentaire serait utilisé comme suit :

Les sommes seront entièrement engagées au plus tard le 31 décembre 2021.

Organisme	Budget supplémentaire demandé	Utilisation	Nombre de personnes touchées par la bonification
Phare de l'espoir	3 615 \$	<ul style="list-style-type: none"> • 2 615 \$ pour 17 tablettes pour les parents • 1000 \$ pour 40 prix de présence pour les parents 	<ul style="list-style-type: none"> • 17 familles seront équipées d'une tablette afin de participer aux ateliers donnés en ligne • 40 parents participants sont récompensés pour leur assiduité
Mon Resto Saint-Michel	7 108 \$	<ul style="list-style-type: none"> • 6 432 \$ en salaires et avantages sociaux pour les mairaines • 676 \$ en salaire et avantages sociaux pour la coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • Davantage d'heures sont accordées aux familles déjà rejointes (et dont les besoins d'accompagnement ont augmenté depuis la COVID)
Espace Jeunesse en marche	3 500 \$	<ul style="list-style-type: none"> • 3500 \$ de salaire et avantage sociaux pour l'intervenante psychosociale 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 familles supplémentaires touchées participent aux ateliers • Davantage de temps accordé aux familles déjà rejointes
TOTAL	14 223 \$		

Signature de la directrice générale de Vivre Saint-Michel en santé :

#4055 - Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mars 2021 à 13:29)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	<p>Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux.</p> <p>La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Saint-Michel_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2021 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel
Numéro de projet GSS: 4055

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Judith

Nom: Winter

Fonction: Chargé(e) de projet

Numéro de téléphone: (514) 955-4187

Numéro de télécopieur:

Courriel: j.winter@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Vanessa

Nom: Sykes Tremblay

Fonction: Chargé(e) de projet

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Une très grande partie de la population du quartier Saint-Michel est jeune et défavorisée : les 0 -19 ans forment plus d'un quart de la population (25,8 % comparativement à 20,8 % à Montréal) et 30,1 % de la population est à faible revenu. Afin de soutenir le plan de quartier 2020 -2024, les partenaires du quartier désirent travailler au déploiement d'un continuum de services permettant le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes et l'accompagnement et le soutien des familles les plus vulnérables. Le projet se compose de 4 volets réalisés par plusieurs organismes du quartier œuvrant auprès des enfants, des jeunes et des familles. La table de quartier Vivre Saint-Michel en santé, coordonne le projet et en est le porteur.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici fin 2021, 60 nouveaux parents auront été soutenus dans leur rôle afin d'adopter une routine de soins bénéfiques à leur santé physique et psychologique et à celle de leur bébé.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Adoption d'une routine favorable au développement des bébés pour 100% des familles accompagnées

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Visites de soutien à domicile

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	42	5	3	30	3

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici fin 2021, 70 ateliers parents-enfants 0-5 ans auront permis aux parents impliqués de découvrir l'importance du jeu et de la lecture dans le développement de leur enfant.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Sensibilisation des parents à l'importance du jeu dans le développement global de l'enfant

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers de stimulation par le jeu parent-enfants 0-5 ans qui ne fréquentent pas de service de garde

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	35			

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

150 parents auront suivi des ateliers facilitant leur implication pour la réussite de leur(s) enfant(s) et une 60taine d'enfants se sentiront équipés pour leur entrée au secondaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Meilleure connaissance par les parents immigrants du système scolaire québécois et sentiment de valorisation dans leur rôle de premier éducateur de leur(s) enfant(s).

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers de renforcement des compétences parentales et ateliers pour les mères immigrantes souhaitant s'impliquer dans la vie scolaire de leur(s) enfant(s)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	7			

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes ayant suivi les ateliers sont mieux outillés pour leur entrée au secondaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers pour les enfants de 5ème et 6ème primaire afin de les préparer à leur arrivée à l'école secondaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	4			

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	220	290	0	510

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 - 5 ans)
- Enfants (6 - 11 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Vivre Saint-Michel en santé est engagé depuis plusieurs années dans le projet MTElles coordonné par la CMTQ dont le but est de favoriser la participation des femmes dans la communauté.

L'approche ADS+ est utilisée à la fois dans les communications émanant de la table de quartier et est également prise en compte dans l'organisation des assemblées de quartier afin notamment de faciliter la présence et la prise de parole des citoyennes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: joujoutheque saint-michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 994,00 \$	Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay

Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 381-9974

Adresse postale: 9480 rue Irene Joly

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1A 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Mon Resto Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	21 443,00 \$	Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Manal Bouzhar

Adresse courriel: bouzhar.manal@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 727-4892

Adresse postale: 8735 Boulevard Pie-IX, Montréal, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 3T9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Phare de l'espoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9480 rue Irène Joly

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Espace Jeunesse en Marche

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4121 42e Rue, Montréal, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: MIFI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 225,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: .

Adresse courriel: .@.

Numéro de téléphone: (000) 000-0000

Adresse postale: 1200 Boul St-Laurent, Montréal, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 0C9

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)

Précision: Mesure 3.1

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	8 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: .

Adresse courriel: .@.

Numéro de téléphone: (000) 000-0000

Adresse postale: Rue Sherbrooke E, Montréal, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Organismes partenaires du projet Jouer c'est grandir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 750,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay

Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 381-9974

Adresse postale: 9480 rue irene joly

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4L2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,87 \$	2	31,34 \$	30	1	2 432,40 \$
Total						2 432,40 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Joujouthèque	11 334,00 \$	1	11 334,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Phare de l'espoir	15 067,00 \$	1	15 067,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Mon Resto Saint-Michel	13 860,00 \$	1	13 860,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Espace Jeunesse en Marche	9 664,00 \$	1	9 664,00 \$
Total			49 925,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	38 412,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Coordonnateur(trice)	2 432,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 432,40 \$	2 432,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Joujouthèque <i>(poste forfaitaire)</i>	11 334,00 \$	0,00 \$	1 094,00 \$	12 428,00 \$	11 334,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Phare de l'espoir <i>(poste forfaitaire)</i>	15 067,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 067,00 \$	15 067,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	38 412,00 \$		
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Mon Resto Saint-Michel <i>(poste forfaitaire)</i>	13 860,00 \$	0,00 \$	26 772,00 \$	40 632,00 \$	13 860,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Ressources humaines Espace Jeunesse en Marche <i>(poste forfaitaire)</i>	9 664,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 664,00 \$	9 664,00 \$
Total	52 357,40 \$	0,00 \$	27 866,00 \$	80 223,40 \$	52 357,40 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	320,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	320,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	3 045,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	3 245,00 \$
Photocopies, publicité	575,00 \$	0,00 \$	700,00 \$	1 275,00 \$
Déplacements	1 240,00 \$	0,00 \$	2 696,00 \$	3 936,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	450,00 \$	0,00 \$	4 050,00 \$	4 500,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	375,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 375,00 \$
Autres	350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	350,00 \$
Total	6 355,00 \$	0,00 \$	9 646,00 \$	16 001,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	15,62 %			
Frais administratifs				
	5 287,60 \$	0,00 \$	900,00 \$	6 187,60 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	6,04 %			
Total	64 000,00 \$	0,00 \$	38 412,00 \$	102 412,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En raison du contexte actuel lié à la pandémie, il a été convenu que les projets ayant été financés en 2020 dans le cadre de ce fonds soient renouvelés. Ce renouvellement permet une sécurité pour les organismes concernés et assure une continuité dans les activités proposées à la population.

Les volets vont s'étaler sur un nombre de semaines différentes :

- le volet porté par la Joujouthèque Saint-Michel s'étalera entre le 1er juin et le 31 décembre 2021
- le volet porté par le Phare de l'espoir s'étalera entre le 28 juin et le 30 décembre 2021
- le volet porté par Mon Resto Saint-Michel s'étalera entre le 4 avril et le 31 décembre 2021
- le volet porté par Espace Jeunesse en marche s'étalera sur 7 mois entre juin et décembre 2021

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Fiches de présentation des organismes porteurs + budgets - Politique de l'enfant 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement VSMS FDI Enf Fam Vuln.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Dossier # : 1219070013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 23 024 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 23 024\$ (montant) à CDC solidarités Villeray ,
pour l'année 2021 , dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise
et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et
l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution
financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à
signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-06-22 12:36

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 23 024 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au Comité exécutif

CE20 0144 du 5 février 2020 - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Décisions relatives à l'arrondissement

CA21 140162 du 1 juin 2021 - Accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, 56 278 \$ au Patro Villeray et 27 456 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0132 du 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière de 42 000 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0095 du 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit : 34 600 \$ à Les Monarques de Montréal et 13 000 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Organisme: **Corporation de développement communautaire solidarités Villeray**

Nom du projet: À l'Écoute des Jeunes de l'HLM Des Érables

Description du projet: Poursuite d'un projet qui a démarré en janvier 2021 via le Fonds d'urgence en appui communautaire de la Fondation du Grand Montréal. Il s'agit d'assurer la continuité d'un poste de travailleur de milieu et l'ouverture d'un local pour les jeunes dans le sous-sol de l'HLM des Érables. Le projet proposé dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes vise à pérenniser ce travail d'écoute, d'échange et d'animation du milieu déjà en cours, dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité et d'assurer une cohabitation sociale plus harmonieuse pour tous dans l'HLM Des Érables. Les impacts visés du projet: l'épanouissement et l'intégration sociale des jeunes de 12-25 ans habitant le HLM des Érables, réduire la violence, les

incivilités et le flânage et améliorer le vivre-ensemble pour l'ensemble des résidents du HLM.

Montant accordé: 23 024 \$

Signataire de la convention : au moment de la rédaction de la convention, madame Naïma Mehennék était désignée comme signataire. Toutefois, dû à une absence prolongée de madame Mehennék, le conseil d'administration a désigné madame Estelle Huard comme nouvelle signataire en remplacement de madame Mehennék. La convention sera donc signée après le conseil d'arrondissement par madame Huard. Une pièce justificative à cet effet se retrouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Le projet présenté est en lien avec les priorités de l'arrondissement en terme de sécurité ainsi que les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. L'arrondissement adhère aux objectifs du programme de la Ville centre.

Il a été élaboré en concertation avec plusieurs partenaires locaux du quartier, suite à l'identification de problématiques distinctes :

1. Plusieurs jeunes marginalisés présentant de nombreux facteurs de risques habitent le HLM des Érables;
2. Les 18 ans et plus commencent à se criminaliser, une fusillade a eu lieu en octobre 2019;
2. Les incidents d'incivilités et de vandalisme se sont multipliés depuis le début de la pandémie au sein du HLM des Érables. Ceux-ci ont eu un impact notable sur la sécurité et le sentiment de sécurité dans le secteur;
3. Le besoin d'occuper les jeunes, d'offrir du soutien psycho-social et un accompagnement individualisé auprès des jeunes plus problématiques sont primordiales.

L'importance d'intervenir directement dans le milieu de vie et de faire des liens avec les autres initiatives en prévention de la violence dans le secteur a également été nommé. Les interventions doivent se faire à plusieurs niveaux et doivent être concertées.

À la suite de la fusillade en octobre 2019, des contacts fructueux ont été établis avec certains résidents du HLM des Érables. L'embauche d'un travailleur de milieu en janvier 2021 (grâce à un financement ponctuel du Fonds d'urgence d'appui communautaire (FUAC) de la Fondation du Grand Montréal) et l'ouverture d'un local pour les jeunes dans le sous-sol de l'HLM ont permis de nouer des liens avec les jeunes marginalisés, de mieux comprendre leur situation et d'offrir le soutien dont ils ont besoin. Le projet proposé dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes vise à pérenniser ce travail d'écoute, d'échange et d'animation du milieu déjà en cours, dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité et d'assurer une cohabitation sociale plus harmonieuse pour tous au sein du HLM des Érables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 23 024 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030 à l'échelle des quartiers: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et les incidents de violence, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise.

Dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le projet permettra de poursuivre, d'intensifier et de bonifier les interventions auprès des jeunes les plus vulnérables qui cumulent plusieurs facteurs de risque et peu de facteurs de protection dans leurs vies. Le projet est axé sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence et les groupes de jeunes déjà auteurs de nombreuses incivilités. Les actions sont définies pour agir à plusieurs niveaux et se réaliser en concertation. Le projet vise à ce que les jeunes s'épanouissent et s'intègrent socialement, et vise également à augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité en général ainsi que la cohabitation sociale harmonieuse au sein du HLM des Érables.

L'impact ultime recherché est donc de réduire la violence commise et subie par les jeunes et que tous citoyens du HLM se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes partenaires du projet. Un comité de suivi de partenaires locaux suivront les actions déployées sur le terrain en matière de prévention de la violence au sein du HLM et dans le quartier de Villeray en général. L'arrondissement participera à l'ensemble des rencontres de suivi tout au long de l'année et un rapport final sera requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-368-5563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 23 024 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1219070013 Villeray Saint Michel Parc Extension.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière de 23 024 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation budgétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0014000.101212.05803.61900.016491. 0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	23 024.00 \$
TOTAL				23 024.00 \$



Convention 1219070013 CDC SV.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE
CHEZ LES JEUNES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par Madame Naïma Mehenek, coordonnatrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme agit par la volonté de mettre en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu

que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt trois mille et vingt quatre dollars (23 024\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille sept cent vingt et un dollars (20 721 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille trois cent trois dollars, (2 303 \$) , au plus tard après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villera, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2021

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY

Par : _____
Madame Naïma Mehennek, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA 21----)

ANNEXE 1

PROJET

Voir DSF dans pièces jointes

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

| 2,5 pouces |

Dossier # : 1219070013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 23 024 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.



[CDC demande de soutien financier.pdf](#)



[CDC formulaire complémentaire 1219070013.pdf](#)



[Changement de signataire CDC.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-368-5563
Télécop. :

#4941 - À l'Écoute des Jeunes de l'HLM Des Érables - Demande de soutien financier (envoyée le 15 juin 2021 à 12:47)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	La Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray se veut une force solidaire ayant pour mission de mettre en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actif des actrices et des acteurs du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La CDC Solidarités Villeray est un OBNL (organisme de charité) qui agit comme fiduciaire et/ou mandataire et qui anime et coordonne un mécanisme de concertation intersectoriel et multiréseau.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: À l'Écoute des Jeunes de l'HLM Des Érables

Numéro de projet GSS: 4941

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Naïma

Nom: Mehennek

Fonction: Coordonnateur(trice)

Précision: Agent de mobilisation

Numéro de téléphone: (514) 279-1146

Numéro de télécopieur: (514) 424-2843

Courriel: villeraydanslest@solidaritesvilleray.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Naïma

Nom: Mehennek

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-07-05	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Depuis novembre 2019, le Projet Villeray dans l'Est (un projet de la CDC Solidarités Villeray) travaille de concert avec d'autres organismes communautaires du quartier (TANDEM VSP, OMHM, Pact de rue, Projet Rousselot) autour de la situation d'insécurité dans l'HLM Des Érables. Avec la pandémie, la situation s'est empirée. Les incidents de violence, d'incivilité et de vandalisme se sont multipliés, augmentant les tensions entre un groupe de jeunes marginalisés et les autres résidents. Il y a environ 30 à 40 jeunes, dont l'âge varie de 12 à 25 ans, qui habitent l'HLM. Plusieurs autres jeunes du quartier fréquentent l'HLM, de par le lien amical qui les lie aux jeunes résidents.

La racine du problème de l'insécurité est souvent l'ennui et la frustration des jeunes, qui se retrouvent laissés à eux-mêmes, sans encadrement. Les parents et les organismes communautaires constatent depuis plusieurs années qu'il y a un manque criant d'activités et d'espaces pour les jeunes (surtout ceux qui ne travaillent pas et ne sont pas à l'école) dans Villeray-Est. Le secteur environnant le l'HLM offrent très peu de services aux résidents, surtout les jeunes. Il y a également un manque de moyens et de ressources en intervention sociale auprès des jeunes à risques dans le quartier.

À la suite de la fusillade en octobre 2019, des contacts fructueux ont été établis entre certains résidents et le Projet Villeray dans l'Est. L'embauche d'un travailleur de milieu en janvier 2021 (grâce à un financement ponctuelle des Fonds d'urgence d'appui communautaire (FUAC)) et l'ouverture d'un local pour les jeunes dans le sous-sol de l'HLM ont permis au Projet à nouer des liens avec les jeunes marginalisés et de mieux comprendre leur situation. Cependant, gagner la confiance des jeunes est un travail de longue haleine. Pour cette raison, le projet proposé dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes vise à pérenniser ce travail d'écoute, d'échange et d'animation du milieu déjà en cours, dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité et d'assurer une cohabitation sociale plus harmonieuse pour tous dans l'HLM Des Érables.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2021, favoriser l'épanouissement et l'intégration sociale d'environ 12 jeunes à risque (12-25 ans) habitant le HLM Des Érables dans le but de réduire la violence impliquant les jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation des facteurs de protection individuels et communautaires des jeunes à risque (par ex sentiment d'appartenance au milieu de vie, services adaptés aux besoins, référents culturels positifs)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faire du local pour les jeunes de 12 à 25 ans un espace ouvert, sécuritaire et propice à leur épanouissement, et assurer l'accès sur une base régulière.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Aller à la rencontre des jeunes (dans les parc Villeray et Tillemont, à l'extérieur de George-Vanier, etc.) pour créer des liens significatifs avec les jeunes à risque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	78	3	4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutien, écoute active et accompagnement psycho-social auprès des jeunes présentant plusieurs facteurs de risque (par ex. faible estime de soi, comportements anti-sociaux).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Implication des jeunes dans la planification des activités et la gestion de l'espace.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir les activités suivantes: ateliers thématiques (arts, culture, droits, employabilité), activités de sport et loisirs, aide aux devoirs (durant l'année scolaire), sorties culturelles, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	30	5			

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accroître la connaissance, l'accès et l'utilisation des services publics et ressources communautaires du quartier par les jeunes du HLM.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Référencement et accompagnement vers des services communautaires et des ressources selon les besoins identifiés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Distribution du bottin des ressources communautaires de Villeray.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4		

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2021, accroître le sentiment de sécurité de tous les résidents de l'HLM, incluant les jeunes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduire les incidents d'incivilité et le flânage dans les escaliers et autres espaces communs du HLM.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Inciter les jeunes à participer aux activités du local jeunesse ainsi qu'aux activités encadrées des autres organismes du milieu.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	1	1		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faire appel au travailleur de rue de PACT de rue et aux médiateurs urbains de TANDEM-VSP pour intervenir auprès des jeunes plus problématiques, lors des situations problématiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Amélioration du vivre-ensemble entre jeunes et les autres résidents de l'HLM.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Inciter le dialogue et l'échange entre jeunes et autres résidents, par le biais de rencontres, focus groupe, événements festifs, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Entamer un processus de médiation sociale entre ces deux groupes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: HLM Des Érables et aux alentours
No civique: 2180
Rue: Henri-Brien
Code postal: H2E 1B8
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	20	0	40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Jeunes à risque
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

La majorité de notre offre de service s'adresse aux familles (en couples ou monoparentales) dont les femmes sont les plus impliquées. Nous sommes inclusifs dans notre façon d'intervenir (accueil, écoute, échange et suivi). Pour la réalisation du projet, nous considérons le sexe des jeunes (filles, garçons) lors de la récolte des données. Également, nous tenons compte des autres diversités lors de l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Office municipal d'habitation de Mtl

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 \$	Oui
Prêt de local		Oui
Offre des stages / des emplois		Oui

Nom de la personne ressource: France Vallières

Adresse courriel: france.vallieres@omhm.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 872-2087

Adresse postale: 415, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 202

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Z 1H8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: TANDEM VSP (Patro Villeray)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7355 Christophe-Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: PACT de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8105, av de Gaspé

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Projet Rousselot

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7797 Rue de Lanaudière

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2E 1Y7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	21,50 \$	28	108,36 \$	26	1	18 469,36 \$
Coordonnateur(trice)	25,72 \$	3	13,89 \$	26	1	2 367,30 \$
Total						20 836,66 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	18 469,36 \$	0,00 \$	0,00 \$	18 469,36 \$	18 469,36 \$
Coordonnateur(trice)	1 978,86 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 978,86 \$	2 367,30 \$
Total	20 448,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 448,22 \$	20 836,66 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	531,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	531,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	531,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	5 531,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	19,74 %				
Frais administratifs				Total	
	2 044,82 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 044,82 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	7,3 %				
Total	23 024,04 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	28 024,04 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La concertation avec les autres organismes est un élément clé pour ce projet. Depuis novembre 2019, le Projet Villeray dans l'Est se réunit avec TANDEM VSP, l'OMHM, PACT de rue, Ville en Vert, et autres organisations intéressées pour veiller à la situation d'insécurité et coordonner nos actions dans l'HLM Des Érables. Nous comptons mobiliser les expertises et les connaissances de ces partenaires et d'autres organismes réunis autour de la Table de concertation jeunesse Villeray Petite-Patrie afin d'entamer un processus de médiation sociale. Déjà, le partage d'informations et la coordination d'actions par les intervenants de Projet Rousselot, PACT de rue, l'OMHM et Projet Villeray dans l'Est produit une synergie appréciable sur le terrain.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final, FUAC Projet À l'Écoute des Jeunes de HLM des Érables, avril 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui Pact de rue_26 mai 2021.docx	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui Patro Villeray-VdE- Programme prévention violence_28 mai 2021.pdf	<i>Non applicable</i>
Formulaire-complémentaire-gss-pdf-mai 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution-VdE-Programme prévention violence_28 mai 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Lettre d'engagement-photo_28 mai 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

Veillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.

SECTION 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL) Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray
SECTION 2 INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet : À l'Écoute des Jeunes de l'HLM Des Érables
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques. Depuis octobre 2019, les incidents de violence, d'incivilité et de vandalisme se sont multipliés dans l'HLM Des Érables, augmentant les tensions entre un groupe de jeunes marginalisés et les autres résidents. La racine du problème de l'insécurité est souvent l'enfermement et le manque d'encadrement des jeunes. Il y a un manque criant d'activités, d'espaces et d'effectif en intervention sociale pour les jeunes dans Villeray-Est. Par l'embauche d'une travailleuse de milieu, ce projet cherche à pérenniser un travail d'écoute, d'échange et d'animation du milieu déjà entamé auprès des jeunes à risques, dans le but d'un apaisement de la situation.
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez-vous les rejoindre? Les bénéficiaires directs du projet sont les 30-40 jeunes (12-25 ans) qui habitent dans l'HLM Des Érables, et surtout les jeunes à risques du bloc. Les jeunes sont en grande majorité racisés, vivant dans des ménages à faible revenu. (Les bénéficiaires indirects englobent l'ensemble des résidents de l'HLM et d'autres jeunes en contact avec l'HLM.) La travailleuse de rue va les rejoindre par le biais d'une programmation d'activités (sport et loisirs, de sorties culturelles, ateliers etc.) dans un local pour les jeunes dans le sous-sol de l'HLM, et également par un travail de proximité (dans les parcs, à l'extérieur de l'école, devant les édifices de l'HLM etc.) là où les jeunes se regroupent.
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succinctement. Le projet vise à augmenter le sentiment d'appartenance au milieu de vie, offrir des services adaptés aux besoins, fournir des référents culturels positifs et accroître l'influence positive entre les pairs. La travailleuse de milieu sera particulièrement attentive aux besoins des jeunes qui exhibent des attitudes et comportements antisociaux, de l'agressivité, un faible estime de soi, un manque de modèles positifs ou qui abusent de drogues et d'alcool.
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet. L'intervention de la travailleuse de milieu aura deux volets : 1) par le biais d'activités culturelles ou de loisirs planifiées en collaboration avec les jeunes eux-mêmes, qui leur fourniront un encadrement et permettra à la travailleuse d'établir des liens de confiance, et 2) par l'écoute active et le dialogue, afin de connaître leurs préoccupations et leurs frustrations, mais aussi leurs rêves et leurs ambitions. Cela implique veiller à leur santé mentale, et faire le lien avec les ressources en santé mentale s'ils expriment ce besoin.
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offre de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées. Le Projet Villeray dans l'Est travaille depuis novembre 2019 en étroite collaboration avec TANDEM VSP, PACT de rue, OMHM, Ville en Vert et autres organismes du quartier préoccupés par l'insécurité dans l'HLM Des Érables. Ce projet palliera ce manque d'intervention auprès des jeunes à risque dans le quartier constaté depuis plusieurs années par les parents et le milieu. L'offre d'activités pour les jeunes et des lieux d'épanouissements dédiés à eux sera également bonifiée par ce projet.
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux. Les actions de préventions ainsi que les interventions de l'ensemble des acteurs du milieu qui viseront à réduire la violence commise par les jeunes seront réalisées dans une perspective intégrée et multisectorielle. Elles visent à réduire la violence, d'augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité dans ce milieu de vie pour assurer une cohabitation sociale harmonieuse pour l'ensemble de la population.

Changement de signataire VdE - HLM des érables

Bonjour Mme Grégoire,

À titre de présidente du CA de la CDC Solidarités Villeray et au nom du conseil, nous désignons Estelle Huard, comme signataire de la convention pour le projet À l'écoute des jeunes de l'HLM Des Érables dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en remplacement de Naïma Mehennék.

*Merci de confirmer la réception de ce message et le changement demandé.
Bonne fin de journée.*

Linda Bourassa
Directrice général

3565 rue Jarry Est, bureau 101
Montréal (Québec) H1Z 4K6

Téléphone : 514 729-9777 # **314** Télécopieur : 438 333-0584 l.bourassa@cje-centrenord.com

[Site Internet](#) | [Facebook](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#) |

**Dossier # : 1219070016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 758 447 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 159 150 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 157 660 \$ au Patro Villeray, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 283 995 \$ à La Grande Porte et 142 000 \$ aux Loisirs communautaires Saint- Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. Accorder une contribution financière totalisant 758 447 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse 2021-2023 », comme suit :

- 159 150\$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie;
- 157 660\$ à Patro Villeray;
- 15 642 \$ à Corporation d'éducation Jeunesse;
- 283 995 \$ à La Grande Porte;
- 142 000\$ à Loisirs communautaires Saint-Michel;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-06-23 14:49

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 758 447 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 159 150 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 157 660 \$ au Patro Villeray, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 283 995 \$ à La Grande Porte et 142 000 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs. Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs et responsables. Le partenariat avec les organismes œuvrant auprès des jeunes montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Le programme Jeunesse, mis en place depuis plus de 20 ans, est offert par cinq organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'implication de ces organismes permet aux jeunes de bénéficier d'activités adaptées à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0185 du 2 juillet 2020- Accorder une contribution financière totalisant 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 14 0161 du 4 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période 2019-2020, dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 \$ à

Créations Etc., 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

CA16 14 0127 du 3 mai 2016 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cinq organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., la Maison des jeunes par la Grand'Porte et Créations Etc., pour une période de trois ans, débutant le 1er juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2019 et octroyer une contribution financière de 156 381,80 \$ pour 2016, de 312 763,60 \$ pour 2017 et 2018 et de 156 381,80\$ pour 2019 à cette fin.

CA14 14 0211 du 3 juin 2014 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, pour une période de deux ans, débutant le 1^{er} juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale de 227 196,16 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE-UNIE DE PARC-EXTENSION ***Programme Jeunesse - Parc-Extension***

Le programme Jeunesse du Centre Communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension vise à supporter l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes âgés de 12 à 17 ans dans le district électoral de Parc-Extension. Les principales activités sont également de nature éducative, culturelle, sportive, récréative et de développement personnel et social. Ces activités se déroulent principalement au Centre Bloomfield, du lundi au vendredi et sont encadrées par deux intervenants pour un minimum de 15 heures par semaines d'activités et un total de 720 heures d'activités par année, durant un minimum de 48 semaines par année. Il y a également des heures de préparation par les intervenants qui ne sont pas inclus dans les 720 heures d'activités. L'organisme est également responsable de l'entretien sanitaire requis des espaces intérieurs et la contribution à cet effet est d'un montant annuel de 2 687 \$.

Contributions financières : 159 150\$

PATRO VILLERAY: ***Programme Jeunesse Station 13-17 Villeray***

Le programme Jeunesse du Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse inc. supporte l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Villeray. La Station est un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à la philosophie suivante : du loisir par et pour les jeunes. Ainsi, tout au long de l'année, la Station est un endroit où les jeunes se retrouvent entourés d'une équipe dynamique, pour échanger et participer à diverses activités. La Station est un milieu de vie aux possibilités immenses, qui permet aux jeunes de s'initier à une démarche citoyenne en faisant valoir leurs opinions et leurs idées. Les principales activités mettent l'accent sur l'initiative, l'autonomie, la créativité, l'appartenance et la capacité d'organisation. Le programme favorise également le développement de la personnalité des jeunes et leur épanouissement en tant qu'individu grâce à une programmation respectueuse de leurs besoins. Les jeunes sont invités à participer à l'élaboration des programmations mensuelles et à l'organisation des activités. Les activités se déroulent maintenant au Patro le Prevost, suite à la relocalisation de l'organisme, le mardi, mercredi et jeudi de 15 h à 20 h et le vendredi de 15 h à 21 h. Durant la saison estivale, l'horaire est variable, selon les activités planifiées. Un camp de jour ado sera offert à l'été 2020.

Contributions financières : 157 660\$

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Titre du projet : Les Renc'Arts de Villeray

Le projet vise à offrir neuf rencontres culturelles et de loisirs sous forme d'activités artistiques gratuites pour 50 participants âgés de 11 à 17 ans, afin d'outiller ces jeunes à mieux communiquer, à se sentir interpellés par les enjeux sociaux et à prendre en main leur pouvoir individuel et collectif. Les journées thématiques se déroulent à différents moments durant la semaine. Le recrutement des jeunes de Villeray se fait auprès des partenaires jeunesse de la Table de Concertation Jeunesse de Villeray--Petite-Patrie. Des partenariats seront développés avec des organismes jeunesse de différents arrondissements pour le recrutement des jeunes issus de différents milieux montréalais. Les activités se déroulent à la salle André-Grégoire, au chalet De Normanville et dans différents endroits à la Ville de Montréal sur une durée de 40 semaines.

Contributions financières : 15 642\$

LA GRANDE PORTE

Programme Jeunesse - Le Relais

Le programme Jeunesse Le Relais supporte l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Saint-Michel. Les principales activités sont de nature culturelle, sportive, éducative, libre et de développement personnel et social. Les activités se déroulent à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, du lundi au vendredi de 11 h à 13 h et de 16 h à 18 h. Les mardis et jeudis soirs, ils ont accès aux plateaux sportifs de l'école de 16 h à 18 h et y font des activités sportives. Les activités sont offertes aux jeunes sur une période de 50 semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Programme Jeunesse - Maison de Jeunes l'Allée Robert

L'Allée-Robert offre de l'animation et de l'intervention en loisirs aux jeunes de 12 à 17 ans, située à l'est du district électoral de Saint-Michel. Outre les activités axées sur la prévention de la délinquance qui ont lieu dans les locaux de l'Allée-Robert au sein des HLM, on retrouve également des activités principalement sportives qui se déroulent dans les gymnases de l'école Saint-Noël-Chabanel les lundis et jeudis. Ils offrent également des activités de nature culturelle, éducative et libre. Les activités sont offertes du lundi au vendredi de 16 h à 20 h 30 sur une période de 50 semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Contributions financières : 283 995\$

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Programme Jeunesse - Saint-Michel

Le programme Jeunesse des Loisirs communautaires Saint-Michel offre de l'animation et de l'intervention en loisirs pour des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de François-Perrault. Les principales activités sont de nature culturelle, éducative, sportive, libre et de développement personnel et social. Le programme Jeunesse est complémentaire à l'ensemble de la programmation offerte en loisirs, puisqu'il permet, par sa souplesse, de répondre aux besoins spontanés des jeunes. Ces activités se déroulent principalement à la Maison intergénérationnelle des LCSM (7595, boulevard Saint-Michel) mais les responsables utilisent également les gymnases de l'école secondaire John F. Kennedy et les installations de la Maison du citoyen. Les heures d'ouverture pour les sessions automne, hiver et

printemps sont du lundi au vendredi de 15 h à 20 h (36 semaines à 25 heures par semaine). Les heures d'ouverture pour la session été sont du lundi au vendredi de 10 h à 18 h (12 semaines à 30 heures par semaine). Ce qui fait un total de 1 260 heures pour une moyenne de 26 heures et demie par semaine durant 48 semaines.

Contributions financières : 142 000\$

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du programme « Jeunesse » de l'arrondissement. L'objectif est d'offrir à de jeunes adolescents la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. Les actions passées, les évaluations effectuées et l'expertise que ces organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) ont développées au fil des ans en font des partenaires responsables. Les contributions financières versées aux organismes pour le programme Jeunesse leur permettront de maintenir gratuitement l'offre de services auprès de cette clientèle. Les organismes sont également des membres actifs des tables jeunesse de l'arrondissement de VSMPE. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts. L'arrondissement adhère au but et aux objectifs du programme de la Ville-centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 312 762 \$ à accorder à ces 5 organismes pour la durée des projets et ce, dans le cadre du programme Jeunesse 2021-2023.

Noms des organismes	Code fournisseur	Montants 2020-2021	Montants 2021-2023
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc -Extension	114614	63 660 \$	159 150 \$
Patro Villeray	114613	63 064 \$	157 660 \$
Corporation d'éducation jeunesse	527891	15 642 \$	15 642 \$
La Grande Porte	450900	113 596 \$	283 995 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	56 800 \$	142 000 \$
TOTAL :		312 762 \$	758 447 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait les organismes à suspendre le programme, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est assurée que le

taux de délinquance et de décrochage scolaire serait plus élevé dans chaque quartier si un tel programme n'existait pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces ententes auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de VSMPE et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidentes et résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-679-8148
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Frédéric STÉBEN
Chef de division sports

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 758 447 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 159 150 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 157 660 \$ au Patro Villeray, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 283 995 \$ à La Grande Porte et 142 000 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD1219070016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Sommaire décisionnel : 1219070016

L'objet de ce dossier vise d'accorder une contribution financière totalisant 758 447\$ à cinq organismes oeuvrant au sein de l'Arrondissement, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse 2021-2023 »

Pour 2021, le budget requis s'élève à 156 382 \$ et est prévu au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension.

Pour les années subséquentes, le budget requis sera priorisé lors de la confection du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension.

Provenance: VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes		Crédits 2021			
2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000		156 382 \$			
Imputation: VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes					
2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000					
Organismes	No. Fournisseur SIMON	2021	2022	2023	Total
Centre communautaire Jeunesse-Unie	114614	31 830,00 \$	63 660,00 \$	63 660,00 \$	159 150,00 \$
Patro Villeray	602436	31 532,00 \$	63 064,00 \$	63 064,00 \$	157 660,00 \$
Corporation d'éducation Jeunesse	527891	7 821,00 \$	7 821,00 \$	- \$	15 642,00 \$
La Grande Porte	450900	56 799,00 \$	113 598,00 \$	113 598,00 \$	283 995,00 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	28 400,00 \$	56 800,00 \$	56 800,00 \$	142 000,00 \$
Total		156 382 \$	304 943 \$	297 122 \$	758 447 \$



Convention 1219070016 Jeunesse CCJU.doc



Convention 1219070016 Jeunesse CEJ.doc



Convention 1219070016 Jeunesse La Grande Porte.doc



Convention 1219070016 Jeunesse LCSM.doc



Convention 1219070016 Jeunesse Patro Villeray.doc

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec), H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 131658437
N° d'inscription TVQ : 1010544404

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes de Parc-Extension en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

- 2.4 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9« **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent cinquante neuf mille cent cinquante dollars (159 150\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements comme suit :

Pour l'année 2021:

un versement, au montant de trente-et-un mille huit cent trente dollars (31 830 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2022:

un **premier** versement en date du 15 janvier 2022, au montant trente-et-un mille huit cent trente dollars (31 830 \$);

Pour l'année 2022:

un **deuxième** versement, en date du 15 juillet 2022 au montant de trente-et-un mille huit cent trente dollars (31 830 \$) ;

Pour l'année 2023:

un **premier** versement en date du 15 janvier 2023, au montant trente-et-un mille huit cent trente dollars (31 830 \$);

Pour l'année 2023:

un **deuxième** versement en date du 15 juillet 2023, au montant trente-et-un mille huit cent trente dollars (31 830 \$);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après le « **31-12-2023** », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec), H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2021

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Richard Vachon, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA21)).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070016.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Bloomfield	7060, rue Bloomfield	Centre au complet				
Complexe William Hingston	419, rue Saint-Roch	Gymnase simple				

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire

Mars 2019

l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
 dépliant
 annonce dans le journal
 carton d'invitation
 affiche
 bannière
 objet promotionnel

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
 pages de médias sociaux
 publicité électronique
 programmation
 invitation ou information publique envoyée par courriel

communiqué de presse

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme jeunesse

Document à transmettre au Responsable :

- Plan d'action et bilan annuel;
- Programmation;
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités);
- Publicité (dépliants, journaux, etc.);
- Fiche d'appoint –Inscriptions – annuellement;
- Fiche d'appoint –Fréquentation – mensuellement;
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse – annuellement;
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (au moins 30% de répondants par Organisme);
- Prévision budgétaire de l'Organisme pour le Projet;
- Relevé des dépenses;
- États financiers de l'Organisme, incluant une annexe détaillée du programme;
- Police d'assurance;
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (1er soins, RCR, stage d'animation, scolarité, autres).

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6500, rue de Saint-Vallier bureau 300, Montréal Québec, H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité : 838300580RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'élaborer et de diffuser des programmes de formations destinés à des jeunes, en partenariat avec des organismes scolaires, collégiaux et communautaires. Elle œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal. Les enseignements qu'elle offre ont pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

- 2.4 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9« **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille six cent quarante-deux dollars (15 642 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

Pour l'année 2021:

un **premier** versement, au montant de sept mille huit cent vingt-et-un dollars (7 821 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2022:

un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2022, au montant de sept mille huit cent vingt-et-un dollars (7 821 \$);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide

accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la

signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après le « **31-12-2023** », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville

aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait

être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou

rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6500, rue de Saint-Vallier bureau 300, Montréal Québec, H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2021

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Marc Hébert, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA21).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070016.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

NOM DE L'INSTALLATION	ADRESSE	ESPACE PRÊTÉ
Chalet de Normanville	7480, rue De Normanville	Grande salle communautaire

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) ;
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
 dépliant
 annonce dans le journal
 carton d'invitation
 affiche
 bannière
 objet promotionnel

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
 pages de médias sociaux
 publicité électronique
 programmation
 invitation ou information publique envoyée par courriel

communiqué de presse

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme jeunesse

Document à transmettre au Responsable :

- Plan d'action et bilan annuel;
- Programmation;
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités);
- Publicité (dépliants, journaux, etc.);
- Fiche d'appoint –Inscriptions – annuellement;
- Fiche d'appoint –Fréquentation – mensuellement;
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse – annuellement;
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (au moins 30% de répondants par Organisme);
- Prévision budgétaire de l'Organisme pour le Projet;
- Relevé des dépenses;
- États financiers de l'Organisme, incluant une annexe détaillée du programme;
- Police d'assurance;
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (1er soins, RCR, stage d'animation, scolarité, autres).

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le C.P. 178, Succ. Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Sabrina Lapointe, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132888678RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1011972371TQ001
Numéro d'organisme de charité : 132888678RP0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à St-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

- 2.4 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent quatre vingt trois mille neuf cent quatre vingt quinze dollars (283 995\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements comme suit :

Pour l'année 2021:

un versement, au montant de cinquante six mille sept cent quatre vingt dix neuf dollars (56 799 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2022:

un **premier** versement en date du 15 janvier 2022, au montant de cinquante six mille sept cent quatre vingt dix neuf dollars (56 799 \$)

Pour l'année 2022:

un **deuxième** versement, en date du 15 juillet 2022 au montant de cinquante six mille sept cent quatre vingt dix neuf dollars (56 799 \$)

Pour l'année 2023:

un **premier** versement en date du 15 janvier 2023, au montant de cinquante six mille sept cent quatre vingt dix neuf dollars (56 799 \$)

Pour l'année 2023:

un **deuxième** versement en date du 15 juillet 2023, au montant de cinquante six mille sept cent quatre vingt dix neuf dollars (56 799 \$)

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après le « **31-12-2023** », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
- 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 178, Succ. Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2021

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Sabrina Lapointe , Directrice Générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA21)).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070016.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
Centre René-Goupil	4121, 42 ^e rue	Local 201
École Louis-Joseph-Papineau	2901 de Louvain Est	Local jeunesse

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) ;
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
 dépliant
 annonce dans le journal
 carton d'invitation
 affiche
 bannière
 objet promotionnel

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
 pages de médias sociaux
 publicité électronique
 programmation
 invitation ou information publique envoyée par courriel

communiqué de presse

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme jeunesse

Document à transmettre au Responsable :

- Plan d'action et bilan annuel;
- Programmation;
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités);
- Publicité (dépliants, journaux, etc.);
- Fiche d'appoint –Inscriptions – annuellement;
- Fiche d'appoint –Fréquentation – mensuellement;
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse – annuellement;
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (au moins 30% de répondants par Organisme);
- Prévision budgétaire de l'Organisme pour le Projet;
- Relevé des dépenses;
- États financiers de l'Organisme, incluant une annexe détaillée du programme;
- Police d'assurance;
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (1er soins, RCR, stage d'animation, scolarité, autres).

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 863 805 073 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 120 681 6259
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

- 2.4 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9« **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent quarante deux mille dollars (142 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements comme suit :

Pour l'année 2021:

un versement, au montant de vingt huit mille mille quatre cent dollars (28 400 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2022:

un **premier** versement en date du 15 janvier 2022, au montant de vingt huit mille mille quatre cent dollars (28 400 \$)

Pour l'année 2022:

un **deuxième** versement, en date du 15 juillet 2022 au montant de vingt huit mille mille quatre cent dollars (28 400 \$)

Pour l'année 2023:

un **premier** versement en date du 15 janvier 2023, au montant de vingt huit mille mille quatre cent dollars (28 400 \$);

Pour l'année 2023:

un **deuxième** versement en date du 15 juillet 2023, au montant de vingt huit mille mille quatre cent dollars (28 400 \$);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après le « **31-12-2023** », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente

convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2021

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA21).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070016.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
École John F. Kennedy	3030, rue Villeray	Gymnases et palestres
École St-Bernardin	7900, 8 ^e avenue	Gymnase simple
Maison du citoyen	7501, rue François-Perrault	Locaux : #004; #007; #019; #104 ; #105; #106; #108; #109; #110; #202; #204; #205; #206; #207; #208; #209

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire

Mars 2019

l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
 dépliant
 annonce dans le journal
 carton d'invitation
 affiche
 bannière
 objet promotionnel

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
 pages de médias sociaux
 publicité électronique
 programmation
 invitation ou information publique envoyée par courriel

communiqué de presse

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme jeunesse

Document à transmettre au Responsable :

- Plan d'action et bilan annuel;
- Programmation;
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités);
- Publicité (dépliants, journaux, etc.);
- Fiche d'appoint –Inscriptions – annuellement;
- Fiche d'appoint –Fréquentation – mensuellement;
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse – annuellement;
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (au moins 30% de répondants par Organisme);
- Prévision budgétaire de l'Organisme pour le Projet;
- Relevé des dépenses;
- États financiers de l'Organisme, incluant une annexe détaillée du programme;
- Police d'assurance;
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (1er soins, RCR, stage d'animation, scolarité, autres).

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 7355 rue Christophe-Colomb H2R2S5 , Montréal, agissant et représentée par Émilie Leroy , Directrice générale adjointe – programmes et services dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ :S/O
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

- 2.4 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9« **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent cinquante sept mille six cent soixante dollars (157 660 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements comme suit :

Pour l'année 2021:

un versement, au montant de trente-et-un mille cinq cent trente deux dollars (31 532 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2022:

un **premier** versement en date du 15 janvier 2022, au montant de trente-et-un mille cinq cent trente deux dollars (31 532 \$)

Pour l'année 2022:

un **deuxième** versement, en date du 15 juillet 2022 au montant de trente-et-un mille cinq cent trente deux dollars (31 532 \$);

Pour l'année 2023:

un **premier** versement en date du 15 janvier 2023, au montant de trente-et-un mille cinq cent trente deux dollars (31 532 \$)

Pour l'année 2023:

un **deuxième** versement en date du 15 juillet 2023, au montant de trente-et-un mille cinq cent trente deux dollars (31 532 \$)

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après le « **31-12-2023** », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
- 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente

convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355 rue Christophe-Colomb , Montréal , Québec , H2R2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2021

Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

Par : _____
Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes et services

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juillet 2021 (Résolution CA21).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1219070016.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
Patro le Prevost	7355 rue Christophe-Colomb	Local d'activités, gymnase, salles polyvalentes, etc.
École Lucien-Pagé	8200 Boul St-Laurent, Montréal, QC	Gymnase et/ou palestre

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
 dépliant
 annonce dans le journal
 carton d'invitation
 affiche
 bannière
 objet promotionnel

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
 pages de médias sociaux
 publicité électronique
 programmation
 invitation ou information publique envoyée par courriel

communiqué de presse

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme jeunesse

Document à transmettre au Responsable :

- Plan d'action et bilan annuel;
- Programmation;
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités);
- Publicité (dépliants, journaux, etc.);
- Fiche d'appoint –Inscriptions – annuellement;
- Fiche d'appoint –Fréquentation – mensuellement;
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse – annuellement;
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (au moins 30% de répondants par Organisme);
- Prévision budgétaire de l'Organisme pour le Projet;
- Relevé des dépenses;
- États financiers de l'Organisme, incluant une annexe détaillée du programme;
- Police d'assurance;
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (1er soins, RCR, stage d'animation, scolarité, autres).

Dossier # : 1219070016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 758 447 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 159 150 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 157 660 \$ au Patro Villeray, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 283 995 \$ à La Grande Porte et 142 000 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.



CJU-DSF JEUNESSE - 2021.pdf



DSF Jeunesse CEJ.pdf



Patro Villeray DSF JEUNESSE 2021-2023.pdf



LGP DSF JEUNESSE 2021-2023.pdf



DSF JEUNESSE 2021-2023 LCSM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD
agent (e) de développement d'activités
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-679-8148
Télécop. :

**PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023.

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

N° d'enregistrement NEQ : 1144031573 No fédéral : 131658437RP0001

Date d'incorporation 16 juin 1989

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Richard Vachon

Titre Directeur général

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7060, Bloomfield

Local

Ville, Province Montréal

Code postal H3N2G8

Téléphone 514-872-0294

Courriel jeunesseunie@videotron.ca

Site internet jeunesseunie.com

Mission de l'organisme

Dans ses lettres patentes, la mission du Centre Jeunesse Unie est définie ainsi :

- Opérer une maison de jeunes accueillant les jeunes de 12 à 18 ans vivant dans le quartier Parc-Extension dans le but de contribuer directement à l'amélioration de la qualité de la vie de ces jeunes éprouvant et/ou pouvant éprouver des problèmes de pauvreté, affectifs, familiaux, scolaires, sociaux ou relationnels.
- Contribuer au développement personnel et social des jeunes par le biais de services de soutien éducatifs, de relation d'aide et d'accompagnement individuel et de groupe ainsi que par l'organisation d'activités culturelles et récréatives.
- Organiser pour les jeunes des sessions de sensibilisation et des activités éducatives sur des thèmes se rattachant aux problèmes qu'ils peuvent vivre comme la violence, la délinquance, la sexualité, la toxicomanie, le décrochage scolaire, les lois qui les concernent, le marché du travail.
- Sensibiliser les parents et le public en général aux besoins des jeunes et aux réalités vécues par ceux-ci.

Description du projet (maximum 500 mots)

Jeunesse Unie est un milieu de vie pour les ados du quartier. Dans ce lieu qui leur est réservé, ils peuvent venir rencontrer leurs ami.e.s et vivre des expériences diversifiées en loisirs après l'école et tout l'été. Dans ce lieu mis à leur disposition par le Programme Jeunesse, une équipe d'intervenant animateur les encadre pour qu'ils puissent aménager ce lieu à leur goût, ce qui favorise leur sentiment d'appartenance.

L'approche en animation et en intervention mises en place par l'équipe de Jeunesse Unie est marquée par les **aspects suivants** :

LA SÉCURITÉ

La **sécurité des jeunes**, dans ses murs et lors des sorties est pour nous une priorité. Pour cette raison, nous nous sommes dotés d'un "Protocole de sécurité et mesures d'urgence" enseigné à tous le personnel. La sécurité teinte toutes nos activités cela passe aussi par un personnel hautement qualifié et la vérification des antécédents judiciaires de tous les employés et bénévoles.

L'ACCOMPAGNEMENT CONTINU

Notre approche en intervention se définit comme un **accompagnement social et scolaire continue** dans l'ensemble des activités (loisirs, éducatif, sportif, culture, scolaire, etc.). Cet accompagnement vise à aider les jeunes à mieux vivre cette période transition qu'est l'adolescence qui est marquée par deux grands passages. Le passage qui se vit du primaire au secondaire au début de l'adolescence. Il est suivi, 5 ans plus tard par le passage à la vie adulte. Durant cette adolescence, nous les aidons à apprivoiser les changements qu'ils vivent (physique, émotionnelle et mentale) et les préparons à s'intégrer en favorisant leur autonomisation et leur réussite scolaire.

LES BESOINS DES JEUNES

Cet accompagnement s'articule autour de **6 besoins essentiels** : être accueillis, sécurisés, encadrés, écoutés, informés et encouragés. Pour mieux comprendre les besoins des jeunes, nous avons effectué en 2010 une importante étude sur les besoins des jeunes qui a orienté plusieurs de nos pratiques depuis. Nous privilégions maintenant une approche basée sur les recherches de solutions et non orientée par un besoin de réagir à des "problématiques". Les adolescents sont fatigués d'être perçus comme une "source de problème".

UNE VARIÉTÉ D'ACTIVITÉS

Voici un aperçu de l'ensemble des activités offertes aux jeunes. Les soirées "Temps libres" ont lieu presque tous les jours auxquelles s'ajoutent les Lundis Sportifs et toutes les sorties que nous pouvons faire toute l'année. Plusieurs fêtes parsèment le calendrier des activités sociales. S'ajoutent à cela les Soirées Discussions, les soirées Place Publique et les soirées Éveilleur de Passion. L'ensemble de ces activités sont mises en places avec les conseils (par et pour) du Comité Jeunes Leaders. Il faut aussi préciser la place grandissante que prennent les activités réservées aux filles : Soirées de filles (lundi soir) et "Samedis d'être entre filles". Durant ces activités, ce sont elles qui font leur choix parmi une diversité de types d'activités. Parallèlement, plusieurs activités ponctuelles ont lieu au cours de l'année, des tournois, les activités d'arts plastiques, les ateliers de cinémas, les cours de cuisine santé et des activités proposées par des organismes collaborateurs (groupes aînés, université, galerie d'art, gym social, etc.).

Le volet réussite scolaire offert à tous les jeunes et ne sera pas décrit ici.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Selon les orientations adoptées par notre centre : **Un Centre à l'image des jeunes**
→ Moderniser les **espaces physiques** et les **équipements** pour mieux répondre aux besoins et aspirations des jeunes des années 2020

MOYENS

- À partir des analyses des groupes focus (pré-covid), définir les tendances et établir des priorités avec les jeunes du comité de jeunes
- Poursuivre les consultations avec les jeunes sur les équipements et la décoration du centre.
- Trouver les fonds pour la modernisation de ces équipements
- Chercher des conseils auprès d'experts en décoration (décor, mobilier et éclairage)
- Impliquer les jeunes dans la décoration du centre
- Nous assurer de l'application de la convention et de l'annexe 4 Programme Jeunesse notamment au niveau des ressources matérielles et de l'exclusivité des locaux définis par ce programme particulièrement dans une période où la contagion continue d'exister.

CIBLES

Impliquer une trentaine de jeunes dans les discussions à ce sujet et dans la décoration du Centre (peinture et aménagement)

ÉCHÉANCE

Étape 1 : juillet 2022 Étape 2 : Déc 2023

OBJECTIF 2

Selon les orientations adoptées par notre centre : **Des activités au goût des jeunes**
→ Actualiser notre grille d'activités chaque année pour mieux répondre aux besoins et aspirations des jeunes de 2020

MOYENS

- Mieux sonder les jeunes a) qui fréquentent, b) qui ont cessé de fréquenter ou c) qui n'ont jamais fréquenté sur leurs besoins en activité, sujets de discussion, lieux de sorties, etc.
- Nous inspirer de ce qui se fait dans d'autres centres pour ados
- Explorer les besoins selon différents paramètres : garçons, filles, plus jeunes, plus vieux.

CIBLES

Terminer le sondage auprès d'une centaine de jeunes au cours de l'année
Commencez à mettre en place des changements dans certaines activités, discussions, sorties, au cours de l'année

ÉCHÉANCE

Sondage terminé cette année – Juillet 2022
Adaptation permanente des activités Déc 2023

OBJECTIF 3

Selon les orientations adoptées par notre centre : **Un centre accueillant pour les filles**
→ Développer une stratégie pertinente pour que le centre soit plus attrayant pour les filles

MOYENS

- Mieux sonder les besoins des filles (activités, formations, matériels...)
- Mieux publiciser les activités des filles et mieux les faire connaître à Lucien-Pagé
- Susciter l'appartenance au Centre
- Tenter d'en venir à une entente pour que le groupe Afrique au féminin accepte de collaborer avec nous pour que a) les jeunes filles atteignant 12 ans soient invitées à se joindre aux activités de Jeunesse Unie en décembre.
- Trouver le financement pour offrir des activités d'autodéfenses et de gardienne-gardien avertie

CIBLES

Augmentation de 10 % de filles par année dans nos inscriptions et de 3 % par année dans nos fréquentations (Note : ce pourcentage reste à 22 % depuis 20 ans).

ÉCHÉANCE

Déc 2023

OBJECTIF 4

Selon les orientations adoptées par notre centre : **Un centre préparant mieux les jeunes à la vie adulte** → Développer une stratégie pertinente pour la clientèle de 16 et 17 ans - (transition vers la vie adulte)

MOYENS

- Parler avec les jeunes des changements quant à leurs intérêts (sujets d'intérêt pour eux)
- Préparer une liste de thèmes de rencontre visant à préparer des jeunes à la vie adulte
- Sonder les jeunes
- Explorer des avenues comme : connaissance de soi, orientation travail, CV, pré-employabilité, les responsabilités, premier logement, faire un budget, processus d'entrevue, démarrer son entreprise, droit lié au travail

CIBLES

Offrir 4 activités ponctuelles récurrentes annuellement pour les jeunes pré-adultes fréquentés chacune par 10 jeunes. Maintenir les acquis et jouter annuellement quelques activités.

ÉCHÉANCE

Décembre 2023

Informations complémentaires

Activités financées dans le cadre du Programme Jeunesse de juillet 2021 à juin 2022

Objectif de l'organisme :

L'objectif du Centre Jeunesse Unie est de réunir les adolescents et adolescentes du quartier Parc-Extension et de leur offrir 15 heures d'activités par semaine telle que des activités éducatives, culturelles, de loisirs et sportives organisées par et pour les jeunes afin de favoriser leur développement personnel et social, et de promouvoir l'amélioration de leur qualité de vie.

Répertoire des activités

Activités	Description	Âge	Saison	Horaire		Nb. semaines	Objectif de participant/an	Capacité/jr
				Année scolaire : mar à ven Été : lun à ven	17 h 30 14 h 00			
TEMPS LIBRE Activités régulières : Activités ponctuelles :	Billard, ping-pong, Xbox 360, baby-foot, mississippi, Jeux de société, tournois, musique, films,		Hiver Printemps Automne Été	Année scolaire : mar à ven Été : lun à ven	20 h 30 20 h 00	49 / (201 jours)	4020	Moy : 20 / jr
	Sorties, activités spéciales, fêtes et événements, sortie nature et sortie camping de 4 jours.			Variable	L'horaire est variable	Au moins 24 sorties ou événements	480	Moy : 20 / activité
Sports libres	Basket, soccer, hockey cosom, badminton		Hiver Printemps Automne	Les lundis durant l'année scolaire	20 h 00	35 semaines (Année scolaire)	770	Moy : 22 / jr
Comité de jeunes	Comité en lien avec le fonctionnement du centre et visant à décider des activités ou événements spéciaux et à discuter du matériel disponible et de la décoration	12 à 17	Hiver Printemps Automne	Les vendredis durant l'année scolaire	16 h 30	28	200	Moy : 7 / activité
Soirées de discussion Soirées Place publique Éveilleurs de passions	Offrir des soirées de discussions sur des sujets d'intérêts pour les jeunes, des événements de prises de paroles et recevoir des invité.e.s inspirant.e.s		Hiver Printemps Automne	De façon ponctuelle durant l'année scolaire	18 h 30	Ponctuel : Total de 10 à 15 interventions	120	Moy : 12 / activité
Jeux de la rue	Participation au comité mise en place des Jeux de la rue Participation des jeunes aux Jeux de la rue		Printemps	Un samedi du mois de juin	À déterminer	Une journée (Si l'activité revient)	20	10 à 20
Soirées des filles et Samedi d'être entre fille	Activités choisies par les filles du Centre Discussion, créativité, santé et esthétique, etc.		Hiver Printemps Automne	Les lundis, d'octobre à mai toute l'année et les samedis durant l'année scolaire	17 h 00 13 h 00	90 activités soirées et samedis	900	Moy : 8 / activité
Total							6510	

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Intervenant coordonnateur des activités	1	Avec l'équipe, accueillir, sécuriser, encadrer, écouter, informer et encourager les jeunes dans toutes les activités. Comptabiliser les fréquentations de toutes les activités Développer des stratégies de recrutement des jeunes Gérer le fichier des membres Prévoir les activités dans le calendrier Gérer le compte des jeunes Gérer le dépanneur des jeunes Faire la promotion de toutes les activités Prévoir des activités d'autofinancement Garder une trace de toutes les interactions psychosociales Participer au recrutement et à l'embauche des employés d'été Concertation – remplaçant et participation à des comités
Intervenant coordonnateur à la formation des jeunes	1	Avec l'équipe, accueillir, sécuriser, encadrer, écouter, informer et encourager les jeunes. Recruter les jeunes du comité de jeunes Encadrer les activités du comité Jeunes Leaders, préparer avec eux les ordres du jour et le contenu des rencontres et en faire le suivi Encadrer les soirées discussion, place publique et éveilleur de passion Encadrer les jeunes dans le développement de la vie sociale du centre Développer des plans d'accompagnement individuel Participation à des comités
Intervenante coordonnatrice des activités de filles	1	Avec l'équipe, accueillir, sécuriser, encadrer, écouter, informer et encourager les jeunes. Préparer les activités des filles, organiser le calendrier des activités et invité des collaboratrices aux activités filles au besoin Chargées des questions de décorations, de mobiliers et de l'espace filles Mandaté par la recherche sur la santé mentale
Animateur d'été	3	Avec l'équipe, accueillir, sécuriser, encadrer, écouter, informer et encourager les jeunes. Remplace (un à un) les intervenants lors des vacances estivales Anime les activités comme les intervenants Faire de la recherche sur les sorties estivales Faire de la recherche de financement auprès des commerces du quartier
Directeur	1	Coordonner l'ensemble de l'équipe Gérer le temps Attribuer les tâches et définir les orientations Supporter l'équipe Concertation

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Richard Vachon

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directeur général

9 juin 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mercredi 9 juin 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 863-4684

Secteur Villeray Ève Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

**PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Corporation d'Éducation Jeunesse

N° d'enregistrement 83830 0580 RR0001

Date d'incorporation 1 mars 2013

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Marc Hébert

Titre Directeur général

Coordonnées de l'organisme

Adresse 6500 Rue de Saint-Vallier

Local bureau 300

Ville, Province Montréal, Québec

Code postal H2S 2P7

Téléphone 514-270-6079

Courriel cej@cooptel.qc.ca

Site internet corpoeducjeunesse.org

Mission de l'organisme

Créée en 2013, la Corporation d'Éducation Jeunesse (CÉJ) est un organisme à but non-lucratif qui élabore et diffuse des programmes de formations destinés à des jeunes, en partenariat avec des organismes scolaires, collégiaux et communautaires. Elle œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal. Les enseignements qu'elle offre ont pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire.

La CÉJ a également comme mission de permettre à des jeunes et à des familles fragilisées de vivre des solidarités, préciser leur identité, prendre un temps d'arrêt dans leur vie, prendre le temps de souffler, se questionner et se rendre disponible pour les autres autour de nous. Aussi, grâce entre autres aux camps évasion familiale, la CÉJ permet aux familles vivant toutes sortes de difficultés de se ressourcer, réseauter avec d'autres familles vivant parfois une situation semblable à la leur et renforcer leurs liens familiaux.

Description du projet (maximum 500 mots)

Les Renc'Arts de Villeray offrent aux jeunes de 11 ans et plus, principalement de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, des occasions d'expérimenter la création artistique ainsi que des disciplines sportives et socioculturelles nouvelles. Pour ce faire, nous élaborons une programmation de 9 activités qui se déploie durant l'année scolaire. Chaque activité est encadrée par des professionnels et répond à des critères de qualité qui sont évalués par les participants en fin d'activité. Afin de favoriser la rencontre et l'échange entre les jeunes de notre organisme et ceux de milieux différents, nous invitons des partenaires à participer conjointement et gratuitement aux activités des Renc'Arts. Les activités sont choisies par les jeunes du Projet Rousselot et par les organismes jeunesse grâce à un sondage pour créer une programmation riche, diversifiée et qui répond aux intérêts des participants.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Offrir une majorité d'activité de champs artistiques variés dans la programmation

MOYENS

Planifier au moins cinq Renc'Arts sur neuf de champs d'activités artistiques variés.

CIBLES

Avoir dans la programmation au moins 5 activités artistiques variées.

ÉCHÉANCE

Juin 2022

OBJECTIF 2

Augmenter la participation des jeunes aux activités des Renc'Arts.

MOYENS

Prévoir des activités dans la programmation qui permettent la participation d'un plus grand nombre de jeunes. Faire un partenariat avec l'école George-Vanier afin de proposer à leurs étudiants de participer aux activités des Renc'Arts.

CIBLES

Avoir une moyenne de 17 jeunes par activité.

ÉCHÉANCE

Juin 2022.

OBJECTIF 3

MOYENS

CIBLES

ÉCHÉANCE

OBJECTIF 4

MOYENS

CIBLES

ÉCHÉANCE

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnatrice	1	Supervision, encadrement et reddition de compte
Intervenant.e	1	Élaboration de la programmation; recherche de partenaires artistiques, contrats avec les partenaires artistiques; recherche d'organismes partenaires; gestion des communications et réseaux sociaux ; recrutement des participants; coordination des activités; encadrement des jeunes

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Corporation d'Éducation Jeunesse

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marc Hébert, directeur général

8 juin 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mercredi 9 juin 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 679-4773

Secteur Villeray Ève Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

**PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023.

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

N° d'enregistrement 117 611 4651

Date d'incorporation 5 janvier 2021

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Émilie Leroy

Titre Directrice générale adjointe – programmes et services

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7355 av Christophe-Colomb

Local

Ville, Province Montréal, Québec

Code postal H2R 2S5

Téléphone 514 273-8535 poste 332

Courriel eleroy@patrovilleray.ca

Site internet www.patrovilleray.ca

Mission de l'organisme

La mission du Patro Villeray se définit par la volonté de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité. Cette mission s'inscrit avec nos valeurs qui sont : l'ouverture, la bienveillance, l'inclusion, l'innovation, la confiance et le professionnalisme.

Description du projet (maximum 500 mots)

La Station est un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à la philosophie suivante : du loisir par et pour les jeunes. Ainsi, tout au long de l'année, la Station est un endroit où les jeunes se retrouvent, entourés d'une équipe dynamique, pour échanger et participer à diverses activités. La Station possède aussi une expertise importante dans l'organisation d'ateliers (discussion, cuisine, artistiques...), qui réunissent une moyenne de 10-12 participants.

La Station est un milieu de vie aux possibilités immenses, qui permet aux jeunes de s'initier à une démarche citoyenne en faisant valoir leurs opinions et leurs idées. Les jeunes peuvent s'impliquer à travers des comités, participer à l'élaboration d'un projet ou faire du bénévolat dans leur communauté.

Afin de prendre en compte les besoins des jeunes et des plus vulnérables, La Station applique une politique d'inclusion dans son programme et ses services. L'information, la sensibilisation et la formation des jeunes et de l'équipe en place sont aussi des moyens utilisés pour comprendre les différentes réalités et réduire les écarts possibles.

À la demande des jeunes, le local est ouvert du lundi au jeudi de 15h30 à 20h et le vendredi de 15h30 à 21h. De plus, nous évaluons la possibilité d'ouvrir durant la fin de semaine à partir de janvier 2022.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Proposer une programmation gratuite diversifiée.

MOYENS

- Dresser une liste d'activités potentielles pour chacun des champs du loisir avec un comité de jeunes
- Nommer un animateur responsable pour chacun des champs du loisir
- Effectuer une veille sur les tendances en loisirs
- Effectuer une veille sur les événements du quartier

CIBLES

Offrir une activité gratuite dans chacun des champs du loisir (ex : culturel, sportif, intervention, plein-air).

ÉCHÉANCE

Décembre 2022

OBJECTIF 2

Consolider le tutorat mis en place durant l'année scolaire 2020-2021.

MOYENS

- Embauche d'une tutrice
- Faire la promotion de l'activité
- Faire l'achat de matériel éducatif
- Développer des outils pédagogiques
- Donner l'accès gratuitement à du matériel informatique
- Connaître et suivre le calendrier scolaire des écoles du quartier (ex. période d'examen)
- Développer un partenariat avec une école secondaire du quartier

CIBLES

Offrir 3 soirs par semaine d'aide aux devoirs.

ÉCHÉANCE

Juin 2022

OBJECTIF 3

Accueillir des jeunes à besoins particuliers dans les activités de la programmation régulière.

MOYENS

- Formation en accompagnement de jeunes à besoin particulier
- Outil auto-diagnostique de l'inclusion en loisirs
- Adapter nos activités selon les besoins des jeunes
- Développer des partenariats avec des organismes spécialisés (ex. programme des sourds à Lucien-Pagé)
- Suivre un cours en Langue des signes québécois
- Collaborer avec le CRDITED présent au Patro Villeray

CIBLES

Avoir 5% de jeunes à besoins particuliers qui participent à nos activités annuellement.

ÉCHÉANCE

Décembre 2023

OBJECTIF 4

Mise sur pied d'une nouvelle image publicitaire

MOYENS

- Création d'un concours auprès des jeunes
- Trouver un stagiaire / bénévole en infographie
- Former un comité de jeunes
- Organiser un événement portes ouvertes
- Création d'un vote pour le choix préféré

CIBLES

Créer un nouveau logo et une nouvelle identité visuelle pour la Station à laquelle les jeunes peuvent s'identifier

ÉCHÉANCE

Décembre 2021

OBJECTIF 5

Augmenter l'offre en activité culturelle pour les jeunes de Villeray (à discuter selon le financement supplémentaire disponible)

MOYENS

- Développer des partenariats avec des artistes siégeant à la table culturelle Villeray / Parc-Extension
- Sonder les jeunes sur leurs intérêts
- Travailler en partenariat avec les organismes culturels du quartier Villeray (ex. Vue sur la relève, théâtre des écuries)
- Organiser un talent show à l'auditorium du Patro Villeray
- Collaborer avec les organismes qui proposent ce genre d'activités afin d'être complémentaire

CIBLES

Offrir une activité culturelle ponctuelle et / ou un atelier en médiation culturelle par mois

ÉCHÉANCE

Décembre 2023

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Responsable secteur loisirs et sports	1	Supervision du projet jeunesse, dépôt de projet pour financement
Coordonnatrice secteur jeunesse	1	Supervision de l'équipe d'animation, organisation et participation aux activités de la Station, recrutement des jeunes, développement de partenariat, participation à la concertation locale (TCJVPP)
Animateurs milieu de vie	3	Organisation d'activités, animation des jeunes
Tutrice	1	Aide aux devoirs, animation d'ateliers pédagogiques auprès des jeunes

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Émilie Leroy

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes et services

16 juin 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mercredi 9 juin 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 679-4773

Secteur Villeray Ève Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

**PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023.

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme **La Grande Porte**

N° d'enregistrement **1143465905**

Date d'incorporation **1984-01-23**

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom **Sabrina Lapointe**

Titre **Directrice générale**

Coordonnées de l'organisme

Adresse **8649, 24^e Avenue**

Local **4**

Ville, Province **Montréal**

Code postal **H1Z 3Z5**

Téléphone **514 721-1747**

Courriel **info@grandeporte.org**

Site internet **www.grandeporte.org**

Mission de l'organisme

Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel.

Description du projet (maximum 500 mots)

Créée depuis 1983 ans, La Grande Porte travaille avec détermination à répondre aux besoins qui n'ont cessé de croître chez les jeunes à travers notamment, deux milieux de vie. Complémentaires à la famille et à l'école, ces maisons des jeunes de La Grande Porte, l'Allée Robert et le Relais, sont des milieux stimulants et animés, des lieux d'échange où les jeunes de 12 à 17 ans, au contact d'adultes significatifs, ont l'occasion d'être accompagnés, soutenus et écoutés. En plus de leur permettre de vivre des expériences enrichissantes, les maisons des jeunes travaillent à prévenir les difficultés que les jeunes risquent de rencontrer à travers les différentes périodes de leur parcours de vie.

Les activités proposées permettent de travailler sur une multitude d'aspects afin de favoriser la santé physique et psychosociale des jeunes. Que ce soit sur les conditions en offrant des espaces sains, positifs et encadrés où il est possible pour eux de s'exprimer, de se développer intellectuellement et socialement, de pratiquer des sports et des loisirs, ou sur les modifications d'habitudes de vie ou d'attitudes et comportements personnels nécessaires au bien-être et possibles grâce à des ateliers de prévention ou d'information liés aux différents enjeux jeunesse.

Les animateurs embauchés pour le projet ont à mobiliser les jeunes et à développer avec eux une relation basée sur la confiance, la réciprocité et l'égalité. L'approche préconisée s'appuie sur le volontarisme des jeunes.

L'Allée Robert est situé dans le plan d'ensemble Saint-Michel Nord et à deux minutes de marche des habitations Robert-Papin. 270 familles vulnérables résident dans ces deux HLM. La maison des jeunes Le Relais, quant à elle, se trouve à l'intérieur même de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, fréquentée par plus de 1300 jeunes.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Chaque année, proposer une programmation d'activités de loisirs complètes et diversifiées à au moins 50 jeunes âgés de 12 à 17 ans et ce, en fonction de leurs besoins et intérêts et de façon complémentaire à l'offre existante de services des secteurs ciblés par le projet.

MOYENS

Sonder les jeunes, dans le cadre d'entrevues individuelles et de groupes, afin d'identifier les activités qui les intéressent.

Consulter les partenaires afin d'identifier les activités complémentaires à celles déjà existantes.

Élaborer et proposer des programmations d'activités de loisirs diversifiées et complémentaires aux offres existantes et qui correspondent aux besoins et aux intérêts des jeunes ciblés.

CIBLES

50 jeunes de 12 à 17 ans, filles et garçons, du quartier Saint-Michel.

ÉCHÉANCE

31 décembre 2023

OBJECTIF 2

Chaque année, permettre à 10 jeunes de 12 à 17 ans de s'impliquer dans le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

MOYENS

Création d'un comité de jeunes afin de leur permettre de s'impliquer, de renforcer leur sentiment d'appartenance et de favoriser leur contribution à l'organisation et à la réalisation des activités qui les concernent.

Mettre à jour un protocole de fonctionnement du comité.

Tenir régulièrement des rencontres (bi-mensuelles).

Affecter un animateur qui aura à accompagner le comité.

CIBLES

10 jeunes de 12 à 17 ans, filles et garçons

ÉCHÉANCE

31 décembre 2023

OBJECTIF 3

Chaque année, permettre aux 30 jeunes de 12 à 17 ans de développer des liens avec les adultes significatifs, d'être accompagnés, soutenus et écoutés.

MOYENS

Créer des espaces d'échanges et de discussions.
Proposer des rencontres individuelles, au besoin.
Référer les jeunes aux ressources spécialisées en cas de besoin et en faire le suivi.

CIBLES

30 jeunes de 12 à 17 ans, filles et garçons, du quartier Saint-Michel.

ÉCHÉANCE

31 décembre 2023

OBJECTIF 4

Chaque année, proposer des milieux de vie accessibles, des espaces sains et sécuritaires et des activités dans des secteurs clefs du quartier Saint-Michel à au moins 50 jeunes âgés de 12 à 17 ans aux moments où ils en ont besoin.

MOYENS

Accueillir les jeunes, le midi, après l'école et pendant les journées pédagogiques et la période estivale et leur proposer des services et activités.
Proposer des activités dans une école secondaire centrale de Saint-Michel, l'école Louis-Joseph-Papineau.
Proposer des activités au cœur du plan d'ensemble Saint-Michel Nord et à deux minutes de marche des habitations Robert-Papin.
Ouvrir la maison des jeunes le Relais pendant au moins 38 semaines sur une année.
Ouvrir la maison des jeunes l'Allée Robert pendant au moins 46 semaines sur une année.

CIBLES

50 jeunes de 12 à 17 ans, filles et garçons

ÉCHÉANCE

31 décembre 2023

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Direction	1	S'assurer de la mise en œuvre des programmations et coordonner les activités quotidiennes. Gérer les équipes, les ressources humaines (embauche, suivis, accompagnement, etc.) et les budgets. Développer et consolider les liens avec les partenaires impliqués.
Animateurs	3	Mettre en œuvre la programmation quotidienne, développer des liens significatifs avec les jeunes, les animer, les mobiliser et les impliquer. Assurer la sécurité et appliquer les consignes. Encadrer les jeunes et les référer aux ressources appropriées en cas de besoin.

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

La Grande Porte

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Sabrina Lapointe, directrice générale

8 juin 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mercredi 9 juin 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 679-4773

Secteur Villeray Ève Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

**PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023.

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Loisirs communautaires Saint-Michel
N° d'enregistrement	1162161203
Date d'incorporation	2004-01-07

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom	Claude-Aline Bellamy
Titre	Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

Adresse	7501 rue François-Perrault
Local	Bureau 108
Ville, Province	Montréal
Code postal	H2A 1M1
Téléphone	514 729-8467
Courriel	dg@lcsm.qc.ca
Site internet	lcsm@lcsm.qc.ca

Mission de l'organisme

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles.

LCSM favorise l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges.

LCSM applique les principes de simplicité, d'efficacité, d'efficience et de transparence. L'organisme travaille ainsi à mettre ses forces à contribution pour la réussite des projets prioritaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et en assurer le leadership associé.

Description du projet (maximum 500 mots)

Nouvel espace jeunesse à la Maison du Citoyen

Le LCSM a aménagé un nouvel espace (Le Spot) spécifiquement dédié aux jeunes dans la Maison du Citoyen. Tout au long de 2020-2021, nous avons consulté des jeunes à proximité afin de créer un espace qui correspond à leurs goûts. Dès juillet 2021, cette espace est accessible du lundi au samedi.

Comité de jeunes

L'objectif du projet est d'établir un modèle de gouvernance spécifique qui permet aux jeunes de participer à tous les processus décisionnels entourant les différents projets jeunesse du LCSM. En impliquant les jeunes dans la prise de décision et la planification des projets pour s'assurer que leurs intérêts sont formellement représentés, les résultats sont plus susceptibles d'intéresser les jeunes parce qu'ils sont attachés à leurs réalisations. De plus, c'est un moyen idéal pour encourager les jeunes à participer au monde qui les entoure, et ils seront plus susceptibles de générer un engagement lorsqu'ils sont représentés et mis au défi. Nous espérons que cette méthode suscitera l'intérêt de plus en plus de jeunes Michelois à vouloir s'impliquer dans la communauté de Saint-Michel.

François-Perrault en fête

Les jeunes pourront participer à la mise en place d'événements pour la jeunesse de Saint-Michel, ainsi que d'événements liés aux jours fériés ou aux dates les plus importantes du calendrier québécois. L'objectif des jeunes est d'organiser un événement tous les mois, ils peuvent choisir librement le type d'événement qu'ils souhaitent organiser, la seule exigence étant que chaque événement comporte un volet-conférence. Le projet sera soutenu par le comité de jeunes et supervisé par le coordonnateur jeunesse. Dans le même projet, il y a un volet bénévole, car une expérience bénévole peut apporter des bénéfices aux jeunes. Les bénévoles peuvent être des animateurs d'événements ou aider à organiser des événements. Il peut également s'agir de bénévoles liés à des tâches administratives liées au service jeunesse.

Activités de loisirs gratuites

Chaque saison, il y aura un plan jeunesse avec 10 activités sur une période de 10 semaines. Ces activités peuvent être liées à d'autres projets jeunesse, mais aussi, les activités proposées peuvent se dérouler de manière autonome, encadrée ou organisée. De plus, chaque programmation aura des activités diversifiées, couvrant au moins quatre domaines d'activités comme suit : activités sportives et de plein air, activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités d'éducation sociale ou activités d'engagement social. De plus, il y aura une section dédiée à l'introduction de nouvelles technologies;

La sphère technologique

Nous espérons encourager les jeunes à utiliser la technologie numérique de manière productive dans leur vie quotidienne afin qu'ils puissent développer de nouvelles compétences et connaissances. Sur la base d'activités d'initiation, cela permettra aux jeunes d'utiliser des outils et logiciels professionnels, ainsi que de se familiariser avec diverses possibilités de création artistique à travers des séminaires pratiques, des kiosques d'initiation et des projets spéciaux. Le programme comprendra du VJing, du mapping vidéo, de la modélisation 3D, de l'animation stop motion, de la réalité virtuelle, du montage sonore et de la création de jeux vidéo.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Mettre en place un comité de jeunes.
Tenir des élections.
Créer un poste jeunesse au sein du conseil d'administration.

MOYENS

Promotion sur les médias sociaux, sur le site internet et le site arrondissement.com.
Promotion dans le dépliant de la programmation d'automne.
Diffusion d'infolettres aux membres du LCSM.
Tenir une table de promotion au parc François-Perrault sur l'heure du dîner.
Affichage à la vie étudiante des écoles secondaires à Saint-Michel.
Faire les portes ouvertes du nouvel espace jeunesse.
Mettre en place un système d'élection.
Tenir des inscriptions.
Établir un guide de gouvernance jeunesse.

CIBLES

Recruter 30 adolescents qui souhaitent se présenter aux élections.
Sélectionner 10 jeunes membres pour le comité de jeune.

ÉCHÉANCE

1 août 2021 au 1 octobre 2021

OBJECTIF 2

Programmer 10 activités par saison qui touche des activités artistiques, culturelles, sportives, scientifiques, socioéducatives et d'engagement communautaire.

Mesurer la participation des jeunes selon leurs niveaux d'implication dans un projet avec l'outil l'échelle de Hart.

MOYENS

Définir les objectifs pour chaque secteur d'activités.
Sonder les adolescents.
Rencontre avec le comité de jeune.
Établir un budget de dépense.
Recherche de commandites en matériels.
Effectuer des demandes de soutien financier au palier fédéral pour l'embauche d'employés
Embaucher 5 animateurs d'activités.
Promotion sur les médias sociaux et sur le site internet.
Diffusion de promotion papier et dans le dépliant de la programmation d'activités du LCSM.
Diffusion d'infolettres aux membres jeunesse du LCSM.
Tenir une table de promotion au parc François-Perrault sur l'heure du dîner.
Affichage à la vie étudiante des écoles secondaires à Saint-Michel.
Faire des inscriptions.

Demande spécifique pour les permis ou matériels à l'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives.

Tenir une base de données des participants.
Tenir un tableau des résultats des sondages.

CIBLES

Offrir 40 activités par année.
Obtenir pour l'ensemble des activités 600 participations par année.
32 semaines d'opération.
Tenir une moyenne de 8 participants par activité.

ÉCHÉANCE

En continu

OBJECTIF 3

Programmer un événement par mois en lien avec les dates importantes et les fêtes du calendrier québécois.
Mettre en place 10 conférences en lien avec les événements.
Rechercher 25 bénévoles par événement.
Mesurer la participation des jeunes selon leurs niveaux d'implication dans un projet avec l'échelle de Hart.
Apprendre aux jeunes du comité en quoi consiste un objectif SMART.

MOYENS

Établir avec le comité de jeune un échéancier pour chaque événement basé sur un objectif SMART.
Consulter les catalogues d'activités des organismes ou compagnies qui offrent des activités spéciales.
Recherche de conférencier.
Demande de soumissions.
Demande de commandites.
Demande spécifique pour les permis ou matériels à l'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives.

Présentation des projets au conseil d'administration.
Promotion sur les médias sociaux et sur le site internet.
Distribution de pamphlets.
Diffusion d'infolettres aux membres jeunesse du LCSM.
Tenir une table de promotion au parc François-Perrault sur l'heure du dîner.
Affichage à la vie étudiante des écoles secondaires à Saint-Michel
Faire des inscriptions.
Demande spécifique pour les permis ou matériels à l'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives.

Tenir une base de données des participants et de bénévoles.
Tenir un tableau des résultats des sondages.

CIBLES

Créer 10 événements par année et obtenir 150 participations par événement.
Tenir 54 rencontres de planification avec le comité de jeune.
Obtenir au total 300 participations aux conférences au courant de l'année.
Obtenir au total 250 participations au bénévolat au courant de l'année.

ÉCHÉANCE

En continu

OBJECTIF 4

Mettre en place 25 activités de 2 heures d'initiation d'art technologique de VJing, de mapping vidéo, de la modélisation 3D, de stop motion, de la réalité virtuelle, du montage sonore et de la création de jeux vidéo.

Mettre en place une présentation des réalisations dans la grande salle de la Maison du Citoyen.

MOYENS

Demande de partenariat auprès des différents organismes qui œuvrent dans ce secteur des arts technologiques.
Demande de soutien financier au programme pratique d'art amateur.
Sélectionner les artistes formateurs.
Établir un calendrier des activités.
Promotion sur les médias sociaux, sur le site internet et le site arrondissement.com.
Promotion dans le dépliant de la programmation d'activités des LCSM.

CIBLES

Obtenir au total 375 participations par année.
Obtenir un minimum de 10 participants par activité.
Obtenir 150 visiteurs lors de la présentation à la grande salle de la Maison du citoyen.

ÉCHÉANCE

En continu

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Responsable du secteur jeunesse	1	Coordonne, planifie, gère et évalue l'ensemble des tâches de l'espace jeunesse.
Intervenante	1	Interviens auprès des adolescents ayant des troubles de comportement ou des besoins particuliers. Travail de concert avec le responsable du secteur jeunesse, organise des plans d'interventions, remplis des rapports d'interventions. Il s'assure de la bonne harmonie de l'espace jeunesse et favorise l'intégration de tous les jeunes.
Animateur spécialisé	5	Planifie, gère et évalue l'ensemble des activités qu'il confectionne. Planifie le matériel, prépare l'endroit des activités, anime les activités, veille au respect des mesures sanitaires et désinfectez le matériel après chaque activité.
Formateur en technologie	4	Planifie, gère et évalue les ateliers en lien avec la sphère technologique. Planifie le matériel, anime les activités, participe activement à la mise en œuvre des projets technologique. Vielle au bon déroulement de l'activité.
Conférencier	10	Planifie le contenu de la conférence. Décris les différentes tâches en lien avec le sujet. Réponds aux questions que les participants poseront. Assure que toutes les composantes de l'événement se déroulent sans heurts. Parle de son expérience personnelle liée à un sujet spécifique.
Responsable de la promotion	1	Coordonne, planifie, gère, prépare et évalue l'ensemble des tâches reliées à la création des outils de promotion des activités du secteur jeunesse.
Responsable de la logistique	1	Coordonne, planifie, gère, prépare et évalue l'ensemble des tâches reliées aux locaux, gymnases et terrains extérieurs.
Surveillant d'installation	1	S'assure du respect des mesures sanitaires dans les installations. S'assure de faire respecter le code de conduite dans les installations. Aide au montage et au démontage des sites lors des événements. Effectue la fermeture du bâtiment à la fin de la journée.

Section 4 : Engagement de l'organisme

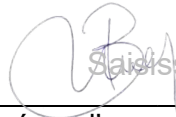
Nous
soussignés

Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Saisissez du texte ici

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Bellamy Claude-Aline

2021-06-08

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mercredi 9 juin 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 679-4773

Secteur Villeray Ève Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374



Dossier # : 1218343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit : 45 000 \$ à Promenade Jarry (pour deux projets différents) et 25 000 \$ à l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert et approuver les projets de conventions à cette fin.

d'accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit :

Organismes	Projets	Montant
Association des commerçants de la rue Saint-Hubert	Placette publique HUB_VILLERAY	25 000 \$
Promenade Jarry	Placette publique Tapeo	25 000 \$
Promenade Jarry	Mobilisation création SDC dans Villeray	20 000 \$

1. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-07-05 15:00

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit : 45 000 \$ à Promenade Jarry (pour deux projets différents) et 25 000 \$ à l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan de relance phase 2 intitulé Agir maintenant pour préparer la relance, la Ville de Montréal a accordé un financement aux Arrondissements à l'intention des associations commerciales excluant les Sociétés de développement commercial (SDC). Une des dix mesures du plan vise à donner une impulsion pour la vitalité commerciale. Une action liée à cette mesure vise à "assurer la revitalisation des artères commerciales et soutenir les sociétés de développement commercial du Montréal". Un financement des SDC du territoire de la Ville de Montréal est déjà prévu. Or, le Service du développement économique estime qu'environ 15 700 commerces se trouvent sur le territoire des arrondissements, hors des territoires des SDC.

Ainsi, le Service du développement économique a autorisé un virement budgétaire de 1M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

L'Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a reçu un montant de 115 884\$ et a décidé de faire un appel à projets à l'intention des associations commerciales de l'arrondissement afin d'octroyer 90 000\$ en subventions et donner une impulsion pour la vitalité commerciale. Outre l'appel à projet, la somme restante de 25 884\$ sera utilisée par l'arrondissement afin de réaliser directement des projets contribuant à la vitalité des artères commerciales. Le présent dossier décisionnel vise à octroyer 70 000\$ de la somme totale de 90 000\$ qui sera affecté à l'appel à projets. La somme restante de 20 000 \$ sera accordée, par un prochain sommaire décisionnel à soumettre au conseil d'arrondissement pour un projet pré-sélectionné si l'organisme obtient ses lettres patentes du Registraire des entreprises du Québec (voir rubrique "Description").

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets doivent répondre à au moins un de ces objectifs :

- Aménagement et embellissement du domaine public sur le territoire du secteur commercial, qui permet de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients;

aménagement design sur le domaine public, mobilier urbain, verdissement, éclairage ludique, oeuvres d'arts, etc.

- Promouvoir le secteur commercial et ses commerçants, afin d'améliorer l'attractivité du secteur commercial; création d'une identité de marque, campagne de rayonnement en ligne ou sur le terrain, création d'un site Web, registre des commerces en ligne, etc.
- Campagne de mobilisation des commerçants pour un projet de création de Société de développement commercial; activités de porte-à-porte, organisation de rencontre, création d'une identité de marque et d'une campagne de communication, etc.;
- Animation du secteur commercial permettant de la faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; animation dans le cadre d'une promotion commerciale, fête de quartier, animation d'ambiance récurrente, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0820 du 12 mai 2021 - Autoriser des virement budgétaires non récurrents totalisant 1M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DESCRIPTION

1. Description des projets retenus par l'appel à projets et montants accordés :

Nom de l'organisme : Promenade Jarry

Brève description du projet : L'association de commerçants souhaite bonifier l'îlot d'été déjà déployé à la Place Tapeo, au coin des rues Villeray et Lajeunesse, en ajoutant du mobilier design pour faire de cette placette publique un point de rencontre incontournable du quartier. L'îlot d'été déjà en place et autofinancé par Îlot84 ne fait pas partie du présent appel à projet.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 25 000\$

Nom de l'organisme : Promenade Jarry

Brève description du projet : L'association de commerçants souhaite mobiliser les commerçants et coordonner toutes les étapes de création d'une SDC pour le quartier de Villeray.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000\$

Nom de l'organisme : Association des commerçants de la rue Saint-Hubert

Brève description du projet : L'association de commerçants souhaite réaliser une placette publique sur la rue De Castelnau, entre les rue Saint-Hubert et Saint-André, en rendant le tronçon piéton et en aménageant du mobilier design.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 25 000\$

Projet présélectionné et qui pourra recevoir un financement lorsque l'association commerciale sera constituée en association auprès du Registraire des entreprises du Québec, tel que prévu dans les critères d'admissibilité de l'appel à projet. Ce dossier fera l'objet d'un prochain sommaire décisionnel à soumettre au conseil d'arrondissement.

Nom de l'organisme : Association des commerçants du Petit Maghreb

Brève description du projet : L'association des commerçants souhaite réaliser un projet d'embellissement et de propreté avec des bacs à fleurs, des cendriers et une campagne de sensibilisation à la propreté. Également, l'association souhaite mobiliser les commerçants et coordonner toutes les étapes de la création de la SDC du Petit Maghreb.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000\$

2. Identification des projets qui seront réalisés par l'arrondissement :

- restauration des lettres de la rue Jarry : 15 000 \$;
- installation des cabines : 6 000 \$;
- étude de services professionnels pour la vitalité commerciale sur l'artère du boulevard Saint- Michel : 4 884 \$.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Le présent appel à projets répond à la deuxième mesure du plan de relance économique 2021 de la Ville de Montréal « Agir maintenant pour préparer la relance », qui vise à favoriser la vitalité des artères commerciales et auquel l'arrondissement souscrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 70 000 \$ sera entièrement assumée par le Service du développement économique parce qu'elle s'inscrit dans le virement budgétaire non récurrent totalisant 1M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ces projets soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021. Il est prévu que la majorité des projets débute dès le 7 juillet et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une reddition de compte est exigée au plus tard le mois suivant la date de terminaison du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Olivier GAUTHIER
Chef de division, Division de l'urbanisme et
des services aux entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1218343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit : 45 000 \$ à Promenade Jarry (pour deux projets différents) et 25 000 \$ à l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1218343004.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-30

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

No dossier décisionnel : 1218343004

Objet :

«Accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit : 45 000 \$ à Promenade Jarry (pour deux projets différents) et 25 000 \$ à l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert et approuver les projets de conventions à cette fin.»

Informations financières :

Les crédits nécessaires pour donner suite à cette recommandation sont disponibles.

Information comptable :

2440.0010000.306443.06101.61900.000000.0000.000000.029279.00000.00000

Fournisseurs	Activité	1 ^{er} versement **	2 ^{ième} versement ***	Contribution totale
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE SAINT-HUBERT	Aménagement de la placette	20 000	5 000	25 000
PROMENADE JARRY	Aménagement de la placette Tapeo	20 000	5 000	25 000
TOTAL		40 000	10 000	50 000

** : un premier versement dans les trente (30) jours de la signature de la Convention

*** : un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'avis nous informant que l'aménagement de la placette est terminé

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Fournisseurs	Activité	1 ^{er} versement **	2 ^{ième} versement ***	Contribution totale
PROMENADE JARRY	Mobilisation des commerçants et coordonner toutes les étapes de création d'une SDC	15 000	5 000	20 000
TOTAL		15 000	5 000	20 000

** : un premier versement dans les trente (30) jours de la signature de la Convention

*** : un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5000 \$), au plus tard le 31 décembre 2021

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.



Convention Association des commerçants de la rue Saint-Hubert PDF SIGNÉASSO.pdf



Convention Promenade Jarry Place Tapeo PDF SIGNEASSO.pdf



Convention Promenade Jarry SDC PDF SIGNEASSO.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE SAINT-HUBERT**, association en vertu du code civil du Québec (NEQ : 3374765348) dont l'adresse principale est le 101-2455 rue des Nations, Montréal, Québec, H4R 9L6, agissant et représentée par Charles Duchesne, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur visant la promotion de la rue Saint-Hubert afin de favoriser sa vitalité et de contribuer à son dynamisme économique. Située dans le district de Villeray, la rue Saint-Hubert s'étend entre les rues Jean-Talon et Du Rosaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *Soutenir les associations commerciales locales* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *Soutenir les associations commerciales locales*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à

examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'avis nous informant que l'aménagement de la placette est terminée,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la

somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus

tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans

lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101-2455 rue des Nations, Montréal, Québec, H4R 9L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président de l'association Charles Duchesne. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon, Directeur du développement du territoire

Le^e jour de 20__

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE SAINT-HUBERT

Par : _____ *Charles Duchesne*
Charles Duchesne, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1218343004.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROMENADE JARRY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Pierre Robert, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023490320

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur visant la promotion de la rue Jarry afin de favoriser sa vitalité et de contribuer à son dynamisme économique. Située dans le district de Villeray, la Promenade Jarry s'étend entre les rues Christophe-Colomb et Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *Soutenir les associations commerciales locales* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *Soutenir les associations commerciales locales*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y

sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'avis nous informant que l'aménagement de la placette est terminé,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous

réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la

présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président de Promenade Jarry. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon, Directeur du développement du territoire

Le^e jour de 20__

PROMENADE JARRY

Par : _____
Pierre Robert, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1218343004.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROMENADE JARRY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Pierre Robert, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023490320

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur visant la promotion de la rue Jarry afin de favoriser sa vitalité et de contribuer à son dynamisme économique. Située dans le district de Villeray, la Promenade Jarry s'étend entre les rues Christophe-Colomb et Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *Soutenir les associations commerciales locales* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *Soutenir les associations commerciales locales*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y

sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5000 \$), au plus tard le 31 décembre 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la

somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus

tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans

lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président de Promenade Jarry. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon, Directeur du développement du territoire

Le^e jour de 20__

PROMENADE JARRY

Par : _____
Pierre Robert, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1218343004.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1218343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit : 45 000 \$ à Promenade Jarry (pour deux projets différents) et 25 000 \$ à l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert et approuver les projets de conventions à cette fin.

Projets retenus :



[FORMULAIRE asso Saint-Hubert placette.pdf](#)



[FORMULAIRE Promenade Jarry Projet SDC.pdf](#)



[FORMULAIRE Placette Tapeo.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :



Appel à projets *Soutenir les associations commerciales locales*

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Formulaire de dépôt de projet

Introduction

Le présent document concerne l'appel à projets *Soutenir les associations commerciales locales* de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension lancé le 10 juin 2021 et destiné à financer des projets qui débiteront au plus tard le 31 décembre 2021. **La date limite pour déposer un projet est le 28 juin 2021 à 9 h.**

Les informations collectées dans ce formulaire sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, accessible [ici](#).

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projet, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets.

Documents à soumettre

- Ce formulaire de dépôt de projet dûment rempli;
- Le budget;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande (ou une copie de la requête de création de l'association qui est en traitement au Registre des entreprises du Québec, le cas échéant).

Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes.

Veillez enregistrer le formulaire et l'envoyer avec tous les autres documents demandés à christiane.richard@montreal.ca avant le 28 juin 2021 à 9 h.



ADMISSIBILITÉ DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme	L'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert
Année de création de l'organisme	06-08-2019

Représentant autorisé à signer

Nom complet	Charles Duchesne
Titre	Président
Téléphone	514-334-5678
Courriel	info@residiadev.ca

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)

Nom complet	Ashraf Mohamed-Ahmed
Titre	Secrétaire
Téléphone	514-788-5083
Courriel	ama@fugerearchitecture.com

Autres organisation collaborant au projet

Organisation	Responsable	Expertise et apport au projet



Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

Oui Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

Oui Non

Si oui, précisez votre réponse:

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Description du projet *(Veuillez utiliser la police Arial 10)*


Objectif du projet	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement et embellissement du domaine public sur le territoire du secteur commercial, qui permet de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; aménagement design sur le domaine public, mobilier urbain, verdissement, éclairage ludique, œuvres d'art, etc. <input type="checkbox"/> Promouvoir le secteur commercial et ses commerçants, afin d'améliorer l'attractivité du secteur commercial; création d'une identité de marque, campagne de rayonnement en ligne ou sur le terrain, création d'un site Web, registre des commerces en ligne, etc. <input type="checkbox"/> Campagne de mobilisation des commerçants pour un projet de création de Société de développement commercial; activités de porte-à-porte, organisation de rencontres, création d'une identité de marque et d'une campagne de communication, etc. <input type="checkbox"/> Animation du secteur commercial permettant de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; animation dans le cadre d'une promotion commerciale, fête de quartier, animation d'ambiance récurrente, etc.
Coût total du projet	50,000.00\$ (voir budget)



Montant demandé à la Ville	25,000.00\$
Lieu du projet (si sur le Web, indiquer le secteur commercial qu'il dessert)	Tronçon de la rue De Castelnau, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André
Durée du projet	Indéfiniment en harmonie avec l'opinion publique des riverains

Par la présente, j'atteste que:

- L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;

Signature	<p>DocuSigned by:</p>  <p>74BD9181F1104CB...</p>
Nom complet	Charles Duchesne
Titre	Président



Description du projet

Veillez décrire le projet (maximum 1000 mots)

(Exemple: type de projet, lieu, échéancier, les besoins auxquels il répond, les objectifs, la récurrence du projet le cas échéant, etc.)

HUB_VILLERAY, une placette publique évolutive dans le District Villeray, est l'aménagement d'un nouvel espace de détente sur le tronçon de la rue De Castelnau, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André. Le tronçon sera piétonnisé et aménagé avec du mobilier ludique et du verdissement, qui pourra être adapté au fil des saisons.

Le projet, piloté par l'association des commerçants de la rue Saint-Hubert, impliquera le Comité des résidents de la rue Saint-André, de l'étape de la conception jusqu'à l'aménagement. Les deux membres du conseil d'administration de l'association des commerçants qui pilotent le projet sont un architecte et un promoteur immobilier d'expérience. L'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension soutient le projet en ressources matérielles, financières et humaines, avec un accompagnement personnalisé de la commissaire au développement économique, l'organisation de petits spectacles et le prêt de mobilier urbain.

L'aménagement de cette placette a deux objectifs :

Le premier est d'améliorer l'ambiance sur l'artère et répondre à un besoin des résidents d'espaces extérieurs, accru depuis la pandémie et manquants dans le secteur. Ce projet favorisera la création d'un sentiment d'appartenance et les achats locaux.

Le deuxième objectif est de revitaliser l'image de la rue Saint-Hubert, au nord de Jean-Talon, afin de faire du recrutement commercial. Depuis la pandémie, l'artère a vu le nombre de locaux vacants doubler, passant d'environ vingt à quarante sur 160 places d'affaires. Une étude de positionnement commercial commandée par l'Arrondissement a validé la stratégie d'aménager une telle placette.

* Voir en annexe : Plan d'implantation et rendus 3D



Quels sont les bénéfices pour les commerçants du secteur? (200 mots)

La placette sera un lieu de loisirs et de détente et contribuera à rehausser l'ambiance sur l'artère commerciale.

La placette permettra donc d'augmenter l'achalandage, la fréquence des visites, le nombre de commerces fréquentés à chaque visite et incitera aux achats locaux.

Votre projet a-t-il un potentiel d'être pérennisé ou répété? Sinon, comment votre projet aura-t-il des effets sur le long terme? (maximum 200 mots)

Absolument puisqu'il s'intègre parfaitement au Programme de rues piétonnes et partagées. La placette HUB_VILLERAY pourra donc être mise en place avec des mesures temporaires lors de sa première année afin de permettre l'évaluation des nouvelles installations et du niveau de satisfaction des citoyens, en vue de devenir permanente.



Plan de réalisation du projet

Veillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étapes – Activités	Livrables	Échéances
Conception du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des séances de conception • Envoi des invitations • Brainstorming 	Mai 2021
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination architecte et Association des commerçants • Réalisation des plans pour permis • Dépôt des plans pour permis et soumission 	Juin 2021
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation Arrondissement • Réception soumissions • Choix d'Entrepreneur • Planification et mise en oeuvre du chantier • Réalisation du projet 	Juillet 2021
Livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement des invitations • Campagne publicitaire accrue • Inauguration 	Août 2021



Équipe responsable de la réalisation du projet		
Nom complet	Organisation	Rôle et responsabilités
Ashraf Mohamed-Ahmed	L'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert	Conception, communications avec les résidents et parties prenantes du projet.
Charles Duchesne	L'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert	Coordination des Sous-traitants



Veillez expliquer comment l'association commerciale, ses administrateurs ou ses collaborateurs ont l'expérience nécessaire pour réaliser le projet déposé. (maximum 500 mots)

L'association s'est formée suite à la présentation en février 2019, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une étude diagnostic et de positionnement de la rue Saint-Hubert. Les actions à envisager pour redynamiser l'artère sont plus claires depuis cette rencontre et ont permis de mobiliser tout le monde autour des mêmes objectifs qui sont : Embellissement des façades, Amélioration de l'offre commerciale, Amélioration de l'ambiance.

Les deux membres du conseil d'administration de l'association des commerçants qui pilotent le projet sont un architecte et un promoteur immobilier d'expérience.

Veillez démontrer que l'association commerciale est représentative des commerçants du secteur qu'elle représente ou décrire comment les commerçants seront consultés dans le cadre du projet. (maximum 200 mots)

L'association des commerçants de la rue Saint-Hubert (District Villeray) est constituée de commerçants traditionnels et également de promoteurs immobiliers et de services professionnels, qui ont leur bureau sur l'artère et sont impliqués dans la communauté entrepreneuriale. Bien que l'association soit jeune, elle est constituée de gens dynamiques et engagés qui souhaitent améliorer les affaires sur l'artère. L'association a mis en place divers comités de bénévoles dont un à la mobilisation afin d'augmenter le nombre de membres ainsi que leur participation aux activités de l'association. À noter que le voisinage est déjà au courant du projet HUB_VILLERAY puisque des affiches ont été installées sur les bâtisses adjacentes. Il était important pour L'association des commerçants de la rue Saint-Hubert (District Villeray) de consulter le voisinage et de lui offrir la possibilité de répondre à ses questions lors d'une séance d'information.

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées? (maximum 50 mots)

Le concept de la Placette HUB_VILLERAY est déjà adapté aux mesures sanitaires de la COVID.

Appel à projets *Soutenir les associations commerciales locales*

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Formulaire de dépôt de projet

Introduction

Le présent document concerne l'appel à projets *Soutenir les associations commerciales locales* de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension lancé le 10 juin 2021 et destiné à financer des projets qui débiteront au plus tard le 31 décembre 2021. **La date limite pour déposer un projet est le 28 juin 2021 à 9 h.**

Les informations collectées dans ce formulaire sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, accessible [ici](#).

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projet, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets.

Documents à soumettre

- Ce formulaire de dépôt de projet dûment rempli;
- Le budget;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande (ou une copie de la requête de création de l'association qui est en traitement au Registre des entreprises du Québec, le cas échéant).

Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes.

Veuillez enregistrer le formulaire et l'envoyer avec tous les autres documents demandés à christiane.richard@montreal.ca avant le 28 juin 2021 à 9 h.

ADMISSIBILITÉ DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme	
Année de création de l'organisme	

Représentant autorisé à signer

Nom complet	
Titre	
Téléphone	
Courriel	

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)

Nom complet	
Titre	
Téléphone	
Courriel	

Autres organisation collaborant au projet

Organisation	Responsable	Expertise et apport au projet

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

Oui Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

Oui Non

Si oui, précisez votre réponse:

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

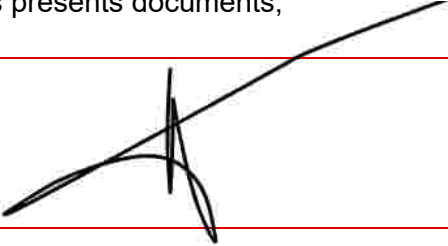
Description du projet *(Veuillez utiliser la police Arial 10)*

Objectif du projet	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aménagement et embellissement du domaine public sur le territoire du secteur commercial, qui permet de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; aménagement design sur le domaine public, mobilier urbain, verdissement, éclairage ludique, œuvres d'art, etc. <input type="checkbox"/> Promouvoir le secteur commercial et ses commerçants, afin d'améliorer l'attractivité du secteur commercial; création d'une identité de marque, campagne de rayonnement en ligne ou sur le terrain, création d'un site Web, registre des commerces en ligne, etc. <input type="checkbox"/> Campagne de mobilisation des commerçants pour un projet de création de Société de développement commercial; activités de porte-à-porte, organisation de rencontres, création d'une identité de marque et d'une campagne de communication, etc. <input type="checkbox"/> Animation du secteur commercial permettant de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; animation dans le cadre d'une promotion commerciale, fête de quartier, animation d'ambiance récurrente, etc.
Coût total du projet	

Montant demandé à la Ville	
Lieu du projet (si sur le Web, indiquer le secteur commercial qu'il dessert)	
Durée du projet	

Par la présente, j'atteste que:

- L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;

Signature	
Nom complet	
Titre	

Description du projet

Veillez décrire le projet (maximum 1000 mots)

(Exemple: type de projet, lieu, échéancier, les besoins auxquels il répond, les objectifs, la récurrence du projet le cas échéant, etc.)

Quels sont les bénéfices pour les commerçants du secteur? (200 mots)

Votre projet a-t-il un potentiel d'être pérennisé ou répété? Sinon, comment votre projet aura-t-il des effets sur le long terme? (maximum 200 mots)

Plan de réalisation du projet

Veillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étapes – Activités	Livrables	Échéances

Équipe responsable de la réalisation du projet		
Nom complet	Organisation	Rôle et responsabilités

Veillez expliquer comment l'association commerciale, ses administrateurs ou ses collaborateurs ont l'expérience nécessaire pour réaliser le projet déposé. (maximum 500 mots)

Veillez démontrer que l'association commerciale est représentative des commerçants du secteur qu'elle représente ou décrire comment les commerçants seront consultés dans le cadre du projet. (maximum 200 mots)

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées? (maximum 50 mots)

Appel à projets *Soutenir les associations commerciales locales*

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Formulaire de dépôt de projet

Introduction

Le présent document concerne l'appel à projets *Soutenir les associations commerciales locales* de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension lancé le 10 juin 2021 et destiné à financer des projets qui débiteront au plus tard le 31 décembre 2021. **La date limite pour déposer un projet est le 28 juin 2021 à 9 h.**

Les informations collectées dans ce formulaire sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, accessible [ici](#).

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projet, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets.

Documents à soumettre

- Ce formulaire de dépôt de projet dûment rempli;
- Le budget;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande (ou une copie de la requête de création de l'association qui est en traitement au Registre des entreprises du Québec, le cas échéant).

Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes.

Veuillez enregistrer le formulaire et l'envoyer avec tous les autres documents demandés à christiane.richard@montreal.ca avant le 28 juin 2021 à 9 h.

ADMISSIBILITÉ DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme	
Année de création de l'organisme	

Représentant autorisé à signer

Nom complet	
Titre	
Téléphone	
Courriel	

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)

Nom complet	
Titre	
Téléphone	
Courriel	

Autres organisation collaborant au projet

Organisation	Responsable	Expertise et apport au projet

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

Oui **Non**

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

Oui **Non**

Si oui, précisez votre réponse:

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

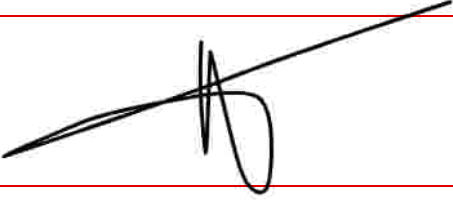
Description du projet *(Veuillez utiliser la police Arial 10)*

Objectif du projet	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aménagement et embellissement du domaine public sur le territoire du secteur commercial, qui permet de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; aménagement design sur le domaine public, mobilier urbain, verdissement, éclairage ludique, œuvres d'art, etc. <input type="checkbox"/> Promouvoir le secteur commercial et ses commerçants, afin d'améliorer l'attractivité du secteur commercial; création d'une identité de marque, campagne de rayonnement en ligne ou sur le terrain, création d'un site Web, registre des commerces en ligne, etc. <input type="checkbox"/> Campagne de mobilisation des commerçants pour un projet de création de Société de développement commercial; activités de porte-à-porte, organisation de rencontres, création d'une identité de marque et d'une campagne de communication, etc. <input type="checkbox"/> Animation du secteur commercial permettant de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; animation dans le cadre d'une promotion commerciale, fête de quartier, animation d'ambiance récurrente, etc.
Coût total du projet	

Montant demandé à la Ville	
Lieu du projet (si sur le Web, indiquer le secteur commercial qu'il dessert)	
Durée du projet	

Par la présente, j'atteste que:

- L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;

Signature	
Nom complet	
Titre	

Description du projet

Veillez décrire le projet (maximum 1000 mots)

(Exemple: type de projet, lieu, échéancier, les besoins auxquels il répond, les objectifs, la récurrence du projet le cas échéant, etc.)

Quels sont les bénéfices pour les commerçants du secteur? (200 mots)

Votre projet a-t-il un potentiel d'être pérennisé ou répété? Sinon, comment votre projet aura-t-il des effets sur le long terme? (maximum 200 mots)

Plan de réalisation du projet

Veillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étapes – Activités	Livrables	Échéances

Équipe responsable de la réalisation du projet		
Nom complet	Organisation	Rôle et responsabilités

Veillez expliquer comment l'association commerciale, ses administrateurs ou ses collaborateurs ont l'expérience nécessaire pour réaliser le projet déposé. (maximum 500 mots)

Veillez démontrer que l'association commerciale est représentative des commerçants du secteur qu'elle représente ou décrire comment les commerçants seront consultés dans le cadre du projet. (maximum 200 mots)

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées? (maximum 50 mots)



Dossier # : 1214539010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course d'obstacles et d'une salle de classe en plein air.

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course d'obstacles et d'une salle de classe en plein air;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-07-05 11:47

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214539010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course d'obstacles et d'une salle de classe en plein air.

CONTENU

CONTEXTE

À titre de célébrante de mariages et d'unions civiles, la conseillère de Parc-Extension, madame Mary Deros, a généré des revenus de 7 476 \$ à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP). Les sommes amassées viennent appuyer les organismes de l'Arrondissement en permettant le développement de nouvelles activités et offrent la possibilité à des citoyens de participer à des activités gratuitement ou à moindre coût. De plus, 17 524 \$ sera offert par le Bureau de la directrice d'arrondissement de VSP.

La contribution financière accordée dans le cadre de ce dossier soutient de l'école Sinclair-Laird pour la création un mini terrain de soccer, une course d'obstacles et une salle de classe en plein air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0010—2 février 2021—1203356018—Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Panellinos, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté – Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

DESCRIPTION

Le projet de l'école Sinclair-Laird consiste à promouvoir les relations harmonieuses parmi les élèves, les enseignant.es et la communauté élargie dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Pour ce faire, elle propose la création d'un mini terrain de soccer, une course d'obstacles et une salle de classe en plein air.

Montant recommandé : 25 000 \$, ce montant est conditionnel à la réalisation du projet.

D'autre part, les conditions suivantes devront être respectées par la Commission scolaire English-Montréal :

- mise en place d'un comité de travail entre l'arrondissement de VSP et la Commission scolaire English-Montréal afin d'identifier les enjeux et besoins de chacune des organisations;
- avoir une entente écrite entre les deux parties pour l'utilisation du Parc-école Sinclair Laird;
- que l'arrondissement de VSP ne soit responsable de tous frais supplémentaires que pourrait engendrer la réfection du Parc-école Sinclair Laird;
- que l'aide financière accordée par l'arrondissement de VSP au projet de réfection du Parc-école Sinclair Laird sera d'un maximum de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)

JUSTIFICATION

L'objectif est d'offrir un soutien financier pour les actions et démarches entreprises pour la création d'un mini terrain de soccer, une course d'obstacles et une salle de classe en plein air dans le parc-école Sinclair-Laird.

La vision de l'école Sinclair-Laird concorde avec la recherche sur le cerveau, qui a prouvé que le fait d'interagir avec la nature améliore la santé des jeunes enfants et contribue de façon importante à diminuer le stress. Par conséquent, elle désire apporter des améliorations à la cour de l'école dans le but de la rendre aussi propice que possible à la création de relations harmonieuses, tout en offrant des activités structurées dans un cadre naturel.

Elle propose ce qui suit :

1. Création d'un mini terrain de soccer sur l'espace vert le long de la rue Wiseman, situé à côté d'une allée (50 000 \$).
2. Course d'obstacles : retrait de la structure de jeu en toile d'araignée; aménagement de l'aire avec des structures d'escalade et de terrain de jeu sécuritaires qui composeront une course d'obstacles, située entre les deux allées (15 000 \$).
3. Salle de classe en plein air équipée de pare-vent, de tables à pique-nique en béton dont les surfaces comportent des damiers et des échiquiers gravés de manière permanente, située de l'autre côté de l'allée parallèle à l'avenue Stuart (10 000 \$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est partiellement financée par l'Arrondissement et sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention financière :

- 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus généré par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages »;
- 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement de VSP.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Arrondissement a comme objectif les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers tel qu'inscrit au Plan local de développement durable 2016-2020, (action 12) en soutenant l'offre de service en sports et loisirs (piscines, centres sportifs, parcs et terrains de jeux,

etc.), afin de rejoindre la population issue de l'immigration (mesure de mise en oeuvre : 12-2).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de réfection du Parc-école Sinclair-Laird permettra :

- consiste à promouvoir les relations harmonieuses parmi les élèves, les enseignant.es et la communauté élargie dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;
- de donner la possibilité à tous les jeunes de l'école Sinclair-Laird et de l'Arrondissement de s'initier à la pratique du soccer gratuitement;
- de donner accès à nos citoyennes et citoyens à des installations sportives et de loisirs de qualité et accessibles.

Si cette contribution financière n'est pas entérinée par le conseil d'arrondissement de VSP, la réalisation de ce projet pourrait être mise en cause.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, une révision des modalités de réalisation du projet sera demandée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-29

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS—Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 244-0279
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1214539010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course d'obstacles et d'une salle de classe en plein air.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD1214539010.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-30

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Sommaire décisionnel : 1214539010

L'objet de ce dossier vise d'accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course d'obstacles et d'une salle de classe en plein air.

Provenance:	Crédits
2440.0010000.306400.01301.54390.000000.0000.000000.000000.000000.000000	17 524 \$
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.000000	7 476 \$
Imputation:	Montant
2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000	17 524 \$
2440.0012000.306405.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000	7 476 \$
Organismes	Contribution
L'école Sinclair-Laird	25 000 \$

Dossier # : 1214539010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course d'obstacles et d'une salle de classe en plein air.



[Lettre CSEM 2021-07-05.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682



ÉCOLE SINCLAIR LAIRD SCHOOL

8380 Wiseman, Montréal, Quebec H3N 2P6 Tel: 514-279-9026 Fax: (514) 279-7075

www.emsb.qc.ca/sinclairlaird

July 5th, 2021.

Cabinet de la Mairesse and Elected Officials

G. Fumagalli, M. Deros, VSP, Montreal.

By EMAIL

Dear Ladies,

In responding to your letter sent to me last week (June 30th, 2021), I would like to express my great pleasure, enthusiasm and relief with news that the VSP will in fact finally be able to accept our offer of a partnership and assist us in our project to renovate the yard and greenspace at the north end of our school.

It is wonderful news indeed and we are very grateful to have your financial contribution of \$25,000.00 confirmed.

*As to the details of our collaboration and the conditions you wish me to adhere to, **I can promise to do everything in my power as Principal of Sinclair Laird to make sure that the space remains open** to the community (outside of school hours and school use) and that any further transformation of the space is preceded by consultation that is **guided by a profound respect for the needs and wishes of our neighbors and the greater community**, one in which greenspace is lacking.*

As the property remains that of the EMSB, its maintenance and management remains our responsibility. As such, it should be understood that any organized, official or exclusive use of the space by any group must be approved by the school Principal and, in order to protect the space, the partners, the community and the participants, will require a permit and/or rental agreement through the Real Estate division of the EMSB, with whom any further or more specific requests must be negotiated and approved.

As well, it is expected that with the potential for greater community use and more gatherings comes the need for increased support from the VSP and a greater sharing of responsibility with regards to sanitation, security and general upkeep of the surrounding area, including sidewalks, municipal fences (in need of repair), trash cans, et cetera, on and off school property.

Our project –originally put forward and proposed as a partnership in 2017 – is one dedicated to improving the space and making our own contribution to the greater good and future of the park-extension neighborhood.

We are very happy, thankful and excited to get this going together!

We are glad to have you with us!

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Derrek Cauchi'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'D' and a long horizontal stroke extending to the right.

Derrek Cauchi,

Principal.



Dossier # : 1216326002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-06-09 13:33

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216326002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et notamment aux articles suivants :

- Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
- Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Le : 2021-06-09

Dossier # : 1216326002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé mai 2021.pdf



BC-520 Liste des bons de commande approuvés mai 2021.pdf



CF-530 Factures non associées à un bon de commande mai 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862

Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
mai 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2021		Cumulatif au 30 avril 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	115 416,50 \$	1	27 594,00 \$	3	143 010,50 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	4	99 956,64 \$	1	- \$	5	99 956,64 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	41	- \$	26	- \$	67	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	12	- \$	7	- \$	19	- \$
	TOTAL	59	215 373,14 \$	35	27 594,00 \$	94	242 967,14 \$

RESSOURCES MATÉRIELLES

22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	115 416,50 \$	0	- \$	2	115 416,50 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	1	27 594,00 \$	1	27 594,00 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	2	115 416,50 \$	1	27 594,00 \$	3	143 010,50 \$

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	2	99 956,64 \$	0	- \$	2	99 956,64 \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	1	- \$	1	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	2	- \$	0	- \$	2	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
mai 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2021		Cumulatif au 30 avril 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		4	99 956,64 \$	1	- \$	5	99 956,64 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	11	- \$	6	- \$	17	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- \$	1	- \$	2	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		12	- \$	7	- \$	19	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
mai 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2021		Cumulatif au 30 avril 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- \$	2	- \$	4	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	24	- \$	12	- \$	36	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	5	- \$	5	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	5	- \$	3	- \$	8	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	3	- \$	0	- \$	3	- \$
15.00	Création et transfert de postes	3	- \$	2	- \$	5	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	2	- \$	0	- \$	2	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		41	0	26	0	67	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
mai 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2021		Cumulatif au 30 avril 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		59	215 373,14 \$	35	27 594,00 \$	94	242 967,14 \$

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
4528221 CANADA INC.	1473359	18-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 543,75
9082-8179 QUEBEC INC.	1466013	21-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de deux entrées de plomb au 7345, rue Boyer	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	488,19
	1472707	13-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOÛT - Branchement au 7433 rue Fabre	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 433,16
9371 2222 QUEBEC INC	1471991	11-MAI -2021	DUPRE, ANNETTE	Travaux de modification à l'apport d'air neuf du système UTA-06 et l'ajout d'un volet motorisé pour les unités UTA-07 et UTA-08 à l'aréna St-Michel.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	1 576,21
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1470125	03-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'EMSEMBLE IMPERMÉABLE ORANGE XS pour TETRAULT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	153,45
	1474990	27-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE ESSUIE TOUT NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	294,49
ADC COMMUNICATION	1473883	19-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Panneaux pour la ruelle du jardin	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	41,99
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1473329	18-MAI -2021	JOBIDON, JOCELYN	SACOCHÉ POUR TABLETTE - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	54,51
AFCOR CONSTRUCTION INC.	1389139	12-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	RÉNOVATION - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	60 966,27
ALAIN ZARKA ARCHITECTE INC.	1475307	28-MAI -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. - CHALET PARC DE NORMANVILLE PHASE 2	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 748,12
ALUMA	1472432	12-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	RÉALISATION ET ANIMATION MEDIATION CULTURELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 050,00
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1470284	04-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	TUYAU ET RACCORD	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	328,91
	1470435	04-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	SIFFLET ET ATTACHE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	228,39
	1474902	26-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	VESTE DE FLOTTAISON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	180,52

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1449251	25-MAI -2021	MARSOT, ELSA	PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES- 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 036,75
	1475672	31-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	RÉACTIFS - PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	512,34
ATOMIC3 INC.	1470689	05-MAI -2021	MARSOT, ELSA	ENTRETIEN D'OEUVRES - FAISCEAUX D'HISTOIRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	10 559,64
BIBLIO RPL LTEE	1470300	04-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	Fournitures de bibliothèque	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	349,82
	1471707	10-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	PELLICULE ADHÉSIVE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	169,76
BOO! DESIGN INC.	1473689	19-MAI -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	BEACH FLAGS - COMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 068,26
BOUTY INC	1474365	21-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Achat d'une chaise ergonomique pour Giovanni Fiore selon l'entente 1437088	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	362,21
BRAULT ET MARTINEAU	1473343	18-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN FRIGO POUR Giovanni Scattone	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	826,25
	1474773	26-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE TÉLÉVISEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 782,13
CENTAURECOM INC.	1475451	28-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	Vêtements	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	922,10
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1472596	13-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PROGRAMMATEUR DIGITAL POUR ROBINET	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	480,63
CHAUSSURES BELMONT INC	1470092	03-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR CHANTAL TETRAULT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,78
	1471591	10-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE D'ASPHALTE POUR JOLY ET DE SÉCURITE POUR PELAYTAY	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	446,18
	1475299	28-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE D'ASPHALTE POUR BENCHABANE ET BOUJRADI	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	321,24
	1475558	31-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE D'ASPHALTE POUR CHAN KANG	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	160,62

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CIPC INC.	1470633	05-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	COMPOSANTE ÉLECTRONIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	311,79
CNW GROUP LTD.	1472903	14-MAI -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE LICENCE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 571,87
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1472553	13-MAI -2021	JOBIDON, JOCELYN	Relevés de circulation et analyses - Plan d'apaisement - DDT	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22 572,31
CONSTRUCTION DJL INC	1472755	13-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	SURPLUS 2021 - Fourniture d'enrobés bitumineux à chaud selon l'entente 1338038 - CA21 14 0016	Services administratifs et greffe	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	100 000,00
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1473353	18-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	Chargeurs muraux et de voitures pour les nouveaux iPhone SE 2nd	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	132,28
	1475490	28-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Achat de tablettes Samsung et iPad	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 566,31
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS	1471979	11-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	SERV, PROF - PIÉTONISATION RUE DE CASTELNEAU	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	77 616,32
CPF GROUPE CONSEIL INC.	1475342	28-MAI -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. STRUCTURE - CHALET PARC DE DE NORMANVILLE PHASE 2	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 194,26
C.P.U. DESIGN INC.	1474441	25-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	LICENCE ANTIDOTE - M. JOSEPH	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	50,71
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1475445	28-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux de soudure le 12 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	918,64
DEMIX BETON	1475439	28-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert pour la fourniture de béton	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	5 249,37
DEVELOTECH INC.	1474842	26-MAI -2021	PAQUETTE, GENNY	BALISES - INSTALLATION BALISES- DDT	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 942,27
	1475388	28-MAI -2021	GAUTHIER, OLIVIER	BALISES - PIÉTONNISATION DE CASTELNEAU	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	1 124,11
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1475446	28-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	LOCATION D'UNE VOITURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 831,51

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ENTRAC INC.	1465397	19-MAI -2021	DUPRE, ANNETTE	ANALYSES EXIGENCES PHYSIQUES - M RONALDO	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1,85
	1474759	26-MAI -2021	LEHOUX, PATRICK	ATELIER - MANUTENTION DANS LES BIBLIO	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 368,78
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1471772	10-MAI -2021	MARSOT, ELSA	REMB DE DÉPENSES SUITE AU DÉMÉNAGEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	6 765,13
FARONICS CORPORATION	1472904	14-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	8 LICENCES DEEP FREEZE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	546,78
GDLC EXCAVATION INC.	1470840	05-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de plomb au 7737 Châteaubriand.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 139,15
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1471465	07-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Service de location de toilettes pour la saison estivale 2021 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	30 557,35
	1471533	07-MAI -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - 2021 - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 440,99
GLOCO INC.	1473429	18-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE BUD TRAFIK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 224,16
		18-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE BUD TRAFIK	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 041,48
		18-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE BUD TRAFIK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 041,48
GROUPE INTERVIA INC.	1473849	19-MAI -2021	JOBIDON, JOCELYN	PLAN DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION - DDT	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22 761,29
GROUPE SANI-TECH INC.	1474244	21-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	TABLES À LANGER ET POUBELLES À COUCHES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	2 404,21
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1475312	28-MAI -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. -CHALET PARC DE NORMANVILLE PHASE 2	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 892,51
IMPRIME-EMPLOI	1473687	19-MAI -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	AVIS SRRR- ZONE 115	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 848,62

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
INOLEC	1470909	06-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN ADAPTEUR	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	283,46
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1470641	05-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	JEAN-ROUGEAU - ACHATS D'ARTICLES POUR WHIP	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	499,02
	1470667	07-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHATS D'ARTICLES POUR WHIP, GANTS, HUILES DEUX TEMPS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	258,15
		05-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHATS D'ARTICLES POUR WHIP, GANTS, HUILES DEUX TEMPS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	443,72
		05-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHATS D'ARTICLES POUR WHIP, GANTS, HUILES DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	559,23
	1473071	17-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	JEAN-ROUGEAU - ACHAT DE BOBINE DE MONOFILAMENT .155	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	65,48
	1474035	20-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	JEAN-ROUGEAU - ACHAT DE HARNAIS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	229,04
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1470628	05-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Location d'un vector en remplacement de celui au garage	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	14 173,31
KARINE PAYETTE	1473360	18-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Microbibliothèques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19 467,58
		19-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Microbibliothèques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	621,35
LA COMPAGNIE ZEP DU CANADA	1472763	13-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	393,96
		14-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	59,74
LAFARGE CANADA INC	1449625	11-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseaux d'égout	20 325,58
		11-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	17 047,60
	1470234	03-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	Fourniture de pierre concassée 3/4 NET selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	4 165,39
	1472721	13-MAI -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 385,28
LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.	1475012	27-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	NETTOYAGE VITRES IN ET EXT - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	997,38

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
L'EFFACEUR	1470501	04-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de nettoyage de graffitis à diverses adresses.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 266,67
	1470795	05-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de nettoyage de graffitis à diverses adresses le 4 mai 2021	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	971,50
	1474474	25-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis à diverses adresses.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 953,45
LE GROUPE J.S.V. INC	1475430	28-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT D'UNE MEULEUSE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	243,45
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1472226	12-MAI -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - REPARATION D'UNE CHAINES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	860,90
LE GROUPE SAINT-LAMBERT	1474017	20-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	MISE AUX NORMES - CHALET PARC HOWARD - GEST. IMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	477 969,83
		21-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	MISE AUX NORMES - CHALET PARC HOWARD - GEST. IMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	121 231,43
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1472345	12-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FILET DE TENNIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	762,21
	SLT998422	10-MAI -2021	MONTPETIT, SYLVAIN	article parc aut m bouchard	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	225,73
LES ATELIERS D'ANTOINE	1470847	05-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Mobilier pour la ruelle Bloomfield/Champagneur/Jean-Talon/Beaur	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 529,67
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1475370	28-MAI -2021	GAUTHIER, OLIVIER	BLOCS UTILITAIRES - PIÉTONNISATION RUE DE CASTELNEAU	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	1 018,38
LES EXCAVATIONS DDC	1473138	17-MAI -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	PDI 2021 - Location d'un (1) camion 12 roues-benne avec opérateur pour des travaux de voirie - AO public 21-18651 - #2214969003/D1214969003	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	52 718,42
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1472506	13-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCE POUR LE JEU D'EAU A NORMANVILLE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	952,69
	1473351	18-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - FRAIS DE REPARATION POUR D'ECOLOR DE CRABE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	443,70
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1470019	03-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle Le Village	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	418,29

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES PEPINIÈRES JASMIN LTEE	1470484	04-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle Jean-Talon/Champagneur/Bloomfield/Beaur	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	864,87
	1474309	21-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle La Nourricière	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 152,18
	1474314	21-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Bon de commande ouvert 2021 pour l'achat de végétaux	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
	1474528	25-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Cartier/Tillemont	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	87,13
	1474549	25-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle des oiseaux	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	67,52
	1474559	25-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Bordeaux/DeLormier	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	384,98
LES SERVICES EXP INC.	1473181	17-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	CONTRÔLE QUAL. - INCIDENCES PRR 20-04 - VSMPE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	66 178,02
LOCATION LORDBEC INC.	1471347	07-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8406 rue Querbes	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 590,64
	1471367	07-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 3175 d'Hérelle	Travaux publics	Réseaux d'égout	22 572,31
	1473297	17-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7566 et 7574 rue Casgrain	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 971,19
LOISELLE INC.	1472093	11-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	TRAVAUX CONDUITES D'EAU, VOIRIE, AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉCLAIRAGE - PRR 20-04 - PARTIE ARROND.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	821 044,97
		12-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	TRAVAUX CONDUITES D'EAU, VOIRIE, AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉCLAIRAGE - PRR 20-04 - PARTIE ARROND.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	401 023,92
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1470029	03-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - BCO 2021 pour des fournitures et matériaux de construction.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
	1473868	19-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de matériaux de construction pour la ruelle Cartier/Tillemont	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	94,72
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473109	17-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SABLE POUR LES SURFACES DE JEUX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	815,06
	1473390	18-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	5 379,55

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1471212	07-MAI -2021	DESLAURIERS, LYNE	DIVERS APPEL D'OFFRE SUR DEMANDE - 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	4 199,50
MEGA CENTRE MONTREAL	1471610	10-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	TRAVAUX - Bon de commande ouvert 2021 pour de la tourbe pour la réparation de gazon	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	524,94
METRO MEDIA	1473094	17-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PUB FÊTE DE L'ÂID- ÉLUS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 233,60
NICOLAS DES ORMEAUX	1473879	19-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fabrication de boîtes à fleurs pour la ruelle du jardin	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 200,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1470927	06-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - BOTTE ET PANTALONS POUR ÉLAGEURS: CAMERON, MANNA, TERRY	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 923,81
	1475167	27-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CORDE D'ABATTAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	519,69
O.J. COMPAGNIE	1471757	10-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN X-DRAG	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	728,35
P2K MONTREAL	1470040	03-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Reconstruction complet de 3 regards et 2 puisards	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	15 748,12
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1474461	25-MAI -2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parcs - 2052, L-O David	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
	1475578	31-MAI -2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parcs - 8047, rue St-Denis	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1465905	06-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - Bon de commande ouvert 2021 pour la terre selon l'entente 1420740	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	1 759,85
		21-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - Bon de commande ouvert 2021 pour la terre selon l'entente 1420740	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	1 063,78
		13-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - Bon de commande ouvert 2021 pour la terre selon l'entente 1420740	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	703,94
PEPINIERE LEMAY INC.	1449259	27-MAI -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour le projet LÉO BRICAULT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	10 153,04

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1470279	04-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT - CENTRE RENÉ GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	136,78
	1471735	10-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PAPIER À MAIN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	248,44
	1471989	11-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - JEAN ROUGEAU - ACHAT DE PAPIER BRUN,	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	356,35
	1474638	25-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS ENTRETIEN - PISCINE JARRY	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	321,34
	1474905	26-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	ÉTIQUETTES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	19,94
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1465556	28-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	2021 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	111 098,19
REGARD SECURITE	1474170	20-MAI -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Patrick Lacharité selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
RENO-DEPOT	1470171	03-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - BCO 2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
	1470568	05-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	Peinture et divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	81,98
R.M. LEDUC & CIE INC.	1470987	06-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 109,85
RMT EQUIPEMENT INC	1474796	26-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Achat et installation d'une balance sur le tracteur-chargeur 437-17395	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	10 908,20
RONA INC	1450314	21-MAI -2021	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CLOTURE À NEIGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	314,75
SERVICE D'INTERPRETE D'AIDE ET DE REFERENCE AUX IMMIGRANTS (SIARI)	1472620	13-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	SERVICE D'INTERPRETARIAT - PROJET PPE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 449,80
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1441837	03-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	74,00

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT	1473538	18-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Aménagement et mobilier dans la ruelle des écuries(Everett/Bordeaux/Jean Talon/Chabot	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16 144,98
SHERWIN-WILLIAMS PAINT	1470194	03-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - BCO 2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
	1471962	11-MAI -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures pour la ruelle Bloomfield-Champagneur	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	498,53
SOLOTECH INC	1474020	20-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	PROJETEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	9 017,58
SOLTEK AGREGATS INC.	1464864	21-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'ARGILE BALL-SET MIX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3,20
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1473354	18-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	EGOUT - ACHAT DE GRILL CARRÉE	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 124,95
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1474785	26-MAI -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Service de service d'affichage dynamique et d'internet au parc Jarry.	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 511,82
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1438787	05-MAI -2021	COLLARD, PASCALE	ÉGOUT - Travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023 - AO 20-18292 - GDD 1204969009/CA20 14 0267	Travaux publics	Réseaux d'égout	116 011,19
	1467942	10-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 19 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	298,69
	1469207	10-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 20 et 21 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 961,97
	1469673	13-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 27 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 792,14
	1469795	10-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 28 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	597,38
	1470220	03-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 29 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 314,84

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TECH VAC ENVIRONNEMENT IN	1470565	05-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 3 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 941,48
	1470658	05-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 4 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 240,17
	1471145	06-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 5 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 389,52
	1471354	07-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 6 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 538,86
	1471827	10-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 7 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 370,62
	1471833	10-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 8 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 535,44
	1471845	10-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 10 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 240,17
	1472599	13-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 11 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 613,54
	1472685	13-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 12 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 538,86
	1472716	13-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 13 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 269,44
	1473373	18-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 17 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 642,79
TENAQUIP LIMITED	1472604	13-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE RUBAN JAUNE REFLECHISSANT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	144,97
	1473426	18-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	129,87
	1473728	19-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE KLEEN-FLOW ET DE GANTS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	37,54
		19-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE KLEEN-FLOW ET DE GANTS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	53,54
	1474116	20-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	BARRIERE EXTENSIBLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	470,87

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TENAQUIP LIMITED	1475007	27-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CHARIOT BASCULEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 189,97
TESSIER RECREO-PARC INC.	1473610	19-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - Appel de service pour jeu d'eau, au parc St-Vincent Férié et Bon air	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	696,85
TRAFFIC LOGIX CORPORATION	1470167	03-MAI -2021	PAQUETTE, GENNY	AFFICHEURS DE VITESSE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	11 848,89
	1470174	03-MAI -2021	PAQUETTE, GENNY	AFFICHEUR DE VITESSE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 505,53
TRAFIC INNOVATION INC.	1471206	07-MAI -2021	PAQUETTE, GENNY	AFFICHEURS DE VITESSE MOBILE - DDT	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 619,45
TRANSPORT & ACCORD	1473424	18-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	transport de piano	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	314,96
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1470350	04-MAI -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7181-87 rue de la Roche	Travaux publics	Réseaux d'égout	18 582,79
ULINE CANADA CORP	1471116	06-MAI -2021	STEBEN, FREDERIC	BOITE À CLÉ	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	64,75
VALERIE RICHARD	1471594	10-MAI -2021	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 887,68
VAP SOLUTION	1472977	14-MAI -2021	MARSOT, ELSA	ENTRETIEN MÉNAGER - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	32 920,14
VITRERIE CHAYER INC	1475004	27-MAI -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	REPLACEMENT THERMOS - PARC N-TILLEMONT	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 271,61
WOLSELEY CANADA INC.	1474197	21-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE ADAPTEUR EN "Y" FAIRVIEW	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	455,44
							2 978 346,60

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202105', Période fin: '202105', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
9275-3250 QUEBEC INC.	aca021046	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Rencontre d'auteur le jeudi 6 Mai 2019 a 19 heures (Kim Thuy) , Activité en ligne animée en direct (Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	629,92
ADC COMMUNICATION	2708	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	600 PAMPHLETS 8.5" X 5.5" SUR ENVIRO100 + 20 AFFICHES 8.5" X 11" SUR ENVIRO100	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	251,97
	2733	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	16 PANNEAUX COROPLAST 24" X 48" +24 PANNEaux 16" x 40".	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	472,44
	2734	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	20 affiches fragments retrospectifs 11x17	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (ADGMQ)	2010	12-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Inscription de Nathalie Vaillancourt au congrès de l'ADGMQ comme membre	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	624,68
ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUEBEC	cotar2021122	04-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Cotisation 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	260,00
ATPA- ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMERIQUE-SECTION QUEBEC	006179	04-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Inscription de Marco St-Pierre	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	183,73
BOO! DESIGN INC.	3503	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	CARTE D'ARRONDISSEMENT, CONCEPTION 1 CARTE, Développement graphique, Suivis et corrections.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
	3522	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	AVIS SECTEUR 115, CONCEPTION 1 AVIS Basé sur modèle précédent, Modification carte et contenus, Suivis et corrections, Préparation pour impression.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
	3529	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	AUTOCOLLANTS LOGOS POUBELLE/RECYCLAGE, PRÉPARATION POUR IMPRESSION, Adaptation des 2 logos au format pour impression de 30 autocollants en 2 lots de 15 unités.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	230,97

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202105', Période fin: '202105', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOO! DESIGN INC.	3530	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Panneau interdit chien conception un panneau format 12x18, développement graphique, suivis et corrections, préparation pour impression plus les frais d'expédition.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	530,19
	3564	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Mascotte et fimousse à colorier. Conception une illustration, développement graphique , illustration à colorier basé sur mascotte suivis et correction.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
	3570	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Prix de reconnaissance bénévoles; mise à jour affiche et formulaire selon modifications envoyées, suivis et corrections.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	167,98
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	979806	27-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Formation de Martin Valence sur maitre d'oeuvre sur un chantier de construction le 18 mai 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	72,79
CHRISTIAN CAMPANA	2118	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Réalisation de l'affiche de l'exposition " fragments rétrospectifs" pour impression papier format 11x17 po et version jpeg pour le web.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	367,46
CLINIQUE JURIDIQUE DU MILE END	aca021027	18-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Séance d'information intitulée Les normes du travail , effectuée le Jeudi 20 Mai 2021 a 13h 30 , a l'arrondissement VSMPE (Activité en ligne)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	150,00
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1020168	27-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Inscription pour Nadia Delvigne-Jean à la classe La gestion contractuelle: comment bien s'outiller ? du 01 décembre 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	440,95
	1020173	28-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Inscription à la classe l'adjudication des contrats-CV du 28 septembre 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	440,95
COMMUNICATION JEUNESSE	22107	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Adhésion membre institutionnel	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	150,00
	22109	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Adhésion membre institutionnel Élena Bolocan	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	150,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202105', Période fin: '202105', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	258683	21-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Frais de déplacement aller-retour pour Marène du 405 ogilvy à 8000 de Normanville le 22 avril 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	32,96
CULTURE MONTREAL	15895	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Renouvellement adhésion a Culture Montreal	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	45,66
DIANE RICHER	aca021051	17-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Animation de type Coup de poing basé sur des échanges entre participants et portant sur le theme de la migration , effectué le Mercredi 19 Mai de 9h 30 a 10h30 , et de 11h a 12h (Deux représentations) a l'Arrondissement VSMPE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	500,00
	aca021055	21-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Animation littéraire en ligne le 20 et 25 Mai pour l'arrondissement Villeray-St-Michel- Parc-Extension - 1er Versement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	700,00
	pe1	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Développement de contenu et animation de l'atelier dans le cadre du Projet Parents pret pour l'école effectué le 21 Avril de 10h a 10h45 a la Bibilothèque de Parc-Extension	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	250,00
ELOISA ALCARAZ	30521	04-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Traduction espagnole en simultané sur Zoom dans le cadre du projet Parents prêts pour l'école- Traduction d'un sondage de satisfaction dans le cadre du projet Parents prêts pour l'école a un montant de 0.20 \$ par mot : 1022 mots au final	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	531,06
EN MODE SOLUTIONS INC.	1428	04-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Accompagnement pour webinaires Zoom. Projet parents prêts pour l'école (communications avec le client , documentation et rencontre de coaching du 8 mars 2021)	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	262,47
ENSEIGNE MEDIA MODUL	vsp20210423	27-MAI -2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 082,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202105', Période fin: '202105', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ENTANDEM INC.	01003405000499048	13-MAI -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	416,97
ESPACE MULTISOLEIL	ca21140120	06-MAI -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	33 274,50
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES - MTESS	pubq016385	04-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	978-2-551-26599-2-Normes ouvrages routiers - Tome V 2 Signalisation routière - Mise à jour 151	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	79,88
FORMX SOLUTIONS D'AFFAIRES	14941	04-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'impression de formulaire	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	252,05
GROUPE CHCR INC.	24149	18-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Easter wishes on CKDG FM 105.1 total 10 spots.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	446,20
GROUPE SURPRENANT	051898	04-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination au 7089 12e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	94,49
	052019	17-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination au 1200 Mistral	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	052080	27-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination au 7640-7670 Fabre	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	51960	13-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination au 7089, 12e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	94,49
HUOT, MARC-ANDRE	rembempl210421	21-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Achats effectués au Canadian tire de Bellechasse (Grille Pain et G Pain Four) le 21 Avril 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	74,04
IMPRIMERIE K-LITHO	28512	12-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	impression 8.5"x11" de 200 dépliants pour le cabinet de la mairesse.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	194,23
JOELLE MOROSOLI	aca021054	17-MAI -2021	AKONO, HERMANN	L'exposition Fragments rétrospectifs qui aura lieu a la maison de la culture Claude-Léveillée du 12 juin au 29 Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 557,50

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202105', Période fin: '202105', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	30032021	10-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Le développemnt de contenu et l'animation d'un atelier le 30 Mars 2021 dans le cadre du projet Parents prêts pour l'école	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,00
JOURNAL DE ST-MICHEL	65998	17-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	annonce 1/8 de page à l'occasion de la fête des mères.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
KARINE DEMERS ARTISTE	011	05-MAI -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	328,73
	aca021041	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Exposition Tes mots mes mains du 28 Avril 2021 au 15 Aout 2021 ,a la salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 025,74
KEZMANE, SAID	rembempl210430	13-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Said Kezmane des frais de kilométrage encourus pour les mois de mars et avril 2021.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	62,87
LA MAISON BLEUE MILIEU DE VIE PREVENTIF A L'ENFANCE	1	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Animation Atelier développement de contenu et l'animation d'un atelier dans le cadre du projet Parents prêt pour l'école	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,00
	2	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Préparation matérielle St-Michel, développement de contenu et l'animation d'un atelier dans le cadre du Projet Parents prêt pour l'école	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,00
LE BARRICADEUR	4017	13-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	securiser une fenêtre éclaté mettre colle plastique et aspenite.2 hommes en trois heures de service le 07 mai 2021.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	586,11
LECLAIR, ROBERT	rembempl210513	14-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Robert Leclair, des frais de kilométrage encourus pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	69,61
	rembempl210513fact303	14-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Robert Leclair, des frais encourus pour l'achat de la peinture de marquage le 13/04/2021.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	25,37
L'EFFACEUR	08052101	11-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'enlèvement de graffitis à diverses adresses.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	555,33
LES COUPS DE MAIN PEX	ca21140128	07-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Pour la distribution de nourriture durant le ramadan	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202105', Période fin: '202105', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LES COUPS DE MAIN PEX	ca21140128g	07-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Pour la distribution de nourriture durant le ramadan	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MEDIAS	ca21140128a	07-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation de la 12e édition du Cinéma sous les étoiles	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140128e	07-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation de la 12 e édition du Cinéma sous les étoiles	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
LEVESQUE, KATHLEEN	rembempl210210	14-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Kathleen Lévesque, des frais encourus lors du dîner d'équipe du 29 avril 2021.encourus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	121,95
LIBRAIRIE O-TAKU INC.	aca021048	21-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Atelier d'initiation au dessin manga (Chibi) . Pour les enfants de 8 ans et plus , effectué le Dimanche 30 Mai 2021 de 14h a 15h 30 a l'Arrondissement VSMPE (Activité animée en ligne)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,48
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	622921	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Projet 101 livres-1001 moments de lecture -étranger (Politique de l'enfance)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	78,83
	622922	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Projet 101 livres-1001 moments de lecture - ED QC (Politique de l'enfance)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	85,75
LOUIS- ETIENNE DORE	137	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Photos : Bibliothèque de Parc Extension. Prise de vue et préparation, Gestion et finition des fichiers, Transport et stationnement.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	249,35
	138	19-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Photos : Salle de diffusion Parc Extension expo : Tes mains mes mots.Prise de vue et préparation, Gestion et finition des fichiers, Transport et stationnement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	249,35
LUDMILA STECKELBERG	1	14-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Médiation Art tout terrain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	100,00
MAISON DE LA FAMILLE DE ST-MICHEL	appppe2021001	03-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Développement de contenu et l'animation , Atelier Projet parents pret pour l'école	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202105', Période fin: '202105', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MAISON DE LA FAMILLE DE S	ca21140128h	07-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Pour le colloque traditionnel du Groupe Orperes- édition 2021 Si au 18 mai, les conditions sanitaires ne nous le permettent pas , le colloque aura lieu virtuellement	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
MEDIAQMI INC.	er00208042	14-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Annonces No 2326393 du 12/05/2021 PRR-21-02 classées.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	125,21
MFBB INC.	5005	06-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Découpe noir mat TEXTE DÉCOUPÉ	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	333,43
MICHON, MARIE-EVE	rembempl210505	10-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Achat externe deux pantalons jeans chez Walmart Chateauguay	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aré纳斯 et patinoires	35,98
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	ca21140128b	07-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Pour la création de leur Gala reconnaissance annuel (vidéo sur la résilience fait avec les memebres)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	ca20140338210501	04-MAI -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	851903051821018900	21-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Peintures et accessoires pour le projet graffiti	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	230,46
PUBLICATION JANG DE MONTREAL	37	20-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	publication F/P colour du 10 mai 2021 dans de Jang.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,93
RACINE, FELIX	rembempl210517	27-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au mois d 'Avril 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	28,07
RALPH MAINGRETTE	aca021028	04-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Exposition :Résidence de création d'une oeuvre visuelle concue spécialement pour les baies vitrées de la maison de la culture Claude-Léveillée , du 27 Février 2021 au 30 Mai 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 077,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202105', Période fin: '202105', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
REDA BENKOULA	470	11-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Service d'infographie et parution 1/4 page de couleur dans l'initiative no 87 de mai 2021 pour la mairesse et monsieur Sylvain Ouellet.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	360,00
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	de210506	10-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Contribution financière en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2021 - CA21 14 0119	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 200,00
REMORQUAGE METEOR INC.	229893	20-MAI -2021	CADOTTE, ANNICK	Service de remorquage en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	81,89
SERRURIER D. TREMBLAY INC.	1577	13-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	IMM-19-05 Réaménagement et rénovation du chalet de parc de Normanville.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	183,73
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	035592	07-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	castration et hysterectomie	Direction du développement du territoire	Foumière municipale et contrôle des animaux	490,00
TABLE MONTREAL-AFRIQUE	ca21140128c	07-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation du festival culturel et artistique " Kossa Afrika Montréal "	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
TATIANA BURTIN	0001	20-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	728,00
THAI LAN PHUONG NGUYEN_1	vsp2021041201	17-MAI -2021	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	359,00
TOUR DE LA REUSSITE	aca021030	06-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Atelier d'initiation aux échecs s'adressant aux enfants de 6 a 13 ans , effectué les Dimanches 14 Mars . 9 et 23 Mai 2021 a 14 heures(Activité en ligne)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	315,00
UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS	6349	10-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Frais de gestion - Programme Toumées -rencontres (09-06-2021)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	78,74

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
VALERIE RICHARD	0233	04-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Sacré tympan : suivis de la recherche de groupe- rencontre avec un enseignant	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	520,74
	0235	04-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Art Extension: rencontre de travail avec les artistes et l'équipe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	471,92
VANIA BEAUBIEN	1067	12-MAI -2021	AKONO, HERMANN	(4) Réalisation et animation d'atelier de médiation culturelle autour de l'oeuvre , Un conte de jardin , réalisées les 23 et 26 mars 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	600,00
VEZINA, CEDRIC	rembempl210430	05-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au mois d'Avril 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10,56
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	ca21140128d	07-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Pour le projet " Pour un Petit Maghreb dynamique, convivial et inclusif"	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140128f	07-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Pour un petit Maghreb dynamique, convivial et inclusif	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
VRAC ENVIRONNEMENT	aca021053	06-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Atelier intitulé Entretien et diagnostiquer son vélo , destiné aux adultes et adolescents , effectué le Dimanche 30 mai 2021 de 14h a 15h 30 (Activité pourrait avoir lieu dans le parc Jarry si la situation sanitaire le permet)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,48
							111 450,34



Dossier # : 1214539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de 350 livres d'une valeur approximative de 6 350 \$ de Les éditions Albin Michel pour les sections adulte, jeunesse et adolescente des bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et du Roulivre, et ce, en respectant l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels ».

d'accepter, pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, un don de 350 livres d'une valeur approximative de 6 350 \$ de Les éditions Albin Michel pour les sections adulte, jeunesse et adolescente des bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et du Roulivre, et ce, en respectant l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-06-15 10:04

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de 350 livres d'une valeur approximative de 6 350 \$ de Les éditions Albin Michel pour les sections adulte, jeunesse et adolescente des bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et du Roulivre, et ce, en respectant l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels ».

CONTENU

CONTEXTE

Le don volontaire de Les éditions Albin Michel contribuera à enrichir les collections des bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et du Roulivre avec des livres neufs qui sont très en demande de la part de nos usagers jeunes et adultes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Accepter pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension un don de 350 livres d'une valeur approximative de 6 350 \$ de Les éditions Albin Michele, et ce, en respectant l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

JUSTIFICATION

Ce don est fait volontairement, sans sollicitation de notre part et sans demande de reçu aux fins d'impôts. Le don de livres a été reçu en mai 2021. Les livres étaient à l'état neuf. L'évaluation de la valeur en argent des livres a été faite à partir des prix de vente au détail de ces titres sur le site Internet Leslibraires.ca.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement

Ce don contribue à l'atteinte d'un indicateur de succès de la planification stratégique 2020-2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qui vise à diversifier les sources de financement des services de l'arrondissement. La majorité des titres retenus sont très populaires et l'arrondissement en avait déjà beaucoup, mais qui étaient défraîchis et que la Division de la culture et des bibliothèques voulait racheter. Cela permettra à l'arrondissement de réaliser des économies tout en rendant la collection plus attrayante et en contribuant à l'augmentation des statistiques de prêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de ces exemplaires à nos collections répond aux besoins des jeunes, des familles et des adultes de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Line DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 11 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443

Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-07

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture et des
bibliothèques

Tél :

514 868-3444

Télécop. :

Dossier # : 1214539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Accepter un don de 350 livres d'une valeur approximative de 6 350 \$ de Les éditions Albin Michel pour les sections adulte, jeunesse et adolescente des bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et du Roulivre, et ce, en respectant l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels ».



[Don Les éditions Albin Michel Documents intégrés à nos collections.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ISBN	TITRE	NOMBRE D'EXEMPLAIRE
Collection adulte		
9782226217684	Mes secrets de petit jeu	1
9782226175038	Histoire de l'islam et des musulmans en France	1
9782226087911	Du côté de l'art brut	1
9782226181954	Les tragédiennes de l'opéra	1
9782226208255	Intérieurs coutures	1
9782226181695	Désir d'envol	1
9782226321473	Amérique des écrivains en liberté	1
9782226058386	L'amérique indienne	1
9782226113016	Pompei les visages de l'amaour	1
9782226250728	Les plantes magiques	1
9782226077929	Maisons et demeures traditionnelles de la campagnes italienne	1
9782226077622	Maisons et demeures traditionnelles de la campagne française	1
97822262042905	Femmes de dictateur	1
9782226208200	Sortir de la longue nuit	1
9782226321565	Quasar Khanh	1
9782226259127	Bons temps roulés	1
9782226172839	Histoire de la calligraphie française	1
9782226321572	Rodin	1
9782226181787	La tour Eiffel tower	1
9782226142931	Comme un lotus	1
9782226154354	Le maître d'amour	1
2226055479	Van Dyck Peintures	1
2226056386	Van Dyck Dessins	1
2226062769	L'art moderne en Belgique	1
9782226105905	Les islandais	2
9782226093806	Les anglais	2
9782226393074	Genèse	1
Total		29

Collection jeunesse		
9782226324474	Le sourire de Mona Sourisa	1
9782226324481	Le Galion des chats pirates	1
9782226324498	Un sorbet aux mouches pour monsieur le comte	1
9782226324504	Le mystérieux manuscrit de Nostraratus	1
9782226324511	Un grand Cappuccino pour Geronimo	1
9782226324528	Le Fantôme du métro	1
9782226401755	Le mystère de l'oeil d'émeraude	1
9782226394293	Quatre souris dans la jungle noire	1
9782226394309	Un week-end d'enfer pour Geronimo	1
9782226327468	Le championnat du monde de blagues	1
9782226327475	Champion de foot !	1
9782226327635	Le mystérieux voleur de fromage	1
9782226324535	Le karaté, c'est pas pour les ratés !	1
9782226394316	La vallée des squelettes géants	1
9782226183262	Opération sauvetage	1
9782226327482	Le secret de la momie	1
9782226327499	Qui a volé le diamant géant	1
9782226403469	Panique au Grand hôtel	1
9782226324542	Camping aux chutes du Niagara	1
9782226327505	Le secret du lac disparu	1
9782226327642	Kidnapping chez les Ténébrax !	1
9782226324566	Le vélo, c'est pas pour les ramollos !	1
9782226327512	Une pêche extra-ordinaire !	1
9782226394323	Jeu de piste à Venise	1
9782226325228	Piège au parc des mystères	1
9782226324573	Scoops en série à Sourisia	1
9782226327529	Le secret du karaté	1
9782226324580	Le monstre du lac lac	1
9782226324597	S.O.S souris en orbite !	1
9782226394330	Geronimo, l'as du volant	1

9782226324603	Bons baisers du Brésil	1
9782226327536	Sur la piste du livre d'or	1
9782226325372	Alerte aux pustules bleues !	1
9782226325235	Faucon rouge et poule mouillée	1
9782226325389	Adieu, maison chérie !	1
9782226325266	Le gang du chat géant	1
9782226328243	Le mystère du rubis d'Orient	1
9782226321305	Finale de foot à Sourisa	1
9782226321312	Frousse dans la brousse !	1
9782226394101	Une souris à la mer !	1
9782226394118	Le voleur de chocolat	1
9782226394095	La nuit magique du Noël	1
9782226401748	Le secret des patins d'argent	1
9782226403292	Joyeux anniversaire catastrophe !	1
9782226403308	Le mystère du papyrus noir	1
9782226403315	Le gladiateur fantôme	1
9782226403322	Noël au pic du putois	1
9782226440310	Le mystère des sept matriochkas	1
9782226440860	Cambriolage à Madrid	1
9782226440877	Le secret de Léonard de Vinci	1
9782226440884	Le concours des super chefs	1
9782226447982	À la poursuite de l'oeil du dragon	1
9782226448835	Le trésor des Mayas	1
9782226321961	Le mystère des sept matriochkas	1
9782226256379	Le gang du chat géant	1
9782226321350	Gare au gonfiosaure puant !	1
9782226321336	Poulposaure à bâbord !	1
9782226450135	Tricératops à l'attaque !	1
9782226450128	Sur les traces du T.Rey	1
9782226450142	Fuyons le Vélociraptor	1
9782226324740	Les trois mousquetaires	1

9782226245991	Excalibur	1
9782226258892	Vingt mille lieues sous les mers	1
9782226242426	Robinson Crusoé	1
9782226220257	Le livre de la jungle	1
9782226219954	Robin des bois	1
9782226254894	Les voyages de Gulliver	1
9782226403384	Les aventures de Sherlock Holmes	1
9782226239846	Alice au pays des merveilles	1
9782226170644	Le code du dragon	1
9782226396686	Mystère à Paris	1
9782226189585	Le vaisseau fantôme	1
9782226191878	New York New York	1
9782226195494	Destination étoiles	1
9782226207357	La disparue du clan Macmouse	1
9782226209474	Le secret des marionnettes japonaises	1
9782226220141	La piste du scarabée bleu	1
9788856609516	Lo Smeraldo Del principe Indiano (En espagnol)	1
9782226240354	Vol dans l'orient-express	1
9782226242440	Menace en coulisses	1
9782226250971	Académie flamenco	1
9782226255280	À la recherche du bébé lion	1
9782226315267	Le secret de la tulipe noire	1
9782226321206	Une cascade de chocolat	1
9782226329257	Les secrets de l'Olympe	1
9782226394149	Championne à la cour du Tsar	1
9782226396792	Camping à Madagascar	1
9782226401823	Carnaval à Venise	1
9782226403407	Coup de théâtre à Londres	1
9782226450111	Les secrets du jardin chinois	2
9782226209467	Téa sisters contre vanilla girls	1
9782226329295	Le journal intime de Colette	1

9782226392398	Vent de panique à Raxford	1
9782226392404	Les reins de la danse	1
9782226392411	Un projet top secret	1
9782226230461	Cinq amies pour un spectacle	1
9782226238887	Rock à Raxford	1
9782226239730	L'invitée mystérieuse	1
9782226392428	Une lettre d'amour bien mystérieuse	1
9782226242433	Une princesse sur la glace	1
9782226245823	Deux stars au collège	1
9782226245922	Top-modèle pour un jour	1
9782226247568	Le sauvetage des bébés tortues	1
9782226249463	Le concours de poésie	1
9782226252463	La recette de l'amitié	1
9782226252470	Un prince incognito	1
9782226255044	Le fantôme de Castel faucon	1
9782226257611	Que la meilleure gagne !	1
9782226392459	Un mariage de rêve	1
9782226392466	Passion vétérinaire	1
9782226315359	Le concert du coeur	1
9782226392473	Objectif mode	1
9782226392480	Le trésor des dauphins bleus	1
9782226321374	Leçon de beauté	1
9782226321381	Reines de la glisse	1
9782226394170	Un amour de cheval	1
9782226394163	Passion styliste	1
9782226394156	Cinq amies sur le terrain	1
9782226403360	Un chiot à la maison	1
9782226403353	Une pâtisserie de rêve	1
9782226403377	Le concours de danse	1
9782226441768	Une régata entre amies	1
9782226442185	Le spectacle magique des couleurs	1

9782226449245	Passion équitation	1
9782226441256	L'énigme du bracelet	1
9782226441249	L'affaire du carnet secret	1
9782226244727	Le retour de l'épouvantail !	1
9782226248084	L'ombre de la chauve-souris	1
9782226250247	Attaque glaciale	1
9782226247759	Robin à rude épreuve !	1
9782226241139	Les maîtres des ombres	1
9782226241238	Mort ou vif !	1
9782226244123	Le double maléfique	1
9782226244734	Combat intergalactique	1
9782226247766	Les petits hommes verts	1
9782226248091	En direct du Cosmos	1
9782226250254	Rêve mortel	1
9782226400970	La rencontre	1
9782226400987	Le sourire de Ruth	1
9782226401618	Trois petits chats	1
9782226401625	À la rescousse de Tonton Antoine	1
9782226440433	Rencontre avec un dauphin	1
9782226440440	Vacances à la mer	1
9782226443588	La star du poney-club	2
9782226443595	Le médaillon de la ballerine	2
9782226448156	Au service de Sa Majesté	2
9782226448163	Cats, le spectacle musical	3
9782226438621	Un dessert de grand-mère	1
9782226443960	Le valet de Nostradamus. La Prophétie 1	1
9782226444066	Le valet de Nostradamus. La Fiole d'or 3	1
9782226438294	Une étoile à Paris	1
9782226438317	La sirène de l'Opéra	1
9782226443519	La visite royale	1
9782226443526	La gloire de l'Opéra	1

9782226443533	La féerie de Noël	1
9782226443779	L'enfant trouvé	1
9782226443786	Disparition dans les jardins	1
9782226443793	Le Rubis disparu	1
9782226453228	Le Fantôme de l'Opéra	1
9782226442871	La fée Coquillette mène l'enquête	1
9782226437617	Le premier hippo sur la lune	1
9782226442864	Suzie danse	1
9782226328236	Un chat dans la nuit	1
9782226442888	J'aime qu'on m'aime	1
9782226451255	Le petit chaperon rouge a des soucis	1
9782226451248	La fée Coquillette et le koala à gros nez	1
9782226328526	J'ai pas envie d'aller à l'école	1
9782226328519	Je suis accro aux écrans	1
9782226401687	L'héritière disparue	1
9782226401694	Danger à l'horizon	1
9782226392268	Harper et le cirque des rêves	1
9782226328557	Harper et le parapluie rouge	1
9782226401663	Légumes	1
9782226168610	La fée Coquillette aime les histoires d'amour	1
9782226156457	La fée Coquillette et l'ours mal léché	1
9782226140586	Walid	1
9782226240316	Ondine	1
9780008149536	The Bear Who Went Boo!	1
9782923499345	Le secret de l'île des baleines	1
9782226240507	Cache-cache	1
9782226191847	Tout Tou Tou	1
9782226254900	Princesse des coraux	1
9782226250919	Princesse des glaces	1
9782226209504	Princesse des forêts	1
9782226257741	Princesse du désert	1

9782226315694	Princesse de la nuit	1
9782226321367	La reine des songes	1
9782226452337	Poséidon et Bellérophon	1
9782226403643	Mystère au Louvre	1
9782226403650	Jeux équestres au château	1
9782226453211	La Boîte à secret	1
9782226453037	Le Prisonnier du Châtelet	1
9782226443977	La Cour des Miracles	1
9782226456571	La Tour mystérieuse	1
9782226401502	Le chausson rouge	1
9782226453259	La leçon de danse	1
9782226438300	Le secret des étoiles	1
9782226401496	Le palais des fées	1
9782226255020	Petites et grandes questions philo de Piccolo	1
9782226449023	La dernière épreuve	1
9782226207180	Le Voleur de Foudre	2
9782226392510	La prophétie des ténèbres	1
9782226329394	L'oracle caché	1
9782226446404	Le tombeau du tyran	1
9782226209528	Le dernier olympien	1
9782226450630	Le molosse surgi du soleil	1
9782226439222	Le Secret de l'automate	1
9782226240682	Le fantôme de neige	1
9782226112118	Le roi, lune et le mendiant	1
9782226240699	La croisière fantôme	1
9782226447296	Animaux comme-ci, comme-ça	1
9782226445643	L'ombre de Petit Guépard	1
9780008172770	Boogie Bear	1
9782226443724	L'aventure du dégât des {os} eaux	1
9782226209603	Les gnomes	1
9782226448477	Les mésaventures de Frédéric	1

9782226454133	La star du rock et ses camarades de classe	1
9782226325174	Maman {oie} ours	1
9782226446411	3 histoires de maman {oie} ours	1
9782226451798	Les choses précieuses	1
9782226401632	La dispute de Tito et Pépita	1
9782226446817	Le grand livre de l'école	1
9782226140111	Contes extraits des Mille et une nuits	1
9782226447081	La grande glissade de l'ours	1
9782226185549	On ne mange pas ses camarades de classe	2
9782226454140	Maman {oie} ours à la rescousse	2
9782226396754	Les moments doux	1
9782226445964	Sans orage ni nuage	1
9782226240415	Couleurs	1
9782226397690	Merci, Monsieur Panda	2
9782226397683	C'est prêt, Monsieur Panda?	2
9782226401540	Tout ce qu'il faut pour une cabane	1
9782226447067	Perdu	1
9782226240323	Quatre filles. Journaux croisés 1890-1960	1
9782226183408	Noël des animaux	1
9782226193544	Le grand livre des mots. Français/Anglais	1
9782226251800	Ours blanc a perdu sa culotte	1
9782226218315	Animaux	1
9782226218346	Je suis un lapin	1
9782226220097	Après la tempête	1
9782226242839	Atlas de la France gourmande	1
9782226436634	L'attaque du robot géant	1
9782226397737	Braquage sous haute tension	1
9782226436122	Le Zoo de tous les dangers	1
9782226318718	Percy Jackson et les héros grecs	1
9782226239853	Héros de l'Olympe. Le fils de Neptune	1
9782226209528	Le dernier olympien	1

9782226192097	La quête du royaume perdu	1
9782226231109	L'anneau de lumière	1
9782226329288	Téa Sisters contre Vanilla girls	1
9782226442185	Le spectacle magique des couleurs	1
9782226403360	Un chiot à la maison	1
9782226449245	Passion équitation	1
9782226394156	Cinq amies sur le terrain	1
9782226209450	Le journal intime de Colette	1
9782756023434	Les Légendaires. Amour mortel	1
9782924663028	Tout le monde à bord!	1
9782360121120	La ligue des super féministes	1
9782215145028	Les dinosaures	1
9782895405191	Cacas et compagnie	1
9782215104186	La grue de Lulu	1
9782215164166	Le camion-benne de Ruben	1
9782226207197	Percy Jackson. La mer des monstres	1
9782226242464	Le trône de feu	1
9782226392503	Les travaux d'Apollon. Le piège de feu	1
9782226329394	Les travaux d'Apollon. L'oracle caché	1
9782226257857	Noël à New York	1
9782226247551	Le monstre sur le lac	1
9782226245878	Scoops en série à Sourisia	1
9782226240514	Jeu de piste à Venise	1
9782226238870	La nouvelle star de Sourisia	1
9782226220134	Le vélo, c'est pas pour les ramollos!	1
9782226220127	Gare au calamar!	1
9782226218490	Kidnapping chez les ténébrax!	1
9782226195500	Le Kilimandjaro, c'est pas pour les zéros!	1
9782226192080	À l'école du fromage	1
9782226183521	Dur dur d'être une super souris!	1
9782226183262	Opération sauvetage	1

9782226327475	Champion de foot	1
9782226324535	Le karaté, c'est pas pour les ratés!	1
9782226324498	Un sorbet aux mouches pour monsieur le comte	1
9782226325228	Piège au parc des mystères	1
9782226327468	Le championnat du monde de blagues	1
9782226327505	Le secret du lac disparu	1
9782226324528	Le fantôme du métro	1
9782226324504	Le mystérieu manuscrit de Nostraratus	1
9782226192073	Un Noel assourissant!	1
9782226321312	Frousse dans la brousse!	1
9782226255235	Bon baisers du Brésil	1
9782226247339	Le secret du karaté	1
9782226189684	Qui a volé le diamant géant?	1
9782226189677	Le secret de la momie	1
9782923499468	Rejoue-la-nous, Mozart!	1
9782923499451	L'étrange machine à livres	1
9782226239723	Une pêche extraordinaire!	1
9782226255037	Geronimo, l'as du volant	1
9782226220011	Humaine	1
Total		308

Collection adolescente		
9782226401441	Nous les filles de nul part	1
9782226242723	Oscal Pill célébra l'ultime voyage	1
9782226230935	Bartiméus. L'anneau de Salomon	1
9782226257635	L'escalier hurleur	1
9782226399472	Ash Princess	1
9782226325198	Le marteau de Thor	1
9782226399489	Lady smoke	1
9782226242488	Dis moi que tu m'aime	1
9782226209429	Prada préjugés	1
9782226220301	Summer and the city	1
9782226255273	Une saison goût citron	1
9782226315441	15 ans	1
9782226397539	L'été de mes 16 ans	1
Total		13
GRAND TOTAL		350

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Accepter un don de 350 livres d'une valeur approximative de 6 350 \$ de Les éditions Albin Michel pour les sections adulte, jeunesse et adolescente des bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et du Roulivre, et ce, en respectant l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels ».



[Lettre don de livres à Arrondissement de VSP Les éditions Albin Michel.PDF](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Albin Michel



11 juin 2021

Bonjour Madame Hélène Gervais,

Cette lettre est pour vous faire part que le don, des Éditions Albin Michel à Montréal, est un don fait sans sollicitation de votre part et sans vouloir de reçu à des fins d'impôts.

Cordialement,

Marc Picard

 Albin Michel

Marc Picard
Adjoint aux communications
514-523-7993 poste #4253
mpicard@albin-michel.ca



Dossier # : 1210207003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement pour un montant total de 1 892 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour un montant total de 1 892 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-06-23 11:23

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1210207003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement pour un montant total de 1 892 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, le conseil municipal adopte l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal en mai 2021 établissent un surplus de gestion de 5 292 900 \$ pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour l'exercice 2020.

L'affectation d'une partie du surplus de gestion faisant l'objet du présent dossier respecte la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0589 - 17 mai 2021 - Dossier décisionnel - 1216254001 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer les surplus de gestion de 2020 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2020. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

Conséquemment à cette politique, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension s'est vu attribué un surplus de gestion de 5 292 900 \$ pour 2020, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières. Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020, tel que proposé dans le présent dossier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2020 de la Ville de Montréal, il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de 1 892 500 \$ détaillée ci-après:

Catégorie de réserves		Proposition d'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020
Déneigement		500 000 \$
Santé Sécurité au Travail		300 000 \$
Imprévus		892 500 \$
Mesures transitoires dans le domaine public		200 000 \$
Total		1 892 500 \$

La balance du surplus de gestion de 3 400 400 \$ (5 292 900 \$ - 1 892 500 \$) pour 2020 demeurera dans le surplus libre de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : (514) 872-6504

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-03

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : (514) 209-9694

Télécop. :

Dossier # : 1210207003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement pour un montant total de 1 892 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.



[Politique surplus 2020 - Arrondissements.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : (514) 872-6504
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal

Objectif

Adopter des règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier 2020, de même que les règles de remboursement des déficits des exercices 2020 et antérieurs.

Une révision annuelle de la politique de surplus de gestion est souhaitable, considérant d'importants impondérables qui pourraient entraver tout engagement à long terme.

Définition des surplus budgétaires de l'exercice financier de 2020

Les surplus budgétaires sont définis comme étant tout excédent, entre les résultats de fin d'année et le budget, autant pour les dépenses que pour les revenus, suite aux ajustements mentionnés ci-après. Les déficits budgétaires sont définis comme un manque à gagner entre les résultats finaux et le budget, autant au niveau des dépenses que des revenus, après les mêmes ajustements.

Ajustements établissant les surplus de gestion des arrondissements pour 2020

L'établissement des surplus de gestion des arrondissements est présenté au schéma qui suit :

Description		Commentaires
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2020 - Dépenses	XX	Résultats par rapport au budget de 2020 des arrondissements se rapportant à une de ces catégories.
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2020 - Revenus	XX	
Total Surplus/(Déficit) avant ajustements	XX	
Ajustements		
a) Taxe d'arrondissement	YY	Ajustement lié à la variation réelle des revenus de taxation locale.
b) Vente des actifs municipaux	YY	Remise de 20 % du gain comptable sur la vente de terrains.
c) Imputabilité SST	YY	Imputabilité de la dépense réelle SST pour chacun des arrondissements.
d) Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction / modification	YY	Ajustement découlant de la Réforme sur le financement des arrondissements. Répartition des surplus de revenus de permis de construction et modification à 75 % selon la participation au surplus et à 25 % selon les budgets paramétrés.
e) Corrections particulières	YY	Ajustements spécifiques à certains arrondissements.
f) Corrections et régularisations de fin d'année telles : le stationnement tarifé, les libérations syndicales, les remboursements des prêts liés au fonds d'énergie, les affectations, les matières résiduelles, les mesures transitoires relatives au régime de retraite, les chargements de neige additionnels, les camps de jour, l'activité de gestion de l'eau, etc.	YY	Corrections de dépenses à être imputées ou créditées aux arrondissements concernés.
Total ajustements	YY	
Total Surplus / (Déficit) de gestion	XX+YY	

VILLE DE MONTRÉAL

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal

Affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2020, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2020, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement ;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2020), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;
4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible ;

Tout solde du surplus de gestion de 2020, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;
2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;
3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;
4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;
5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2021, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2020, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

VILLE DE MONTRÉAL

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal

Partage du surplus 2020 entre le comblement du déficit et l'utilisation des réserves

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2020, ainsi que de l'utilisation des réserves, le cas échéant.

Approbation

Le comité exécutif soumettra au conseil municipal la politique des surplus de gestion, en fonction des règles retenues.

Mise en application de la politique

Les arrondissements sont responsables de l'application de la politique des surplus dans le respect des règles précitées.

Date d'entrée en vigueur

La mise en œuvre de cette politique s'effectuera à la suite du dépôt des états financiers de 2020 vérifiés et signés par le trésorier.

**Dossier # : 1218380002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025, prendre acte du dépôt d'une demande de financement pour la réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

ATTENDU que le Programme des installations sportives extérieures (PISE) a pour objectif général d'offrir aux arrondissements un mécanisme par lequel ils peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal afin de mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs et espaces verts de leur territoire;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du PISE 2021-2025;

ATTENDU que le PISE permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de réaliser le projet de réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard;

ATTENDU que la demande d'aide financière a été déposée le 28 mai 2021;

Il est recommandé :

1. de prendre acte de la demande d'aide financière déposée par l'arrondissement dans le cadre du PISE 2021-2025 pour le projet Réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, ou son représentant désigné, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 48 000\$, en sus des dépenses non admissibles au programme.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-06-23 14:49

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1218380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025, prendre acte du dépôt d'une demande de financement pour la réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs et les espaces verts de leur territoire.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2022-2025, l'aide financière prévue au PISE est de 56,1M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- Confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- Confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- Assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- Autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0286 - Séance du 2019-10-01 - Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, autoriser le dépôt d'une demande de financement pour la réfection des terrains de basketball des parcs René-Goupil, Howard, Champdoré et Saint-Roch et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

CE19 0409 - Séance du 2019-03-13 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite effectuer la réfection d'une infrastructure sportive extérieure unique et prisée, soit les cages d'entraînement pour le cricket. Cette installation très utilisée est située dans le parc Howard, dans la portion nord du district de Parc-Extension, à quelques mètres de l'aréna Howie-Morenz. Cette infrastructure sportive extérieure est requise afin de pratiquer les lancers et les frappes, éléments essentiels de tout entraînement pour le cricket. Les réfections proposées dans le présent projet s'inscrivent dans une vision globale du parc puisqu'un réaménagement complet du parc Howard est planifié. La mise à niveau de cette installation sportive d'ores et déjà existante permettra de maintenir cette précieuse et singulière offre de service et répondra aux besoins très spécifiques des adeptes de ce sport. Nous entrevoyons à cet effet un vaste rayonnement quant à l'utilisation de cette infrastructure. Nous soulignons de surcroît la belle complémentarité de cette infrastructure avec les terrains de crickets situés dans le parc Jarry. Les joueuses et les joueurs pourront donc pratiquer leurs lancers et leurs frappes ainsi que disputer des matchs, et ce, dans le même district.

Les cages d'entraînement de cricket, d'une superficie de 340 m², feront l'objet de plusieurs interventions visant leur réfection et leur mise aux normes. Voici en détail les principales interventions prévues:

- Remplacement du revêtement synthétique au sol;
- Consolidation et réfection de la structure des cages d'entraînement;
- Installation en périphérie des cages d'entraînement d'éléments limitant l'accès.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Les interventions proposées dans le cadre du projet de réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard rejoignent l'une des trois grandes priorités d'action 2021 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension telles que définies dans la présentation budgétaire 2021, soit l'amélioration des services à la population. En effet, les citoyennes et citoyens de l'arrondissement pourront profiter d'une infrastructure sportive extérieure en bon état, sécuritaire et qui répond à leurs besoins.

Les cages d'entraînement de cricket se trouvant dans le parc Howard requièrent diverses interventions afin de maintenir leur attrait et d'ainsi permettre la pratique du cricket. Des problématiques ont été nommées et de fréquentes réparations sont requises. Le revêtement synthétique actuellement en place est usé et il ne possède pas les bonnes caractéristiques pour la pratique du cricket. La maille de chaîne qui compose les cages est usée et l'ajout de traverses horizontales est requis afin de consolider l'ensemble de la structure. Des interventions visant à réduire le rebond des balles frappées doivent être menées et des éléments limitant l'accès à l'aire d'entraînement doivent être installés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme.

L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Le coût estimé des travaux est de 240 000\$ (net de ristourne). Le montant demandé dans le cadre du PISE correspond à 192 000\$. Ainsi, 48 000\$ provenant du fonds Parc de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension seront investis pour mener à bien ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Diverses interventions menées s'inscrivent dans les priorités du plan climat 2020-2030 et concourent entre autres à l'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, des interventions complémentaires visant à accroître le confort thermique des usager-ère-s de ce secteur hautement minéralisé seront effectuées. Des efforts ayant pour principales fins la déminéralisation de certains espaces seront déployés, avec comme impact souhaité la diminution de la superficie des zones minéralisées créant des îlots de chaleurs. Nous jugeons que ces efforts supplémentaires s'inscrivent parfaitement dans les souhaits de la Ville de Montréal de lutter contre les îlots de chaleur. Nous précisons de plus que nous étudions la possibilité d'ajouter un jardin de pluie en périphérie des cages d'entraînement afin de veiller à une meilleure gestion des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'importance du projet présenté, l'aide financière du PISE 2021-2025 est essentielle afin d'effectuer les réfections prévues dans le cadre dudit projet, qui vise entre autres à garantir la pérennité de l'offre de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie due à la COVID-19 peut affecter la disponibilité de certains matériaux qui seront requis pour d'éventuels travaux, ce qui pourrait avoir une incidence sur le coût total des travaux, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Advenant l'acceptation du projet, les opérations de communications seront coordonnées avec la Division des Relations avec les citoyens et communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour la période en cours, les demandes doivent être présentées selon les dates de tombée suivantes :

- le 28 mai 2021;
- le 1er avril 2022;
- le 31 mars 2023.

L'analyse des projets soumis au 28 mai 2021 se fera en juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Dominique LEMAY, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 18 juin 2021
Dominique LEMAY, 18 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1218380002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025, prendre acte du dépôt d'une demande de financement pour la réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.



[2021_ProgrammePISE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569

Télécop. :

Direction des sports
AVRIL 2021

Appel de projets 2021-2025

Programme des installations sportives extérieures
Soutien financier aux arrondissements

Table des matières

Avant-propos	1
1. Objectifs du Programme des installations sportives extérieures	2
1.1. Objectifs du Programme des installations sportives extérieures	2
2. Rôles et responsabilités	3
2.1. Les parties prenantes et cadre de gouvernance	3
2.2. La Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	3
2.3. Les arrondissements	3
3. Financement	5
3.1. Financement de la Ville de Montréal	5
3.2. Autres sources de financement	5
3.3. Modalité du soutien financier	5
3.4. Dépenses admissibles	6
3.5. Dépenses non admissibles	6
3.6. Obligations de l'arrondissement bénéficiant d'un financement	7
4. Processus d'appel de projets	8
4.1. Processus de traitement d'une demande	8
4.2. Dossier d'opportunité préalable (DOP) « simplifié »	9
4.3. Dates butoirs	9
4.4. Réception de la demande	9
4.5. Critères d'admissibilité du demandeur	10
4.6. Critères d'admissibilité du projet	10
4.7. Évaluation des projets par un comité de sélection	10
4.8. Priorisation des projets	14
4.9. Suivi des projets	14
5. Renseignements	15
5.1. Personnes-ressources	15

Avant-propos

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et du plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre des mesures concrètes pour y répondre.

À cet effet, la mise en œuvre d'un programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE soutient financièrement des projets de parcs d'arrondissement qui :

- ont une **vision globale du parc** et non des interventions ponctuelles ou à la pièce
- favorisent la **connectivité** des parcs, des espaces verts et du plein air urbain
- contribuent à l'**équité** sociale, économique et géographique

... et ce dans le but de :

- améliorer la qualité et augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement;
- favoriser les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens;
- contribuer au maintien des actifs de la Ville.

1. Objectifs du Programme des installations sportives extérieures

1.1. Objectifs du Programme des installations sportives extérieures

Le Programme des installations sportives extérieures (PISE) est le mécanisme par lequel les arrondissements peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal et mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs et espaces verts de leur territoire. Il permettra de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets reliés aux installations et plateaux sportifs extérieurs dans une perspective de vision globale de l'ensemble des interventions à réaliser dans chaque parc.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont des plateaux sportifs aux dimensions non standards.

2. Rôles et responsabilités

2.1. Les parties prenantes et cadre de gouvernance

Les différentes parties prenantes internes et externes dans la réalisation des projets du PISE ainsi que la structure de gouvernance du programme de financement au présent document se résument comme suit :

- Unité requérante : Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- Unité exécutante : Arrondissements ou le SGPMRS à la demande des arrondissements et si des ressources sont disponibles;
- Clients - bénéficiaires : arrondissements.

2.2. La Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Le SGPMRS est le **gestionnaire** du **Programme des installations sportives extérieures** (PISE). Il a notamment pour responsabilités de :

- mettre en application et de gérer le programme;
- s'assurer du respect des objectifs du programme;
- obtenir les règlements d'emprunt pour le programme ainsi que toute autre source de financement;
- suivre les coûts (incluant les prévisions) et les échéanciers afin d'en rendre compte;
- veiller à la saine gestion financière du programme afin d'en optimiser la performance (coûts / bénéfices);
- effectuer les vérifications globales associées aux projets et au programme;
- au besoin, être présent aux équipes projets;
- fournir une expertise liée aux aspects fonctionnels et opérationnels des équipements extérieurs.

Uniquement à la demande des arrondissements et conditionnellement à la disponibilité des ressources professionnelles, le SGPMRS, dans certains projets du PISE, pourrait agir en tant qu'exécutant.

2.3. Les arrondissements

Pour chacun des projets, l'arrondissement, en tant qu'**exécutant**, a pour responsabilités de :

- déléguer minimalement un représentant de l'arrondissement à titre de membre de l'équipe projet;
- participer activement à la définition des besoins et à leur conciliation au cours du processus d'élaboration du programme fonctionnel et technique du projet;

- s'assurer de la consultation des organismes locaux partenaires et de la communication avec les citoyens de l'arrondissement touchant au projet et notamment de son acceptabilité sociale;
- informer le représentant du SGPMRS de toutes les démarches et demandes de financement qu'il entreprend ainsi que du résultat de celles-ci;
- remettre au SGPMRS une copie en format PDF des plans et devis émis pour construction ainsi que les bordereaux de prix des soumissionnaires;
- sur demande et à la suite des travaux, remettre au SGPMRS une copie de chacune des programmations saisonnières (automne, hiver, printemps et été) et démontrer que des activités dirigées et sportives s'y déroulent.

3. Financement

3.1. Financement de la Ville de Montréal

Pour la période 2022-2025, l'aide financière prévue au PISE est de 56,1 M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles.

La répartition des sommes disponibles aux programmes sera la plus équitable possible entre les arrondissements et le type d'installation.

Afin d'assurer une répartition équitable des contributions financières entre les arrondissements, il est proposé de structurer le financement en tenant compte des vulnérabilités au plan social, économique, environnemental et de l'équité géographique.

Les demandes d'aide financière doivent faire l'objet d'une résolution visant l'autorisation de la demande d'aide financière et le budget d'investissement associé à la part de financement du projet par l'arrondissement. Le cas échéant, la résolution doit autoriser les services professionnels du SGPMRS aux arrondissements.

3.2. Autres sources de financement

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral, d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.) ou d'un programme complémentaire sous la responsabilité du SGPMRS ou d'autre service administratif municipal tel que :

- le programme de réfection et de verdissement des parcs locaux;
- le programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes;
- le programme des Municipalités amies des aînés (MADA);
- le programme d'accessibilité universelle (AU);
- le programme des chalets de parc (SGPI);
- le programme accélérer l'investissement durable, volet décontamination.

Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

3.3. Modalité du soutien financier

Le versement des crédits pour un projet se fait lors des octrois de contrats de services professionnels et de travaux.

La dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif.

3.4. Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être capitalisables et comprennent la partie des taxes non remboursables (net de ristourne). Les coûts admissibles sont les coûts payés uniquement et spécifiquement par l'arrondissement demandant l'aide financière pour des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Dans le cadre du PISE, les dépenses admissibles se limitent aux :

- coûts liés à la réalisation du programme fonctionnel et technique ainsi que des études techniques préalables à l'exécution des travaux;
- honoraires et frais de services professionnels reliés au projet de réalisation tels que les services requis de laboratoire, d'études et d'expertises, de planification et de conception, d'élaboration de plans et devis, de surveillance des travaux et de contrôle de la qualité des matériaux;
- coûts des travaux, incluant les contingences et les travaux d'emplacement (démolition, excavation et décontamination des sols, aménagement paysager et rétention des eaux de ruissellement) et en excluant les travaux d'archéologie qui peuvent faire l'objet d'une demande spécifique;
- coûts de la fourniture et installation d'équipements techniques spécialisés et du mobilier;
- coûts en incidences du projet;
- coûts des communications publiques exigées par la Ville relativement au projet admissible;
- frais rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art au projet exigée par la loi (si applicable).

3.5. Dépenses non admissibles

Le financement octroyé exclut toutes les dépenses non capitalisables ainsi que les dépenses capitalisables admissibles suivantes :

- Les installations aquatiques extérieures (piscines, pataugeoires, jeux d'eau);
- Les chalets de parcs et pavillons des baigneurs;
- Les aires de jeu, de pique-nique et de détente;
- Les sentiers et chemins d'accès;
- L'acquisition d'espaces verts à des fins de parcs;
- Les travaux d'archéologie;
- Les coûts associés à la réalisation d'études préalables au projet (faisabilité, planification, DOP simplifié);
- Les engagements ou contributions en nature;
- L'aménagement de stationnement;
- Les coûts de location d'immeubles et d'autres installations qui ne sont pas en incidences du projet;
- Les frais juridiques;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;

- Les dépassements de coûts;
- Les frais de consultation;
- Les dépenses d'investissement consenties avant la demande sans l'autorisation au préalable de la SGPMRS.

3.6. Obligations de l'arrondissement bénéficiant d'un financement

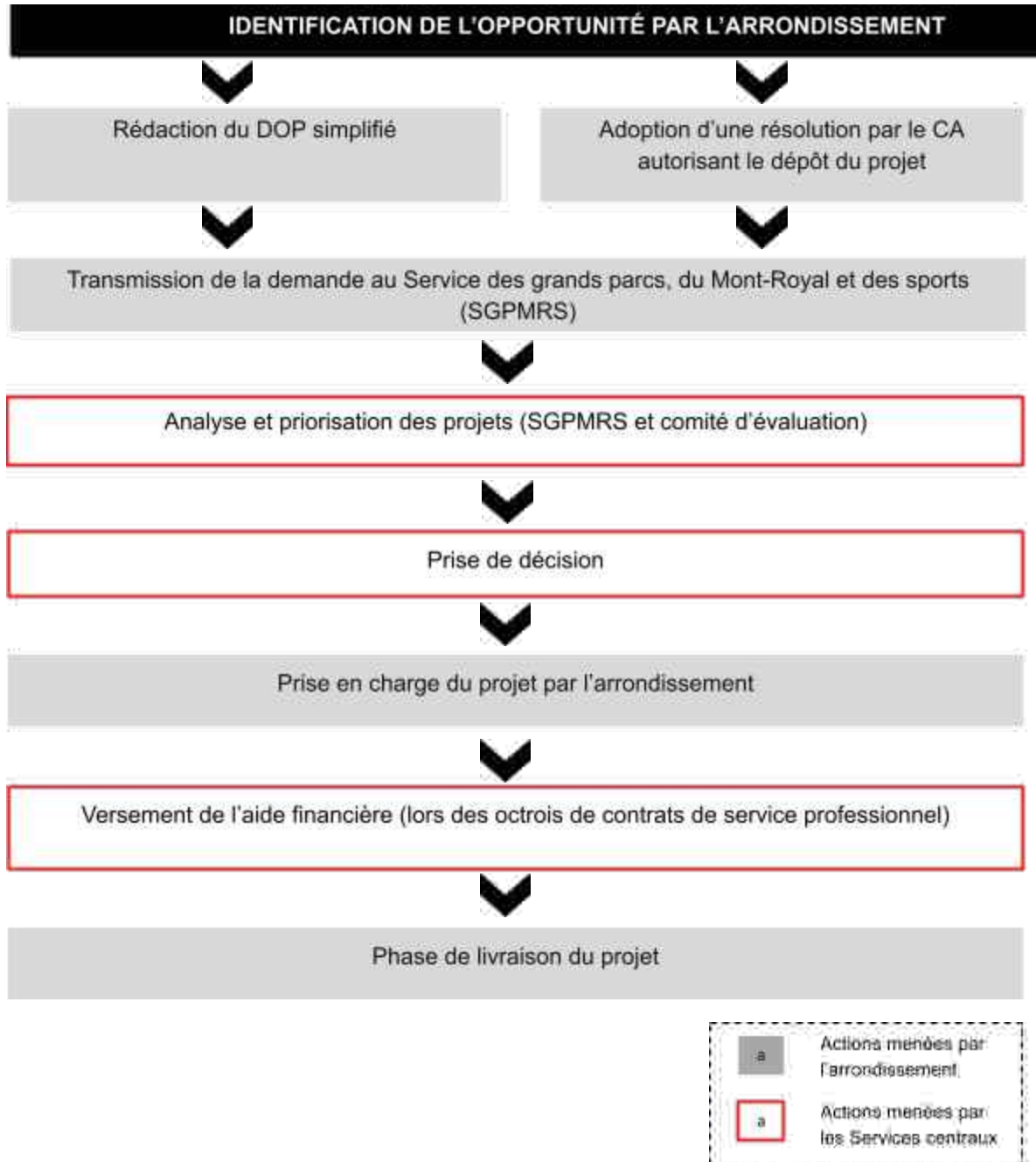
Une fois l'aide financière de la Ville octroyée, l'arrondissement doit :

- utiliser et affecter le montant de cette aide uniquement au financement du projet;
- respecter et maintenir la vocation sportive exclusive de l'installation extérieure pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celle-ci est exploitée, utilisée et entretenue uniquement aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet d'une aide de la Ville.
- assumer tous coûts de projet non couverts par cette aide financière ainsi que les coûts d'opération et de programmation;
- informer le représentant du SGPMRS de toute modification significative à apporter au projet tout au long des diverses étapes de son développement et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- obtenir les autorisations, permis et certificats requis par une loi, un décret, un arrêté ministériel, un règlement ou autre acte de même nature aux fins de réaliser le projet;
- informer le SGPMRS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SGPMRS de toute intervention publique;
- tenir informé le représentant du SGPMRS de toutes les démarches et demandes de financement entreprises par le bénéficiaire visant à réduire sa part de financement du projet ainsi que du résultat de celles-ci;
- remettre une copie au représentant du SGPMRS tous les documents lui permettant la reddition de compte et la réalisation des bilans du PISE;
- remettre une copie de tout document relié au projet, lorsque requis par les représentants de la DS, et ce, dans les meilleurs délais;
- donner accès à leurs parcs, espaces verts et plateaux sportifs extérieurs aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents.

Le non-respect d'une des autres obligations peut entraîner le retrait du soutien financier octroyé par la Ville à partir du PDI du SGPMRS pour les phases triennales suivantes.

4. Processus d'appel de projets

4.1. Processus de traitement d'une demande



4.2. Dossier d'opportunité préalable (DOP) « simplifié »

Afin d'aider les arrondissements à soumettre leurs projets, le SGPMRS a mis en place un outil leur permettant de décrire leur vision et les interventions souhaitées quant à leurs installations sportives extérieures. Cet outil est en fait un dossier d'opportunité préalable, qui a été simplifié et adapté pour les besoins du PISE. Le DOP simplifié est à la fois un formulaire d'inscription au PISE et un document synthèse de planification. Il est disponible en annexe du présent document.

Les arrondissements qui soumettent des projets doivent le transmettre dûment rempli au SGPMRS avec tous les autres documents requis (voir article 4.4).

4.3. Dates butoirs

Toute demande d'aide financière pour un projet touchant un parc local, des installations sportives extérieures doit être présentée au SGPMRS.

Pour la période 2019-2021, les demandes doivent être présentées selon les dates de tombée suivantes :

- le 28 mai 2021;
- le 1er avril 2022;
- le 31 mars 2023.

4.4. Réception de la demande

L'arrondissement qui désire présenter un projet dans le cadre du PISE doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de financement et dossier d'opportunité préalable (DOP) simplifié
- Une résolution du conseil d'arrondissement :
 - autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
 - confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
 - confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
 - assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
 - autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande.
- S'il y a lieu, une lettre confirmant une aide financière gouvernementale ou une participation financière d'un tiers;
- Un état des dépenses réalisées sur le projet, le cas échéant;
- Tous autres documents pertinents tels que les documents administratifs, les plans d'aménagement conceptuels (dont une planche hivernale) et techniques, etc. La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande d'aide financière.

La demande, incluant tous les documents requis, doit être transmise en une copie électronique (format .PDF) par courriel à l'attention de :

M. Luc Denis

Directeur des sports

luc.denis@montreal.ca

4.5. Critères d'admissibilité du demandeur

L'admissibilité du demandeur repose sur les exigences suivantes :

- Le demandeur doit être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un arrondissement représentant un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter;
- Il doit soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du Programme;
- Il doit s'engager à ce que la vocation de l'installation soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celle-ci est exploitée, utilisée et entretenue uniquement aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet d'une aide de la Ville.

4.6. Critères d'admissibilité du projet

Les équipements admissibles sont les installations sportives extérieures de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente à long terme avec un arrondissement de la Ville de Montréal. De plus, le projet doit être en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville.

L'admissibilité des projets est définie par les critères suivants :

- L'installation pour lequel l'aide est demandée doit servir à la tenue d'activités sportives et récréatives libres ou organisées ;
- Le projet doit être lié à un investissement :
 - en **protection**, soit la mise aux normes, l'amélioration fonctionnelle, la rénovation, la réhabilitation et le maintien d'une installation sportive extérieure visant à garantir la pérennité de l'offre de services;
 - en **développement** concernant les besoins évolutifs des adeptes d'activités récréatives extérieures et des sportifs montréalais, notamment les sports émergents et ceux qui sont sujets à une planification détaillée;
 - en **développement** concernant les besoins en programmation multisports sur un même terrain.

4.7. Évaluation des projets par un comité de sélection

Le dossier de projet déposé sera évalué par un comité de sélection dont la composition des membres sera formée de représentants de la Ville mis en place par le SGPMRS.

Ce comité de sélection évaluera les dossiers reçus de tous les arrondissements en deux (2) étapes selon les exigences décrites aux articles 4.7.1 et 4.7.2 des présentes prescriptions.

4.7.1. Étape 1 : Conformité de dossier

Le projet proposé par l'arrondissement doit se conformer à l'ensemble des exigences décrites aux articles 4.2 à 4.6 des présentes prescriptions.

Seuls les dossiers de projet conformes à toutes les exigences seront analysés à la seconde étape de l'évaluation au comité de sélection pour recommandations. À défaut d'être conformes à l'une ou l'autre des exigences de base, de fournir les informations requises, les dossiers soumis seront rejetés.

4.7.2. Étape 2 : Évaluation pondérée des dossiers

L'évaluation des projets permet de déterminer les demandes les plus appropriées parmi celles reçues et selon les grands thèmes suivants :

- Qualité de la présentation 5 points
- Critères d'aménagement 45 points
- Critères techniques 30 points
- Gestion de projet 20 points

Plus précisément, l'évaluation de chaque demande est effectuée en fonction le tableau suivant et correspond à l'ensemble des rubriques du DOP simplifié. La note de passage à l'étape 2 est de 70/100.

EXIGENCES	POINTAGE
QUALITÉ DE LA PRÉSENTATION	5
Structure de la présentation du dossier	
Le dossier est évalué en fonction de la qualité de la proposition par sa structure, son organisation, sa clarté des éléments descriptifs (plans, détails, illustrations, etc.) et sa présentation générale.	
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT	40
Concept proposé	
Le concept proposé est évalué selon l'accent mis sur :	
<ul style="list-style-type: none">• <u>l'approche inclusive</u> considérant tous les groupes marginalisés ou exclus ont été considérés (jeunes, nouveaux arrivants, accessibilité universelle, etc.) et puissent participer à la réussite du projet.• <u>l'ADS +</u> qui fait référence à la notion d'intersectionnalité. Elle favorise l'inclusion, la lutte contre les discriminations multiples (sexe, classe, origine ethnoculturelle, handicap, situation socioéconomique, orientation sexuelle ou identité de genre, etc.), la réduction des inégalités et une réponse adéquate aux besoins d'une population diversifiée par la réalisation de projets destinés à l'ensemble des citoyennes et des citoyens.	

- le design actif regroupant l'ensemble des stratégies pour inciter les gens à adopter un mode de vie physiquement actif.
- la planification dans perspective globale du parc et d'appropriation collective en harmonisant les interventions, plutôt qu'en les réalisant à la pièce et en favorisant une meilleure collaboration entre les acteurs du milieu sportif et la Ville de Montréal.
- l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques, climatiques, ainsi que dans les pratiques sportives.
- l'adéquation avec le Plan directeur du sport et du plein air urbains, c'est-à-dire l'arrimage avec les grands constats et enjeux du plan.

Intégration dans son milieu

Le projet proposé doit respecter :

- l'identité du milieu par sa compatibilité avec les aménagements environnants et projetés en plus de s'intégrer aux plans urbain, économique et social.
- les environnements physique et contextuel par sa complémentarité avec les infrastructures et services déjà offerts en plus de considérer les aspects visuels, sécuritaires (ex. : obstacles visuels).

Pertinence du projet

Le dossier doit démontrer la justification du choix du projet proposé (ex. : vétusté des installations actuelles, degré d'urgence, conséquences de ne pas agir, situé dans une RUI, dans un secteur sans desserte ou sous doté, déficit d'installations, etc.). Il doit mentionner les bénéfices et les inconvénients en lien avec les enjeux politiques, économiques, sociaux, techniques, environnementaux et légaux (PESTEL).

CRITÈRES TECHNIQUES

30

Localisation du projet

Le projet doit présenter la facilité d'accès aux transports collectif et actif actuelle et planifiée (ex. : métro, piste cyclable, etc.). Il est également évalué selon son potentiel de connectivité au réseau du sport et du plein air urbains.

Fonctionnalité

Le projet doit viser :

- les principes d'accessibilité universelle notamment en favorisant la mobilité, l'accessibilité et la clarté de l'identification du terrain et des équipements.
- l'implantation optimale du terrain et des équipements notamment par l'orientation en considérant l'ensoleillement ainsi que les aménagements en périphérie par leurs usages, les utilisateurs visés et leur distance avec les aménagements proposés.

Conditions du site

Le projet doit identifier toutes les conditions existantes du site ayant un impact technique, financier ou sur le calendrier de réalisation (ex. : sols contaminés, circulation lors du chantier, etc.). Le projet doit également identifier les impacts de la réalisation des travaux sur les installations existantes et adjacentes.

Aspects financiers

Le dossier doit présenter clairement les coûts de planification, de conception, de réalisation des travaux et d'opération, ainsi que les risques et outils de gestion de risques.

Échéances

Le dossier doit présenter clairement les différentes dates des consultations impliquant les citoyens et les différentes parties prenantes, des livrables, du lancement de(s) appels d'offres (services professionnels et travaux de réalisation), de l'octroi de(s) contrats (services professionnels et travaux de réalisation), du début et la fin des travaux de réalisation. Il doit également identifier risques et les outils de gestion de risques.

Services requis

Le dossier doit présenter clairement les différents services professionnels requis pour la réalisation du projet et la composition de l'équipe multidisciplinaire (rôle et responsabilités de chacun). Si les services requis sont fait à l'interne, le dossier doit démontrer la capacité de livrer le projet selon les effectifs en place.

Cadre légal

Le dossier doit identifier clairement toutes les demandes d'autorisation, de permis et les démarches réglementaires nécessaires pour le bon déroulement du projet.

4.8. Priorisation des projets

En fonction de la disponibilité budgétaire et du nombre de demandes, le SGPMRS priorisera les projets retenus et de proposer un phasage de ceux-ci.

La priorisation et le phasage se feront en fonction :

- d'une répartition de l'enveloppe budgétaire entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des vulnérabilités au plan social, environnemental, économique et de l'équité géographique;
- du résultat de l'évaluation des projets, de leurs pertinences globales et de leurs états d'avancement;
- de l'arrimage avec les programmes « de réfection et de verdissement des parcs locaux », « des chalets de parc » et « accélérer l'investissement durable, volet décontamination »
- du caractère supra local des projets proposés.

4.9. Suivi des projets et validation des coûts

- Le SGPMRS soumet ses recommandations aux instances municipales pour information.
- Les arrondissements reçoivent une lettre les informant :
 - pour les projets retenus, de l'aide financière maximale allouée au projet;
 - pour les projets non retenus, des motifs de la décision.
- Le SGPMRS accompagne l'arrondissement dans la réalisation de son projet selon la disponibilité de ses ressources.

Considérant que lors du dépôt des demandes d'aide financière, plusieurs des projets sont à l'étape de planification et que les estimations des coûts sont basées sur des hypothèses budgétaires, les arrondissements pourront transmettre au SGPMRS une demande de révision des coûts de projet. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée d'une estimation budgétaire de classe A, B ou C.

Si justifié, le SGPMRS pourrait autoriser une majoration de l'aide d'au maximum de 25% de l'aide autorisée initialement, selon les disponibilités budgétaires du programme.

5. Renseignements

5.1. Personnes-ressources

Tout candidat ayant des questions doit s'adresser aux représentants au SGPMRS, soient :

Madame **Christine Lagadec**

Chef de division | Division des sports et de l'activité physique

Téléphone : (514) 872-4270

Télécopieur : (514) 872-9255

Courriel : christine.lagadec@montreal.ca

Madame **Dominique Lemay**

Conseillère en planification | Division des sports et de l'activité physique

Téléphone : (514) 872-5672

Télécopieur : (514) 872-9255

Courriel : dominique.lemay@montreal.ca



Dossier # : 1214539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Cyclo Nord-Sud; 250 \$ à Festival de films féministes de Montréal; 250 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English -Montréal (pour l'école John F. Kennedy); 250 \$ au Théâtre Aux Écuries; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (2 activités différentes); 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ); 500 \$ à l'Association des habitants de St-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Table Montréal-Afrique; 500 \$ à Ville en vert, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à Cyclo Nord-Sud—pour la distribution de vélos reconditionnés et de casques pour les jeunes vulnérables de l'arrondissement de VSP

250 \$ à Festival de films féministes de Montréal—pour la 5^e édition du Festival de films féministes de Montréal (FFFMM)

250 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'école John F. Kennedy)—pour la distribution de produits d'hygiène menstruelle gratuits pour les élèves

250 \$ au Théâtre Aux Écuries—pour la 20^e édition du festival du Jamais Lu

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à la Table Montréal-Afrique—pour l'organisation du festival interculturel Kossa Africa Montréal

500 \$ à Ville en vert—pour acheter du matériel visant à organiser des corvées de nettoyage dans le cadre de l'opération Mask Militia

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (CLSM)—pour la Fête de la rentrée

250 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (CLSM)—pour la BBQ du Directeur général

300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour le BBQ et jeux d'antan

500 \$ à l'Association des habitants de St-Michel—pour acheter et distribuer un cadeau aux mamans et papas de Saint-Michel

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Marc LABELLE **Le** 2021-06-30 18:15

Signataire :

Jean-Marc LABELLE

Chef de division SLDS - Développement et expertise
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Cyclo Nord-Sud; 250 \$ à Festival de films féministes de Montréal; 250 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'école John F. Kennedy); 250 \$ au Théâtre Aux Écuries; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (2 activités différentes); 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ); 500 \$ à l'Association des habitants de St-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Table Montréal-Afrique; 500 \$ à Ville en vert, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à Cyclo Nord-Sud—pour la distribution de vélos reconditionnés et de casques pour les jeunes vulnérables de l'arrondissement de VSP

250 \$ à Festival de films féministes de Montréal—pour la 5^e édition du Festival de films féministes de Montréal (FFFM)

250 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'école John F. Kennedy)—pour la distribution de produits d'hygiène menstruelle gratuits pour les élèves

250 \$ au Théâtre Aux Écuries—pour la 20^e édition du festival du Jamais Lu

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à la Table Montréal-Afrique—pour l'organisation du festival interculturel Kossa Africa Montréal

500 \$ à Ville en vert—pour acheter du matériel visant à organiser des corvées de nettoyage dans le cadre de l'opération Mask Militia

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (CLSM)—pour la Fête de la rentrée

250 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (CLSM)—pour la BBQ du Directeur général

300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour le BBQ et jeux d'antan

500 \$ à l'Association des habitants de St-Michel—pour acheter et distribuer un cadeau aux mamans et papas de Saint-Michel

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-04

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement social
et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1214539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Cyclo Nord-Sud; 250 \$ à Festival de films féministes de Montréal; 250 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English -Montréal (pour l'école John F. Kennedy); 250 \$ au Théâtre Aux Écuries; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (2 activités différentes); 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ); 500 \$ à l'Association des habitants de St-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Table Montréal-Afrique; 500 \$ à Ville en vert, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD 1214539007.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-30

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension , Direction des services
administratifs et du greffe

Sommaire décisionnel 1214539007

L'objet de ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Cyclo Nord-Sud; 250 \$ à Festival de films féministes de Montréal; 250 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'école John F. Kennedy); 250 \$ au Théâtre Aux Écuries; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (2 activités différentes); 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ); 500 \$ à l'Association des habitants de St-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Table Montréal-Afrique; 500 \$ à Ville en vert, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Le budget requis pour cette contribution sera à même l'enveloppe discrétionnaire du conseil d'arrondissement autorisée lors du GDD1214322002-CA21 140018

Informations comptables :

FONDS DE LA MAIRESSE : 1 000 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
250 \$	Cyclo Nord-Sud	La distribution des vélos reconditionnés et de casques pour les jeunes vulnérables de l'arrondissement de VSP
250 \$	Festival de films féministes de Montréal	5e édition du Festival de films féministes de Montréal (FFFM)
250 \$	La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'école John F. Kennedy)	La distribution de produits d'hygiène menstruelle gratuits pour les élèves
250 \$	Théâtre Aux Écuries	20e édition du festival du Jamais Lu
1 000 \$	TOTAL – Fonds de la mairesse	

SAINT-MICHEL : 1 300 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
250 \$	Centre Lasallien de Saint-Michel (CLSM)	La Fête de la rentrée
250 \$	Centre Lasallien de Saint-Michel (CLSM)	BBQ du Directeur général
300 \$	Héritage Hispanique du Québec (HHQ)	BBQ et jeux d'antan
500 \$	l'Association des habitants de St-Michel	Acheter et distribuer un cadeau aux mamans et papas de Saint-Michel
1 300 \$	TOTAL – Saint-Michel	

PARC-EXTENSION : 1 000 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 \$	Table Montréal-Afrique	L'organisation du festival interculturel Kossa Africa Montréal
500 \$	Ville en vert	Acheter du matériel visant à organiser des corvées de nettoyage dans le cadre de l'opération Mask Militia
1 000 \$	TOTAL – Parc-Extension	

3 300 \$	TOTAL DOSSIER
-----------------	----------------------



Dossier # : 1219070012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 8 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025.

D'approuver les demandes de reconnaissance de 8 organismes, identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-06-22 16:45

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 8 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCSLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.

Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de l'arrondissement;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leurs être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du vérificateur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0346 - 7 décembre 2020 - Approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

CA20 14 0156 - 1^{er} juin 2020 - Approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

CA19 14 0200 - 2 juillet 2019 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DCSLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Le présent dossier décisionnel est en lien direct avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social. La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d'ajuster l'offre de service en fonction du statut de l'organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 8 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025.



[Tableau Reconnaissance OBNL GDD 1219070012.pdf](#)



[Association des Modelistes Ferroviaires de Montreal.pdf](#)



[Centre de la Communauté Sourde du Montreal metropolitain CCSMM .pdf](#)



[Centre integration à la vie active CIVA .pdf](#)



[Escadron 96 Alouettes Ligue des cadets de l'air du Canada.pdf](#)



[La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki.pdf](#)[Le Trou Noir Photographie.pdf](#)



[Les Monarques de Montreal.pdf](#)[Maison MONA.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7569

Télécop. :

ORGANISMES**Statut de
reconnaissance**

1	Association des Modélistes Ferroviaires de Montréal	C
2	Centre de la Communauté Sourde du Montréal métropolitain (CCSMM)	C
3	Centre intégration à la vie active (CIVA)	A
4	Escadron 96 Alouettes Ligue des cadets de l'air du Canada	C
5	La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki	C
6	Le Trou Noir Photographie	C
7	Les Monarques de Montréal	B
8	Maison MONA	B

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Association des Modélistes Ferroviaires de Montréal
---------------------------	--

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	3
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	5
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SECURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	6

Résultat obtenu	63
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre de la Communauté Sourde du Montréal métropolitain (CCSMM)
---------------------------	--

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	11
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SECURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	2

Résultat obtenu	69
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	C
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre intégration à la vie active (CIVA)
---------------------------	---

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SECURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	91
STATUT	A
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	A

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Escadron 96 Alouettes Ligue des cadets de l'air du Canada
---------------------------	---

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	12
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	0
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	71
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	B
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki
---------------------------	---------------------------------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	6
OFFRE DE SERVICES	24	22
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	4
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	7
TAILLE DE L'ORGANISME	14	6
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	5
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	6
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	70
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	B
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Le Trou Noir Photographie
---------------------------	---------------------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	3
OFFRE DE SERVICES	24	22
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	4
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	1
TAILLE DE L'ORGANISME	14	6
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	3
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	61
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	C
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Les Monarques de Montréal
---------------------------	---------------------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	18
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	4
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	2
ENVIRONNEMENT SAIN ET SECURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	6

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	82
STATUT	B
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	B

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Maison MONA
---------------------------	-------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	11
OFFRE DE SERVICES	24	22
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	7
TAILLE DE L'ORGANISME	14	4
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	4
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	6

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	77
STATUT	B
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	B

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A



Dossier # : 1219218001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 366, rue De Castelnau Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 366 rue de Castelnau Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2021-06-21 11:45

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1219218001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 366, rue De Castelnau Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural. En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été modifié par l'ajout de cet alinéa et articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique du projet de mural identifié ci-dessous et les détails lui étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

Quadrilatère: rue Saint-Denis / rue Jean-Talon / rue Drolet / rue De Castelnau

Adresse où sera la murale :

Mur: 366 rue De Castelnau, Est

La murale a été imaginée par des résidents de la ruelle qui connaissent parfaitement son ambiance. Des oiseaux colorés montrent leurs plumes lorsqu'ils volent vers la ruelle. La conception pour la couverture du mur, utilise la palette de couleurs et le thème existant choisi par le comité de la ruelle la saison dernière. Ils l'ont souhaité colorée, comme les marquages et les jeux faits au sol et qui habitent déjà le lieu.

Enfin, la forme que prend la murale est inspirée par le concept que les citoyens ont choisi pour aménager leur ruelle. En créant une murale qui est visible de la rue, elle annonce et invite les visiteurs à marcher dans la ruelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville et de l'arrondissement visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux public est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

De plus, cette initiative s'inscrit directement dans les priorités d'actions 2021, soit « Maintenir le programme de ruelles vertes ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'art mural est une action directe qui appuie le Plan climat 2020-2030. En effet, il est possible de constater que celle-ci s'intègre à l'action 10 qui est de mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises. Par le fait même, favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine est l'une des priorités citées dans ce Plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact relié à la Covid-19. La réalisation de cette murale s'effectuera dans les échéanciers habituels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nibal EL-ABIAD
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 5145920575
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-10

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1219218001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 366, rue De Castelnau Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Voici ci-joint l'ordonnance ainsi qu'un support visuel de la murale.



[14-21-06 Ordonnance murales Ruelles vertes 202106-07 Des Oiseaux.doc](#)



[CA 2021-06-07.ppt](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nibal EL-ABIAD
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 5145920575

Télécop. :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE 14-21-XX

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création de la murale suivante qui, de par son emplacement, sera visible de la voie publique.

Ruelle des Oiseaux (Quadrilatère : rue Saint-Denis / rue Jean-Talon / rue Drolet /
rue De Castelnau)

La murale sera visible de la rue De Castelnau.

2. **Cette murale respecte** les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art 88.2) :
 - Leur support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Leur installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elles ne font pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Ruelle des Oiseaux. 366 rue De Castelnau Est

Le mur avant



Le mur après





Dossier # : 1216495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de bannières temporaires pour le Cirque du Soleil sur son bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 516 du règlement de zonage de l'arrondissement afin d'autoriser l'installation de bannières temporaires pour le Cirque du Soleil sur son bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque pour une période de 12 mois.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de bannières temporaires pour le Cirque du Soleil sur son bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le cirque du Soleil désire installer des bannières temporaires sur son bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque.
 Une ordonnance est donc soumise au conseil d'arrondissement pour adoption en vertu de l'article 516 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Suite à la fermeture temporaire des installations en lien avec la pandémie de Covid-19, et la reprise graduelle des activités de leur siège social, le Cirque du Soleil désire installer des bannières temporaires annonçant la reprise de leurs activités.
 En vertu de l'article 516 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, autoriser des bannières temporaires pour des enseignes et des enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, ou à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Le bâtiment visé est situé au coeur de la Cité des arts du cirque, sur l'avenue du Cirque. D'une hauteur de 10 étages à son point le plus haut et occupant plus de 14 000 m2 au sol, le siège social du Cirque du Soleil représente un élément phare du quartier. Acteur important de la Cité des arts du cirque, la reprise de leurs activités signifie également la relance de ce pôle culturel.

Le Cirque du Soleil désire installer deux bannières, une face à la rue Jarry Est et l'autre face à l'avenue du Cirque près de l'entrée principale. Les bannières mesurent respectivement 55 pieds par 24 pieds et 105 pieds par 25 pieds. L'enseigne donnant sur la rue Jarry sera située à plus de 25 mètres de hauteur. Les bannières noires et dorées seront faites de vinyle et vinyle perforé afin de laisser passer la lumière.

Le Cirque du Soleil souhaite les conserver pour une période maximale de 12 mois.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- les dimensions des enseignes sont à l'échelle du bâtiment et du milieu environnant;
- l'installation des enseignes visent à annoncer la relance des activités du Cirque du Soleil suite à la pandémie, ce qui permettra aussi de rayonner sur l'ensemble de la Cité des arts du Cirque;
- l'installation est temporaire pour une durée maximale de 12 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'ordonnance:

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Permet d'aider à la relance de l'industrie culturelle du cirque durement touchée par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur suite à la publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-17

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de bannières temporaires pour le Cirque du Soleil sur son bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



Banniere 1.jpgBanniere 2.jpg14-21-XX enseigne temporaire 8400, ave du Cirque.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



**ORDONNANCE N° 14-21-XX
SUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES PUBLICITAIRES TEMPORAIRES**

À la séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), pour autoriser pour une période de 12 mois, l'installation des deux enseignes publicitaires temporaires de type « bannière » sur le bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

55 pieds de large x 24 pieds de hauteur (approximativement)



108 pieds de hauteur (approximativement)



105'

25'



Dossier # : 1216495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement de l'annexe 1 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001), en vertu de l'article 17 de ce règlement.

d'édicter une ordonnance en vertu du règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement de l'annexe 1 de ce règlement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:32

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement de l'annexe 1 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), en vertu de l'article 17 de ce règlement.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire désire clarifier la notion de renouvellement d'une autorisation de café-terrasse sur le domaine public pour la saison 2021 ainsi que d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement pour les écrans soleil sur les café-terrasses.

Une ordonnance est donc soumise au conseil d'arrondissement pour adoption en vertu de l'article 17 du règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA14-14001-03 - 18 juin 2020

DESCRIPTION

Étant donné qu'une modification au règlement sur les café-terrasses a été adoptée en juin 2020 afin de modifier certaines normes d'aménagement et les zones autorisées, la Direction du développement du territoire désire clarifier la notion de renouvellement des autorisations déjà prévue au règlement (article 11).

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin de préciser que les café-terrasses qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation entre mai 2015 et juin 2020 peuvent être renouvelés à l'identique, et ce, malgré les normes et restrictions prescrites au règlement.

De plus, la Direction désire ajouter des normes temporaires concernant l'aménagement d'écran soleil au-dessus des café-terrasses. Ces normes permettraient l'aménagement d'écrans soleil pour la saison 2021, sous certaines conditions, afin de permettre à l'arrondissement d'évaluer la pertinence et l'impact de ce type de structure pour les années à venir. Étant donnée le grand nombre de nouvelles terrasses et les allègements déjà en vigueur de certains aménagements en période de COVID-19, le moment est idéal pour ce projet pilote.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, pour les raisons suivantes:

- afin d'assurer la continuité, en 2021, des café-terrasses déjà autorisés dans les années précédentes;
- la période estival 2021 est le moment idéal pour tester de nouveaux types d'aménagement étant donné l'assouplissement de certaines mesures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'ordonnance suite à la publication
Approbation des autorisations de café-terrasses

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-17

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement de l'annexe 1 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001), en vertu de l'article 17 de ce règlement.



[Ordonnance 14-21-XX aménagements café-terrasse.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Ordonnance pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR (RCA14-14001)

Ordonnance no 14-21-XX

À la séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin de préciser dans l'Annexe 1 :

- que toute demande de renouvellement de permis d'occupation d'un café-terrasse déjà émis entre le mois de mai 2015 et le mois de juin 2020 peut se faire à l'identique, et ce, malgré les normes et restrictions édictées au présent règlement.
- que l'installation d'un écran soleil au-dessus des café-terrasses peut être autorisée pour la saison 2021 aux conditions suivantes :
 - o il doit faire l'objet d'une autorisation de l'arrondissement;
 - o il doit être accroché à l'horizontal à des supports qui ont une hauteur maximale de 2,4m;
 - o il doit être fait de matériaux flexibles et ajourés;
 - o aucun logo ou affichage commercial n'est autorisé sur l'écran soleil ou sa structure;
 - o l'autorisation accordée est temporaire et peut être retirée si une telle installation nuit à la visibilité ou au commerce voisin.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.



Dossier # : 1211010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P- 11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.»

d'adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-25 17:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.»

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au règlement sur les promotions commerciales (P-11) est proposée pour palier aux impacts de la pandémie subis par les commerçants cette dernière année. Ainsi, pour l'année 2021, non seulement les associations pourront adresser une demande à l'arrondissement pour effectuer des ventes trottoirs en cour avant et sur le domaine public mais également les regroupements de commerçants. En plus, le conseil d'arrondissement pourra, par ordonnance, permettre les promotions commerciales sur tout son territoire ou sur les artères commerciales où il n'y a ni association ni regroupement de commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Actuellement, la tenue des promotions commerciales est réservée qu'aux associations de commerçants. Celles-ci ont au nombre de 5 sur le territoire de l'arrondissement:

- Promenade Jarry;
- Association des commerçants de la rue Saint-Hubert;
- Rue De Castelanu;
- Association Commerçants Legendre Saint-Michel;
- Petit Magreb.

Les ventes trottoirs peuvent avoir lieu 3 fois par année sur un même territoire, pour une période n'excédant pas 7 jours à chaque occasion.

Les demandes d'autorisation doivent nous être déposées au minimum 60 jours avant la tenue d'une promotion commerciale qui a lieu entre les mois de mai et octobre.

Ces normes seront donc assouplies pour l'année 2021 pour faciliter la tenue de ces événements. Les changements proposés à la réglementation sont:

- les promotions commerciales seront autorisées pour les regroupements composés d'au

- moins 10 commerçants faisant affaire sur le territoire de la promotion;
- plus de 3 promotions commerciales pourront avoir lieu sur un même territoire;
 - les demandes d'autorisation pourront être déposées au plus tard 2 semaines avant leur tenue lorsque l'événement n'entraînera pas la fermeture d'une rue et ce, dans le but de permettre un traitement rapide des dossiers;
 - l'exigence de déposer une demande avant le 1er mars lorsque la promotion est prévue entre le 1er mai et le 30 septembre est retirée;
 - l'installation d'enseignes temporaires en cour avant sera permis;
 - le conseil d'arrondissement pourra permettre, selon les conditions qu'il détermine, la tenue d'une promotion commerciale sur tout le territoire ou sur des parties de territoire, et ce, même si les rues commerciales ne comptent aucune association ou regroupement.

Les mesures de distanciation sociale ainsi que les décrets gouvernementaux devront être respectés en tout temps.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de ce règlement pour les motifs suivants:

- il permettra à tous les commerçants de profiter de l'engouement créé par les promotions commerciales s'ils en font la demande;
- l'analyse des dossiers sera plus rapide;
- une demande de promotion commerciale pour la saison estivale pourra être déposée à tout moment;
- le conseil d'arrondissement pourra décréter la tenue de promotions commerciales dans les secteurs qu'il juge opportun ou sur l'ensemble de son territoire;
- le règlement ne sera en vigueur que pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue de ces activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un avis de motion;
- Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pouvoirs qui sont délégués aux arrondissements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-05-14

514 868-3513
868-4076

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} juin 2021

Avis de motion: CA21 14 0180

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

40.11 1211010011

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juin 2021

Dossier # : 1211010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P- 11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.»



[RCA21-14004.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télocop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RCA21-14004**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES
(R.R.V.M., c. P-11) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION POUR L'ANNÉE 2021**

Vu les articles 4, 6 et 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les sous-paragraphes g) et i) du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002);

À sa séance du, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) est modifié par l'ajout, avant l'article 1, de l'intitulé suivant :

**« SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES »**

2. L'article 1 de ce règlement est modifié comme suit :

1^o par le remplacement de la définition du mot «directeur» par la définition suivante :

««directeur» : le directeur de la direction du développement du territoire;».

2^o par l'ajout, à la suite de la définition des « promotions commerciales » ou « promotion », des définitions suivantes :

« regroupement » : un groupe, autre qu'une association, composé d'au moins 10 commerçants faisant affaire sur le territoire de la promotion;

« responsable du regroupement » : personne nommée par un regroupement pour coordonner les activités d'une promotion commerciale et qui se porte garante du respect des dispositions du présent règlement. ».

3. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3. Le directeur peut autoriser, au moyen d'une autorisation délivrée à cette fin, à une association ou un regroupement qui lui en fait la demande conformément aux articles 6, 7 et 8 à faire une promotion commerciale.

L'autorisation est accordée sur le territoire et pour les dates et les heures que détermine le directeur, et ce, pour une durée maximale de 31 jours, incluant des jours non consécutifs, sauf dans le cas d'une promotion impliquant une fermeture complète d'une rue qui est alors limitée à une période de 7 jours consécutifs.

Le directeur peut limiter le nombre de jours ou les heures d'une promotion en fonction des impacts sur la circulation des piétons et des véhicules, le bruit généré, ou toute nuisance résultant de la promotion.

4. Les articles 4, 7, 14.1 et 17 sont modifiés par l'insertion, après le mot « association », des mots « ou le regroupement ».

5. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Une demande de promotion commerciale doit être présentée sur le formulaire fourni à cette fin par le directeur au plus tard 15 jours avant la date prévue de la promotion commerciale ou 60 jours avant la date prévue de la promotion commerciale lorsqu'elle entraîne une fermeture de rue.

7. L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **8.** La demande d'autorisation doit être accompagnée d'une lettre aux termes de laquelle l'association ou le regroupement s'engage à veiller au respect du présent règlement et dégage la Ville de toute responsabilité pour dommages ou perte économique résultant de l'annulation d'une promotion.

Lorsque l'occupation du domaine public est prévue, la demande d'autorisation doit être accompagnée d'une copie d'une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ pour dommages pouvant être causés à des tiers ou à la Ville à l'occasion de la promotion. Cette police doit être maintenue en vigueur pour toute la durée de la promotion et mentionner la Ville comme coassurée. ».

8. L'article 9 de ce règlement est modifié comme suit :

1° au premier alinéa, par l'insertion, après le mot « association », des mots « ou au responsable du regroupement »;

2° au deuxième alinéa, par le remplacement des mots « ou d'une association future composée » par les mots « ou regroupement ainsi qu'à tout autre association ou regroupement composé ».

9. L'article 11 de ce règlement est modifié par la suppression du mot «exceptionnellement».

10. L'article 12 de ce règlement de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° les marchands peuvent installer des enseignes temporaires en cours avant et sur le domaine public aux conditions suivantes :

- un maximum de 1 enseigne est autorisée par commerçant;

- leur superficie ne peut excéder 2 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement par lestage;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus d'un passage piéton;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.»

11. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « peut être occupé » par les mots « et les cours avant peuvent être occupés ».

12. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17, des sections suivantes :

**« SECTION II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX REGROUPEMENTS**

17.1. La présente section s'applique spécifiquement à une promotion commerciale demandée par un regroupement.

Les dispositions de la présente section prévalent sur toute autre règle incompatible prévue au présent règlement. Les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer à une promotion demandée par un regroupement.

17.2. L'assurance prévue respectivement à l'article 8 peut également être souscrit par un organisme communautaire reconnu.

17.3. Une demande de fermeture complète de rue pour une promotion commerciale doit comporter la signature d'au moins 35 commerçants ou entreprises faisant affaire sur le tronçon de rue qui sera fermée.

**SECTION III
ORDONNANCES**

17.4. Aux fins de l'application du présent règlement, le Conseil d'arrondissement peut également, par ordonnance, décréter une promotion commerciale sur le territoire, pour les dates, les heures, la durée et les conditions qu'il détermine.

17.5. Le directeur peut annuler une promotion décrétée par une ordonnance du Conseil d'arrondissement conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 9 ou à l'article 10 du présent règlement.

L'annulation d'une promotion pour un motif énoncé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 9 du présent règlement se fait cependant par la publication d'un avis public.

17.6. Les dispositions du présent règlement s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à une promotion décrétée par une ordonnance du Conseil d'arrondissement. ».

13. Ce règlement est modifié par l'ajout, avant l'article 18, de l'intitulé suivant :

« **SECTION IV**
DISPOSITION PÉNALE ».

14. Les dispositions du présent règlement sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 et prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue de promotions commerciales.

GDD : 121 1010 011



Dossier # : 1214704003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

d'adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-20 08:08

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1214704003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement RCA21-14005 visant la modification à l'article 33 du règlement C-4.1 sur la circulation et le stationnement, pour le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, a été modifié depuis l'avis de motion afin de viser seulement l'exclusion des véhicules détenant une vignette pour personnes handicapées à observer l'interdiction de stationner, au plus 60 minutes, lors d'opérations d'entretien routier. Les véhicules mentionnés au premier alinéa, soit aux sous-paragraphes a) et b), doivent toujours observer cette interdiction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e)

514 872-0253

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1214704003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

Voici le Règlement soumis pour adoption. Il est différent du règlement déposé lors de l'avis de motion du 1er juin 20201 :



[RCA21-14005 C-4.1 circulation - entretien routier PROJET-V2.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514 872-0253
Télécop. : 000-0000

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14005**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance ordinaire du xxxx 2021, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 33 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1) est modifié à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :

- 1) par la suppression, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots « ou d'opérations d'entretien routier »;
- 2) par l'ajout, au deuxième alinéa, du paragraphe suivant :
«3° aux fin d'opérations d'entretien routier, sauf pour un véhicule visé au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° du premier alinéa;».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} juin 2021

Avis de motion: CA21 14 0181

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

40.12 1214704003

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juin 2021

IDENTIFICATION **Dossier # :1214704003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu des requêtes de personnes à mobilité réduite, demandant la possibilité de les exclure de l'obligation de respecter les interdictions de stationnement, lors du passage du balai. L'article 33 du règlement sur la circulation, leur permet de se soustraire à l'interdiction de stationner, pour au plus 60 minutes, s'ils détiennent une vignette ou une plaque, identifiant une personne handicapée, délivrée par l'Office des personnes handicapées du Québec, par la Société de l'assurance-automobile du Québec ou par une autre autorité administrative au Canada ou aux États-Unis.

Cependant, au deuxième alinéa, l'article 33 comporte des exceptions, dont celle où la signalisation interdit le stationnement à proximité d'une aire de travaux ou aux fins d'événements spéciaux ou d'opérations de travaux routiers. Cet article couvre également les camions et véhicules commerciaux effectuant du chargement ou déchargement de marchandises, de façon continue et les véhicules nécessaires à l'exécution de travaux sur une propriété riveraine, de façon continue.

Pour permettre cette exclusion, il faut modifier au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 33, par la suppression, après le mot « spéciaux » des mots « ou d'opérations d'entretien routier ». Cette modification permet d'exclure les véhicules munis d'une vignette pour handicapé, les camions, les véhicules commerciaux et les véhicules outils à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA18-14002 « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Modification du règlement C-4.1, sur la circulation et le stationnement, pour le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au paragraphe 1°, du deuxième

alinéa de l'article 33, par la suppression, après le mot <<spéciaux >> des mots <<ou d'opérations d'entretien routier>>.

JUSTIFICATION

Cette modification permet d'exclure les véhicules munis d'une vignette pour handicapé, les camions, les véhicules commerciaux et les véhicules outils à la signalisation d'interdiction de stationnement, d'au plus de 60 minutes, relative aux opérations d'entretien routier et permettre à leurs propriétaires de ne pas avoir à déplacer leurs véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence de véhicules lors du passage du balai empêchera le nettoyage complet de la rue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer le nouveau règlement aux postes de quartier du 30, 31 et 33, du SPVM et à l'agence de mobilité durable, pour l'application de la nouvelle réglementation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 1er juin 2021.
Adoption du projet : 6 juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514 258-1735

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074

Télécop. : 514-872-3287

**Dossier # : 1216495014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 juin 2021;
2. d'adopter le second projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283);
3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP21-14005, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-28 16:18**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1216495014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but de déposer le rapport de consultation écrite qui a eu lieu du 7 au 22 juin 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1216495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01- 283).

Voici ci-joint le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 juin 2021 :



[Rapport Consultation écrite 159 Jean-Talon O.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 7 au 22 juin 2021 à 16 h 00
159, rue Jean-Talon O

Objet de la demande de de projet particulier (PPCMOI)

Autoriser la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrites à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 7 au 22 juin 2021 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de démolition pour le 159, rue Jean-Talon O, y, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- à l'adresse courriel suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca
- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Plans du bâtiment et du local visé
- Grille de zonage C01-147
- Sommaire décisionnel décrivant la demande

Commentaires et questions

Deux interventions de citoyens ont été reçues lors de cette consultation.

Les commentaires ont portés sur:

- la possibilité d'utiliser la terrasse de Fabrik8 pour la nouvelle microbrasserie et les nuisances que cela pourrait engendrer sur le voisinage;
- l'impact de ce type de commerce sur les commerces locaux et l'aspect générique du projet;
- l'impact déjà important du bâtiment de Fabrik8 sur le quartier;
- l'impact du nouvel achalandage de ce commerce sur le milieu (piéton, automobile et vélo);
- ce qui sera mis en place pour limiter les nuisances sonores et olfactives sur les milieux de vies avoisinants.

ANNEXE - Verbatim des questions et commentaires

	Quelles sont vos questions concernant la ou les dérogations demandées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
1	<p>Fabrik8 possède déjà une terrasse à l'arrière de l'édifice, destinée aux employés des entreprises locataires, située en face d'un bâtiment résidentiel. L'accès à cette terrasse sera-t-il possible aux clients de la micro-brasserie ? Si oui, les nuisances pour le voisinage seraient considérables.</p>	<p>Nous aimerions souligner qu'il serait dommage que cet espace soit attribué à une chaîne de microbrasseries (type 3 Brasseurs, Boréale...). De nombreux petits commerces originaux se développent aux alentours, et un projet aussi générique nuirait grandement au cachet du quartier. Fabrik8, en ayant magouillé au niveau de la limite d'étages, est déjà un édifice imposant, défigurant l'horizon à des kilomètres. Sa terrasse arrière, toute bétonnée en contradiction avec les plans initiaux, est un îlot de chaleur de plus. Il serait peut-être bon de limiter enfin l'impact de cet édifice sur la vie du quartier.</p>
2	<p>Le projet de brasserie artisanal propose certainement augmenter le trafic de piétonnes, autos, bicycles , ecc , dans le secteur et donc aussi le bruit, déchets, vermine, ecc.</p> <p>Je suis locateur et locataire au même temps et présentement la situation pour le bruit, déchets et sécurité est insupportable, sans mentionner la pollution émise par la fumée, du resto grillades adjacent à ma bâtisse. On ne peut pas ouvrir nos fenêtres sans être bombardé de bruit et pollution et on ne peut pas trouver place de stationnement sur Waverly (nord de Jean Talon).</p> <p>Les inspecteurs de la ville de Montréal sont pas " sur place " , je le sais, j'ai fait maintes plaintes sans avoir de résultats.</p> <p>La ville ne protège pas les citoyens et contribuables d'avoir un tranquilité de vie sain et j'aimerais savoir de quelle façon elle peut corriger la présente situation insupportable pour moi et mes locataires, et comment va-t-elle permettre la " microbrasserie " en question dans un tel contexte de vie insupportable?</p>	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} juin 2021

Résolution: CA21 14 0171

Adopter le premier projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment situé au 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- l'espace de production de bières artisanales ne devra pas dépasser 225 mètres carrés;
- un espace commercial doit être conservé au coin des rues Jean-Talon et Waverly;
- l'espace dédié au débit de boissons alcooliques ne doit pas dépasser 200 mètres carrés et doit se situer dans un local donnant sur la rue Jean-Talon;
- la transparence de la vitrine sur Jean-Talon doit être conservée.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1216495014

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juin 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1216495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) est déposée afin de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

En vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0263 - PPCMOI nouvelle construction

DESCRIPTION

Le propriétaire du 159, rue Jean-Talon Ouest, désire accueillir une microbrasserie avec une boutique de vente au détail dans le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment de Fabrik8.

Le projet vise l'aménagement d'un espace de production de bières artisanales ainsi que l'aménagement d'un espace de type boutique. La boutique permettra la vente de produits reliés à la microbrasserie et comportera un espace de dégustation. La bière brassée sur place ne sera vendue qu'à la boutique en format cannette ou en vrac (remplissage de contenants personnels) et aucune distribution externe ou vente en gros n'est prévu. L'espace dégustation pourrait être étendu aux espaces de la mezzanine dans un concept qui accueillerait également un volet resto-bar (autorisé au zonage).

Le local visé par la demande est situé dans la zone C01-147 où sont autorisés les usages

commerciaux de la catégorie C.4, tels que les épiceries, la vente aux détails, les restaurants et les débits de boissons alcooliques.

La production de bières artisanales (microbrasserie) nécessite un usage industriel de la catégorie I.2 qui n'est pas autorisé dans la zone. De plus, comme le projet prévoit de la dégustation des produits sur place, un usage de débit de boissons alcoolique est nécessaire. Cet usage est autorisé dans la zone commerciale mais ne peut pas être exercé dans ce local car il ne respecte pas le contingentement de 50 mètres d'un autre débit de boissons alcooliques tel que prescrit à l'article 234 du règlement de zonage de l'arrondissement.

Une dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes C01-147 et au contingentement des débits de boissons prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage est donc nécessaire pour accueillir ce projet.

Les nuisances sur le milieu seront faibles puisqu'il y aura peu de livraisons en lien avec le volet production de bières artisanales. Les seules livraisons seront en lien avec la réception du houblon nécessaire à la production. Aucune distribution de bières à des tiers n'est prévus.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le secteur de Castelnau est propice à accueillir des usages de ce type puisque c'est un secteur à vocation dominante d'emploi;
- un espace ouvert au public permettra de conserver une animation sur la rue Jean-Talon;
- il y aura peu de nuisances liées aux livraisons puisqu'il n'y aura pas de distribution des produits à l'externe;
- le débit de boissons est lié à un volet dégustation et est autorisé dans la zone.

La Direction recommande d'assujettir la demande aux conditions suivantes:

- l'espace de production de bières artisanales ne devra pas dépasser 225 mètres carrés;
- un espace commercial doit être conservé au coin des rues Jean-Talon et Waverly;
- l'espace dédié au débit de boissons alcooliques ne doit pas dépasser 200 mètres carrés et doit se situer dans un local donnant sur la rue Jean-Talon;
- la transparence de la vitrine sur Jean-Talon doit être conservée.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 12 mai 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 5 100\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique écrite de 15 jours
Publication sur le site internet de la ville
Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs à l'exception de l'objet de la présente dérogation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Le : 2021-05-14

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01- 283).



04_Zone_RDC.pdfExemple d'aménagement.pngC01-147.pdf

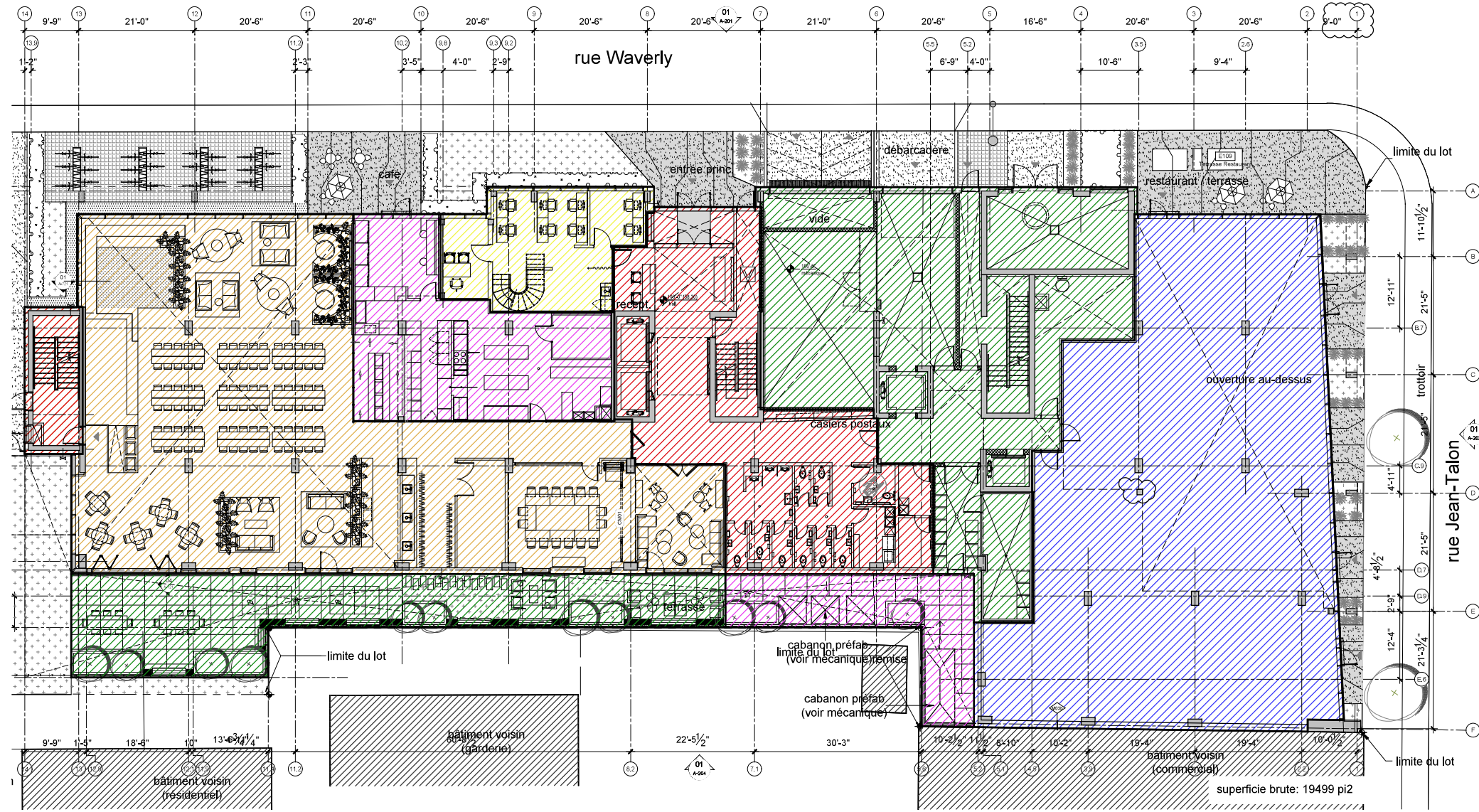


10216_plan préliminaire pour projet paticulier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



rocioarchitecture

7255, rue Alexandra, bureau 107
 Montréal (Québec) H2R 2Y9 CANADA
 514 357 6380 info@rocioarchitecture.com
 rocioarchitecture.com

FABRIK 8
 Rue Waverly

No projet: 10216
 pour commentaires

échelle: 1/16" = 1'-0"
 04 avril 2019

PHASE 1
 SUPERFICIES RDC

A104



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-147

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/24					
En étage	min/max	4/6					
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100					
Densité	min/max	2/4,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/2,5					
Latérale	min (m)	3					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

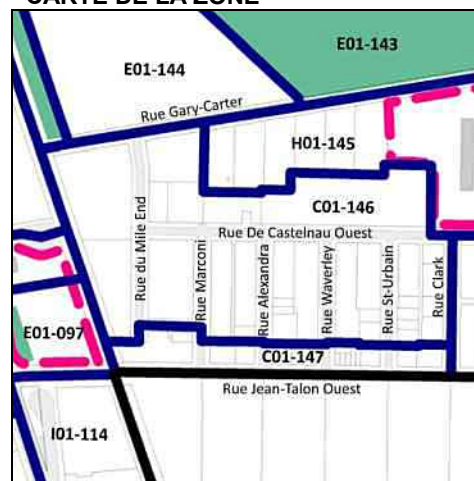
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.54
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

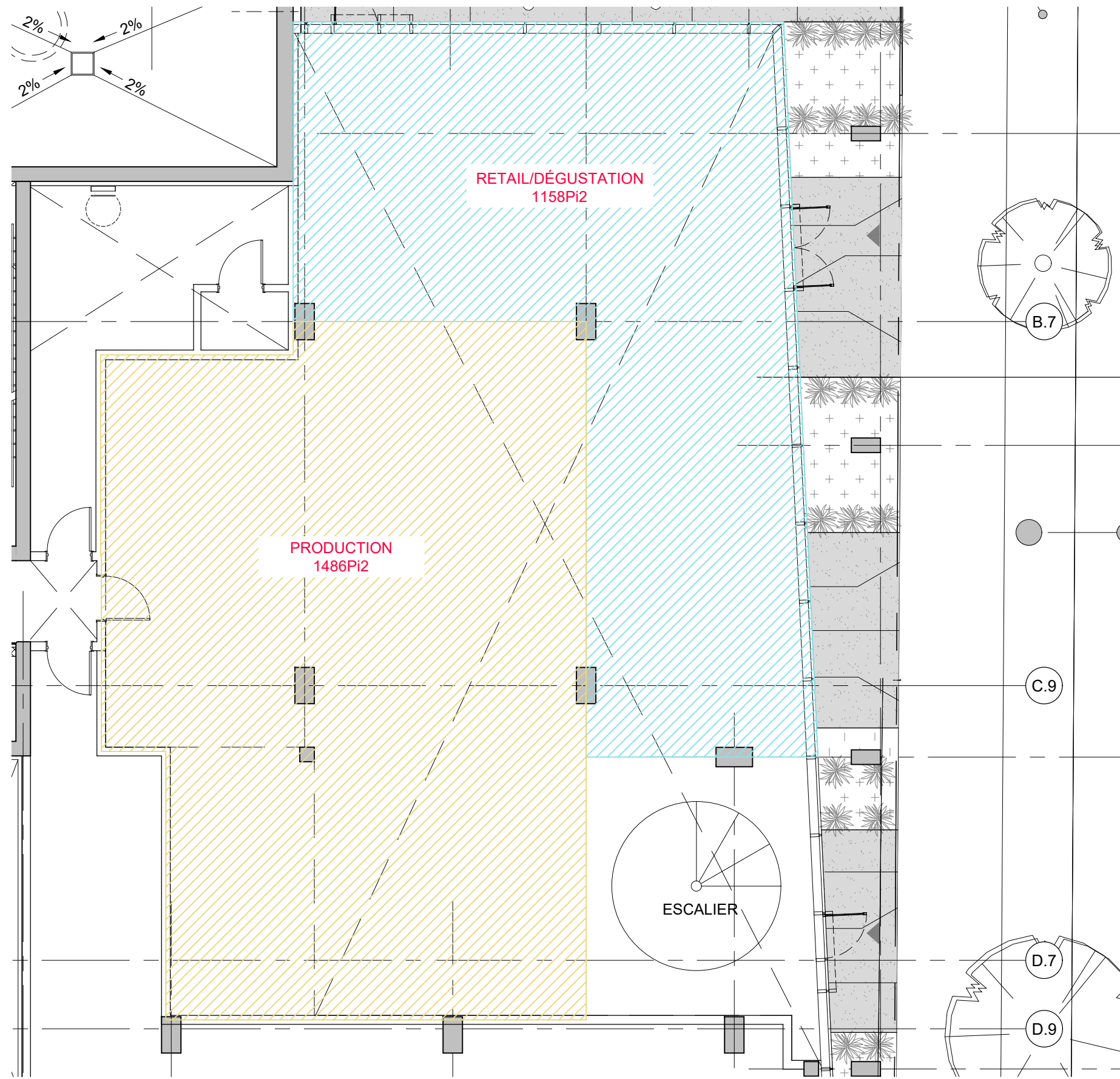
MISES À JOUR

--	--

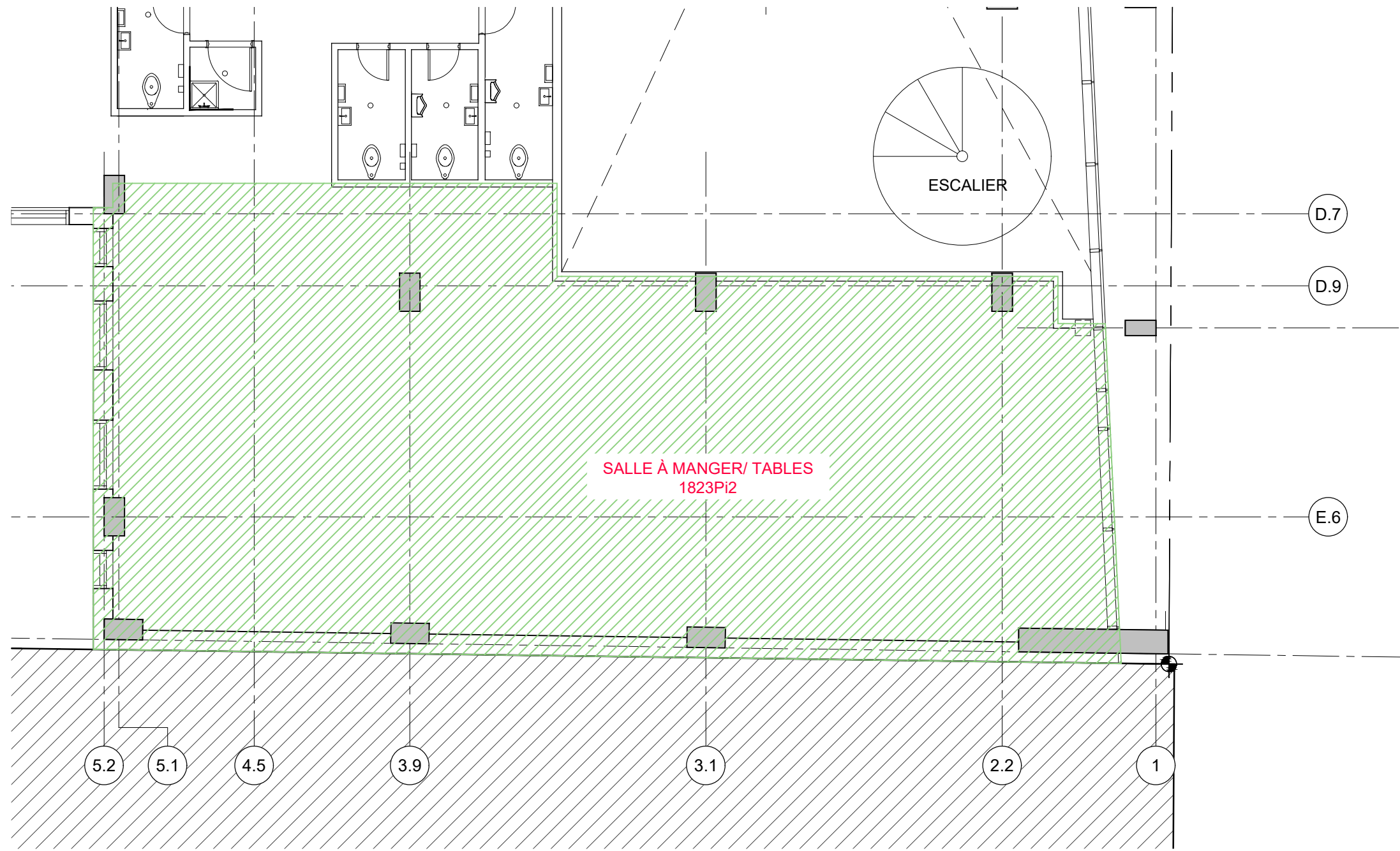
CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



PLAN DU RDC



PLAN MEZZ



Dossier # : 1216996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint- Denis.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 14 et 16 à 22 du document intitulé « 8047-8049 Saint-Denis, arr. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » datés du 31 mai 2021, préparés par Maurice Martel architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 15.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* puisqu'il s'agit d'un agrandissement visible de la voie publique et que la propriété est située dans la zone de P.I.I.A. 27 (rue Saint-Denis).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le bâtiment existant comporte actuellement un restaurant (vacant) au rez-de-chaussée, ainsi qu'un logement à l'étage. Le propriétaire de l'édifice désire réduire l'espace commercial au rez-de-chaussée de façon à aménager un logement à ce niveau, en plus de diviser le logement du 2e étage pour en faire deux et d'ajouter un 4e logement en construisant un 3e étage. Il est à noter que, bien que le logement existant au 2e étage soit actuellement occupé, la réglementation permet de le subdiviser, puisque l'immeuble comporte moins de 3 logements au total. Le sous-sol, quant à lui, sera réaménagé afin d'y accueillir des espaces de rangements pour les logements, ainsi qu'un espace accessoire pour le commerce.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur projetée : 3 étages et 11,56 m
- Taux d'implantation : inchangé (environ 67%)
- Usage : 1 commerce (600 pi²) et 4 logements
 - o 3 cc : 0
 - o 2 cc : 1
 - o 1 cc : 2
 - o Studios : 1
- Verdissage : environ 25%
- Nombre d'arbres : 1

- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Alors que le cadre bâti de la rue Saint-Denis est assez homogène et principalement constitué de bâtiments de trois étages, implantés à environ 4,5 m de la rue, le bâtiment visé par la présente demande ne possède, quant à lui, que deux étages et est implanté directement sur la limite de terrain avant. De plus, avec ses vitrines commerciales au rez-de-chaussée et sa façade en alcôve au 2e étage, il ne possède pas l'apparence typique des triplex et cinquplex de la rue Saint-Denis.

Réglementation applicable

La propriété se situe dans un secteur où sont autorisés les bâtiments résidentiels abritant de 3 à 8 logements selon la largeur du terrain. Dans le cas à l'étude, le zonage permet l'aménagement d'un maximum de 4 logements dans le bâtiment. Le commerce au rez-de-chaussée est donc protégé par droits acquis. Par ailleurs, la réglementation prescrit une hauteur minimale et maximale de trois étages dans cette zone. Le projet d'agrandissement permettra donc de rendre le bâtiment conforme à cet égard. Le taux d'implantation des constructions dans ce secteur doit se situer entre 35% et 60%. Toutefois, le bâtiment visé occupe actuellement environ 67% de la propriété et est protégé par droits acquis. Enfin, les façades des bâtiments doivent être implantées en recul de 3 m à 5 m par rapport à la rue. Ainsi, le nouvel étage devra respecter cet alignement et sera forcément implanté en recul par rapport à la façade existante.

Description du projet

L'agrandissement en hauteur du bâtiment sera implanté à l'alignement des façades des bâtiments adjacents, c'est-à-dire à environ 4,5 m par rapport à la façade existante de l'édifice. Ce recul permettra l'aménagement d'une petite terrasse en façade, sur le toit du 2e étage. Le garde-corps sera implanté en recul de 2,13 m par rapport à la limite avant, bien qu'aucun recul ne soit exigé par la réglementation, puisqu'il est aménagé sur une partie de bâtiment qui n'atteint pas la hauteur minimale exigée dans la zone. Le garde-corps sera composé de panneaux de verre, afin de le rendre plus discret. La façade du nouvel étage sera revêtue de briques polychromes de couleurs similaires à la maçonnerie existante du bâtiment. Son parapet sera aligné en hauteur avec celui du bâtiment adjacent du côté sud. Il sera orné d'un rang de briques en boutisse suivi d'un rang de briques en soldat. Les ouvertures seront alignées avec les ouvertures du 2e étage, bien que la fenêtre de gauche sera plus large que les ouvertures existantes. La façade existante quant à elle sera conservée telle quelle. Seule la porte du rez-de-chaussée menant aux logements sera remplacée, afin de corriger le sens d'ouverture.

À l'arrière, tout le bâtiment sera revêtu de clin horizontal en fibrociment de couleur gris pâle. La hotte commerciale et ses conduits extérieurs seront retirés et les balcons seront réaménagés. La cour, actuellement entièrement asphaltée, sera réaménagée avec un espace gazonné ainsi qu'une unité de stationnement revêtue de pavés alvéolés. Un arbre feuillu ornemental de petit calibre sera également planté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le concept architectural du nouvel étage s'harmonise avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine, notamment grâce à l'utilisation d'un parement de maçonnerie, le détail du couronnement, ainsi que les dimensions des d'ouvertures;

- l'ensemble des éléments architecturaux permettent de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment;
- l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- la couleur de maçonnerie proposée pour le revêtement extérieur est adaptée au milieu d'insertion;
- des espaces de vie extérieures fonctionnels et de qualité sont planifiés, notamment pour le logement du 3e étage grâce à la terrasse prévue en façade;
- l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée pour les aménagements paysagers et l'aire de stationnement proposés, de façon à privilégier le verdissement du terrain.

Lors de sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 333 198\$
 Frais d'étude de la demande de permis : 3 265.34\$
 Frais de P.I.I.A. : 579\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environ 25% de la superficie du terrain fera l'objet de verdissement (incluant le stationnement en pavé alvéolé) alors que le lot est actuellement entièrement pavé. Un arbre sera également planté en cour arrière. De plus, la nouvelle toiture sera revêtue d'une membrane blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél :

514-868-3513

Télécop. :

Dossier # : 1216996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint- Denis.



[Normes réglementaires.pdf](#)[Localisation du site.pdf](#)[PIIA Objectifs et critères.pdf](#)



[PV CCU 2021-06-09.pdf](#)[plans estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.10. PIIA : 8047-8049, rue Saint-Denis	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la porte du rez-de-chaussée qui sera remplacée; - le fait que la façade existante ne sera pas rénovée ou modifiée; - la dimension de l'enseigne du restaurant et le fait qu'elle doit être retirée; - le fait que les deux options de couleurs de briques sont intéressantes; - le fait que l'option 1 (brique similaire à l'existante) pourrait jurer car elle n'est peut-être pas tout à fait identique à la brique existante. Toutefois, à cause du grand recul de la façade, le 3e étage sera peu visible de la rue. 	
CCU21-06-09-PIIA09	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 27

54.1. Une intervention visée à l'article 15.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2° objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3° objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
- b) la cohésion est assurée entre les différentes parties du bâtiment;
- c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
- d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
- e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
- f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
- g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
- h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
- i) des espaces de vie extérieures fonctionnels et de qualité doivent être planifiés;
- j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
- b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;

- d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
- e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

5° objectif 5 : Les enseignes s'harmonisent à la façade principale, à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-073

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						AA		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

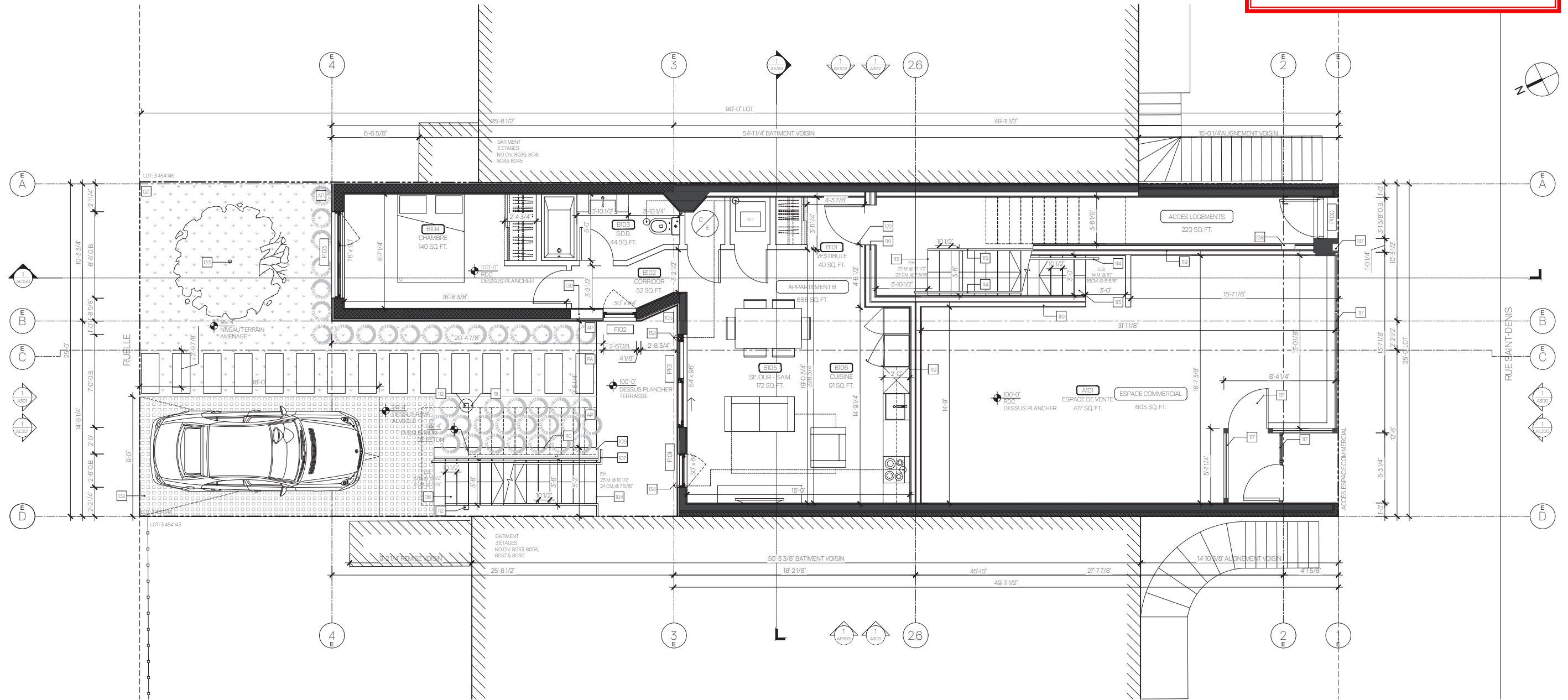
01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**





NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

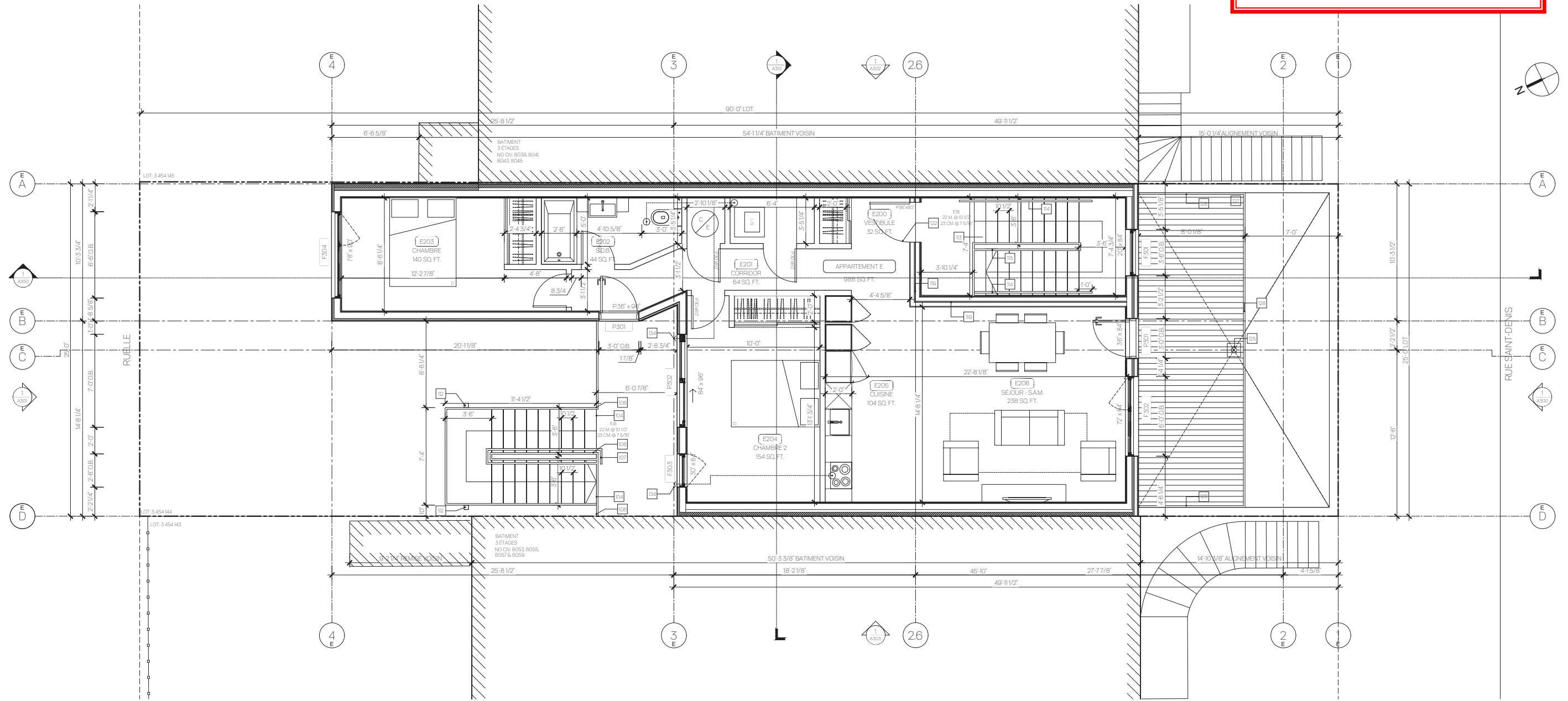
- | | | | |
|--|---|--|---|
| <p>101. SECTION DE FONDATION À OBTURER.</p> <p>102. SECTION DU SOUS-SOL NON EXCAVÉE (EXISTANT) 3'-0" DE LARGE ET ENVIRON 6'-0" HT.</p> <p>103. COLONNE RECOUVERTE DE GYPSE 5/8" TYPE X DRF 1H, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 1/2" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQUELLE EST INTERROMPU. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>108. CLOISON GRILLAGE DU PLANCHER AU PLAFOND</p> <p>109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL</p> <p>110. MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525, VOIR FABRICANT.</p> <p>113. ESCALIER EN BOIS.</p> | <p>114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1 1/2" x 1/2" @ 2" DU MUR, PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" AU PALIER</p> <p>115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.</p> <p>116. ESCALIER EN BÉTON COULÉ, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>117. PORTE OU FENÊTRE EXISTANTE</p> <p>118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN</p> <p>119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.</p> <p>120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H</p> <p>121. PLANCHER INTERLOJEMENTS, DRF 1H</p> <p>122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.</p> <p>123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE REFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 78, ATTESTÉ PAR FABRICANT.</p> <p>124. GARDE-CORPS EXTÉRIEUR EXISTANT</p> <p>125. DRAIN DE TOITURE PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE</p> <p>126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES</p> <p>128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.</p> <p>129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS</p> <p>130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE</p> | <p>131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/50 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.</p> <p>132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"</p> <p>133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADIENSIS</p> <p>134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MEC.</p> <p>135. GRILLE DE SORTIE MÉCANIQUE EN SOFFITE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT DU SOFFITE, VOIR ING. MEC.</p> <p>136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER</p> <p>137. INTERCOM</p> <p>138. BOÎTE AUX LETTRES</p> <p>139. DEUX RANGS DE BRIQUES EN SOLDAT</p> | <p>BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE</p> <p>BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT</p> <p>CF CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE</p> <p>BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRÛLÉ</p> <p>BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL</p> <p>PA PAVÉ ALVÉOLÉ</p> <p>AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER</p> <p>GZ GAZON</p> |
|--|---|--|---|

NOTE: TOUTES LES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES SONT EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
échelle 1/8" = 1'-0"



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1216996013
Date : 15 juin 2021

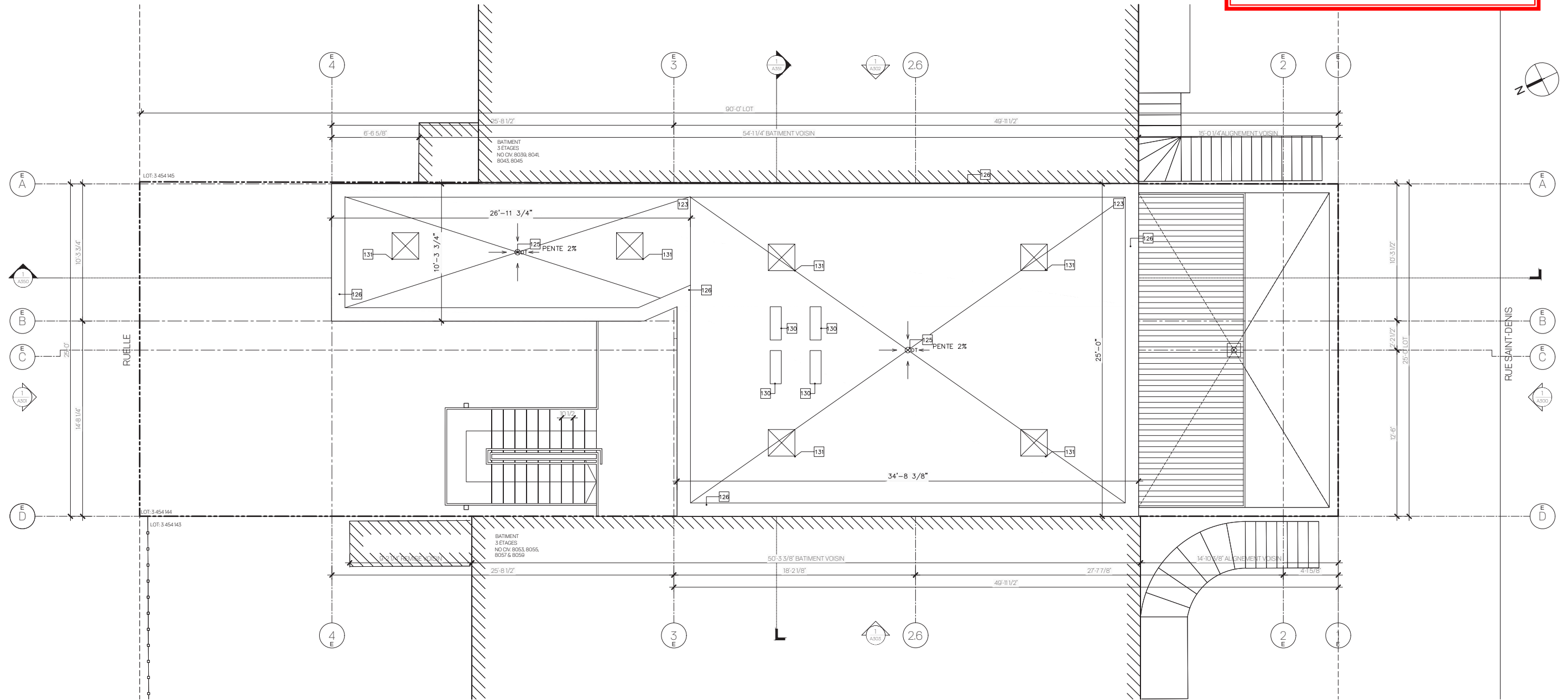


NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLEVATIONS

- 101. SECTION DE FONDATION À OBTURER.
- 102. SECTION DU SOUS-SOL NON EXCAVÉE (EXISTANT) 3'-0" DE LARGE ET ENVIRON 6'-0" HT.
- 103. COLONNE RECOUVERTE DE GYPSE 5/8" TYPE X DRF 1H, VOIR ING. STRUCTURE
- 104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 1/2" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 108. CLOISON GRILLAGE DU PLANCHER AU PLAFOND
- 109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
- 110. MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON, VOIR ING. STRUCTURE
- 111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE
- 112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525, VOIR FABRICANT.
- 113. ESCALIER EN BOIS.
- 114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1 1/2" x 1/2" @ 2" DU MUR, PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" AU PALIER
- 115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
- 116. ESCALIER EN BÉTON COULÉ, VOIR ING. STRUCTURE
- 117. PORTE OU FENÊTRE EXISTANTE
- 118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN.
- 119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
- 120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H
- 121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H
- 122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
- 123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE REFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 78, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
- 124. GARDE-CORPS EXTERIEUR EXISTANT
- 125. DRAIN DE TOITURE, PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
- 126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
- 128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
- 129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS
- 130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE
- 131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/50 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
- 132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"
- 133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADIENS
- 134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MEC.
- 135. GRILLE DE SORTIE MÉCANIQUE EN SOFFITE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT DU SOFFITE, VOIR ING. MEC.
- 136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
- 137. INTERCOM
- 138. BOÎTE AUX LETTRES
- 139. DEUX RANGS DE BRIQUES EN SOLDAT
- BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- CF CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE
- BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL
- PA PAVÉ ALVEOLÉ
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- GZ GAZON

NOTE: TOUTES LES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES SONT EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525

PLAN DU NIVEAU 3
échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLEVATIONS

- 101. SECTION DE FONDATION À OBTURER.
- 102. SECTION DU SOUS-SOL NON EXCAVÉE (EXISTANT) 3'-0" DE LARGE ET ENVIRON 6'-0" HT.
- 103. COLONNE RECOUVERTE DE GYPSE 5/8" TYPE X DRF 1H, VOIR ING. STRUCTURE
- 104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 1/2" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 108. CLOISON GRILLAGÉ DU PLANCHER AU PLAFOND
- 109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
- 110. MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON, VOIR ING. STRUCTURE
- 111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE
- 112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525, VOIR FABRICANT.
- 113. ESCALIER EN BOIS.

- 114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1 1/2" x 1/2" @ 2" DU MUR, PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" AU PALIER
- 115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
- 116. ESCALIER EN BÉTON COULÉ, VOIR ING. STRUCTURE
- 117. PORTE OU FENÊTRE EXISTANTE
- 118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN.
- 119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
- 120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H
- 121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H
- 122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
- 123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE REFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 78, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
- 124. GARDE-CORPS EXTERIEUR EXISTANT
- 125. DRAIN DE TOITURE, PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
- 126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
- 128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
- 129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS
- 130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE

- 131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/50 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
- 132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"
- 133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADIENSIS
- 134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MEC.
- 135. GRILLE DE SORTIE MÉCANIQUE EN SOFFITE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT DU SOFFITE, VOIR ING. MEC.
- 136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
- 137. INTERCOM
- 138. BOÎTE AUX LETTRES
- 139. DEUX RANGS DE BRIQUES EN SOLDAT

- BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- CF CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE
- BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL
- PA PAVÉ ALVEOLÉ
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- GZ GAZON

NOTE: TOUTES LES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES SONT EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525

PLAN TOITURE

échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLEVATIONS

- 101. SECTION DE FONDATION À OBTURER.
- 102. SECTION DU SOUS-SOL NON EXCAVÉE (EXISTANT) 5'-0" DE LARGE ET ENVIRON 6'-0" HT.
- 103. COLONNE RECOURVÉE DE GYPSE 5/8" TYPE X DRF 1/4, VOIR ING. STRUCTURE
- 104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 1 1/2" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQUE L'EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 108. CLOISON GRILLAGÉ DU PLANCHER AU PLAFOND
- 109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXE AU SOL
- 110. MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON, VOIR ING. STRUCTURE
- 111. PLÂTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE.
- 112. COLONNE DE SOUTÈNEMENT EN ACIER POUR L'ESCALIER, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525, VOIR FABRICANT.
- 113. ESCALIER EN BOIS.

- 114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1 1/2" x 1 1/2" @ 2" DU MUR, PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" AU PALIER
- 115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
- 116. ESCALIER EN BÉTON COULÉ, VOIR ING. STRUCTURE
- 117. PORTE OU FENÊTRE EXISTANTE
- 118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN.
- 119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
- 120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1/4
- 121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1/4
- 122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
- 123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE REFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 78, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
- 124. GARDE-CORPS EXTERIEUR EXISTANT
- 125. DRAIN DE TOITURE, PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
- 126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPENT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
- 128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
- 129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS
- 130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE

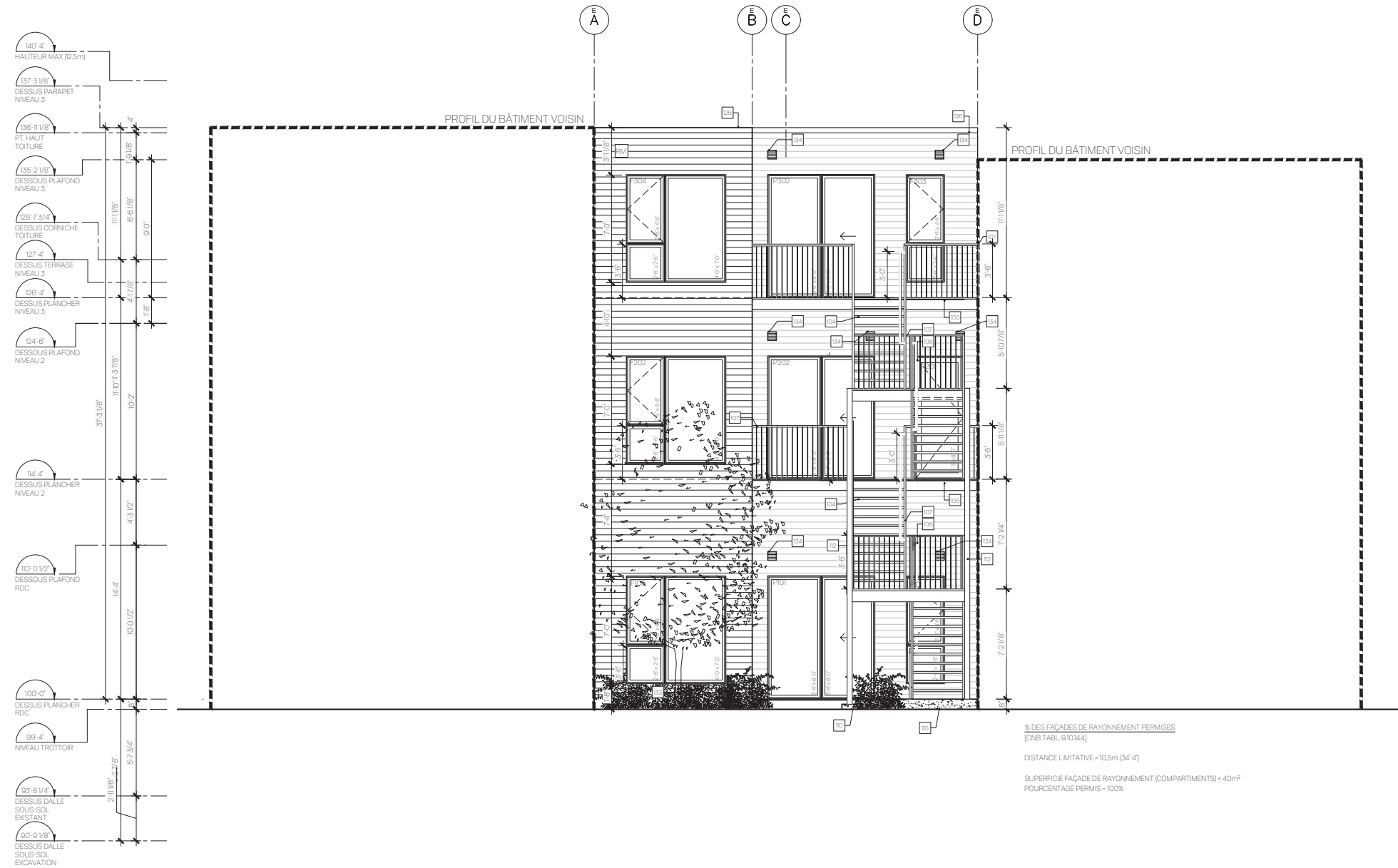
- 131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRÉE-TÔIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/50 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
- 132. CAISE DE STATIONNEMENT 9'-0" x 18'-0"
- 133. ARBRE FEUILLES ORNEMENTAL, DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADIENS
- 134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MEC.
- 135. GRILLE DE SORTIE MÉCANIQUE EN SOFFITE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT DU SOFFITE, VOIR ING. MEC.
- 136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
- 137. INTERCOM
- 138. BOÎTE AUX LETTRES
- 139. DEUX RANGS DE BRIQUES EN SOLDAT

- BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ELASTOMÈRE, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- CF CLIN DE FIBROCEMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE
- BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PAINNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL
- PA PAVÉ ALVÉOLÉ
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- GZ GAZON

NOTE: TOUTES LES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES SONT EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525

ÉLÉVATION AVANT (RUE SAINT-DENIS)

échelle 1/8" = 1'-0"



% DES FAÇADES DE RAYONNEMENT PERMISES
[CNB TABL. 910144]
DISTANCE LIMITATIVE = 10.5m (34'-4)
SURFACE FAÇADE DE RAYONNEMENT (COMPARTIMENTS) = 40m²
POURCENTAGE PERMIS = 100%

NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

- 101. SECTION DE FONDATION À OBTURER.
- 102. SECTION DU SOUS-SOL NON EXCAVÉE (EXISTANT) 5'-0\"/>

- 114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36\"/>
- 115. @ 2\"/>
- 116. GARDE-CORPS @ 42\"/>
- 117. ESCALIER EN BÉTON COULÉ, VOIR ING. STRUCTURE
- 118. PORTE OU FENÊTRE EXISTANTE
- 119. MUR EN BLOC DE BÉTON 4\"/>
- 120. CLOISON DOUBLE DRF 45mm.
- 121. PLANCHER EXPOSÉ DRF 1/4
- 122. PLANCHER INTERLOCEMENTS, DRF 1/4
- 123. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
- 124. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 78, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
- 125. GARDE-CORPS EXTERIEUR EXISTANT
- 126. DRAIN DE TOITURE. PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
- 127. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPENT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 128. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
- 129. GARDE-CORPS EN VERRE 42\"/>
- 130. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS
- 131. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE

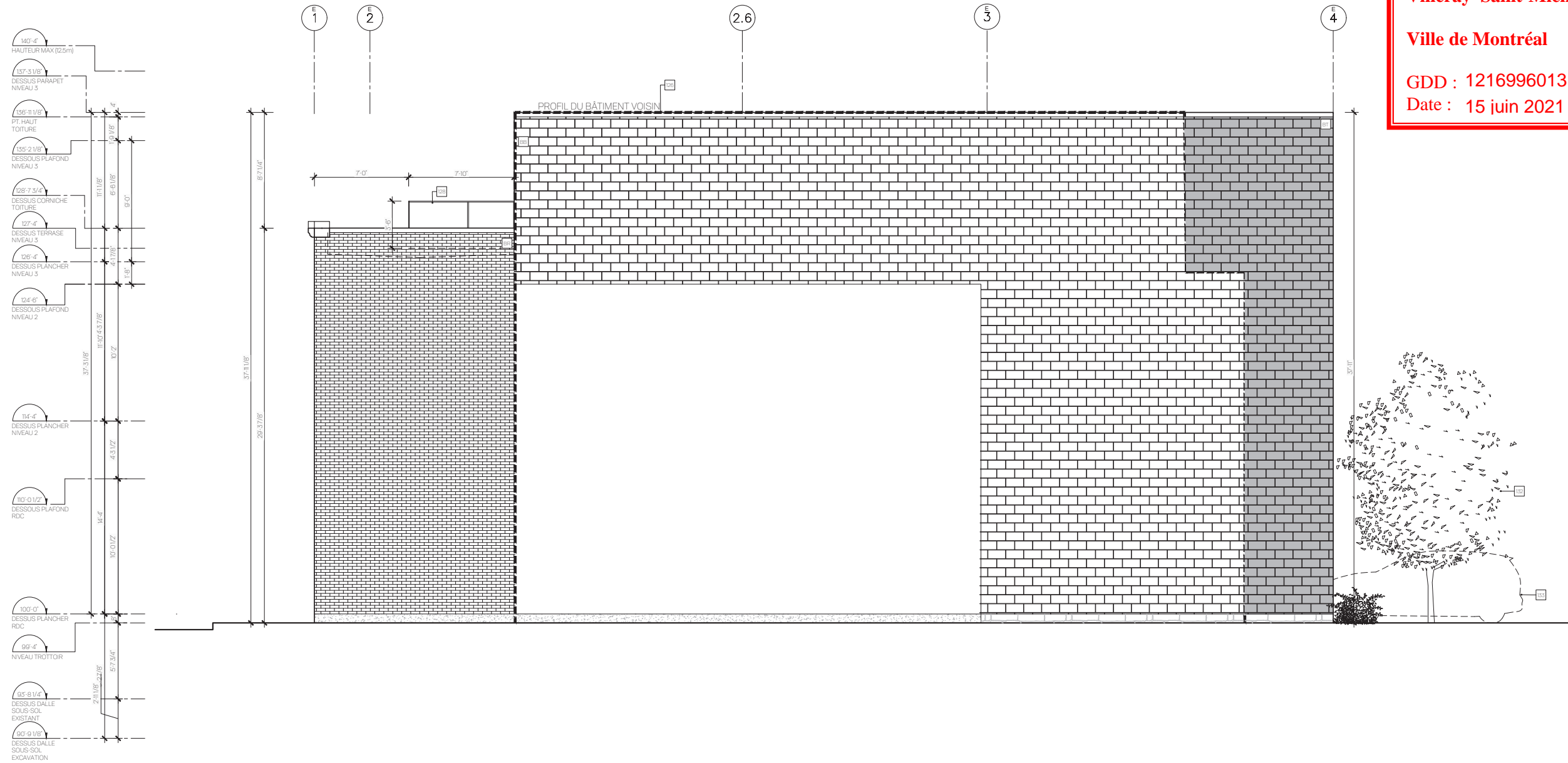
- 132. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRÉE TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/50 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
- 133. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0\"/>
- 134. ARBRE FEUILLES ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADENSIS
- 135. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.
- 136. GRILLE DE SORTIE MÉCANIQUE EN SOFFITE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT DU SOFFITE, VOIR ING. MÉC.
- 137. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
- 138. INTERCOM
- 139. BOÎTE AUX LETTRES
- 140. DEUX RANGS DE BRIQUES EN SOLDAT

- BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- CF CLIN DE FIBROCEMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE
- BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATUREL
- PA PAVÉ ALVÉOLÉ
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- GZ GAZON

NOTE: TOUTES LES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES SONT EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE)

échelle 1/8" = 1'-0"



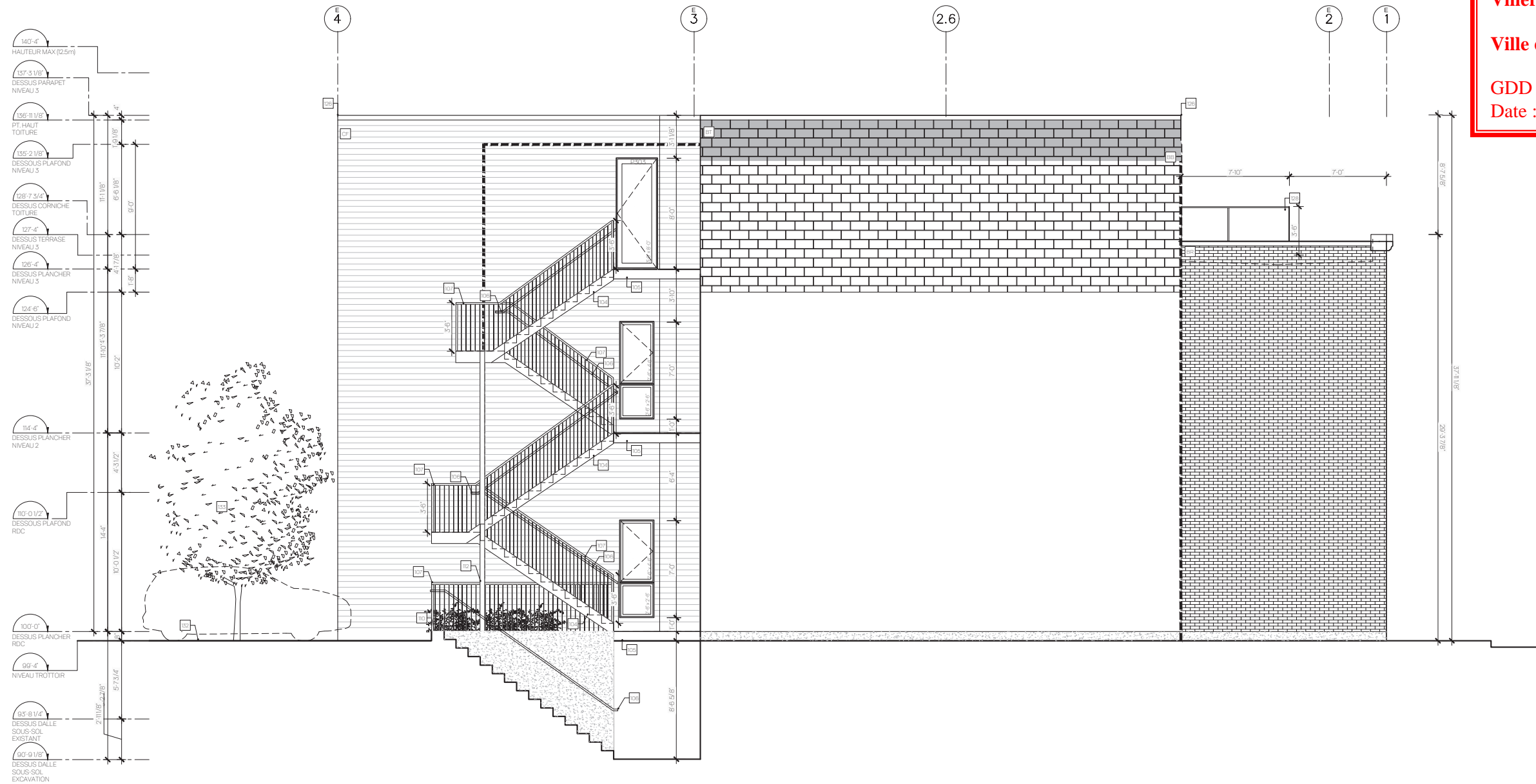
NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLEVATIONS

- | | | | |
|---|---|---|---|
| <p>101. SECTION DE FONDATION À OBTURER</p> <p>102. SECTION DU SOUS-SOL NON EXCAVÉE (EXISTANT) 5' 0" DE LARGE ET ENVIRON 6'-0" HT.</p> <p>103. COLONNE RECOUVERTE DE GYPSE 5/8" TYPE X DRF 1H, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL. QUE GENTEK 525.</p> <p>105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL. QUE GENTEK 525.</p> <p>106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 3/4" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL. QUE GENTEK 525.</p> <p>107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL. QUE GENTEK 525.</p> <p>108. CLOISON GRILLAGÉ DU PLANCHER AU PLAFOND</p> <p>109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXE AU SOL</p> <p>110. MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>112. COLONNE DE SOUTÈNEMENT EN ACIER POUR L'ESCALIER, COULEUR NOIR TEL. QUE GENTEK 525, VOIR FABRICANT.</p> <p>113. ESCALIER EN BOIS</p> | <p>114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1 1/2" x 3/4" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" AU PALIER</p> <p>115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.</p> <p>116. ESCALIER EN BÉTON COULÉ, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>117. PORTE OU FENÊTRE EXISTANTE</p> <p>118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN</p> <p>119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.</p> <p>120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H</p> <p>121. PLANCHER INTERPOSEMENTS, DRF 1H</p> <p>122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.</p> <p>123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDEX DE REFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 78, ATTESTÉ PAR FABRICANT.</p> <p>124. GARDE-CORPS EXTERIEUR EXISTANT</p> <p>125. DRAIN DE TOITURE, PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE</p> <p>126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPENT, COULEUR NOIR TEL. QUE GENTEK 525.</p> <p>127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES</p> <p>128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.</p> <p>129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS</p> <p>130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE</p> | <p>131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/50 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.</p> <p>132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" x 18'-0"</p> <p>133. ARBRE FEUILLEUX ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL. QUE AMELANCHER CANADENSIS</p> <p>134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.</p> <p>135. GRILLE DE SORTIE MÉCANIQUE EN SOFFITE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT DU SOFFITE, VOIR ING. MÉC.</p> <p>136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER</p> <p>137. INTERCOM</p> <p>138. BÔTE AUX LETTRES</p> <p>139. DEUX RANGS DE BRIQUES EN SOLDAT</p> | <p>BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ELASTOMÈRE COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE</p> <p>BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT</p> <p>CF CLIN DE FIBROCEMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE</p> <p>BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE</p> <p>BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATUREL</p> <p>PA PAVÉ ALVÉOLÉ</p> <p>AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER</p> <p>GZ GAZON</p> |
|---|---|---|---|

NOTE: TOUTES LES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES SONT EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR TEL. QUE GENTEK 525

ÉLEVATION LATÉRALE SUD

échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

- 101. SECTION DE FONDATION À OBTURER
- 102. SECTION DU SOUS-SOL NON EXCAVÉE (EXISTANT) 5'-0" DE LARGE ET ENVIRON 6'-0" HT.
- 103. COLONNE RECOUVERTE DE GYPSE 5/8" TYPE X DRF 1H, VOIR ING. STRUCTURE
- 104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 1 1/2" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1"-0" MIN. AU PALIER LORSQUE L'EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 108. CLOISON GRILLAGÉ DU PLANCHER AU PLAFOND
- 109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
- 110. MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON, VOIR ING. STRUCTURE
- 111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE
- 112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525, VOIR FABRICANT.
- 113. ESCALIER EN BOIS

- 114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1 1/2" x 1 1/2" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1"-0" AU PALIER
- 115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
- 116. ESCALIER EN BÉTON COULÉ, VOIR ING. STRUCTURE
- 117. PORTE OU FENÊTRE EXISTANTE
- 118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN
- 119. CLOISON DOUBLE, DRF 45mm.
- 120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H.
- 121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H.
- 122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
- 123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE REFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 78, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
- 124. GARDE-CORPS EXTERIEUR EXISTANT
- 125. DRAIN DE TOITURE. PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
- 126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
- 127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
- 128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
- 129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS
- 130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE

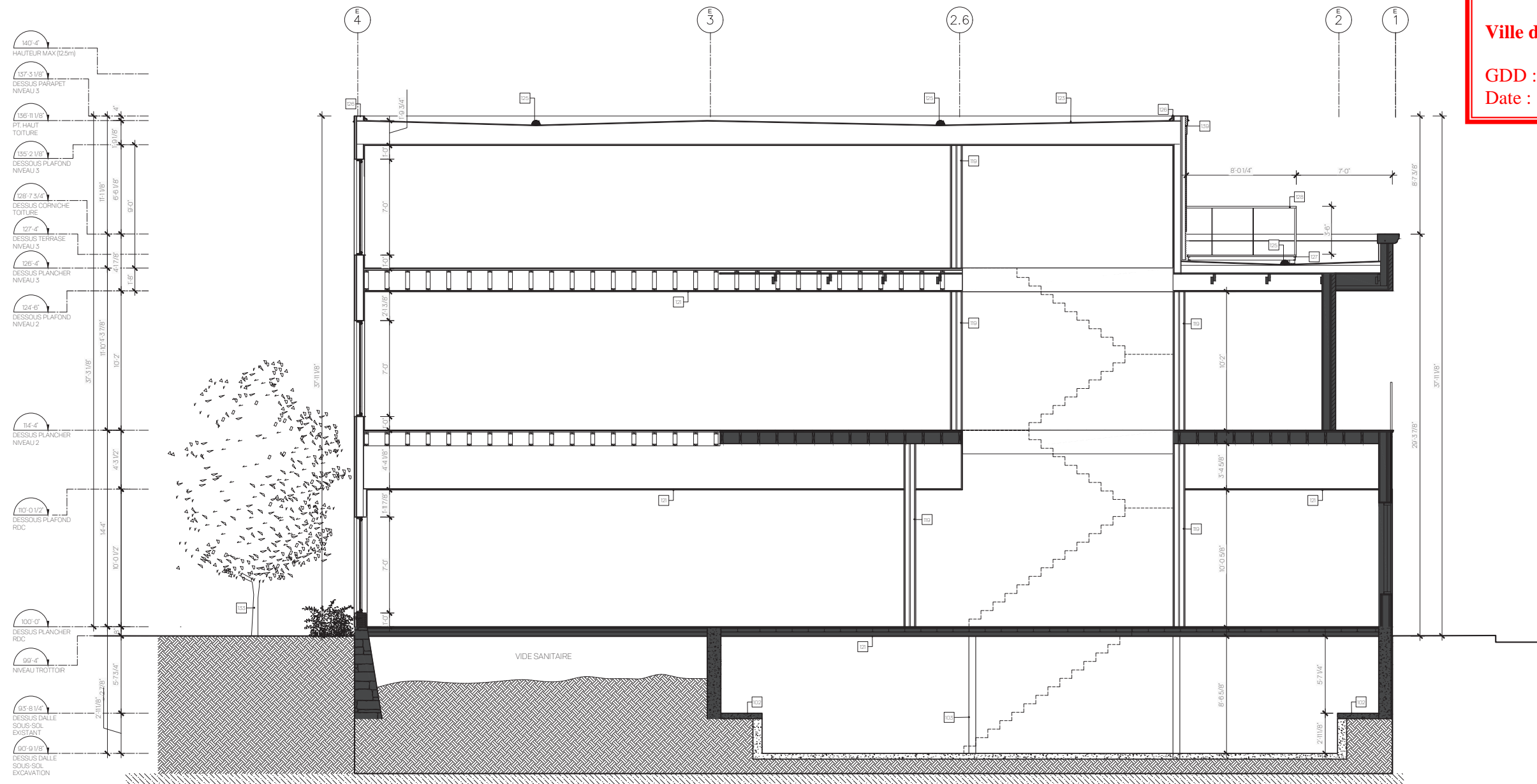
- 131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRÉE D'AIR DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/50 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
- 132. CASE DE STATIONNEMENT 9' 0" x 18' 0"
- 133. ARBRE FEUILLEUX ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHER CANADIENSIS
- 134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.
- 135. GRILLE DE SORTIE MÉCANIQUE EN SOFFITE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT DU SOFFITE, VOIR ING. MÉC.
- 136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
- 137. INTERCOM
- 138. BOÎTE AUX LETTRES
- 139. DEUX RANGS DE BRIQUES EN SOLDAT

- BT BLOC DE BÉTON, AVEC TENURE ELASTOMÈRE, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- CF CLIN DE FIBROCEMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE.
- BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE QUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER. MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATUREL
- PA PAVÉ ALVÉOLÉ
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- GZ GAZON

NOTE: TOUTES LES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES SONT EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD

échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLEVATIONS

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <p>101. SECTION DE FONDATION À OBTURER.</p> <p>102. SECTION DU SOUS-SOL NON EXCAVÉE (EXISTANT) 5'-0" DE LARGE ET EN VIRON 6'-0" HT.</p> <p>103. COLONNE RECOUVERTE DE GYPSE 5/8" TYPE X DRF 1H, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 3/8" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 1 1/2" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>108. CLOISON GRILLAGÉ DU PLANCHER AU PLAFOND</p> <p>109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXE AU SOL.</p> <p>110. MUR ET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE.</p> <p>112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525. VOIR FABRICANT.</p> <p>113. ESCALIER EN BOIS.</p> | <p>114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 3/8" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1 1/2" x 1 1/2" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" AU PALIER</p> <p>115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.</p> <p>116. ESCALIER EN BÉTON COULÉ, VOIR ING. STRUCTURE</p> <p>117. PORTE OU FENÊTRE EXISTANTE</p> <p>118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN</p> <p>119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min</p> <p>120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H</p> <p>121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H</p> <p>122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.</p> <p>123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE REFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 78, ATTESTÉ PAR FABRICANT.</p> <p>124. GARDE-CORPS EXTERIEUR EXISTANT</p> <p>125. DRAIN DE TOITURE. PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE</p> <p>126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.</p> <p>127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES</p> <p>128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.</p> <p>129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS</p> <p>130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE</p> | <p>131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRÉSCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMBRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/50 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.</p> <p>132. CASSE DE STATIONNEMENT 8'-0" x 18'-0"</p> <p>133. ARBRE FELLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADIENS</p> <p>134. GRILLE DE TREES/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MEC.</p> <p>135. GRILLE DE SORTIE MÉCANIQUE EN SOFFITE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT DU SOFFITE, VOIR ING. MEC.</p> <p>136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER</p> <p>137. INTERCOM</p> <p>138. BOÎTE AUX LETTRES</p> <p>139. DEUX RANGS DE BRIQUES EN SOLDAT</p> | <p>BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE</p> <p>BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT</p> <p>CF CLIN DE FIBROCCMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE</p> <p>BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE</p> <p>BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNELAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL</p> <p>PA PAVÉ ALVÉOLÉ</p> <p>AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER</p> <p>GZ GAZON</p> |
|---|---|---|--|

NOTE: TOUTES LES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES SONT EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525

COUPE LONGITUDINALE

échelle 1/8" = 1'-0"



Dossier # : 1216996012

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de
l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant
l'agrandissement du bâtiment situé au 2624, rue De Beaujeu.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 2, 5 à 10 et 13 du document intitulé « 2624 de Beaujeu » daté du 31 mai 2021, préparés par Michèle Cowan, architecture et design, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2624, rue De Beaujeu.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2624, rue De Beaujeu.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un 2e étage sur le bâtiment situé au 2624, rue De Beaujeu. Ce projet est visé par l'article 4.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* puisqu'il s'agit d'un agrandissement visible de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La présente demande vise l'ajout d'un 2e étage afin d'agrandir la maison unifamiliale existante. Le nouvel étage reprendra l'implantation existante du bâtiment.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur projetée : 2 étages et 8,2 m
- Taux d'implantation : inchangé (environ 37%)
- Usage : Maison unifamiliale (superficie habitable d'environ 120 m² excluant le sous-sol)
- Verdissement : inchangé (environ 30%)
- Nombre d'arbres : 4 arbres existants conservés
- Nombre d'unités de stationnement : 0

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le bâtiment visé est une maison unifamiliale de type "shoebox", construite en 1957. Le niveau du rez-de-chaussée est relativement élevé, car la maison possède un sous-sol fini auquel il est possible d'accéder grâce à une cour anglaise en façade. L'immeuble est implanté à environ 3 m de l'emprise de la rue et sa cour avant est occupée par trois grands arbres feuillus. Du côté ouest, le bâtiment est implanté sur une limite du terrain adjacente à une ruelle. De l'autre côté, la maison est implantée à 1,8 m de la propriété voisine. Celle-ci est occupée par un immeuble de 2 étages comportant 1 seul logement. Ce tronçon de la rue De Beaujeu est un peu particulier puisque c'est seulement du côté sud que les bâtiments sont implantés de façon à y faire face. Ainsi, face au bâtiment visé par la demande, on

retrouve la cour latérale d'un duplex dont la façade est orientée sur la 2e Avenue. Les bâtiments dans ce secteur possèdent tous de 1 à 2 étages de hauteur et de 1 à 2 logements.

Réglementation applicable

La propriété se situe dans un secteur où la construction de bâtiments de 2 étages de hauteur, pouvant accueillir d'un à trois logements, est autorisée. L'agrandissement permettra donc de rendre l'immeuble conforme à la réglementation de zonage en ce qui concerne sa hauteur. Par ailleurs, dans cette zone, une construction peut occuper de 35% à 60% d'un terrain et doit être implantée en contiguïté avec les limites de propriété. Dans le cas visé par la présente demande, le bâtiment est construit en jumelé, c'est-à-dire qu'il y a une marge latérale de 1,8 m sur le côté nord de la propriété. L'immeuble est toutefois protégé par droits acquis et l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) permet l'agrandissement dans le prolongement vertical des murs extérieurs, malgré le mode d'implantation exigé dans ce secteur. Enfin, dans cette zone, les façades des bâtiments doivent être implantées à au moins 2,5 m et au plus 4,5 m par rapport à la rue. Dans le cas du bâtiment visé, il est implanté à 3,04 m de la limite de propriété avant alors que l'agrandissement sera construit en retrait de quelques centimètres par rapport à la façade.

Description du projet

La façade de la maison existante est revêtue de pierres grises, alors que le mur latéral côté ruelle et le mur arrière sont en briques rouges. Ce revêtement de briques sera toutefois remplacé par un modèle de briques très similaire, pour des questions d'entretien. L'agrandissement proposé sera revêtu des 4 côtés d'un parement métallique en lattes verticales, de couleur noir avec un léger motif imitant bois. Ce parement sera installé en retrait d'environ 12 cm par rapport à la maçonnerie de la maison existante, la raison étant que le nouvel étage sera supporté par des colonnes installées à l'intérieur de la maison, en évitant d'ouvrir les murs du rez-de-chaussée. De grandes fenêtres donnant sur des chambres à coucher seront alignées avec les extrémités des fenêtres du rez-de-chaussée. Côté ruelle, deux petites ouvertures sont également prévues au 2e étage.

Enfin, il est à noter que les aménagements paysagers existants sur la propriété (incluant 4 arbres) seront conservés tels quels.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- le parement métallique proposé favorise une intégration harmonieuse de l'intervention, car il s'agence aussi bien avec la pierre grise qu'avec la brique rouge;
- l'agrandissement est traité dans un langage contemporain notamment en ce qui à trait au parement et aux ouvertures;
- le léger retrait du parement métallique et l'apparence générale du 2e étage permettent de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine.

Lors de sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 257 674\$
Frais d'étude de la demande de permis : 2 525.21\$
Frais de P.I.I.A. : 579\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle toiture sera revêtue d'une membrane blanche. Les arbres existants sur la propriété seront protégés lors des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER

Le : 2021-06-15

Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513

Télécop. :

Dossier # : 1216996012

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2624, rue De Beaujeu.



[Normes réglementaires.pdf](#)[Localisation du site.pdf](#)[PIIA Objectifs et critères.pdf](#)



[PV_CCU_2021-06-09.pdf](#)[Plans estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.11. PIIA : 2624, rue De Beaujeu	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2624, rue De Beaujeu.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retrait de la façade du 3e étage; - la couleur du revêtement proposé; - l'alignement des fenêtres sur le mur latéral; - l'apparence du parapet qui n'est pas le même sur les élévations et sur les perspectives. 	
CCU21-06-09-PIIA10	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-065

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						-

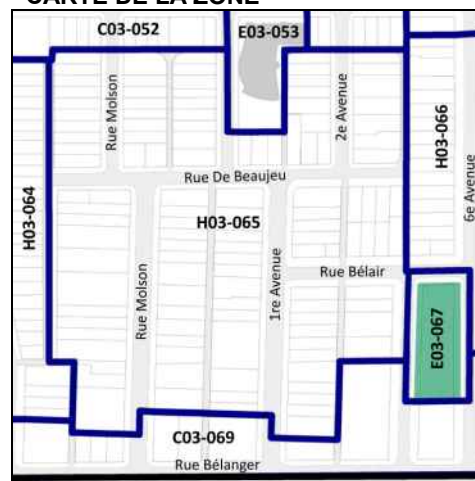
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

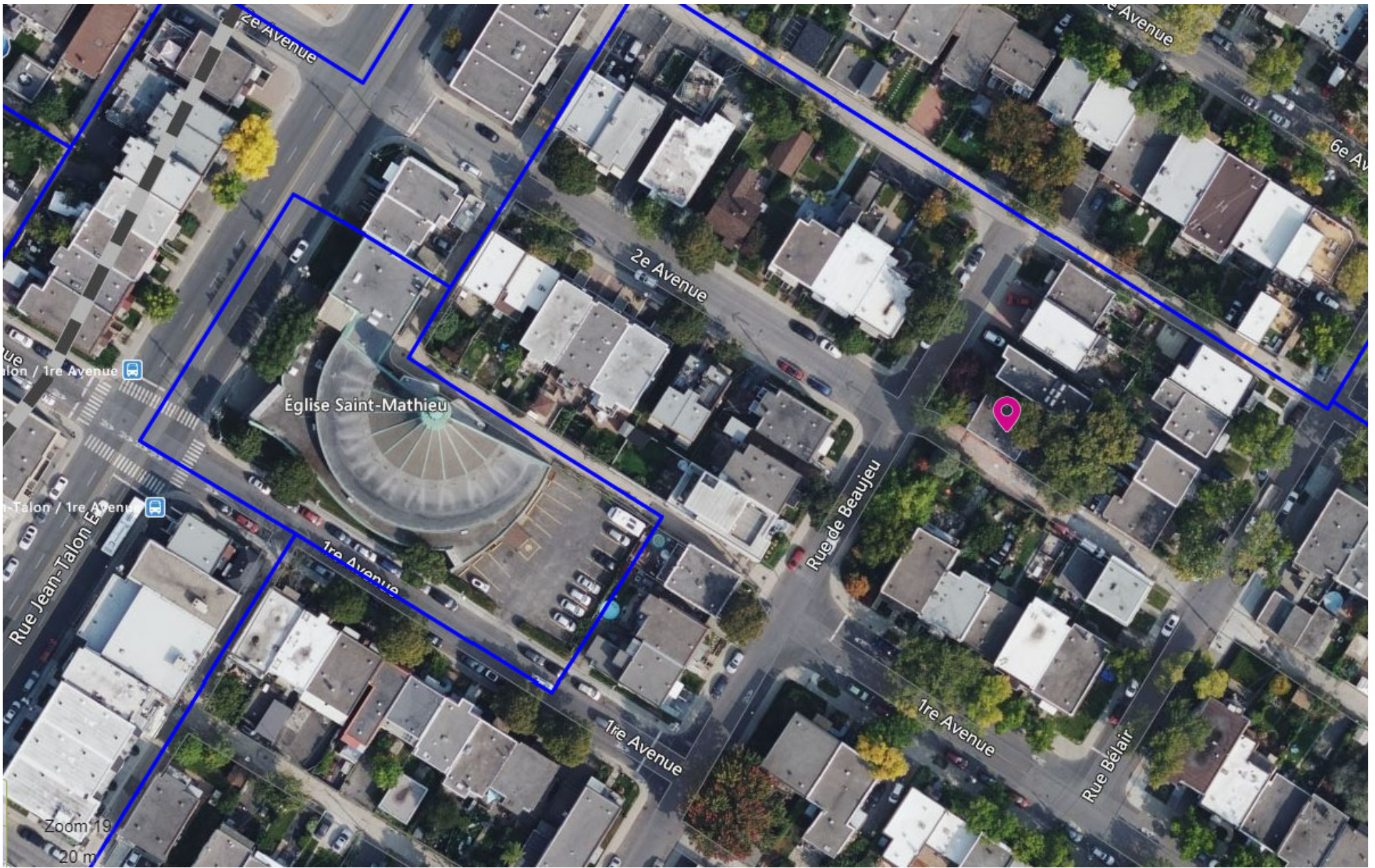
MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Direction du développement du territoire

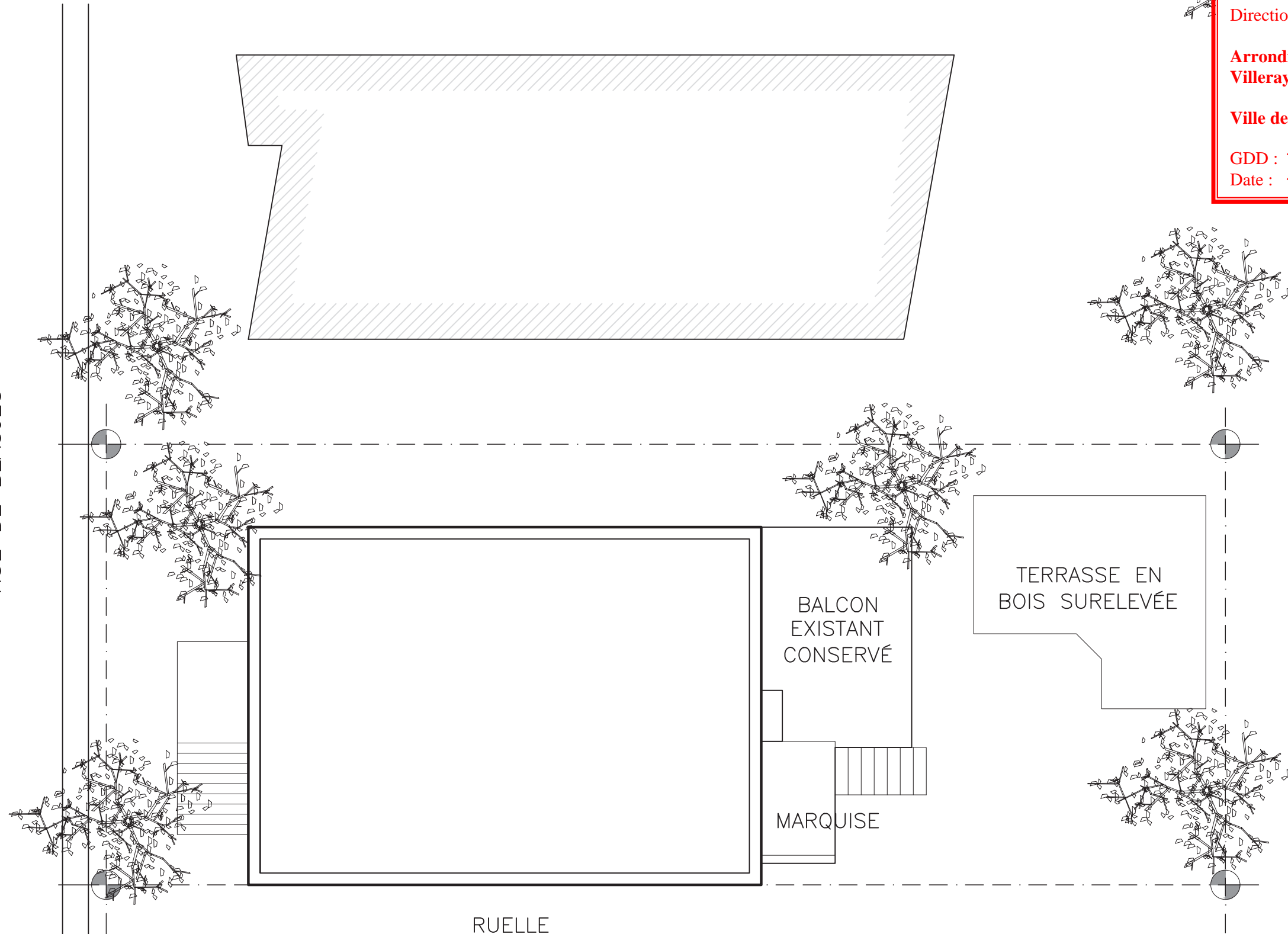
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996012

Date : 15 juin 2021

RUE DE BEAUJEU



RUELLE



PROJET:
2624 de BEAUJEU
TITRE:
PLAN DE L'IMPLANTATION

RÉVISIONS

2021/05/29	PERMIS	M.C.
2021/01/20	PRÉLIMINAIRE	M.C.

ÉCHELLE:

3/16" = 1'-0"

21-A-001	2	1
----------	---	---

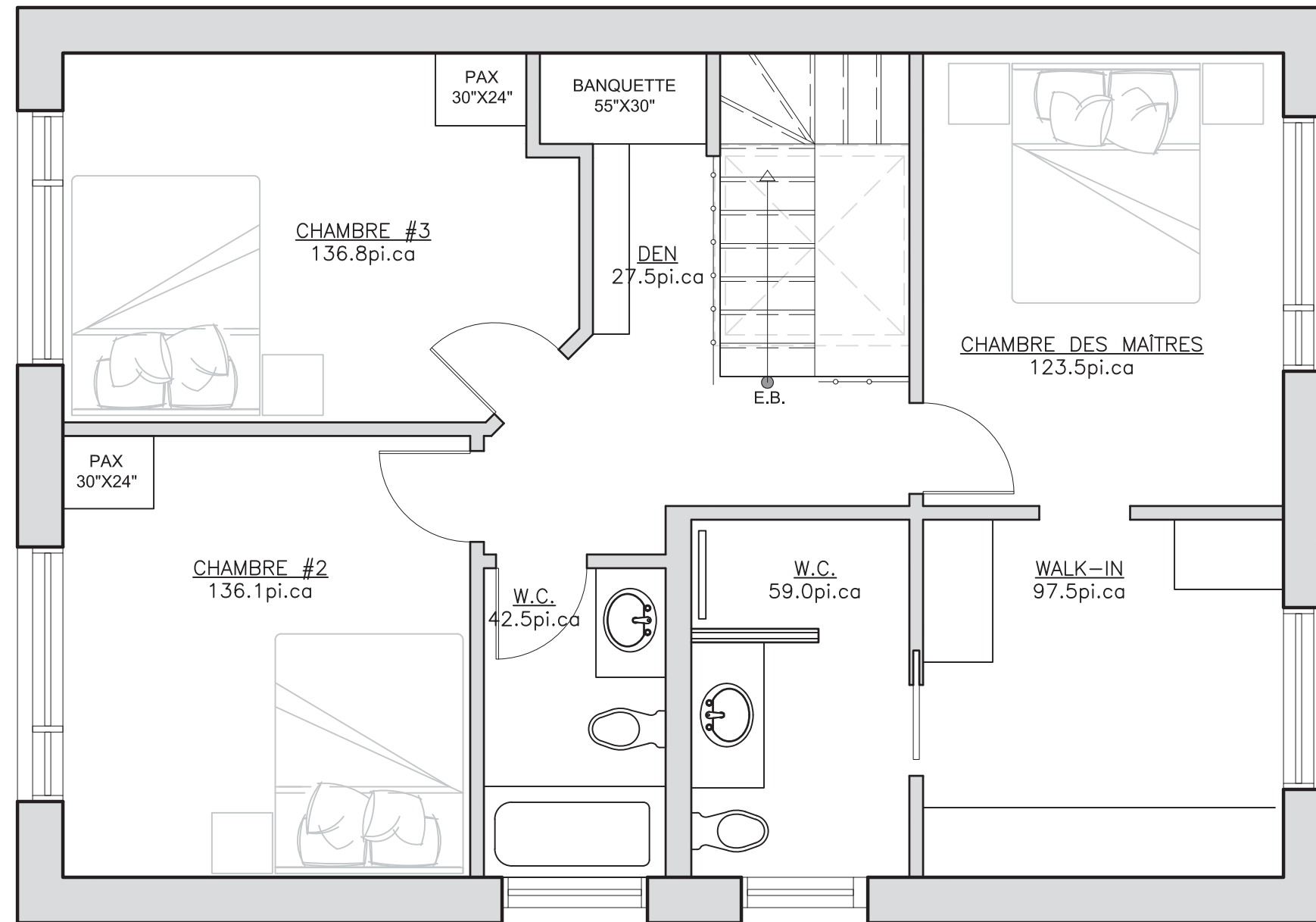
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996012

Date : 15 juin 2021



PROJET:
2624 de BEAUJEU

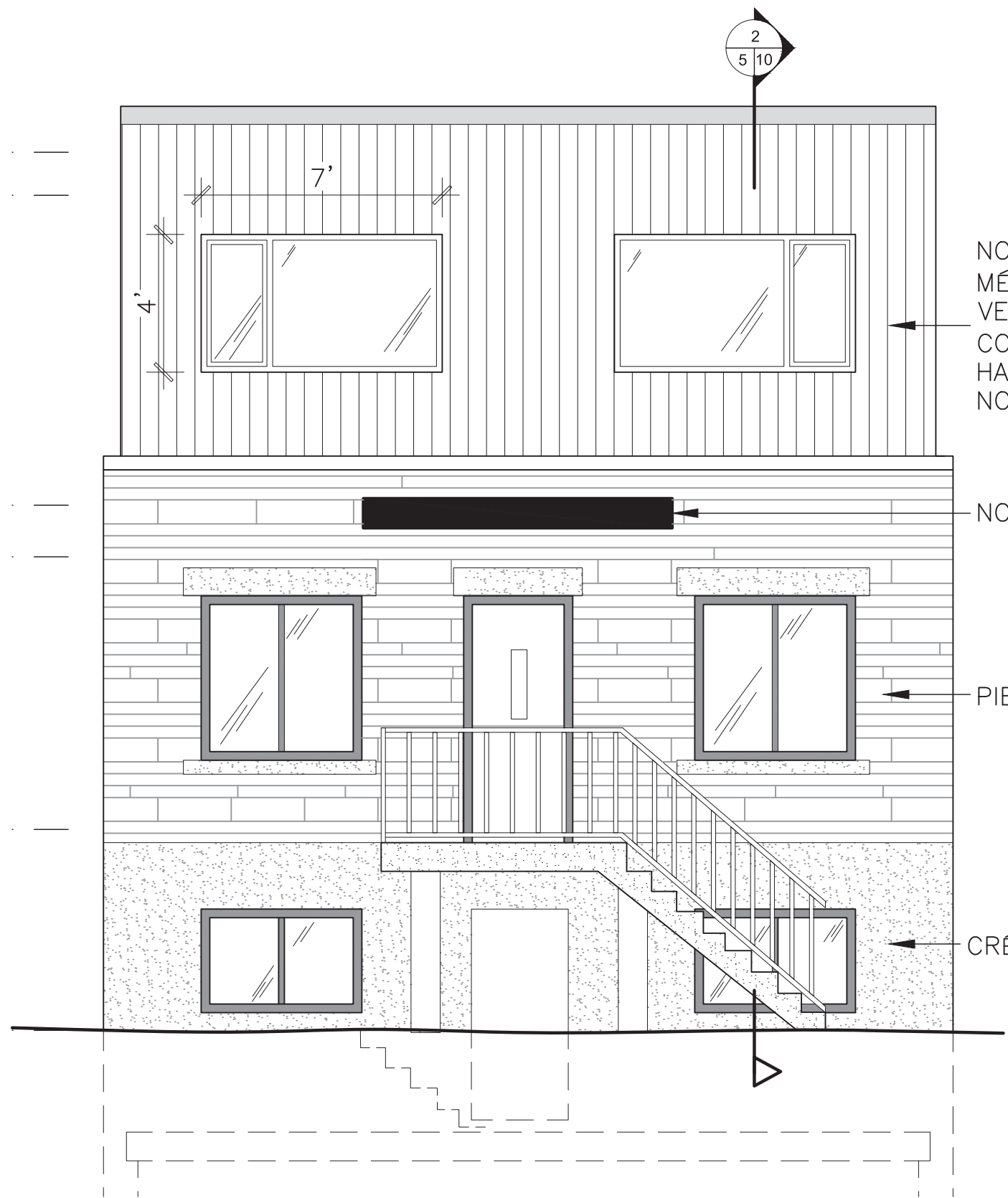
TITRE:
PLAN DE L'ÉTAGE (AGRANDISSEMENT)

RÉVISIONS	DATE	DESCRIPTION	APPR. / DATE
	2021/05/29	PERMIS	M.C.
	2021/01/20	PRÉLIMINAIRE	M.C.

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"	
21-A-001	5/11

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996012
 Date : 15 juin 2021

DESSUS TOIT
 ÉTAGE PLAFOND
 RDC PLAFOND EXISTANT
 RDC PLANCHER EXISTANT
 DESSUS TROTTOIR



NOUVEAU PAREMENT
 MÉTALLIQUE POSÉ À LA
 VERTICALE.
 COMPAGNIE MAC, MODÈLE
 HARRYWOOD, FINI COULEUR
 NOYER-NOIR

NOUVELLE MARQUISE

PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE

CRÉPI EXISTANT CONSERVÉ

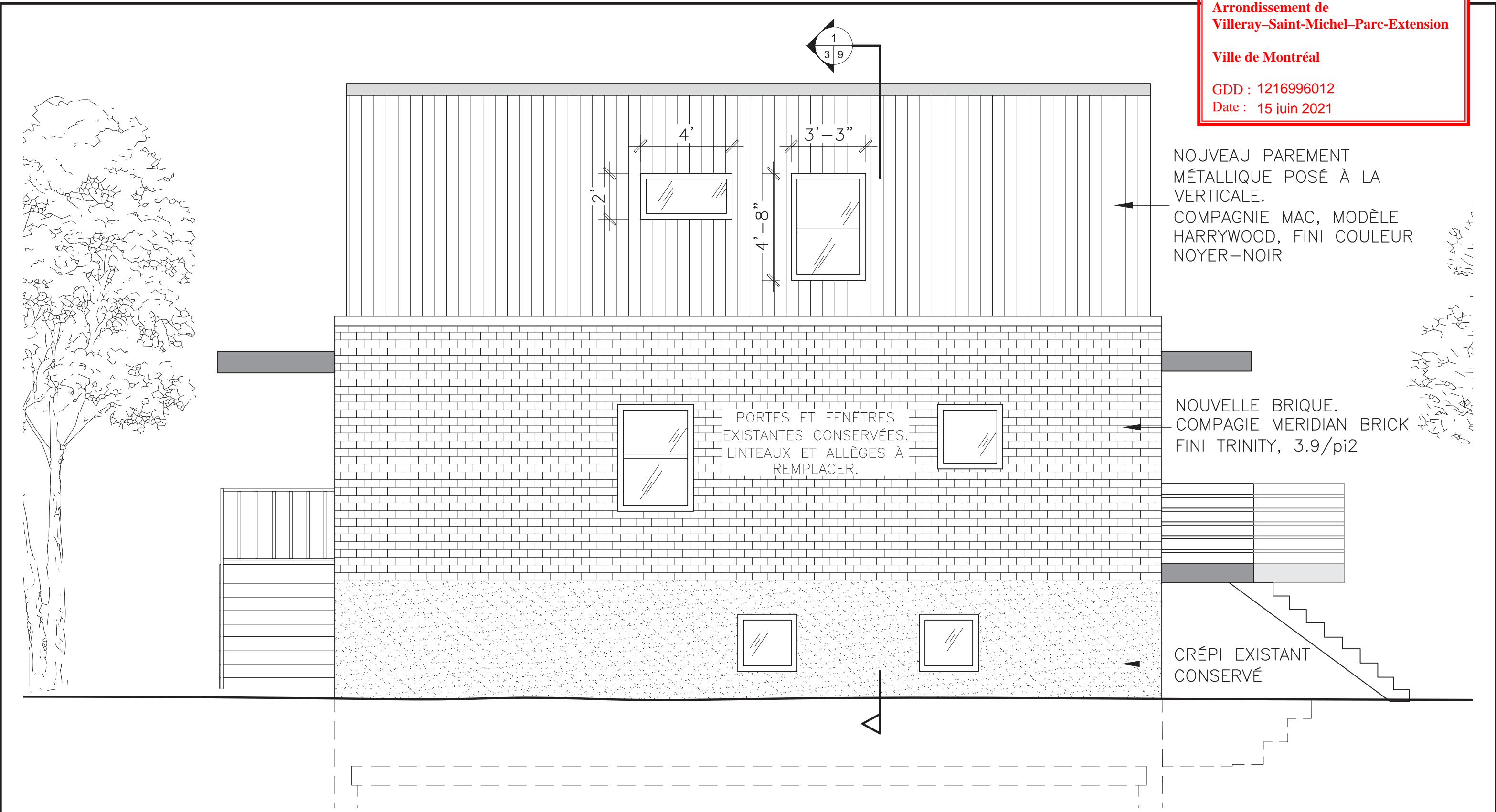
ARC | **ITECURE** +DESIGN
 MICHÈLE COWAN

PROJET:
 2624 de BEAUJEU
TITRE:
 ÉLÉVATION AVANT

RÉVISIONS	2021/05/29	PERMIS	M.C.
	2021/01/20	PRÉLIMINAIRE	M.C.

ÉCHELLE:
 1/4" = 1'-0"
 21-A-001 | 6 | 11

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996012
 Date : 15 juin 2021



ARC +DESIGN
 ARCHITECTURE
 MICHÈLE COWAN

PROJET:
 2624 de BEAUJEU

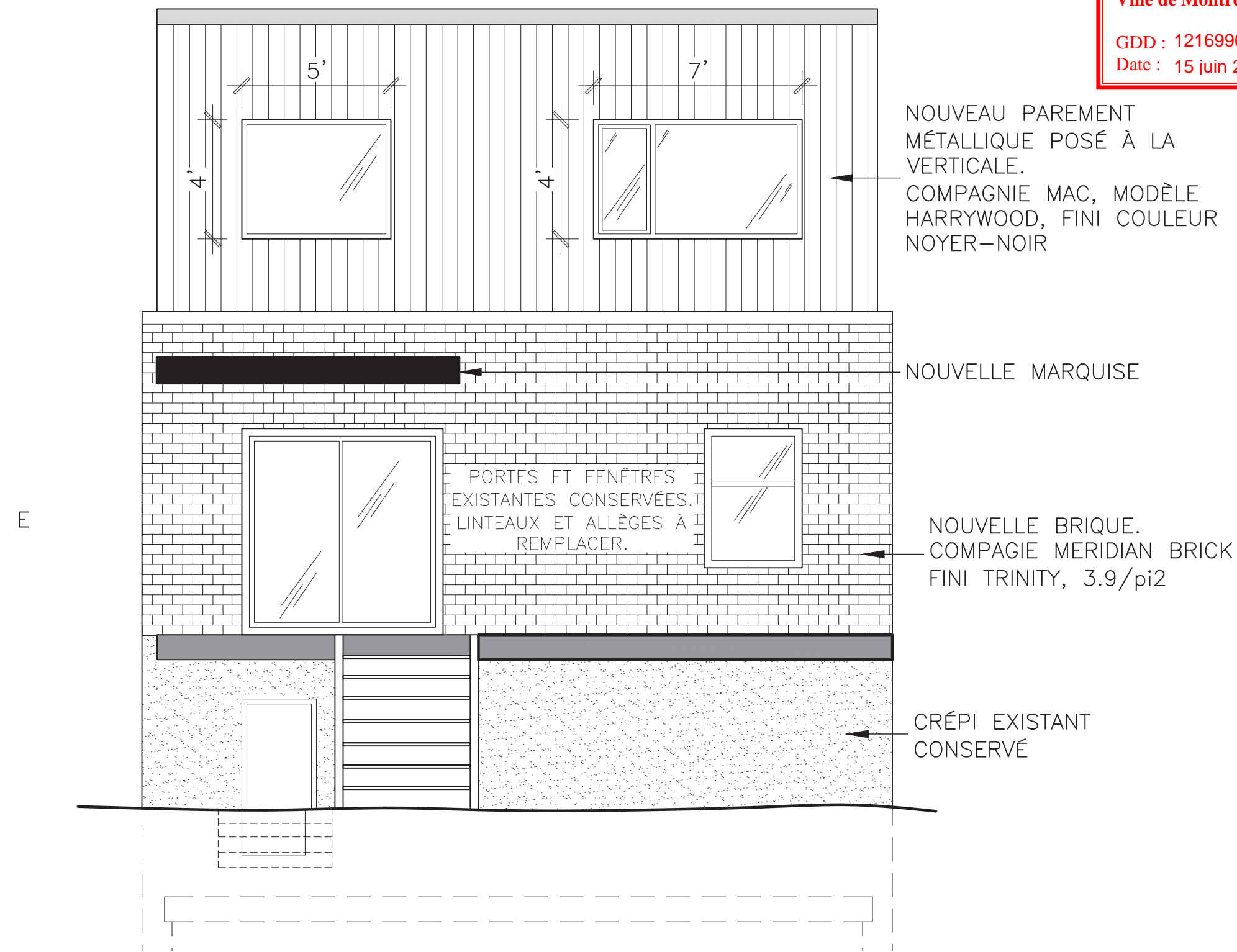
TITRE:
 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

RÉVISIONS			
2021/05/29	PERMIS	M.C.	
2021/01/20	PRÉLIMINAIRE	M.C.	

ÉCHELLE:
 1/4" = 1'-0"

21-A-001

7 / 14/18



NOUVEAU PAREMENT
 MÉTALLIQUE POSÉ À LA
 VERTICALE.
 COMPAGNIE MAC, MODÈLE
 HARRYWOOD, FINI COULEUR
 NOYER-NOIR

NOUVELLE MARQUISE

PORTES ET FENÊTRES
 EXISTANTES CONSERVÉES.
 LINTEAUX ET ALLÈGES À
 REMPLACER.

NOUVELLE BRIQUE.
 COMPAGNIE MERIDIAN BRICK
 FINI TRINITY, 3.9/pi2

CRÉPI EXISTANT
 CONSERVÉ

E

RÉVISIONS	2021/05/29	PERMIS	M.C.
	2021/01/20	PRÉLIMINAIRE	M.C.

ÉCHELLE:	
1/4" = 1'-0"	
21-A-001	8/11

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996012
 Date : 15 juin 2021



ARC | **ITECURE** | +DESIGN
 MICHELE COWAN

PROJET:
 2624 de BEAUJEU

TITRE:
 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

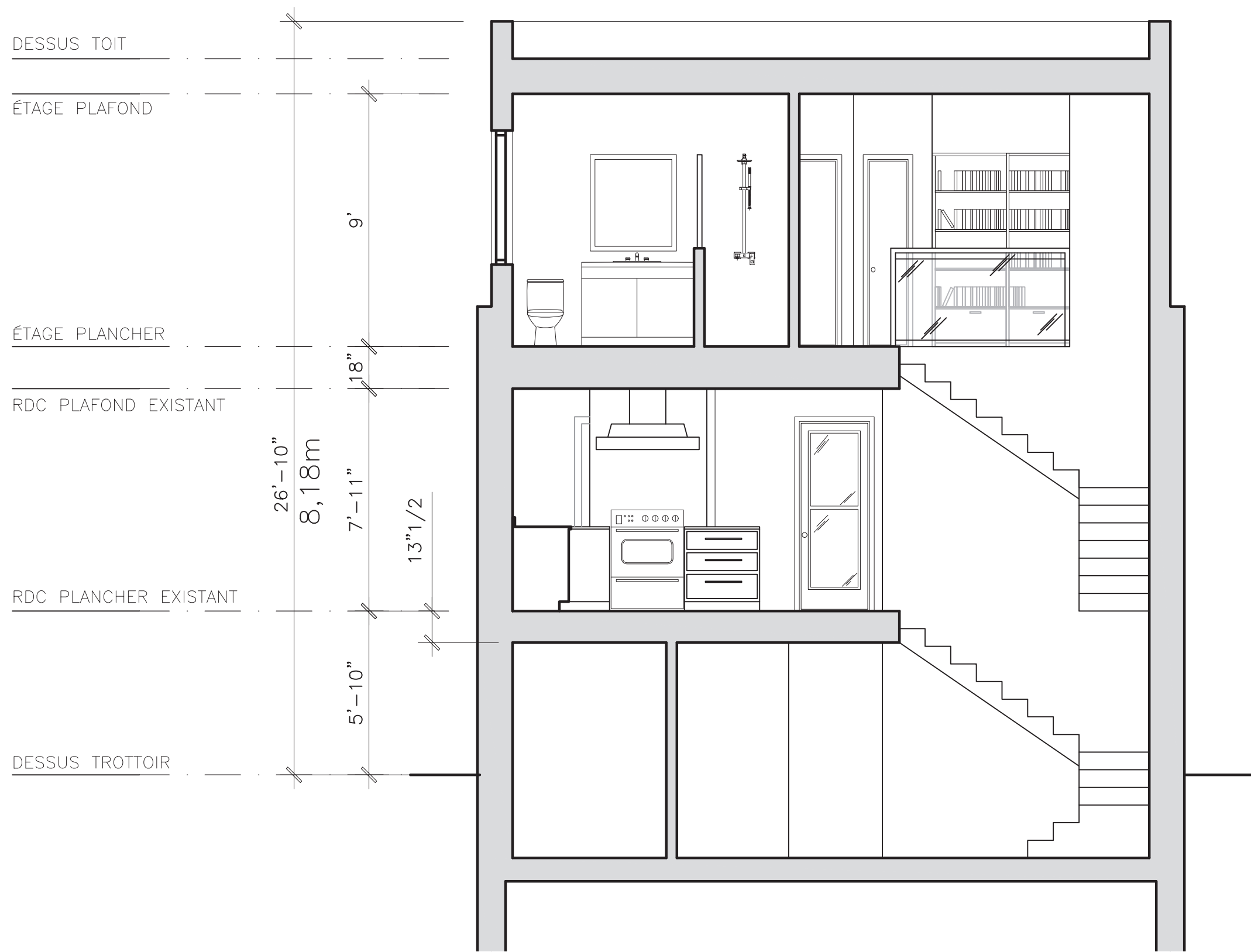
RÉVISIONS	2021/05/29	PERMIS	M.C.
	2021/01/20	PRÉLIMINAIRE	M.C.

ÉCHELLE:
 1/4" = 1'-0"

21-A-001

9/11

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996012
 Date : 15 juin 2021



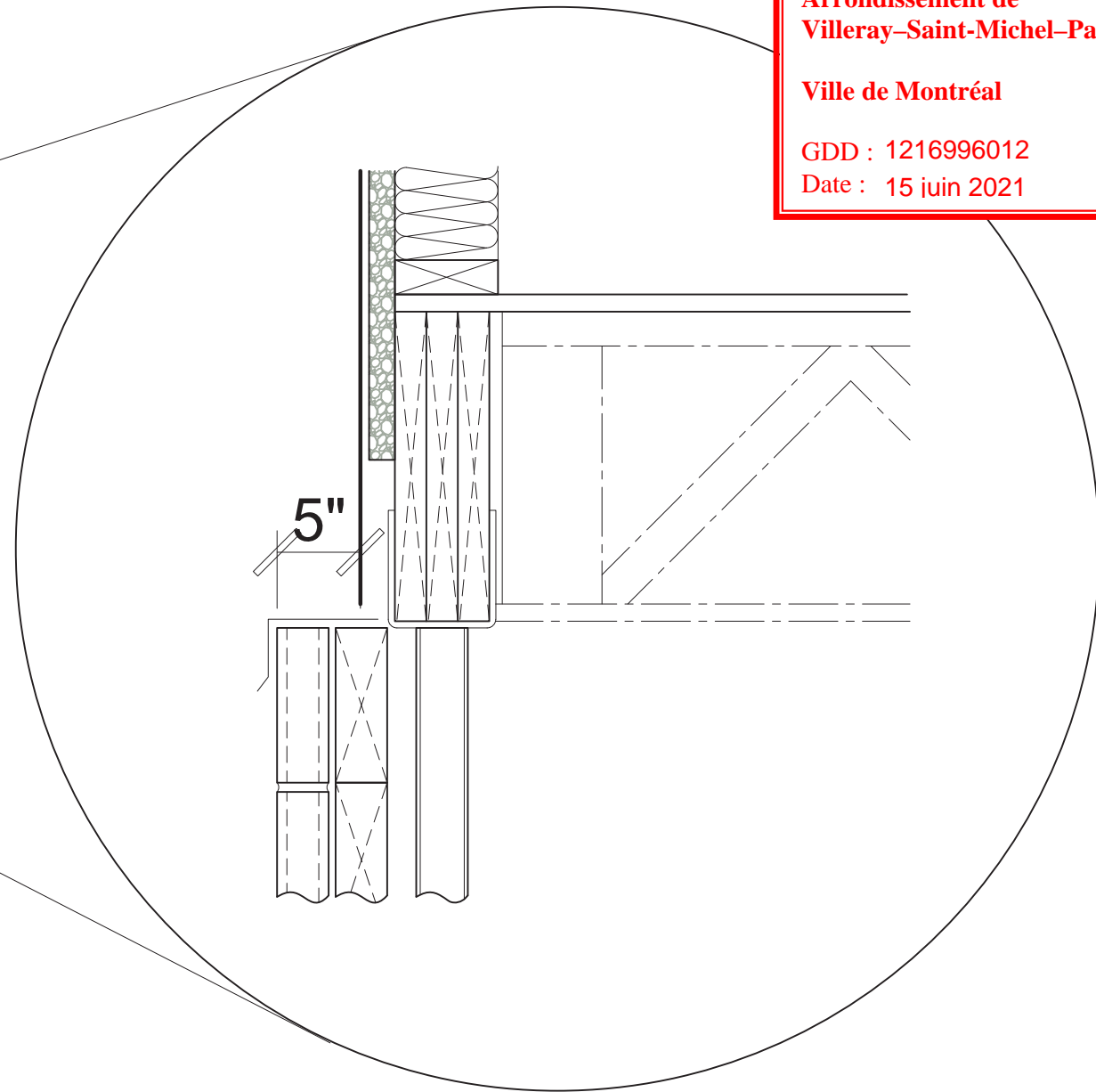
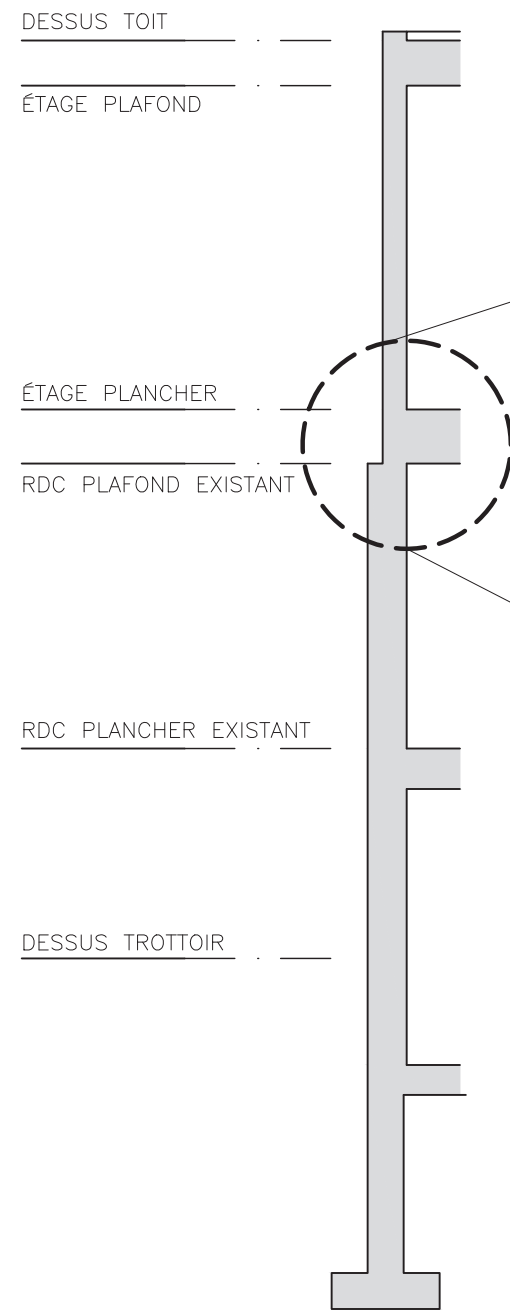
PROJET:
 2624 de BEAUJEU
TITRE:
 COUPE TRANSVERSALE

RÉVISIONS	ÉCHELLE:		
	2021/05/29	PERMIS	M.C.
2021/01/20	PRÉLIMINAIRE	M.C.	

3/16" = 1'-0"

21-A-001

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996012
 Date : 15 juin 2021



PROJET:
 2624 de BEAUJEU
TITRE:
 COUPE SCHÉMATIQUE DE SYSTÈME

RÉVISIONS				ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
	2021/05/31	PERMIS	M.C.	
			21-A-001	



Dossier # : 1216495015

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de
l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant
l'agrandissement du bâtiment situé au 7400, rue Sagard.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A002, A101, A102, A103 et A301, préparés par R+FA architecture, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7400, rue Sagard et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7400, rue Sagard.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser un petit agrandissement en cour avant pour le bâtiment situé au 7400, rue Sagard. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Centre de service scolaire de Montréal doit procéder à la mise à niveau des équipements mécaniques et des issues pour l'école Saint-Barthélemy, Pavillon Sagard, situé au 7400, rue Sagard.

Les travaux nécessitent l'ajout d'une nouvelle sortie de secours vers le sous-sol face à la rue des Érables. Cette sortie fermée sera construite en brique brune de format modulaire métrique de la marque Belden, similaire à la brique existante. Le toit sera en métal ondulé gris, harmonisé avec les autres finis métallique présent sur le bâtiment. Afin de laisser de la place pour la conservation d'une fenêtre située à cet endroit, le nouveau volume sera moins élevé vers l'arrière.

Pour des raisons de sécurité, une clôture est également proposée au pourtour du nouveau volume afin de s'assurer que les enfants ne puissent pas grimper sur l'agrandissement.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande devrait obtenir un avis favorable pour les raisons suivantes :

- le nouveau volume est marginal par rapport à la grandeur du bâtiment existant;

- les matériaux proposés s'harmonisent avec le bâtiment existants;
- l'agrandissement est nécessaire pour des raisons de conformité au Code de construction du Québec.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier lors de la séance du 9 juin 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cout de la demande de permis: 14 243\$

Valeur des travaux: 1 453 379\$

Cout du PIIA: 579\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-14

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495015

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de
l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant
l'agrandissement du bâtiment situé au 7400, rue Sagard.



[167011940_Presentation \(2\).pdfPV_CCU_2021-06-09_extrait.pdf](#)



[7400_sagard_Plans_estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 juin 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Daniela Manan

6.7. PIIA : 7400, rue Sagard	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7400, rue Sagard.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU21-06-09-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495015
 Date : 11 juin 2021

CONSTRUCTION — LÉGENDE

- Zone hors mandat pour l'ensemble des professionnels. (Exclue du chemin des travailleurs)
- Zone agrandie
- Référence notes spécifiques
- Numéro de porte
- Nom et numéro de local
- Mur existant conservé
- Nouvelle porte, cadre et quincaillerie
- Porte, cadre et quincaillerie existant à conserver

CONSTRUCTION — NOTES GÉNÉRALES

1. Inclure les notes et conditions générales aux travaux de construction.
2. L'entrepreneur général devra maintenir le chantier propre conformément aux normes de la C.N.E.S.S.T.
3. Lorsqu'une cote indique un minimum ou une ouverture nette (o.n.), l'assureur de respecter les cotes moindres. Si il n'est pas possible d'obtenir les cotes moindres, coordonner avec l'architecte.
4. Préparer les surfaces et fonds de cloaque ou renforts requis nécessaires à l'installation des équipements, mobiliers, accessoires et/ou matériaux. Ceux-ci ne sont pas montrés aux plans.
5. Dans toutes les zones d'interventions où des travaux de démolition et construction sont requis et incluant les travaux en ingénierie qui ne seraient pas représentés aux documents en architecture, prévoir le nettoyage des surfaces endommagées et les rendre propres et prêtes pour recevoir nouveaux fins de plancher, de murs et/ou de plafond ou tel que l'existant si aucun nouveau fini n'est indiqué.
6. Tous les conduits sortants de la dalle de béton existante qui seront condamnés devront être fermés et étanchés, le cas échéant.
7. Prévoir tous les permis requis pour les conduits mécaniques et électriques dans les cloisons existantes. Coordonner avec les plans des ingénieurs, car ceux-ci n'apparaissent pas sur les plans d'architecture. Prévoir le réglage des surfaces tel que l'existant.
8. Prévoir le nettoyage complet de la zone des travaux suite aux travaux.

SÉPARATIONS COUPE-FEU — LÉGENDE

- Degré de résistance au feu (DRF) de 0 min. (Etranche à la fumée)
- Degré de résistance au feu (DRF) de 45 min.
- Degré de résistance au feu (DRF) de 60 min.
- Degré de résistance au feu (DRF) de 90 min.
- Degré de résistance au feu (DRF) de 120 min.

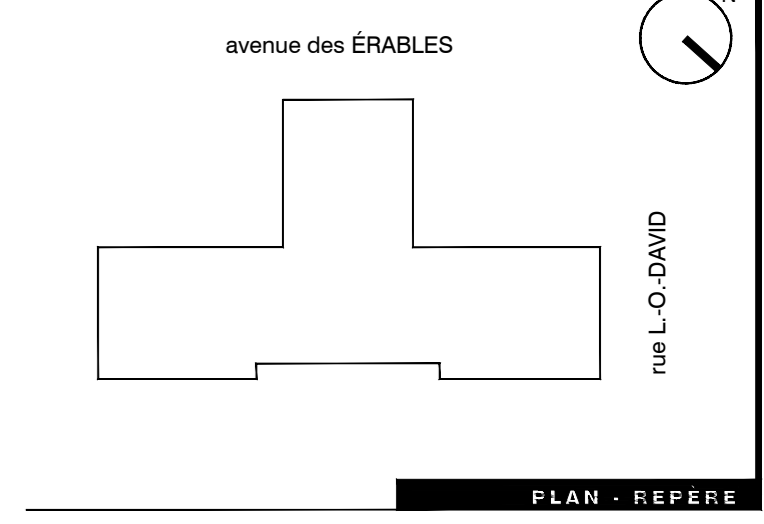
CONSTRUCTION — NOTES SPÉCIFIQUES

PHASE 1

- C101 Nouvel escalier en béton. (Voir série A800 et voir ingénieur en structure)
- C102 Dalle de béton existante à régler suite à la démolition complète de la dalle de propreté.
- C103 Nouvelle fenêtre. Ouvrir l'ouverture du mur existant sous la nouvelle fenêtre et prévoir l'installation d'une nouvelle pierre de tertzozo telle que l'existant (voir détails). Installer un nouveau radiateur. (Voir mécanique)

PHASE 2

- C104 Sceller toutes les ouvertures, fissures et irrégularités des murs et des plafonds de la pièce, susceptibles d'affecter l'étanchéité à l'air, avec un scellant coupe-feu homologué. (Voir ingénieur)
- C105 Réfection de la dalle de béton. (Voir ingénieur en structure) Régler tel que l'existant les nouvelles surfaces de béton.
- C106 Dalle de propreté existante en béton à régler suite à la démolition partielle de celle-ci. (Voir ingénieur en structure)
- C107 Nouvelle dalle de propreté en béton. (Voir ingénieur en structure)
- C108 Nouvelle fosse de drainage sanitaire. (Voir ingénieur mécanique)
- C109 Nouvelle coupe à installer. (Voir ingénieur mécanicien) Prévoir le réglage des surfaces du mur de blocs de béton recouvert de cope et du plancher de béton.
- C110 Mur de fondation en béton à obturer suite au retrait du conduit mécanique. (Voir ingénieur mécanique) (Voir détail série A500)
- C111 Cloison existante à obturer suite au retrait d'un conduit existant. (Voir détail série A500)
- C112 Appliquer un nouveau crépi sur les murs et le plafond dans les zones préalablement spécifiées comme endommagées.
- C113 Nouvel escalier métallique. (Voir série A800)
- C114 Compléter les travaux de peinture. (Voir série A800 - Tableau des fins)
- C115 Nouvelle ouverture dans une cloison existante de blocs de béton recouvert d'un crépi. Régler les surfaces au pourtour de l'ouverture.
- C116 Nouveau panneau électrique encastré dans une cloison de blocs de terra-cotta recouvert d'enduit. (Voir ingénieur électrique) Régler l'enduit de la cloison existante au pourtour du panneau électrique.
- C117 Remplir les cavités de la maçonnerie existante suite au retrait des ancrages de la grille de protection de fenêtre de gaz avec un mortier équivalent à la couleur de la maçonnerie. (Voir devis)
- C118 Clouter l'ouverture dans le tablier de terrasse existant suite au retrait du conduit mécanique. (Voir détail série A500)
- C119 Peindre les nouveaux conduits électriques en surface pour l'alimentation de l'éclairage d'urgence de couleur telle que le mur existant adjacent.
- C120 Réinstaller le mobilier fixe tel que l'existant.
- C121 Cloison existante à régler tel que l'existant. Installer un linteau pour supporter la maçonnerie de la cloison existante. (Voir ingénieur en structure)



* Ne pas construire avec ces plans.
 * L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier.
 * En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur, les règlements municipaux en vigueur et les règles de l'art, les exigences les plus sévères prévaudront.
 * Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec chapitre 1 bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
 * Selon la certification "Lot sur le droit d'auteur" S.R.C. 1986, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.
 * Les aménagements, constructions, installations et éléments à démolir ne figurent aux plans qu'à titre indicatif seulement. Ceux-ci doivent être établis et validés par l'entrepreneur et son sous-traitant. L'entrepreneur devra vérifier préalablement sur les lieux toutes les dimensions et conditions et construire les éléments en conséquence.

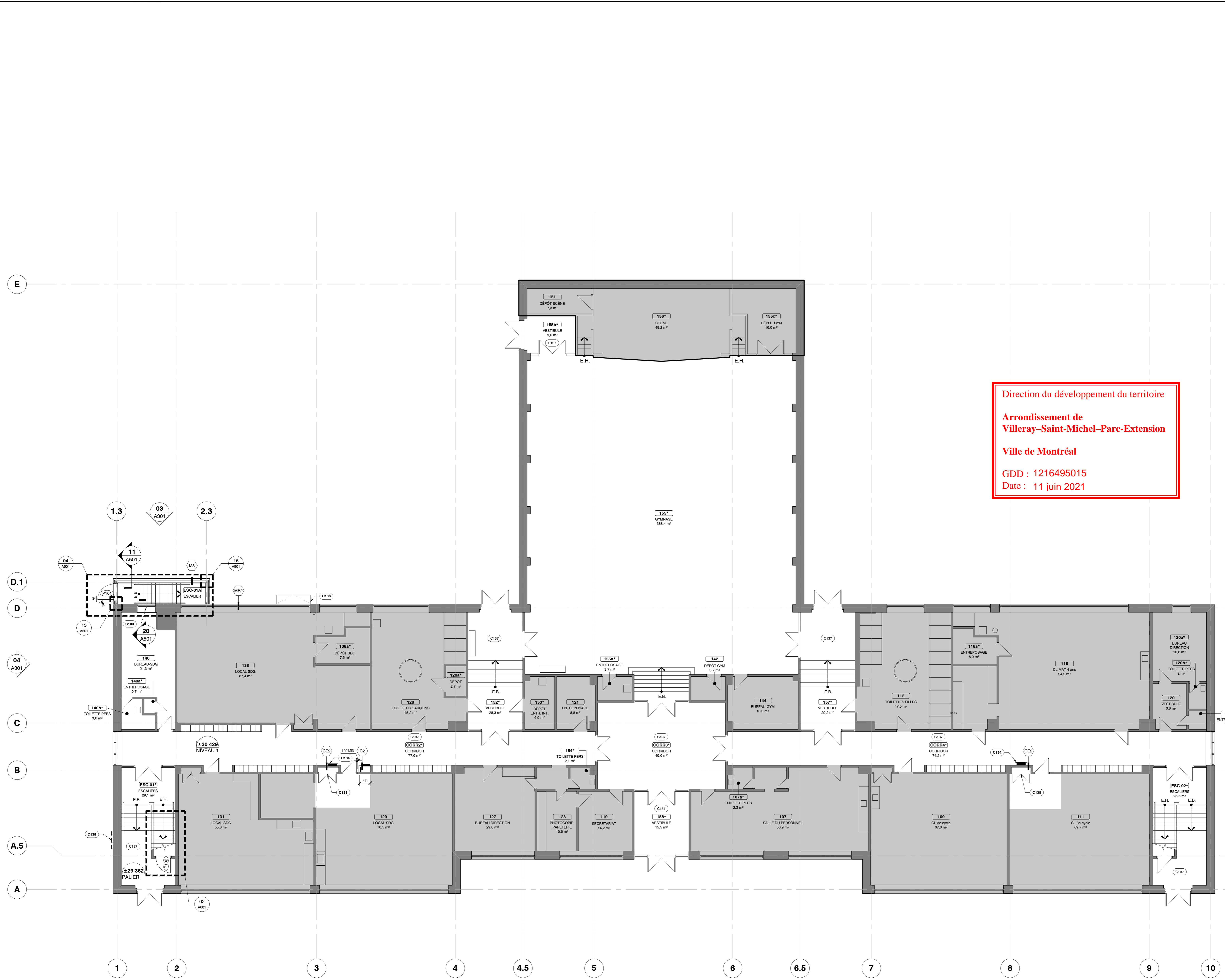
NOTES GÉNÉRALES			
10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

R + F A
ARCHITECTURE
 PROJET PROF.
 B9156.2
 FICHER 14011940_A100.DWG
 CONCEPTION ÉQUIPE RFA
 DESSIN ÉQUIPE RFA
 VÉRIFICATION ÉQUIPE RFA
 APPROBATION ÉQUIPE RFA

Centre de services professionnels de Montréal Québec
 Service des ressources matérielles
 5100, rue Sherbrooke Est
 Montréal (Québec) H1V 3P5

École Saint-Barthélemy Pavillon Sagard
 7400, rue Sagard, Montréal, Québec, H2E 2S9
Mise à niveau de la chaufferie et remplacement du drainage pluvial et sanitaire

167011940
 PROJET
 ÉCHELLE 1:100



CONSTRUCTION - LÉGENDE

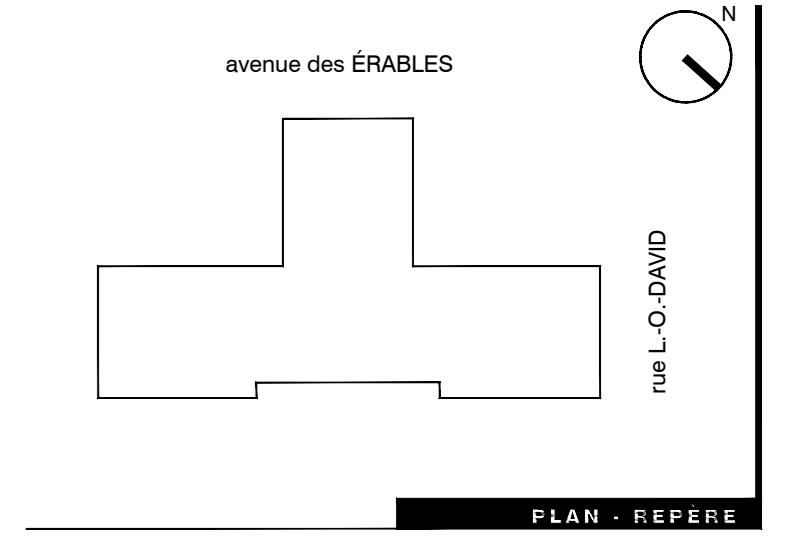
	Zone hors mandat pour l'ensemble des professionnels. (Exclue du chemin des travaux)
	Zone agrandie
	Référence notes spécifiques
	Numéro de porte
	Nom et numéro de local
	Mur existant conservé
	Nouvelle porte, cadre et quincaillerie
	Porte, cadre et quincaillerie existant à conserver

- ### CONSTRUCTION - NOTES GÉNÉRALES
- Inclure les notes et conditions générales aux travaux de construction.
 - L'entrepreneur général devra maintenir le chantier propre conformément aux normes de la C.N.E.S.S.T.
 - Lorsqu'une cote indique un minimum ou une ouverture nette (o.n.), l'assureur de respecter les cotes moindres. Si il n'est pas possible d'obtenir les cotes moindres, coordonner avec l'architecte.
 - Préparer les surfaces et fonds de cloaque ou renforts requis nécessaires à l'installation des équipements, mobiliers, accessoires et/ou matériaux. Ceux-ci ne sont pas montrés aux plans.
 - Dans toutes les zones d'intervention où des travaux de démolition et construction sont requis et incluant les travaux en ingénierie qui ne seraient pas représentés aux documents en architecture, prévoir le nettoyage des surfaces endommagées et les rendre propres et prêtes pour recevoir nouveaux fins de plancher, de murs et/ou de plafond ou tel que l'existant si aucun nouveau fini n'est indiqué.
 - Tous les conduits sortants de la dalle de béton existante qui seront condamnés devront être fermés et étanchés, le cas échéant.
 - Prévoir tous les permis requis pour les conduits mécaniques et électriques dans les cloisons existantes. Coordonner avec les plans des ingénieurs, car ceux-ci dépassent sur les plans d'architecture. Prévoir le réglage des surfaces tel que l'existant.
 - Prévoir le nettoyage complet de la zone des travaux suite aux travaux.

SÉPARATIONS COUPE-FEU - LÉGENDE

	Degré de résistance au feu (DRF) de 0 min. (Eranche à la fumée)
	Degré de résistance au feu (DRF) de 45 min.
	Degré de résistance au feu (DRF) de 60 min.
	Degré de résistance au feu (DRF) de 90 min.
	Degré de résistance au feu (DRF) de 120 min.

- ### CONSTRUCTION - NOTES SPÉCIFIQUES
- PHASE 1**
- C101 Nouvel escalier en béton. (Voir série A800 et voir ingénieur en structure)
 - C102 Dalle de béton existante à régler suite à la démolition complète de la dalle de propreté. (Voir ingénieur en structure)
 - C103 Nouvelle fenêtre. Ouvrir l'ouverture du mur existant sous la nouvelle fenêtre et prévoir l'installation d'une nouvelle plinthe de terrazzo telle que l'existant (voir détails). Installer un nouveau radiateur. (Voir mécanicien)
- PHASE 2**
- C104 Sceller toutes les ouvertures, fissures et irrégularités des murs et des plafonds de la pièce, susceptibles d'affecter l'étanchéité à l'air, avec un mortier coupe-feu homogène. (Voir ingénieur)
 - C105 Réfection de la dalle de béton. (Voir ingénieur en structure) Régler tel que l'existant les nouvelles surfaces de béton.
 - C106 Dalle de propreté existante en béton à régler suite à la démolition partielle de celle-ci. (Voir ingénieur en structure)
 - C107 Nouvelle dalle de propreté en béton. (Voir ingénieur en structure)
 - C108 Nouvelle fosse de drainage sanitaire. (Voir ingénieur mécanicien)
 - C109 Nouvelle coupe à installer. (Voir ingénieur mécanicien) Prévoir le réglage des surfaces du mur de blocs de béton recouvert de crépi et du plancher de béton.
 - C110 Mur de fondation en béton à obturer suite au retrait du conduit mécanique. (Voir ingénieur mécanicien) (Voir détail série A500)
 - C111 Cloison existante à obturer suite au retrait d'un conduit existant. (Voir détail série A500)
 - C112 Appliquer un nouveau crépi sur les murs et le plafond des zones préalablement spéculées comme endommagées.
 - C113 Nouvel escalier métallique. (Voir série A800)
 - C114 Compléter les travaux de peinture. (Voir série A800 - Tableau des fins)
 - C115 Nouvelle ouverture dans une cloison existante de blocs de béton recouvert d'un crépi. Régler les surfaces au pourtour de l'ouverture.
 - C116 Nouveau panneau électrique encastré dans une cloison de blocs de terra-cotta recouvert d'enduit. (Voir ingénieur électrique) Régler l'enduit de la cloison existante au pourtour du panneau électrique.
 - C117 Remplir les cavités de la maçonnerie existante suite au retrait des ancrages de la grille de protection de l'embase de gaz avec un mortier équivalent à la couleur de la maçonnerie. (Voir détail)
 - C118 Calculer l'ouverture dans la sabotage de persienne existant suite au retrait du conduit mécanique. (Voir détail série A500)
 - C119 Peindre les nouveaux conduits électriques en surface pour l'alimentation de l'éclairage d'urgence de couleur telle que le mur existant adjacent.
 - C120 Réinstaller le mobilier fixe tel que l'existant.
 - C121 Cloison existante à régler tel que l'existant. Installer un linteau pour supporter la maçonnerie de la cloison existante. (Voir ingénieur en structure)



* Ne pas construire avec ces plans.
 * L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier.
 * En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur, les règlements municipaux en vigueur et les règles de l'art, les exigences les plus sévères prévaudront.
 * Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec chapitre 1 bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
 * Selon la certification "Lot sur le droit d'auteur" S.R.C. 1986, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.
 * Les aménagements, constructions, installations et éléments à démolir ne figurent aux plans qu'à titre indicatif seulement. Ceux-ci doivent être établis et validés par l'entrepreneur et son sous-traitant. L'entrepreneur devra vérifier préalablement sur les lieux toutes les dimensions et conditions et construire les éléments en conséquence.

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

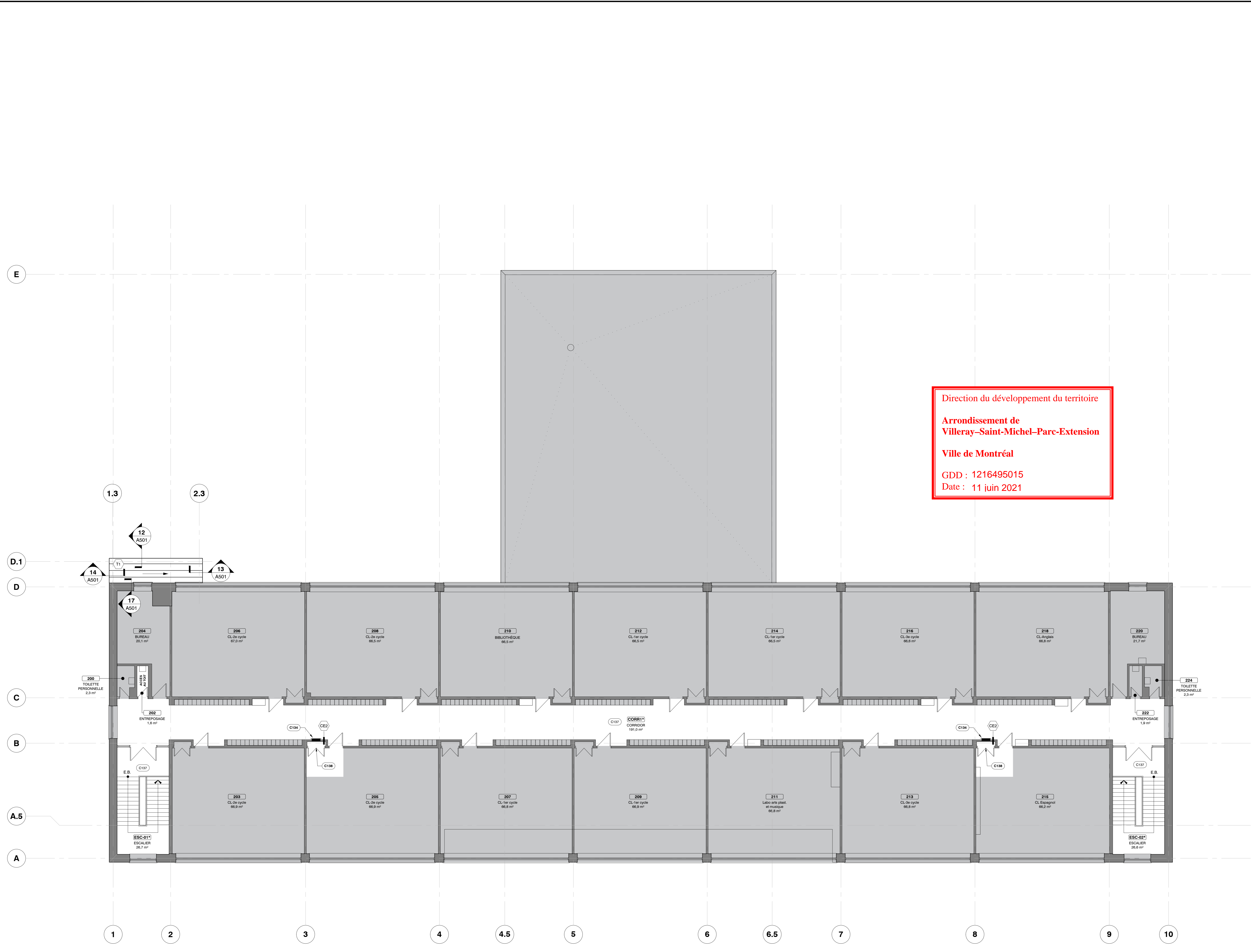
R + F A
ARCHITECTURE
 PROJET PROF.
 FICHER 14011940_A100.DWG
 CONCEPTION ÉQUIPE RFA
 DESSIN ÉQUIPE RFA
 VÉRIFICATION ÉQUIPE RFA
 APPROBATION ÉQUIPE RFA

PROFESSIONNELS

Centre de services professionnels
Québec
 Service des ressources matérielles
 5100, rue Sherbrooke Est
 Montréal (Québec) H1V 3P5

École Saint-Barthélemy Pavillon Sagard
 7400, rue Sagard, Montréal, Québec, H2E 2S9
Mise à niveau de la chaufferie et remplacement du drainage pluvial et sanitaire

167011940
 PROJET
 ÉCHELLE 1:100



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495015
 Date : 11 juin 2021

CONSTRUCTION — LÉGENDE

- Zone hors mandat pour l'exécution des travaux. (Exclue du chemin des travailleurs)
- Zone agrandie
- Référence notes spécifiques
- Numéro de porte
- Nom et numéro de local
- Mur existant conservé
- Nouvelle porte, cadre et quincaillerie
- Porte, cadre et quincaillerie existant à conserver

CONSTRUCTION — NOTES GÉNÉRALES

1. Inclure les notes et conditions générales aux travaux de construction.
2. L'entrepreneur général devra maintenir le chantier propre conformément aux normes de la C.N.E.S.S.T.
3. Lorsqu'une cote indique un minimum ou une ouverture nette (o.n.), l'assureur de respecter les cotes moindres. Si il n'est pas possible d'obtenir les cotes moindres, coordonner avec l'architecte.
4. Préparer les surfaces et fonds de cloaque ou renforts requis nécessaires à l'installation des équipements, mobiliers, accessoires et/ou matériaux. Ceux-ci ne sont pas montrés aux plans.
5. Dans toutes les zones d'interventions où des travaux de démolition et construction sont requis et incluant les travaux en ingénierie qui ne seraient pas représentés aux documents en architecture, prévoir le réglage des surfaces endommagées et les rendre propres et prêtes pour recevoir nouveaux fins de plancher, de murs et/ou de plafond ou tel que l'existant si aucun nouveau fini n'est indiqué.
6. Tous les conduits sortants de la dalle de béton existante qui seront condamnés devront être fermés et étanchés, le cas échéant.
7. Prévoir tous les permis requis pour les conduits mécaniques et électriques dans les cloisons existantes. Coordonner avec les plans des ingénieurs, car ceux-ci dépassent par sur les plans d'architecture. Prévoir le réglage des surfaces tel que l'existant.
8. Prévoir le nettoyage complet de la zone des travaux suite aux travaux.

SÉPARATIONS COUPE-FEU — LÉGENDE

- Degré de résistance au feu (DRF) de 0 min. (Eranche à la fumée)
- Degré de résistance au feu (DRF) de 45 min.
- Degré de résistance au feu (DRF) de 60 min.
- Degré de résistance au feu (DRF) de 90 min.
- Degré de résistance au feu (DRF) de 120 min.

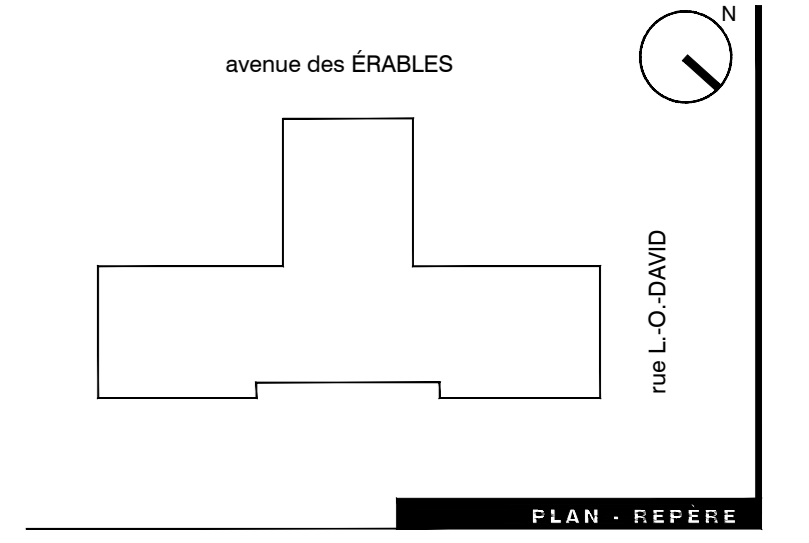
CONSTRUCTION — NOTES SPÉCIFIQUES

PHASE 1

- C101 Nouvel escalier en béton. (Voir série A800 et voir ingénieur en structure)
- C102 Dalle de béton existante à ragréer suite à la démolition complète de la dalle de propreté.
- C103 Nouvelle fenêtre. Clouer l'ouverture du mur existant sous la nouvelle fenêtre et prévoir l'installation d'une nouvelle plinthe de terrasse telle que l'existant (voir détails). Installer un nouveau radiateur. (Voir mécanique)

PHASE 2

- C104 Sceller toutes les ouvertures, fissures et irrégularités des murs et des plafonds de la pièce, inscapables d'affecter l'étanchéité à l'air, avec un scellant coupe-feu homogénéisé. (Voir ingénieur)
- C105 Réfection de la dalle de béton. (Voir ingénieur en structure) Ragréer tel que l'existant les nouvelles surfaces de béton.
- C106 Dalle de propreté existante en béton à démolition partielle de celle-ci. (Voir ingénieur en structure)
- C107 Nouvelle dalle de propreté en béton. (Voir ingénieur en structure)
- C108 Nouvelle fosse de drainage sanitaire. (Voir ingénieur mécanique)
- C109 Nouvelle cove à installer. (Voir ingénieur mécanique) Prévoir le réglage des surfaces du mur de blocs de béton recouvert de crépi et du plancher de béton.
- C110 Mur de fondation en béton à obturer suite au retrait du conduit mécanique. (Voir ingénieur mécanique) (Voir détail série A500)
- C111 Cloison existante à obturer suite au retrait d'un conduit existant. (Voir détail série A500)
- C112 Appliquer un nouveau crépi sur les murs et le plafond des zones préalablement spéculées comme endommagées.
- C113 Nouvel escalier métallique. (Voir série A800)
- C114 Compléter les travaux de peinture. (Voir série A800 - Tableau des finis)
- C115 Nouvelle ouverture dans une cloison existante de blocs de béton recouvert d'un crépi. Ragréer les surfaces au pourtour de l'ouverture.
- C116 Nouveau panneau électrique encastré dans une cloison de blocs de terra-cotta recouvert d'enduit. (Voir ingénieur électrique) Ragréer l'enduit de la cloison existante au pourtour du panneau électrique.
- C117 Remplir les cavités de la maçonnerie existante suite au retrait des armatures de la grille de protection de fenêtre de gaz avec un mortier équivalent à la couleur de la maçonnerie. (Voir devis)
- C118 Clouer l'ouverture dans le tablier de porte existant suite au retrait du conduit mécanique. (Voir détail série A500)
- C119 Peindre les nouveaux conduits électriques en surface pour l'atténuation de l'éclairage d'urgence de couleur telle que le mur existant adjacent.
- C120 Réinstaller le mobilier fixe tel que l'existant.
- C121 Cloison existante à ragréer tel que l'existant. Installer un linteau pour supporter la maçonnerie de la cloison existante. (Voir ingénieur en structure)



* Ne pas construire avec ces plans.
 * L'entrepreneur doit, avant de commencer les travaux, vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier.
 * En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur, les règlements municipaux en vigueur et les règles de l'art, les exigences les plus sévères prévaudront.
 * Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec chapitre 1 bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
 * Selon la certification "Lot sur le droit d'auteur" S.R.C. 1986, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.
 * Les aménagements, constructions, installations et éléments à démolir ne figurent aux plans qu'à titre indicatif seulement. Ceux-ci doivent être établis et validés par l'entrepreneur et son sous-traitant. L'entrepreneur devra vérifier préalablement sur les lieux toutes les dimensions et conditions et construire les éléments en conséquence.

NOTES GÉNÉRALES

N°	Contenu	Date	Émission
1	100% Plans définitifs	2021-03-26	RFA
2	60% Pour coordination	2021-03-02	RFA
3	15% Pour coordination	2020-09-28	RFA
4	7.5% Pour coordination	2020-06-30	RFA

R + F A

ARCHITECTURE
 PROJET PROF. B9156.2
 FICHER 14011940_A100.DWG
 CONCEPTION ÉQUIPE RFA
 DESSIN ÉQUIPE RFA
 VÉRIFICATION ÉQUIPE RFA
 APPROBATION ÉQUIPE RFA

PROFESSIONNELS

Centre de services professionnels
Québec
 Service des ressources matérielles
 5100, rue Sherbrooke Est
 Montréal (Québec) H1V 3P5

École Saint-Barthélemy Pavillon Sagard
 7400, rue Sagard, Montréal, Québec, H2E 2S9
 Mise à niveau de la chaufferie et remplacement du drainage pluvial et sanitaire

167011940 PROJET

ÉCHELLE 1:100

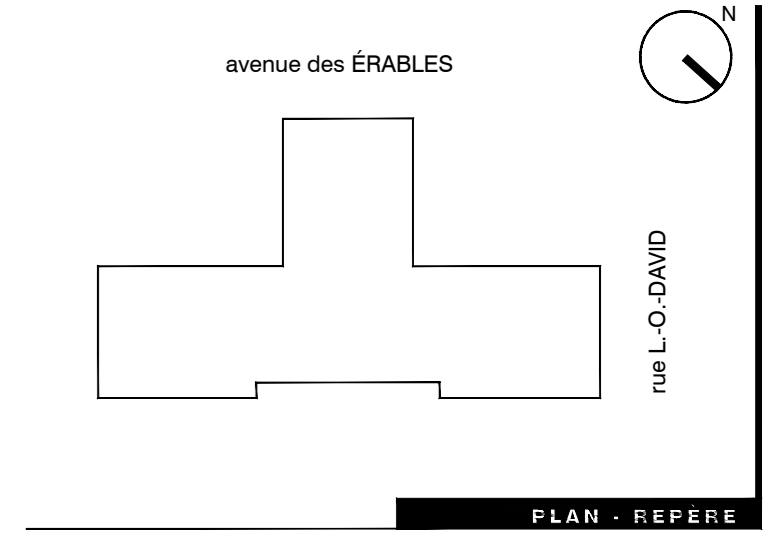
Plan du niveau 2 - Construction

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495015
 Date : 11 juin 2021

DÉMOLITION

LÉGENDE

- Zone hors mandat
- Zone agrandie
- Référence notes spécifiques
- Élément existant conservé
- Élément existant à démolir
- Brique d'angles existantes
- Crèpis sur béton
- Grillage sur fenêtre
- Versé
- Zone d'intervention



* Ne pas construire avec ces plans.
 * L'entrepreneur doit, avant de commencer les travaux, vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier.
 * En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur, les règlements municipaux en vigueur et les règles de l'art, les exigences les plus sévères prévalent.
 * Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec chapitre 1 bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
 * Selon la certification "L" sur le droit d'auteur S.R.C. 1986, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.
 * Les aménagements, constructions, installations et éléments à démolir ne figurent sur les plans qu'à titre indicatif. Ceux-ci doivent être établis et validés par l'entrepreneur et son sous-traitant. L'entrepreneur devra vérifier préalablement sur les lieux toutes les dimensions et conditions et construire les éléments en conséquence.

NOTES GÉNÉRALES

DÉMOLITION

- Inclure les notes et conditions générales aux travaux de démolition.
- L'entrepreneur général devra maintenir le chantier propre conformément aux normes de la C.N.E.S.T.S.T.
- L'entrepreneur général devra assurer l'évacuation quotidienne des déchets.
- L'entrepreneur devra examiner avec soin les plans mécaniques, électriques, structure ou civil, le cas échéant, puis inclure la démolition de toutes les infrastructures (conduits, tuyaux, câblages etc.) dans les cloisons à démolir. Enlever le vieux flège et autres conduits non fonctionnels de l'entrepôt ou plafond. Tout conduit électrique et mécanique devra être protégé durant les travaux. (V. réf.001)
- Régler toutes les surfaces (murs, planchers et plafonds) touchées par les travaux de démolition. Nettoyer et préparer les surfaces en prévision des nouveaux fins ou tel que l'existant si aucun nouveau fin n'est indiqué.
- Pour tout ce qui est mécanique, électricité, structure ou civil, le cas échéant, se référer aux plans des ingénieurs.
- Pour les travaux en espaces clos et en présence de contaminants, voir le document préparé par le spécialiste en hygiène et saubrité.

NOTES SPÉCIFIQUES

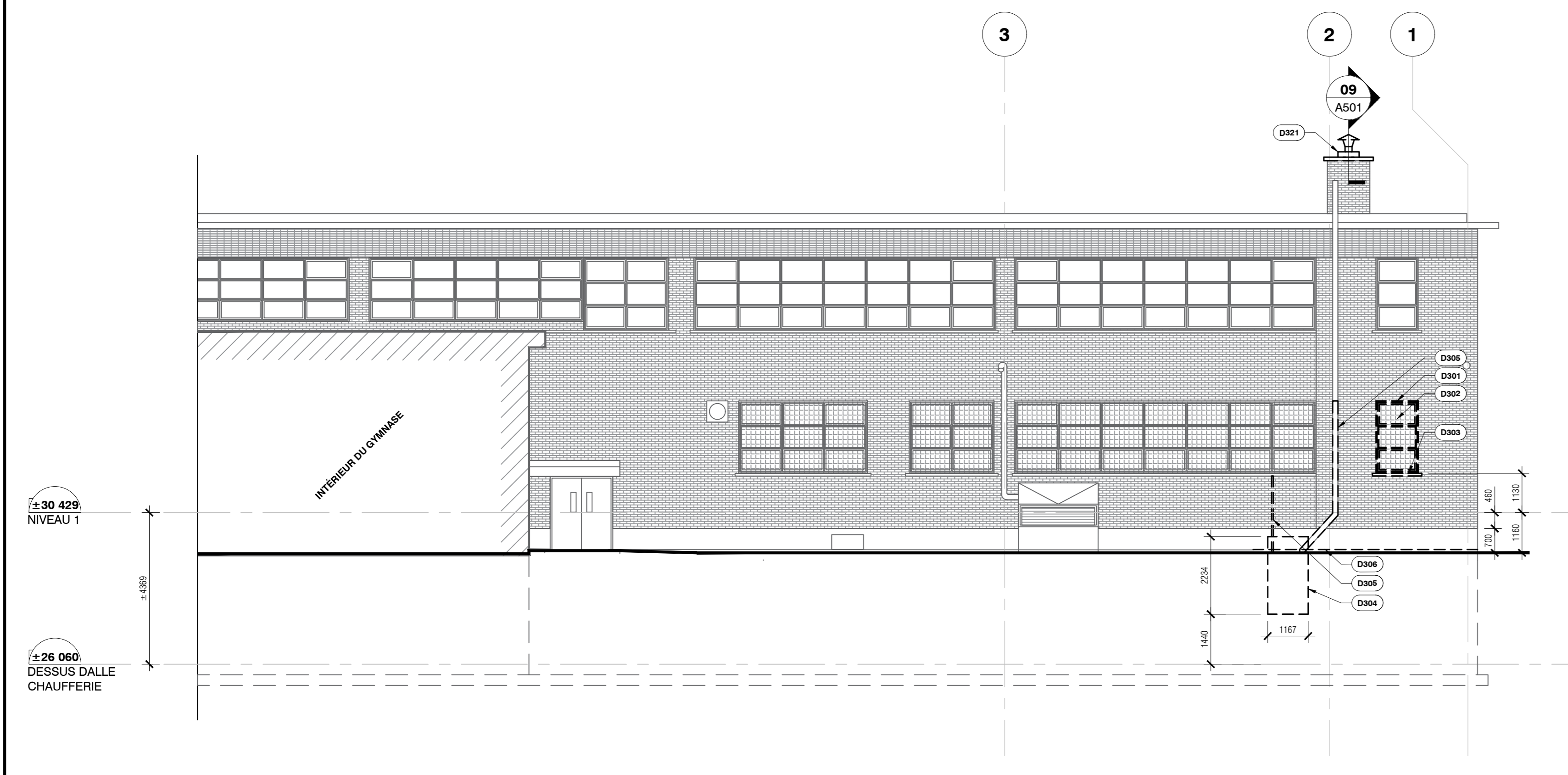
DÉMOLITION

PHASE 1

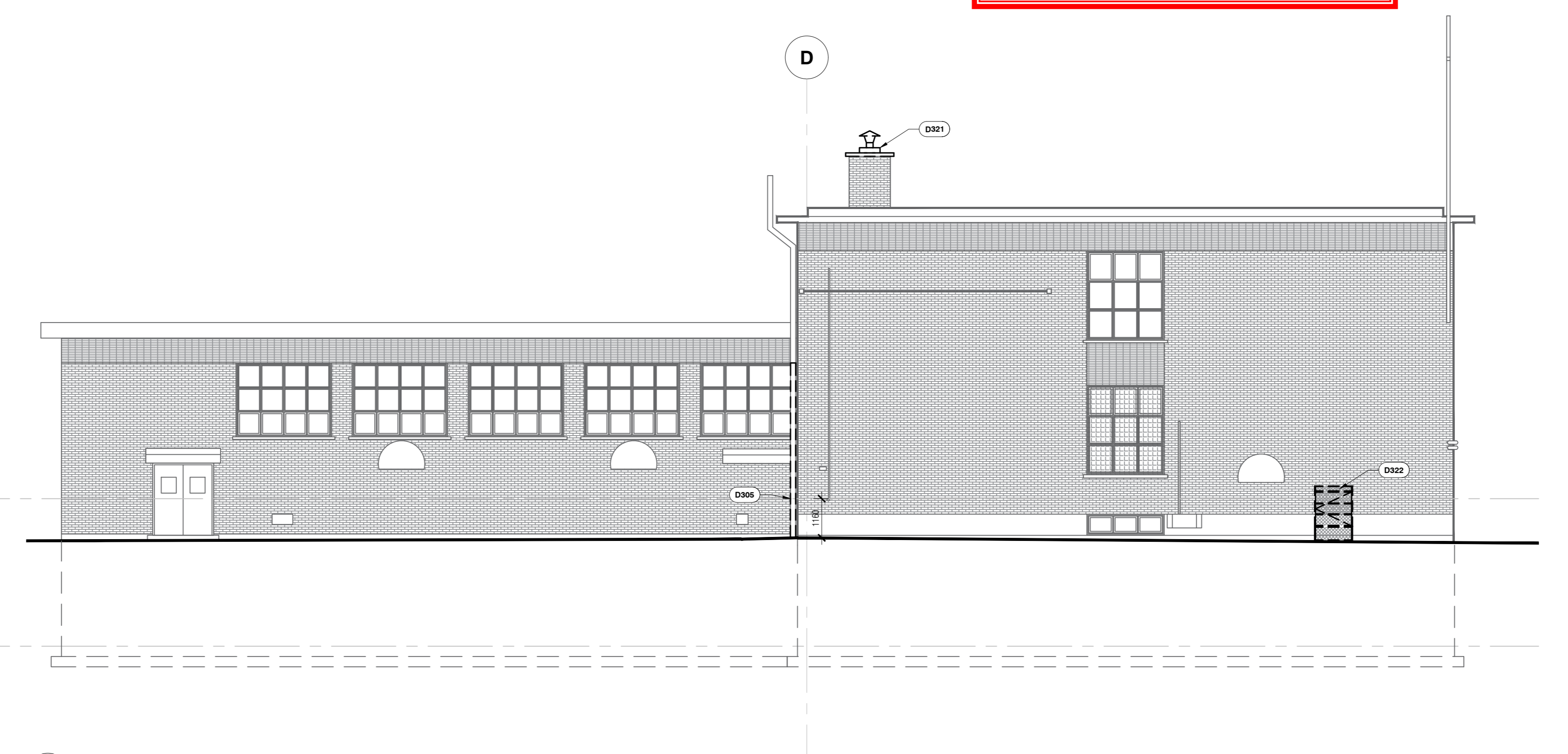
- (D01) Grillage existant pour protection de la fenêtre à démanteler.
- (D02) Fenêtre existante à démanteler.
- (D03) Allège existante de pierre à démanteler. Prévoir l'entreposage de l'allège pour réinstallation.
- (D04) Mur de fondation en béton à démanteler partiellement pour nouvelle ouverture. (Voir ingénieur en structure)
- (D05) Conduit mécanique existant à rebocaler. (Voir ingénieur mécanique)
- (D06) Solin métallique existant à démanteler partiellement selon le profil du nouvel escalier.

PHASE 2

- (D21) Couronnement et sorte de la cheminée existante à démanteler. (Voir ingénieur mécanique) (Voir détail série A500)
- (D22) Grille de protection de fenêtre de gaz existante à démanteler. Prévoir le remplissage des cavités suite au retrait des ancrages dans la maçonnerie existante avec du mortier de finition de couleur s'apparentant à la brique existante.



01 ÉLÉVATION PARTIELLE ARRIÈRE - DÉMOLITION
 A301 1:100



02 ÉLÉVATION LATÉRALE - DÉMOLITION
 A301 1:100

CONSTRUCTION

LÉGENDE

- Zone hors mandat
- Zone agrandie
- Référence notes spécifiques
- Élément existant conservé
- Brique d'angles existantes
- Nouvelles briques terres
- Crèpis sur béton
- Grillage sur fenêtre
- Versé
- Zone d'intervention
- Linéaire libre

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1		

Pour permis 2021-03-26 RFA
 100% Plans définitifs 2021-03-02 RFA

ÉMISSIONS

R + F A
 ARCHITECTURE
 PROJET PROF. B9156.2
 FICHIER 167011940_A300.DWG
 CONCEPTION ÉQUIPE RFA
 DESIGN ÉQUIPE RFA
 VÉRIFICATION ÉQUIPE RFA
 APPROBATION ÉQUIPE RFA

PROFESSIONNELS

Centre de services en matière de bâtiment
Québec

Service de ressources matérielles
 5100, rue Sherbrooke Est
 Montréal (Québec) H1V 3P9

NOTES GÉNÉRALES

CONSTRUCTION

- Inclure les notes et conditions générales aux travaux de construction.
- L'entrepreneur général devra maintenir le chantier propre conformément aux normes de la C.N.E.S.T.S.T.
- Lorsqu'une cote indique un minimum ou une ouverture nette (o.n.), assurer de respecter les cotes inscrites. Si n'est pas possible, proposer les cotes inscrites, coordonner avec l'architecte.
- Préparer les surfaces et fonds de cloaque ou renforts requis nécessaires à l'installation des équipements, mobiliers, accessoires et/ou matériaux. Ceux-ci ne sont pas montrés aux plans.
- Dans toutes les zones d'interventions où des travaux de démolition et construction sont requis et incluant les travaux en règlement qui ne seraient pas représentés aux documents en architecture, prévoir le ragréage des surfaces endommagées et les rendre propres et prêtes pour recevoir nouveaux fins de plancher, de murs et/ou de plafond ou tel que l'existant si aucun nouveau fin n'est indiqué.
- Tous les conduits sortants de la dalle de béton existante qui seront condamnés devront être fermés et étanchés, le cas échéant.
- Prévoir tous les permis requis pour les conduits mécaniques et électriques dans les cloisons existantes. Coordonner avec les plans des ingénieurs, car ceux-ci ne sont pas sur les plans d'architecture. Prévoir le ragréage des surfaces tel que l'existant.
- Prévoir le nettoyage complet de la zone des travaux suite aux travaux.

NOTES SPÉCIFIQUES

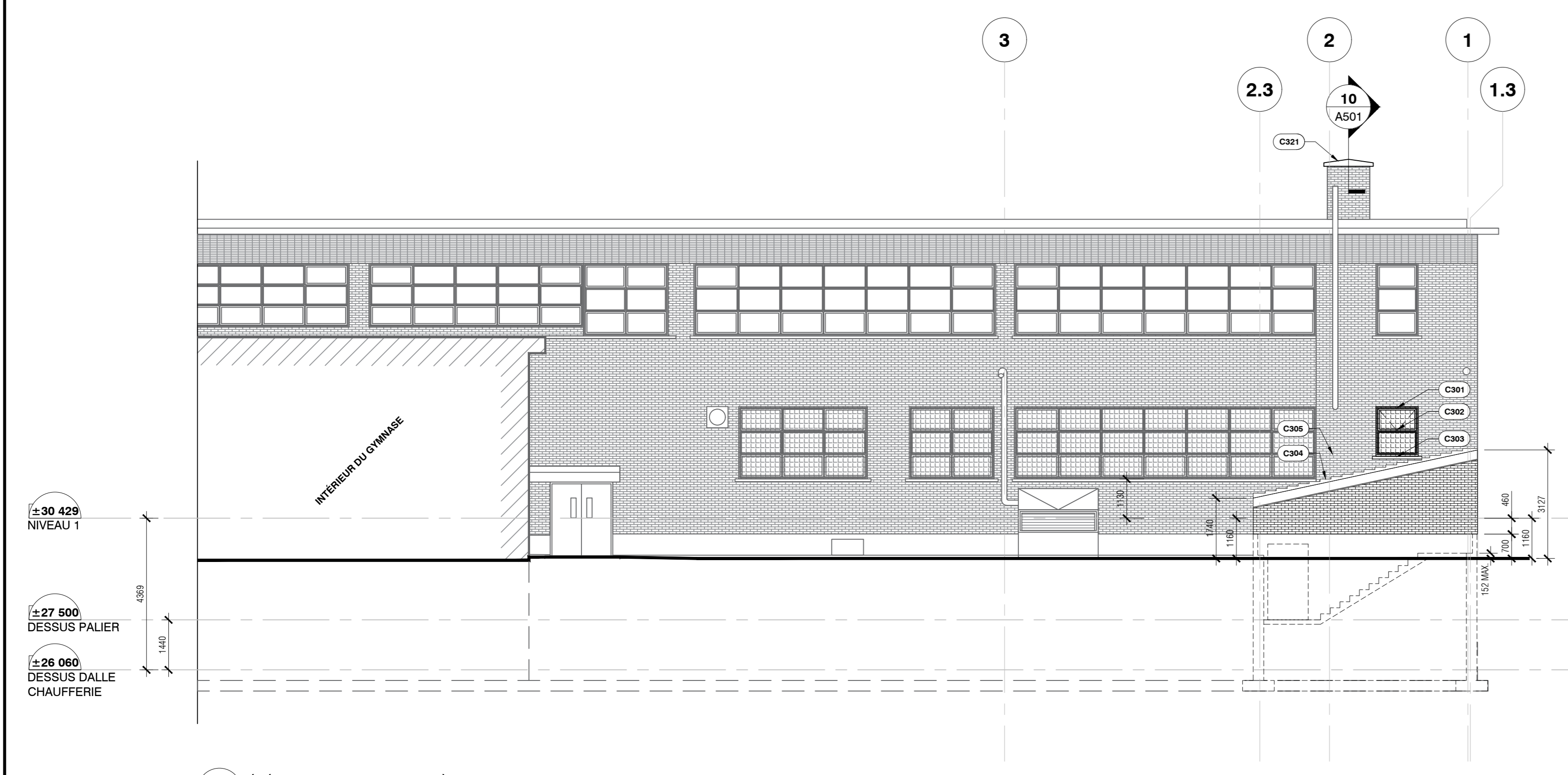
CONSTRUCTION

PHASE 1

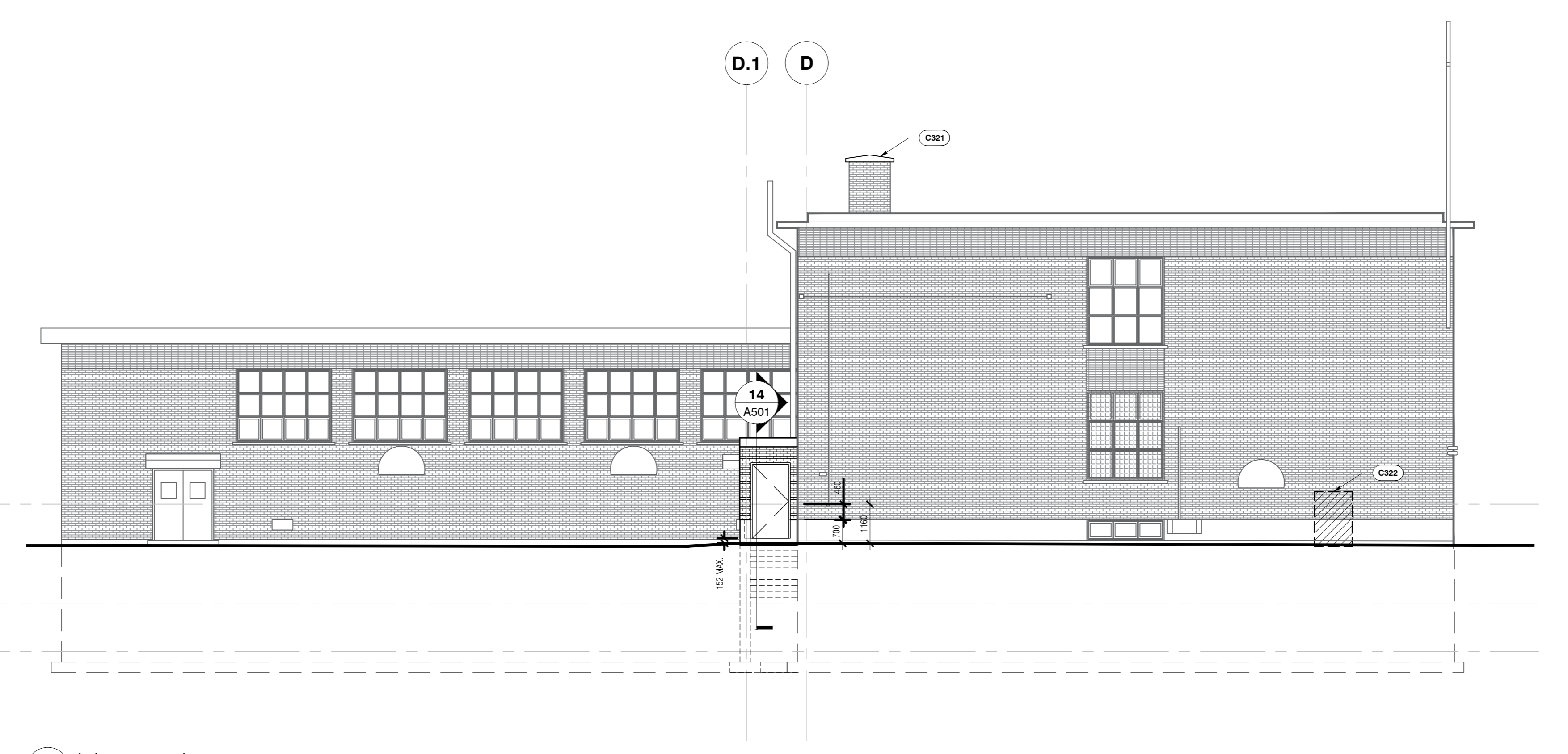
- (C21) Nouvelle grille métallique préfabriquée pour protection des baies vitrées à installer. Couleur telle que l'existant.
- (C22) Nouvelle fenêtre à installer. (Voir tableau des fenêtres sur pages A501)
- (C23) Allège existante de pierre à réinstaller.
- (C24) Solin métallique intramural.
- (C25) Conduit mécanique existant rebocaler. (Voir ingénieur mécanique)

PHASE 2

- (C21) Obturer la cheminée. Nouveau chapiteau de béton préfabriqué et cassolette intégrée déposée sur un lit de mortier. Couleur et dimensions du chapiteau telles que l'existant. (Voir détail série A500)
- (C22) Remplir les cavités dans la maçonnerie existante suite au retrait des ancrages avec du mortier de finition de couleur s'apparentant à la brique existante.



03 ÉLÉVATION PARTIELLE ARRIÈRE - CONSTRUCTION
 A301 1:100



04 ÉLÉVATION LATÉRALE - CONSTRUCTION
 A301 1:100

École Saint-Barthélemy Pavillon Sagard
 7400, rue Sagard, Montréal, Québec, H2E 2S9
 Mise à niveau de la chaufferie et remplacement du drainage pluvial et sanitaire

167011940 PROJET

ÉCHELLE 1:100

Élévations partielles



Dossier # : 1211385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 7 logements et un local commercial sur le terrain situé aux 15-19, rue Guizot Est et sur le terrain adjacent situé à l'intersection de la rue Saint-Dominique (lots 2 589 835 et 2 589 836).

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-000, A-200, A-201 et A-300 datés du 7 mai 2021, préparés par Campanella & associés Architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2021, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 7 logements et un local commercial sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 situés sur la rue Guizot Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 7 logements et un local commercial sur le terrain situé aux 15-19, rue Guizot Est et sur le terrain adjacent situé à l'intersection de la rue Saint-Dominique (lots 2 589 835 et 2 589 836).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble de 3 étages, comprenant 7 logements et un local commercial sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 situés sur la rue Guizot Est. Ce projet est visé par les articles 4.1 et 30.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140170- 2021-06-01: Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros civiques 15 à 19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). Dossier 1211385008.
:

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 11,5 mètres
- Taux d'implantation : 77,4%
- Nombre de logements :
 - o 3 cc : 2 logements
 - o 2 cc : 5 logements
- Verdissement : 13,4%
- Nombre d'arbres : aucun
- Nombre d'unités de stationnement : 3 intérieures
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4
- Gestion des matières résiduelles : local disponible au sous-sol

Réglementation applicable

Zone: H02-032;

Usages: résidentiel des catégories H.2 et H.3, soit 2 à 4 logements dont un sous le rez-de-chaussée;

Taux d'implantation: 35% à 65% (78% pour un terrain de coin);

Hauteur: 2 à 3 étages, 12,5m maximum;

Stationnement: 1 unité par 2 logements;

Maçonnerie: minimum 80%;

Marge avant principale: 2 à 4m;

Marge avant secondaire: 0 à 3m;

Marges latérales: 1,5m

Verdissement: 20% minimum lorsque l'implantation est inférieur à 70% (aucun pourcentage minimal est requis vu que le taux d'implantation est de 77,4%)

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Ce secteur possède un caractère à prédominance résidentielle sauf pour quelques bâtiments situés aux intersections et abritant des commerces au rez-de-chaussée. Par contre, le site est à un coin de rue du boulevard Saint-Laurent qui s'avère être une artère plutôt commerciale.

Les deux lots visés sont situés sur la rue Guizot à l'intersection de la rue Saint-Dominique. Le lot 2 589 835 est occupé par un bâtiment résidentiel vacant de 3 étages et de 3 logements portant les numéros civiques 15-19, rue Guizot E. Le lot 2 589 836 est actuellement vacant. Il abritait le 23-31, rue Guizot E, un bâtiment de 3 étages détruit complètement par un incendie et qui était occupé par une boulangerie au rez-de-chaussée et par 4 logements aux étages.

Description du projet

Le nouvel immeuble, d'une hauteur totale de 11,5 mètres, occuperait 77,4 % du terrain et serait implanté en mode contigu. Il serait implanté à la limite zéro face à la rue Guizot et à 2 mètres face à la rue Saint-Dominique. Toutefois, sur cette rue, un second plan de façade serait construit plus en retrait afin de s'aligner avec le bâti résidentiel existant et assurer ainsi une meilleure harmonisation. Un espace commercial d'environ 110 mètres carrés serait accessible par la rue Guizot et marquerait l'intersection avec la rue Saint-Dominique. L'entrée des logements se ferait par la rue Saint-Dominique. Le deuxième et le troisième étage abriteraient chacun un logement de trois chambres à coucher et deux logements de deux chambres à coucher tandis qu'un logement de deux chambres à coucher serait aménagé au rez-de-chaussée. Tous les logements auraient chacun leur balcon privatif en plus d'une cour aménagée à l'arrière et accessible par une porte cochère à partir de la rue Guizot. Une haie d'arbustes ceinturerait le bâtiment.

Les deux façades de la nouvelle construction seraient recouvertes majoritairement d'un revêtement de briques dans les tons orangés. Des jeux de briques en boutisse proposés au niveau des étages viendraient donner plus de rythme aux façades. Le rez-de-chaussée serait largement vitré du côté de la rue Guizot et du volume avancé sur la rue Saint-Dominique. Par contre, le mur en retrait serait traité de manière plus sobre afin de s'harmoniser à l'architecture résidentielle de cette rue. Un revêtement métallique de couleur noire, déployé sous forme de bandeau viendrait souligner la jonction entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels tandis que des insertions de ce même parement entre les ouvertures des étages permettraient d'en faire un rappel. La couleur des cadres des fenêtres et des portes serait identique à celle du revêtement métallique. Les garde-corps des balcons seraient composés d'un revêtement en acier grillagé de couleur noire.

Les trois unités de stationnements requises par le règlement seraient aménagées au sous-sol et seraient accessibles par la rue Saint-Dominique. Tout comme les 4 unités de vélos qui seraient disponibles sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet de construction de 7 logements et d'un local commercial au rez-de-chaussée rejoint les usages combinés des deux anciens immeubles situés auparavant sur le même terrain;
- un local occupé par un usage commercial de proximité serait bénéfique pour les résidents du quartier;
- de par son architecture plus contemporaine, le nouveau bâtiment se distingue des autres constructions tout en s'harmonisant avec elle de par sa hauteur et son revêtement;
- le rez-de-chaussée commercial largement vitré marque l'intersection et permet de faire un rappel des locaux commerciaux sur les deux autres intersections;
- le retrait d'une portion de la façade sur la rue Saint-Dominique assure une transition harmonieuse avec les bâtiments de type résidentiel sur la rue;
- l'accès à un balcon privatif pour chaque logement, en plus de la cour arrière, permet aux futurs résidents une meilleure qualité de vie;
- toutes les unités de stationnements, requises par le Règlement, seraient aménagées à l'intérieur;
- un local est prévu au sous-sol afin d'assurer une saine gestion des déchets;
- le projet rencontre les conditions prévues au PPCMOI numéro PP21-14003.

Lors de sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1 000 085\$
Frais d'étude de la demande de permis : 9 800,83\$
Frais de P.I.I.A. : 1 739\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-14

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1211385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 7 logements et un local commercial sur le terrain situé aux 15-19, rue Guizot Est et sur le terrain adjacent situé à l'intersection de la rue Saint-Dominique (lots 2 589 835 et 2 589 836).



[Localisation du projet.pdf](#)



[H02-032 Grille de zonage.pdf](#)



[Objectifs et critères.pdf](#)



[Plans estampillés.pdf](#)



[PV CCU 2021-06-09.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 juin 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Daniela Manan

1. Ouverture de la séance

À 18h40, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Katherine Routhier déclare son intérêt dans le dossier 6.7. PIIA : 7400, rue Sagard.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

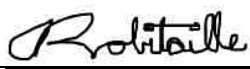
6.8. PIIA : 15-19, rue Guizot Est	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 7 logements et un local commercial sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 situés sur la rue Guizot E.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ressemblance du projet avec une construction récente sur la rue Jarry; - la présence d'autres bâtiments au sud de la rue Guizot qui possèdent un revêtement de briques similaires; - le bénéfice que va apporter ce bâtiment pour la revitalisation de ce secteur de la rue Guizot. 	
CCU21-06-09-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 9^e jour du mois de juin 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, Secrétaire du comité
et agente de recherche

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissage en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

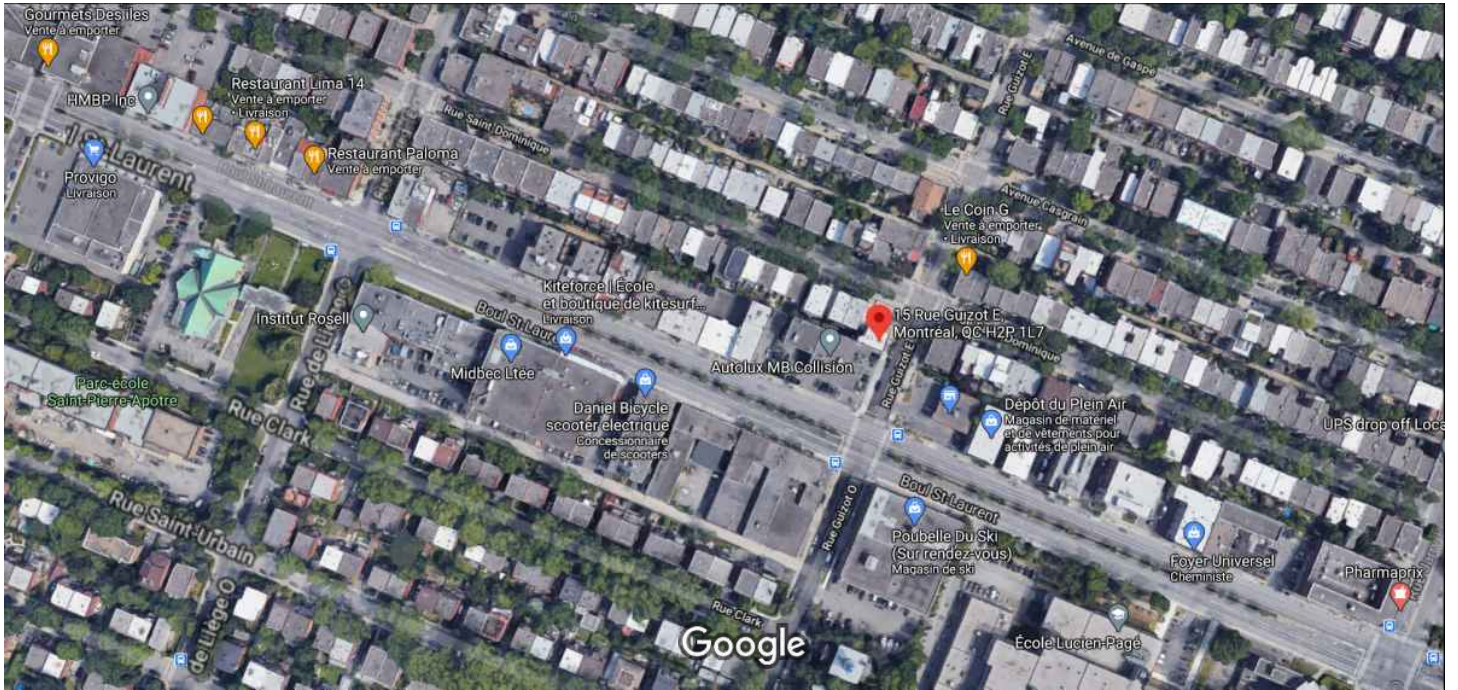
32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

15 Rue Guizot E



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m



15 Rue Guizot E



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



15 Rue Guizot E, Montréal, QC H2P 1L7



G9R8+46 Montréal, Québec

Photos



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-032

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

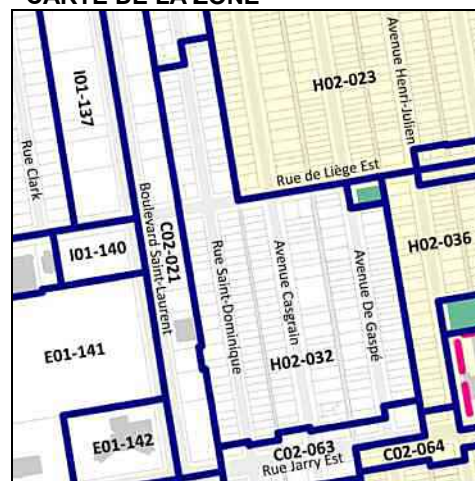
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

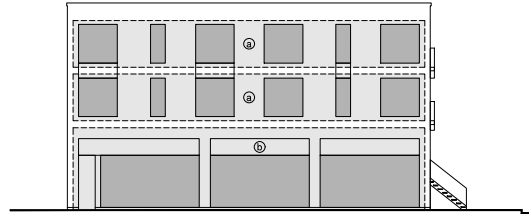
01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

ELEVATION	2 A-200 (h)	2 A-200 (i)	2 A-201 (c)	2 A-201 (e)	2 A-201 (e)	2 A-202 (f)	2 A-202 (g)
DISTANCE LIMITATIVE (m)	10,00	10,00	9,00	9,00	10,30	4,56	1,54
SUPERFICIE TOTALE DE FAÇADE (pica)	543,5	959,2	182,8	390,2	996,7	199,9	322,5
SUPERFICIE DES OUVERTURES (pica)	233,3	512,2	67,6	185,3	278,7	57,2	28,5
% D'OUVERTURE - PERMIS	84,0%	84,0%	100,0%	100,0%	84,0%	38,0%	9,0%
% D'OUVERTURE - PROPOSÉ	42,9%	53,4%	37,0%	47,5%	28,0%	28,6%	8,8%
SUPERFICIE DES MURS (pica)	1396,7	1083,2	1083,2	1454,3	1454,3	1454,3	1454,3
REVÈTEMENT-MACONNERIE (pica)	1181,6		993,6		1454,3		1454,3
% DE MACONNERIE	84,6%		91,7%		100,0%		100,0%



FAÇADE DE RAYONNEMENT
 Echelle: 3/32"=1'-0"

LEGENDE DES MATÉRIELS DE REVÈTEMENT

- BRICQ D'ANGLE
 FORMAT MODULAIRE 7 5/8" x 2 1/4" x 3 5/8"
 COULEUR: VERMOREL SMOOTH BONSPOIT DE HANSON
 MORTIER: À DÉTERMINER PAR ARCHITECTE
- BRICQ D'ANGLE
 FORMAT MODULAIRE 7 5/8" x 2 1/4" x 3 5/8"
 COULEUR: VERMOREL SMOOTH BONSPOIT DE HANSON
 POSE EN QUINCONCE (VOIR DÉTAIL)
- REVÈTEMENT EN PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉFABRIQUÉ
 PROFIL: 3000 S21 - FORMAT SUR MESURE
 COULEUR: NOIR ANODISÉ À VALIDER PAR ARCHITECTE
- GARRIS-CORPS EN ACIER GALVANISÉ PRÉFABRIQUÉ
 PLAQUE 42" HT. PERFORÉE 1/2" Ø
 COULEUR: NOIR (BEM AU REVÈTEMENT B)
- SOLIN MÉTALLIQUE PRÉFABRIQUÉ
 COULEUR: NOIR (BEM AU REVÈTEMENT B)
- CRÉPI DE CIMENT, COULEUR: GRIS BÉTON
- JOINT DE CONTRAINTÉ DE MACONNERIE
 COULEUR: À DÉTERMINER PAR ARCHITECTE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville-Marie - Saint-Michel - Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211385012
 Date : 10 juin 2021

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021.03.03	ÉLMS POUR INFORMATION
01	2021.05.07	ÉLMS POUR PERMIS

NOTE
 L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES AUX DESSINS ASSIÈME QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PÊNE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELIÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



ARCHITECTE
 SEBASTIANO CAMPANELLA
 ARCHITECTE

PROJET
15-31 rue Guizot E.
 projet PPCMOI - développement mixte
 7 logements résidentiels & 1 commerce
 Montréal, Québec H2P 1L7

TITRE
ÉLÉVATIONS DE PROJET

DESSINE : A.R. DATE : 2021 NO. FEUILLE :
 VÉRIFIÉ : A.A. ECHELLE : A-200
 APPROUVÉ : A.A. INDIQUÉE : A-200
 S.C. NO. PROJET : 21-1066



ÉLÉVATION RUE GUIZOT E.
 Echelle: 1/4"=1'-0"

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeparc-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1211385012
 Date : 10 juin 2021

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021.03.03	ÉLÈS POUR INFORMATION
01	2021.05.07	ÉLÈS POUR PERMIS

NOTE
 L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES AUX DESSINS ANS QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PÊNE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



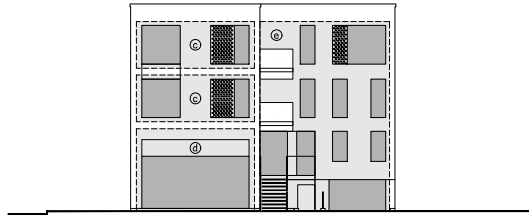
ARCHITECTE
 CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 ARCHITECTES INC.
 1111, rue St-Dominique, Montréal, QC H2P 1L7
 www.campanello.com

PROJET
15-31 rue Guizot E.
 projet PPCMOI - développement mixte
 7 logements résidentiels & 1 commerce
 Montréal, Québec H2P 1L7

**ÉLÉVATIONS
 DE PROJET**

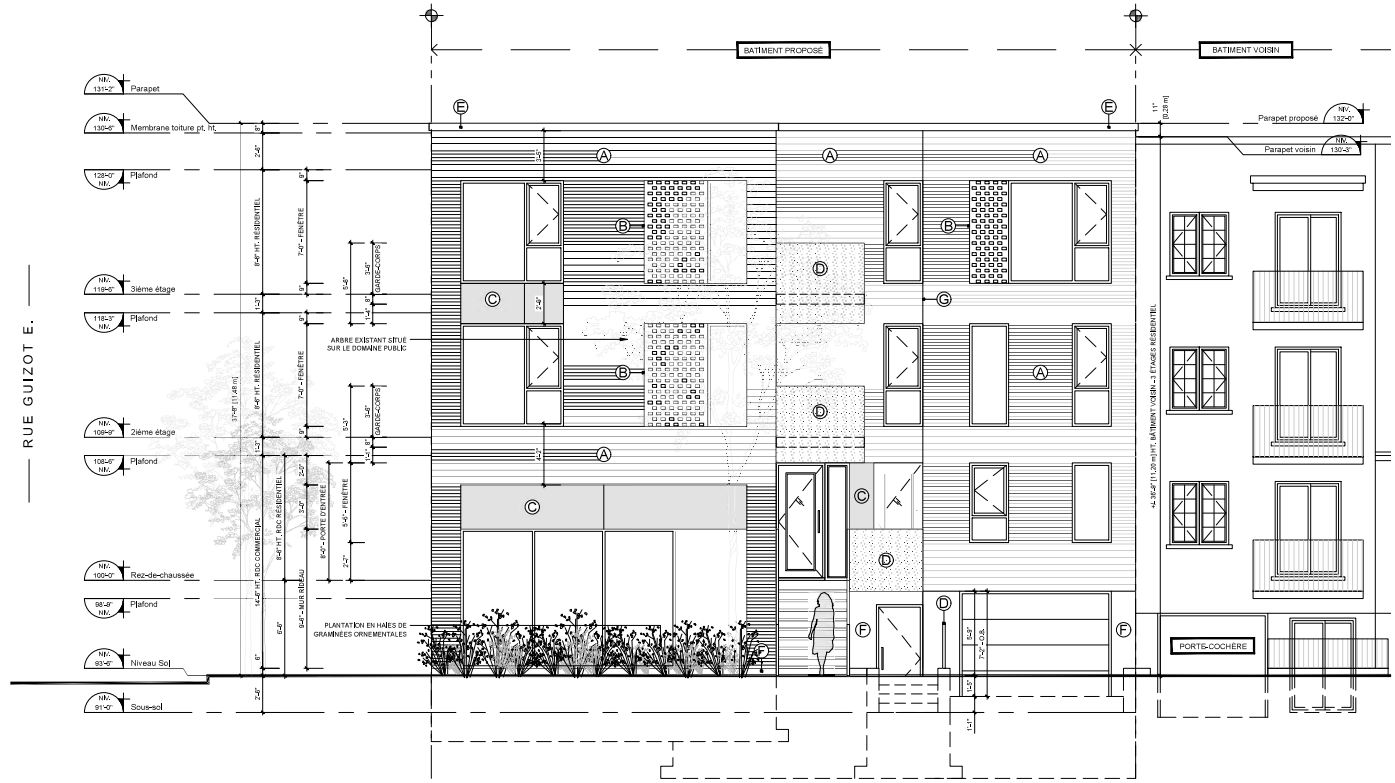
DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
A.R.	2021	1
VÉRIFIÉ	ECHELLE	A-201
A.A.	INDIQUÉE	A-201
APPROUVÉ	NO. PROJET	
S.C.	21-1066	

ELEVATION	2 A-200 (a)	2 A-200 (b)	2 A-201 (c)	2 A-201 (d)	2 A-201 (e)	2 A-202 (f)	2 A-202 (g)
DISTANCE LIMITATIVE (m)	10,00	10,00	9,00	9,00	10,30	4,56	1,54
SUPERFICIE TOTALE DE FAÇADE (pica)	543,5	959,2	182,8	390,2	996,7	199,9	322,5
SUPERFICIE DES OUVERTURES (pica)	233,3	512,2	67,6	185,3	278,7	57,2	28,5
% D'OUVERTURE - PERMIS	84,0%	84,0%	100,0%	100,0%	84,0%	38,0%	9,0%
% D'OUVERTURE - PROPOSÉ	42,9%	53,4%	37,0%	47,5%	28,0%	28,6%	8,8%
SUPERFICIE DES MURS (pica)	1396,7	1083,2	1464,3	1464,3	1464,3	1464,3	1464,3
REVETEMENT-MAÇONNERIE (pica)	1181,6	993,6	1464,3	1464,3	1464,3	1464,3	1464,3
% DE MAÇONNERIE	84,6%	91,7%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%



FAÇADE DE RAYONNEMENT
 Echelle: 3/32"=1'-0"

- LEGENDE DES MATERIAUX DE REVETEMENT
- BRÈQUE D'ARGILE
 FORMAT MODULAIRE: 7 5/8" x 2 1/4" x 3 5/8"
 COULEUR: "IVERDALE SMOOTH BONSFOT" DE HANSON
 MONTÉE: À DÉTERMINER PAR ARCHITECTE
 - BRÈQUE D'ARGILE
 FORMAT MODULAIRE: 7 5/8" x 2 1/4" x 3 5/8"
 COULEUR: "IVERDALE SMOOTH BONSFOT" DE HANSON
 POSÉ EN QUINCONCE (VOIR DÉTAIL)
 - REVETEMENT EN PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPÊT
 PROFIL: 3mm-EX
 FORMAT: SUR MESURE
 COULEUR: "NOIR ANGOBÉ" À VALIDER PAR ARCHITECTE
 - GARDS-CORPS EN ACIER GALVANISÉ PRÉPÊT
 PLAQUES: 42" HT, BÉRONNES: 10" Ø
 COULEUR: NOIR (BEM AU REVÊTEMENT "B")
 - SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPÊT
 COULEUR: NOIR (BEM AU REVÊTEMENT "B")
 - CRÈPE DE CIMENT, COULEUR: "GRIS BÉTON"
 - JOINT DE CONTRÔLE DE MAÇONNERIE
 COULEUR: À DÉTERMINER PAR ARCHITECTE



ÉLÉVATION RUE ST-DOMINIQUE
 Echelle: 1/4"=1'-0"

LEGENDE DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

- BRÈQUE D'ARGILE
 FORMAT MODULAIRE: 7 5/8" x 2 1/4" x 3 5/8"
 COULEUR: "IVERDALE SMOOTH BROADFOOT" DE HANSON
 MORTIER: À DÉTERMINER PAR ARCHITECTE
- BRÈQUE D'ARGILE
 FORMAT MODULAIRE: 7 5/8" x 2 1/4" x 3 5/8"
 COULEUR: "IVERDALE SMOOTH BROADFOOT" DE HANSON
 POSÉ EN QUINCONCE (VOIR DÉTAIL)
- REVÊTEMENT EN PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPÊT
 PROFIL: 3mm-5x; FORMAT SUR MESURE
 COULEUR: "NOIR ANOBBÉ" À VALIDER PAR ARCHITECTE
- GARDS-CORPS EN ACIER GALVANISÉ PRÉPÊT
 PLAQUES 42" HT, PERFORÉES 1/2" Ø
 COULEUR: NOIR (BEM AU REVÊTEMENT "B")
- SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPÊT
 COULEUR: NOIR (BEM AU REVÊTEMENT "B")
- CRÉPI DE CIMENT; COULEUR: "GRIS BÉTON"
- JOINT DE CONTRÔLE DE MAÇONNERIE
 COULEUR: À DÉTERMINER PAR ARCHITECTE

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1211385012
 Date : 10 juin 2021

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021.03.03	EMIS POUR INFORMATION
01	2021.05.07	EMIS POUR PERMIS

NOTE
 L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES AUX DESSINS ANCIQUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PÊNE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELÉVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

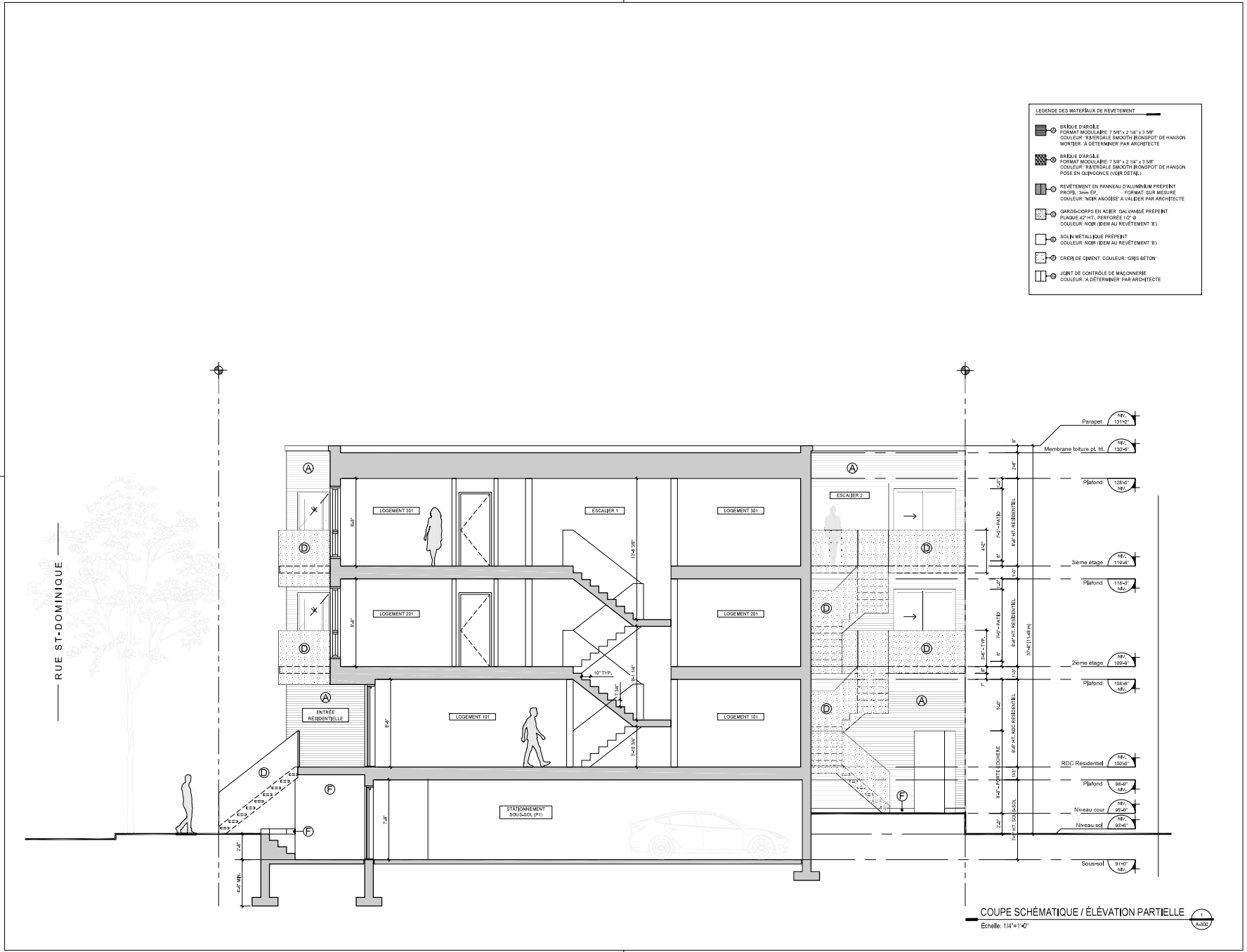


ARCHITECTE
 CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 1000 Avenue du Parc, 1300, Niveau 4, CA H2N 1Y8
 Téléphone: 514-334-1666
 www.stanfordcasap.com

PROJET
15-31 rue Guizot E.
 projet PPCMOI - développement mixte
 7 logements résidentiels & 1 commerce
 Montréal, Québec H2P 1L7

TITRE
COUPE SCHÉMATIQUE & DÉTAILS

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
A.R.	2021	
VERIFIE	ECHELLE	
A.R.	INDIQUÉE	A-300
APPROUVE	NO. PROJET	
S.C.	21-1066	



COUPE SCHÉMATIQUE / ÉLÉVATION PARTIELLE
 Echelle: 1/8"=1'-0" 1/320



Dossier # : 1211010012

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de
l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant
l'agrandissement du bâtiment situé au 7469, rue Boyer.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «7469 rue Boyer», préparés par Blouin Tardif architectes, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7469, rue Molson et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7469, rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir le bâtiment résidentiel d'un étage situé au 7469, rue Boyer.

Les travaux doivent faire l'objet d'analyse en vertu des objectifs et critères d'évaluation relatifs aux agrandissements en vertu du règlement du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le 7469, rue Boyer est une shoebox construite en 1909. Elle a une superficie de près de 91 mètres carrés. Selon des recherches dans le dossier de la propriété, des travaux de rénovation auraient eu lieu en 1954. Des indices sur la façade tels que la fausse mansarde et la partie inférieure en pierre laissent supposer que c'est à cette époque qu'elle aurait été rénovée. Ainsi, à l'exception de sa symétrie, tous les éléments d'origine auraient probablement été enlevés à cette époque.

Réglementation

Le 7469, rue Boyer se situe dans la zone H02-120 où sont autorisées les habitations de 2 et de 3 logements. Les bâtiments dans ce secteur doivent avoir entre 2 et 3 étages et au plus 11,5 mètres de hauteur. Ils doivent être construits en contiguïté et doivent occuper entre 35 et 60% de la surface d'un site.

Principales caractéristiques du projet

- Pourcentage de démolition: 49,98%;
- Nombre de logement: 1
- Nombre de chambres à coucher: 4
- Superficie habitable: 104 mètres carrés
- Hauteur en étage: 2
- Hauteur en mètres suite aux travaux: 7,44

- Taux d'implantation: 39,8%
- Nombre de case de stationnement: 2
- Verdissement: 50,35% de la surface du terrain
- Nombre d'arbres: 4

Détails des propositions

Il est suggéré de démolir la partie en L à l'arrière et la moitié du carré du bâtiment pour construire une nouvelle structure pouvant accueillir un deuxième étage. Au total, la surface au sol de la résidence sera agrandie de 25 mètres carrés par rapport à celle existante et le taux d'implantation sera de plus ou moins 40%.

Le nouveau volume sera implanté à 9,19 mètres de la façade et aura 3,18 mètres de haut. Il sera recouvert, en façade, d'un revêtement métallique de couleur blanche et de fenêtres en aluminium anodisé clair. À l'arrière, la nouvelle section sera entièrement revêtue d'un parement de briques de couleur blanche. Ses ouvertures seront en aluminium anodisé clair.

Étude d'ensoleillement

Les impacts de l'agrandissement sur l'ensoleillement des cours arrière des voisins seront peu perceptibles sauf durant l'été où, en fin d'après-midi, il créera de l'ombre sur une partie de la propriété située directement au sud et l'hiver, vers l'heure du dîner et en fin de journée..

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- moins de 50% du bâtiment sera démoli;
- l'agrandissement sera construit en recul par rapport à la façade du bâtiment;
- le taux d'implantation sera de 20% inférieur au maximum autorisé dans la zone;
- le nouveau volume sera de langage contemporain;
- la hauteur du deuxième étage s'intègre avec les propriétés du secteur.

À sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 482 895\$

Coût du permis: 4 732,37\$

Frais d'étude: 579\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la règlement d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2021-06-14

514 868-3513

868-4076

Dossier # : 1211010012

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7469, rue Boyer.



[Localisation du site.png](#)[Normes réglementaires.pdf](#)



[PIIA-Objectifs et critères agrandissement.pdf](#)[7469 Boyer certificat de localisation.pdf](#)



[7469 Boyer étude patrimoniale.pdf](#)[Plans estampillés.pdf](#)[PV_CCU_2021-06-09.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 juin 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Daniela Manan

6.4. PIIA : 7469, rue Boyer	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7469, rue Boyer	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les raisons pour lesquelles l'agrandissement est implanté à l'arrière de la maison alors qu'ils auraient pu construire un deuxième étage de même superficie que le premier étage; - le fait que le projet initial était de démolir la maison; - la possibilité d'aménager une terrasse sur le toit devant l'agrandissement. 	
CCU21-06-09-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Guirguis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-120

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)									
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

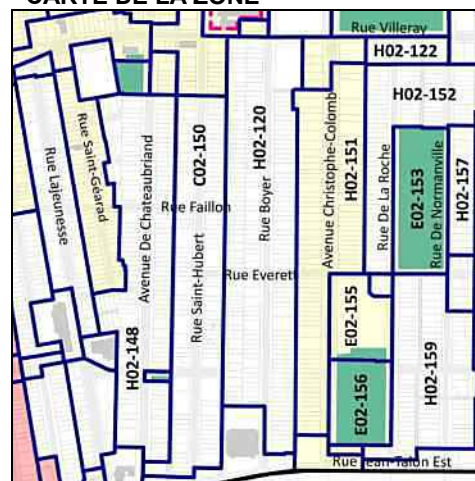
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

RAPPORT

À la demande de Geneviève Langevin, courtier immobilier, je, soussigné, Pier-Luc V. Lacroix, arpenteur-géomètre, ai préparé le présent certificat de localisation. Dans le cadre de la préparation du présent document, je certifie avoir vérifié tous les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.

1. LIEU DES TRAVAUX

En date du 12 mai 2020, j'ai effectué le levé de l'immeuble portant le numéro civique 7469, rue Boyer, arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension, en la ville de Montréal.

2. RECHERCHES

Les recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été effectuées en date du 2 avril 2020. Suite à ces recherches, j'ai notamment pris connaissance du dernier acte d'acquisition relatif à l'immeuble faisant l'objet des présentes, à savoir :

- Une donation de Germaine Caouette en faveur de Robert Forget, inscrite au bureau de la publicité des droits de Montréal, en date du 5 juin 2007, sous le numéro 14 297 768.

3. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

3.1 DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds à l'étude est désigné comme étant le lot 3 457 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2 DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

De figure rectangulaire dont les tenants et aboutissants sont :

Ligne Nord-Est :	par le lot 3 460 232 (ruelle);
Ligne Sud-Est :	par le lot 3 457 323;
Ligne Sud-Ouest :	par le lot 3 460 231 (rue Boyer);
Ligne Nord-Ouest :	par le lot 3 457 335;

DOSSIER : JPG-13995
MINUTE : 1906

Mesurant :

Ligne Nord-Est : 7,62 mètres;
Ligne Sud-Est : 34,75 mètres;
Ligne Sud-Ouest : 7,62 mètres;
Ligne Nord-Ouest : 34,75 mètres;

Contenant une superficie de 264,8 mètres carrés.

4. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 3 457 322 du cadastre du Québec a été mis en vigueur en date du 20 avril 2007. Il remplace le lot 488-404 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet suite au dépôt de la rénovation cadastrale du secteur.

Le lot 488-404 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet a été mis en vigueur en date du 1^{er} décembre 1892. Il subdivise une partie du lot 488.

Le lot originaire 488 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet a été mis en vigueur en date du 30 avril 1874.

5. CONCORDANCE ENTRE LE CADASTRE, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET L'OCCUPATION

Mon analyse foncière découlant d'une analyse des titres de propriété, du cadastre et des marques d'occupation m'a permis d'exprimer mon opinion sur la position des limites de propriété du bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

Les limites, mesures et contenance apparaissant au plan cadastral tel qu'actuellement rénové concordent avec celles apparaissant au plan cadastral avant sa rénovation et avec les titres.

Il n'y a pas concordance entre certaines marques d'occupation et les limites de propriété tel que montré au plan ci-joint et détaillé ci-après.

Pour la limite Nord-Est, on constate que la clôture se situe à l'intérieur du périmètre du bien-fonds à l'étude.

Pour la limite Sud-Est, on constate que l'une des clôtures arrière se situe approximativement sur la limite de propriété. De plus, on constate que la seconde clôture arrière et la clôture avant se situent à l'intérieur du périmètre du bien-fonds à l'étude.

Pour la limite Nord-Ouest, on constate que la clôture chevauche la limite de propriété.

6. EMPIÉTEMENT(S) APPARENT(S), EXERCÉ(S) OU SOUFFERT(S)

Compte tenu de la position de la clôture à proximité de la limite Nord-Est, il y a apparence d'empiétement par occupation souffert par le lot à l'étude par rapport à la position de l'emprise Sud-Ouest de la ruelle (le lot 3 450 232).

Compte tenu de la position de la clôture avant à proximité de la limite Sud-Est, il y a apparence d'empiétement par occupation exercé par le lot 3 457 323 contre le bien-fonds à l'étude.

7. BORNAGE

Aucune des limites du bien-fonds à l'étude n'a fait l'objet d'un bornage dont le procès-verbal ait été inscrit au bureau de la publicité des droits.

8. SERVITUDE(S) ACTIVE(S), PASSIVE(S) ET APPARENTE(S) ET CHARGE(S)

8.1 SERVITUDE(S) INSCRITE(S) AU REGISTRE FONCIER

Aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de Montréal, en date du 25 juillet 1989, sous le numéro 4 181 815, l'immeuble à l'étude est grevé d'une servitude de vue en faveur de l'immeuble situé au Nord-Ouest (le lot 3 457 335) et bénéficie d'une servitude de tolérance d'empiétement contre ledit lot.

8.2 SERVITUDE(S) APPARENTE(S) ET CHARGE(S)

Je n'ai constaté aucune servitude apparente et/ou charge qui devrait normalement faire l'objet d'une servitude et qui pourrait affecter le bien-fonds à l'étude.

8.3 MITOYENNETÉ

Le mur Sud-Est du bâtiment érigé sur le bien-fonds à l'étude est mitoyen.

8.4 VUE ET ÉGOUTTEMENT DES TOITS

L'égouttement des toits et les vues droites localisées sur les bâtiments sis sur le bien-fonds à l'étude et sur les propriétés voisines sont conformes aux dispositions du *Code civil du Québec*.

9. BÂTIMENT(S), DÉPENDANCE(S) ET STRUCTURE(S)

Lors du mesurage, j'ai localisé sur le bien-fonds à l'étude les bâtiments, dépendances et structures suivantes :

- Une maison unifamiliale en rangée d'un étage dont le revêtement extérieur est de brique, de pierre, d'aluminium et de vinyle;
- Une remise d'un étage dont le revêtement extérieur est d'aluminium.

10. SITUATION DU BIEN-FONDS EN RELATION AUX LOIS ET RÈGLEMENTS POUVANT L'AFPECTER

10.1 RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE

Le bien-fonds à l'étude est situé dans la zone 0300 du règlement municipal de zonage actuellement en vigueur.

La maison et la remise sont conformes aux dispositions dudit règlement municipal de zonage en ce qui concerne leur emplacement sur le terrain par rapport à la position des limites de propriété.

10.2 LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Je n'ai constaté aucune inscription au registre foncier à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il soit situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002). De même, aucune disposition similaire n'apparaît au règlement de zonage actuellement en vigueur.

10.3 LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

10.4 LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

10.5 AVIS D'EXPROPRIATION ET/OU AVIS DE RÉSERVE

Aucun avis d'expropriation et/ou avis de réserve pour fins publiques qui puisse affecter le bien-fonds à l'étude n'est publié au registre foncier.

10.6 LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

L'immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1).

10.7 ZONE D'INONDATION, ZONE DE PROTECTION

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

De plus, le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35).

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

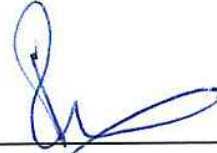
11. UTILISATION DES DOCUMENTS

Le présent certificat de localisation a été préparé à des fins de vente et/ou d'obtention d'un prêt hypothécaire. Ce dernier ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans une autorisation écrite de son auteur. Un plan faisant partie intégrante du certificat de localisation accompagne le présent rapport.

12. DATE ET LIEU DE CLÔTURE DE LA MINUTE

J'ai signé le présent certificat de localisation à Montréal, en date du 4 juin 2020, sous le numéro 1906 de mes minutes.

DOSSIER : JPG-13995



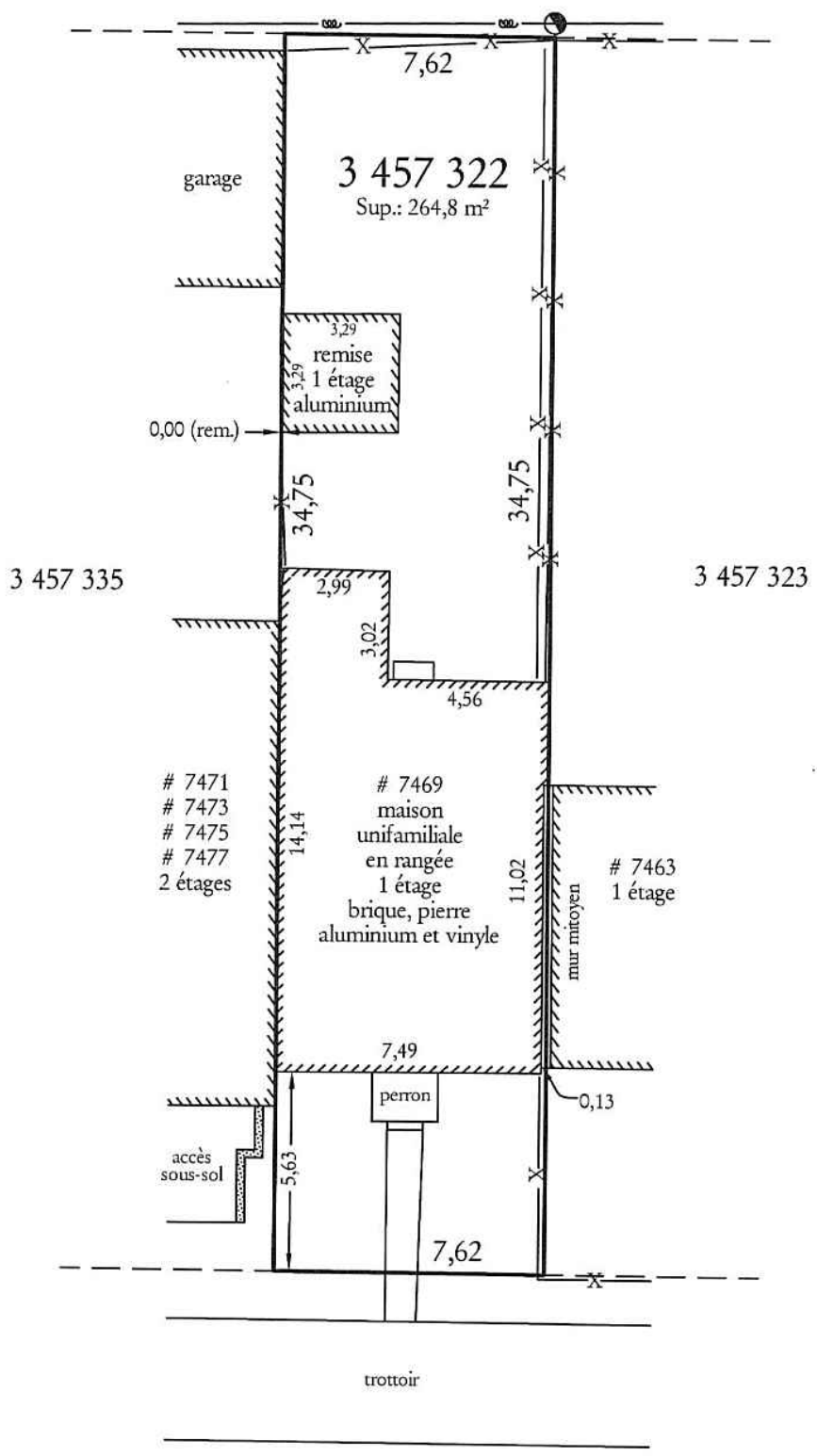
PIER-LUC V. LACROIX
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original :

Émise en date du : _____

Par : _____, arpenteur-géomètre

ruelle
3 450 232



LEVÉ LE : 12 mai 2020

rue Boyer
3 460 231

LÉGENDE :
 poteaux
 clôtures
 fils aériens

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Notes: - Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente et / ou obtention d'un prêt hypothécaire.
 - Ce document ne peut pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
 - Les mesures concernant les bâtiments ont été prises sur le revêtement extérieur.
 - Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
 Région métropolitaine et ses rives
 info@jpgrondin.com

LOT(S) : 3 457 322
 CADASTRE : Du Québec
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal
 MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal
 ARRONDISSEMENT : Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension

Préparé par :

 PIÉR-LUC V. LACROIX
 arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original émise le, _____
 par: _____
 arpenteur-géomètre

Étude patrimoniale du 7469, rue Boyer
Recherche documentaire préalable



Conrad Gallant Consultant
21 janvier 2021

Étude patrimoniale du 7469, rue Boyer, présentée à Monsieur Patrice Giroux et à Madame Patricia Lepage, de la compagnie 9393-6953 QUÉBEC INC.

21 janvier 2021

Conrad Gallant, consultant
1717, rue Vimont, Montréal (Québec) H1V 3L1
T 514-948-3730 gallant.conrad@gmail.com

Table des matières

Contexte	5
Méthodologie	6
SECTION 1 — RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE	7
Situation actuelle	7
Identification	7
Photographies aériennes du lieu et de son contexte	8
Photographies de l'immeuble	10
Statut	11
État du lieu	12
État de l'immeuble — 7469 rue Boyer	16
SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU	17
Chronologie	17
Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain	18
FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES	30
Bâtiments	30
Description	31
Propriétaires et occupants marquants	37
Fonctions d'origine, significatives et actuelles	38
SECTION 2 — LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS	39
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES	41
Annexe	42
Chaîne de propriétaires — 7469, rue Boyer	42

Contexte

La présente étude patrimoniale de l'édifice situé au 7469 rue Boyer, fait suite à la demande de Monsieur Patrice Giroux et de Madame Patricia Lepage, de la compagnie 9393-6953 Québec inc., de réaliser une recherche documentaire sur l'édifice en question afin de réaliser cette étude. Celle-ci comprendra l'historique du site, c'est-à-dire les différentes occupations qu'a connues celui-ci à travers le temps. Selon la mise en contexte du mandat actuel, cette étude permettra d'avoir une meilleure connaissance de cet immeuble sur lequel un projet de développement immobilier est prévu. Selon l'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de Villeray —Saint-Michel —Parc-Extension¹, réalisée en 2005, l'édifice en question ne fait partie pas d'un secteur de valeur patrimoniale de cet arrondissement. L'immeuble ne fait pas partie d'un secteur significatif patrimonial dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray —Saint-Michel —Parc-Extension².

¹Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension* Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, 45 p.

² *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension: codification administrative 01-283, mise à jour au 3 novembre 2020.* Site Internet : Ville de Montréal [<http://ville.montreal.qc.ca>].

Méthodologie

Le canevas de cette présente étude est celui fourni par l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension (Annexe B du Règlement régissant la démolition d'immeubles [Codification administrative/RCA-04-14007-5]). Il découle de celui développé en 2012 par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal dénommé : L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.³ Dans ce dernier cas, il est accompagné d'un guide d'application qui nous en explique les démarches à suivre pour l'utiliser.

³ Site Internet : ville de Montréal,
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/evaluation_interet_patrimonial_lieu.pdf

SECTION 1 — RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

Situation actuelle

Identification

Nom du lieu : Aucun

Adresse ou emplacement du lieu : 7469, rue Boyer, Arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension

Numéro du lot : 3457322 [ancien lot : 488-404, Paroisse de Sault-au-Récollet]

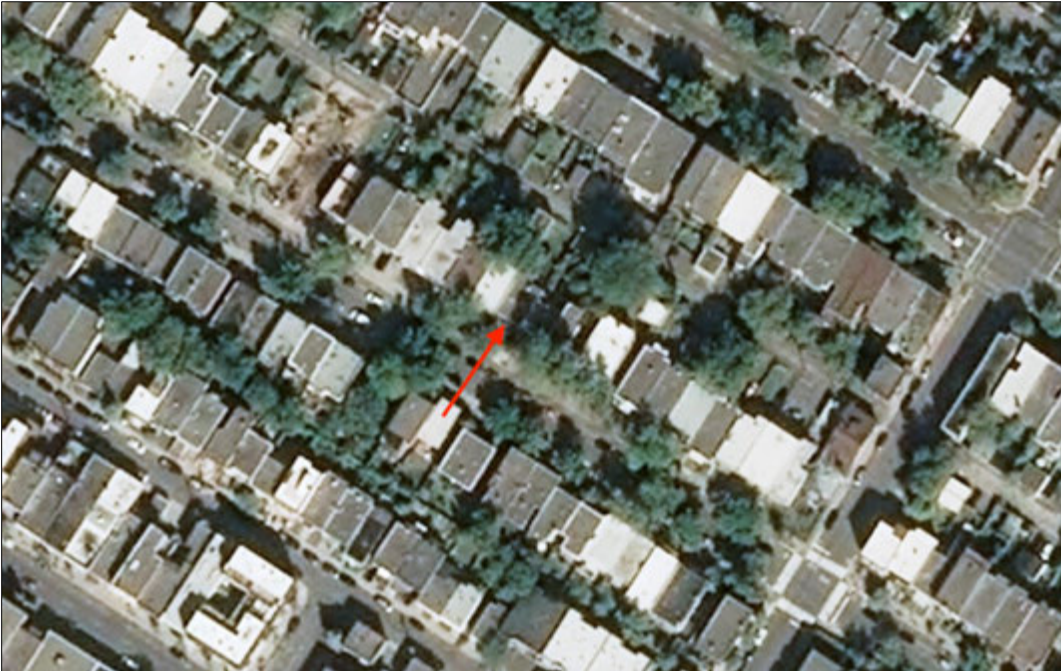
Propriétaire : 9393-6953 Québec inc.



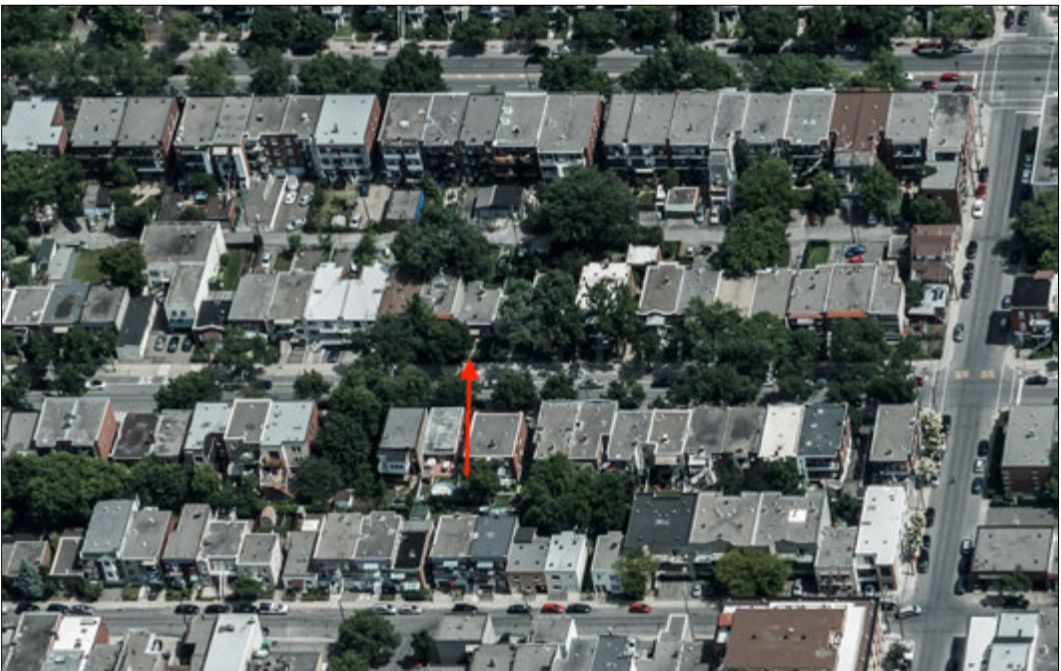
Plan de situation de l'immeuble — en teinte bleue — [7469, rue Boyer] dans son contexte.

Source : Compilation cartographique de base 2017-2019, Portail données ouvertes, Ville de Montréal.

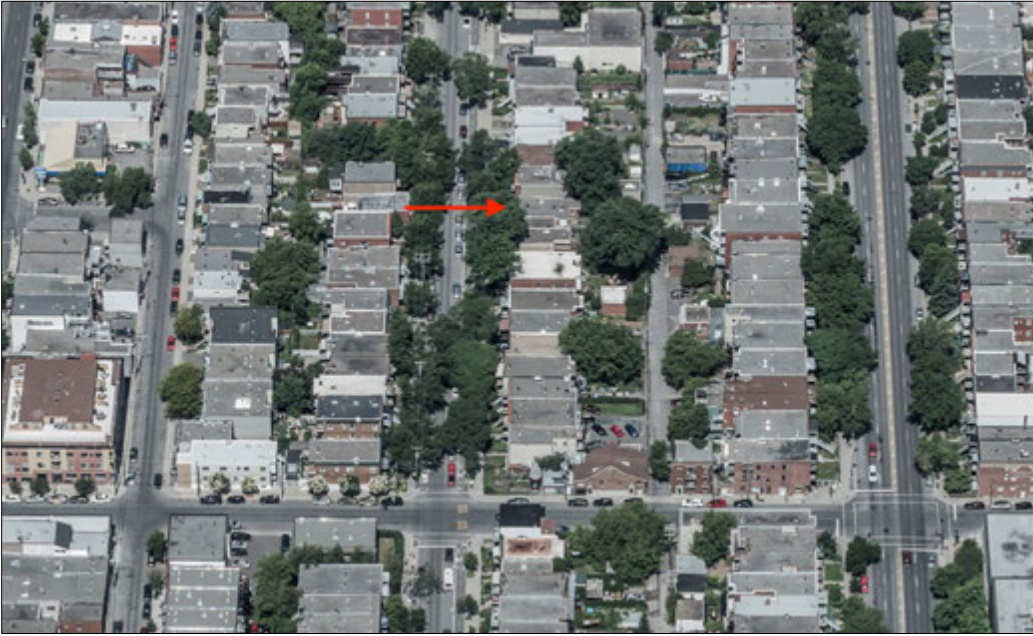
Photographies aériennes du lieu et de son contexte



Vue aérienne du site. Notre emplacement est mis en évidence.
Source : Bing Cartes, 2021.



Vue à vol d'oiseau du site et de son environnement.
Source : Bing Cartes, 2021.



Vue à vol d'oiseau du site et de son environnement.
Source : Bing Cartes, 2021.

Photographies de l'immeuble



Photographie de l'édifice [7469, rue Boyer] — Vue de la façade sur la rue Bellechasse.



Photographie de l'édifice et de son contexte [7469, rue Boyer] — Vue de l'édifice vers le nord-est avec le 7463 rue Boyer en premier plan.



Photographie de l'édifice [7469, rue Boyer] — Vue de biais de l'édifice.

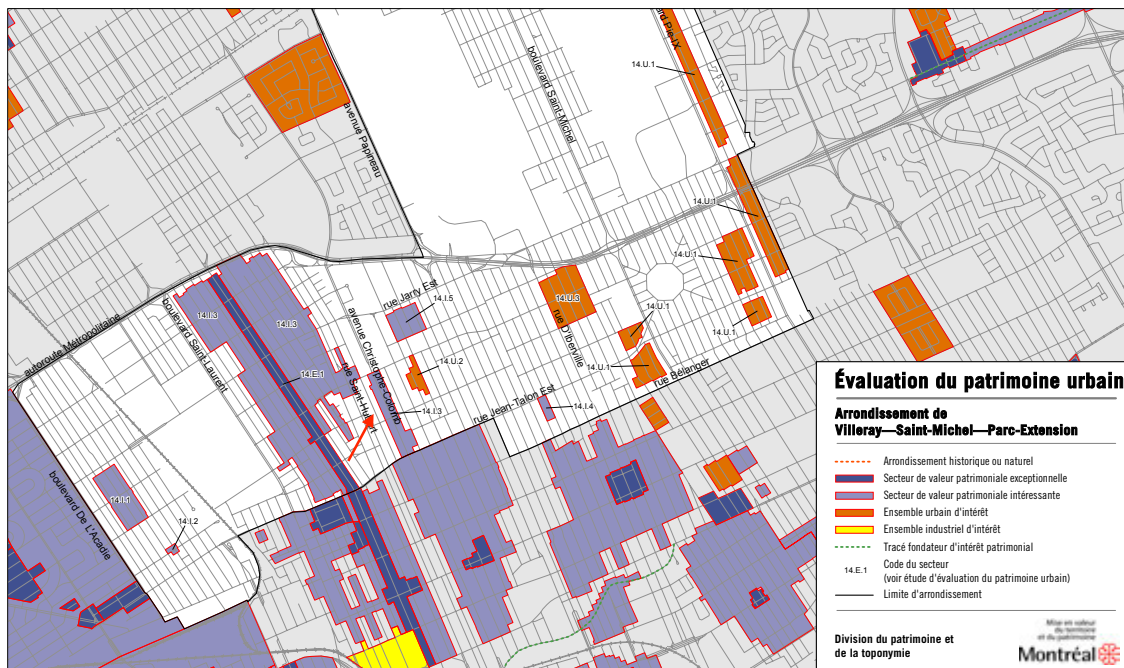


Photographie de l'édifice et de son contexte [7469, rue Boyer en premier plan] — Vue de l'édifice vers le sud-est.

Statut

Désignation en tant que lieu historique national [fédéral] : Aucun
 Statut en vertu de la Loi sur les biens culturels [provincial ou municipal] : Aucun
 Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme : Aucun
 Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme : Aucun
 Autres statuts pertinents :

Selon l'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension⁴, réalisée en 2005, l'édifice en question ne fait pas partie d'un secteur de valeur patrimoniale de cet arrondissement.



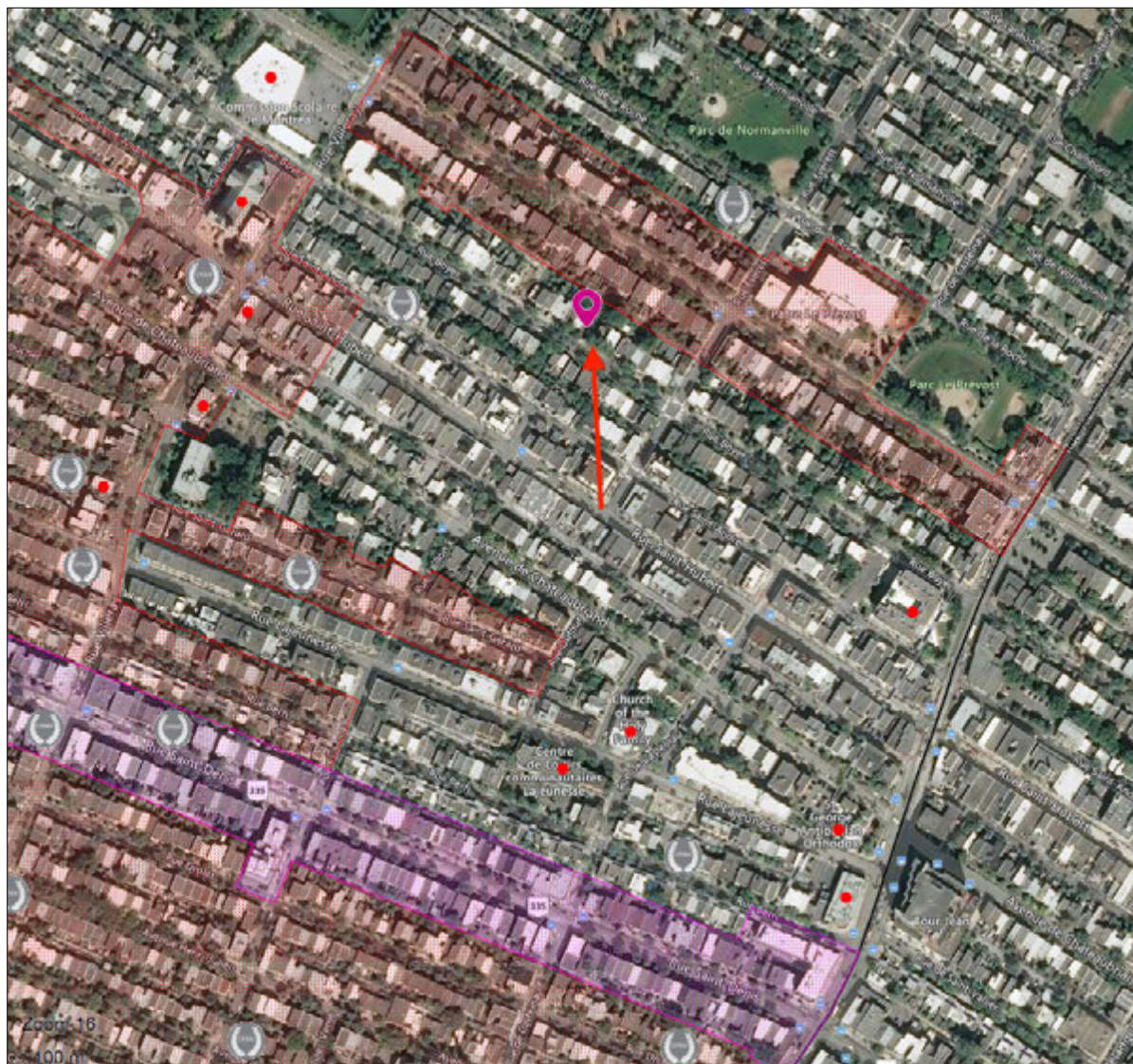
Plan des secteurs de valeur patrimoniale de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'emplacement de notre immeuble est indiqué par une flèche.

Source : Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension* Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, 45 p.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension, notre immeuble ne fait pas partie d'un secteur d'intérêt patrimonial⁵.

⁴ Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension* Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, 45 p.

⁵ «Secteurs et immeubles significatifs [...]», *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension 01-283*, décembre 2001. Site Internet : Ville de Montréal [http://ville.montreal.qc.ca].



Carte des secteurs et immeubles significatifs de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel – Parc Extension. L'emplacement de notre immeuble est indiqué par une flèche. Les zones ombragées sont les secteurs significatifs de l'arrondissement.

Source : Site Internet : Ville de Montréal, *Ma carte interactive*

[<https://spectrum.montreal.ca/connect/analyst/mobile/#/main?mapcfg=-%20Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension>] (consulté le 3 janvier 2021)

État du lieu

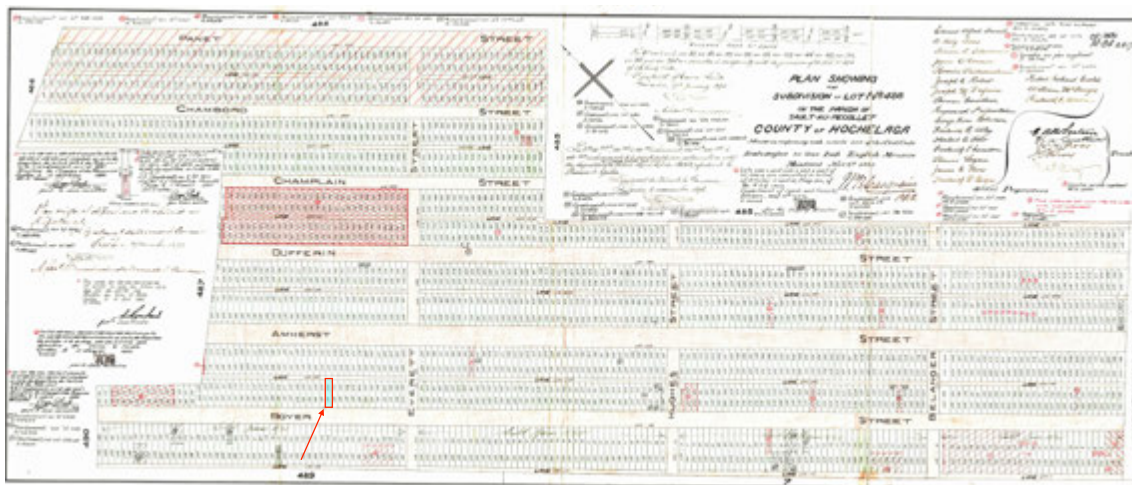
Étude patrimoniale du 7469, rue Boyer



Localisation du lot 3 457 322.

Source : Registre foncier du Québec [en ligne].

Connu sous le numéro de lot 3457 322 (ancien lot : 488-404, Paroisse du Sault-au-Récollet), l'immeuble occupe une parcelle située sur la rive est de la rue Boyer, entre les rues Everett et Villeray. Celle-ci a une superficie de 264,8 m², c'est-à-dire 7,62 m en front par 34,75 m.



Joseph-Philippe-Baby [Casgrain](#), *Plan de subdivision du lot 488*, propriété de Edward Alfred Small et al, 3 novembre 1892, avec annotations de dates diverses. Notre propriété est mise en évidence.

Source : Registre foncier du Québec en ligne.

Le plan de lotissement de notre secteur a été réalisé en 1892 pour le compte d'un groupe d'investisseurs dans l'intention d'en faire de la promotion foncière. La compagnie des Terres du Parc Amherst (ou The Amherst Park Land Company) a été créée dans ce dessein. Ce plan de lotissement

est caractérisé par la présence d'une trame régulière, au tracé orthogonal. Les îlots, rectangulaires, sont découpés par deux rangées parallèles de parcelles de dimensions régulières, sans retour du parcellaire en tête d'îlot. Une ruelle droite traverse les îlots en son centre. Ce type de parcellaire, avec des lots plus étroits que longs, favorise la construction d'édifices en rangée. Notre immeuble occupe une parcelle en cœur d'îlot, sur la rive est de la rue Boyer dans le secteur de la Paroisse du Sault-au-Récollet. Le développement de notre secteur fut d'abord très lent et l'on voit d'abord l'implantation de simples maisons en bois recouvertes de papier goudronné, la plupart à un seul étage. Pour plusieurs d'entre elles, on y ajouta, au fil des ans, un ou deux étages supplémentaires.



A. Vue de la rive est de la rue Boyer, vers le nord.



B. Vue de la rive ouest de la rue Boyer, vers le sud.

Actuellement, l'ensemble des édifices de notre secteur présente une morphologie architecturale moyennement hétérogène avec des immeubles d'un à trois niveaux avec un revêtement en brique dans la plupart des cas. La majorité des immeubles ont été construits dans la première moitié du XX^e siècle. On y constate que plusieurs des édifices ont été implantés avec une marge de recul avant de

la ligne de la propriété. Dans ce dernier cas, c'est la compagnie des Terres du Parc Amherst qui avait inclus, dans ses actes de vente, une obligation de construire «à une distance d'au moins vingt pieds d'alignement de la rue⁶». On constate que cette obligation n'a pas été respectée par la majorité des propriétaires, puisqu'on y voit une implantation des maisons avec une marge de recul variable sur notre segment de la rue. De plus, on demandait au futur propriétaire de construire que des maisons d'au moins deux étages.⁷ Encore une obligation plus ou moins respectée.

Sur le segment de la rue Boyer, entre les rues Everett et Villeray, on y retrouve essentiellement que des immeubles résidentiels. Nous retrouvons des saillies sur la plupart des immeubles résidentiels, notamment des balcons, escaliers extérieurs menant à l'étage, etc. Notons que plusieurs nouveaux immeubles d'habitations de notre voisinage ont été érigés récemment en remplacement d'anciens immeubles résidentiels.



Exemple de reconstruction et densification des lots, le 7521, rue Boyer, en 2017.

Source : Street View, Google Maps.



Exemple de reconstruction et densification des lots, le 7521, rue Boyer, en 2019.

Source : Street View, Google Maps.

⁶ Traduction libre de : « All buildings erected on said lot shall be built at least twenty feet back from the line of the street », dans : *Acte de vente de la The Amherst Park Land Company (Compagnie du Parc Amherst) à Job Osmond Ryall*, numéro d'inscription : 375 769, 25 mars 1919, Registre foncier du Québec (en ligne).

⁷ Traduction libre de : « All buildings erected on said lot shall be built of solid stone or brick or be encased in brick and shall be of at least two stories in height exclusive of any basement story. Wooden buildings shall not be at any since erected on said lot. » dans : *Acte de vente de la The Amherst Park Land Company (Compagnie du Parc Amherst) à Job Osmond Ryall*, numéro d'inscription : 375 769, 25 mars 1919, Registre foncier du Québec (en ligne).

État de l'immeuble — 7469 rue Boyer

L'édifice résidentiel actuel occupe une portion de la parcelle, entre cour avant et cour arrière. Selon les renseignements venant de la recension des permis faite par les revues, *Le Prix Courant* et la *Gazette municipale de Montréal*, les dimensions au sol de l'édifice d'un seul niveau sont de 7,62 m par 9 144 m.

Lors d'une visite sur le site du 7469 rue Boyer, le 12 janvier 2021, on a constaté que l'immeuble semble être dans un état relativement passable.



Vues diverses du 7469 rue Boyer.
Source : Conrad Gallant, 2021.

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

1892

Achat de la terre de James Hughes par un groupe d'investisseurs et de son lotissement. Création de la compagnie des Terres du Parc Amherst.

1893

Annexion de la Côte Saint-Louis à la ville de Montréal.

1896

Érection de la municipalité du village de Villeray sur le seul lot n° 489.

1905

Annexion de la municipalité du village de Villeray à la ville de Montréal.

1922

Création du quartier Villeray autour de l'ancien emplacement du village éponyme avec un plus grand territoire.

1917 et 1922

Construction de la nouvelle église Notre-Dame-du-Rosaire de Villeray. D'abord son soubassement en 1917 et, en 1922, de sa superstructure.

1940

Achat de la carrière Villeray dans l'intention de la transformer en parc.

Vers 1985

Démolition de l'école Notre-Dame-du-Rosaire.

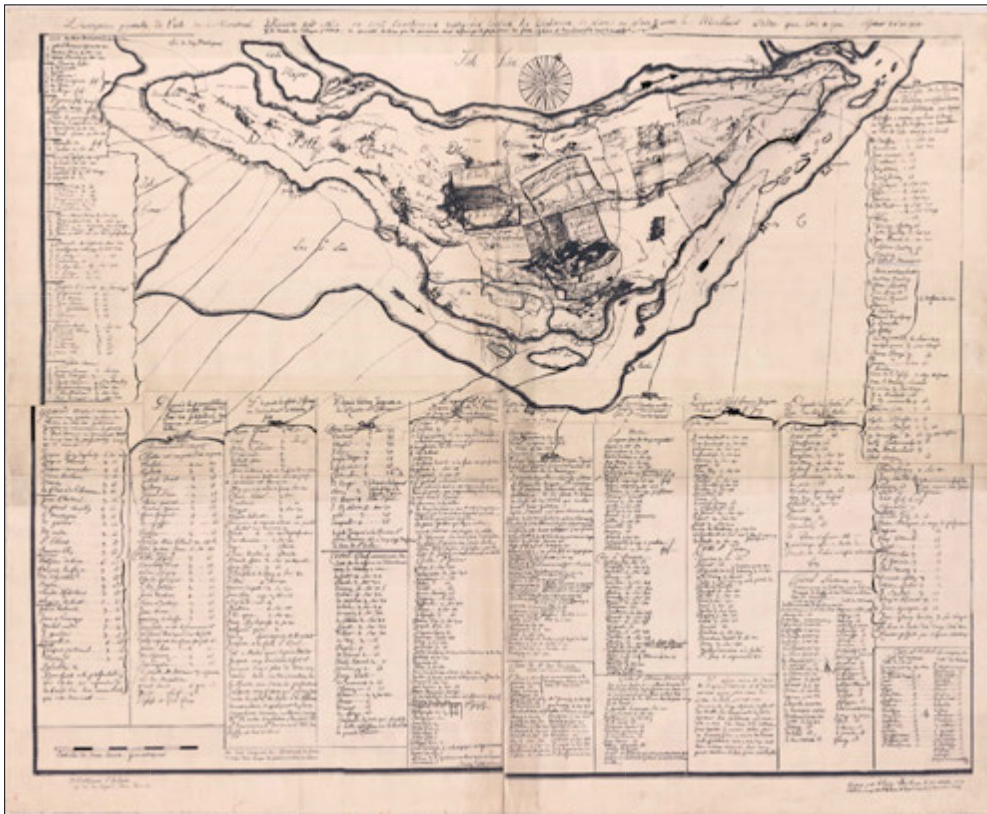
1985

Construction de l'immeuble à logements pour personnes âgées (Les Habitations Boyer) sur le site de l'école Notre-Dame-du-Rosaire. C'est les architectes, Goyer & Colette, qui vont réaliser les plans, 1985.

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

1663-1800

L'aménagement de ce territoire remonte aux premières années de la colonie française. En effet, dans le dessein de mettre en valeur l'île de Montréal, les seigneurs de l'île, c'est-à-dire les Messieurs de Saint-Sulpice, décident d'ouvrir à la colonisation et à l'agriculture l'ensemble du territoire. Ceux-ci développent les structurales rurales et routières en concédant principalement des censives, c'est-à-dire une terre cultivable, le long d'un chemin d'une côte ou d'un cours d'eau. La morphologie caractéristique des censives, de longues bandes de terre rectangulaires étroites et longues, marquera ultérieurement la physionomie de l'île. Ce sont d'abord des cultivateurs qui vont le peupler. Un chemin reliait la côte Saint-Laurent à la ville de Montréal qui deviendra la grande rue Saint-Laurent. Entre les limites de la Ville et la côte Saint-Laurent se trouve le Coteau Saint-Louis, un vaste territoire peu peuplé. Dans celui-ci, l'industrie de la tannerie se développe lorsque le tanneur, Jean-Louis Plessis dit Bélair, s'y installe dans la première moitié du XVIII^e siècle.



Ce plan, réalisé en 1702, présente les terres concédées pour les différents secteurs habités de l'île de Montréal.
Source : François Vachon de Belmont, Description générale [sic] de l'isle de Montréal. — [19 —] (original créé le 15 octobre 1702), Archives de la Ville de Montréal, cote : VM66-S1P025.

1800-1900

En 1792, par proclamation royale, on amène la limite nord de la ville au niveau de l'actuelle avenue Duluth. Au-delà de cette limite, le territoire est principalement rural dans lequel nous trouvons de grandes propriétés agricoles et de quelques tanneries. L'industrie de l'extraction de la pierre se développe dans le premier quart du XIX^e siècle dans le Coteau Saint-Louis. Justement, au moment de la construction de l'église Notre-Dame durant les années 1820, la pierre calcaire pour celle-ci y est extraite.



Emplacement présumé de notre immeuble sur une carte datant du milieu du XIX^e siècle.

Source : Archives de la Ville de Montréal, Montréal Water Works, vers 1857, cote : VM66, S4, P049-016.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, au Coteau Saint-Louis, de petites agglomérations se forment autour d'industries naissantes, telles que celle de la tannerie des Bélair (située au carrefour de l'avenue Mont-Royal et Henri-Julien), ou à celle des carrières de pierre. Dans notre secteur, on est plutôt dans la paroisse du Sault-au-Récollet. En effet, la limite nord de la paroisse de Montréal est la rue actuelle de Jean-Talon. Au-delà, on retrouvait deux paroisses : la paroisse du Sault-au-Récollet, à l'est de la rue Saint-Hubert, et la paroisse de Saint-Laurent, à l'ouest de la rue Saint-Hubert. Ces limites correspondaient grosso modo à celles des divisions administratives : à l'est de la même rue, nous avons la division de Côte-Saint-Michel et, à l'ouest, la division de Côte-Saint-Laurent.

En 1875, le lot n° 489, situé à proximité de notre secteur, est subdivisé en 348 parcelles à bâtir par les propriétaires d'alors, Césaire Charbonneau, Charles Nelson et Antoine Bélanger.⁸ Il sera le noyau du village de Villeray. En 1893, une partie de la Côte-Saint-Louis s'annexe à Montréal pour devenir l'immense quartier Saint-Denis. En 1896, on voit l'érection de la municipalité du village de Villeray sur le seul lot n° 489. Un an après, le village comptait 75 familles. En 1900, on ajoute à ce noyau villageois, une partie des lots 490 et 2630. Soulignons que notre secteur, le lot 488, devait faire partie de ce noyau villageois, mais que le propriétaire d'alors de notre lot, la Compagnie des Terres du Parc Amherst, voulut plutôt se joindre à la ville de Montréal. Bien que situé à proximité du village de Villeray, sans en faire partie, notre secteur sera marqué par sa proximité. Les habitants de celui-ci vivront principalement de l'industrie de l'extraction de la pierre grâce aux nombreuses carrières de pierre situées sur le territoire de la paroisse du Sault-Au-Récollet dont celle de la carrière Villeray qui était située au nord de la rue éponyme et à l'est de la rue Boyer. Par contre, une grande partie de notre secteur est largement agricole. À partir de la seconde moitié de ce siècle, certains grands propriétaires de notre secteur décident de rentabiliser leurs propriétés foncières en les lotissant.

⁸ Soulignons que ces mêmes propriétaires subdivisent le lot no 7 du Village de la Côte-Saint-Louis au même moment.



Notre secteur en 1879. Notre emplacement présumé de notre immeuble est indiqué par une flèche. Il est situé sur la terre de Louis-Boyer.
Source : Atlas de Montréal et de ses banlieues, 1879, archives de la Ville de Montréal, Cote CA M001 P501-1-D007.



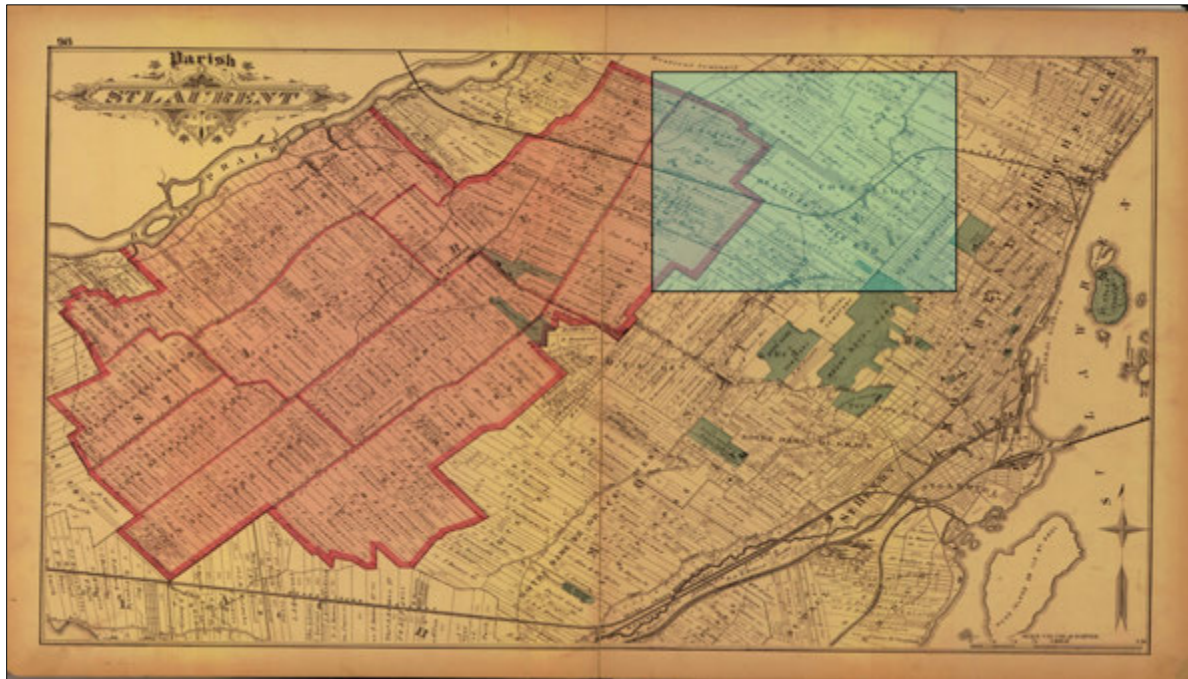
Indication des différentes limites de la municipalité du village de Villeray à travers le temps sur une carte moderne. On a ajouté une flèche pour indiquer l'emplacement de notre immeuble.
Source : Ethnotech inc., *Analyse du macro-inventaire montréalais/Quartier Villeray* vol. 14, Montréal, Ville de Montréal et Ministère des Affaires culturelles, mai 1983.

1890-1945

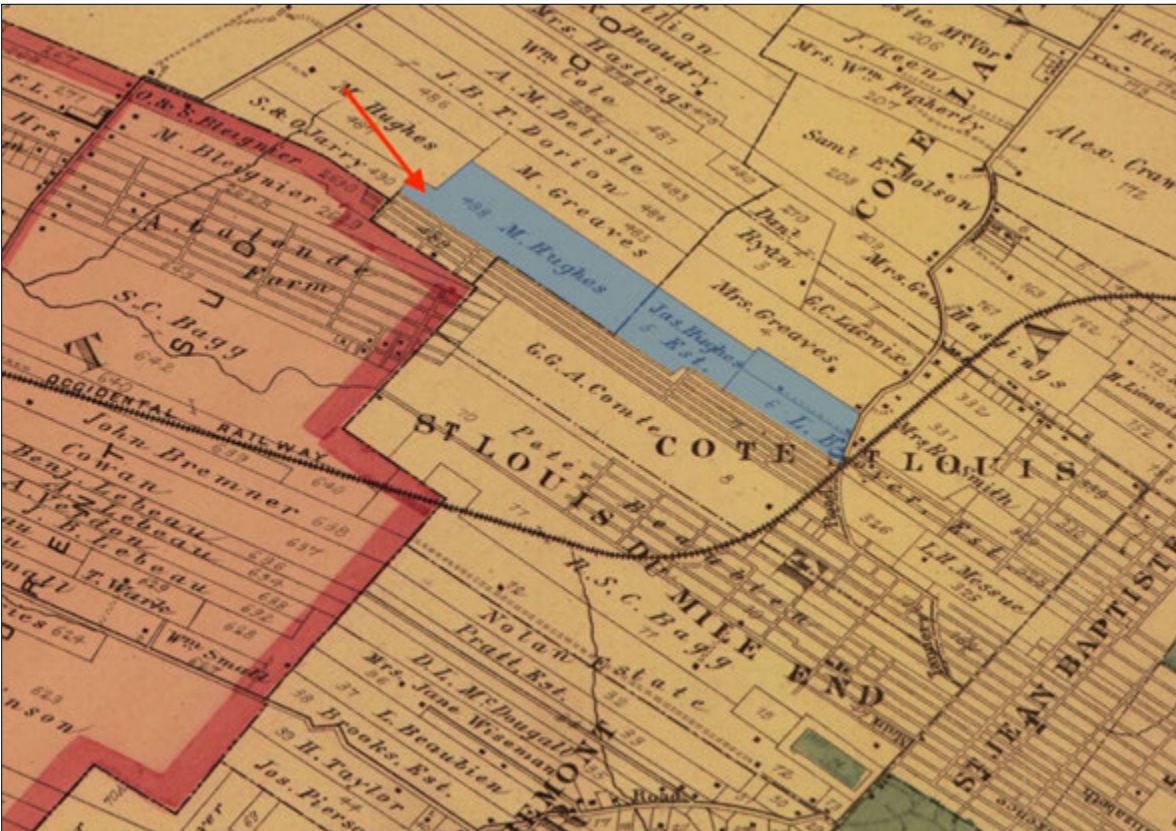
Le plan de lotissement de notre secteur a été réalisé en 1892 pour le compte d'un groupe d'investisseurs dans l'intention d'en faire de la promotion foncière. La compagnie des Terres du Parc Amherst (ou The Amherst Park Land Company) a été créée dans ce dessein. Elle eut comme directeur, Frederick R. Alley, un agent d'immeuble entreprenant.⁹ Outre celui-ci, nous retrouvons dans ce groupe les hommes d'affaires suivants : Edward Alfred Small, A. Haig Sims, Simon S. Silverman, James O'Connor, Rosaire Thibodeau (associé dans la *Montreal Park and Island Railway*), Joseph C. Robert, Joseph M. Dufresne, Thomas Gauthier, Raymond Préfontaine (échevin municipal de Montréal et futur maire), George Ross Robertson, Herbert S. Holt (ingénieur au *Pacifique Canadien*, actionnaire dans la *Montreal Street Railway*, *Montreal Light, Heat and Power*, et futur président de la Banque Royale), Frederick L. Béique (avocat, membre de la Société Saint-Jean-

⁹ Pendant de longues années, notre secteur sera connu sous la dénomination de Parc Amherst.

Baptiste, associé dans la *Royal Electric et Montreal Street Railway*), James J. Ross (président dans la *Montreal Street Railway et Montreal Light, Heat and Power*), etc. Auparavant, ce terrain appartenait à James Hughes, un fermier qui possédait une immense terre à cet endroit (le lot n° 488 de la Paroisse du Sault-au-Récollet et le lot n° 5 de la Côte Saint-Louis). Outre l'achat de ces derniers lots de terre par la compagnie des Terres du Parc Amherst en 1892, on peut également mentionner l'achat par cette dernière de l'immense lot n° 6 de la Côte Saint-Louis appartenant à Joseph Arthur Boyer¹⁰.



¹⁰ Soulignons que la famille Hughes possédait une autre terre, le lot 487 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, qu'elle garda. Par ce fait, cette dernière terre ne faisait pas partie de la transaction avec la Compagnie du Parc Amherst.



En haut, carte de la partie nord de l'île de Montréal en 1879 avec ces différentes propriétés. En bas, agrandissement de la carte précédente montrant l'emplacement des trois lots de terre achetés par la compagnie du Parc Amherst en 1892 (lot 488, Paroisse du Sault-au-Récollet et les lots 5 et 6 de la Côte Saint-Louis). L'emplacement présumé de notre immeuble est indiqué par une flèche.

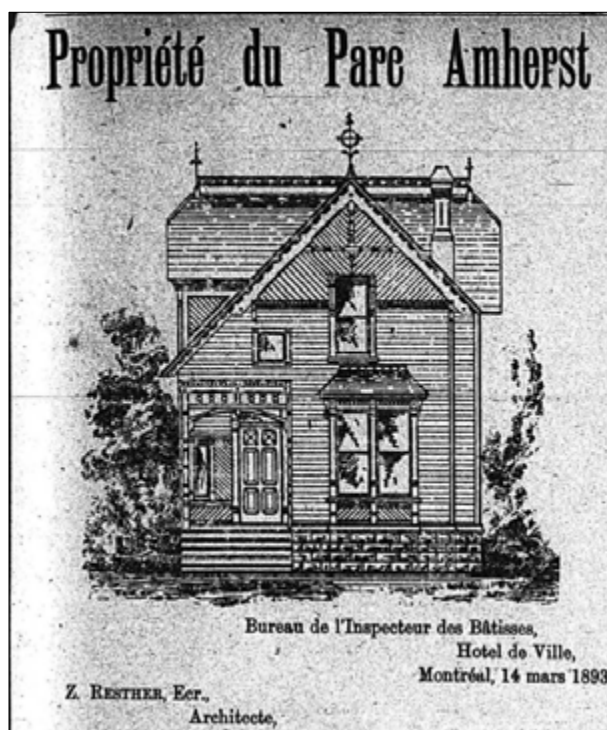
Source : H. W. Hopkins, *Atlas of the City of Montreal...*, 1879, BAnQ, cote : G/1144/M65G475/H6/1879 CAR

Précisons que la compagnie des Terres du Parc Amherst commença, en 1892, à vendre des lots dans la partie sud de leur nouvelle propriété, secteur de la Côte Saint-Louis, et attendit en 1896 pour vendre des lots dans la partie nord, c'est-à-dire dans notre secteur situé dans la Paroisse du Sault-au-Récollet. En 1893, la Côte Saint-Louis s'annexe à Montréal, ce qui va favoriser son développement urbain. Lors d'une vente à l'enchère, au mois d'octobre 1892, la compagnie avait vendu des «lots pour un montant de 213000 \$.¹¹» Cette dernière construisit une vingtaine de résidences, la plupart jumelées, dans le quartier Saint-Denis, c'est-à-dire bien au sud de notre emplacement. C'est la firme d'architectes, Jean-Baptiste Resther & Fils, qui réalise les plans de ces résidences. Tandis que notre secteur de la Boyer, il faut attendre les premières années du 1900 pour connaître une certaine vague de construction.

¹¹ « Au Parc Amherst », *Le prix courant*, vol. XI, no 10, 4 novembre 1892, p. 14.



Publicité de la compagnie du Parc Amherst en 1893. *Le Samedi*, 14 octobre 1893, p. 16.



Modèle de maison à être érigé sur le terrain de la compagnie du Parc Amherst. Architectes : Jean-Baptiste Resther & Fils, 1893. «Propriété du Parc Amherst», *Le Prix Courant*, vol. XII, n 3, 24 mars 1893, p. 9.

Au XIX^e siècle, la partie de la rue Boyer, située dans la Paroisse du Sault-au-Récollet, jouxtait le village de Villeray. En 1905, la municipalité du village Villeray s'annexe avec la ville de Montréal. Son territoire est d'abord intégré au quartier Saint-Denis, puis, en 1916, celui-ci fait alors partie du quartier Ahuntsic-Bordeaux. En 1922, on crée un nouveau quartier avec des parties de l'ancien village et de portions de territoire environnant. On fait revivre le nom de Villeray pour identifier ce nouveau quartier. À proximité de notre immeuble, nous voyons l'implantation de l'église Notre-Dame-du-Rosaire de Villeray. D'abord on y construit, en 1917, le presbytère et le soubassement de l'église, puis, en 1928, la superstructure de l'église sur des plans des architectes, Viau & Venne. En 1922, on construit l'école du Très-Saint-Rosaire, toujours sur des plans des mêmes architectes, au coin des rues Boyer et Villeray, maintenant détruite.



Situation de notre secteur en 1914. Notre immeuble est indiqué par une flèche. Recomposition de deux plans.
Source : Goad, Charles E., *Atlas of the City of Montreal and vicinity*, 1914, BAnQ, collection en ligne.



Article illustrant l'histoire de Villeray en 1902 avant son annexion à la ville de Montréal.
Source : La Presse, 8 mars 1902, p. 1.

Malgré cela, le développement de notre secteur fut d'abord très lent et l'on voit d'abord l'implantation de simples maisons en bois recouvertes de papier goudronné, la plupart à un seul étage. Pour plusieurs d'entre elles, on y ajouta, au fil des ans, un ou deux étages supplémentaires.



Presbytère et l'ancien soubassement de l'église Notre-Dame-du-Rosaire de Villeray, rue Saint-Hubert, coin rue Villeray. Photographie prise avant 1930.
Source : Collection Félix Barrière, BAnQ, cote : P748,S1,P1393.



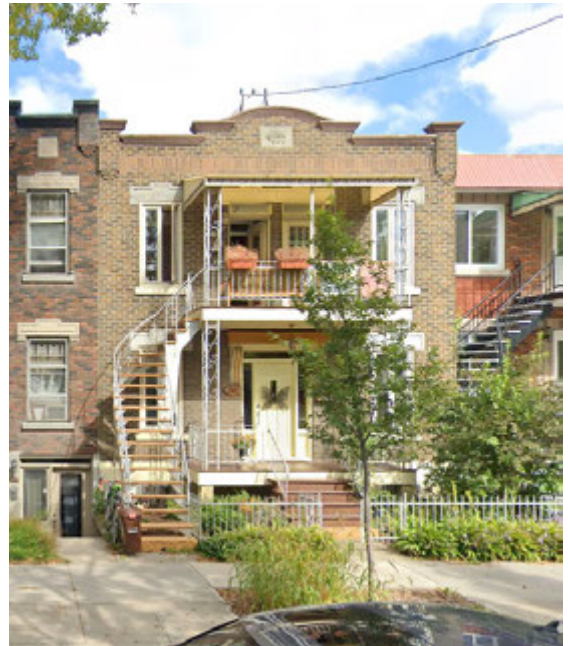
Ancienne école du Très-Saint-Rosaire située au coin des rues Boyer et Villeray. Démolie vers 1985.
Source : *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : Les édifices scolaires*, novembre 1980, pp. 290-291.

Durant la période de l'entre-deux-guerres, nous y voyons une recrudescence de la construction, notamment de plex — duplex et triplex. Cependant, l'insertion de cet immeuble type montréalais dans notre secteur se fera plutôt dans les dents creuses du parcellaire. Parmi ce type d'immeuble, on peut nommer l'immeuble J. Duchaine construit en 1927 (7425-7429, rue Boyer).



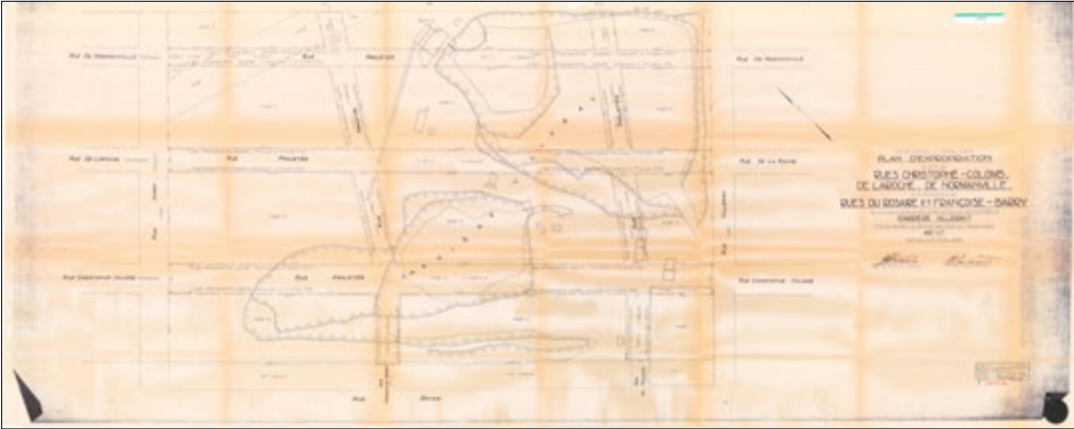
Fig. 36 Parc Villeray sur le site de l'ancienne carrière Villeray.

Le parc Villeray qui sera aménagé sur la carrière Villeray.
Source : Source : Ethnotech inc., *Analyse du macro-inventaire montréalais/Quartier Villeray* vol. 14, Montréal, Ville de Montréal et Ministère des Affaires culturelles, mai 1983.



Photographie de l'immeuble J. Duchaine qui a été érigé en 1927 (7425-7429, rue Boyer).
Source : Google Streets.

Notons également la présence prégnante de la carrière Villeray dans notre secteur qui marquera durablement notre paysage urbain pendant de longues années. Elle était située au coin des rues Villeray et Boyer. Après l'arrêt de ses activités dans les années 1940, cette carrière sera transformée en parc par la Ville de Montréal et deviendra le parc Villeray dans les années 1950.



Emplacement de la carrière Villeray en 1932.

Source : Ville de Montréal, *Plan d'expropriation de partie des rues Christophe-Colomb, De La Roche, de Normanville [...] (carrière Villeray)*, Montréal, 19 janvier 1932, Site Internet, Ville de Montréal.

1945 — aujourd'hui

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, notre secteur connaîtra une longue stagnation jusqu'aux années 1980. La construction du métro de Montréal, l'une des infrastructures majeures de Montréal dans les années 1960, sera considérée comme l'un des moments forts durant cette période pour la ville de Montréal. Soulignons la construction, en 1953, du Centre des loisirs de la Paroisse Notre-Dame du Rosaire, au coin des rues de Villeray et Boyer, sur des plans des architectes, Duplessis, Labelle & Derome. Depuis les dernières décennies du XX^e siècle, ce secteur de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension connaît une vague de popularité et de nouveaux résidents viennent s'y établir.



Centre des loisirs de la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire construit en 1953 sur des plans des architectes, Duplessis, Labelle & Derome.

Source : Street View, Google Maps.



Vue aérienne de notre secteur en 1947, avec notre immeuble indiqué par une flèche.
Source : Archives de la Ville de Montréal, cote : VM97-3, 07, P16-35.



Agrandissement de la photographie précédente. Vue aérienne de notre secteur en 1947, avec notre immeuble indiqué par une flèche.
Source : Archives de la Ville de Montréal, cote : VM97-3, 07, P16-35



Plans détaillés d'occupation du sol de la Ville de Montréal, 1949.
Source : Ville de Montréal, Portail données ouvertes.

La baisse de la natalité des années 1970 entraîne la fermeture et la démolition de l'école Notre-Dame-Du-Rosaire. À sa place, on retrouve un immeuble à logements pour personnes âgées (Les Habitations Boyer). C'est les architectes, Goyer & Colette, qui vont réaliser les plans, 1985, de cet immeuble. Depuis quelques années, notre secteur connaît un renouveau par l'arrivée de nouveaux résidents qui rénovent ou construisent de nouvelles habitations.



Photographie aérienne de notre secteur en 2002. Nous voyons le parc Villeray en haut à droite.
Source : Ville de Montréal, Portail Données Ouvertes, cote : hm-2002-can-4000-0032.



Les immeubles à logements construits sur l'emplacement de l'école Notre-Dame-du-Rosaire, Les Habitations Boyer.
Source : *Progrès de Villeray*, 10 juillet 1984.

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

7469, rue Boyer



Emplacement du 7469, rue Boyer.
Source : Compilation cartographique de base 2017-2019, Portail données ouvertes, Ville de Montréal.



Vue de l'immeuble 7469, rue Boyer.
Source : Conrad Gallant, 2021.

Composantes du site :

- 1) Une cour avant
- 2) Une maison
- 3) Une cour arrière

Construction :

1909¹²

Permis n° 1274 – 6 juillet 1909 — 1 maison formant un logement, 25 x 30, à un étage, en bois et brique; coût probable, 600 \$. Propriétaire, Job Ryall

Modifications :

1956¹³

Permis n° 414 – 31 janvier 1956 — Modifications — Propriétaire : Dolores Bourdeau

¹² « La construction », *Le Prix Courant*, vol. XLII, no 28, 9 juillet 1909, p. 44. / « Permis de construction », *Gazette municipale de Montréal*, 6e année, no. 24, 12 juillet 1909, p. 645.

¹³ Informations venant de : Fiches de permis, 1955-1987, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM112-3. / Fiches synthèses - bâtiments - (192-) 1978, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM112-1

Description

Nous avons que peu d'information sur la construction de cette maison. Par l'intermédiaire de la recension des permis de construction de la Ville de Montréal parue dans les revues telles que *Le Prix courant* et la *Gazette municipale de Montréal*, nous savons que la maison a été construite en 1909. Voici les informations contenues dans celles-ci :

Permis de construire à Montréal

Rue Boyer, près de la rue Bélanger, 1 maison formant un logement, 25 x 30, à un étage, en bois et brique; coût probable, 600 \$. Propriétaire, Job Ryall (1274).

Source : «La construction», *Le Prix Courant*, vol. XLII, no 28, 9 juillet 1909, p. 44.

Permis de construire

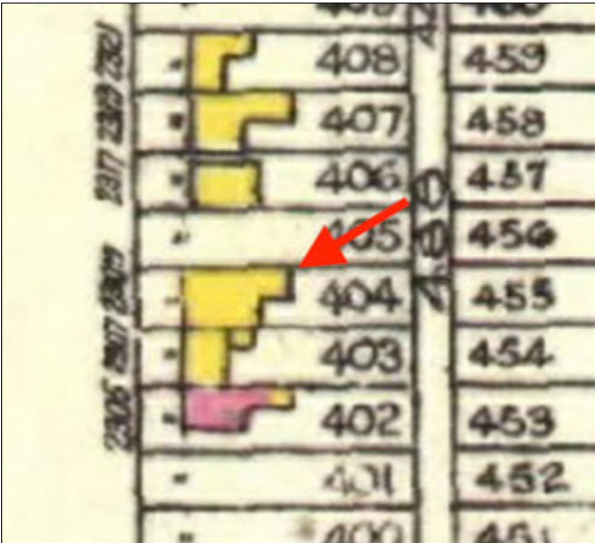
6 juillet 1909, permis no 1274 N — rue Boyer — lot -404 - quartier St. Denis — J. Ryall : 130 Huntly - 3e classe – 600 \$

Source : «Permis de construction», *Gazette municipale de Montréal*, 6e année, no 24, 12 juillet 1909, p. 645.

D'après ces dernières informations, le constructeur de notre maison est Job Ryall. À ce dernier, la Ville de Montréal a délivré le permis n° 1274, le 6 juillet 1909, pour la construction, au coût de 600 \$, d'une maison d'un étage, en bois et brique, de 25 pieds par 30. Celle-ci formait un seul logement. Cette maison devait être érigée sur le lot no 404, on suppose que c'est le lot n° 488-404. Justement, la consultation de l'annuaire Lovell, couplée avec la consultation de la carte Goad pour l'année 1914, vient confirmer cette hypothèse. Sur la carte Goad, le lot no 488-404 est occupé par une maison dont le numéro municipal est le 2309 rue Boyer.¹⁴ Selon l'annuaire Lovell, celle-ci est occupée par Osmond Ryall, on suppose que c'est pour Job Osmond Ryall, notre constructeur. Cependant, celui-ci n'était pas encore propriétaire du terrain sur lequel est construite cette maison. On peut présumer qu'une entente quelconque est intervenue entre la Compagnie des Terres du Parc Amherst, propriétaire du terrain, et notre constructeur, telle une promesse de vente ou un acte de vente par voie d'hypothèque. Malheureusement, on n'a trouvé aucune trace d'une quelconque entente dans le registre foncier du Québec. Ce n'est qu'en 1919 que Job Osmond Ryall devient réellement

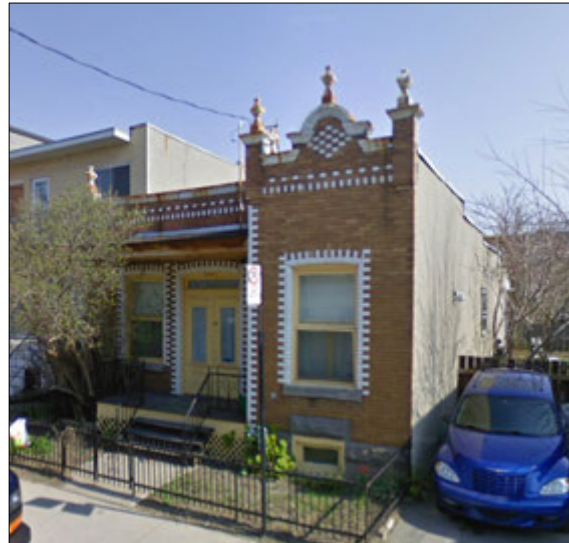
¹⁴ Selon la nomenclature des couleurs pour les cartes Goad, le jaune indique une maison en bois, sans revêtement de brique ou de pierre.

propriétaire de ce terrain, soit exactement dix années après la construction de notre maison. Le coût du terrain était de 300 \$ ajouté à celui de construction de la maison, 600 \$, cela donne un coût total de l'immeuble de 900 \$. Soulignons que Job Osmond Ryall se disait alors ouvrier, donc avec des revenus modestes.



L'emplacement de notre immeuble sur la carte Goad de 1914, le lot 488-404 (l'adresse municipale en 1914, le 2309, rue Boyer).

Source : Goad, Charles E., *Atlas of the City of Montreal and vicinity*, 1914, BANQ, collection en ligne.



Exemple de maison de type «shoebox» dans le quartier Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension, le 7583, rue Saint-André.

Source : Street View, Google Maps.

Notre édifice entre dans la catégorie du type maison «shoebox». Selon la consultante en patrimoine, Isabelle Bouchard, dans son étude sur ce type de maison, la maison «shoebox» se caractérise ainsi :

«[...] nous considérons les maisons “shoebox” comme étant des bâtiments résidentiels urbains d’un seul étage, de plan rectangulaire implanté perpendiculairement à la rue, de dimensions modestes et couvertes d’un toit plat. Ces maisons peuvent s’inscrire dans la grande famille des plex (duplex, triplex, quadruplex et multiplex), avec lesquels elles partagent plusieurs caractéristiques architecturales et qu’elles côtoient dans le même contexte urbain. En fait, les maisons “shoebox”, dont l’appellation renvoie à leur volumétrie rectangulaire évoquant une boîte à chaussures, pourraient tout aussi bien être appelées des “uniplex”, puisqu’il s’agit généralement d’habitations unifamiliales, bien que certaines comptent un logement au sous-sol. D’ailleurs, leurs caractéristiques évoluent similairement à celles des autres plex environ jusqu’aux années 1950, alors qu’elles adoptent de plus en plus les traits des bungalows, tandis que les autres plex cessent d’être construits au profit d’autres types d’habitations urbaines.»

Nous retrouvons un grand nombre de maisons de type «shoebox» dans notre secteur, plusieurs ont été modifiées par l’ajout d’étages ou par son remplacement par un autre édifice.

¹⁵ Bouchard, Isabelle, *Étude d’évaluation patrimoniale et de mise en valeur des maisons de type « shoebox » de l’Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, Direction du développement du territoire de l’Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, 29 novembre 2018, p. 5.

Notre édifice est une maison contiguë de type «shoebox», c'est-à-dire une maison à un seul niveau de forme parallélépipède. Elle est implantée avec une marge de recul avant. Son parterre avant possède un espace gazonné et une allée centrale. Sa porte d'entrée principale est précédée d'un petit perron. En couronnement, la maison possède un solin plat avec un avant-toit recouvert de bardeau d'asphalte, stimulant ainsi un brisis, avec un jeu de briques posées en soldat à titre de corniche. Le revêtement de la façade possède deux types de matériaux. Sa partie supérieure est faite de brique d'argile texturée polychrome et, sa partie inférieure, de pierre artificielle. Un bandeau en ciment sépare ces deux parties. Ses ouvertures sont rectangulaires avec linteau plat en ciment. Notre édifice eut peu de transformations depuis sa construction, mais elles furent importantes. Tout laisse croire que son revêtement extérieur actuel a été réalisé en 1956 par son propriétaire d'alors, Dolores Bourdeau.



Vue oblique de la façade du 7469, rue Boyer.



Vue approchée de la façade du 7469, rue Boyer.

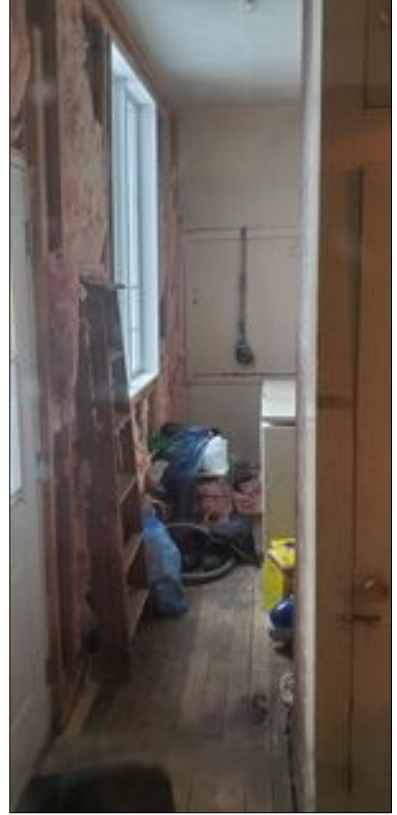


Vue rapprochée de la façade du 7469, rue Boyer. Détail de la fenêtre.



Vue rapprochée de la façade du 7469, rue Boyer. Détail du soupirail et du bas de la maison.

Les murs intérieurs de l'édifice sont en placoplâtre avec un plancher en bois.



Photographies diverses de l'intérieur, 2021.

D'un autre côté, si nous analysons les deux immeubles situés au sud de notre maison à l'étude, nous constatons qu'ils ont été érigés en même temps que le nôtre et selon le même mode opératoire. Il semble qu'une forme d'entente ait été conclue entre la Compagnie des Terres du Parc Amherst et les constructeurs de ces maisons, telle une promesse de vente ou un acte de vente par voie d'hypothèque.¹⁶ En effet, le 7463 rue Boyer a été érigé en 1910 pour le compte de Robert Dickson¹⁷ et le 7459 a été érigé en 1909 pour le compte de George Henry Cherrington¹⁸. Ces derniers n'étaient également pas encore propriétaires du terrain au moment de la construction de leurs maisons, ces terrains appartenaient toujours à la Compagnie des Terres du Parc Amherst pour encore plusieurs années. Cependant, ceux-ci les habitèrent dès la fin de la construction de celles-ci¹⁹. Toujours selon la recension des permis, la construction de ces maisons était très peu onéreuse : le 7463 rue Boyer, 1000 \$ et le 7459, 200 \$.²⁰ Soulignons que toutes ces personnes étaient soit des ouvriers, soit des travailleurs apparentés à la classe ouvrière. Robert Dickson était pompier et George Henry Cherrington, ajusteur. Ce n'est qu'en 1919, que ce dernier devient véritablement propriétaire de son immeuble, tandis que pour Robert Dickson, il n'achètera pas sa propriété sur laquelle il avait bâti sa maison. C'est un cuisinier, Hugh Parker, qui achète cette dernière propriété en 1919. Précisons que ceux-ci, ainsi que Job Osmond Ryall, se disaient protestants dans le rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

¹⁶ Cette entente n'a pas été enregistré au Registre foncier du Québec. Soulignons que les restrictions dues la COVID-19, nous a empêché d'approfondir cet aspect de la question dans les archives publiques.

¹⁷ « La construction », *Le Prix Courant*, vol. XLIII, no 14, 8 avril 1910, p. 45. / « Permis de construction », *Gazette municipale de Montréal*, 7e année, no. 10, 11 avril 1910, p. 210.

¹⁸ « La construction », *Le Prix Courant*, vol. XLII, no 24, 11 juin 1909, p. 48. / « Permis de construction », *Gazette municipale de Montréal*, 6e année, no. 20, 14 juin 1909, p. 504.

¹⁹ Voir les annuaires Lovell pour les années 1910 et 1911.

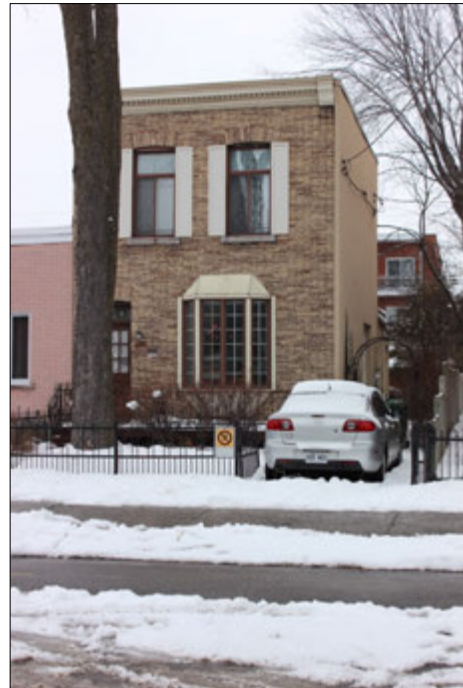
²⁰ Soulignons que le coût affiché dans la recension des permis de construction est à titre indicatif seulement.



Vue de notre immeuble et de ses voisins.



Vue de l'immeuble voisin, le 7463, rue Boyer.



Vue de l'immeuble situé au 7459, rue Boyer.

Propriétaires et occupants marquants

Job Osmond Ryall (1854-1945)²¹

Nous n'avons que peu d'informations sur notre propriétaire constructeur. Tout laisse croire qu'il serait né à Corton Denham, Somerset, Angleterre, le 10 octobre 1854, de Enoch Ryall et Sophia Lamb. Il vient s'établir au Canada à une date inconnue. Il aurait eu 5 enfants. Il décède le 28 novembre 1945, à l'âge de 91 ans, dans sa demeure de la rue Boyer. Son service funèbre eut lieu à l'église *Bishop Carmichael Memorial* située à l'angle des rues Saint-Zotique et Chateaubriand. C'est dans ce même lieu qu'il marie sa fille, Florence Evelyn Gladys Ryall, en 1916.²²



Pierre tombale de Job Osmond Ryall dans le cimetière Mont-Royal.

Source : Site Internet, [fr-ca.findagrave.com/memorial/109012207/job-osmond-ryall]

²¹ Informations venant de : « Deaths », *The Gazette*, 1 décembre 1945, p. 14.

²² « Social and Personal », *The Gazette*, 11 juillet 1916, p. 3.

Fonctions d'origine, significatives et actuelles

1909 à aujourd'hui : Résidentielle

SECTION 2 — LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE

Destinées à la classe ouvrière, notre maison est représentative du désir de celle-ci d'acquérir une propriété dans le dessein de s'affranchir économiquement des contingences de toutes sortes liées à la location à long terme. Le faible coût de sa construction est le reflet des revenus modestes de cette classe sociale, ce qui l'empêcha, dans la plupart des cas, d'ériger une maison de plus grande envergure. Cependant, notre édifice eut des modifications importantes à son revêtement extérieur. Pour cette raison, l'édifice possède une valeur sociale moyennement faible.

VALEUR HISTORIQUE

Notre édifice est représentatif des premiers bâtiments qui seront construits dans notre secteur, c'est-à-dire des maisons de type «shoebox» destinées à la classe ouvrière. Cependant, il faut souligner que l'édifice a été modifié dans les années 1950, notamment son revêtement extérieur qui a été remplacé par celui d'aujourd'hui, ce qui lui enlève une grande part d'authenticité et modifie sa lecture historique. Pour cette raison, l'édifice possède une valeur historique moyennement faible.

VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE

Le principe premier des maisons de type «shoebox» est son faible coût de construction, c'est la raison pour laquelle les propriétaires constructeurs n'ont pas utilisé une architecture savante ou sophistiquée pour leurs constructions. De plus, les modifications survenues dans les années 1950 lui ont ôté toute son authenticité première. Toutes ces raisons nous forcent à donner une valeur artistique moyennement faible à l'édifice.

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

La construction de maisons de type «shoebox» a marqué une partie du paysage urbain de notre secteur en même temps que d'autres types de maisons, tels que le plex montréalais de deux à trois étages. En effet, le segment de notre rue est une juxtaposition d'édifices érigés à des époques différentes dont notre maison est l'un des morceaux. Ce patchwork architectural est typique des rues de quartiers dont le développement immobilier s'est échelonné sur de longues années. Cependant nous pouvons spécifier de la qualité urbaine de ce quartier résidentiel à échelle humaine fait d'immeubles d'un à trois étages. De ce fait, la valeur contextuelle et urbaine s'en trouve enrichie.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Benoît, Michèle et Roger Gratton, *Pignon sur rue : Les quartiers de Montréal*, Montréal, Guérin, éditeur Itée, 1991, 393 p.

Bouchard, Isabelle, *Étude d'évaluation patrimoniale et de mise en valeur des maisons de type «shoebox» de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, Direction du développement du territoire de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, 29 novembre 2018, 138 p.

Justin Bur et al., *Dictionnaire historique du Plateau Mont-Royal*, Montréal, Les Éditions Écosociété, 2017, 475 p.

Ethnotech inc., *Analyse du macro-inventaire montréalais/Quartier Villeray* vol. 14, Montréal, Ville de Montréal et Ministère des Affaires culturelles, mai 1983, 105 p. et ill.

Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension, Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, 45 p.

Legault, Guy-R., *La ville qu'on a bâtie : Trente ans au service de l'urbanisme et de l'habitation à Montréal 1956-1986*, Montréal, Liber, 2002, 264 p.

Linteau, Paul-André, René Durocher et al., *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1986, 728 p.

Rémillard, François et Brian Merrett, *L'habitation de Montréal : Guide des styles et des bâtiment*, Montréal, Éditions du Méridien, 1990, 222 p.

Archives

Les archives et institutions suivantes ont été consultées :

Archives de la Ville de Montréal

Musée McCord

Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Annexe

Chaîne de propriétaires — 7469, rue Boyer

Lot 3457322, date d'établissement : 20 avril 2007

Date de présentation : 7 juillet 2020
Numéro d'inscription : 25516133
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Robert Forget
Acquéreur : 9393-6953 Québec inc.

Date de présentation : 5 juin 2007
Numéro d'inscription : 1988 348
Nature de l'acte : Donation
Donateur : Germaine Caouette
Acquéreur : Robert Forget

Lot 488-404, Paroisse de Sault-au-Récollet, date d'établissement : 1 décembre 1892.

Date de présentation : 26 juin 1998
Numéro d'inscription : 5023558
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : France Langlois et autres
Acquéreur : Germaine Caouette

Date de présentation : 27 septembre 1996
Numéro d'inscription : 4882716
Nature de l'acte : Déclaration de Succession
Testateur : Succession Dolores Bourdeau
Légataire : France Langlois et autres

Date de présentation : 6 janvier 1956
Numéro d'inscription : 1180967
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Ethel Gwendoline May Ryall
Acquéreur : Dolores Bourdeau

Date de présentation : 15 mars 1946
Numéro d'inscription : 645021
Nature de l'acte : Déclaration de Succession
Testateur : Succession Job Osmond Ryall
Légataire : Ethel Gwendoline May Ryall

Date de présentation : 10 avril 1919
Numéro d'inscription : 375769
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : The Amherst Park Land Company

Acquéreur : Job Osmond Ryall
Note : acte passé le 25 mars 1919

Date de présentation : 14 juin 1894
Numéro d'inscription : 52098
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Edward Alfred Small et al
Acquéreur : The Amherst Park Land Company
Note :

Date de présentation : 8 mai 1894
Numéro d'inscription : 51728
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : William McKenzie
Acquéreur : David Seath
Note :

Date de présentation : 22 novembre 1892
Numéro d'inscription : 44725
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : James Hughes et al
Acquéreur : Edward Alfred Small, William McKenzie et al
Note : 22 octobre 1892

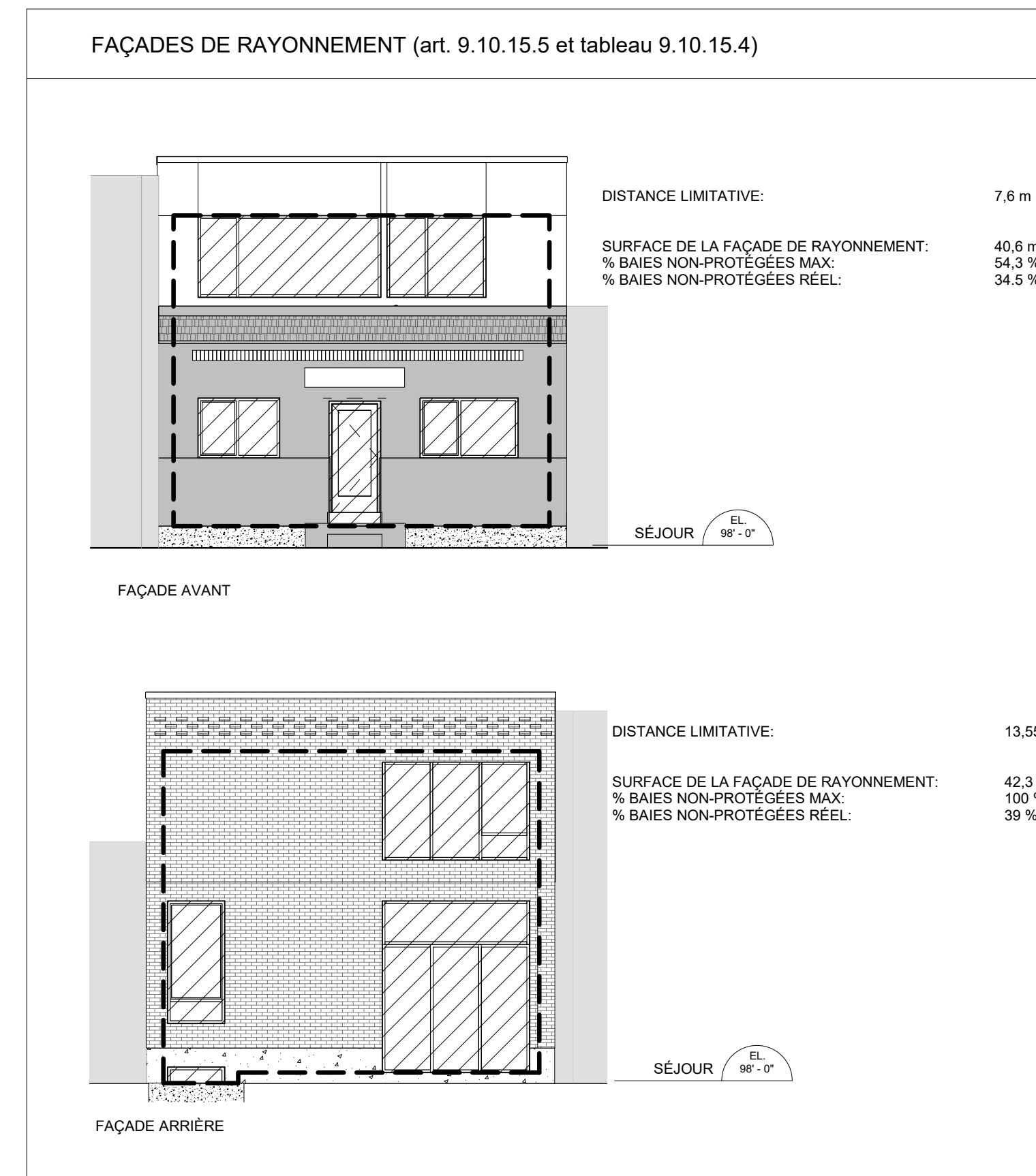




7469 RUE BOYER

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE - ARRONDISSEMENT VILLERAY	
LOT:	3 457 322
ZONE:	H02-120
USAGES AUTORISÉS:	H 2-3
AIRE DU BÂTIMENT :	1 280,00 pi ² (118,9 m ²)
AIRE DU TERRAIN :	2 849,2 pi ² (264,8 m ²)
TAUX D'IMPLANTATION MAX:	60%
TAUX D'IMPLANTATION MIN:	35%
TAUX D'IMPLANTATION REEL:	45%
HAUTEUR MAXIMALE:	3 ÉTAGES (11,5m)
HAUTEUR MINIMALE:	2 ÉTAGES
NOMBRE DE LOGEMENTS:	1
NOMBRE D'ÉTAGES:	2
MARGES DE RECUIL:	
AVANT PRINCIPALE:	
MIN:	3m
MAX:	5,5m
AVANT SECONDAIRE:	
MIN:	0m
MAX:	3m
ARRIÈRE (MIN.):	3m
LATÉRALES (MIN.):	1,5m
ÉCLAIRAGE NATUREL	
Chambre au sous-sol:	
Superficie de la fenêtre :	7,875 pi ²
Superficie de la chambre :	122 pi ²
% ouverture :	6,45 %
ÉTUDE CCQ 2010	
PARTIE DU CODÉ UTILISÉE: PARTIES 9 ET 10	
RÉSISTANCE AU FEU:	
MUR MITOYEN:	2 HRES
MUR PRIVATIF:	1 HRES
SYSTÈME DE GICLEURS:	NON
SYSTÈME D'ALARME INCENDIE:	NON

LISTE DES PLANS - ARCHITECTURE	
A-000	PAGE FRONTISPICE
A-030	PLAN D'IMPLANTATION
A-050	PLANS DE DÉMOLITION
A-070	ÉLÉVATIONS ET COUPE DÉMOLITION
A-100	PLANS DE SOUS-SOL & REZ-DE-CHAUSSEE PROJÉTÉS
A-101	PLANS D'ÉTAGE PROJÉTÉS
A-200	ÉLÉVATIONS PROJÉTÉS
A-300	COUPES PROJÉTÉS



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010012
 Date : 10 juin 2021

Cliant :

DEV2P
Immobilier

Architecte : **BLOUNTARDIF** ARCHITECTES

1450, rue City Councilors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6

T 514.395.2280
F 514.395.0345
reception@btac.ca

Entrepreneur :

Ingénieur en mécanique / électrique :

Ingénieur en structure :

Architecte de paysage :

Niveau géodésique :
L'ÉLEVATION 0' - 0" CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 00 000

Plan clé :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS - REV03	2021-05-17
	ÉMIS POUR PERMIS - REV 02	2021-03-29
	ÉMIS POUR PERMIS - REV 01	2021-03-19
	ÉMIS POUR PERMIS & CCU	2020-07-17

Projet :

7469 rue BOYER

Scéau :

NON POUR CONSTRUCTION

Discipline :

Architecture

Titre :

PAGE FRONTISPICE

Dessiné par : V.R./C.B. / I.P./G.S.L. Dossier : BT776

Projeté par : A.B. Echelle : N/A

Approuvé par : A.B. Dessin no : **A-000**

Date : MAI 2020

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010012

Date : 10 juin 2021



CONSTRUITE VERS 1910, CETTE HABITATION DE TYPE SHOEBOX, TYPIQUE DU QUARTIER VILLERAY, A SUBI DE NOMBREUSES TRANSFORMATIONS À TRAVERS LES ANNÉES. EN EFFET, LA FAÇADE A ÉTÉ MODIFIÉE ET UN AGRANDISSEMENT A ÉTÉ EFFECTUÉ À L'ARRIÈRE. SITUÉ SUR LA RUE BOYER, ENTRE LES RUES VILLERAY ET EVERETT, LE BÂTIMENT S'INSÈRE DANS UN CONTEXTE PRINCIPALEMENT RÉSIDENTIEL, ENTOURÉ DE BÂTIMENTS DE 1 À 3 ÉTAGES CONSTRUITS DANS LA MÊME PÉRIODE.

L'INTERVENTION CONSERVE LA FAÇADE D'ORIGINE, MAIS LA REVALORISE EN CHANGENANT LES FENÊTRES, LA PORTE ET LA MARQUISE. LA CORNICHE EN PLACE EST ÉGALEMENT ACTUALISÉE PAR LE REMPLACEMENT DU BARDEAU ET DU SOLIN MÉTALLIQUE. LA NOUVELLE MARQUISE MARQUERA L'ENTRÉE PRINCIPALE ET S'AGENCERA AUX FÉNÊTRES ET À LA CORNIQUE, DE FAÇON À UNIFIER LA FAÇADE.

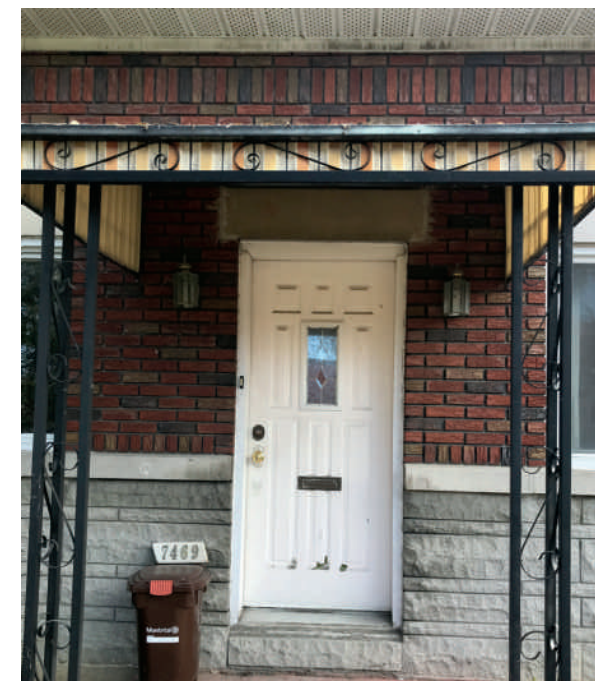
L'AGRANDISSEMENT EST FAIT DANS LA COUR ARRIÈRE, S'IMPLANTANT À LA LIMITE DE L'EMPREINTE RECTANGULAIRE CARACTÉRISTIQUE DU SHOWBOX. EN EFFET, L'EXCROISSANCE DU BÂTIMENT D'ORIGINE AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT DÉSUET À L'ARRIÈRE SONT DÉMOLIS, LAISSANT PLACE À UN AGRANDISSEMENT SUR DEUX ÉTAGES. LE VOLUME EST MONOCHROME ET LÉGER; RECOUVERT DE MAÇONNERIE BLANCHE, DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE BLANC ET COMPRENANT DE NOMBREUSES OUVERTURES. LES OUVERTURES CRÉÉES DANS CE VOLUME SONT RÉALISÉES EN COHÉRENCE AVEC LE BÂTIMENT EXISTANT PAR LA CONSERVATION D'UN ALIGNEMENT VERTICAL ENTRE LES FENÊTRES.

L'AGRANDISSEMENT, EN RECU, LAISSE TOUTE SON IMPORTANCE À LA MAISON D'ORIGINE DANS LE PAYSAGE URBAIN.

CONTEXTE



VUE FAÇADE AVANT



VUE ENTRÉE PRINCIPALE AVANT



VUE FAÇADE ARRIÈRE - AGRANDISSEMENT EXISTANT



TRANSFORMATION D'UN SHOEBOX
6E AVENUE, MONTRÉAL
NICOLAS BOKOBZA, ARCHITECTE



TRANSFORMATION D'UN SHOEBOX
MONTRÉAL
MIASTUDIO, ROBERT LAVOIE ARCHITECTE



RÉSIDENCE LH
MONTRÉAL
M-ARCHITECTURE, ASHRAF MOHAMED AHMED, ARCHITECTE

AGRANDISSEMENT SUGGÉRÉ

MAISON AVEC PARAPET SIMPLE



AGRANDISSEMENT SUGGÉRÉ

MAISON AVEC PARAPET SIMPLE



AGRANDISSEMENT SUGGÉRÉ

MAISON AVEC CORNICHE, PARAPET, FRONTON OU AVANT-TOIT



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1211010012
Date : 10 juin 2021

*SCHÉMAS EXTRAITS DU "MAISONS DE TYPE SHOEBOX - GUIDE POUR LES TRAVAUX ET AGRANDISSEMENTS" RÉALISÉ PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY SAINT-MICHEL PARC-EXTENSION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010012

Date : 10 juin 2021

NOTES CLÉS - DÉMOLITION

1	MUR DE FONDATION À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE
2	SECTION DE DALLE SUR SOL À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE
4	FENÊTRE À REMPLACER
5	SECTION DE TOITURE À DÉMOLIR (MEMBRANES, ISOLANT ET STRUCTURE), VOIR AUSSI STRUCTURE
6	REMISE EXISTANTE À DÉMOLIR
7	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (MARCHE DE BÉTON, PAVÉ, ETC.) À DÉMOLIR
8	CORNICHE À CONSERVER
9	MUR EXTÉRIEUR À CONSERVER
10	SECTION DE DALLE SUR SOL À CONSERVER, VOIR STRUCTURE
11	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR À CONSERVER
12	PORTE À REMPLACER
13	MUR EXTÉRIEUR À DÉMANTELER, POUR LES MUR MITOYEN: DÉMANTELER JUSQU'À LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ ET/OU MUR MITOYEN
14	PLANCHER À DÉMOLIR, VOIR AUSSI STRUCTURE
15	CHEMINÉE À DÉMANTELER
16	MARQUISE À DÉMOLIR, RÉPARER LES SURFACES EXISTANTES CONSERVÉES
17	PLANCHER À CONSERVER ET RENFORCIR, VOIR STRUCTURE
18	TOITURE À CONSERVER, PENTE DE TOITURE ET DRAINAGE À RÉVISER EN FONCTION DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION

LÉGENDE:

- EXISTANT CONSERVÉ
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- NOTES CLÉS
- SUPERFICIE POUR CALCUL DE DÉMOLITION

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION:

- TOUTES LES DIMENSIONS SONT APPROXIMATIVES ET À VALIDER AU CHANTIER
- TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES ÉLÉMENTS PORTEURS, EN SOUS-ŒUVRE ET AUX FONDATIONS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE

EXTÉRIEUR:

- DÉMOLITION DES MURS EXTÉRIEURS TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS
- TOUS LES MURS À LA JONCTION MITOYENNE DE LA PROPRIÉTÉ DEVONT ÊTRE DÉMANTELÉS AVEC PRÉCAUTION. TOUT MUR ENDOMMAGÉ DES PROPRIÉTÉS VOISINES DEVRA ÊTRE RÉPARÉ AVANT LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX MURS.

INTÉRIEUR:

- DÉMOLIR TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES INDIQUÉES À ENLEVER
- DÉGARNIR TOUTES LES FINITIONS INTÉRIEURES DES MURS, CONSERVÉS. (GYPSES, FOURRURES ET PARE-VAPEUR)
- DÉGARNIR TOUTES LES FINITIONS INTÉRIEURES DES PLANCHERS/PLAFONDS CONSERVÉS. (GYPSES, FOURRURES, FINI DE PLANCHER)
- DÉMONTÉR TOUTES LES PORTES ET BOISERIES INTÉRIEURES.
- ENLEVER TOUT LE MOBILIER FIXE
- ENLEVER TOUTS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES EN CONCORDANCE AVEC LES PLANS EN INGÉNIEURIE
- DÉMOLIR TOUTS LES PLANCHERS / TOITURE INDIQUÉS À ENLEVER

Cliant :

DEV2P
Immobilier

Architecte :

BLOUINTARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6

T 514.395.2380
F 514.395.0345
reception@btac.ca

Entrepreneur :

Ingénieur en mécanique / électrique :

Ingénieur en structure :

Architecte de paysage :

Niveau géodésique :

L'ÉLEVATION 0' - 0" CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 00 000

Plan clé :

ÉMIS POUR PERMIS - REV03	2021-05-17
ÉMIS POUR PERMIS - REV 02	2021-03-29
ÉMIS POUR PERMIS - REV 01	2021-03-19
POUR COMMENTAIRES	2021-03-01
ÉMIS POUR PERMIS & CCU	2020-07-17
REV / DESCRIPTION	DATE

Projet :

7469 rue BOYER

Sciau :

NON POUR CONSTRUCTION

Discipline :

Architecture

Titre :

ÉLEVATIONS ET COUPE
DÉMOLITION

Dessiné par :
C.B./V.R. /
I.P./G.S.L.

Dossier :
BT776

Projeté par :
A.B.

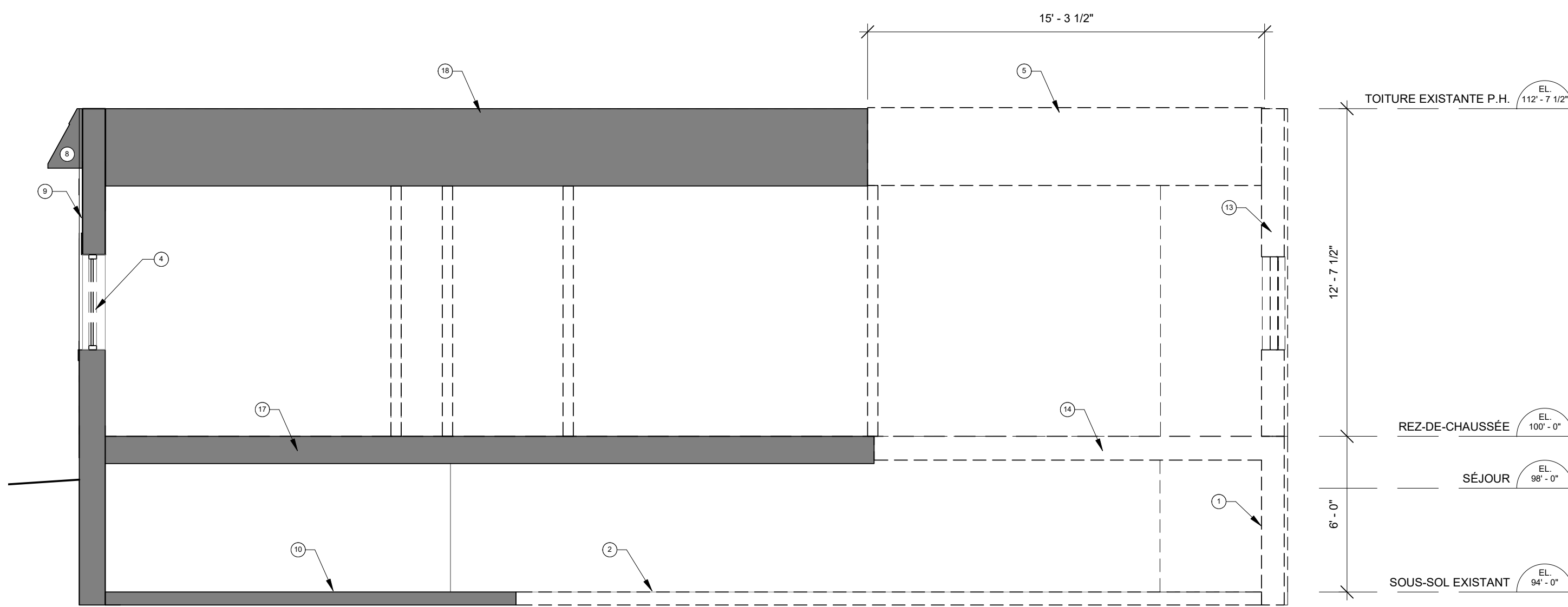
Échelle :
TELLE QU'INDIQUÉE

Approuvé par :
A.B.

Dessin no :

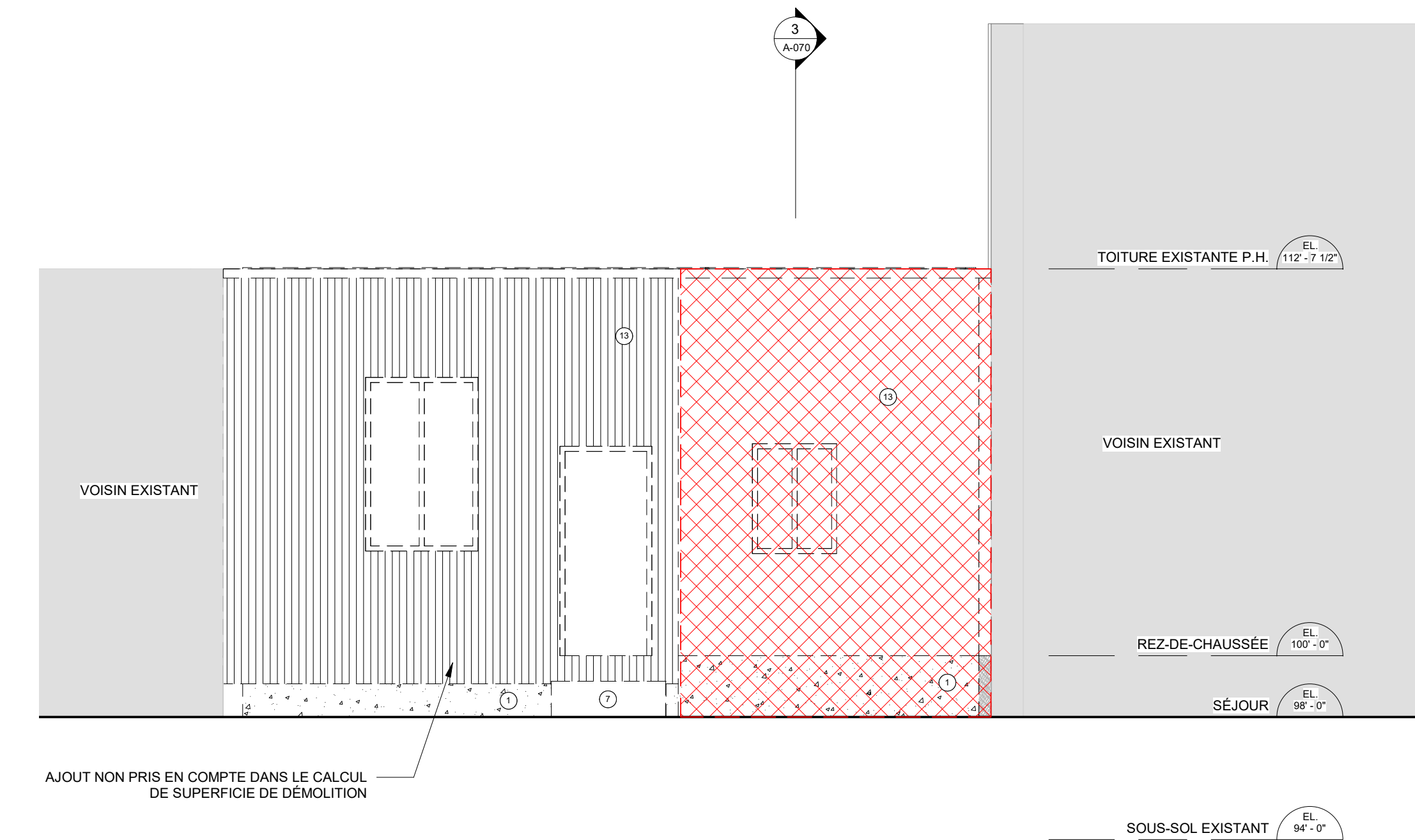
A-070

Date :
MAI 2020



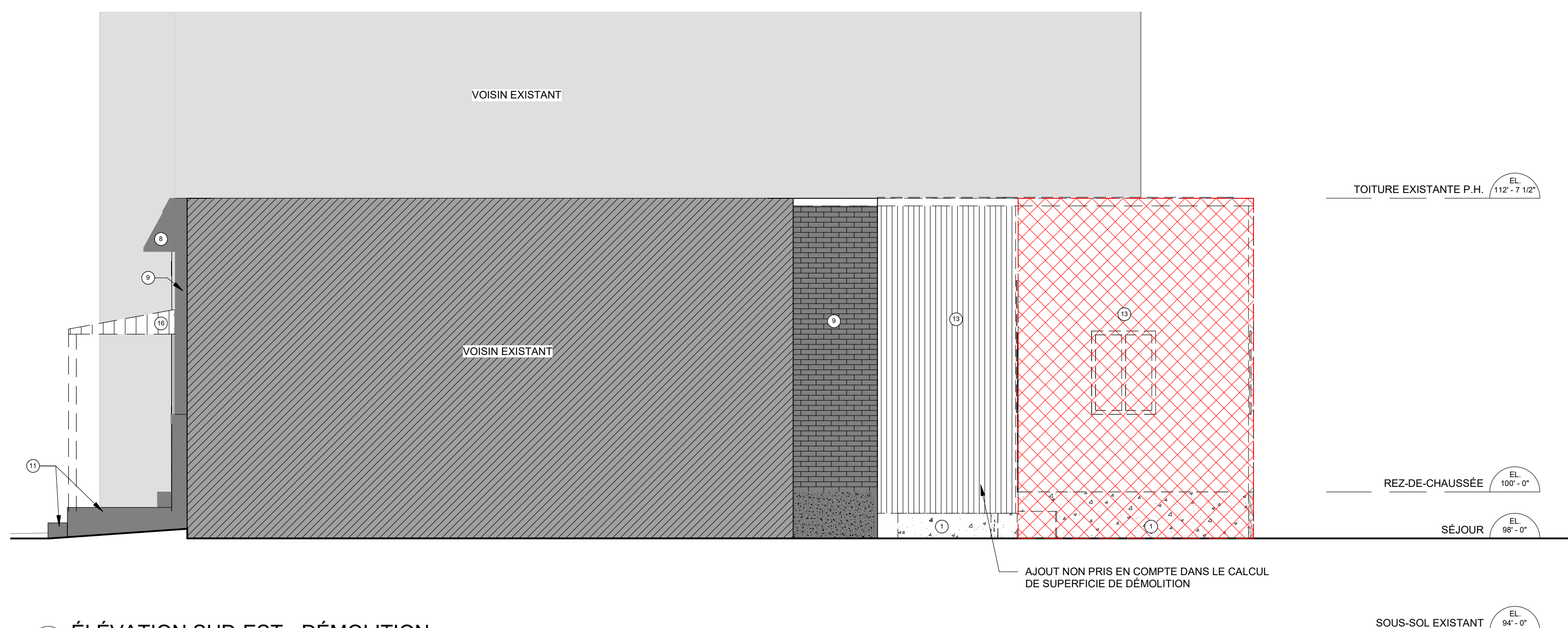
3 COUPE LONGITUDINALE - DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"



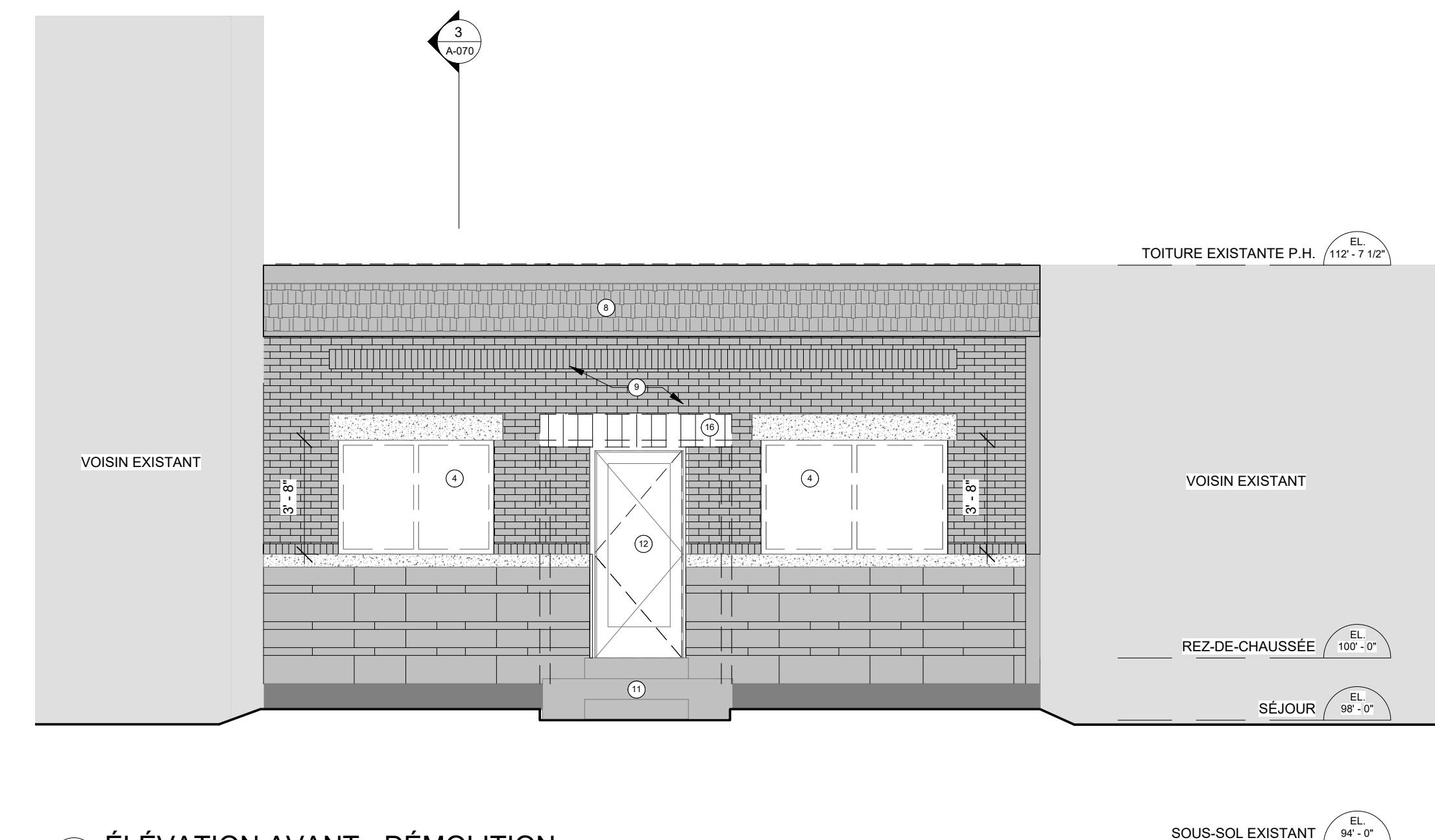
2 ÉLEVATION ARRIÈRE - DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"



4 ÉLEVATION SUD-EST - DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"



1 ÉLEVATION AVANT - DÉMOLITION

1/4" = 1'-0"

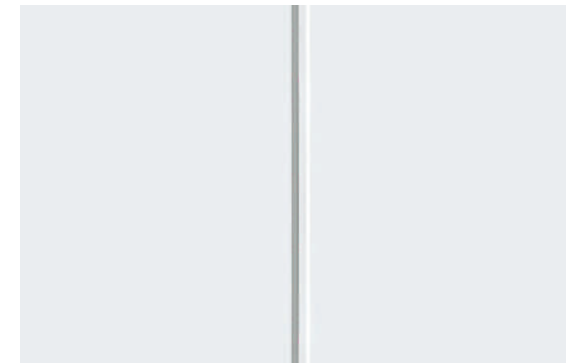
FAÇADE AVANT



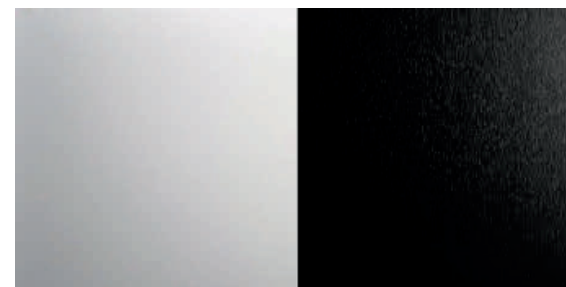
MAÇONNERIE EXISTANTE CONSERVÉE



PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE



NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TEL
QUE VERSA DE MAC



NOUVELLES FENÊTRES, PORTE ET SOLINS
EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR ET NOIR

FAÇADE ARRIÈRE



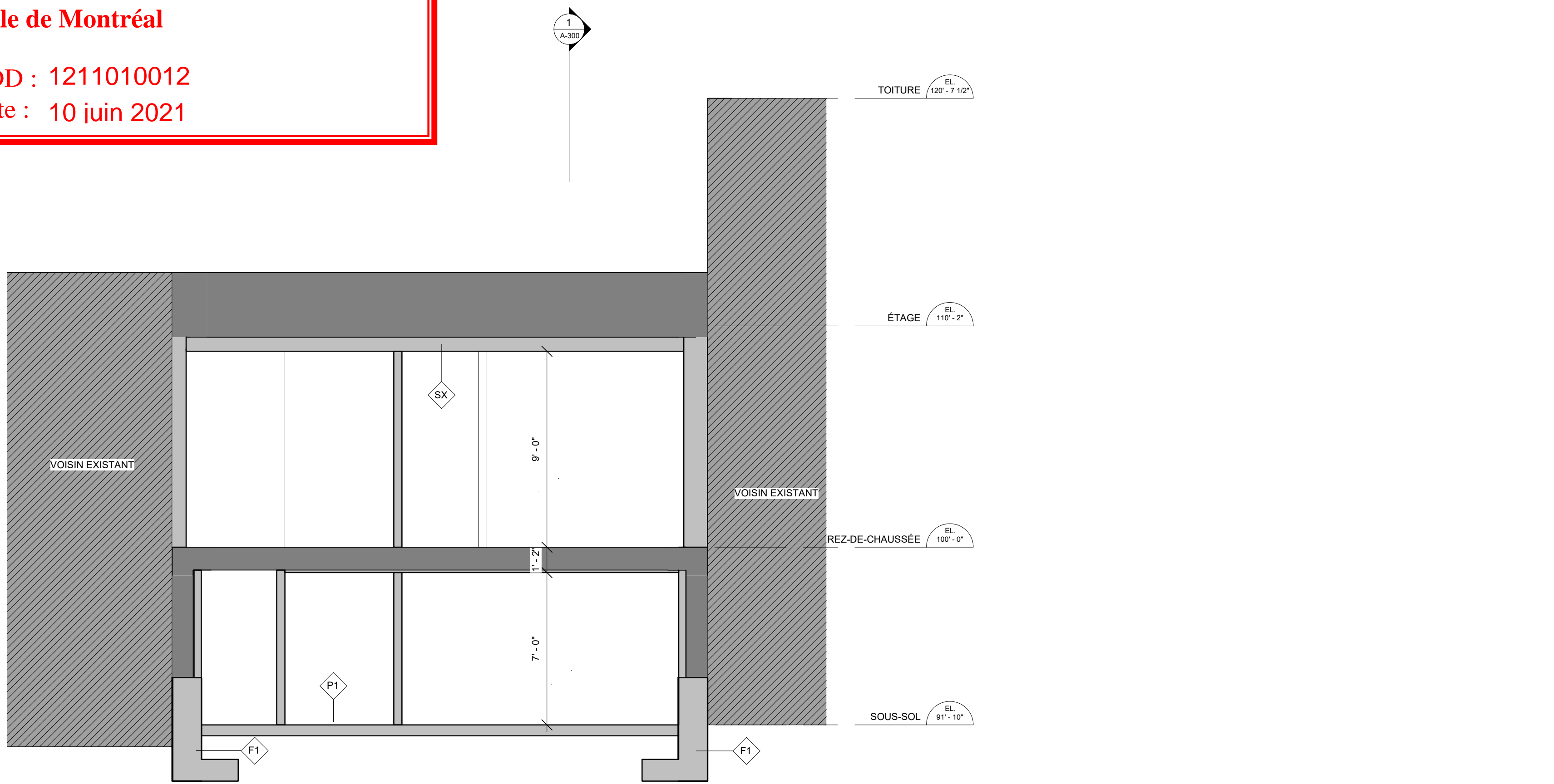
NOUVEAU REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE ;
BELDEN ALASKA WHITE VELOUR



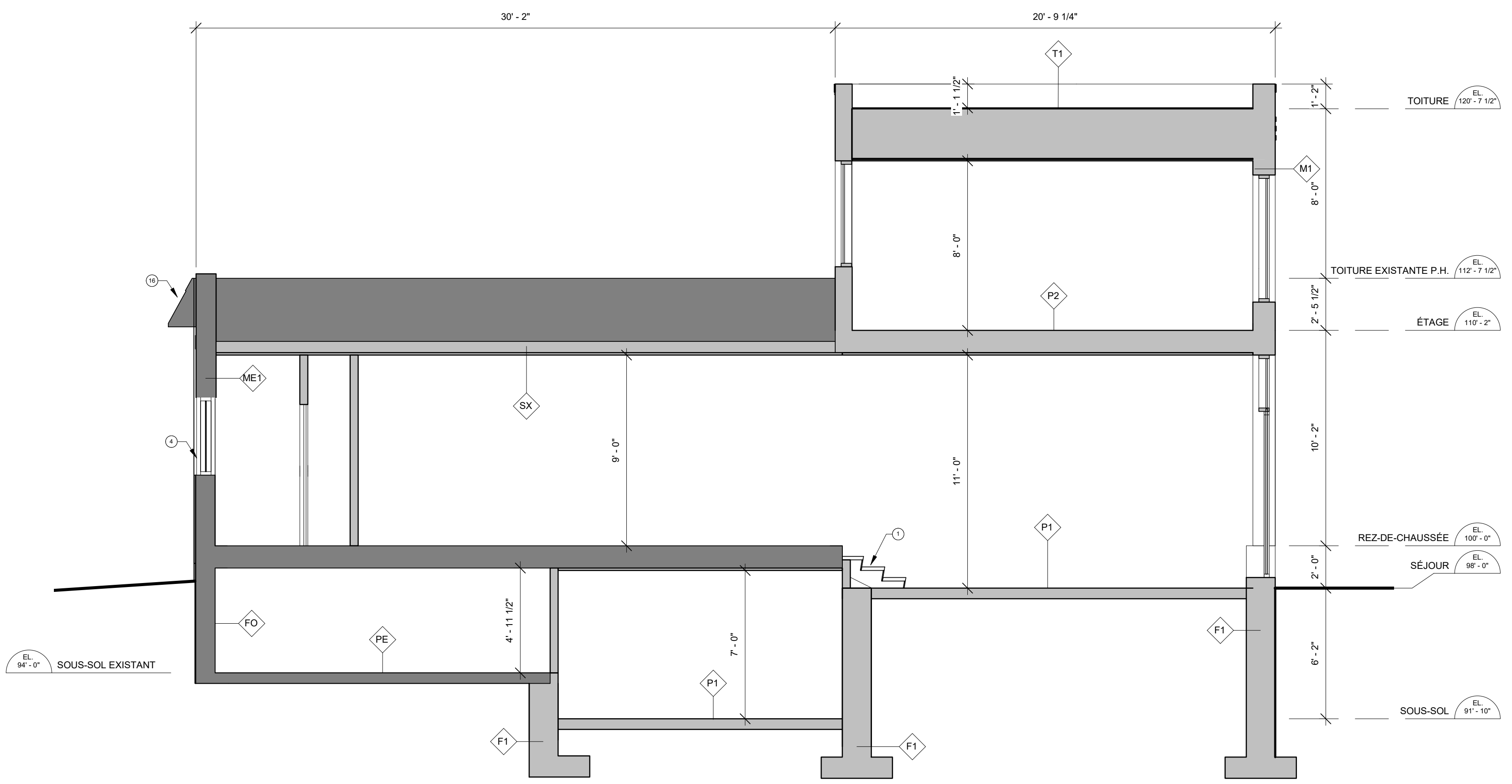
NOUVELLES FENÊTRES, PORTE ET SOLINS
EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1211010012
Date : 10 juin 2021

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010012
 Date : 10 juin 2021



2 COUPE TRANSVERSALE - PROJETÉ
 1/4" = 1'-0"



1 COUPE LONGITUDINALE - PROJETÉ
 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE:

- EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVELLE CLOISON
- NOTES CLÉS
- COMPOSITION TYPE, VOIR PAGE A-100
- NUMÉRO DE FENÊTRE, VOIR TABLEAU PAGE A-900 (À VENIR)
- NUMÉRO DE PORTE, VOIR TABLEAU PAGE A-900 (À VENIR)

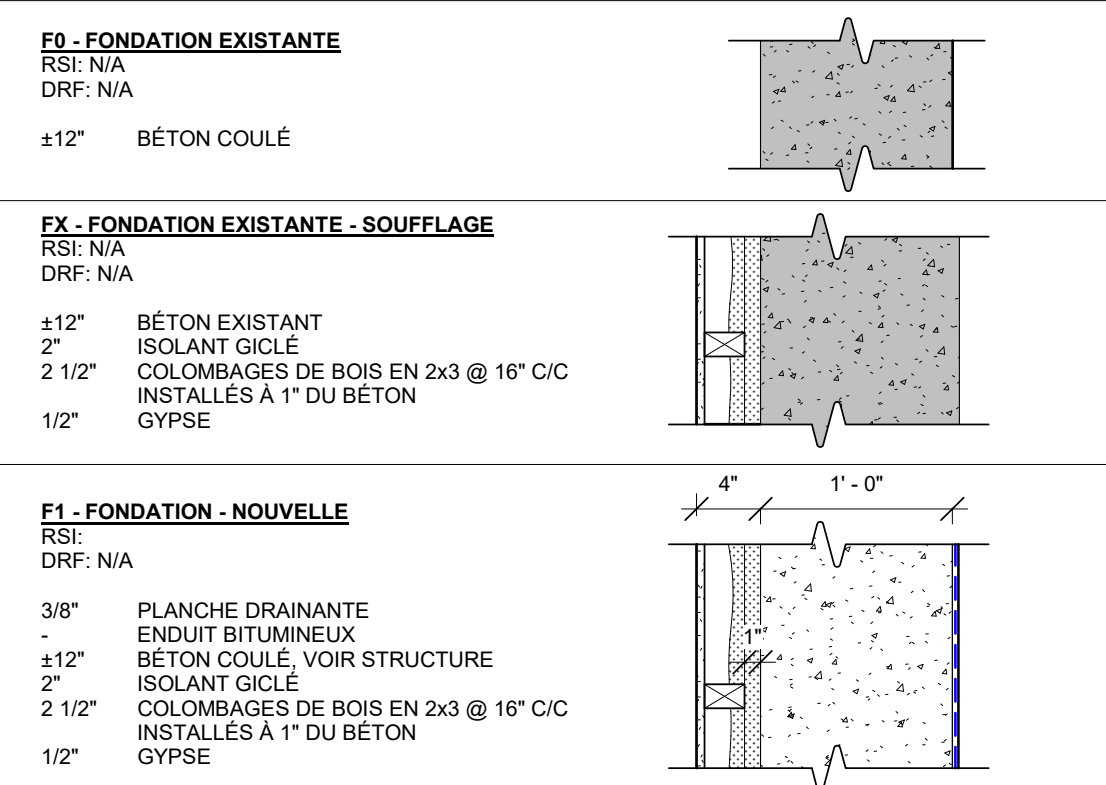
NOTES GÉNÉRALES - PROJETÉ:

- TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURS SONT DE TYPE SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS

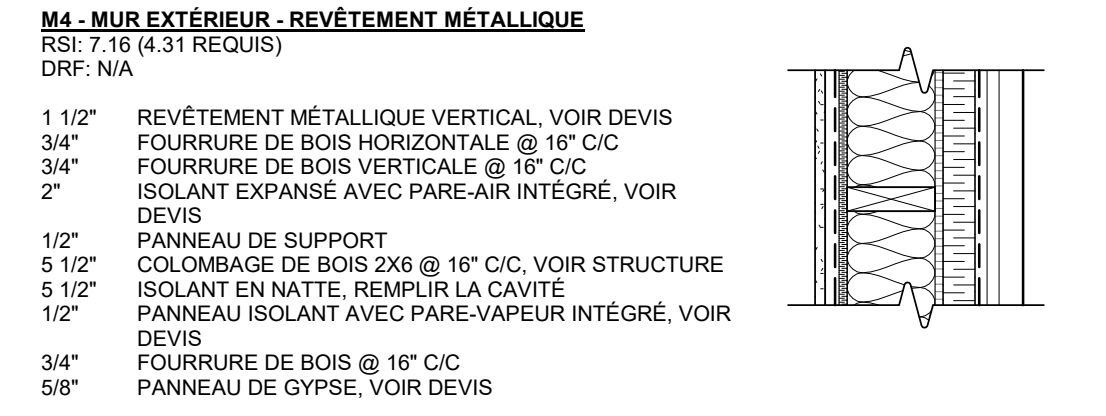
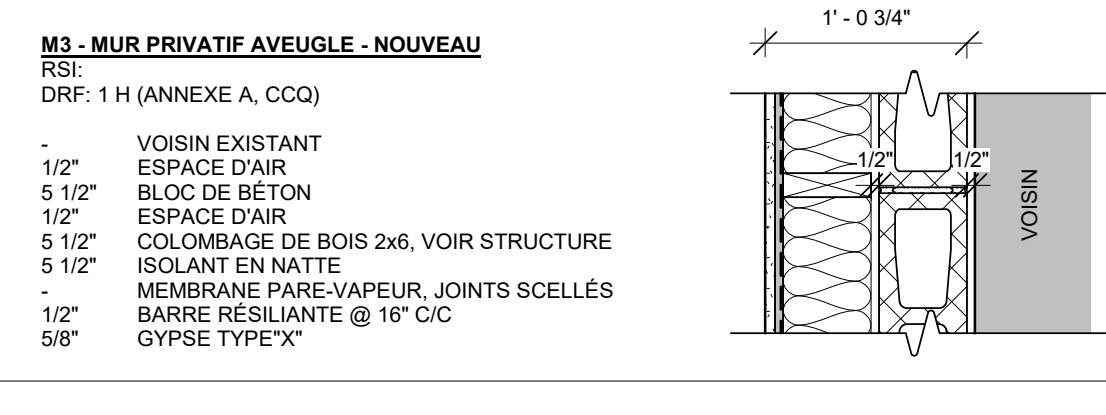
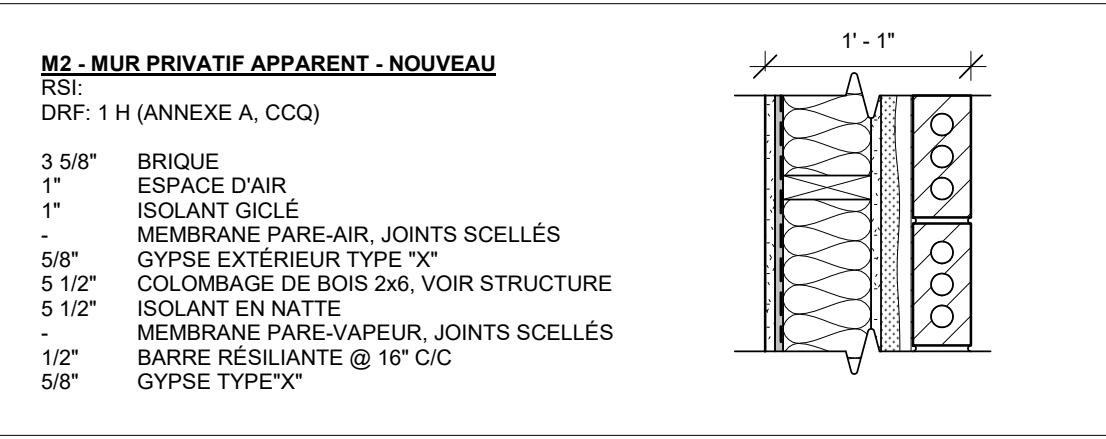
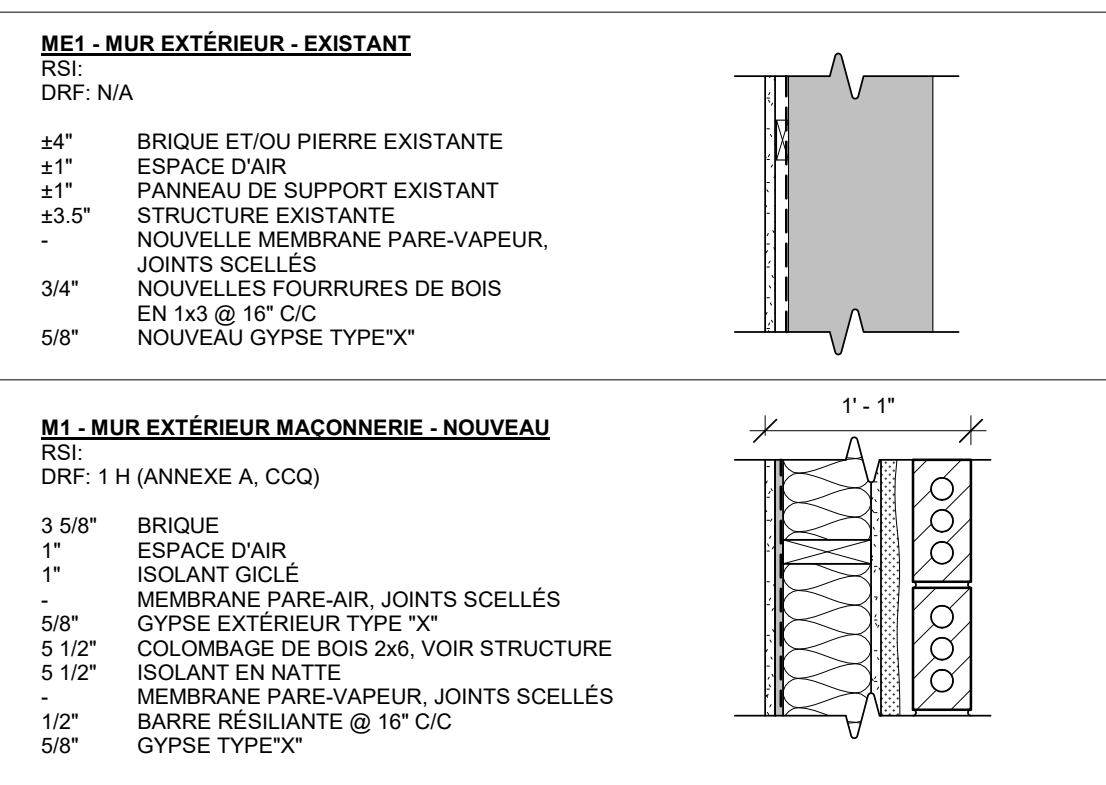
NOTES CLÉS - PROJETÉ

1	NOUVEL ESCALIER
2	NOUVELLE TOITURE EN ALUMINIUM NOIR
3	PANNEAU COULISSANT, 8" DE HAUT, RAIL ENCASTRÉ
4	NOUVELLE FENESTRATION
5	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT À CORRIGER SUITE AUX TRAVAUX
6	JEU DE BRIQUE, BRIQUE AVANCÉE DE 1/2"
7	LINTEAU LIBRE
8	NOUVELLE TOITURE, MEMBRANE BLANCHE
9	DRAIN DE TOITURE
10	CLOISON DE VERRE FAISANT OFFICE DE GARDE-CORPS
11	VIDE SANITAIRE EXISTANT CONSERVÉ, HAUTEUR LIBRE SOUS PLAFOND RÉDITE
12	PUIT DE LUMIÈRE
13	NOUVELLE MARGELLE DE FENÊTRE SERVANT D'ÉVACUATION POUR LA CHAMBRE
14	TOITURE À CONSERVER, PENTE DE TOITURE ET DRAINAGE À RÉVISER EN FONCTION DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION
15	NOUVELLE PORTE
16	CORNICHE EXISTANTE
17	LINTEAU EXISTANT

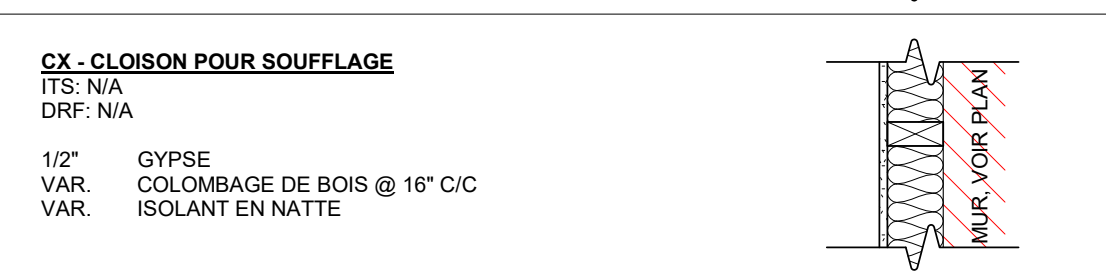
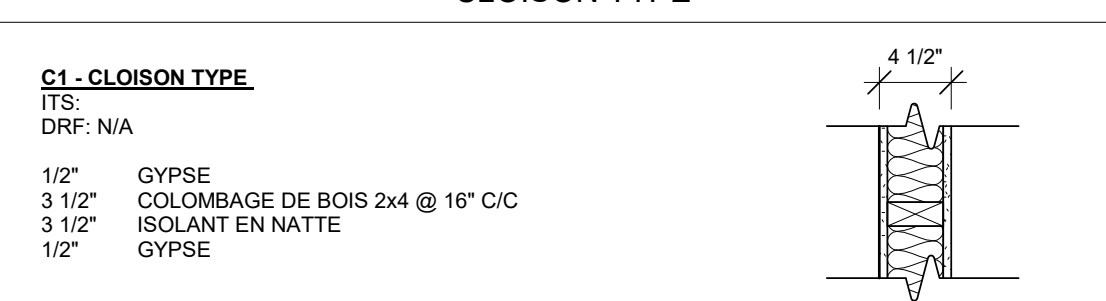
MUR DE FONDATION TYPE



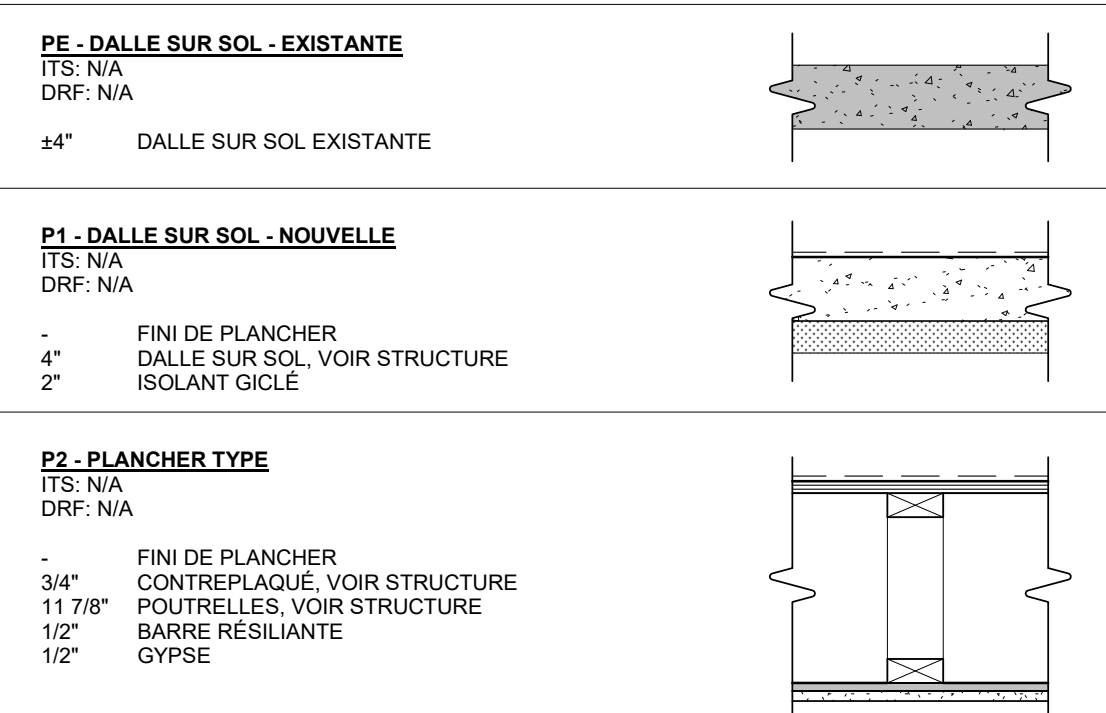
MUR EXTÉRIEUR TYPE



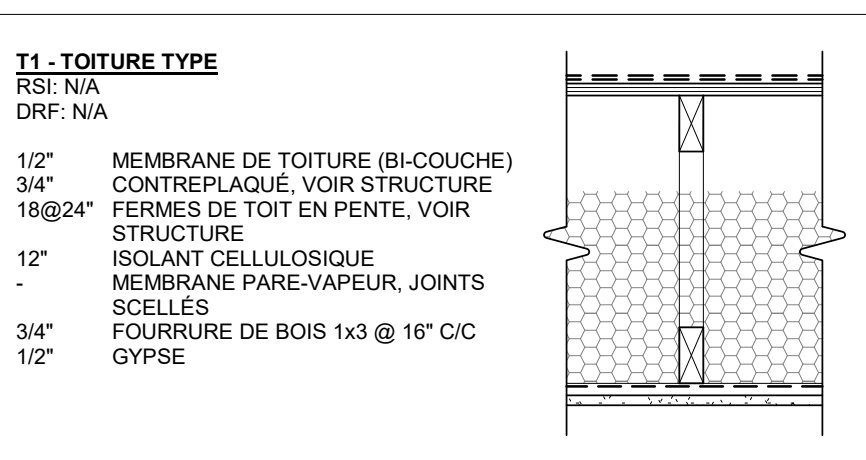
CLOISON TYPE



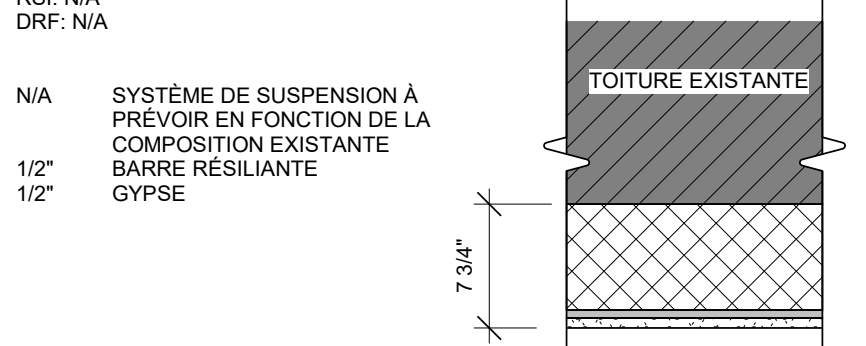
PLANCHER TYPE



TOITURE TYPE



SX - SOUFFLAGE TYPE



Cliant : **DEV2P Immobilier**

Architecte : **BLOUNTARDIF ARCHITECTES**
 1450, rue City Councillors bureau 800 Montréal (Québec) H3A 2E6 T 514.395.2280 F 514.395.0345 reception@btae.ca

Entrepreneur :

Ingénieur en mécanique / électrique :

Ingénieur en structure :

Architecte de paysage :

Niveau géodésique : L'ÉLEVATION 0' - 0" CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 00 000

Plan clé :

REV	DESCRIPTION	DATE
ÉMIS POUR PERMIS - REV 02		2021-03-29
ÉMIS POUR PERMIS - REV 01		2021-03-19
POUR COMMENTAIRES		2021-03-01
ÉMIS POUR PERMIS & CCU		2020-07-17

Projet : **7469 rue BOYER**

Scéau : **NON POUR CONSTRUCTION**

Discipline : **Architecture**

Titre : **COUPES PROJETÉS**

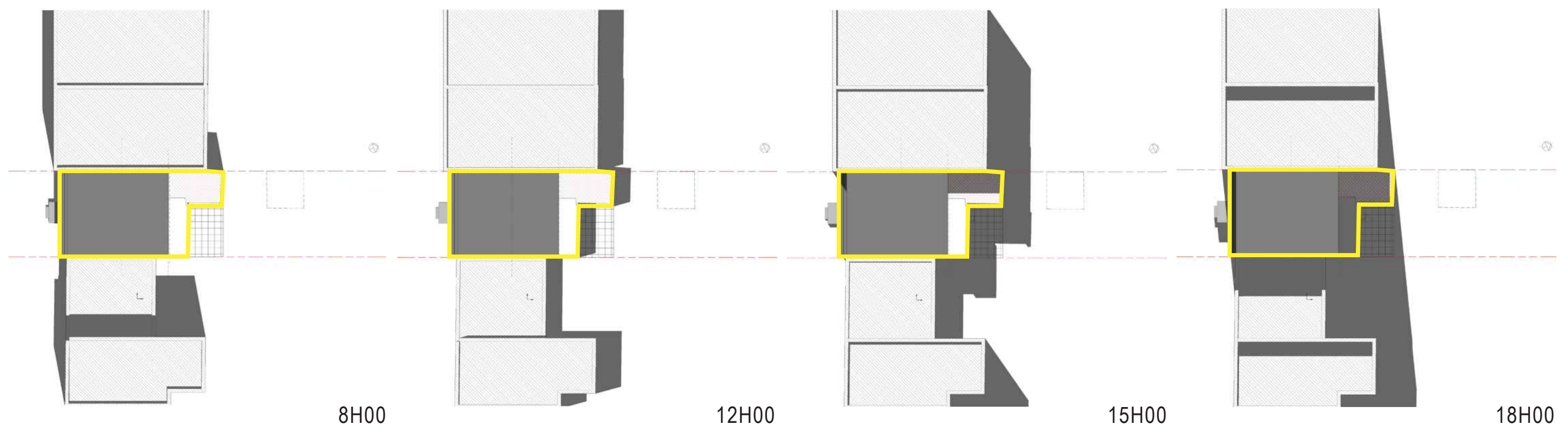
Dessiné par : **C.B./V.R. / I.P.** Dossier : **BT776**

Projeté par : **A.B.** Échelle : **TELLE QU'INDIQUÉE**

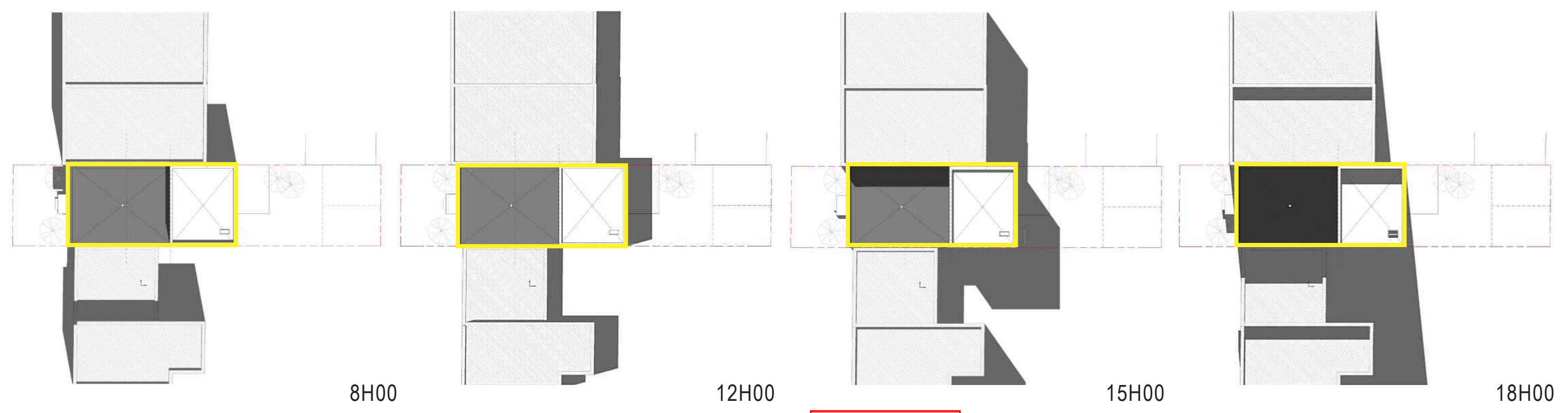
Approuvé par : **A.B.** Dessin no : **A-300**

Date : **MAI 2020**

CONDITION EXISTANTE



CONDITION PROJÉTÉE



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010012
 Date : 10 juin 2021

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'ÉTÉ

CONDITION EXISTANTE



CONDITION PROJÉTÉE



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'HIVER

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010012
 Date : 10 juin 2021

CONDITION EXISTANTE



CONDITION PROJÉTÉE



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - ÉQUINOXE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010012
 Date : 10 juin 2021



Dossier # : 1211010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue pour l'occuper à des fins de centre d'hébergement.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Le Mûrier - Maison des papillons - Agrandissement et réaménagement», préparés par Héroïse Thibodeau architecte, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue pour l'occuper à des fins de centre d'hébergement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir le bâtiment situé au 7651, 20e Avenue. Ces travaux sont requis pour répondre aux besoins de La Maison des Papillons qui est un organisme social.
 Ces travaux sont assujettis aux objectifs et aux critères relatifs aux agrandissements du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0126 - 7 avril 2015 - Adopter la résolution numéro PP15-14001 pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

L'organisme communautaire Le Mûrier, qui offre des services pour favoriser l'intégration sociale des personnes vivant avec un problème de santé mentale, opère actuellement la Maison des Papillons dans l'ancien presbytère de l'église Saint-Damase, qui a été converti en centre communautaire haïtien La Perle Retrouvée.
 La Maison des Papillons est un centre d'hébergement qui offre aux personnes âgées entre 18 et 35 ans de vivre en situation de vie autonome en mettant à leur disposition des chambres dans un appartement supervisé.

Dans le but de répondre davantage aux besoins manifestés par sa clientèle, La Maison des Papillons souhaite apporter des modifications au bâtiment étant donné que ses bénéficiaires désirent vivre de façon plus autonome et ne plus vivre les désagréments de partager des pièces communes.

Pour ce faire, l'organisme projette de réviser entièrement la configuration intérieure des lieux en substituant les chambres par des studios. De plus, il désire agrandir le bâtiment pour augmenter sa capacité.

1- Cadre bâti existant

La propriété se situe dans le secteur François-Perreault, directement au sud de l'autoroute métropolitaine, dans un noyau institutionnel qui se compose du centre communautaire haïtien La Perle Retrouvée, de l'école secondaire Paul-VI, des deux pavillons de l'école primaire Léonard-de-Vinci, du centre d'éducation aux adultes Yves-Thériault et du parc Saint-Damase.

2- Bâtiment actuel

L'ancien presbytère est jumelé à l'ancienne église (maintenant converti en centre communautaire) qui sont implantés en retrait de la voie publique, sur un terrain parsemé d'arbres matures et d'arbustes.

Le bâtiment résidentiel est à plan rectangulaire et comporte deux étages hors sol reposant sur un soubassement rehaussé recouvert de pierres embossées. Il est coiffé d'un toit à quatre pentes et est revêtu de briques et de pierres.

3- Principales caractéristiques du projet

- Hauteur de l'agrandissement: 10,5 mètres
- Hauteur de l'agrandissement: 3 étages
- Taux d'implantation suite à l'agrandissement du bâtiment: 44%
- Chambre sans service: 11
- Chambres avec services : 11
- Cases de stationnement: 4
- Verdissement du terrain; 23%
- Nombre d'arbres à planter: 5

4- Détails du projet

a) Agrandissement

Le garage existant sera démoli pour agrandir l'ancien presbytère. Le nouveau volume sera en forme de «L» inversé et sera construit en avant-plan de la portion existante. Il aura la même hauteur que cette dernière et sera surmonté d'un toit à quatre versants. Il sera pourvu d'un parement de maçonnerie de couleur gris foncé et de pierres embossées de couleur grise pour s'harmoniser avec l'ancien presbytère. Le bandeau en pierres, qui distingue le sous-sol du rez-de-chaussée du bâtiment, sera prolongé sur la nouvelle section.

L'escalier en pierres sera démantelé puisque l'entrée principale de l'établissement sera relocalisée dans la nouvelle section. La nouvelle entrée sera entièrement fenestrée et sera protégée par une marquise.

La cage d'escalier intérieure fera l'objet d'un traitement architectural particulier; elle sera en partie fenestrée et sera recouverte d'un revêtement d'aluminium de couleur noire.

La proportion et l'apparence des nouvelles fenêtres seront similaires à celles existantes, elles seront d'apparence à guillotine. Par contre, l'ensemble des fenêtres de l'établissement seront remplacées par des nouvelles, de couleur anthracite.

Au total, le bâtiment abritera 11 chambres avec services dont leur superficie varieront entre 32,5 et 37 mètres carrés. Celles-ci seront munies d'un coin cuisine et d'une salle de bain. En plus, le centre comptera 11 chambres de plus ou moins 17,5 mètres carrés de superficie. Une cuisine et une salle à manger communes seront aménagées pour les intervenants et les résidents.

L'écran métallique de couleur rouge au-dessus de la partie existante sera remplacé par un nouveau, en métal, de couleur noir. Celui-ci est nécessaire pour réduire la visibilité des éléments mécaniques sur le toit de cette section.

b) Aménagements paysagers

Des aménagements paysagers sont planifiés dans les cours avant et arrière. Ils se composeront de plantes vivaces et d'arbustes. La plantation de 5 arbres est proposée en cours avant. Ceux-ci seront des thuyas occidentalis.

c) Arbres sur le domaine public

L'agrandissement n'engendrera pas de coupe d'arbres sur le domaine public. En ce qui a trait à un des arbres qui se trouve dans le parc Saint-Damase, à environ 2,18 mètres du mur du bâtiment agrandi, afin de maximiser ses chances de survie, il est proposé, en accord avec la Division des parcs de l'arrondissement, d'installer des murs berlinois durant les travaux de construction et d'effectuer une précope racinaire et un élagage avant la réalisation des travaux.

En ce qui a trait aux arbres en bordure de la 20e Avenue, leurs survies et leurs croissances ne sont pas menacées puisque les travaux d'excavation et la nouvelle construction se trouveront à l'extérieur de leur rayon de protection qui correspond à 4,2 mètres.

d) Stationnement

Les quatre cases de stationnement qui desserviront le centre d'hébergement sont existantes, elles sont localisées à l'arrière de l'établissement et sont accessibles depuis la propriété voisine, à partir d'un droit de passage. Elles seront reconstruites en béton gris.

À proximité de l'entrée principale, un espace est réservé à l'installation de supports à vélos (7).

e) Matières résiduelles

Un espace à l'arrière sera réservé à l'entreposage des bacs à matières résiduelles, à proximité de l'aire de stationnement.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les travaux de transformation augmenteront la capacité d'accueil du centre d'hébergement;
- le réaménagement intérieur des lieux répondra aux besoins de la clientèle;
- le nouveau volume respecte le style architectural de l'ensemble;
- les arbres sur la 20e Avenue seront préservés;
- les travaux sont conformes aux conditions prévues à la résolution de projet particulier adoptée en 2015.

La Direction souhaite toutefois émettre une réserve quant à l'essence des arbres proposée. Le thuya occidentalis fastigiata est un arbre colonnaire de forme pyramidale. Il ne crée pas d'ombre ce qui signifie qu'il ne contribue pas à réduire les îlots de chaleur.

Aussi, l'endroit où l'on propose de planter les arbres, face à des fenêtres, laisse supposer qu'ils devront être taillés fréquemment pour ne pas obstruer ni empêcher l'entrée de lumière naturelle à l'intérieur des lieux.

Pour ces motifs, il serait approprié de revoir leur emplacement et de planter des arbres qui auront une canopée.

Enfin, la condition suivante devrait être également prévue:

- qu'une garantie bancaire au montant équivalant à la valeur de l'arbre, à son abattage, au nettoyage du terrain et à la surveillance des travaux soit déposée dans le cadre de l'émission du permis et soit encaissée advenant le cas où l'arbre dans le parc Saint-Damase devrait être abattu à cause des travaux d'agrandissement.

À sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le report du dossier et les membres demandent que des modifications soient apportées au projet pour les raisons suivantes:

- ils demandent de revoir le type d'arbres qui seront plantés pour qu'ils créent une canopée et exigent de revoir leur localisation car l'endroit où ils sont illustrés, face à des fenêtres, laisse supposer qu'ils devront être taillés fréquemment pour ne pas obstruer ni empêcher l'entrée de lumière naturelle à l'intérieur des lieux.
- ils demandent que l'espace libre, entre le bâtiment et le parc (marge latérale), soit végétalisé (sur la perspective cet espace est végétalisé alors que sur les plans, il est minéralisé);
- ils demandent que soit maximisé le verdissement à l'arrière et même, si possible, d'y planter un arbre pour créer de l'ombre afin de réduire la superficie de l'espace minéral;
- la couleur des revêtements proposés pour l'agrandissement ne semblent pas s'harmoniser adéquatement avec les revêtements du bâtiment existant. Les membres souhaitent avoir des photos des échantillons physiques des matériaux et demandent qu'une seconde option leur soit proposée avec un revêtement de teinte plus contrastante.

Ces conditions ont été transmises aux requérants et les modifications suivantes ont été apportées au projet:

- trois options de couleurs de brique sont proposées;
- les cases de stationnement à l'arrière seront en pavé alvéolés. Par contre, puisque les cases de stationnement proposées (2,9 mètres par 6,08 mètres) sont plus grandes que le minimum prescrit par la réglementation (2,6 mètres par 5,5 mètres), il aurait lieu de revoir leurs dimensions pour augmenter davantage la surface végétalisée à l'arrière, notamment en bordure du bâtiment.
- 5 arbres feuillus seront plantés sur le site, dont 1 à l'arrière;
- l'aménagement d'une bande gazonnée de 0,30 mètre de largeur est prévue en cours latérale. L'espace résiduel sera minéralisé pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite de l'arrière vers l'entrée principale;
- augmentation du verdissement de la propriété de 23% à plus ou moins 34%.

À sa séance du 12 mai 2021, les membres ont demandé une fois de plus le report du dossier car il demandent que les modifications suivantes soient apportées au projet:

- qu'une couleur de brique plus chaude soit proposée et que la couleur du revêtement métallique y soit agencé;
- que les dimensions des unités de stationnement soient réduites afin d'augmenter le verdissement en cour arrière.

Ces conditions ont été transmises aux requérants et les modifications suivantes ont été apportées au projet:

- deux couleurs de briques sont proposées l'une beige et l'autre de teintes gris et beige;
- les dimensions des cases de stationnement ont été réduites pour mesurer 2,6 mètres de

largeur et 5,5 mètres de profondeur.

À sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 3 280 604\$

Coût du permis: 32 149,92\$

Frais d'étude du PIIA: 855\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plantation de 5 arbres

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans l'octroi de la subvention pour effectuer les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la résolution de projet particulier adoptée en 2015 ainsi qu'au règlement d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1211010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue pour l'occuper à des fins de centre d'hébergement.



[Resolution1141010038-3.pdf](#)[PIIA-Objectifs et critères.pdf](#)[Localisation du site.png](#)



[7651 20e Avenue-plan topographique.pdf](#)[7651 20e Avenue-certificat de localisation.pdf](#)



[PV_CCU_2021-04-14.pdf](#)[PV_CCU_2021-05-12.pdf](#)[pièce jointe "7651 20e Avenue-certificat de localisation.pdf" supprimée par Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL]



[PV_CCU_2021-06-09.pdf](#)[Plans estampillés_7651_20e Avenue.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 avril 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Sylvia Jefremckuz

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 19h15, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Daniela Manan
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Karim Guirguis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.6. PIIA : 7651, 20e Avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue pour l'occuper à des fins de centre d'hébergement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la façade latérale et l'enlèvement de la sortie actuelle; - l'espace entre la clôture et le mur latéral qui sera minéralisé; - les 5 arbres (Thuya) qui seront plantés devant des fenêtres : il s'agit du mauvais type d'arbre au mauvais endroit. Le fait qu'il serait préférable de planter des arbres à canopé pour contrer l'effet d'îlot de chaleur des espaces pavés; - la superficie de l'espace minéral à l'arrière; - les couleurs des revêtements proposés pour l'agrandissement en relation avec les revêtements existants : le mariage du gris et du beige qui ne fonctionne peut-être pas et la nécessité de voir les échantillons physiques des briques. 	
CCU21-04-14-PIIA05	Résultat : Report
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité ne souhaitent pas émettre de recommandation pour l'instant et désirent revoir le dossier à une séance subséquente, et ce, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils demandent de revoir le type d'arbres qui seront plantés afin qu'ils créent une canopé et exigent de revoir leur localisation car l'endroit où ils sont illustrés, face à des fenêtres, laisse supposer que ceux-ci seront taillés fréquemment pour ne pas qu'ils les obstruent et empêchent l'entrée de lumière naturelle à l'intérieur des lieux; - ils demandent que soit maximisé le verdissement à l'arrière et même, si possible, d'y planter un arbre pour créer de l'ombre afin de réduire la superficie de l'espace minéral; - ils demandent que l'espace libre, entre le bâtiment et le parc (marge latérale), soit végétalisé (sur la perspective cet espace est végétalisé alors que sur les plans, il est minéralisé); - la couleur des revêtements proposés pour l'agrandissement ne semble pas s'harmoniser adéquatement avec les revêtements du bâtiment existant. Les membres souhaitent avoir des photos des échantillons physiques des matériaux et demandent qu'une seconde option leur soit proposée avec un revêtement de teinte plus contrastante. <p>Il est proposé par Daniela Manan</p>	

appuyé par Francis Grimard
ADOPTÉ à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 mai 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Francis Grimard

Karim Guirguis

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Daniela Manan
d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 7651, 20e Avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue pour l'occuper à des fins de centre d'hébergement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de réduire les dimensions des unités de stationnement pour augmenter le verdissement en cour arrière; - le fait que le ton de gris proposé pour la brique est trop froid par rapport aux revêtements existants; - les différences entre le rendu couleur de la perspective et les échantillons de briques proposés; - le choix d'une brique plus beige et plus pâle qui est intéressant, mais qui s'harmonise moins au revêtement métallique noir proposé; - le petit agrandissement à l'arrière qui est d'apparence plutôt contemporaine, alors que l'agrandissement principal en cour latérale est traité de façon plus traditionnelle; - quelle était l'option approuvée par le CCU à l'époque de l'approbation du PPCMOI ? 	
CCU21-05-12-PIIA01	Résultat : Report
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité ne souhaitent pas émettre de recommandation pour l'instant et désirent revoir le dossier à une séance subséquente. Ils demandent que les modifications suivantes soient apportées au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'une couleur de brique plus chaude soit proposée et que la couleur du revêtement métallique y soit agencé; - que les dimensions des unités de stationnement soient réduites afin d'augmenter le verdissement en cour arrière. <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 juin 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Daniela Manan

6.3. PIIA : 7651, 20e avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue pour l'occuper à des fins de centre d'hébergement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux propositions de couleur de brique sont assez similaires; - Les teintes de briques proposées s'harmonisent avec celles du bâtiment existant. 	
CCU21-06-09-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2015

Résolution: CA15 14 0126

Adopter la résolution numéro PP15-14001 pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP15-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2015 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 février 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 6 février 2015;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les disposition des articles 40, 52, 119, 587, 588, 597 et 601 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

- que l'agrandissement ait au plus 185 mètres carrés et 3 étages de haut;
- que l'agrandissement soit pourvu d'un toit à quatre pentes, s'harmonisant avec le bâtiment existant;
- que l'agrandissement soit implanté à au moins 1,53 mètres de la limites latérales de propriété;
- que l'agrandissement soit implanté à au moins 4,60 mètres de limites avant de propriété;

- que l'agrandissement soit revêtu de revêtements similaires et de couleurs semblables au bâtiment existant sauf en ce qui a trait à la cage d'escalier intérieur;
- que la cage d'escalier intérieur fasse l'objet d'un traitement architectural particulier; qu'elle soit en partie fenestrée et qu'elle soit recouverte d'un revêtement en clin de fibre de bois;
- que le bandeau en pierres, qui distingue le sous-sol du rez-de-chaussée du bâtiment existant, soit prolongé sur la nouvelle section;
- que l'agrandissement soit muni de fenêtres similaires à celles du bâtiment existant;
- que des supports à vélos soient installés sur le site;
- qu'une garantie bancaire, dont le montant sera déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement, soit déposée dans le cadre de l'émission du permis de construction pour l'arbre situé dans le parc Saint-Damase;
- qu'un arbre soit planté sur la propriété privée pour remplacer l'arbre qui devra être abattu dans le cadre de la réalisation des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1141010038

Anie SAMSON

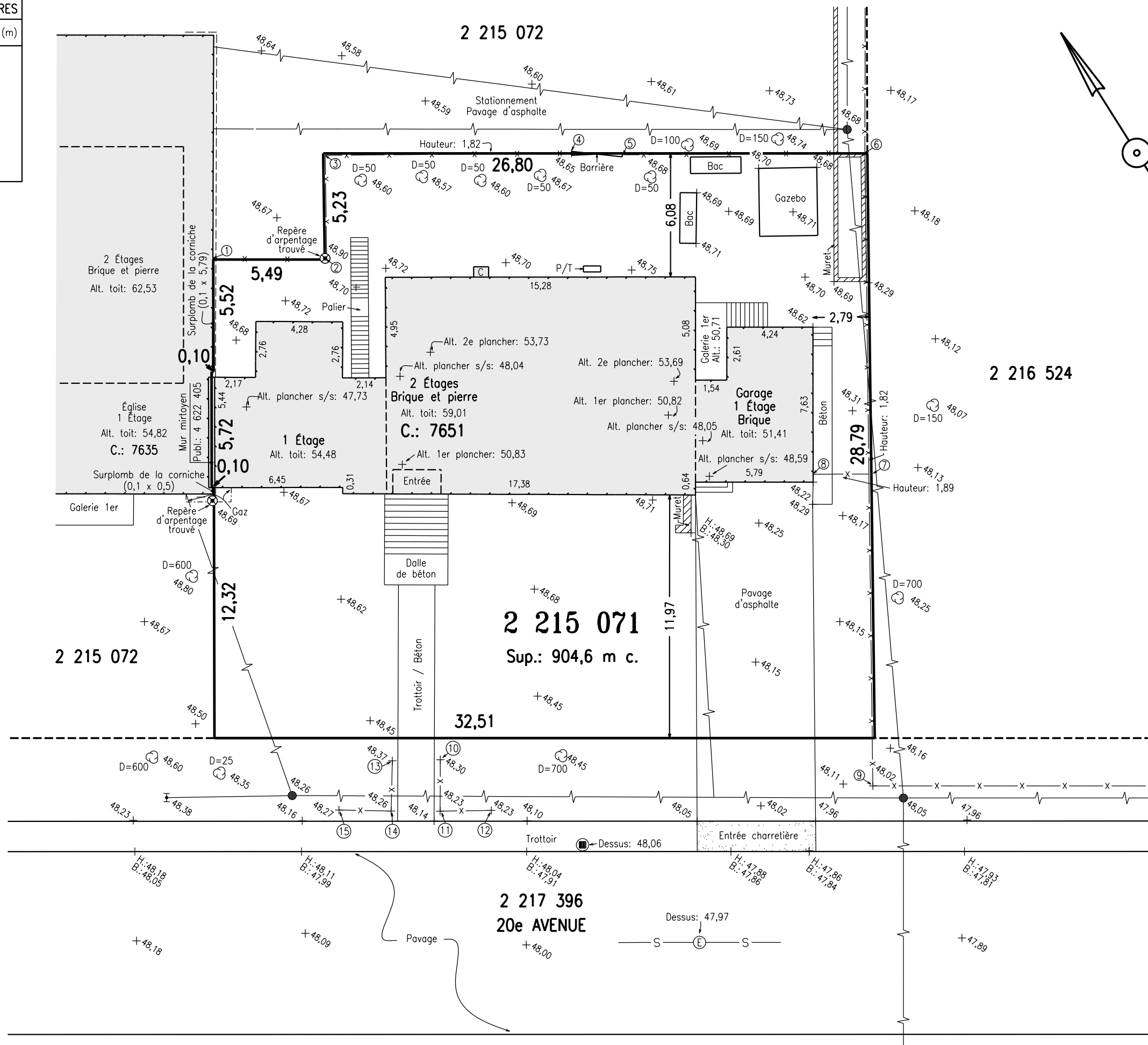
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2015

DIMENSION DES CLÔTURES	
NUMÉRO DE POINTS	DIMENSION (m)
1-2	5,60
2-3	5,13
3-4	12,13
4-5	2,51
5-6	4,94
6-7	15,81
7-8	2,75
7-9	15,31
10-11	2,53
11-12	2,52
13-14	2,47
14-15	2,57



LÉGENDE

- ARBRE
- BORNE-FONTAINE
- ⊕ HAUBAN
- LAMPADAIRE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- ⊗ REPÈRE D'ARPENTAGE
- VALVE D'EAU
- ~~~~~ BORD BOISÉ
- x—x—x— CÂBLES AÉRIENS
- x—x—x— CLÔTURE
- FOSSE
- H— HAIE
- ||||| LIMITE DE TALUS
- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

+ 48,12 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES CGVD28.
 LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.
 CETTE PROPRIÉTÉ BÉNÉFICIE D'UNE SERVITUDE DE VUES, D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET DE PASSAGE D'EMPRISE ET DE LOCALISATION INDÉTERMINÉES. - PUBL.: 4 622 405.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE Mme ANNE CABARET, CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT POUR ATELIER HABITATION MONTRÉAL, POUR ILLUSTRER LA TOPOGRAPHIQUE DE LA PROPRIÉTÉ, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PLAN TOPOGRAPHIQUE

LOT(S)	2 215 071
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	19 NOVEMBRE 2018
TERRAIN	15 NOVEMBRE 2018
DESSIN	1412-21

COPIE CONFORME LE
 MONTRÉAL LE 27 NOVEMBRE 2018
Jean-Philippe Giguère, a.-g.
 MINUTE : 829 DOSSIER : 1811-24

Gascon a.-g. inc.
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
 Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconag.com

**PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**LOT(S) :
2 215 071**

**CADASTRE: DU
QUÉBEC**

**CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE
MONTRÉAL**

**DOSSIER : D2048C2
MINUTE : 8876**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le 5 août 2013, à la demande de Jean-François Grondin, pour le compte de l'organisme Le Murier, je, soussigné, Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec, comme membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec, ai reçu le mandat de préparer le présent certificat de localisation comportant un rapport et un plan qui en font tous deux parties intégrantes, dans lequel j'exprime mon opinion sur la situation et la condition actuelle du bien-fonds par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné (vente ou obtention de prêt hypothécaire) sans mon autorisation écrite.

Le 13 août 2013, j'ai procédé aux recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits et au registre foncier du gouvernement du Québec afin d'y vérifier les titres, le cadastre et tout autre document pertinent. Les opérations sur le terrain ont été effectuées le 3 septembre 2013.

DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds est désigné sous le numéro 2 215 071 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et sa désignation actualisée se lit comme suit :

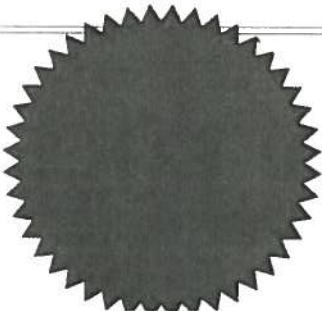
LOT: 2 215 071

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 2 215 072 mesurant le long de cette limite 26,80 mètres, vers le Sud-Est par le lot 2 216 524 mesurant le long de cette limite 28,79 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 2 217 396 (20^{ème} Avenue) mesurant le long de cette limite 32,51 mètres, vers le Nord-Ouest par le lot 2 215 072 mesurant le long de cette limite 12,32 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 2 215 072 mesurant le long de cette limite 0,10 mètre, vers le Nord-Ouest par le lot 2 215 072 mesurant le long de cette limite 5,72 mètres, vers le Nord-Est par le lot 2 215 072 mesurant le long de cette limite 0,10 mètre, vers le Nord-Ouest par le lot 2 215 072 mesurant le long de cette limite 5,52 mètres, vers le Nord-Est par le lot 2 215 072 mesurant le long de cette limite 5,49 mètres, vers le Nord-Ouest par le lot 2 215 072 mesurant le long de cette limite 5,23 mètres; contenant en superficie 904,6 mètres. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 2 215 071 du cadastre du Québec a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal en vertu d'une rénovation cadastrale inscrite le 7 février 2003.

Le lot 2 215 071 remplace le lot 440-793 du cadastre de la Paroisse de



Sault-au-Récollet qui lui, a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 24 décembre 1993.

Le lot 440-793 remplace les lots 440-174, 440-175, 440-176 et une partie des lots 440-150, 440-151, 440-152, 440-153, 440-167 (Ruelle), 440-173 et 440-177 du cadastre de la Paroisse du Sault-au-Récollet qui eux, ont été inscrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 18 novembre 1913.

Le lot 440 du cadastre de la Paroisse du Sault-au-Récollet a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 30 avril 1874.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Le Mûrier Inc., paraît être propriétaire de l'emplacement ci-haut décrit pour l'avoir acquis suite à une cession passée devant la notaire Denise Duquette, inscrite le 23 juillet 2010 sous le numéro 17 414 498.

CONCORDANCE AVEC LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Il y a concordance entre les titres, l'occupation et la désignation cadastrale de l'emplacement ci-dessus désigné.

Les clôtures et autres occupations ceinturant le périmètre, dont la propriété reste à établir, ne circulent pas directement sur lesdites limites.

Les mesures, limites et superficie inscrites au cadastre rénové, pour le lot faisant l'objet des présentes, concordent avec les mesures, limites et superficie inscrites au cadastre de la Paroisse du Sault-au-Récollet. Au niveau technique, j'ai constaté une légère différence entre la position des limites telle que fournie dans le fichier numérique de la rénovation cadastrale et les limites ainsi établies, cependant, cette différence respecte les normes du service du cadastre. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

LOCALISATION

Lors de ma visite sur les lieux, j'ai constaté la présence d'un bâtiment en partie d'un et de deux étages, avec garage d'un étage annexé, avec parement de briques, pierres et blocs de béton, portant le numéro civique 7651 de la 20^{ième} Avenue, arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension. Les mesures ont été prises sur le revêtement extérieur. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

D'après les informations obtenues de la Municipalité concernée, la

position du bâtiment faisant l'objet des présentes, situé dans la zone 0518 de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension, est conforme au règlement municipal de zonage actuel, quant à ses marges.

Les constructions érigées sur cette propriété sont sujettes à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans ladite municipalité.

OUVERTURES ET VUES

Les ouvertures, vues et saillies de ses constructions sont conformes aux exigences des articles 993 à 995 du Code Civil du Québec. Il en est de même pour celles des propriétés adjacentes qui peuvent affecter les droits dudit emplacement. Entre autres, il existe six ouvertures le long du mur Sud-Est du bâtiment situé sur le lot 2 215 072 qui ont été obstruées.

AUTRES CONSTATATIONS, SERVITUDES, ETC.

En plus des items cités au paragraphe "Concordance avec les titres, le cadastre et l'Occupation" :

le tout
Il existe une servitude de vues, de mitoyenneté, d'égout, d'aqueduc et de passage telle que plus amplement décrite dans l'acte inscrit sous le numéro 4 622 405, en faveur du lot faisant l'objet des présentes contre le lot 2 215 072, sans assiette de droit précise autre que la mention suivante pour le passage: "... de communiquer du chemin public à l'emplacement présentement vendu et vice-versa, lequel droit de passage devra cependant être exercé à travers le terrain qui sert actuellement de stationnement...".

Le lot 2 215 071 remplace une partie du lot 440-167 (Ruelle) du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet. Je porte à l'attention de l'examineur de titre la nécessité ou non d'annuler les droits de passage et de s'assurer de la fermeture de cette dite portion de terrain.

Le stationnement à l'arrière semble être utilisé en commun avec le lot 2 215 072. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

En tout ou en partie le mur Nord-Ouest du bâtiment faisant l'objet des présentes semblent posséder toutes les qualités pour être mitoyen avec le mur Sud-Est du bâtiment sis sur le lot 2 215 072, le tout tel que stipulé dans l'acte de mitoyenneté inscrit sous le numéro 4 622 405.

J'ai constaté la présence de fils aériens avec poteaux le long des limites Sud-Est et Sud-Ouest, le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

L'immeuble peut faire l'objet de droits conférés à la société Hydro-Québec, notamment l'autorisation accordée à Hydro-Québec d'installer sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle détermine, des

poteaux et autres installations électriques utiles à son réseau dans la mesure où ce réseau dessert aussi l'immeuble.

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage inscrit à l'index aux immeubles du ou des lots faisant l'objet des présentes.

Une recherche approfondie de titre par notaire peut révéler d'autres servitudes affectant la présente propriété.

Il n'y a pas d'avis d'expropriation, d'empiètement exercé ou souffert ou de réserve pour fins publiques affectant cette propriété autres que ceux mentionnés précédemment dans le présent document, le cas échéant.

Selon le registre, le bien-fonds ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) ou en vertu d'un règlement municipal de zonage.

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone aéroportuaire.

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret n° 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établies par le règlement municipal de zonage.

L'immeuble ci-haut désigné ne présente pas certains éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1).

ZONAGE AGRICOLE

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone agricole au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

CERTIFICAT

*Je **CERTIFIE QUE** le présent certificat est conforme aux renseignements fournis et à ceux obtenus par le mesurage et par*

l'observation des lieux. De plus, eu égard au règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, entre autres, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du premier alinéa et j'ai validé et personnellement pris connaissance des observations relatives aux éléments visés aux paragraphes 9 et 13 à 17 du premier alinéa de l'article 9.

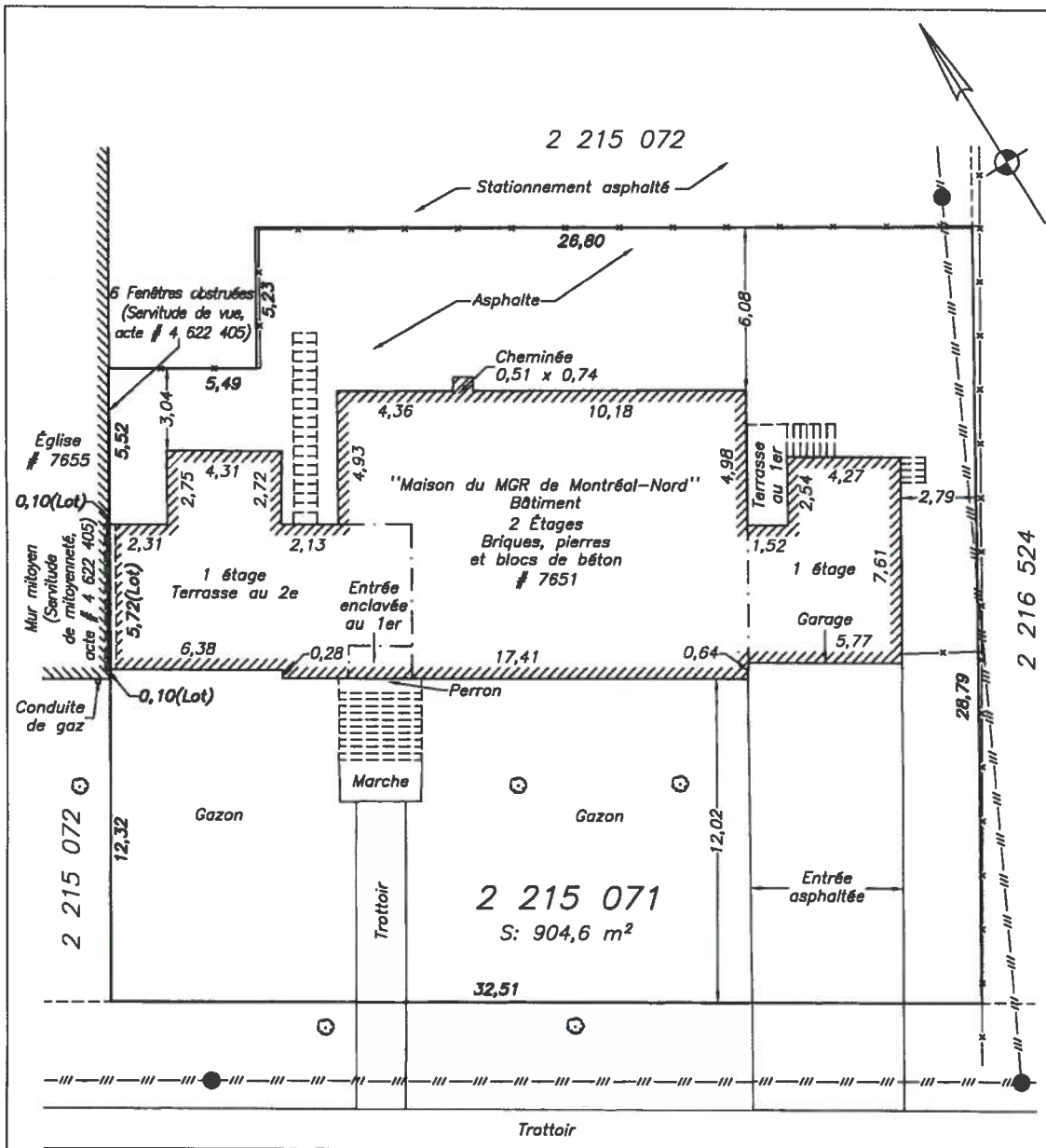
Les dimensions apparaissant dans ce rapport et sur le plan ci-joint, sont en mètres (SI).

Préparé à Montréal, ce treizième jour du mois de septembre, deux mille treize, sous le numéro 8876 de mes minutes.

Dossier: D2048C2


ÉRIC DESCHAMPS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE


COPIE CONFORME



20ième AVENUE
2 217 396

Poteau ●
Arbre ☉
Clôture —x—x—x—x—
Fils aériens - - - - -

Le levé terrain a été effectué le 3 septembre 2013.
Les mesures sont prises sur le parement extérieur.

*N.B.: Une recherche approfondie de titre par notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
1 mètre x 3,28 = mesure en pieds
1 mètre² x 10,764 = superficie en pieds carrés

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Ce plan étant partie intégrante du certificat de localisation exprimant mon opinion sur la situation et la condition actuelles de cette propriété par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (vente ou obtention d'un prêt hypothécaire) sans mon autorisation écrite.

Échelle : 1:200

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

(Greffé de M. Moretti)
5325 Jean-Talon E #212, Qc H1S 1L4
Tél: (514) 321-1601 Fax: (514) 321-1096
Courriel: geo@geoposition.ca
www.geoposition.ca

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

(Arrond. Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension)

LOT(S): 2 215 071

Montréal, le 18/09/13

ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de la minute conservée en mon greffe.

Montréal, le 13 septembre 2013

Par:
ÉRIC DESCHAMPS
Arpenteur-Géomètre

Dossier: D2048C2
Minute: 8876



avenue

autroute 40

boulevard Crémazie Est

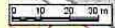
200 avenue

rue Valérien est

220 avenue

210 avenue

29/60



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021

LE MÛRIER - MAISON DES PAPILLONS

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT

7651, 20^e Avenue
Montréal, QC, H2A 2K8



ARCHITECTE :



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

CLIENT:



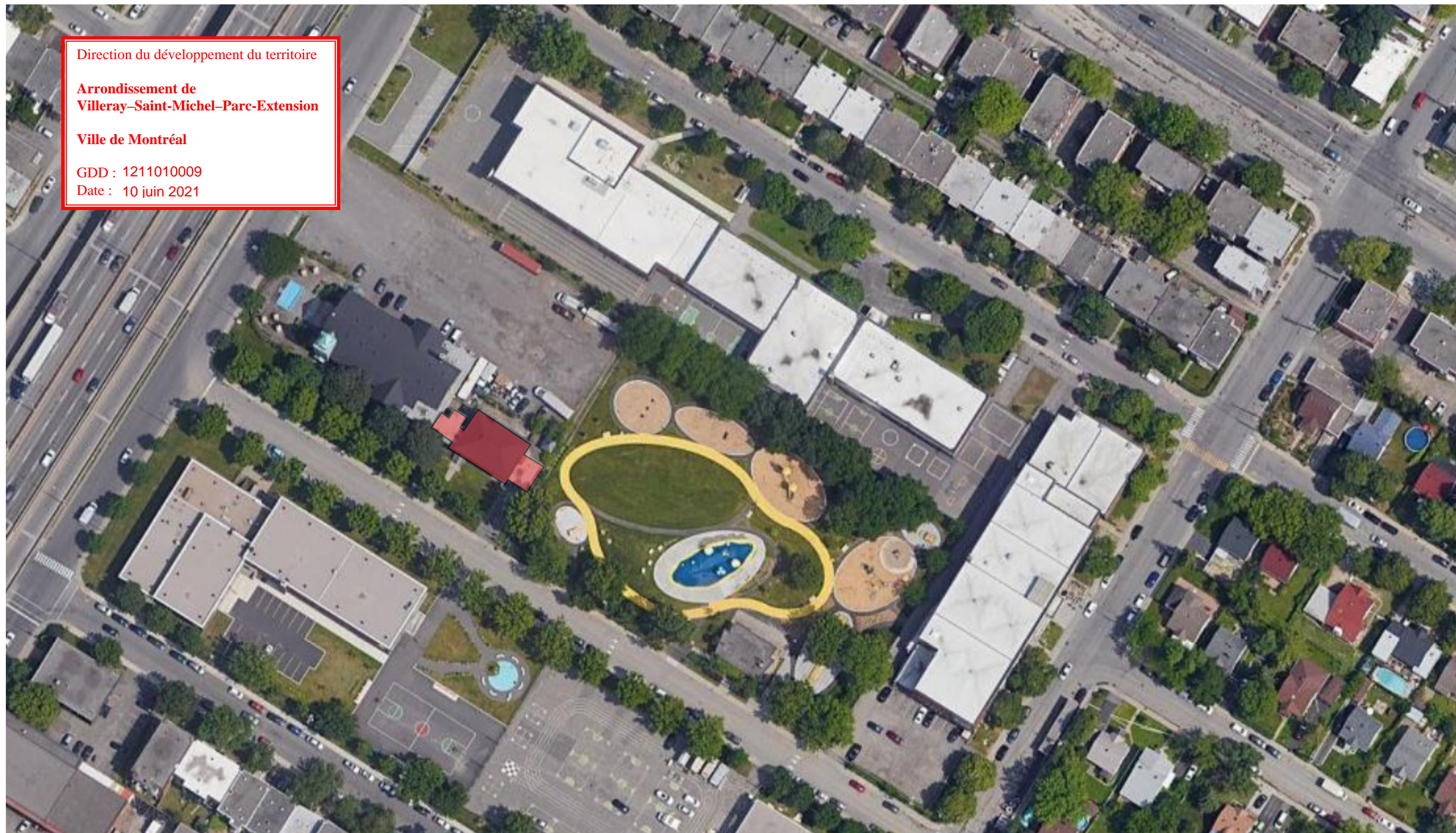
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



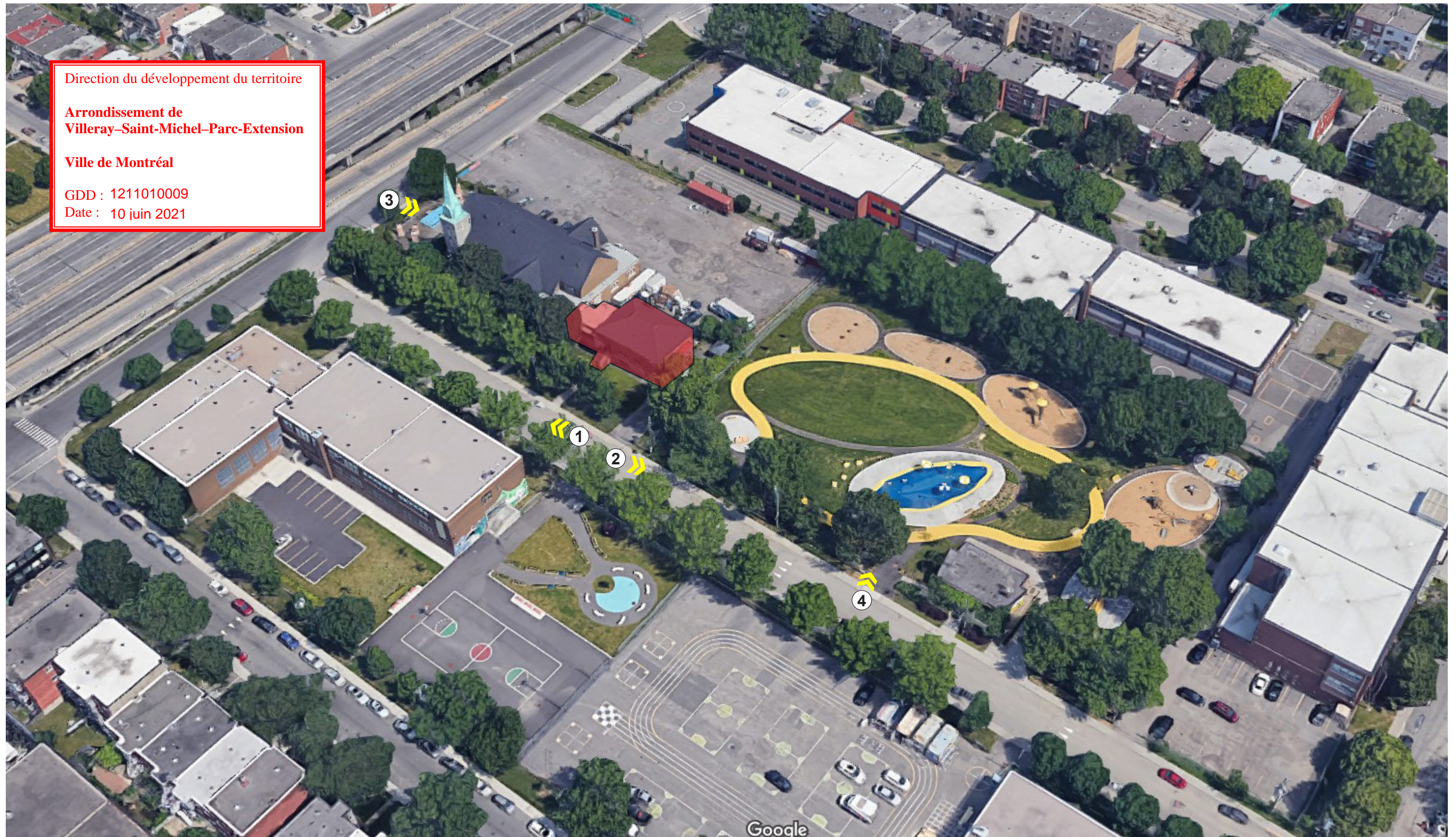
PLAN DE LOCALISATION



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1211010009
Date : 10 juin 2021





Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



MISE EN CONTEXTE / ANNEXES MÉTRIQUES RAPPROCHÉES



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

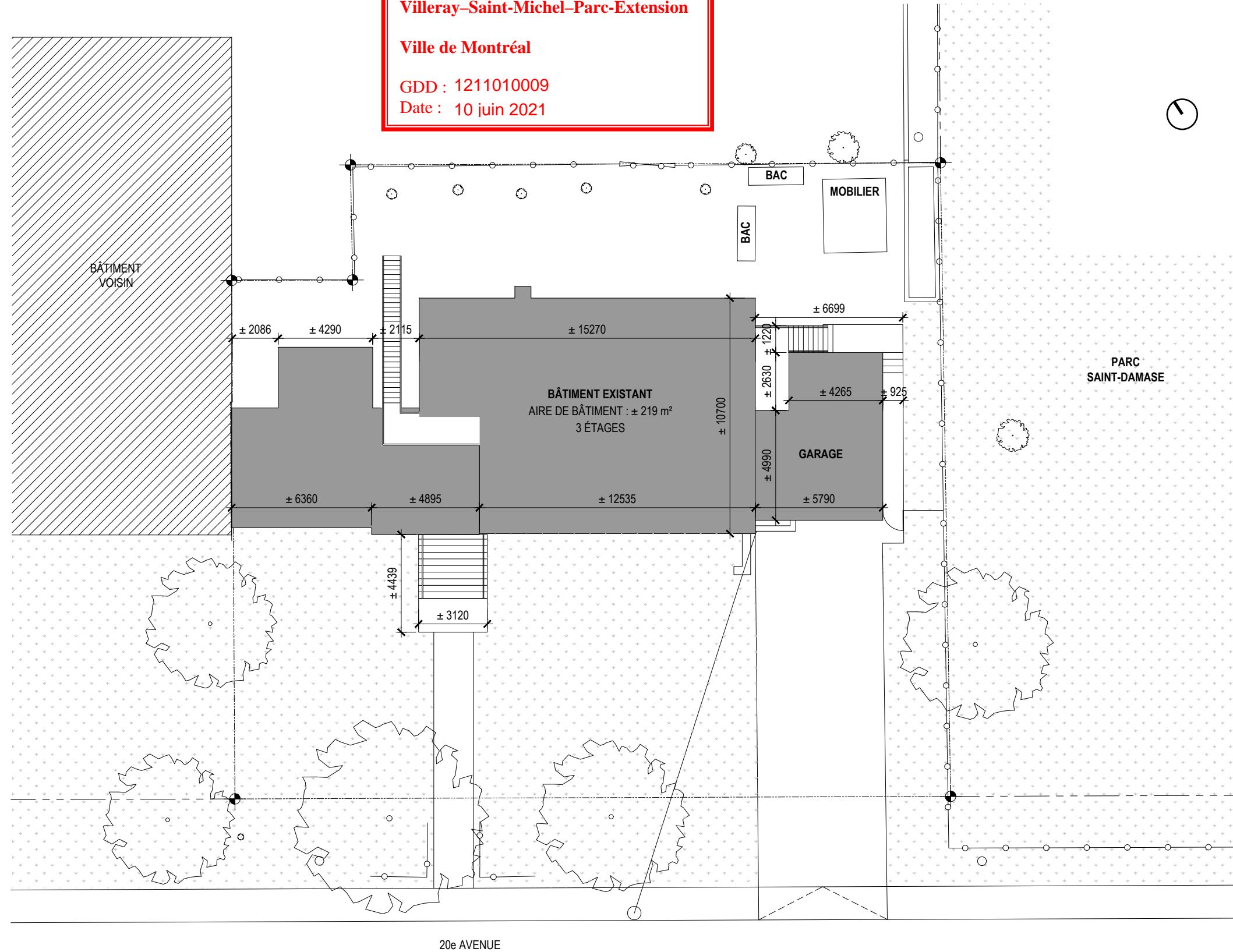
MARS 2021

34/606



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021



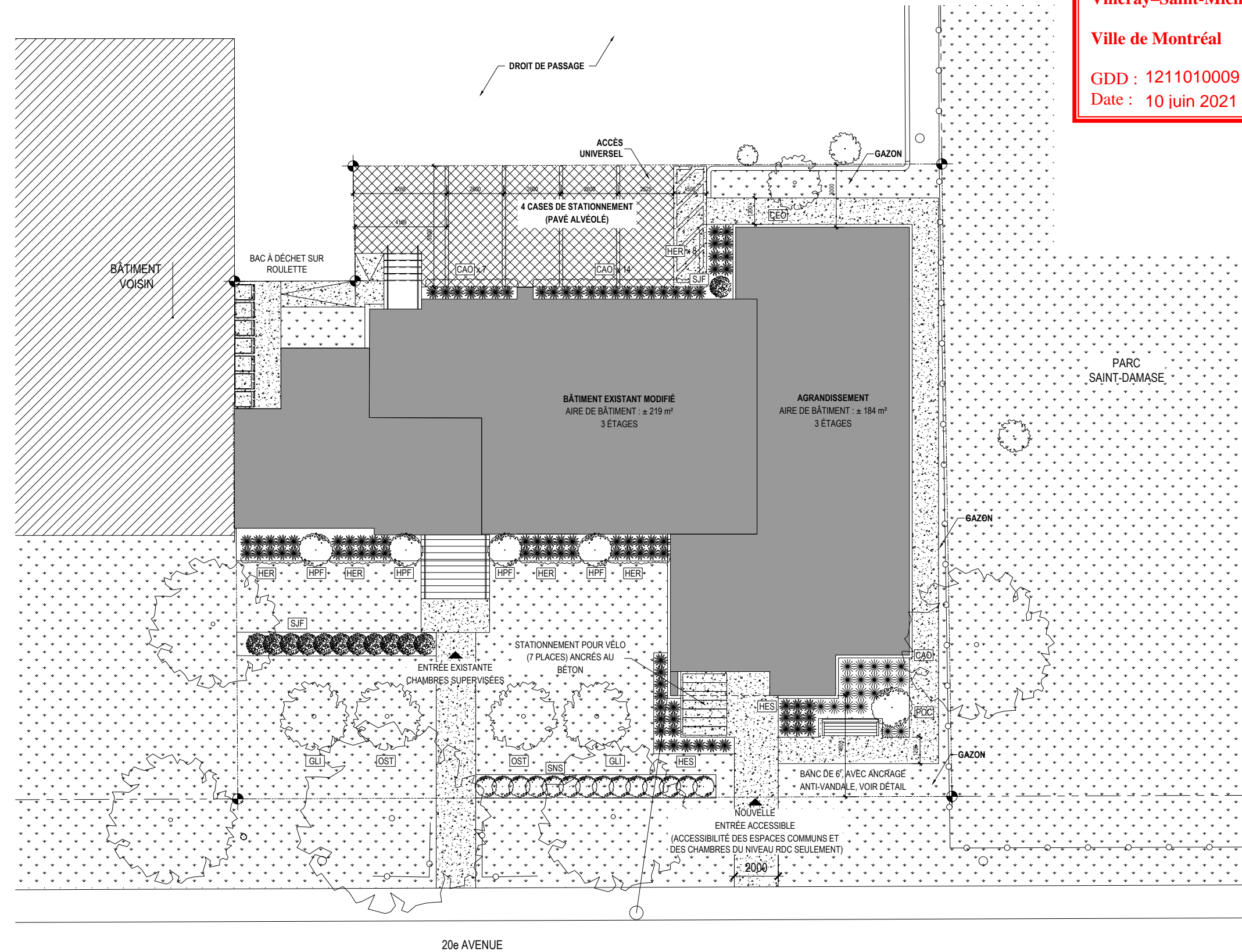
20e AVENUE

ÉCHELLE : 1/200

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

LÉGENDE - PLANTATIONS

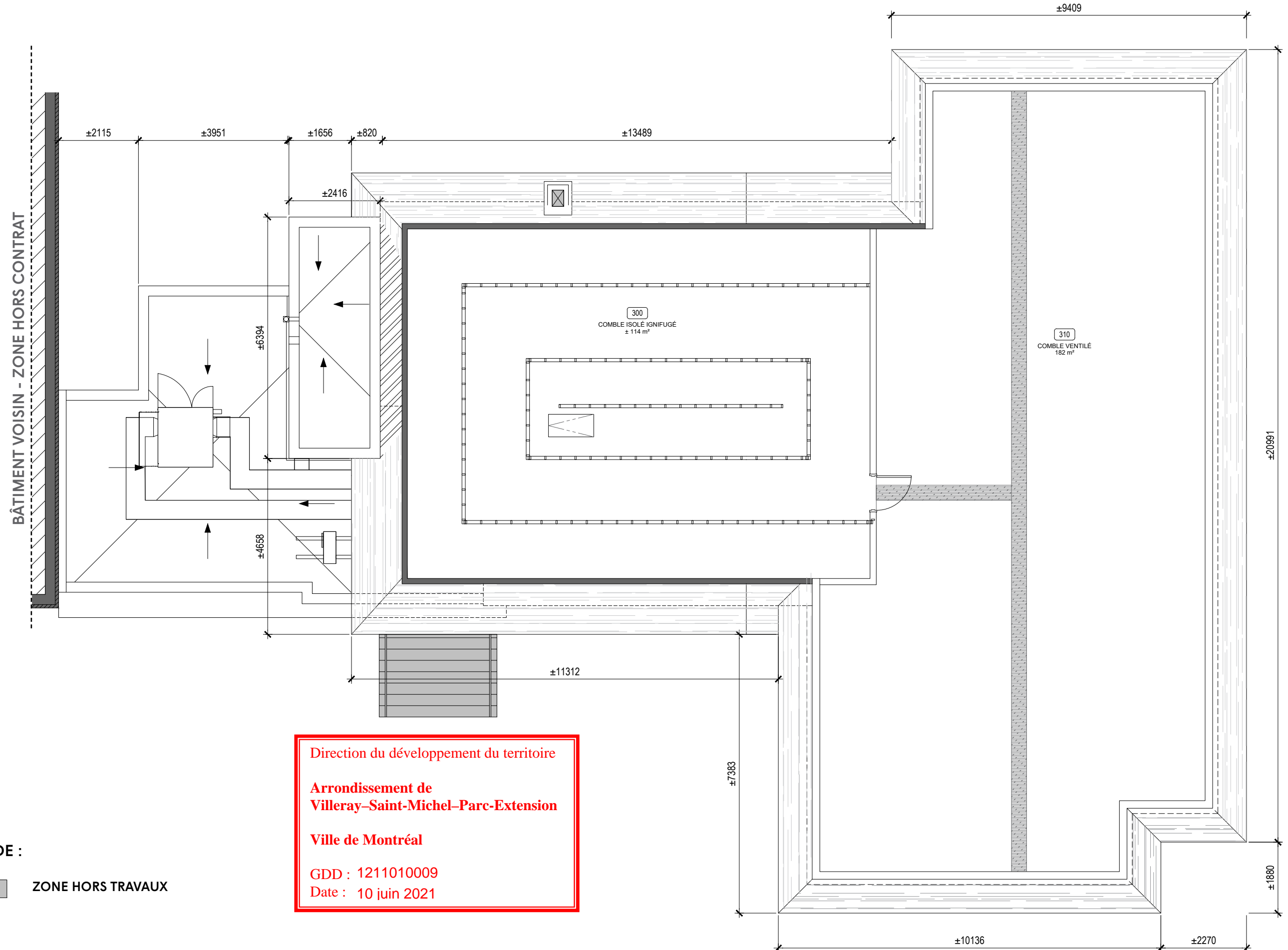
CEO	CELTIS OCCIDENTALIS	GABARIT: + 150 CM.
HPF	HYDRANGEA PANICULATA 'FIRE & ICE'	GABARIT: 2 GAL.
POC	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS 'COPPERTINA'	GABARIT: 3 GAL.
SJF	SPIRAEA JAPONICA 'FIRELIGHT'	GABARIT: 2 GAL.
SNS	SPIRAEA NIPPONICA 'SNOWMOUND'	GABARIT: 2 GAL.
CAO	CALAMAGROTIS ACUTIFLORA 'OVERDAM'	GABARIT: 1 GAL.
HER	HEMEROCALLIS 'STELLA IN RED'	GABARIT: 1 GAL.
HES	HEMEROCALLIS 'STELLA DE ORO'	GABARIT: 1 GAL.
LSP	LEUCANTHEMUM MAX. 'SILVER PRINCESS'	GABARIT: 1 GAL.
GLI	GLEDYISIA TRIACANTHOS INERMIS	GABARIT: + 150 CM.
OST	OSTRYA VIRGINIANA	GABARIT: + 150 CM.



ÉCHELLE : 1/200

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

BÂTIMENT VOISIN - ZONE HORS CONTRAT



LÉGENDE :

 ZONE HORS TRAVAUX

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

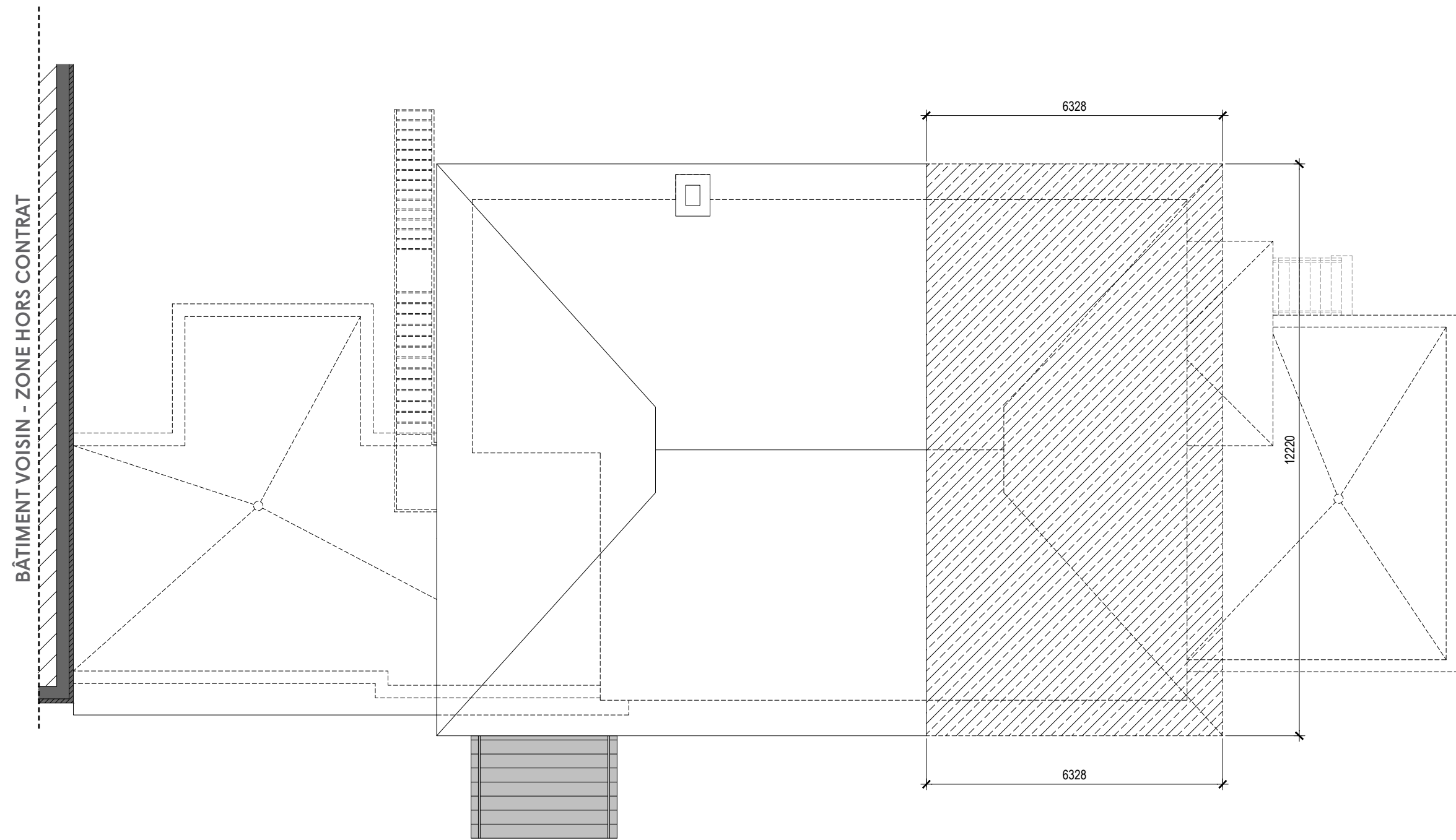
Ville de Montréal

GDD : 1211010009




Date : 10 juin 2021

ÉCHELLE : 1/100

PLAN PROPOSÉ / COMBLES



LÉGENDE :

- Trait de démolition
-  Portion du bâtiment à démolir
-  Murs extérieurs à conserver
-  Zone hors travaux

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

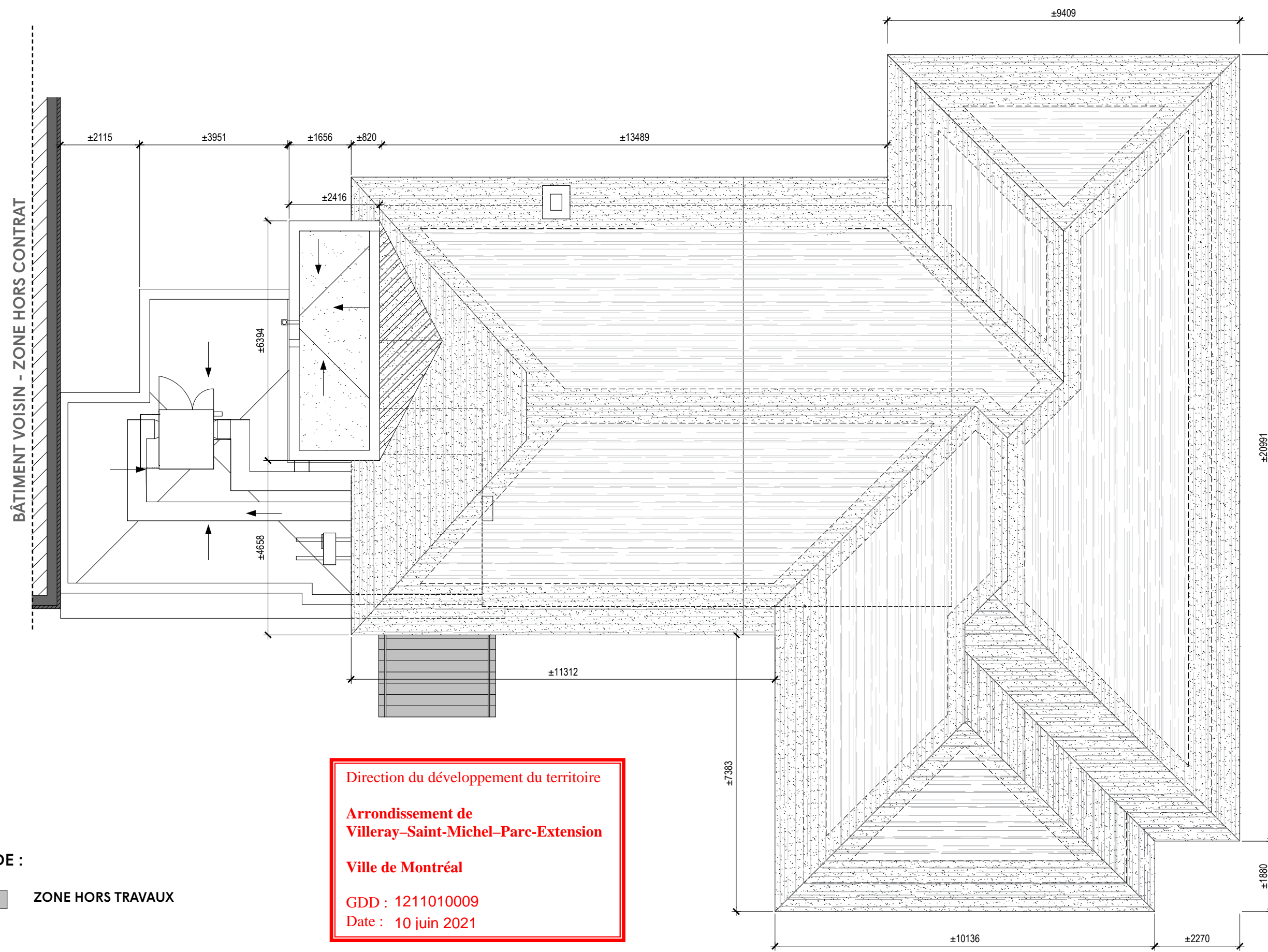
Ville de Montréal

GDD : 1211010009
Date : 10 juin 2021

ÉCHELLE : 1/100

PLAN DE L'EXISTANT / TOITURE





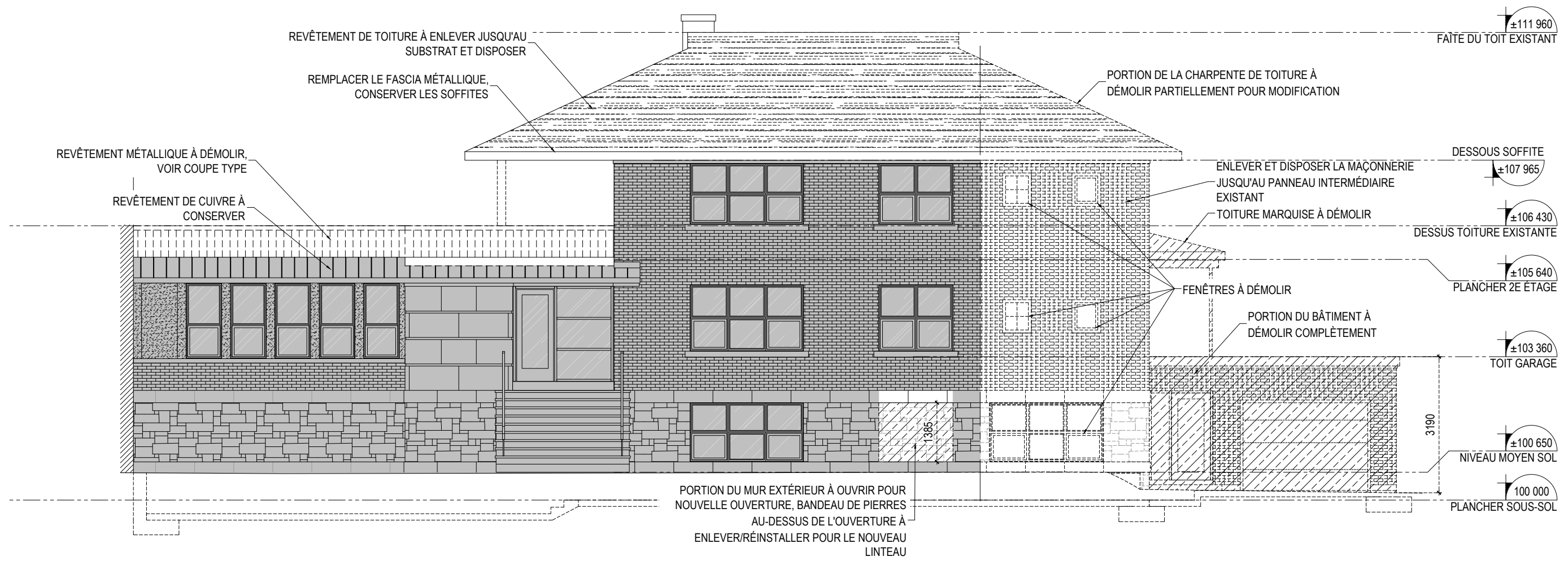
LÉGENDE :

 ZONE HORS TRAVAUX

ÉCHELLE : 1/100

PLAN PROPOSÉ / TOITURE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021



LÉGENDE :

■ ZONE HORS TRAVAUX

ÉCHELLE : 1/100

FAÇADE AVANT		
DESCRIPTION	SUPERFICIE	POURCENTAGE
MAÇONNERIE	128,2m ²	57%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	41,2m ²	17%
TOTAL MATÉRIAUX	169,4 m ²	74%
OUVERTURES	58 m ²	26%
TOTAL FAÇADE	227,4m ²	100%

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



LÉGENDE :

■ ZONE HORS TRAVAUX

ÉCHELLE : 1/100



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Option A

Dunes Gray Velours

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021

BR2 OPTION A

BR1 EXISTANTE



BR1 Brique existante



PI Pierre calcaire
Similaire à l'existant : Arriscraft,
Adair Bistre Nuancé, bouchardée



BA Maçonnerie de bloc architectural
Similaire à l'existant : Arriscraft, Laurier Pierre de Construction
Gris foncé - 4 formats (utilisation de 3 formats)



BR2 Brique de l'agrandissement
Glen-Gery - Format modulaire
Dunes Gray Velours



PM1 Panneau métallique
Vicwest - AD300 ou équivalent
Fusain - 56072



PM2 Panneau métallique
Vicwest - AD300 ou équivalent
Gris foncé - 55174



Bardeaux d'asphalte
Noir



Cadres de fenêtres
Anthracite

MATÉRIALITÉ / OPTION A

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



VUES PROJÉTÉES / FAÇADE AVANT



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



VUES PROJÉTÉES / FAÇADE AVANT



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

MAI 2021

45/632

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



VUES PROJETÉES / FAÇADE ARRIÈRE



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

MAI 2021

46/633

Option B

Lighthouse Gray Velours

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021

BR2 OPTION B

BR1 EXISTANTE



BR1 Brique existante



PI Pierre calcaire
 Similaire à l'existant : Arriscraft,
 Adair Bistre Nuancé, bouchardée



BA Maçonnerie de bloc architectural
 Similaire à l'existant : Arriscraft, Laurier Pierre de Construction
 Gris foncé - 4 formats (utilisation de 3 formats)



BR2 Brique de l'agrandissement
 Belden - Format modulaire
 Lighthouse Gray Velours



PM1 Panneau métallique
 Vicwest - AD300 ou équivalent
 Fusain - 56072



PM2 Panneau métallique
 Vicwest - AD300 ou équivalent
 Gris foncé - 55174



Bardeaux d'asphalte
 Noir



Cadres de fenêtres
 Anthracite

MATÉRIALITÉ / OPTION B

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



VUES PROJÉTÉES / FAÇADE AVANT



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

MAI 2021

48/635

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



VUES PROJÉTÉES / FAÇADE AVANT



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

MAI 2021

49/636

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



VUES PROJETÉES / FAÇADE ARRIÈRE



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

MAI 2021

50/637

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



MATÉRIALITÉ / COMPARATIF OPTION A ET B



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

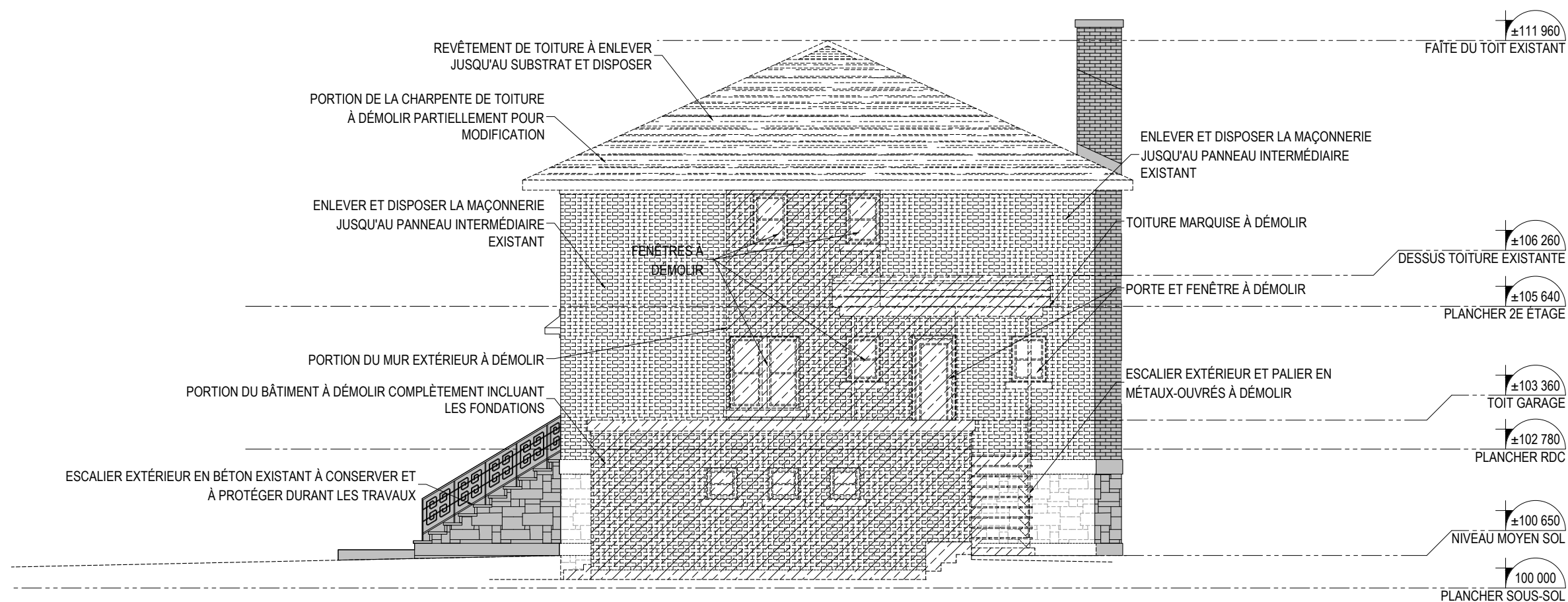
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



LÉGENDE :



Zone hors travaux

ÉCHELLE : 1/100



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

MARS 2021

52/621

ÉLÉVATION DE L'EXISTANT - DÉMOLITION / CÔTÉ PARC

FAÇADE AVANT		
DESCRIPTION	SUPERFICIE	POURCENTAGE
MAÇONNERIE	138,8m ²	93%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	10m ²	6%
TOTAL MATÉRIAUX	148,8m ²	88,6%
OUVERTURES	19,2m ²	11,4%
TOTAL FAÇADE	168m ²	100%

VOLET COUPE-FEU INTÉRIEUR : VCI

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021

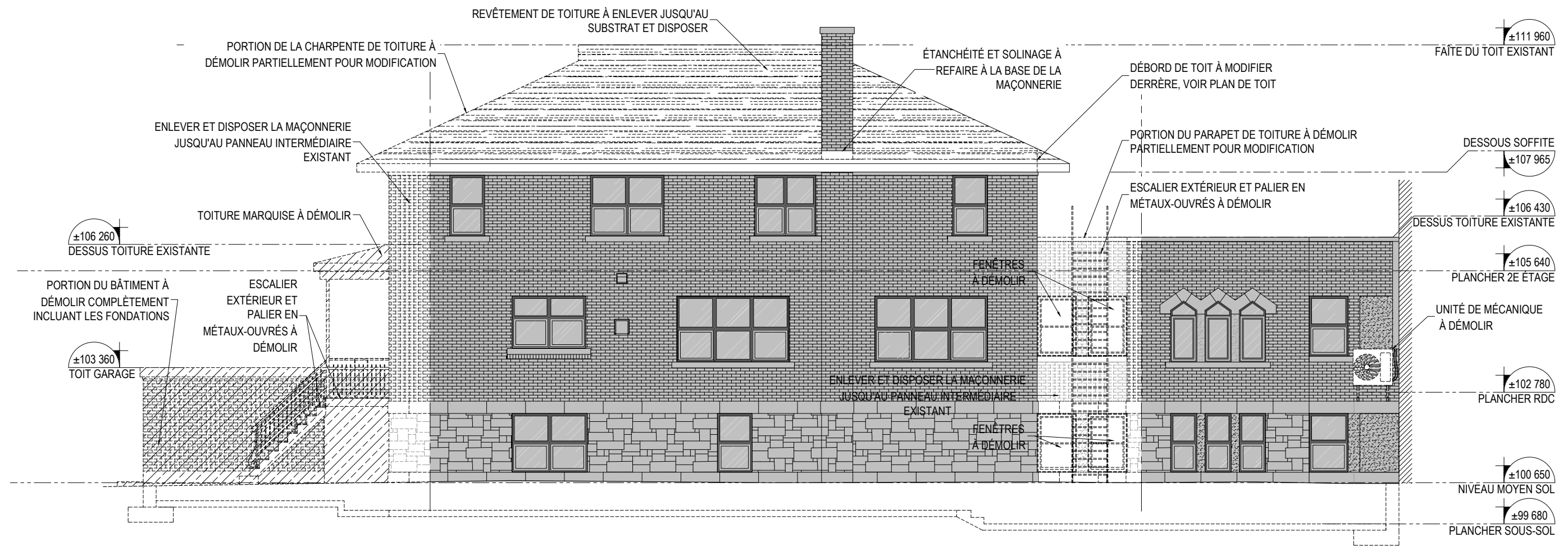


LÉGENDE :

Zone hors travaux

ÉCHELLE : 1/100

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021



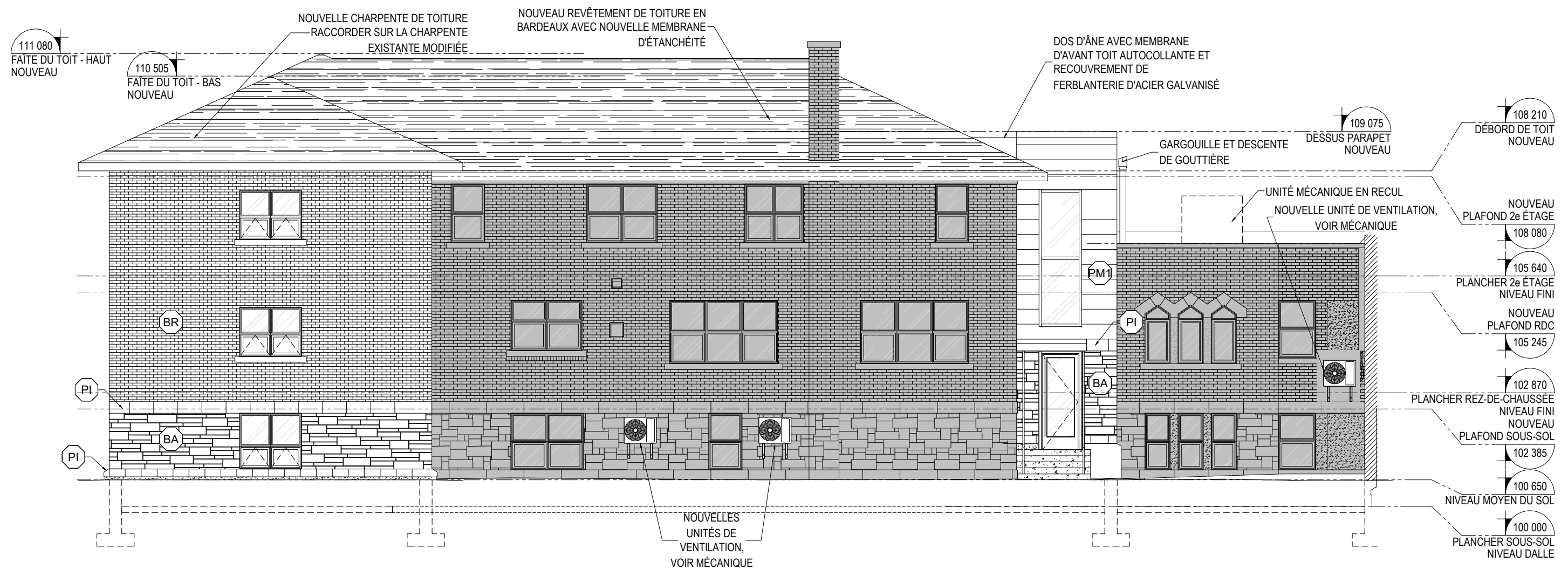
LÉGENDE :

 ZONE HORS TRAVAUX

ÉCHELLE : 1/100

FAÇADE AVANT		
DESCRIPTION	SUPERFICIE	POURCENTAGE
MAÇONNERIE	167,1m ²	76,4%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	12,4m ²	5,6%
TOTAL MATÉRIAUX	179,5m ²	82%
OUVERTURES	39,5m ²	18%
TOTAL FAÇADE	219m ²	100%

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021



LÉGENDE :

■ ZONE HORS TRAVAUX

ÉCHELLE : 1/100

ÉLÉVATION PROPOSÉE / ARRIÈRE

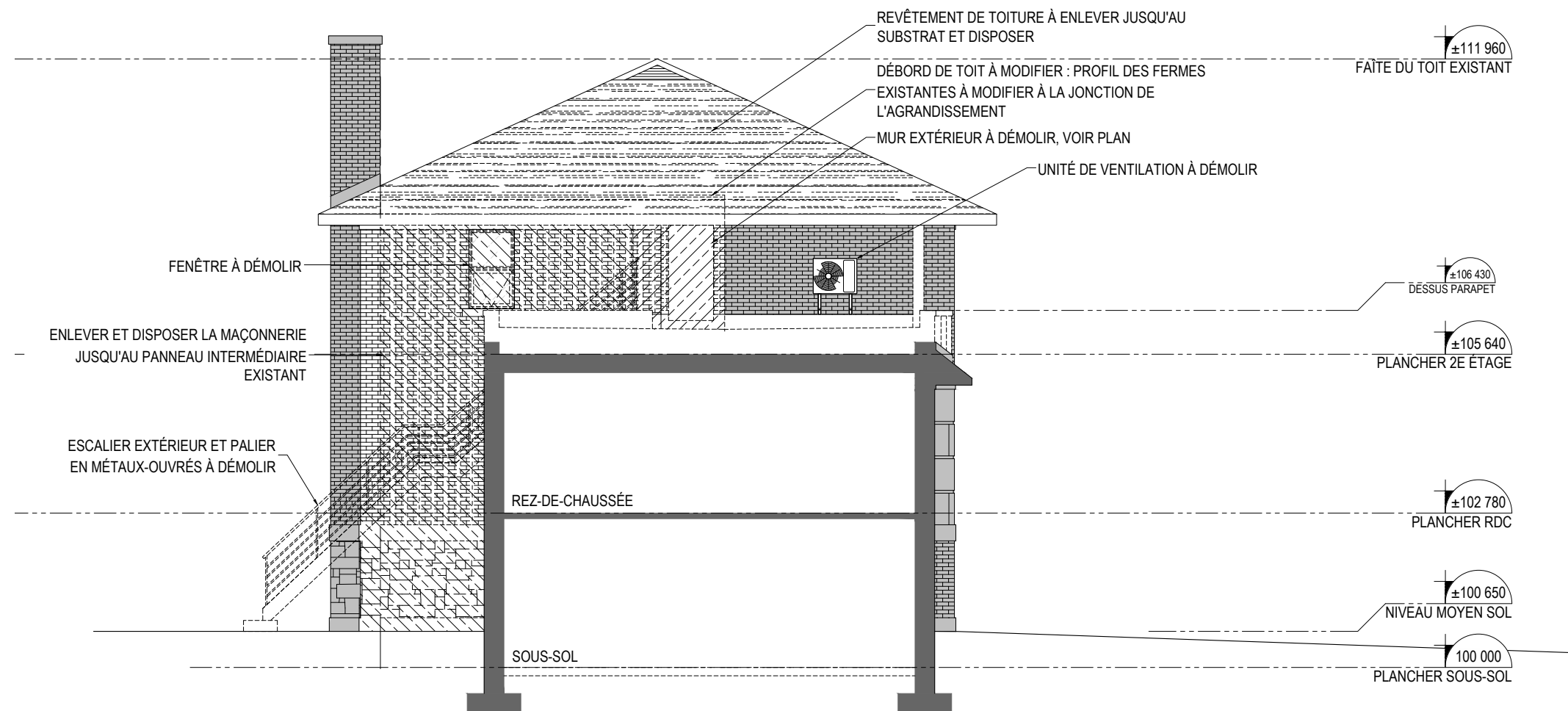
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



LÉGENDE :

Zone hors travaux

ÉCHELLE : 1/100



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

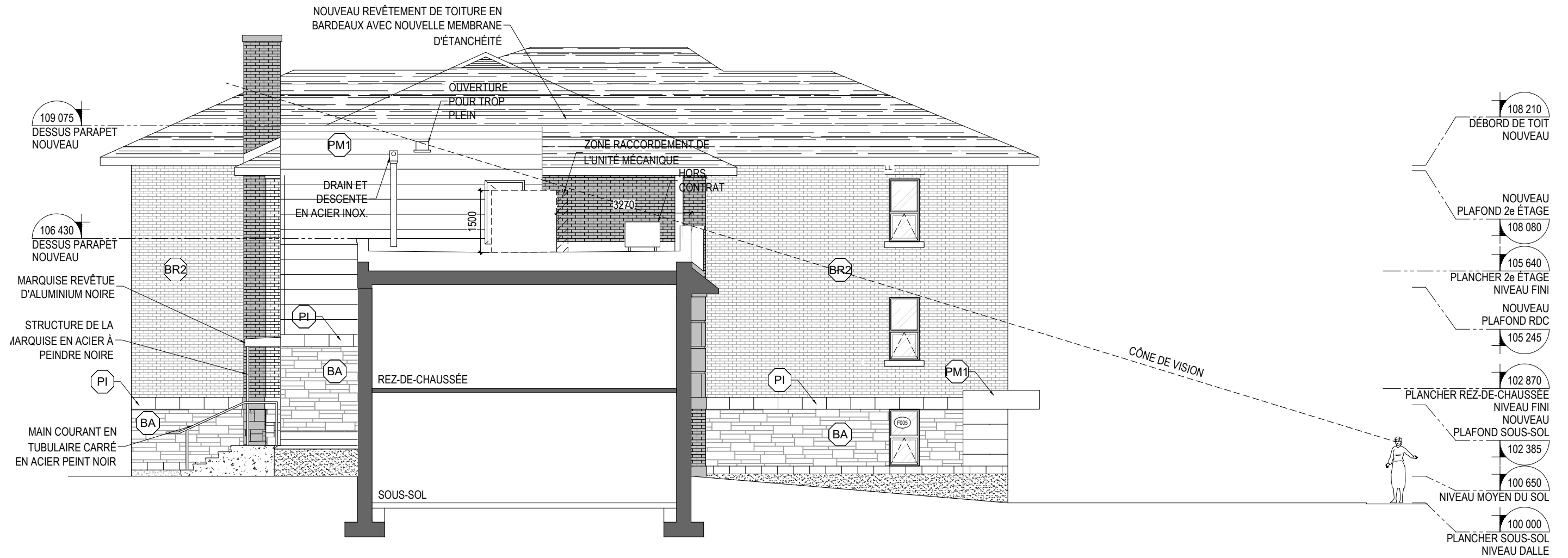
PROJET HTA : 180055
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

MARS 2021 56/625

ÉLÉVATION DE L'EXISTANT-DÉMOLITION / CÔTÉ ÉGLISE

FAÇADE AVANT		
DESCRIPTION	SUPERFICIE	POURCENTAGE
MAÇONNERIE	86,5m ²	72%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	32,3m ²	26%
TOTAL MATÉRIAUX	118,8m ²	98%
OUVERTURES	3,2m ²	2%
TOTAL FAÇADE	122m ²	100%

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021



LÉGENDE :

Zone hors travaux

ÉCHELLE : 1/100



HÉLOÏSE
 THIBODEAU
 ARCHITECTE

PROJET HTA : 180055
 AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS LE MÛRIER
 PRÉSENTATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

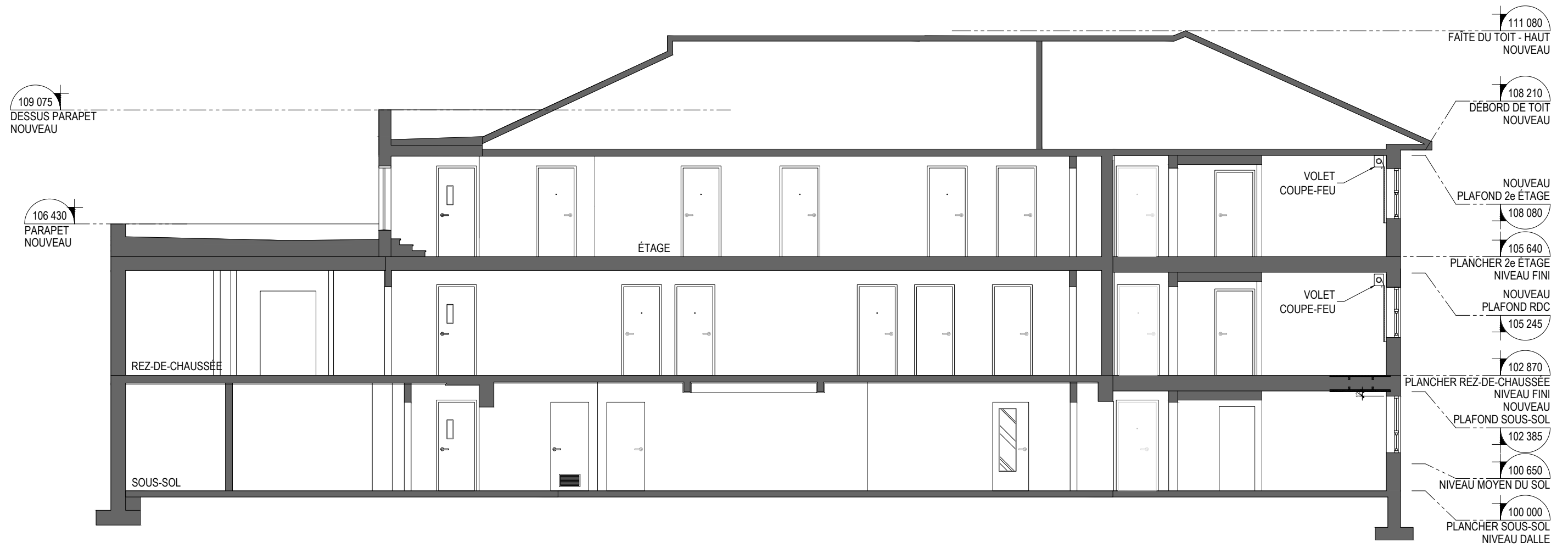
Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021



ÉCHELLE : 1/100

COUPE GÉNÉRALE PROPOSÉE AA

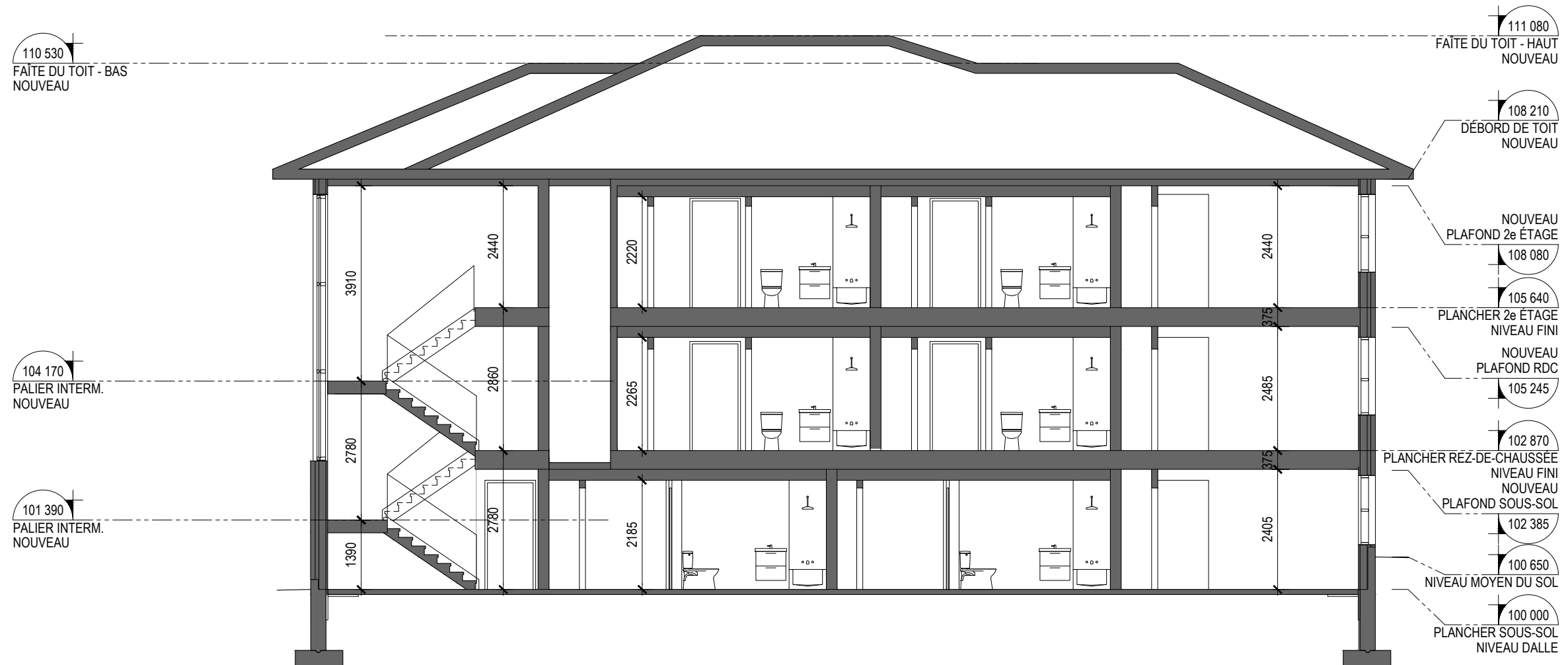
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009

Date : 10 juin 2021

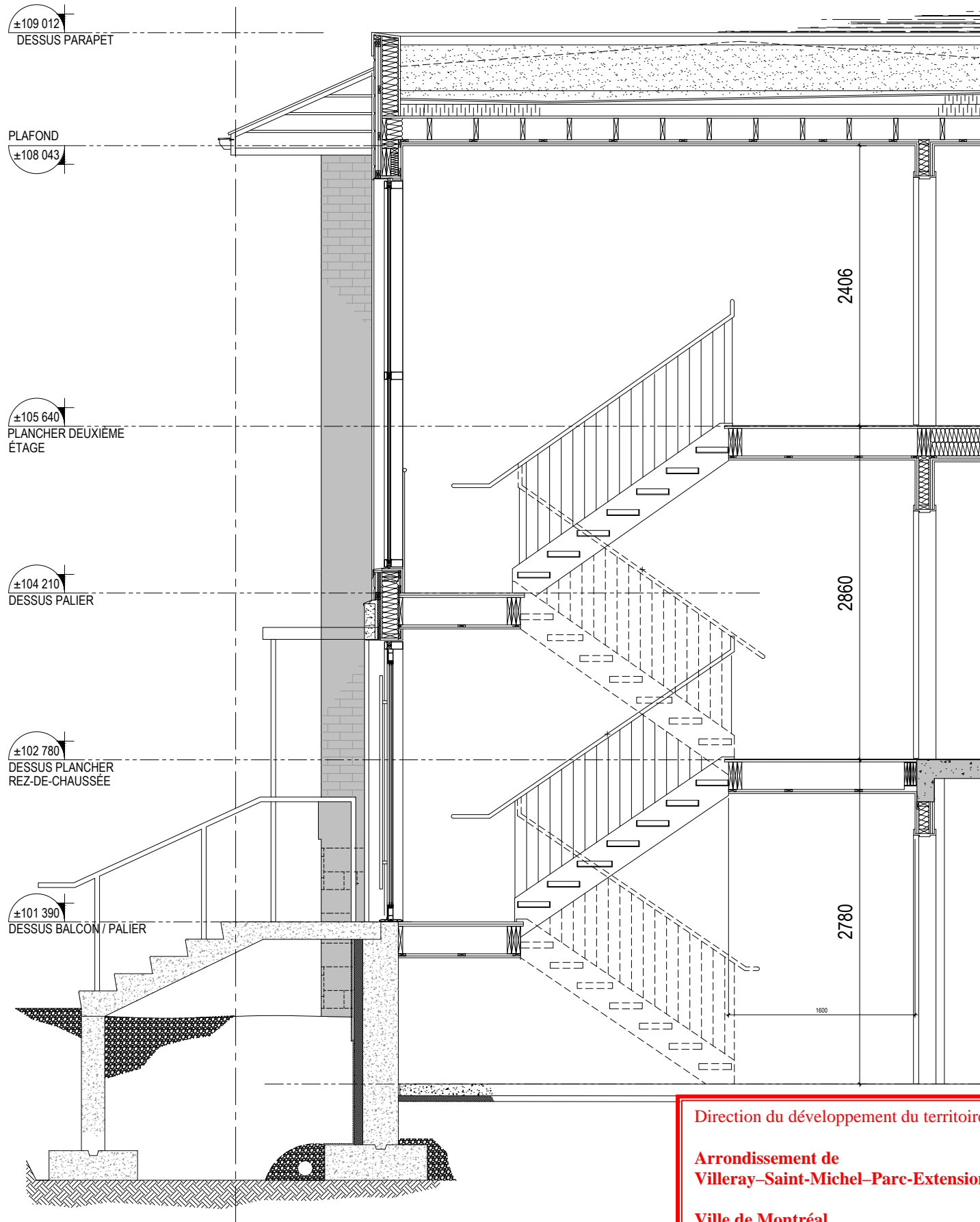


ÉCHELLE : 1/100

COUPE GÉNÉRALE PROPOSÉE BB



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE

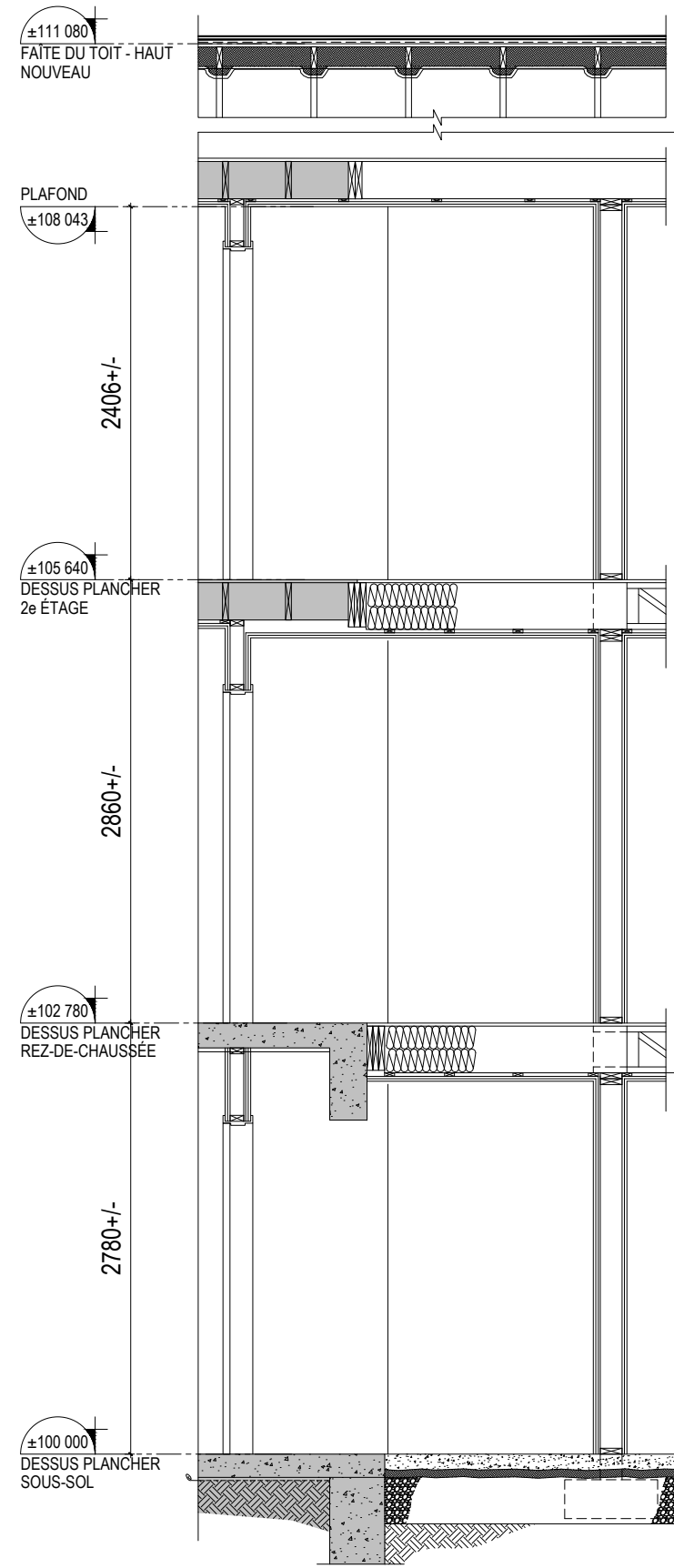


COUPE DANS L'AGRANDISSEMENT / ESCALIER 2

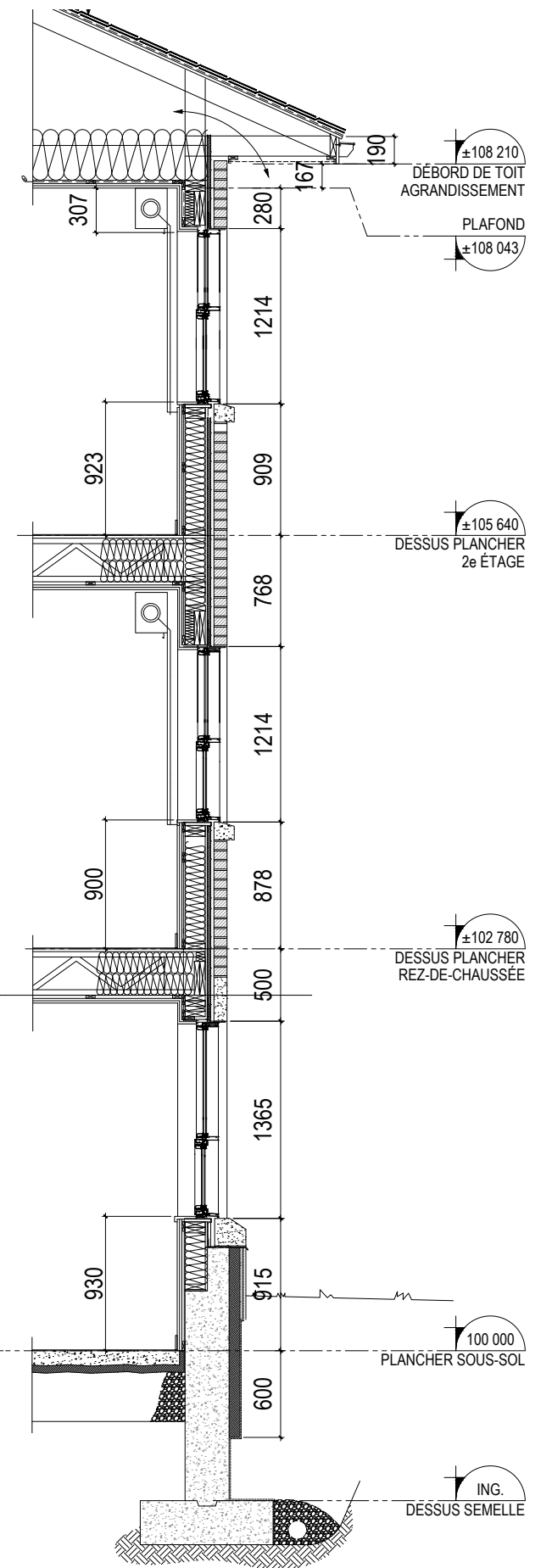
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010009
 Date : 10 juin 2021



COUPE ENTRE L'EXISTANT ET L'AGRANDISSEMENT



COUPE DU MUR LATÉRAL CÔTÉ PARC

COUPES DE MUR / GÉNÉRAL



Dossier # : 1216495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7259-7261, avenue Henri-Julien.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A100, A101, A102 et A103, préparés par Janson Wong architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 mai 2021, visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé au 7259-7261, avenue Henri-Julien.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7259-7261, avenue Henri-Julien.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7259-7261, avenue Henri-Julien. En vertu des articles 4.2, 9 et 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à l'agrandissement visible de la voie publique, à l'ajout d'une construction hors toit et à la réfection d'une façade dans la zone de PIIA 32 doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les nouveaux propriétaires du bâtiment résidentiel situé au 7259-7261, avenue Henri-Julien, désirent rénover le bâtiment, ajouter un troisième étage et une construction hors toit et ajouter 1 logements.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 12,5 mètres, incluant la construction hors toit
- Taux d'implantation : 58%
- Nombre de logements :
 - 2 cc : 1
 - 3 cc : 1
 - 4 cc : 1 (sur 2 niveaux)
- Verdissage : au moins 20% (aménagement de la cour non visé par la présente demande)
- Nombre d'unités de stationnement : Aucun (tel qu'existant)
- Gestion des matières résiduelles : Collecte municipale - gestion par les locataires

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété est un lot de 7,62 mètres de large donnant sur l'avenue Henri-Julien et

desservi par une ruelle à l'arrière. Le bâtiment existant est construit en continuité et comprend deux logements actuellement vacants. Il n'y a aucune case de stationnement sur la propriété.

Le bâtiment existant a fait l'objet de nombreuses modifications à la façade avant à travers le temps. Des hangars à l'arrière qui ont été ajoutés par le passé doivent être démolis.

La propriété est située à moins de 200m d'une station de métro.

La majorité des bâtiments sur l'avenue Henri-Julien ont 2 à 3 étages et comportent de 2 à 3 logements. Le bâtiment visé s'insère entre un bâtiment de 2 étages et un bâtiment de 3 étages.

Réglementation applicable

Zone: C02-183

Usages: résidentiel 2 à 3 logements hors-sol. Aucune prescription quant à la largeur minimale des terrains

Taux d'implantation: 35% à 70% (actuellement en droit acquis pour 100%)

Hauteur: 2 à 3 étages, 14,5 m maximum (12,5m +2m pour la construction hors toit)

Stationnement: Aucun stationnement exigé si 6 logements ou moins

Maçonnerie: minimum 80% - exemption pour les agrandissements.

Architecture et volumétrie du projet

Le projet propose un agrandissement en hauteur par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit. La hauteur totale proposée incluant la construction hors toit est de 12,7m sur un maximum de 14,5m. L'implantation totale proposée est de 58%. Le bâtiment s'intègre en hauteur avec son voisin immédiatement au sud.

Le projet propose la réfection complète de la façade sur l'avenue Henri-Julien. Un retour aux composantes d'origine est proposé au niveau des ouvertures et des saillies. Les portes et les fenêtres sont réalignées et un escalier extérieur est ajouté. La brique proposée est une brique d'argile dans les tons de rouge-beige de format modulaire métrique.

Le 3e étage, construit à l'alignement, sera en brique (identique à celle proposée pour l'existant) et la construction hors toit sera en fini métallique gris clair. La construction hors toit respectera le retrait de plus de 2 fois sa hauteur et permettra l'accès à des terrasses pour le logement du troisième étage.

Afin de distinguer le 3e étage du bâtiment existant, un couronnement en brique en soldat et un solin métallique sont proposés entre le 2e et le 3e étage.

Matériaux proposés:

- nouvelle brique d'argile modulaire métrique de type Heritage 441 rouge polychrome
- fini métallique de type Mac Métal AD-300 couleur Stone Grey

Stationnement

La réglementation n'exige aucun stationnement pour l'aménagement de 3 logements dans un bâtiment contigu de moins de 8 mètres de large. Aucun espace n'est proposé dans le cadre de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 12 mai 2021. Les membres ont émis des commentaires sur l'architecture du projet proposé et ont demandé de revoir ce dernier avant d'émettre leur avis formel. Le dossier a donc été représenté lors de la séance du 9 juin 2021. Le requérant a apporté des modifications au niveau du bâtiment existant:

- nouvelle couleur de brique qui s'harmonise mieux avec le milieu;
- fenêtres à guillotine;
- nouveau couronnement et meilleure proportion entre l'existant et l'agrandissement;

Pour le 3e étage, il a proposé deux options: un fini métallique gris ou le prolongement de la brique. Les fenêtres du 3e étage ont été modifiées et alignées avec celles du 2e étage.

Lors de la séance du CCU du 9 juin, les membres ont recommandé favorablement l'option avec le 3e étage en brique aux conditions suivantes:

- que le 3e étage soit revêtu de la même brique que celle proposée pour le bâtiment existant;
- que le modèle de fenêtres au 3e étage soit modifié;
- que les impostes dans les fenêtres au rdc et 2e étage soient retirés.

À la lumière des critères d'évaluations, des documents présentés et des modifications apportées au projet suite au CCU, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande devrait obtenir un avis favorable pour les raisons suivantes :

- la volumétrie du bâtiment s'intègre dans le milieu d'insertion;
- l'ajout du 3e étage s'intègre au bâtiment existant tout en présentant une fenestration contemporaine;
- la brique proposée s'intègre avec les couleurs plus rouge-brun du milieu d'insertion.

Les plans estampillés par la Direction du développement du territoire répondent aux conditions émises par les membres du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 196 000 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 1 920 \$
Frais de P.I.I.A. : 872 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-14

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7259-7261, avenue Henri-Julien.



H02-183.pdfPV_CCU_2021-06-09_extrait.pdfPV_CCU_2021-05-12_extrait.pdf



1216495012_Plans_Estampillés.pdf7259_Henri-Julien_perspectives_et_matériaux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 mai 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Francis Grimard

Karim Guirguis

6.5. PIIA : 7259, avenue Henri-Julien	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7259-7261, avenue Henri-Julien.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité d'implanter le 3e étage en retrait de la façade; - le fait que la façade sera refaite comme à l'origine, mais qu'elle n'aura pas de couronnement; - les dimensions/séparations des fenêtres au 3e étage qui sont à revoir; - les linteaux de type plate-bande qui sont proposés au-dessus des fenêtres; - l'absence d'archives ou de photos d'origine pour documenter l'apparence du bâtiment; - la possibilité d'utiliser un revêtement de brique pour harmoniser le 3e étage à la façade; - le bandeau de transition entre le 2e et le 3e étage : à retravailler de façon à ce que le 3e étage écrase moins le 2e; - la couleur/texteure de brique proposée qui est à revoir pour qu'elle s'intègre mieux au cadre bâti; - la possibilité d'installer des fenêtres à guillotine au rez-de-chaussée et 2e étage; - les différences entre l'élévation de la façade et la perspective : la nécessité de faire un rendu plus fidèle à ce qui est proposé sur les plans; - la difficulté d'évaluer l'intégration du bâtiment par rapport à ses voisins, car ils ne sont pas représentés sur les élévations et la perspective; - l'escalier arrière qui semble de dimension démesurée sur la perspective; - la cour anglaise et les balcons à l'arrière; - les couleurs de briques et de portes et fenêtres proposées à l'arrière; - les espaces de vie extérieurs qui seront aménagés pour les logements; - la possibilité de présenter des élévations en couleur plutôt que des perspectives; - la possibilité d'harmoniser les dimensions des ouvertures entre elles sur la façade arrière. 	
CCU21-05-12-PIIA04	Résultat : Report
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité ne souhaitent pas émettre de recommandation pour l'instant et désirent revoir le dossier à une séance subséquente. Ils demandent que les modifications suivantes soient apportées au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changer la couleur de la brique pour qu'elle s'harmonise avec le secteur patrimonial (avant et arrière); 	

- diminuer les fenêtres du 3e étage et proposer un modèle qui s'intègre mieux avec le 2e étage;
- proposer une transition entre le 2e et le 3e étage qui permet une meilleure mise en valeur du bâtiment existant (meilleure proportion de la brique) ou faire le 3e étage en maçonnerie en intégrant un jeu de briques permettant de distinguer l'agrandissement du bâtiment existant;
- revoir l'harmonisation de la fenestration à l'arrière;
- retravailler les représentations graphiques afin qu'elles concordent avec les plans et représentent le projet de manière plus réaliste (favoriser des élévations couleurs).

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 juin 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Daniela Manan

6.5. PIIA : 7259, avenue Henri-Julien	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7259-7261, avenue Henri-Julien.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est-ce que la couleur de la brique se rapproche des couleurs des bâtiments voisins? - est-ce que la perspective est différente de la réalité? - le verdissement de la cour avant; - les impostes dans les fenêtres à guillemettes qui sont à retirer; - le choix du modèle de fenêtres au 3e étage qui n'est pas très intéressant et s'intègre mal à la façade; - le revêtement de la construction hors-toit qui est identique à celui du 3e étage; - les améliorations apportées depuis la dernière séance; - une préférence des membres pour le revêtement de brique au 3e étage; - le modèle de fenêtres au 3e étage en lien avec le revêtement métallique et le fait que ça peut détonner si on choisit le revêtement de briques; - le couronnement proposé entre le 2e étage et le 3e étage; - les garde-corps de la terrasse sur le toit (matériau et couleur); - la couleur de l'escalier en façade (noir) et sa configuration; - le fait que le revêtement de briques permet moins de distinguer le 3e étage par rapport au bâtiment existant mais que ça s'intègre mieux par rapport aux autres bâtiments sur la rue, puisque l'agrandissement est implanté dans le même plan que la façade du bâtiment existant; - la possibilité d'éliminer un des deux panneaux ouvrants dans les fenêtres du 3e étage. 	
CCU21-06-09-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le 3e étage soit revêtu de la même brique que celle proposée pour le bâtiment existant; - que le modèle de fenêtres au 3e étage soit modifié; - que les impostes dans les fenêtres au rdc et 2e étage soient retirées. <p>Il est proposé par Katherine Routhier</p>	

appuyé par Véronique Lamarre
ADOPTÉ à l'unanimité.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-183

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1/3,5	1/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A			

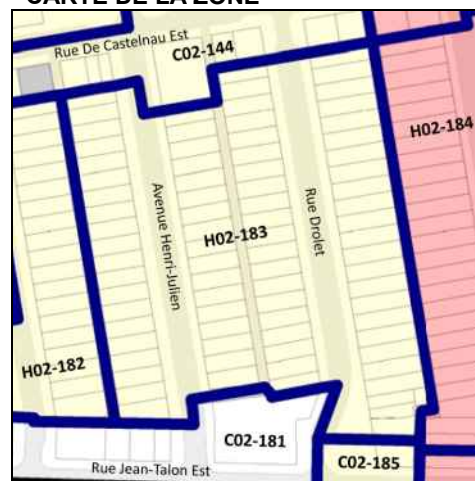
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

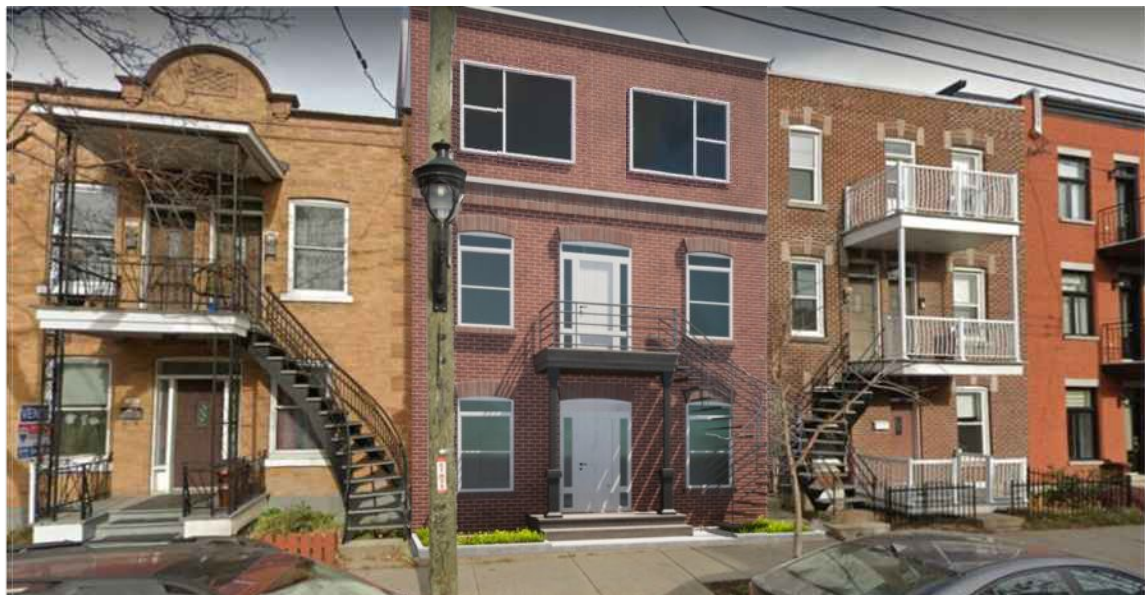
MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Façade 7259 Henri-Julien



BRIMSTONE Clay brick



COMPOSITION AND MATERIAL Brick are manufactured from clay and subjected to a heat treatment at elevated temperatures (firing) creating a bond between the particulate constituents resulting in a severe-weathering brick with one or more finished faces. Custom shapes and sizes are available.

SHAPES AND SIZES General Shale brick products are available in a variety of standard sizes.

	Bed	Height	Length
Modular	3-5/8"	2-1/4"	7-5/8"
Norman	3-5/8"	2-1/4"	11-5/8"

General Shale produces many architectural shapes to work with most brick sizes, and can also produce custom brick shapes and arches.

All styles and colors of Denver brick are available in thin brick units. Please see our DATA Sheet "DATA-047113-US-Thin-Brick" for more information.

TOLERANCES Denver, CO brick is manufactured to meet the FBX, FBS or FBA tolerances of ASTM C216.

General Shale bricks are inspected to be sound and free of cracks, blemishes or other defects that would either affect the serviceability or strength of the unit, or become exposed once installed and visible when viewed from a distance of not less than 20 ft. under diffused light.

TECHNICAL DATA

APPLICABLE STANDARDS Required properties for clay or shale brick units are described in ASTM C216, Standard Specification for Facing Brick (Solid Masonry Units Made from Clay or Shale) and ASTM C1088 (Standard Specification for Thin Veneer Brick Units Made From Clay or Shale).

These standards classify clay and shale products as either moderate-weathering or severe-weathering depending on the material's tested physical properties of compressive strength and 24-hour absorption.

General Shale brick products meet and exceed the requirements necessary to comply with the severe-weathering classification. They have been extensively tested using standardized test methods found in ASTM C671 Standard Test Methods for Sampling and Testing Brick and Structural Clay Tile. Test reports are available upon request.



MAINTENANCE

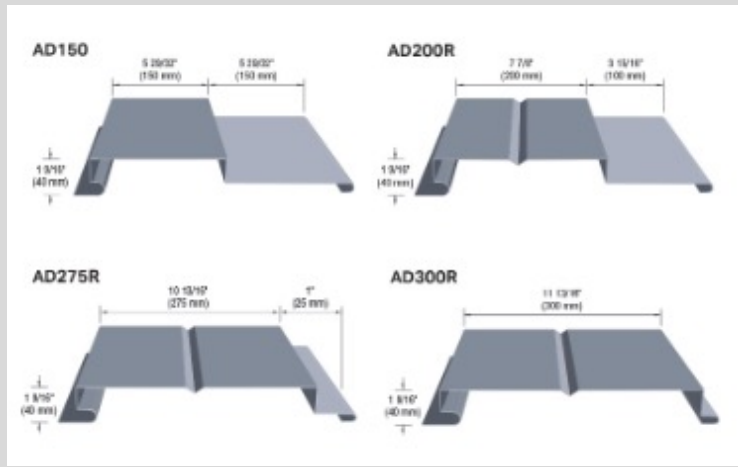
General Shale brick products should have excess mortar removed from their faces by brushing as they are placed within the wall at the point of tooling.

Clean General Shale brick products in accordance with the cleaning guidelines in General Shale Technical Bulletin Brick Cleaning Information. Various masonry detergents and cleaning systems can change the color of masonry products. Acid-based cleaning agents will darken the color of the masonry units.

Always pre-test cleaning agents and methods on the job-site mock-up panel or a small inconspicuous area of the wall. The Consultant and/or Owner should approve the test area prior to the start of full-scale cleaning operations.

General Shale does not recommend the application of water repellent or graffiti-proofing sealers to its masonry products.

AD Series PANEL



Fastening System	Hidden Fastener
Application	Wall
Available Gauge	22 GA
Panel Width	11.81" (300 mm)
Panel Length	1' min / 40' max @ Stratford 2' min / 30' max @ Edmonton (AD 300 only)
Profile Depth	1.47" (37.3 mm)
Manufacturing Site	Edmonton, AB Stratford, ON

CCU	18 JUIN 2021
CCU	1 AVRIL 2021
CCU	23 MARS 2021
CLIENT	18 FEV 2021
CLIENT	17 NOV 2020

EMISSIONS	
PRELIMINAIRE	
INFORMATION	
SOUSSIONS	
PERMIS	23 SEPT 2020
CONSTRUCTION	
TEL QUE CONSTRUIT	

NOTES GENERALES:
L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER CHACUNE DES NIVEAUX, PENTES ET DIMENSIONS. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ETRE SIGNALÉE IMMEDIATEMENT A L'ARCHITECTE.

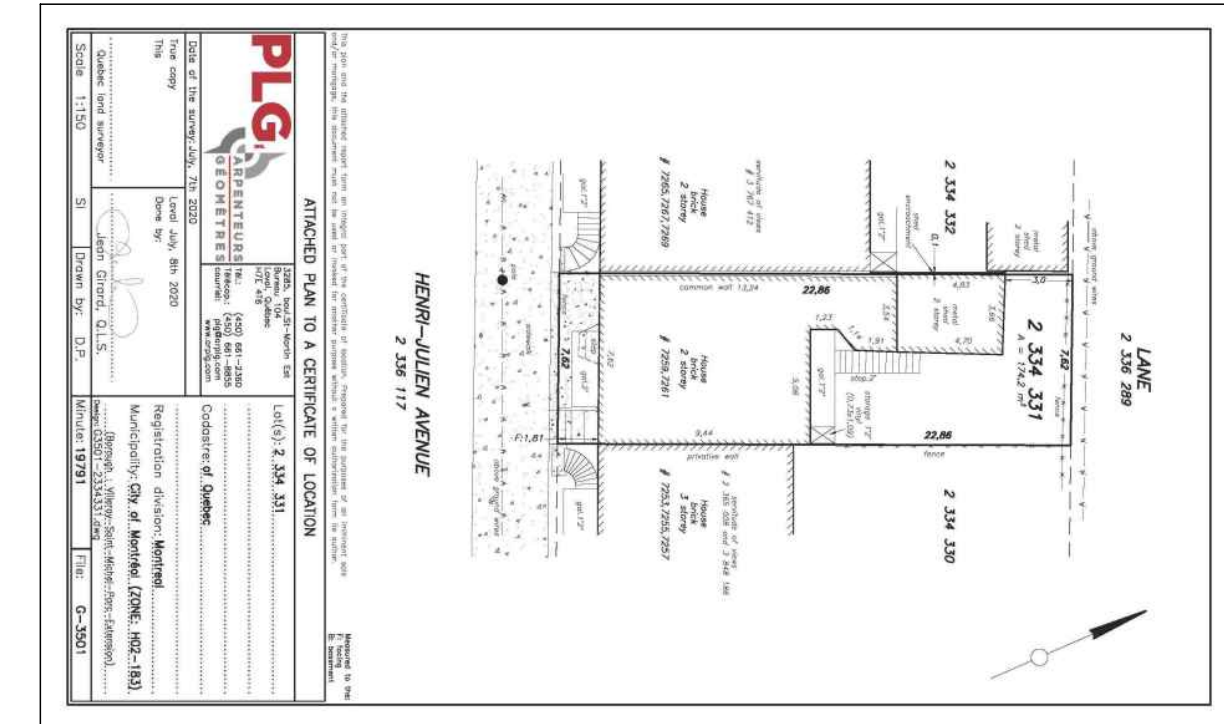
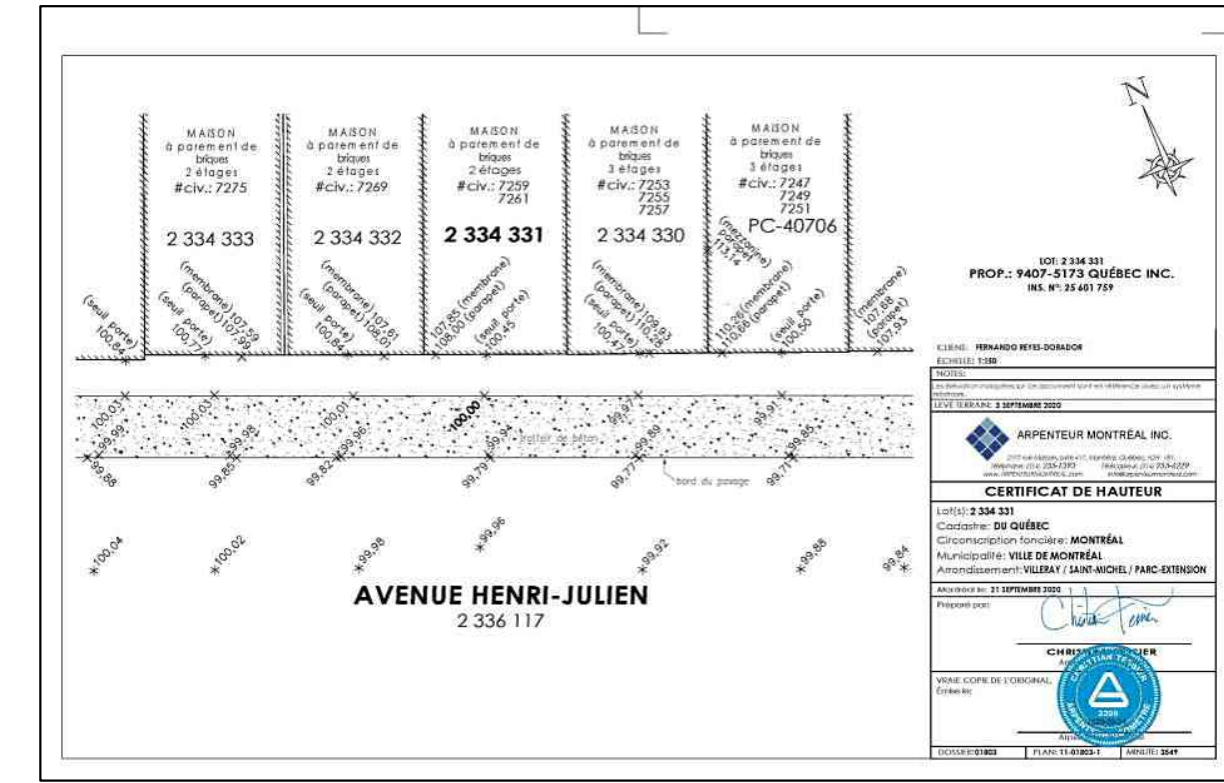
LE PROPRIETAIRE DOIT ENGAGER DES PROFESSIONNELS POUR LES SUIVANTS: INSPECTION & TEST DES SOLS, STRUCTURE MECANIQUE, ELECTRICITE, ARPEUTEUR & CONSULTANT EN CODE DU BATIMENT.

TOUTES CONSTRUCTIONS DOIT ETRE EXECUTEES PAR DES ENTREPRENEURS LICENES CONVERSANTS AUX MATERIAUX & METHODES DE CONSTRUCTION & REGLES D'ART SELON CMB DERNIER EDITION.

CONSTRUCTION ET/OU BAIL SUJET AUX CONDITIONS DE LA PERMIS ET DEMANDES DES INSPECTEURS VERIFICATION DE LA CONFORMITE AU REGLEM. DU ZONAGE PAR LA CLIENT OU MANDAT APART A L'ARCHITECTE PAR EXTENTE ECRIT.

L'UTILISATEUR DE CE PLAN RECONNAIT ET ACCEPTE QU'IL PEUT Y AVOIR UNE DIFFERENCE ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE DE SORTE QU'IL APPARTIENT A L'UTILISATEUR DE CE PLAN DE FAIRE TOUTES LES VERIFICATIONS NECESSAIRES SUR PLACE ET D'AVISER PAR ECRIIT LE PROPRIETAIRE ET CONSULTANTS DE TOUTES DIFFERENCES ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE.

SOUIS POUR PERMIS SEULEMENT
Desus soumis pour approbation de la ville, la regle de bâtiment, département de la protection d'incendie ou toute autre autorité qui s'applique. Le propriétaire est responsable de faire application pour approbation réglementaire auprès toutes autorités impliquées avant construction.

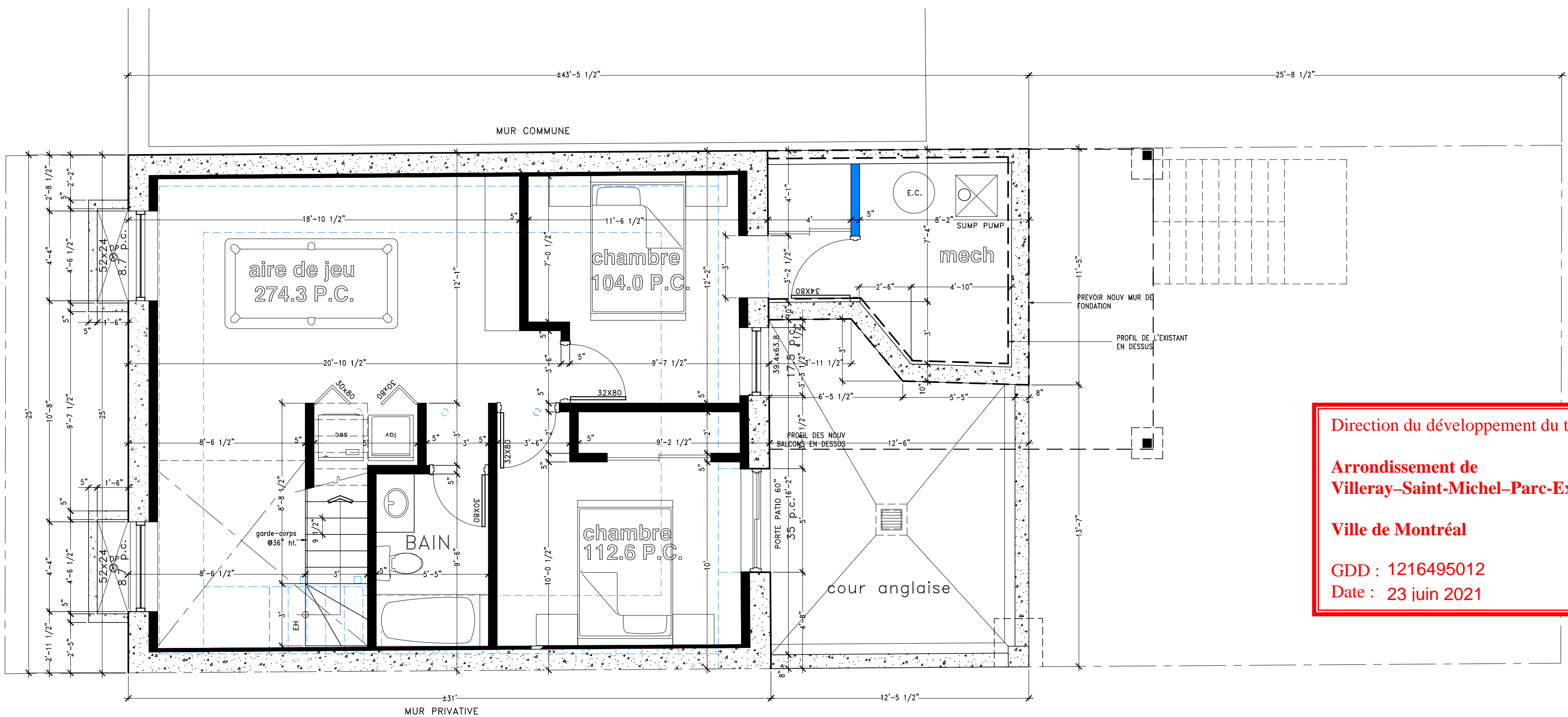


Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1216495012
Date : 23 juin 2021

CERT. LOCALISATION

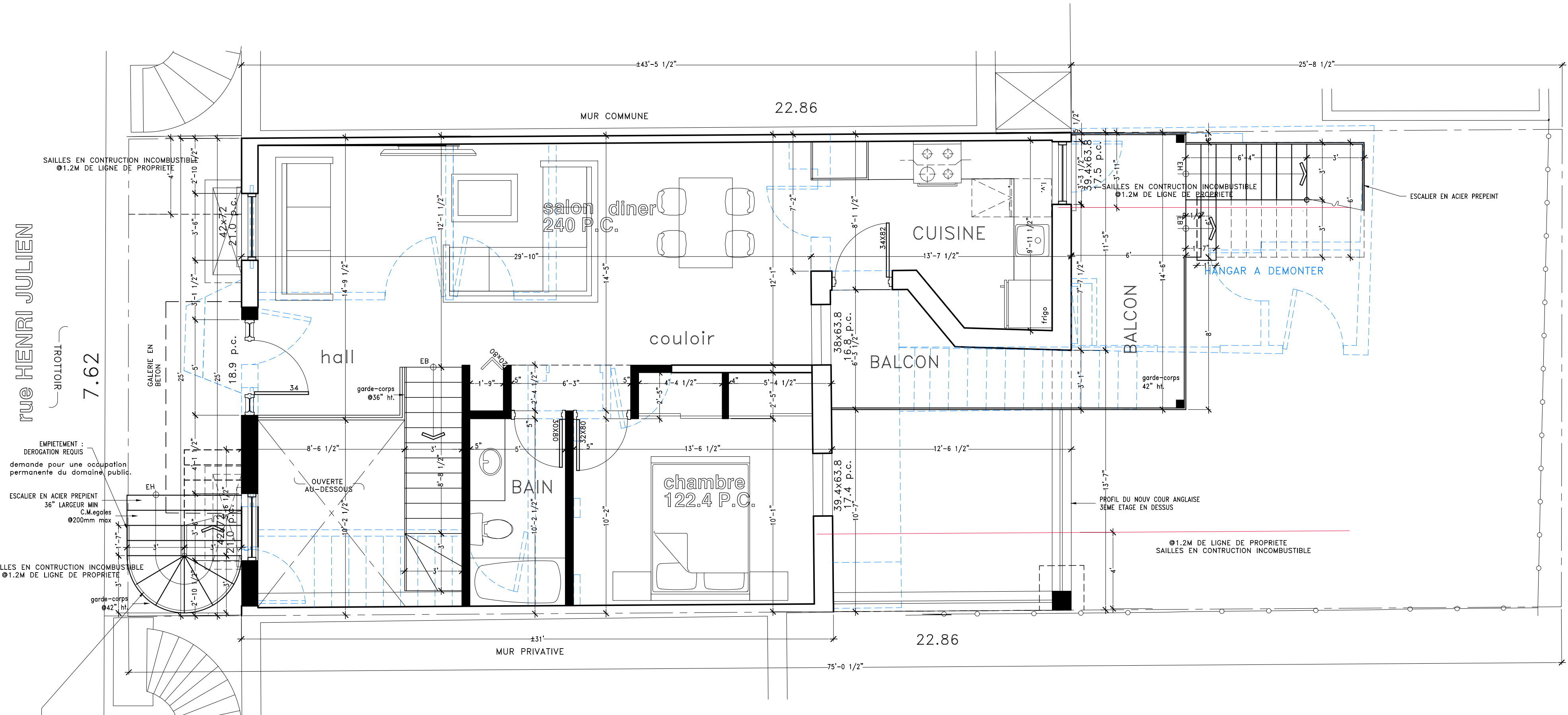
SOUS SOL

VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DE BAIL PAR UN ARPEUTEUR GEOMETRE LICENCE AVANT EMISSION DU PERMIS & CONSTRUCTION



IMPLANTATION RDC

VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS & NIVEAU DE PROPRIETE/BAIL PAR UN ARPEUTEUR GEOMETRE LICENCE AVANT EMISSION AU PERMIS & CONSTRUCTION



CLOISONS

LES MURS SEPARATIONS COUPE FEU NE PEUVENT ETRE PERCES.

DEMOLITION

UN INGENIEUR EN STRUCTURE DEVA INSPECTER LES CONDITIONS EXISTANTES. (AVANT DE LA DEMOLITION DES MURS) AFIN DE SPECIFIER LA TYPE DE RENFORCEMENT SI REQUIS

EXISTANTE

EXIST
A CONSERVER

CLOISON STANDARD

GYPSE 1/2" (gypse resistant a l'eau aux toilettes)
MONTAGES METALLIQUES 3 5/8" ca.20 Ø16" C/C
PEINT 1 COUCHE PRIME
+ 2 COUCHES DE FINITION

MUR DE FONDATION

- RSI 2.99, R 17.0 min
- Crevi de ciment (pour la partie hors sol du mur de fondation)
- Impermeabilisation / 2 couches d'enduit bitumineux (pour la partie du mur de fondation sous le Sol fini)
- Mur de fondation (voir Ing. pour devis)
- 1-3/16" Panneau polystyrene (moyenne permeance) RSI .88, R 5.0
- Colombage 2"x4" @ 24" c/c. installer a 1-3/16" du mur de beton (entremise a mi-hauteur)
- Isolant en natte 3-1/2" (RSI 2.13, R 12.1)
- Fournures 1"x4"Ø16" c/c (horizontal)
- Pare-vapeur polyethelene .006" CBD-175-F
- Panneau de placopatre 5/8" type "X"
- Peint. 1 couche prime
- 2-couches de finition

MURS ENTRE LOGEMENTS

MURS ISSUES, CORRIDORS COMMUNS
SEPARATION COUPE-FEU (1HR) STC 58 MIN
2 COUCHES 5/8" GYPSE TYPE "X" ASSYMETRIQUE 2440" 5/2 (Ø12" ou porteur)
3.5" LAINE "ROXUL"
BARRIÈRE RESISTANTE 1/2"Ø24"C/C
2 COUCHES 5/8" GYPSE TYPE "X" ASSYMETRIQUE (CONSTRUIRE PLANCHER A PLANCHER AVEC JOINT DE SILICONE)
PEINT 1 COUCHE PRIME+ 1 COUCHE DE FINITION

VENTILATEUR MECANIQUE

90 PCW ET MAX. 1 SONE
LES SORTIES D'AIR VICIE DOIVENT ETRE A UNE DISTANCE D'AU MOINS 25 PIEDS DE TOUTE PRISE D'AIR EXTERIEUR, PORTES, FENETRES OU AUTRE OUVERTURE SIMILAIRE

PRELIMINAIRE
PAS POUR CONSTRUCTION
soumis pour approbation de la ville & la regle du bâtiment seulement

Ordre des architectes
#3405
JANSON WONG
ARCHITECTE
du Quebec

jwarch66@gmail.com

4824 AVE. MADISON
MONTREAL QUEBEC H3X 3T1
TEL: 748 2770 CELL: 748 2770

JANSON WONG ARCHITECTE

PROPRIETAIRE:
a/s FERNANDO REYES-DORADOR
647 529 4368
ANCA BUDEANU DIACONU
514 425 0108

TITRE DU DESSIN: PLANS

DATE:	23 AOUT 2020
ECHELLE:	1/4"=1'
DESSINE:	VERIFIER
YD	JGW
PROJET	209150
FEUILLE:	A-100 DE 4

7259 HENRI JULIEN

CCU	18 JUIN 2021
CCU	1 AVRIL 2021
CCU	23 MARS 2021
CLIENT	18 FEV 2021
CLIENT	17 NOV 2020

EMISSIONS	
PRELIMINAIRE	
INFORMATION	
SOUSSIONS	
PERMIS	23 SEPT 2020
CONSTRUCTION	
TEL QUE CONSTRUIT	

NOTES GENERALES:
L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER CHACUNE DES NIVEAUX, PENTES ET DIMENSIONS TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ETRE SIGNALÉE IMMEDIATEMENT A L'ARCHITECTE

LE PROPRIETAIRE DOIT ENGAGER DES PROFESSIONNELS POUR LES SUIVANTS: INSPECTION & TEST DES SOLS, STRUCTURE MECANIQUE, ELECTRICITE, ARPEUTEUR & CONSULTANT EN CODE DU BATIMENT

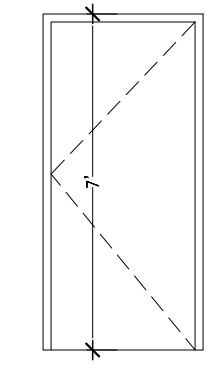
TOUTES CONSTRUCTION DOIT ETRE EXECUTEE PAR DES ENTREPRENEURS LICENSÉS CONVERSANTS AUX MATERIAUX & METHODES DE CONSTRUCTION & REGLES D'ART SELON CMB DERNIER EDITION

CONSTRUCTION ET/OU SUIVI AUX CONDITIONS DE LA PERMIS ET DEMANDES DES INSPECTEURS

VERIFICATION DE LA CONFORMITE AU REGLE, DU ZONAGE PAR LA CLIENT OU MANDAT APART A L'ARCHITECTE PAR EXTENTE ECRIT.

L'UTILISATEUR DE CE PLAN RECONNAIT ET ACCEPTE QU'IL PEUT Y AVOIR UNE DIFFERENCE ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE DE SORTE QU'IL APPARTIENT A L'UTILISATEUR DE CE PLAN DE FAIRE TOUTES LES VERIFICATIONS NECESSAIRES SUR PLACE ET D'AVISER PAR ECRI LE PROPRIETAIRE ET CONSULTANTS DE TOUTES DIFFERENCES ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE.

SOUIS POUR PERMIS SEULEMENT
Besoin soumis pour approbation de la ville, la regle de bâtiment, département de la protection d'incendie ou toute autre autorité qui s'applique. Le propriétaire est responsable de faire application pour approbation réglementaire auprès toutes autorités impliquées avant construction.



20 MIN. R. FEU

1.77" BOIS AME PLEIN SELON CMB QC DERNIER EDITION FEMOIR HOMOLOGUES & SERRURE A PENNES DORMANTS + JUDAS

CADRE EN BOIS AME PLEIN 2" CHARNIERES X3.

FERME-PORTE. RESISTANCE AU FEU 20 MIN. ASSEMBLE.

CLOISONS
LES MURS SEPARATIONS COUPE FEU NE PEUVENT ETRE PERCES.

DEMOLITION
UN INGENIEUR EN STRUCTURE DEVA INSPECTER LA CONDITION EXISTANTES. (AVANT DE LA DEMOLITION DES MURS) AFIN DE SPECIFIER LA TYPE DE RENFORCEMENT SI REQUIS

EXISTANTE
EXIST A CONSERVER

CLOISON STANDARD
GYPSE 1/2" (gypse resistant a l'eau aux tolleffes)
MONTAGES METALLIQUES 3/8" ca.20 @16" C/C
PEINT 1 COUCHE PRIME
+ 2 COUCHES DE FINITION

MUR DE FONDATION
RSI 2.99, R 17.0 min

- Crevi de ciment (pour la partie hors sol du mur de fondation)
- Impermeabilisation / 2 couches d'enduit bilaminé (pour la partie du mur de fondation sous le Sol fini)
- Mur de fondation (voir Ing. pour devis)
- 1-3/16" Panneau polystyrene (moyenne permeance) RSI .88, R 5.0
- Colombage 2"x4" @ 24" c/c. installer a 1-3/16" du mur de beton (entremise a mi-hauteur)
- Isolant en natte 3-1/2" (RSI 2.13, R 12.1)
- Fournures 1"x4"@16" c/c (horizontal)
- Pare-vapeur polyethelene .006" CBD-175-F
- Panneau de placoatre 5/8" type "X"
- Peint. 1 couche prime
2-couches de finition

MURS ENTRE LOGEMENTS

MURS ISSUES, CORRIDORS COMMUNS
SEPARATION COUPE-FEU (1HR) STC 58 MIN

2 COUCHES 5/8" GYPSE TYPE "X" ASSYMETRIQUE
2x4@16" C/C (Ø12" c/c ou porteur)
3/3" LAME "TROW"
BARRÉ RESILIENTE 1/2" Ø24" C/C
2 COUCHES 5/8" GYPSE TYPE "X" ASSYMETRIQUE (CONSTRUIRE PLANCHER A PLANCHES AVEC JOINT DE SILICONE)
PEINT 1 COUCHE PRIME+ 1 COUCHE DE FINITION

VENTILATEUR MECANIQUE
90 PCM ET MAX. 1 SONE
LES SORTIES D'AIR VICIE DOIVENT ETRE A UNE DISTANCE D'AU MOINS 25 PIEDS DE TOUTE PRISE D'AIR EXTERIEUR, PORTES, FENETRES OU AUTRE OUVERTURE SIMILAIRE



PHOTO (existant)

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1216495012
Date : 23 juin 2021

PRELIMINAIRE
PAS POUR CONSTRUCTION
soumis pour approbation de la ville & la regle du bâtiment seulement

Ordre des architectes
#3405
JANSON WONG
ARCHITECTE
du Québec

jwarch66@gmail.com

4824 AVE. MADISON
MONTREAL QUEBEC H3X 3T1
TEL: 748 2770 CELL: 748 2770

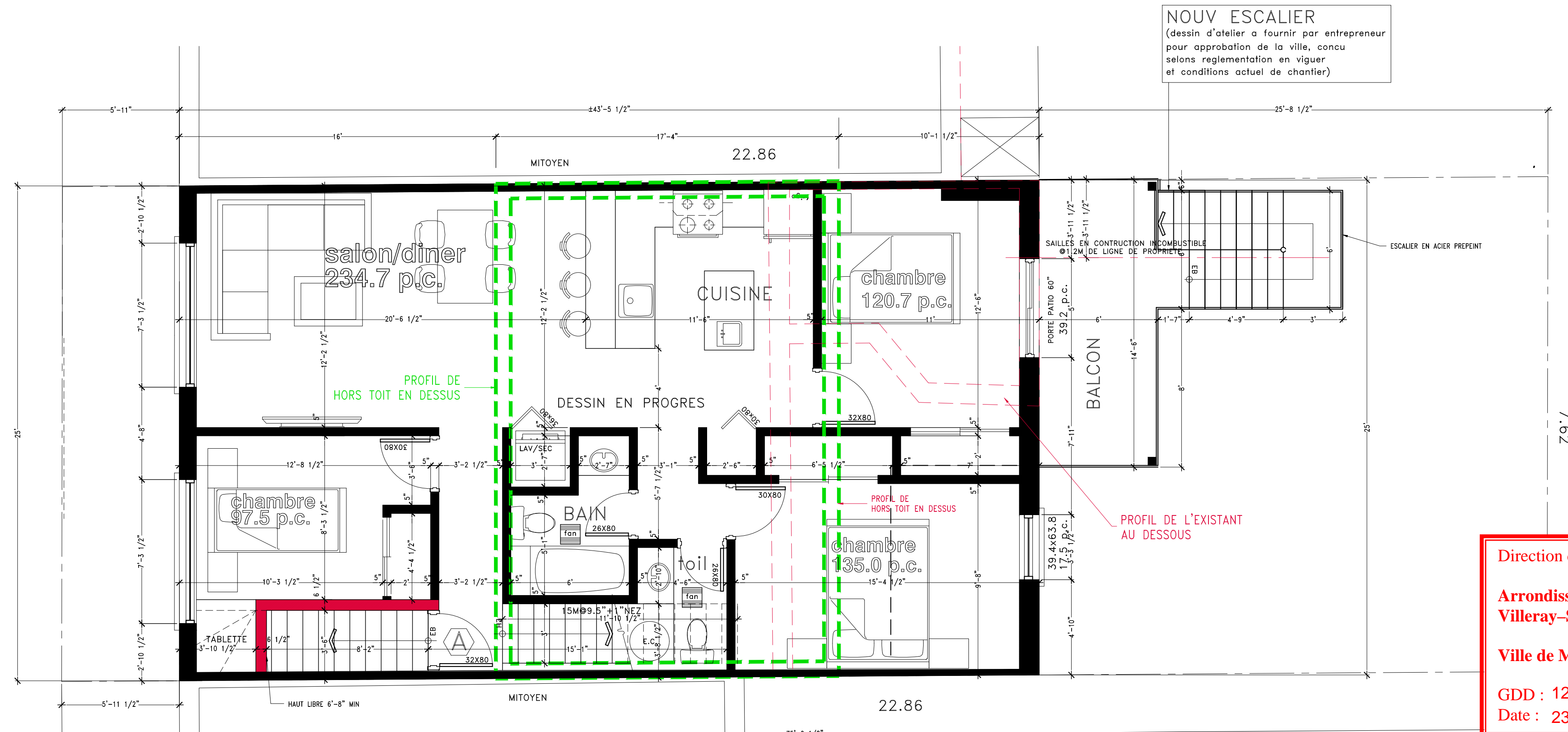
JANSON WONG
ARCHITECTE

PROPRIETAIRE:
a/s FERNANDO REYES-DORADOR
647 529 4368
ANCA BUDEANU DIACONU
514 425 0108

TITRE DU DESSIN:
PLANS

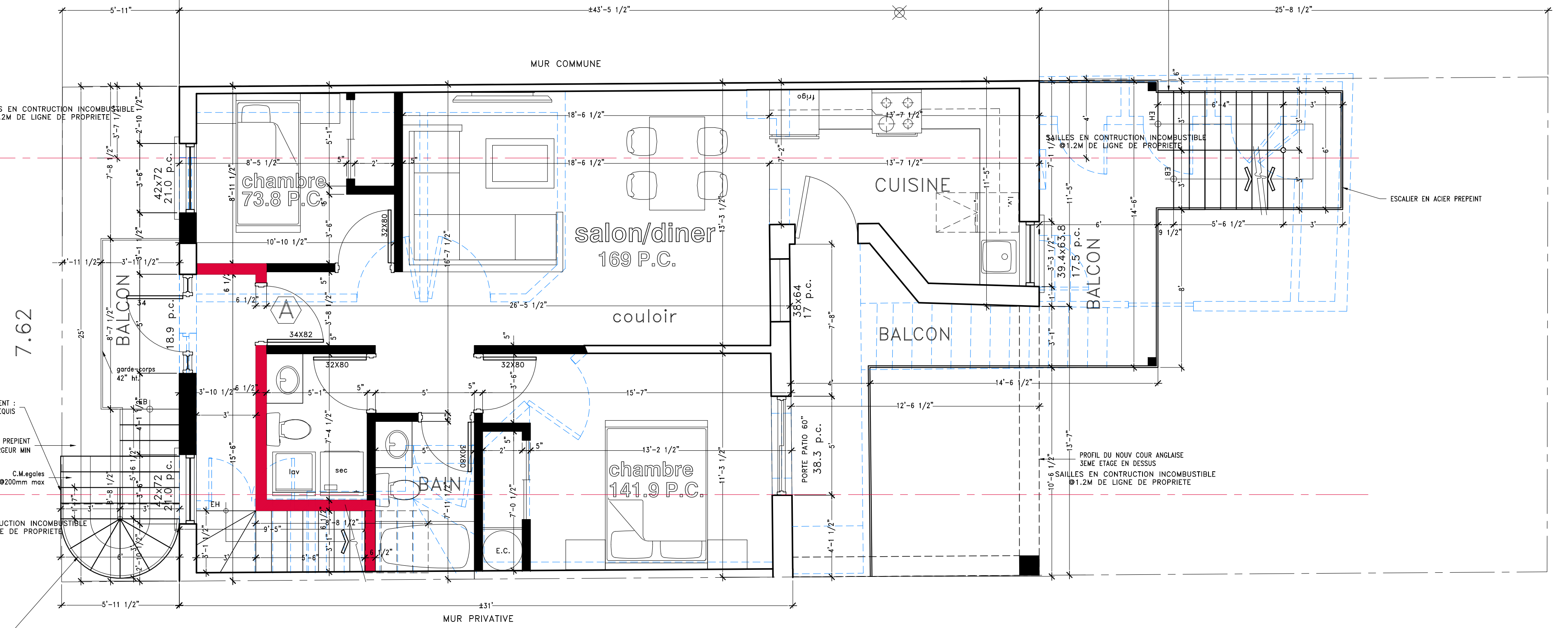
DATE:	23 AOUT 2020
ECHELLE:	1/4"=1'
DESSINE:	VERIFIER
YD	JGW
PROJET	209150
FEUILLE:	A-101 DE 4

7259 HENRI JULIEN



FENETRES DES CHAMBRES
3.8 pi.ca. ouverture min. & 15" dim libre min. en toute direction (typ)

3 EME



VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DE SAIL PAR UN ARPEUTEUR GEOMETRE LICENCE AVANT EMISSION DU PERMIS & CONSTRUCTION

2 EME

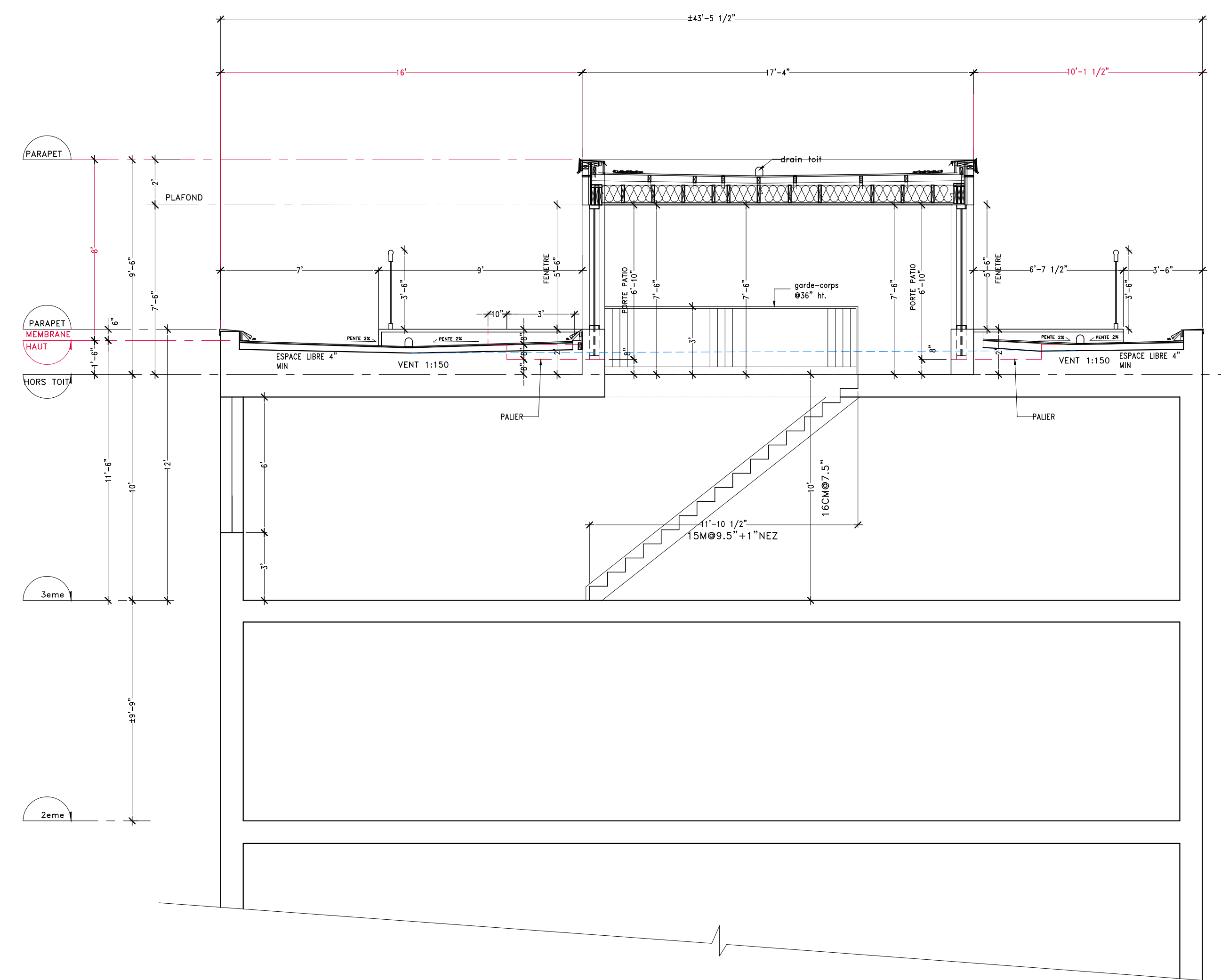
NOUV ESCALIER
(dessin d'atelier a fournir par entrepreneur pour approbation de la ville, concu selon réglementation en vigueur et conditions actuel de chantier)

CCU	18 JUIN 2021
CCU	1 AVRIL 2021
CCU	23 MARS 2021
CLIENT	18 FEV 2021
CLIENT	17 NOV 2020

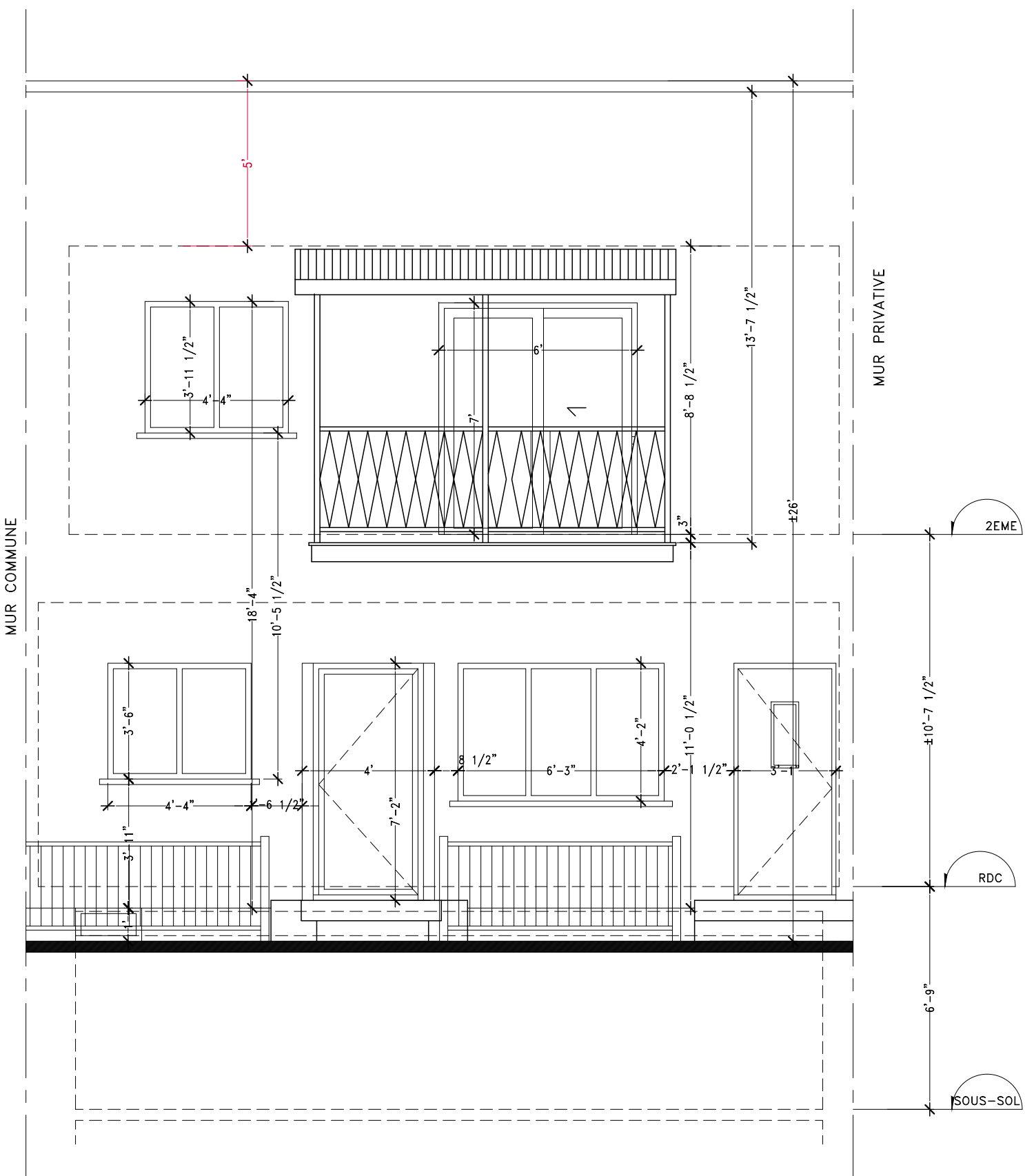
EMISSIONS	
PRELIMINAIRE	
INFORMATION	
SOUSSIONS	
PERMIS	23 SEPT 2020
CONSTRUCTION	
TEL. QUE CONSTRUIT	

NOTES GENERALES:
 L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER CHACUNE DES NIVEAUX, PENTES ET DIMENSIONS. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ETRE SIGNALÉE IMMEDIATEMENT A L'ARCHITECTE.
 LE PROPRIETAIRE DOIT ENGAGER DES PROFESSIONNELS POUR LES SUIVANTS: INSPECTION & TEST DES SOLS, STRUCTURE MECANIQUE, ELECTRICITE, ANFENITEUR & CONSULTANT EN CODE DU BATIMENT.
 TOUTES CONSTRUCTION DOIT ETRE EXECUTEE PAR DES ENTREPRENEURS LICENCE CONVERSANTS AUX MATERIAUX & METHODES DE CONSTRUCTION & REGLES D'ART SELON CMB DERNIER EDITION.
 CONSTRUCTION ET/OU SUIVI AUX CONDITIONS DE LA PERMIS ET DEMANDES DES INSPECTEURS.
 VERIFICATION DE LA CONFORMITE AU REGLEM. DU ZONAGE PAR LA CLIENT OU MANDAT APART A L'ARCHITECTE PAR ENTENTE ECRIT.
 L'UTILISATEUR DE CE PLAN RECONNAIT ET ACCEPTE QU'IL PEUT Y AVOIR UNE DIFFERENCE ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE DE SORTE QU'IL APPARTIENT A L'UTILISATEUR DE CE PLAN DE FAIRE TOUTES LES VERIFICATIONS NECESSAIRES SUR PLACE ET D'AVISER PAR ECRIIT LE PROPRIETAIRE ET CONSULTANTS DE TOUTES DIFFERENCES ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE.

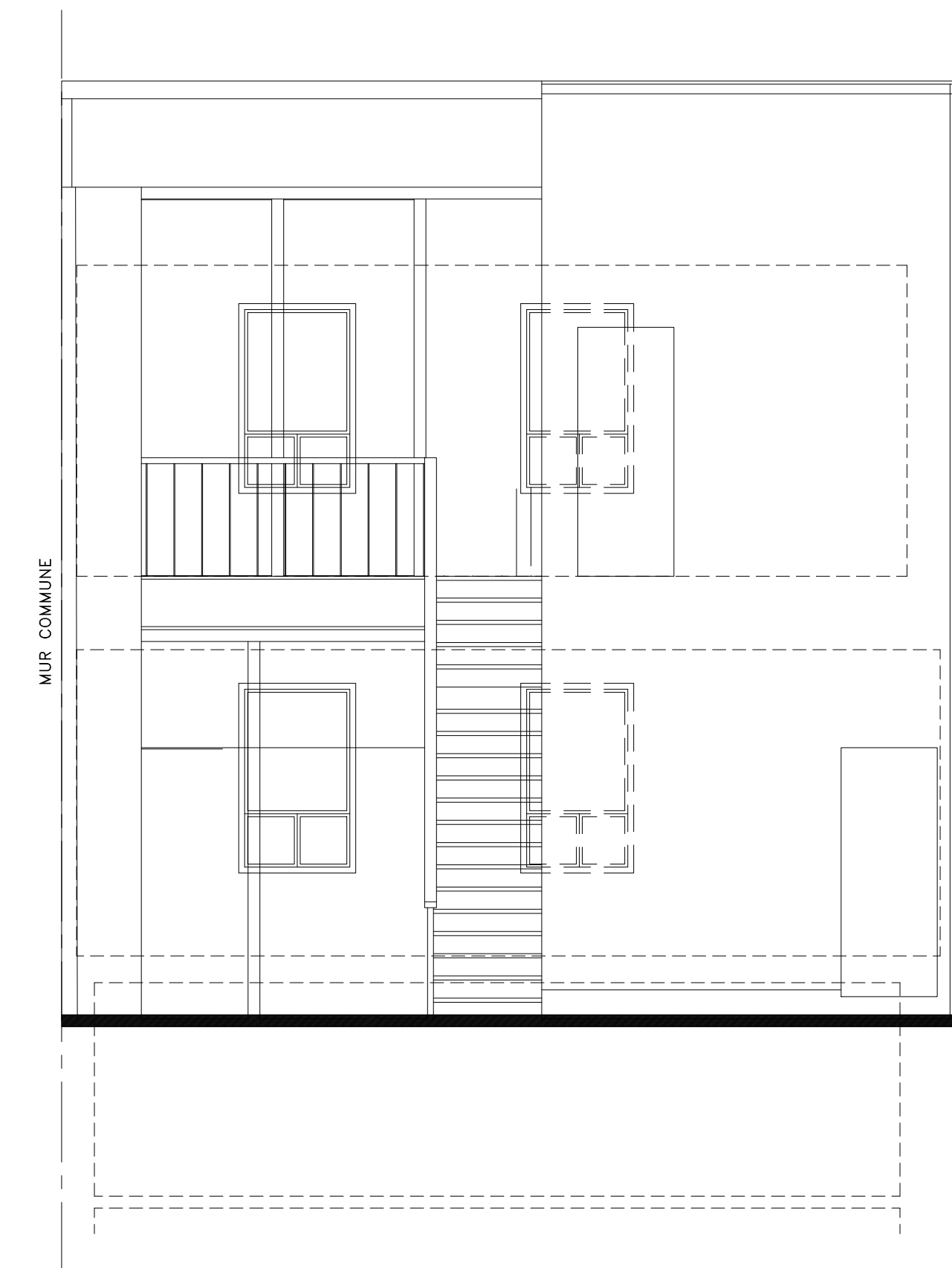
SOUIS POUR PERMIS SEULEMENT
 Besois soumis pour approbation de la ville, la regle de botiment, departement de la protection d'incendie ou toute autre autorite qui s'applique. Le proprietaire est responsable de faire application pour approbation reglementaires aupres toutes autorites impliquees avant construction.



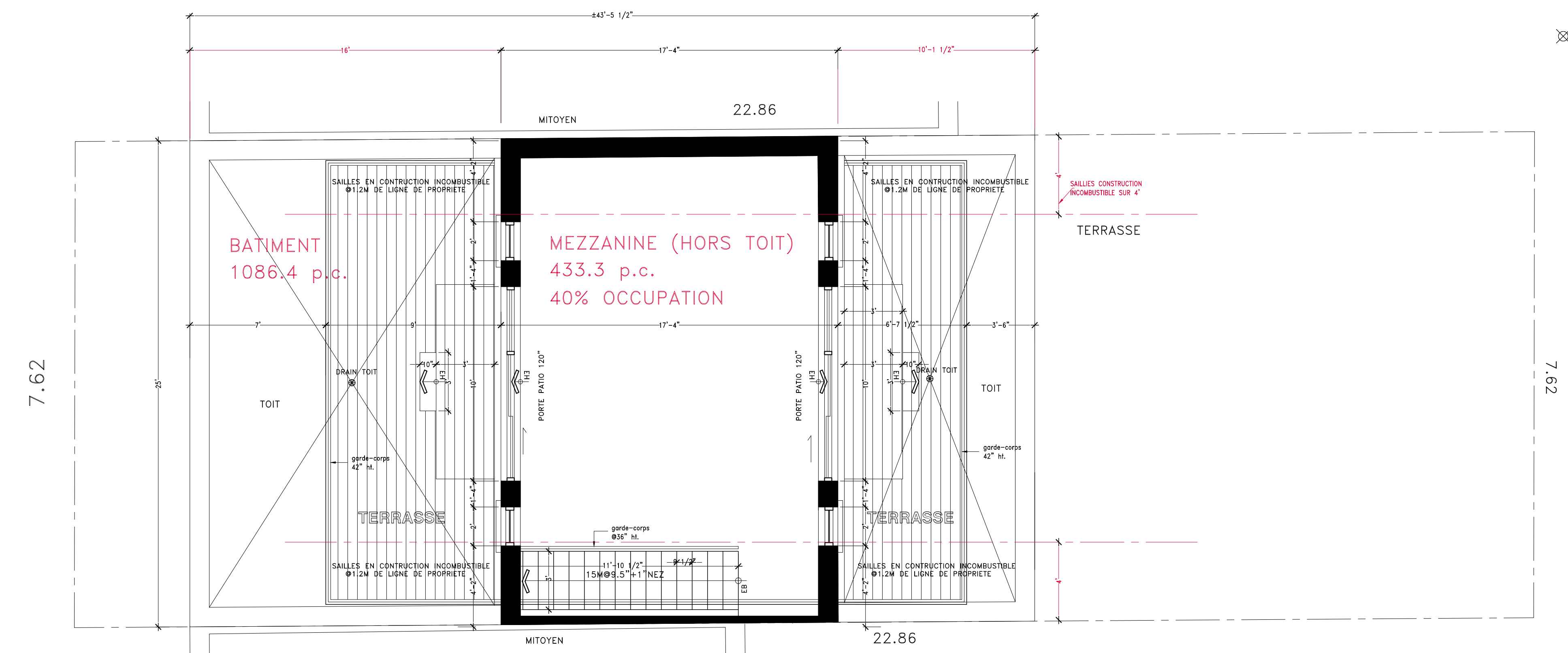
COUPE



EXIST (SUD)



EXIST (NORD)



HORS TOIT

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495012
 Date : 23 juin 2021

PRELIMINAIRE
 PAS POUR CONSTRUCTION
 soumis pour approbation
 de la ville & la regle du botiment seulement

Ordre des architectes
 #3405
 JANSON WONG
 ARCHITECTE
 du Québec

jwarch66@gmail.com
 4824 AVE. MADISON
 MONTREAL QUEBEC H3X 3T1
 TEL: 748 2770 CELL: 748 2770
JANSON WONG
ARCHITECTE
 PROPRIETAIRE:
 a/s FERNANDO REYES-DORADOR
 647 529 4368
 ANCA BUDEANU DIACONU
 514 425 0108

TITRE DU DESSIN:
PLANS

DATE:	23 AOUT 2020
ECHELLE:	1/4"=1'
DESSINE:	YD
VERIFIER:	JGW
PROJET:	209150
FEUILLE:	A-102 DE 4

7259 HENRI JULIEN

CCU	18 juin 2021
CCU	1 AVRIL 2021
CCU	23 MARS 2021
CLIENT	18 FEV 2021
CLIENT	17 NOV 2020

EMISSIONS

PRELIMINAIRE	
INFORMATION	
SOUSSIONS	
PERMIS	23 SEPT 2020
CONSTRUCTION	
TEL QUE CONSTRUIT	

NOTES GENERALES:

LE PROPRIETAIRE DOIT ENGAGER DES PROFESSIONNELS POUR LES SUIVANTS: INSPECTION & TEST DES SOLS, STRUCTURE MECANIQUE, ELECTRICITE, ARPEUTEUR & CONSULTANT EN CODE DU BATIMENT

TOUTES CONSTRUCTION DOIT ETRE EXECUTEE PAR DES ENTREPRENEURS LICENSIÉS CONVENANTS AUX MATERIAUX & METHODES DE CONSTRUCTION & REGLES D'ART SELON CNB DERNIER EDITION

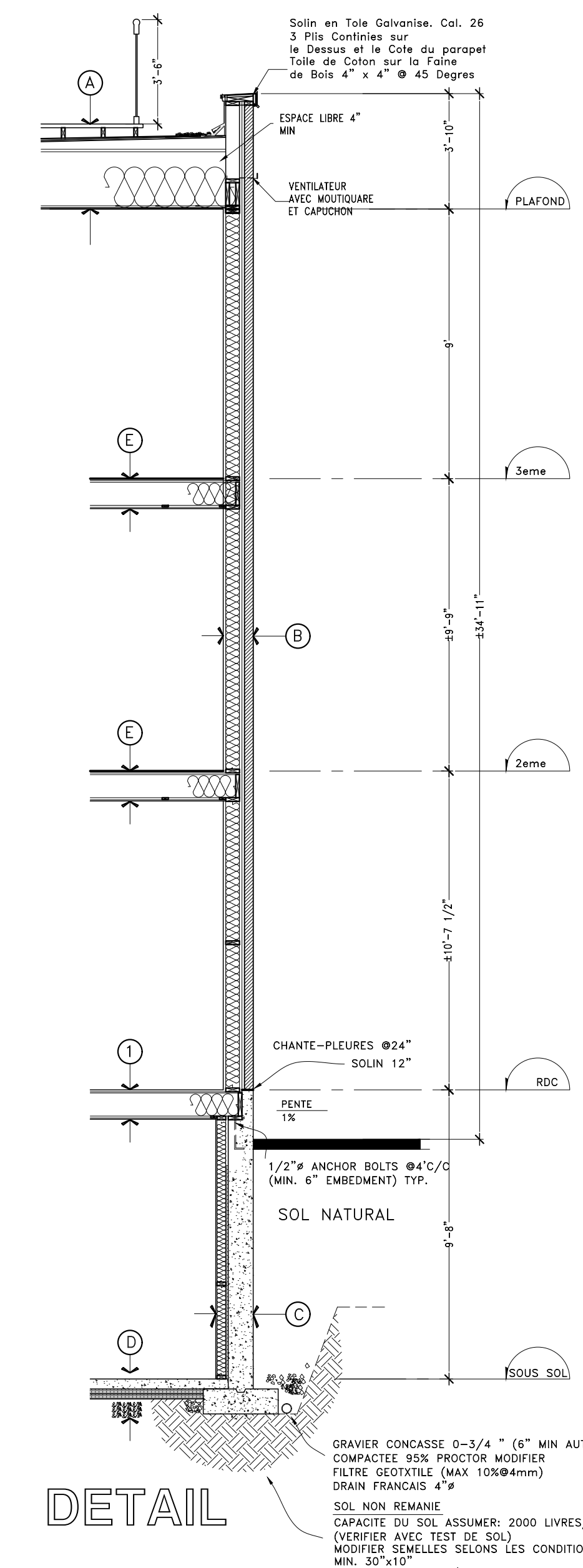
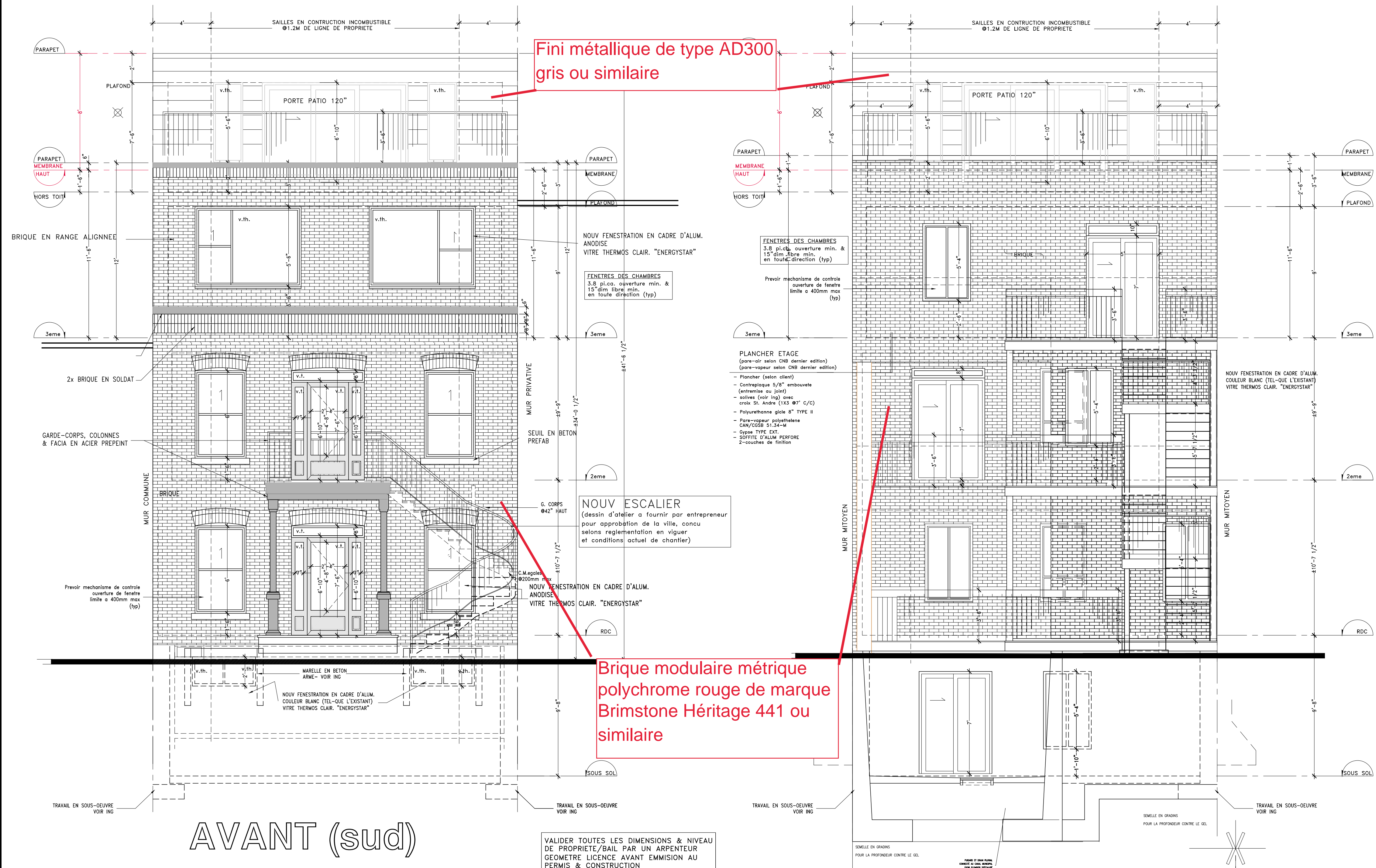
CONSTRUCTION ET/OU BAIL SUJET AUX CONDITIONS DE LA PERMIS ET DEMANDES DES INSPECTEURS

VERIFICATION DE LA CONFORMITE AU REGLE, DU ZONAGE PAR LA CLIENT OU MANDAT APART A L'ARPEUTEUR PAR EXTENTE ECRIT.

L'UTILISATEUR DE CE PLAN RECONNAIT ET ACCEPTE QU'IL PEUT Y AVOIR UNE DIFFERENCE ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE DE SORTE QU'IL APPARTIENT A L'UTILISATEUR DE CE PLAN DE FAIRE TOUTES LES VERIFICATIONS NECESSAIRES SUR PLACE ET D'AVISER PAR ECRIE LE PROPRIETAIRE ET CONSULTANTS DE TOUTES DIFFERENCES ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE.

SOUIS POUR PERMIS SEULEMENT

Basés sur le plan d'approbation de la ville, le regle de bâtiment, département de la protection d'incendie ou toute autre autorité qui s'applique. Le propriétaire est responsable de faire application pour approbation réglementaires auprès toutes autorités impliquées avant construction.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495012
 Date : 23 juin 2021

PRELIMINAIRE
 PAS POUR CONSTRUCTION
 soumis pour approbation
 de la ville & la regle du bâtiment seulement

**Ordre des architectes
 du Québec**
 #3405
 JANSION WONG
 ARCHITECTE

jwarch66@gmail.com

4824 AVE. MADISON
 MONTREAL QUEBEC H3X 3T1
 TEL: 748 2770 CELL: 748 2770

JANSON WONG ARCHITECTE

PROPRIETAIRE:
 a/s FERNANDO REYES-DORADOR
 647 529 4368
 ANCA BUDEANU DIACONU
 514 425 0108

TITRE DU DESSIN:
PLANS

DATE:	23 AOUT 2020
ECHELLE:	1/4"=1'
DESSINE:	YD
VERIFIER:	JGW
PROJET:	209150
FEUILLE:	A-103 DE 4

- TOIT (BLANC)**
 RSI 7.22, R 41.0 min
- PREVOIR 2 DRAINS TOIT
 - 2x6 bois traite @5.75"/c (1/4" espace pour drainage)
 - Bati en 2x bois traite @24"/c pour faire niveler le niveau du terrasse sur coussinet de renforcement planche d'asphalte 2x1/2 x6". Prevoir ouvertures pour drainage en deux directions
 - MEMBRANE FEUTRE #15-5 PLIS, GRAVIER & GOUDRON (TOIT GRIS)
 - CTR. PL. TYPE EXT 3/4" EMBOUVETE
 - 2X4 BOIS TRAITÉ EN PENTE @24"/C PERPENDICULAR
 - 2X4 BOIS TRAITÉ @24"/C PERPENDICULAR AUX FERMES DE TOIT POUR CREER PENTE 1/4":1'
 - VENTILATION DE TOIT 1:150: GRILLAGE AVEC CAPUCHON ET COLS DE CYGNE EN DESSUS DU TOIT
 - SOLINS TOLE GALV. 26 ca
 - FERMES DE TOIT PRE ING. NHA APPROUVES @24"/C
 - LAINE EN NATTE R-40 (12")
 - PARE VAPEUR/AIR CAN/CGSB-51.34-M
 - FOURRURE 1X4@16"/c
 - GYPSE 1/2" type X
 - PEINT 1 COUCHE PRIME, 2 COUCHE FINITION

- MUR EN BRIQUE**
 RSI 4.31, R 24.5 min
- Brique 4". Joint de construction 5/8" scellant & fond de joint continu @24" max
 - Supports a maconnerie acier galv. 22 ca. @16"/c horiz, @24"/c vert (approve CRC)
 - Espace d'air 1"
 - Pare-interperie
 - 1-3/16" Panneau polystyrene (moyenne permeance) RSI .88, R 5.0
 - Panneau d'aglomere 1/2" (contre-plaque 1/2" type ext. aux coins 4' larg.)
 - Colombage 2"x6"@16"/c. Epinette #1. (entremise a mi-hauteur)
 - Isolant en natte 5-1/2" RSI 3.36, R 19.1
 - Fourrures 1"x4"@16"/c
 - Pare-vapeur polyethelene .006" CBD-175-F
 - Panneau de placopatre 5/8" type "X"
 - Peint. 1 couche prime
 - 2-couches de finition

- MUR DE FONDATION**
 RSI 2.99, R 17.0 min
- Crepé de ciment (pour la partie hors sol du mur de fondation)
 - Imperméabilisation / 2 couches d'enduit bitumineux (pour la partie du mur de fondation sous le Sol fini)
 - Mur de fondation (voir ing. pour devis) 2-15m en dessus et au dessous
 - 1" Panneau polystyrene (faible permeance) RSI .88, R 5.0
 - Colombage 2"x4" @ 24" c/c. installer a 1" du mur de beton (entremise a mi-hauteur)
 - Isolant en natte 3-1/2" (RSI 2.13, R 12.1)
 - PARE VAPEUR CAN/CGSB-51.34-M
 - Gypse 1/2"
 - Peint. 1 couche prime
 - 2-couches de finition

- PLANCHER ETAGE (RSF 1 HR, STC 55 MIN)**
- Finition selon client
 - Membrane de caoutchouc "Dura-Son" ou "Suprema"
 - Contre-plaque 3/4" embouvue vise (entremise aux joints)
 - Contre-plaque 3/4" embouvue vise (entremise aux joints)
 - Poutrelles (voir ing)
 - Croix de St-André a mi-portee
 - Laine ignifuge 4" ("Roxul")
 - Barre resiliente 7/8" @16"/c
 - Panneau de placopatre 5/8" F.C. type "X"
 - Panneau de placopatre 5/8" F.C. type "X"
 - Peint. 1 couche prime
 - 2-couches de finition

- MUR MITOYEN EN MACONNERIE RSF 2hrs**
 RSI 4.31, R 24.5 min
- FINITION EXTER. CREPI DE CIMENT
 - BLOCS DE BETON CONTINU R.F. 6" 1HRS MIN. AUTO PORTANTE; REMPLIR DE BETON + ARMATURE D'ACIER (voir ing pour armature)
 - Joint de construction 5/8" scellant & fond de joint continu @24" max horizontal
 - Supports a maconnerie acier galv. 22 ca. @16"/c horiz, @24"/c vert (approve CRC)
 - Espace d'air 1"
 - Pare-interperie
 - 1-3/16" Panneau polystyrene (moyenne permeance) RSI .88, R 5.0
 - Panneau d'aglomere 1/2" (contre-plaque 1/2" type ext. aux coins 4' larg.)
 - Colombage 2"x6"@16"/c. Epinette #1. (entremise a mi-hauteur)
 - Isolant en natte 5-1/2" RSI 3.36, R 19.1
 - Fourrures 1"x4"@16"/c
 - Pare-vapeur polyethelene .006" CBD-175-F
 - Panneau de placopatre 5/8" type "X"
 - Peint. 1 couche prime
 - 2-couches de finition

- DALLE SOUS-SOL**
 RSI .88, R 5.0 min
- Dalle de beton 4" arme avec treillis metallique galv. 6x6-6/6
 - Pare-vapeur polyethelene 0.152
 - 1" Panneau polystyrene extrude type IV
 - Pierre concassée 0 @ 3/4" diam. max. 8" d'épaisseur minimum
 - Sol non-remante ou compacte @95% proctor modifier

- VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS & NIVEAU DE PROPRIETE/BAIL PAR UN ARPEUTEUR GEOMETRE LICENCE AVANT EMISSION AU PERMIS & CONSTRUCTION**

- PREVOIR MEMBRANE IMPERMEABLE 3' HORIZ. CHAQUE COTE, EN PLEIN HAUTEUR ENTRE TOUTS LES JONCTIONS EXIST ET CONSTRUCTION NOUVEAU**
- NORMES "PARTIE 11" BATIMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC S'APPLIQUE ETANCHEITE A L'AIR SELON SECTION 9.25 (RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR D'APPLIQUER LE CODE)**
- INCLUT UNE COUVERTURE DES PONTS THERMIQUES
- PREVOIR MEMBRANE IMPERMEABLE 3' HORIZ. CHAQUE COTE, EN PLEIN HAUTEUR ENTRE TOUTS LES JONCTIONS EXIST ET CONSTRUCTION NOUVEAU

- PLANCHER RDC**
- Finition & Solives existant (voir ing. pour renforcement)
 - Fourrure 2"x2"@24"/c
 - Gypse 5/8" f.c.

- MUR MITOYEN (SOUS SOL)**
- Beton arme 12". VOIR ING.
 - Fourrure 2"x2"@24"/c
 - Gypse 1/2"

7259 HENRI JULIEN



Dossier # : 1211385013

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de
l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant
l'agrandissement du bâtiment situé au 7731, rue Chabot.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A100 et A104 datés du 28 mai 2021, préparés par Mainstudio et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2021, visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7731, rue Chabot.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-22 17:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7731, rue Chabot.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement, d'un étage, du bâtiment portant le numéro civique 7731, rue Chabot. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les propriétaires du bâtiment unifamilial d'un étage situé au 7731, avenue Chabot souhaitent construire un deuxième étage afin d'agrandir leur espace habitable et d'aménager quatre chambres à coucher.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 6,86 mètres
- Taux d'implantation : 40,7% (inchangé)
- Nombre de logements : 1 logement
- Verdissement : plantation d'un arbre
- Nombre d'unités de stationnement : inchangé
- Superficie habitable totale suite à l'agrandissement: 109,5 m2

Caractéristiques de la propriété

Actuellement, le bâtiment existant d'un étage abrite un logement à aire ouverte.

Réglementation applicable

Zone: H03-027

Usage: résidentiel H.4 - 2 à 4 logements, largeur du terrain 7,62m

Taux d'implantation: 35 à 60%

Hauteur: 2, 9 mètres
Mode d'implantation: contigu
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Maçonnerie: 80%
Marge avant: 3 à 4,5m
Marges latérales: 1,5m

Description du projet

Le projet soumis consiste à ajouter un volume d'un étage afin d'avoir un bâtiment unifamilial sur deux étages.

La façade existante subirait quelques modifications. Un nouveau revêtement composé de briques de couleur orangée similaire à l'existante serait installé. La porte et les fenêtres existantes seraient remplacées par de nouvelles porte et fenêtres dans les mêmes ouvertures. La marquise existante serait peinte et réinstallée.

Le nouveau volume serait plutôt traité de façon contemporaine avec un revêtement métallique de couleur charbon posé en panneaux. Une moulure métallique prépeinte de la même couleur que le revêtement, servirait de jonction entre l'ancienne et la nouvelle partie. Ce nouveau volume serait largement vitré avec des fenêtres de même couleur que le revêtement, installées légèrement en retrait par rapport au plan de façade.

À l'arrière, le deuxième étage serait en saillie de 60 cm par rapport au volume existant. Le revêtement extérieur serait composé d'un clin de cèdre de couleur noire posé à la verticale.

Un arbre serait planté en cour avant.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour la raison suivante :

- l'agrandissement proposé, de par son architecture plus contemporaine se distingue du bâtiment existant tout en tendant à s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments adjacents.

Lors de sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 323 203\$
Frais d'étude de la demande de permis : 3 167,39\$
Frais de P.I.I.A. : 579\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-14

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1211385013

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7731, rue Chabot.



localisation du projet.pdf



ZONAGE.pdf



PIIA Objectifs et critères.doc



Plans estampillés.pdf



PV CCU 2021-06-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 juin 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Daniela Manan

1. Ouverture de la séance

À 18h40, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Katherine Routhier déclare son intérêt dans le dossier 6.7. PIIA : 7400, rue Sagard.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

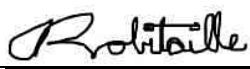
6.9. PIIA : 7731, rue Chabot	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7731, rue Chabot.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conformité des ouvertures par rapport au pourcentage d'ouvertures maximal autorisé en façade; - la trop grande fenestration au 2e étage; - l'audace de la proposition; - le bâtiment dont l'architecte s'est inspiré. 	
CCU21-06-09-PIIA08	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à la majorité. Katherine Routhier enregistre sa dissidence.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 9^e jour du mois de juin 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, Secrétaire du comité
et agente de recherche

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-027

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.1	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9	0/9	0/9
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

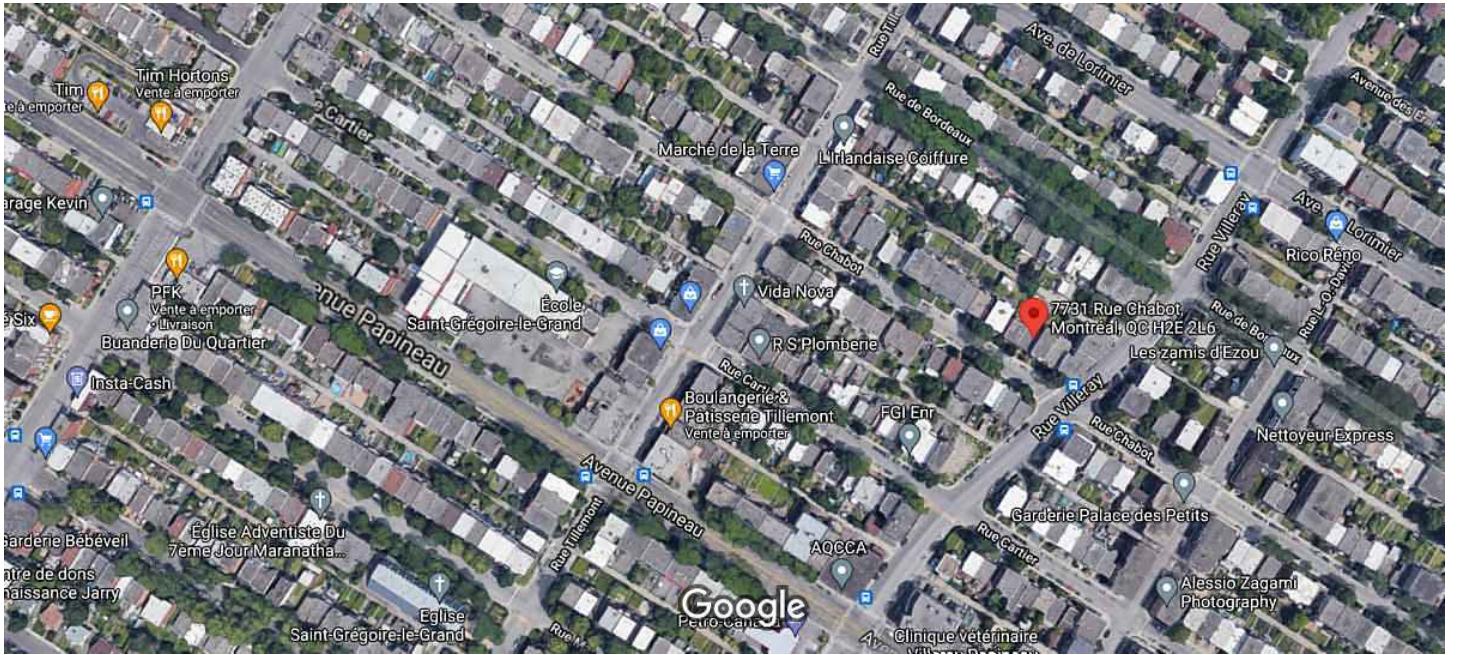
--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Google Maps 7731 Rue Chabot



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m



7731 Rue Chabot

Bâtiment de complexe



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



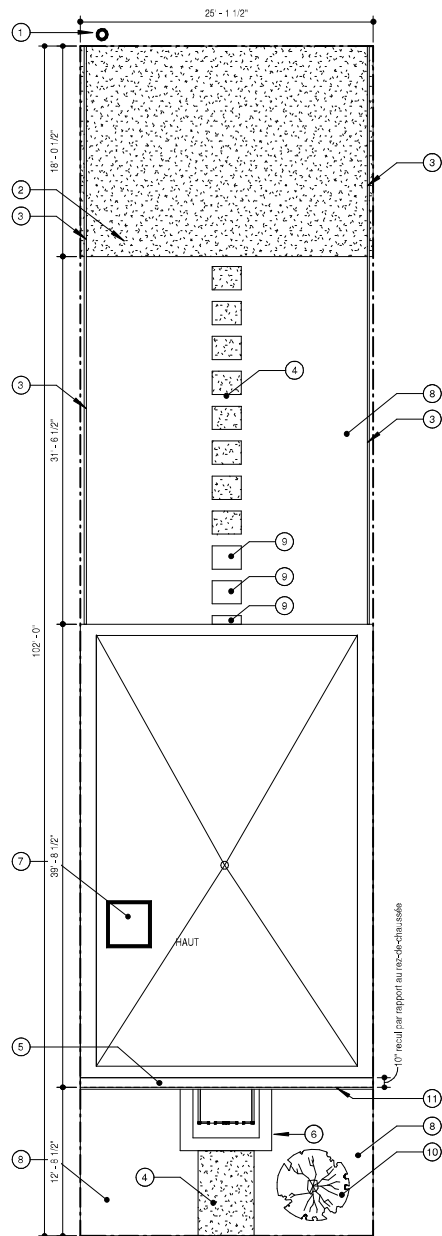
Partager



7731 Rue Chabot, Montréal, QC H2E 2L6

Photos





Occupation au sol		
	pi2	m2
Superficie du terrain	2 390	222,0
Superficie du bâtiment	973	90,4
% d'occupation au sol		40,7 %
% de verdure		36,2 %

NOTES GÉNÉRALES

- a. Voir devis et plan pour notes générales et exigences complémentaires
- b. Limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux
- c. arbres, arbustes et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire
- d. L'aménagement paysager est hors mandat

NOTES SPÉCIFIQUES

- 1. Poteau électrique existant
- 2. Gravier existant
- 3. Clôture métallique existante 4' - 0"
- 4. Trottoir de béton existant
- 5. Partie de toiture conservée
- 6. Balcon et marquise existants, teint tel que GENTEK 562
- 7. Nouveau puits de lumière
- 8. Gazon existant à protéger durant les travaux
- 9. Nouvelle dalle de béton de format identique à celles existantes
- 10. Nouvel arbre
- 11. Face extérieure du mur du rez-de-chaussée
- 12. Mur et bas en gypse, 3'-8" de haut
- 13. Escalier existant vers vide sanitaire, aucun travaux
- 14. Garde corps existant en acier 3' - 0" de haut, aucun travaux
- 15. Fenêtre existante
- 16. Porte existante
- 17. Nouvelle cote de fenêtre (Voir AS01)
- 18. Profil du porte-bâux de l'étage
- 19. Nouveau garde-corps en bois (3' - 0" de haut)
- 20. Linteau de béton récupérée de l'existant, teint tel que GENTEK 562
- 21. Alège de béton récupérée de l'existant, teint tel que GENTEK 562

FINIS EXTÉRIEURES

- 11 Panneau métallique sur mesure, acier calibre 20 laminé sur contreplaqué extérieur 3/4", GENTEK 575
- 12 Moulure métallique pré-pent de la même couleur que les panneaux métalliques adjacents
- 13 Solin d'acier calibre 24, de même couleur que les parement adjacents
- 14 Membrane TPO blanche
- 15 Nouvelle brique d'argile telle que Architectural Series, Salmon Veblur de BRAMPTON BRICK
- 16 Brique existante
- 17 Clin de cèdre vertical 3" de largeur couvrant, Peint en usine (Noir)

mainstudio

Robert Lavoie, architecte
5834 rue Waverly, Montréal (QC)
H2T 2Y3

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÉGLES, RÉGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU INCOHÉRENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

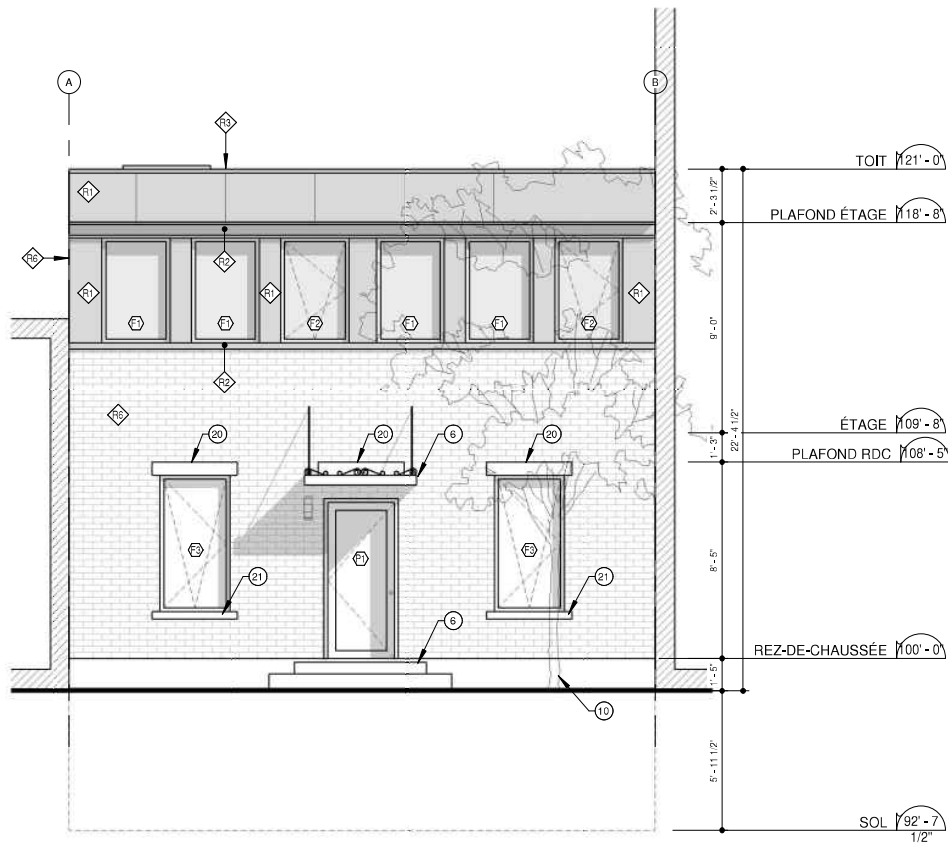
LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIEUR. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEUR ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TELLES, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE, PRÉSCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIEUR REQUIS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1211385013
Date : 10 juin 2021



CLIENTS	Fidélité Dupuy Chito Aphenq
DATE	2021-05-28
ÉMISSION	POUR CCU 11
NO.	
PROJET	7731 CHABOT
DESSINÉ	
FORMAT	11" X 17"
ÉCHELLE	3/32" = 1'-0"
IMPLANTATION CONSTRUCTION	/A100



NOTES GÉNÉRALES

- Voir devis et plan pour notes générales et exigences complémentaires
- Limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux
- avoir, arrose et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire
- Tamègement paysager est hors mandat

NOTES SPÉCIFIQUES

- Poteau électrique existant
- Cravier existant
- Clôture métallique existante 4'-0"
- Trottoir de béton existant
- Partie de toiture conservée
- Salon et marquise existants, teint tel que GENTEK 562
- Nouveau puits de lumière
- Gazon existant à protéger durant les travaux
- Nouvelle dalle de béton de format identique à celles existantes
- Nouvel arbre
- Face extérieure du mur du rez-de-chaussée
- Muret bas en gypse, 3'-6" de haut
- Escalier existant vers voie sanitaire, aucun travaux
- Garde-corps existant en acier 3'-0" de haut, aucun travaux
- Fenêtre existante
- Porte existante
- Nouvelle porte ou fenêtre (Voir A501)
- Profil du porte-faux de l'étage
- Nouveau garde-corps en bois (3'-0" de haut)
- Liveau de béton récupéré de l'existant, teint tel que GENTEK 562
- Allège de béton récupérée de l'existant, teint tel que GENTEK 562

FINS EXTÉRIEURS

- ◊1 Pannesse métallique sur mesure, acier calibre 20 laminé sur contreplaque extérieur 3/4", GENTEK 576
- ◊2 Moulure métal que préteint de la même couleur que les panneaux métalliques adjacents
- ◊3 Solin d'acier calibre 24, de même couleur que les parement adjacents
- ◊4 Membrane TPO blanche
- ◊5 Nouvelle brique d'argile telle que: Architectural Series, Salomon Vélour de BRAMPTON BRICK
- ◊6 Brique existante
- ◊7 Clin de cèdre vertical 3" de largeur couvrant, Peint en usine (Noir)

mainstudio

Robert Lavoie, architecte
5834 rue Waverly, Montréal (QC)
H2T 2V3

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÉGLES, RÉGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU INÉQUIVOQUES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIEUR, TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEUR ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TELLES, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE, PRÉSCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIEUR REQUIS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE, SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385013

Date : 10 juin 2021



CLIENTS Frédéric Dupuy Chito Alpeng

DATE 2021-05-28

EMISSION POUR CCU r1

NO. 7731 CHABOT

DESSINÉ

FORMAT 11" X 17"

ÉCHELLE Comme indiqué

ÉLÉVATION AVANT CONSTRUCTION

A104



Dossier # : 1216996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au stade IGA du 7 au 15 août 2021.

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes:

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan "Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire" identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 7 au 15 août 2021;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. Celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-28 16:51

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216996016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au stade IGA du 7 au 15 août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Advenant que, malgré la situation sanitaire actuelle, il soit possible d'accueillir des spectateurs dans le cadre des internationaux de tennis du Canada 2021, les responsables de Tennis Canada effectuent une demande d'occupation de l'aire de stationnement du parc Jarry. Cette demande peut être effectuée en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).
La Direction du développement du territoire soumet le présent dossier pour approbation au conseil d'arrondissement de manière à ce que ce dernier autorise l'émission du permis d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux règles qui y sont édictées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA04 140202 - 6 juillet 2004** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA05 140209 - 28 juillet 2005** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA06 140157 - 4 juillet 2006** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire.
- CA07 140206 - 3 juillet 2007**/ Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA08 140158 - 3 juin 2008** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA09 140232 - 7 juillet 2009** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA16 140189 - 7 juin 2016** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA17 140231 - 4 juillet 2017** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA18 140241 - 3 juillet 2018** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA19 140207 - 2 juillet 2019** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire.

DESCRIPTION

L'autorisation permettra à Tennis Canada d'occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement, et ce, pour une période maximale de 9 jours. La partie du parc pouvant être occupée à des fins de stationnement est celle recouverte de gravier, dont l'accès se fait depuis la rue Jarry, dans l'axe de l'avenue de L'Esplanade (ci-joint en annexe A). L'aire de stationnement a une capacité d'environ 200 véhicules automobiles.

Il est à noter que l'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce que Tennis Canada rencontre notamment les obligations suivantes :

- la présentation d'une preuve d'assurance responsabilité;
- le paiement du prix du permis établi à 50 \$;
- le paiement au prix fixé pour l'occupation temporaire du domaine public, à savoir un montant de 497\$ par jour d'occupation, tel que déterminé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

De plus, l'autorisation de ce dossier prendra effet si les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettent la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

En se référant au Règlement visé, la Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.

L'autorisation d'occuper l'aire de stationnement de façon temporaire permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- régulariser le statut de parc de stationnement temporaire à l'usage de Tennis Canada pour la durée de l'événement;
- encadrer les opérations du stationnement pour la durée de l'événement;
- assurer la remise en état des lieux, par la Ville, suite à la tenue des activités de Tennis Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : 50 \$

Coût de l'occupation du domaine public (9 jours) : 4 473 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél :

514-868-3513

Télécop. :

Dossier # : 1216996016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au stade IGA du 7 au 15 août 2021.



[Annexe A Parc Jarry.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

PLAN: PARTIE DU PARC JARRY À DES FINS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

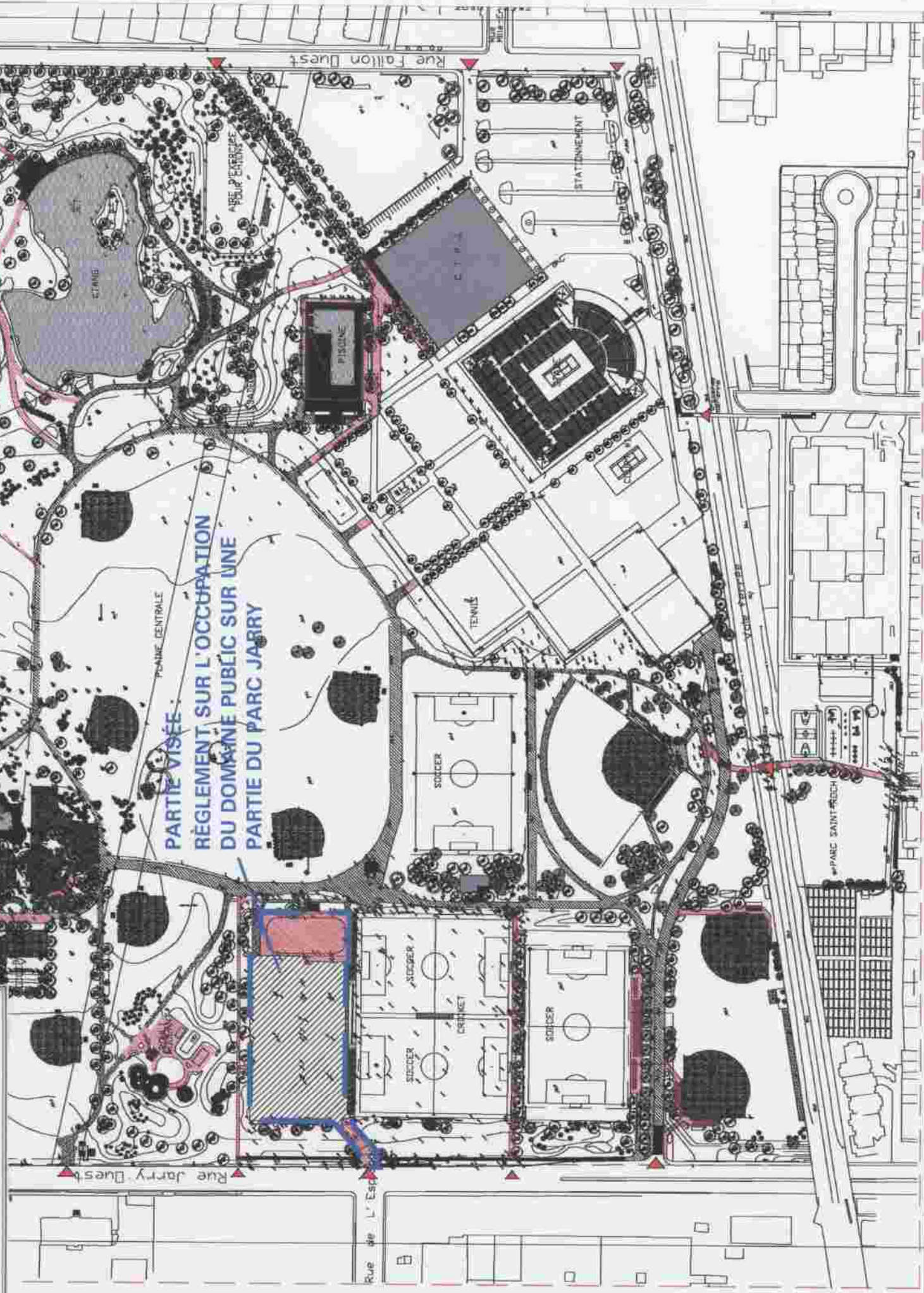
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 23-04-2004

No Dossier : 1042 799 013



PARTIE VISÉE
RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC SUR UNE
PARTIE DU PARC JARRY

ANNEXE A



Dossier # : 1216996017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2021 ».

Considérant la tenue des «Internationaux de tennis 2021» du 7 au 15 août 2021, En vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001).

D'**approuver** les plans suivants estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 juin 2021 :

- ANNEXE 1 : 85, rue Jarry ouest (Centre Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 2 : 8181, avenue De l'Esplanade (Club de récréation d'Hydro-Québec : 650 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 3 : 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-06-28 16:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

 Directeur du développement du territoire
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216996017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2021 ».

CONTENU

CONTEXTE

Trois demandes de certificats d'occupation, à des fins de stationnement privé temporaire, ont été déposées dans le cadre de l'événement « Internationaux de tennis 2021 » qui se tiendra au stade IGA (rue Gary-Carter) du 7 au 15 août 2021. Advenant que, malgré la situation sanitaire actuelle, il soit possible d'accueillir des spectateurs lors de l'événement, les organisateurs du tournoi souhaitent offrir à leur clientèle des espaces de stationnement sur des sites se trouvant à proximité du stade pendant la durée de l'événement. Comme pour les années précédentes, ces stationnements temporaires seront aménagés sur des sites déjà dédiés à de telles fins ayant fait l'objet d'ententes avec les propriétaires concernés.

Tel que prévu à l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les emplacements accompagnant une telle demande doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus aux articles 82 et 83 de ce même Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA04 140218 - 16 juillet 2004** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA05 140197 - 5 juillet 2005** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA05 140258 - 6 septembre 2005** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA06 140158 - 4 juillet 2006** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA07 140219 - 3 juillet 2007** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA08 140161 - 3 juin 2008** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA09 140245 - 7 juillet 2009** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA10 140227 - 26 juillet 2010** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA11 140261 - 5 juillet 2011** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA12 140246 - 16 juillet 2012** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA13 140268 - 2 juillet 2013** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA14 140274 - 8 juillet 2014** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;

CA15 140277 - 7 juillet 2015 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA16 140198 - 7 juin 2016 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA17 140251 - 4 juillet 2017 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA18 140248 - 3 juillet 2018 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA19 140208 - 2 juillet 2019 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'événement « Internationaux de tennis 2021 », les responsables de Tennis Canada proposent 3 emplacements distincts, hors site, pour du stationnement. Ces espaces sont déjà occupés à de telles fins et, pour la période concernée, seront mis à la disposition de la clientèle du tournoi. Au total, Tennis Canada prévoit rendre disponible 950 cases de stationnement pour automobiles, sur propriétés privées hors site pendant l'événement. Les autorisations seront valables du 7 au 15 août 2021.

Les sites proposés sont, comme pour les dernières années, des aires de stationnement extérieures et intérieures situées aux emplacements suivants :

- 85, rue Jarry O. (centre Sainte-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 8181, avenue de l'Esplanade (club de récréation d'Hydro-Québec : jusqu'à 650 places) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 8200, boul. Saint-Laurent (école Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis le boulevard Saint-Laurent.

L'autorisation de ce dossier prendra effet si les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettent la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères prévus aux articles 82 et 83 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'occupation se fera à même des aires de stationnement existantes;
- l'utilisation des aires de stationnement privées se fera principalement en dehors des heures de pointe;
- l'autorisation permettra d'atténuer, durant la tenue du tournoi, la pression accrue pour du stationnement sur rue dans les quartiers avoisinants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 294 \$

Certificats d'occupation : 2 470 \$ (2,60 \$/unité de stationnement)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des certificats d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Dossier # : 1216996017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2021 ».



[Plan localisation.pdf](#)[PIIA-Objectifs et critères Stationnement.pdf](#)[PV_CCU_2021-06-22.pdf](#)



[Annexes 1 à 3 Stationnements privés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

6.1 PIIA : 285, rue Gary-Carter	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2021 ».	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains de stationnement qui sont les mêmes que par les années passées; - le fait que Tennis Canada réserve moins d'espaces de stationnement que d'habitude, car il y aura moins de spectateurs en raison de la Covid; - le fait que Tennis Canada a l'habitude de faire la promotion du transport en commun pour limiter la demande en stationnement sur le site. 	
CCU21-06-22-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Karim Guirguis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

25.1 À l'intérieur d'une zone du territoire, pour l'aménagement d'un parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283):

1° tout certificat d'occupation selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2).

SECTION XXV.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PARC DE STATIONNEMENT PRIVÉ

82. Une intervention visée à l'article 25.1 doit répondre à l'objectif suivant :

1° Permettre une utilisation optimale d'une partie de terrain déjà réservé aux fins d'une aire de stationnement et ce, en dehors des heures de pointes d'achalandage de celle-ci, tout en bonifiant l'aménagement d'un parc de stationnement privé s'insérant dans une aire de stationnement existante afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion;

2° Permettre un allègement du stationnement sur rue aux abords d'un site pouvant générer un apport de véhicules routiers importants.

83. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 25.1 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o la contribution du bâtiment et de ses aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue;

2o la mise en valeur du bâtiment;

3o les contraintes à aménager des aires de stationnement et des unités de chargement dans les marges latérales ou arrière.

ANNEXE 1

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**


Ville de Montréal

GDD : 1216996017

Date : 22 juin 2021

Lot # 2589401

Rue Jarry Ouest

 Aire de stationnement

ANNEXE 2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996017


Date : 22 juin 2021

Lot # 2 249 912

Rue Guizot Ouest

Rue Jarry Ouest

Avenue de l'Esplanade

 Aire de stationnement

ANNEXE 3

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996017


Date : 22 juin 2021

Rue Guizot Ouest

Boulevard Saint-Laurent

Lot # 2589400

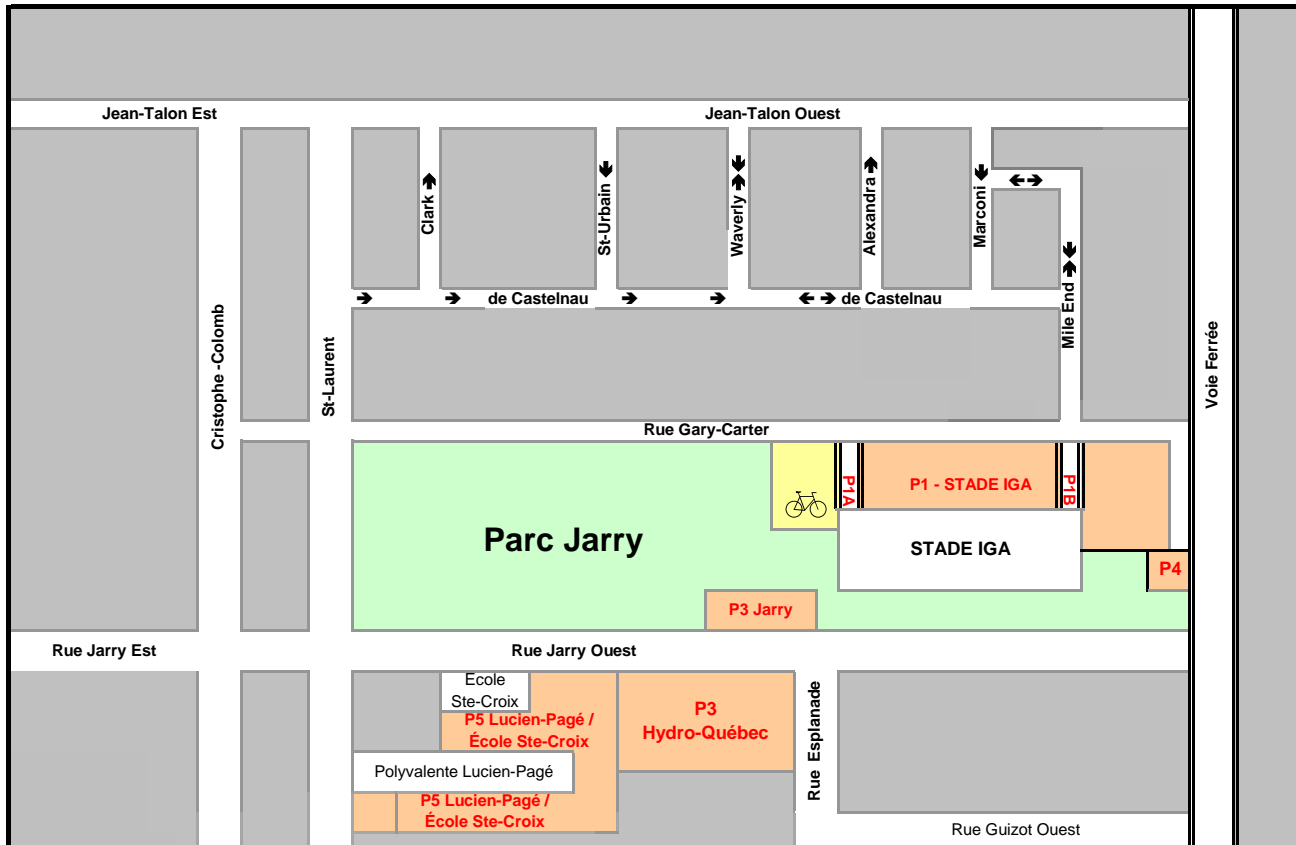
Rue Jarry Ouest

 Aire de stationnement

Version 1.0
Échelle: 1 cm = 14 m

8200, boulevard Saint-Laurent

225 unités de stationnement disponibles



Adresses des stationnements / Parking Addresses

P1A et P1B STAGE IGA	650+ unités	Tennis Canada
P3 - Parc Jarry	325 unités	L'arrondissement
P3 - 8181, Avenue de l'Esplanade	650 unités	Club de récréation d'hydro-Québec
P4 - Fournisseurs	14 unités	Tennis Canada
P5 - 85, Rue Jarry Ouest	75 unités	Centre Ste-Croix
P5 - 8200, Boulevard Saint-Laurent	225 unités	École Lucien-Pagé

Notes

Places pour mobilités réduite le long de l'accès P1A

**Dossier # : 1211658006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat des résultats du registre, tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021, concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CONSIDÉRANT que la résolution CA21 14 0182 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC du Petit-Maghreb » a été adoptée par le conseil lors de sa séance du 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre à distance du 18 juin au 2 juillet 2021 à 16 h par courrier recommandé expédié le 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 18 juin au 2 juillet 2021, 9 demandes valides ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre à distance des personnes habiles à voter sur la résolution CA21 14 0182 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC du Petit-Maghreb » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 123;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 23;
3. que le nombre de demandes valides faites est de 9;
4. que la résolution CA21 14 0182 est par conséquent réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de cette résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-07-05 14:59

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211658006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat des résultats du registre, tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021, concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CONTENU

CONTEXTE

Une requête en constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb » a été déposée le 1^{er} juin 2021 devant le conseil d'arrondissement. La *Loi sur les cités et villes* (LCV) requiert alors l'ouverture d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société (articles 458.4 et suivants). Par voie de résolution (CA21 14 0182), le conseil a demandé à la secrétaire d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par la LCV relativement à la constitution de cette société. Le 2 juin 2021, l'avis obligatoire prévu aux articles 458.4 à 458.6 de la LCV a été expédié par poste recommandée aux contribuables tenant un établissement dans le district visé les informant de l'ouverture d'un registre à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0182 - 1211658004 - 1^{er} juin 2021 : Réception de la requête en constitution de la « SDC du Petit-Maghreb » et autorisation pour la tenue du processus référendaire à distance.

CA21 14 0145 - 1218343002 - 4 mai 2021 : Adoption du Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb ».

CA21 14 0144 - 1218343001 - 4 mai 2021 : Adoption du Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement ».

DESCRIPTION

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* requiert que la secrétaire d'arrondissement dépose son certificat attestant des résultats du registre devant le conseil d'arrondissement, à la séance du conseil suivant la tenue du registre. Le certificat des résultats est ajouté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment les Règlements RCA21 14001 et RCA21 14003 de l'arrondissement, l'article 79.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et les articles 458.4 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-06-22

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1211658006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt du certificat des résultats du registre, tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021, concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

Ci-joint, le certificat des résultats du registre :



[Certificat des résultats Registre Constitution SDC Petit-Maghreb.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423

Télécop. :

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA21 14 0182

RÉSOLUTION NUMÉRO CA21 14 0182 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension concernant la requête en constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination sociale de « SDC du Petit-Maghreb ».

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement à distance concernant la résolution CA21 14 0182 mentionnée en titre :

Les contribuables habiles à voter pouvaient demander, par courriel ou par la poste entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h, que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur cette résolution est de **123 votants**;
- b) Le nombre de demandes de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de **23**;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui ont transmis une demande valide est de **9**;
- d) La résolution CA21 14 0182 est par conséquent réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Montréal, le 5 juillet 2021.

Lyne Deslauriers

Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1214539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

d'adopter le Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2021) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des bibliothèques à compter du 6 octobre 2021.

Signé par Jean-Marc LABELLE **Le** 2021-06-30 11:22

Signataire :

Jean-Marc LABELLE

Chef de division SLDS - Développement et expertise
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1214539008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140354 - 1204322013 - 7 décembre 2020 : Adoption du Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 3 \$ de frais de retard pour les adultes et 2 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné.e d'emprunter d'autres documents. Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques. Ainsi, les tarifs de l'article 22 seront modifiés. Tous les frais de retard reliés au paragraphe a), seront mis à 0,00\$. De plus, la première phrase après le sous-paragraphe d) du paragraphe 3 de l'article

22 sera supprimée, puisque les limites qui y sont décrites ne sont plus applicables étant donné l'abolition des frais de retard.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension étaient de : 56 027 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard permettra de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.

- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'apprivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées et aucun frais de retard n'a été imputé. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur quand tous les arrondissements auront adopté le règlement : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 22 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture et
desbibliothèques

Tél : 438 994-1439

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture et
desbibliothèques

Tél : 438 994-1439

Télécop. :

Dossier # : 1214539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.



[GDD 1214539008 Frais de retard 2019 Go Finance.pdf](#)



[RCA20-14003-2 Tarifs 2021 bibliothèque.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture et
des bibliothèques

Tél : 438 994-1439
Télécop. :

Budget de fonctionnement

Revenus

Objet 45352 - Amendes - Bibliothèques

2019

Direction Centre de responsabilité	Budget original	Budget modifié	Réel	Solde
2K68 Culture, sports, loisirs et développement social	60 000	60 000	56 027	3 973
306419 VSM - Bibliothèque Le Prévost	24 800	24 800	27 085	-2 285
306420 VSM - Bibliothèque St-Michel	16 900	16 900	13 234	3 666
306421 VSM - Bibliothèque Parc Extension	18 300	18 300	15 707	2 593
Total	60 000	60 000	56 027	3 973

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14003-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(EXERCICE FINANCIER 2021)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F- 2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. Le paragraphe 3a) de l'article 22 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA20-14003) est modifié afin de mettre tous les tarifs à zéro, comme suit :

- a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté
 - i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :
 - 1) enfant de 13 ans et moins 0,00 \$
 - 2) personne âgée de 65 ans et plus 0,00 \$
 - 3) Autres 0,00 \$
 - ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre 0,00 \$
 - iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place 0,00 \$
 - iv) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques pour chaque document en retard de plus de 31 jours et facturé. 0,00 \$

2. L'alinéa 2 de l'article 22 de ce règlement est abrogé.
 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
-



Dossier # : 1214539009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2021.

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un

événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

6. les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Andréane LECLERC **Le** 2021-07-02 07:54

Signataire :

Andréane LECLERC

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1214539009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2021 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0183 du 6 juillet 2021 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2021.

CA20 14 0248 du 31 août 2020 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de septembre 2020.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le

dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juillet à décembre 2021. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2021.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. De plus, considérant l'achalandage important au parc Jarry, aucun nouveau permis ne sera délivré pour des événements dans ce parc, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des

affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture et des bibliothèques

Tél : 438 994-1439
Télécop. :

Identification du document : BRUIT

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Saison 2021**

À la séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

- 1.** Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
- 2.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.
- 3.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 4.** L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Identification du document : STATIONNEMENT

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2021**

À la séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 3.** L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Identification du document : VENTE

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2021**

À la séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



EP-Banniere ordonnance.JPG

Demandeur

Murtha JOSEPH

Adjointe administrative

Tél. : 514 868-3447

Télécop. :

Date de ficelage : 2021-05-26 17:22:12

Numéro de dossier :1213356004

Ne requiert pas l'approbation du contentieux :

Date Par

Terminé : 2021-04-13 14:09:12 Nadia DELVIGNE-JEAN

Approuvé quant à sa validité et à sa forme par :

Date Par

Approuvé :

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2021-04-13 14:02 Nadia DELVIGNE-JEAN

Modifications :_2021-04-13 14:09 5. Nadia DELVIGNE-JEAN

2021-04-13 14:09 4. Nadia DELVIGNE-JEAN

2021-04-13 14:09 3. Nadia DELVIGNE-JEAN

2021-04-13 14:08 2. Nadia DELVIGNE-JEAN

2021-04-13 14:02 1. Nadia DELVIGNE-JEAN

** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

Dossier # : 1214539009

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque

Objet : Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2021.



[EP-2021 CALENDRIER 2021-06-30_CA.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
1	S	Tai chi	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	JUL	1	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	30	50		
2	P	Fête Canada dans Parc-Extension (REPORTÉ)	National Bangladeshi-Canadian Council NBCC	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	1	13-21h			13-22h		10		10			X					X		LO	CO	PR	33	250	
3	P	Clinique vaccination éphémère	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	Parc St-Roch	JUL	1 et 2	13-19h			13-19h													LO	CO	PR	33	50		
4	V	Piétonisation Castelnau	Arrondissement VSP	Casteneau de De Gaspé à Saint-Denis	JUL	1-31	01-24h	11-22h	11-22h	01-24h				6						X			LO	CO	RE	31	50		
5	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Parc François-Perrault	JUL	1-31	9-21h	9-21h		9-21h													LO	CO	PR	30	50		
6	V	Agir pour animer l'espace public: Les Mamizelles	Hors les murs	Parvis de l'église Sainte-Cécile et parc Jean-Marie-Lamonde	JUL	01-31	9-17h			9-17h													LO	CU	RE	30	50		
7	V	Réseau Îlots Tapeo	Îlots 84	Angle Villeray et Lajeunesse	JUL	1-31	01-24h			01-24h													LO	CO	N-	31	50		
8	F	Agir pour animer l'espace public: Omar Gammaoui	Hors les murs	Rue Jean-Talon entre la 18e et la 19e Avenue	JUL	1-31	9-17h			9-17h													LO	CU	RE	30	50		
9	V	Pilates 18 +	Patro Villeray	Parc Villeray	JUL	2	10-11h			10-11h													LO	SP	PR	31	50		
10	S	Service de prêt de cerf-volants	TOHU	Parc Frédéric-Back (Boisé est à l'est du belvédère)	JUL	2-3-4, 9-10-11, 16-17-18, 23-24-25, 30-31	10-16h			10-16h													ME	CU	PR	30	50		
11	S	Visites guidées à vélo ou à pied	TOHU	Parc Frédéric-Back	JUL	2-3-4, 9-10-11, 16-17-18, 23-24-25, 30-31	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
12	S	Cube du Boisé-Est	TOHU	TOHU - espace extérieur et Parc Frédéric-Back	JUL	2-3-4, 9-10-11, 16-17-18, 23-24-25, 30-31	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
13	S	Vélo des curiosités	TOHU	Parc Frédéric-Back	JUL	2-3-4, 9-10-11, 16-17-18, 23-24-25, 30-31	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
14	S	Prêt de vélo et trotinettes	TOHU	TOHU - espace extérieur et Parc Frédéric-Back	JUL	2-3-4, 9-10-11, 16-17-18, 23-24-25, 30-31	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
15	P	Girl and the Lemon	Hors les murs	Parc Jarry	JUL	3	12-15h			12-15h													LO	SP	RE	31	50	
16	S	Atelier de course	TOHU	Parc Frédéric-Back Boisé-est	JUL	3-10-17-24-31	10-11h			10-11h													LO	SP	PR	30	50	
17	S	Atelier Grain de ciel	TOHU	Parc Frédéric-Back	JUL	4	10-15h			10-15h													LO	CU	PR	30	50	
18	F	Montréal DJ festival journée familiale (REPORTÉ)	Phat grill	Parc François-Perrault	JUL	4	12-21h			12-21h		8	8	4				X			X		ME	FE	N-	30	0	
19	F	Activités danses	Forward Movement	Parc François-Perrault	JUL	4-5-12-19-26	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	50	
20	V	Pétanque 18 +	Patro Villeray	Parc Le Prévost	JUL	5	13-15h																					

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
21	S	Fête des intervenants	Action St-Michel est	Parc de Sienne	JUL	6	17-19h			17-19h		3		2										LO	CO	PR	30	50	
22	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	JUL	6	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	33	50	
23	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Ste-Yvette	JUL	7	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	30	50	
24	S	Au balcons St-Michel (déambulateur Linda Babin prends son bain)	TOHU	Ruelles St-Michel	JUL	7	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50	
25	S	La Roulotte	Hors les murs	Parc Ovila-Légaré	JUL	7	8-13h			8-13h														LO	SP	RE	30	50	
26	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	JUL	7	10-12h			10-12h														LO	SP	PR	31	50	
27	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc de Normanville	JUL	7	13-16h			13-16h														LO	SP	PR	31	50	
28	S	Yoga	TOHU	Parvis Papineau	JUL	7-14-21-28	18-19h			18-19h														LO	SP	PR	30	50	
29	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	JUL	8	10-12h			10-12h														LO	SP	PR	31	50	
30	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	8	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	31	50	
31	S	Au balcons St-Michel (déambulateur de Nachos)	TOHU	Ruelles St-Michel	JUL	8	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50	
32	P	Kiosque	Ville en vert	Complexe William Hingston	JUL	8	14-19h			14-21h														LO	CO	PR	33	50	
33	F	Séances Yoga	Loisirs communautaires St-Michel	Parc Sandro Pertini	JUL	8	18-21h			18-21h														LO	SP	PR	30	50	
34	S	Tai chi	TOHU	Parvis Papineau	JUL	8-15-22-29	18-19h			18-19h														LO	SP	PR	30	50	
35	S	Festival Montréal Complètement Cirque - Compagnie Kalabanté - Le Cabaret Yam!	TOHU	TOHU - Chapiteau Trèfle	JUL	8-9-10-11-15-16-17	11-24h	11-22h	12-22h	14-20h														ME	CU	PR	30	250	
36	S	Festival Montréal Complètement Cirque - Compagnie La Fratrie - Les étoiles tomberont	TOHU	Terrasse Cirque du Soleil	JUL	8-9-10-13-14-15-16-17	21-24h	11-22h	11-22h	21-23h														ME	CU	PR	30	250	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
37	S	Festival Montréal Complètement Cirque - Compagnie Barcode - Branchés	TOHU	Parc Frederick-Back Terrasse Cirque du Soleil	JUL	8-9-10-15-16-17	16-24h	16-22h	12-22h	14-20hh														ME	CU	PR	30	250	
38	S	Au balcons St-Michel (spectacle Récital de Magie Nouvelle)	TOHU	HLM aînés André Corneau	JUL	9	10-21h			10-12h														LO	CU	PR	30	50	
39	V	Pilates 18 +	Patro Villeray	Parc Villeray	JUL	9	10-12h			10-12h														LO	SP	PR	31	50	
40	S	Au balcons St-Michel (Atelier Les Petites bouchées)	TOHU	Parc Champdoré	JUL	10	9-12h			9-12h														LO	CU	PR	30	50	
41	V	Ruelle verte colibri	Ville en vert	Ruelle Saint-André / Leman / Boyer / Mistral	JUL	10	13-16h			13-16h														LO	CO	PR	31	50	
42	F	Fête Algérie (ANNULÉ)	Solidarité Binatna Gueranagh	Parc François-Perrault	JUL	10 et 11	12-21h	12-21h		12-21h		10		10	10									ME	CU	N-	30	250	
43	S	Atelier Grain de ciel	TOHU	Parc Frédéric-Back	JUL	11	10-15h			10-15h														LO	CU	PR		50	
44	V	Pétanclé 18 +	Patro Villeray	Parc Le Prévost	JUL	12	13-15h			13-15h														LO	SP	PR	31	50	
45	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	JUL	13	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	33	50	
46	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Ste-Yvette	JUL	14	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	30	50	
47	S	Au balcons St-Michel (déambulateur La balade du poisson)	TOHU	Ruelles St-Michel	JUL	14	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50	
48	V	Kiosque	Ville en vert	Devant Métro Jean-Talon	JUL	14	14-18h			14-18h														LO	CO	PR	31	50	
49	V	La Roulotte	Hors les murs	Parc De Normanville	JUL	14	8-13h			8-13h														LO	SP	RE	31	50	
50	V	Yoga 55+	centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	JUL	14	10-12h			10-12h														LO	SP	PR	31	50	
51	V	Pétanclé 55+	centre des aînés de Villeray	Parc de Normanville	JUL	14	13-16h			13-16h														LO	SP	PR	31	50	
52	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	15	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	31	50	
53	F	Séances Yoga	Loisirs communautaires St-Michel	Parc Sandro Pertini	JUL	15	18-21h			18-21h														LO	SP	PR	30	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
54	S	Au balcons St-Michel (déambulateur de Throw-2-Catch)	TOHU	Allée Léo-Bricault	JUL	15	11-12h			11-12h													LO	CU	PR	30	50	
55	S	Au balcons St-Michel (déambulateur de Cirque Avélo)	TOHU	Parc François-Perrault Parc René-Goupil La raccourci (cul-de-sac Jean-Rivard/ruelle entre 8e et 9e Avenue)	JUL	15	17-18h			17-18													LO	CU	PR	30	50	
56	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	JUL	15	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
57	V	Pilates 18 +	Patro Villeray	Parc Villeray	JUL	16	10-11h			10-11h													LO	SP	PR	31	50	
58	S	Au balcons St-Michel (Spectacle Récital de Magie Nouvelle)	TOHU	HLM aînées Gabriel-Sagard	JUL	16	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
59	S	Au balcons St-Michel (Atelier les petites bouchées)	TOHU	Parc François-Perrault	JUL	16	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
60	F	Kiosque	Ville en vert	Maison du citoyen	JUL	17	9-14h			9-14h													LO	CO	PR	30	50	
61	S	Pique-nique (ANNULÉ)	St-Michel vie sans frontières	Parc Champdoré	JUL	17	11-17h			11-17h													LO	CO	PR	30	250	
62	F	Montréal DJ festival journée familiale (ANNULÉ)	Phat grill	Parc François-Perrault	JUL	18	12-21h			12-21h		8	8	4				X				X	ME	FE	N-	30	250	
63	P	Kiosque	Ville en vert	Parc Athéna	JUL	19	12-16h			12-16h													LO	CO	PR	33	50	
64	V	Pétanque 18 +	Patro Villeray	Parc Le Prévost	JUL	19	13-15h			13-15h													LO	SP	PR	31	50	
65	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	JUL	20	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	50	
66	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Ste-Yvette	JUL	21	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50	
67	F	Kiosque	Ville en vert	Méto Fabre	JUL	21	14-18h			14-18h													LO	CO	PR	30	50	
68	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	JUL	21	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
69	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc de Normandie	JUL	21	13-16h			13-16h													LO	SP	PR	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
70	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	JUL	22	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
71	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	22	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
72	F	Séances Yoga	Loisirs communautaires St-Michel	Parc François-Perrault	JUL	22	18-21h			18-21h													LO	SP	PR	30	50	
73	F	Au balcons St-Michel (Cirque en masse)	TOHU	Ruelles St-Michel	JUL	22	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
74	F	Au balcons St-Michel (Tai Chi)	TOHU	HLM des Carriers HLM Comeau	JUL	23	9-12h			9-12h													LO	CU	PR	30	50	
75	F	Kiosque	Ville en vert	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	23	13-17h			13-17h													LO	CO	PR	30	50	
76	V	Pilates 18 +	Patro Villeray	Parc Villeray	JUL	23	10-11h			10-11h													LO	SP	PR	31	50	
77	S	Festival	Les Monarques	Parc Champdoré	JUL	23 et 24	12-21h	12-21h		12-21h		10		8	4		X	X			X		LO	SP	PR	30	250	
78	F	Au balcons St-Michel (Mdc- Petites bouchées)	TOHU	Parc Champdoré	JUL	24	9-12h			9-12h													LO	CU	PR	30	50	
79	P	Dôme - Ballet de ruelles	Hors les murs	Parc Jarry	JUL	24	13-15h			13-15h													LO	SP	RE	33	50	
80	S	Les Weekends-Cirque	TOHU	TOHU - Chapiteau Trèfle	JUL	24-25-31	10-18h	10-17h	11-18h	13-17h													ME	CU	PR	30	250	
81	V	Pétanque 18 +	Patro Villeray	Parc Le Prévost	JUL	26	13-15h			13-15h													LO	SP	PR	31	50	
82	S	Au balcons St-Michel (Tai Chi)	TOHU	HLM des Carriers HLM Comeau	JUL	27	14-16h			14-16h													LO	CU	PR	30	50	
83	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	JUL	27	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	50	
84	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	JUL	28	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
85	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc de Normandie	JUL	28	13-16h			13-16h													LO	SP	PR	31	50	
86	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Ste-Yvette	JUL	28	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50	
87	S	Au balcons St-Michel (Les Foutoukours)	TOHU	Ruelles St-Michel	JUL	28	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
88	S	Kiosque	Ville en vert	Métro St-Michel	JUL	28	14-18h			14-18h													LO	CO	PR	30	50	
89	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	29	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
90	S	Au balcons St-Michel (OSM)	TOHU	Parc François-Perrault	JUL	29	17-20h			17-20h								X					LO	CU	PR	30	50	
91	P	Shakespeare-in-the-park	Hors les murs	Parc Jarry	JUL	29	12-21h			16-20h				3									LO	SP	RE	33	50	
92	V	Yoga 55+	centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	JUL	29	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
93	V	Pilates 18 +	Patro Villeray	Parc Villeray	JUL	30	10-11h			10-11h													LO	SP	PR	31	50	
94	S	Au balcons St-Michel (Les illusionnistes)	TOHU	HLM des Carriers	JUL	30	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
95	S	Au balcons St-Michel (MdC - Petites bouchées)	TOHU	Parc François-Perrault	JUL	31	9-12h			9-12h													LO	CU	PR	30	50	
96	F	Agir pour animer l'espace public: Omar Gammaoui	Hors les murs	Rue Jean-Talon entre la 18e et la 19e Avenue	AOU	1-13	9-17h			9-17h													LO	CU	RE	30	50	
97	V	Agir pour animer l'espace public: Les Mamizelles	Hors les murs	Parvis de l'église Sainte-Cécile et parc Jean-Marie-Lamonde	AOU	01-29	9-17h			9-17h													LO	CU	RE	30	50	
98	V	Piétonisation Castelneau	Arrondissement VSP	Casteneau de De Gaspé à Saint-Denis	AOU	1-31	01-24h	11-22h	11-22h	01-24h				6					X				LO	CO	RE	31	50	
99	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Parc François-Perrault	AOU	1-31	9-21h	9-12h		9-21h													LO	CO	PR	30	50	
100	V	Réseau Îlots Tapeo	Îlots 84	Angle Villeray et Lajeunesse	AOU	1-31	01-24h			01-24h													LO	CO	N-	31	50	
101	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AOU	1-31	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	
102	S	Les Weekends-Cirque	TOHU	TOHU - Chapiteau Trèfle	AOU	1-7-8-21-22-28-29	11-18H		11-18h	13-17h													ME	CU	PR	30	250	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
103	S	Service de prêt de cerf-volants	TOHU	Parc Frédéric-Back - Boisé Est (à l'est du belvédère)	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20-21-22, 27-28-29	10-16h			10-16h													ME	CU	PR	30	50	
104	S	Visites guidées à vélo ou à pied	TOHU	Parc Frédéric-Back	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
105	S	Cube du Boisé-Est	TOHU	TOHU - espace extérieur et Parc Frédéric-Back	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
106	S	Vélo des curiosités	TOHU	Parc Frédéric-Back	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
107	S	Prêt de vélo et trotinettes	TOHU	TOHU - espace extérieur et Parc Frédéric-Back	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
108	V	Pétanque 18 +	Patro Villeray	Parc Le Prévost	AOU	2	13-15h			13-15h													LO	SP	PR	31	50	
109	F	Activités danses	Forward Movement	Parc François-Perrault	AOU	2-9-16-23-30	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	50	
110	S	Au balcons St-Michel (Tai Chi)	TOHU	HLM Bruchési HLM Emmaus	AOU	3	14-16h			14-16h													LO	CU	PR	30	50	
111	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	3	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	50	
112	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	JUL	4	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
113	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc de Normanville	AOU	4	13-16h			13-16h													LO	SP	PR	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
114	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Ste-Yvette	AOU	4	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50	
115	S	Au balcons St-Michel (déambulateur Linda Babin prends son bain)	TOHU	Ruelles St-Michel	AOU	4	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
116	S	La Roulotte	Hors les murs	Parc Sainte-Lucie	AOU	4	8-13h			8-13h				3									LO	SP	RE	30	50	
117	S	Yoga	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	AOU	4-11-18-25	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	30	50	
118	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	5	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
119	S	Au balcons St-Michel (Atelier Les petites bouchées)	TOHU	Habitation Sackville	AOU	5	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
120	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	5	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
121	s	Tai chi	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	AOU	5-12-19-26	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	30	50	
122	S	Au balcons St-Michel (Les illusionnistes)	TOHU	HLM Bruchési	AOU	6	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
123	V	Pilates 18 +	Patro Villeray	Parc Villeray	AOU	6	10-11h			10-11h													LO	SP	PR	31	50	
124	P	La Coupe Rogers	Centre de tennis Stade IGA	Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à St-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St-Laurent), Faillon Nord et Sud (de CP à St-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St-Laurent)	AOU	6-15	9-23h	9-23h	11-23h	9-23h		5				50	X	X			X	X	IN	SP	N+	31		
125	V	Festival Okapi	Club social Kin Kiese	Parc Le Prévost	AOU	7	12-20h	12-20h	12-20h	12-20h		8		8	4		X	X			X		ME	CU	N-	31	250	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
126	P	Koss Afrika	Table Montréal-Afrique	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	7	12-21h	12-21h		12-21h		8		8	4								ME	CU	N-	33	250	
127	s	Atelier de course	TOHU	Parc Frédéric-Back (Boisé-est)	AOU	7-14-21-28	10-11h			10-11h													LO	SP	PR	30	50	
128	P	Mix Bus - Meryem Saci	Hors les murs	Parcours - rues de Parc-Extension	AOU	8	18-21h			18-21h													LO	CU	RE	33	50	
129	V	Pétanque 18 +	Patro Villeray	Parc Le Prévost	AOU	9	13-15h			13-15h													LO	SP	PR	31	50	
130	p	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	10	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	50	
131	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Ste-Yvette	AOU	11	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50	
132	S	Au balcons St-Michel (Les Foutoukours)	TOHU	Ruelles St-Michel	AOU	11	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
133	V	yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	11	10h30-11h30																LO	SP	PR	31	50	
134	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc de Normanville	JUL	11	13-16h			13-16h													LO	SP	PR	31	50	
135	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	12	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
136	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	12	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
137	S	Au balcons St-Michel (déambulateur Linda Babin prends son bain)	TOHU	Ruelles St-Michel	AOU	12	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
138	F	Espace pour la vie	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	12	9-17h			9-17h													LO	CU	RE	30	50	
139	F	Espace pour la vie	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	13	9-17h			9-17h													LO	CU	RE	30	50	
140	S	Au balcons St-Michel (Les Illusionnistes)	TOHU	HLM Emmaus	AOU	13	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
141	V	Projection cinéma sous les étoiles (ANNULÉ)	Funambules Médias	Parc de Normanville	AOU	13	20-23h			20-23h													ME	PR	N-	31	250	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
142	P	Fête Canada dans Parc-Extension	National Bangladeshi-Canadian Council NBCC	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	13	13-21h			13-22h		10		10			X				X		LO	CO	PR	33	250	
143	V	Pilates 18 +	Patro Villeray	Parc Villeray	AOU	13	10-11h			10-11h													LO	SP	PR	31	50	
144	S	La Falla (version sans embrasement)	TOHU	TOHU - Chapiteau Trèfle	AOU	13-14-15	8-20h	8-20h	11-20h	13-18h													ME	CU	PR	30	250	
145	P	Fête drapeau Pakistan	Pakistan Association of Quebec	Parc Athéna	AOU	14	14-16h			14-16h													ME	CU	PR	33	100	
146	P	Fête drapeau India	India canada Organization	Parc Howard	AOU	15	10-13h			10-13h													ME	CU	PR	33	100	
147	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	17	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	50	
148	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Ste-Yvette	AOU	18	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50	
149	P	La Roulotte	Hors les murs	Parc Howard	AOU	18	8-13h			8-13h													LO	SP	RE	33	50	
150	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	18	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
151	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc de Normanville	AOU	18	13-16h			13-16h													LO	SP	PR	31	50	
152	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	19	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
153	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	19	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
154	V	Festival Jamais Lu	Jamais Lu	Parc de Normanville	AOU	19	17-19h	17-19	17-19h	17-19h				1	1								ME	CU	N-	31	50	
155	V	Festival Jamais Lu (ANNULÉ)	Jamais Lu	Ruelledu Théâtre aux Écuries	AOU	19-28	15-20h	15-20h	15-20h	15-20h				1	1								ME	CU	N-	31	50	
156	F	Ground	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	21	12-16h			12-16h								X					LO	SP	RE	30	50	
157	S	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Parc George-Vernot	AOU	22	16-19h			16-19h													LO	CU	RE	30	50	
158	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	24	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	50	
159	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Ste-Yvette	AOU	25	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
160	S	Au balcons St-Michel (Les Foutoukours)	TOHU	Ruelles St-Michel	AOU	25	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
161	V	Yoga 55+	centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	25	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
162	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc de Normandie	AOU	25	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
163	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	26	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
164	F	Roulivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	26	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
165	S	Au balcons St-Michel (Kalabanté)	TOHU	Ruelles St-Michel	AOU	26	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
166	S	Au balcons St-Michel (Tai Chi)	TOHU	HLM Sagard Laure Conan HLM	AOU	27	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
167	S	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Rues VSP	AOU	27	14-24h	14-24h		14-24h											X		NA	SP	EX	30	8000	
168	V	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Parc Villeray	AOU	27	17-24h			17-24h													NA	SP	EX	31	8000	
169	V	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Parc Nicolas Tillemont	AOU	27	17-24h			17-24h													NA	SP	EX	31	8000	
170	S	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Parc Champdoré et chalet Champdoré	AOU	27-28	8-24h	8-24h		8-24h													NA	SP	EX	30	8000	
171	S	Tour de l'île	Go Vélo Montréal	Rues VSP	AOU	29	7-14h			7-14h											X		NA	SP	EX	30	10000	
172	V	Tour de l'île	Go Vélo Montréal	Parc Nicolas Tillemont	AOU	29	7-14h			7-14h													NA	SP	EX	30	10000	
173	S	Tour de l'île	Go Vélo Montréal	Parc Champdoré et chalet Champdoré	AOU	29	7-14h	7-14h		7-14h													NA	SP	EX	30	50	
174	P	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Parc Jarry	AOU	29	13-16h			13-16h													LO	CU	RE	33	50	
175	P	Roulivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	31	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	50	
176	S	Roulivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Ste-Yvette	SEP	1	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50	
177	S	Yoga	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	SEP	1	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	30	50	
178	V	Piétonisation Castelnau	Arrondissement VSP	Casteneau de De Gaspé à Saint-Denis	SEP	1-30	01-24h	11-22h	11-22h	01-24h				6							X		LO	CO	RE	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
179	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Parc François-Perrault	SEP	1-30	9-21h	9-12h		9-21h													LO	CO	PR	30	50	
180	V	Réseau Îlots Tapeo	Îlots 84	Angle Villeray et Lajeunesse	SEP	1-30	01-24h			01-24h													LO	CO	N-	31	50	
181	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1-30	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	
182	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	SEP	2	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
183	S	Tai chi	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	SEP	2	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	30	50	
184	S	Service de prêt de cerf-volants	TOHU	Parc Frédéric-Back (Boisé est l'est du belvédère)	SEP	3-4-5	10-16h			18-19h													ME	CU	PR	30	50	
185	F	Culture plurielle à l'affiche (ANNULÉ)	AMPACC	Parc François-Perrault	SEP	4	17-21h	17-21h		17-21h		8		8	5		X	X				X	ME	CO	N-	30	250	
186	V	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Place de Castelnau	SEP	5	13-16h			13-16h													LO	CU	RE	31	50	
187	S	Au balcons St-Michel (Les Échappés)	TOHU	Parc George-Vernot	SEP	5	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
188	F	Activités danses	Forward Movement	Parc François-Perrault	SEP	6-13-20-27	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	50	
189	V	FAR5 marche dans les ruelles	Festival des arts de ruelle	Ruelles Villeray	SEP	7	18h30-19h30			18h30-19h30													LO	CU	N-	31	50	
190	S	Au balcons St-Michel (Tai Chi)	TOHU	HLM Bruchési Emmaus	HLM SEP	10	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
191	F	Festival Afrofest	Productions Afrofest	Parc François-Perrault	SEP	11	11-18h	11-18h		11-18h		5		10	5								ME	CU	N-	30	250	
192	P	Bluesmandingue	Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	11	12-16h			12-16h													LO	SP	RE	33	50	
193	V	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Parc de Normandville	SEP	12	13-16h			13-16h													LO	CU	RE	31	50	
194	F	Amarelinha	Hors les murs	Parc François-Perrault	SEP	18	12-16h			12-16h													LO	SP	RE	30	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
195	V	Marathon Montréal (ANNULÉ)	Marathon Montréal	Rues VSP	SEP	26	6-18h			6-18h													IN	SP	N+	31	0	
196	V	Réseau Îlots Tapeo	Îlots 84	Angle Villeray et Lajeunesse	OCT	1-14	01-24h			01-24h													LO	CO	N-	31	50	
197	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Parc François-Perrault	OCT	1-31	9-21h	9-121h		9-21h													LO	CO	PR	30	50	
198	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	OCT	1-31	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	
199	F	Activités danses	Forward Movement	Parc François-Perrault	OCT	4-11-18-25	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	50	
200	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1-30	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	
201	F	Activités danses	Forward Movement	Parc François-Perrault	NOV	1-8-15	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	50	
202	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1-31	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	



Dossier # : 1213356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période comprise entre le 7 juillet et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2021, suite aux élections municipales de novembre.

de nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période comprise entre le 7 juillet et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2021, suite aux élections municipales de novembre.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-06-29 16:50

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1213356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période comprise entre le 7 juillet et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2021, suite aux élections municipales de novembre.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner, parmi ses membres, une mairesse suppléante ou un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*. La mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

Le 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère, Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 16 mars et le 6 juillet 2021, pour agir à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140067 - 1211658001 - 9 mars 2021 - Nomination de la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période comprise entre le 16 mars et le 6 juillet 2021.

CA20 14 0324 - 1201658006 - 2 novembre 2020 - Nomination du conseiller Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

CA20 14 0209 - 1201658003 - 2 juillet 2020 - Nomination de la conseillère, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et de la conseillère Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, respectivement à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

DESCRIPTION

Il convient de nommer une nouvelle mairesse suppléante ou un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 7 juillet et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2021. Les élus actuels demeurent en poste jusqu'à l'assermentation des nouveaux élus. Compte tenu des élections municipales, la date de l'assermentation sera connue uniquement après les élections du 7 novembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant aura lieu le 23 novembre 2021 lors de la première séance ordinaire du conseil d'arrondissement après les élections municipales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, plus spécifiquement à :

- l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- l'article 20.02 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* ;
- l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (s'applique lors de la période électorale).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681

Télécop. : 514 868-4066